

L'AMBASSADEUR

ET

SES FONCTIONS.

PAR

MONSIEUR DE WICQUEFORT

Conseiller aux Conseils d'Estat & Privé du Duc de Brunsvvic & Lunebourg Zelle, &c.

SECONDE PARTIE.





A LA HAYE,

Chez MAURICE GEORGE VENEUR.

CIↃ IↃC LXXXII.



TABLE DES SECTIONS DU PREMIER LIVRE.

SECTION PREMIER.

XXIII. De

TABLE DES SECTIONS DU SECOND LIVRE.

SECTION PREMIERE.

TA-



L'AMBASSADEUR ET SES FONCTIONS.

LIVRE SECOND.

SECTION I.

De la Fonction de l'Ambassadeur en General.

J'Employe ce mot exprés, afin de distinguer entre les fonctions & les actions de l'Ambassadeur; parce que les unes ont plus de rapport au caractere, & les autres à la personne. L'Ambassadeur ne negotie pas tousjours; c'est à dire, il ne doit pas faire l'Ambassadeur par tout & en toutes les rencontres. J'ay dit ailleurs qu'il doit estre un peu Comedien, & j'y adjouste icy, que peutestre dans tout le commerce du Monde, il n'y a pas un personnage plus Comique que l'Ambassadeur. Il n'y a point de theatre plus illustre que la Cour: il n'y a point de Comedie, où les acteurs paroissent moins ce qu'ils sont en effet, que les Ambassadeurs font dans la negotiation, & il n'y en a point qui y representent de plus importants personnages. Mais comme le plus habile acteur n'est pas tousjours sur le theatre, & change de maniere d'agir aprés que le rideau est tiré, ainsy l'Ambassadeur, qui a bien joüé son rolle dans les fonctions de son caractere, doit faire l'honneste homme lors qu'il ne joüe plus la comedie. Dans les assemblées de ceremonies il ne peut pas quitter son rang sans crime, & mesmes en tenant table, où il estale un eschantillon de la grandeur & de la magnificence de son Prince, il le peut representer en quelque façon. Mais comme les Rois mesmes se déchargent quelque fois de cette gravité pesante & incommode, & que comme Moyse, ils mettent quelquefois un voile sur la face, afin que leur Majesté n'ébloüisse pas ceux qui en approchent: ainsy l'Ambassadeur ne peut, sans effacer le caractere d'honneste homme, faire paroistre continuellement celuy de Ministre Public. Ce composé de formalités, de bienseances & de circonspections peut bien former un pedant politique, mais non un parfait Ambassadeur, qui doit estre parfaitement galant homme, c'est à

dire un homme fait à la mode de la Cour. Il n'est pas défendu à l'Ambassadeur de voir & de regaler les Dames; mais si en ces occasions, où les Rois mesmes se plaisent à se communiquer familierement, il pretend faire le brave & l'Ambassadeur, je n'oserois dire, qu'il se rendroit ridicule, mais il ne s'en faudroit gueres. *Chanut*, qui sembloit estre né pour cet eminent employ, ne se voulut point couvrir, en prenant audiance de la Reine Christine de Suede. Il sçavoit ce qu'il devoit au Monarque qu'il representoit: mais il fit bien plus d'honneur au Roy, son Maistre, en disant à la Reine la raison, pourquoy il ne se couvroit point, que s'il se fust couvert en effet. L'Ambassadeur, qui fait civilité aux Dames, & à ceux qui n'ont point du competence avec luy, fait connoistre, que son Maistre ne s'est point trompé en son choix, & que son Ministre sçait aussy bien vivvre qu'il sçait negotier. Il ne se peut que l'Ambassadeur, qui veut tousjours faire l'Ambassadeur, ne soit incommode à luy mesme, & qu'il ne se trouve chargé de sa dignité, ainsy que de ces habits que ne sont faits que pour une action solemnelle, & pour une ceremonie de peu d'heures, dont on ne voudroit & on ne pourroit pas se revestir tous les jours. L'Ambassadeur, qui veu faire paroistre son caractere en toutes ses actions, doit se resoudre à renoncer non seulement aux devoirs de la civilité, mais aussy aux loix de l'amitié, & à tout ce qu'il y a de plus doux & de plus charmant dans la vie, à la societé, & à la conversation qui est une des principales parties, & comme l'ame de la vie.

C'est ce que j'ay crû devoir dire, devant que de parler des Fonctions du Ministre, qui ne peut estre utile à son Prince, ny mesmes estre consideré dans la Cour, où il reside, s'il ne l'est en celle qui l'employe. Quelle estime peuvent faire les estrangers de celuy qui n'en a point en son païs? Et quelle creance peut on avoir aux offices & aux paroles de l'Ambassadeur qui n'a pas la confidence de son Maistre? Les Plenipotentiaires qui estoient à Munster de la part de la France, disoient, qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'intention de la Maison d'Austriche fust de faire la paix; *veu que de tous les Ministres, qu'elle avoit au Congrés; il n'y en avoit pas un, qui eust la confidence de son Maistre*, ou qui eust les qualités necessaires pour une negotiation de cette force. Que tout le Monde sçavoit, que *le Comte de Nassau* n'avoit que le seul avantage de la naissance, qui luy pust faire donner cet employ. Qu'il n'avoit esté quatre ou cinq ans à Cologne, que pour faire figure, pendant qu'il n'y avoit rien à negotier. Que *Saavedra* avoit eu quelque residence, dont il avoit esté transferé tout à coup à la premiere assemblée de l'Europe. Que le Comte

Zapata

Zapata estoit consideré à cause de son sçavoir, plustost que pour ses autres qualités: & que *le Brun*, qui n'estoit que Procureur General dans une Cour provinciale, estant estranger, *ne pouvoit pas sçavoir les veritables intentions de la Cour de Madrid, ny avoir sa confidence.* Que la France au contraire y avoit envoyé *le Duc de Longueville*, le premier & le plus grand Seigneur du Royaume aprés les Princes, avec *les Comtes d'Avaux & Servien:* dont le premier, aprés ses Ambassades de Venise & de Dannemarc, avoit, comme Mediateur, fait la tréve entre la Pologne & la Suede, & avoit en suite negotié & conclu les preliminaires à Hambourg: & l'autre, aprés avoir manié & negotié de tres importantes affaires en Italie, avoit eu en France la direction des affaires de la guerre, sous le Cardinal de Richelieu, en qualité de Secretaire d'Estat, qui est une charge de la derniere confidence. Tellement que si on vouloit faire comparaison des qualités de tous ces Ministres de part & d'autre, on jugeroit laquelle des deux Couronnes avoit le plus d'inclination à la paix. L'Ambassadeur, qui est asseuré de la confidence, ou du moins de l'estime de son Maistre, marche d'un pas ferme, agit avec vigueur, & fait considerer en sa personne celle de son Prince dans toute la suite de sa negotiation.

Les personnes de qualité, que les Princes employent à des Ambassades, pour les éloigner de la Cour, doivent estre considerés comme de exilés honnorables, & ne sont pas fort capables de servir. Aussi n'est ce pas l'intention du Prince, qui en chassant, sous quelque pretexte que ce soit, une personne qui luy est incommode, s'en veut décharger, imite les Medecins, qui en purgeant les corps, chassent les humeurs superflues aussi bien que les dangereuses. Il y a des Princes, qui se servent du pretexte honnorable de l'Ambassade, pour couvrir la cause honteuse de l'éloignement de l'Ambassadeur: dont on n'a que trop d'exemples dans l'histoire, & alors le pauvre Ministre devient l'objet du mépris, ou de la compassion du Prince, auprés duquel il est employé; si ce n'est que celuyci ait assés de generosité, pour donner son estime au merite personnel d'un Ministre, que la violence, l'injustice & mesmes la brutalité persecutent. En ces cas on considere plustost la personne que le caractere, qui n'est pas seulement inutile, mais mesmes à charge à un Ministre disgracé & exilé: de sorte que je ne le metteray pas au nombre de ceux, dont la fonction fera le sujet de l'autre partie de mon traitté.

J'exclus aussi de l'Ambassade tous ces pretendus Ambassadeurs, qui ne sont propres que pour le theatre, & que l'on produit comme des personnages muets dans une Comedie ou d'une farce. Les Jesuites, qui se plai-

sent fort à ces divertissements, & qui sont grands Comediens eux mesmes, jusques à convertir en pompes & en ostentations tout le service divin, s'aviserent il y a prés de cent ans, de faire envoyer un Ambassade solemnelle de Japonois à Rome, vers la fin de la vie de Gregoire XIII. Ces Peres avoient en effet fait un tresgrand nombre de Proselytes dans le Japan; au moins si on peut donner cette qualité à ceux, que l'on fait sortir de l'idolatrie du paganisme, pour les noyer dans un abisme d'ignorance, & pour les jetter dans un gouffre de superstitions, qui ne valent gueres mieux que celles des payens, dont ils les ont empruntées: & pour faire voir en Europe ce qu'ils estoient capables de faire dans les dernieres extremités de l'Asie, ils obligerent ces miserables à deputer quelques uns, qui reconnussent le Pape pour Chef visible de l'Eglise Universelle. Ils furent trois ans en chemin. On leur fit des honneurs extraordinaires par tout; mais particulierement à Rome, dont ils ne remporterent que des benedictions Papales, qui ne furent point suivies de celles du Ciel. Toutes les persecutions des premiers Siecles de l'Eglise ne peuvent pas estre mises en paralelle avec la cruauté & l'horreur des supplices, qu'on fit souffrir à ces pauvres Idiots, qui n'estoient Chrestiens que de nom, & qui ne tenoient de la religion de Rome mesme, que la foy implicite, c'est à dire, une ignorance grossiere des premiers & plus necessaires articles de la veritable foy. Sous le Pontificat de Clement VII arriva à Rome un pretendu Ambassadeur du Roy des Abissins, pour l'Union des Eglises Schismatiques de ces quartiers là avec celle de Rome: dont toutefois on n'entendit plus parler depuis. Au commencement de l'an 1595. sous Clement VIII. arriverent à Rome *Abdel Messias & Joseph*, moines du desert de S. Macaire en Egypte, avec *Barsum*, Archidiacre, qui disoient avoir esté envoyés par *Gabriel*, Patriarche d'Alexandrie, pour faire abjuration, entre les mains du Pape, de l'erreur, où l'Eglise Grecque est, touchant la procession du S. Esprit: comme ils firent, en se prosternant aux pieds de sa Sainteté. Mais cette Ambassade ne fut en effet qu'une comedie; parce qu'on sceut bientost, que le Patriarche d'Alexandrie ne s'appelloit point *Gabriel*, ny son predecesseur Ambo Johannes; mais que le Patriarche s'appelloit Miletius, surnommé Pegas, & estoit Candiot, dont les pensées estoient bien éloignées d'une reconciliation avec l'Eglise Romaine.

Les Ambassades Extraordinaires ont pour object ou la negotiation d'une affaire, ou bien une ceremonie, où l'Ambassadeur ne fait que representer la personne du Prince. Dans les Ambassades d'obedience l'Ambassadeur fait la mesme figure, qu'un personnage müet fait dans la comedie.

Son

Son Orateur parle pour luy, & pourveu que l'Ambassadeur sçache bien faire ses reverences & ses inclinations à propos, il n'est que trop habille pour cette fonction. Dans les autres ceremonies, d'un battesme, d'un mariage, d'un enterrement, pour voir jurer l'observation d'un traitté de paix, ou d'une visite, que les Princes se font les uns aux autres, par des Ambassadeurs, lors qu'ils s'approchent en personne de leurs frontieres communes, on employe tousjours de grands Seigneurs: & on fait fort bien; mais on feroit encore mieux, si en ces rencontres on faisoit choix de ceux qui ont le plus de mine & peu d'esprit; parce qu'il est question de payer de l'un, & l'autre n'y est pas necessaire: Henry IV. se feroit bien passé d'envoyer le Duc de Biron à Bruxelles aprés la paix de Vervins: mais ce Prince estoit si genereux, qu'il ne pouvoit se défier de ceux qui luy devoient toute eur fortune.

L'Ambassadeur Ordinaire a plusieurs objets vagues, que l'on ne peut ranger sous de certains tiltres. On en peut dire en general, *que sa fonction principale consiste à entretenir la bonne correspondence entre les deux Princes: à rendre les lettres, que son Maistre escrit au Prince, auprés duquel il reside: à en solliciter la reponse: à observer tout ce qui se passe en la Cour où il negotie: à proteger les sujets, & à conserver les interests de son Maistre.* Il sert de truchement aux deux Princes, & de courretier du commerce qui se fait entre eux. Celuy de leurs lettres ne s'entretient entre les Princes, que par le moyen de leurs Ministres, qui les accompagnent d'un discours convenable au sujet, & conforme aux ordres qu'on leur donne.

J'ay parlé en la Section 14. du premier livre, d'instruction, que la Reine Elisabeth donna en l'an. 1570. à *François Walsingam*, qui alloit de sa part en qualité d'Ambassadeur en France. Elle contient presque tous les devoirs generaux de l'Ambassadeur ordinaire; c'est pourquoy je croy pouvoir mettre icy quelques periodes de cette excellente piece. *Aprés que „vous aurez rendu vos lettres,* dit elle, *& que vous aurez esté presenté par „nostre Ambassadeur,* auquel vous devez succeder, qui ne manquera pas „de vous donner les advis necessaires, & de recommander vostre person-„ne au Roy à la Reine Mere, & à tous les autres qu'il sera besoin, vous leur „ parlerez en des termes, qui leur fassent connoistre, *que vous avez ordre „exprés de faire servir vostre Ministere à entretenir la bonne amitié, qui „est entre nous & le Roy,* & consequemment, *à entretenir l'union & le „commerce reciproque entre les sujets* de l'un & de l'autre: conformement „aux traittés qui ont esté faits entre nous sur ce sujet. C'est pourquoy „estant resolu de suivre ces ordres, tant à cause du devoir de vostre employ,

,,qu'en consideration du bien, que les deux Royaumes s'en doivent pro-
,,mettre, vous les requerrez, que s'il arrive quelque chose, qui puisse alte-
,,rer la bonne opinion qu'on doit avoir de vous, ce que nous nous asseu-
,,rons qui n'arrivera point, & encore moins que vous leur en donniez
,,sujet, de suspendre le jugement, qu'on pourroit faire à vostre prejudice,
,,jusques à ce qu'ils se soyent esclaircis de la verité, par la réponse satisfai-
,,sante que nous leur ferons. Elle y ajouste. *Vous prendrez garde à tou-
,,tes les actions du Roy & de la Reine Regente, tant particulieres que publi-
,,ques, qui pourroient estre prejudiciables à nous, ou à nostre Estat, dont vous
,,nous tiendrez bien adverties, avec toute la diligence, & avec tout le se-
,,cret necessaire.* Et afin que vous y puissiez bien reussir, vous sçaurez
,,de nostre Ambassadeur, vostre predecesseur, *les moyens, par lesquels
,,vous pourrez apprendre les choses, lesquelles il nous importe de sça-
,,voir, &c.*

Dans ce peu de lignes vous trouvez les deux premieres fonctions de l'Ambassadeur, qui y est representé comme *un messager de paix* d'un costé, & comme *un espion honnorable* de l'autre. Il ne doit servir principalement qu'à entretenir la bonne correspondence entre le Prince qui l'employe, & celuy auprés duquel il reside. Ce qui se fait principalement, quand l'Ambassadeur explique les intentions de son Maistre de la bonne maniere: lors qu'il persuade bien de la sincerité de son Prince celuy avec qui il negotie: quand il leve les ombrages que celuyci pourroit avoir, & qu'il previent ceux qu'il pourroit prendre, ou qu'on luy pourroit donner d'ailleurs. Justin en parlant, au deuxiéme livre de son histoire, des Ambassadeurs que Vexoris, Roy d'Egypte, envoya aux Scythes, les appelle *Lenones.* Le glossaire dit expressément, *Leno* id est mediator, qui apud Italos dicitur *Ambasciator.*

Une des premieres choses, que l'Ambassadeur doit faire, pour reussir au mestier d'espion, c'est de bien estudier l'humeur & le genie des Ministres, qui composent le Conseil du Prince, avec lequel il doit negotier; parce que sans cela il luy est impossible de prendre des mesures certaines pour sa negotiation. Tous les Ministres sont hommes, & comme tels ils ont leur foible; c'est à dire, leurs passions & leurs interests, que l'Ambassadeur doit connoistre, s'il se veut faire honneur, & à son Maistre aussi. Il pourra pour cet effet contracter des habitudes avec des Ambassadeurs, qui y ont residé devant luy, & particulierement avec les Ministres du Second ordre, qui ayant un accés plus facile & moins suspect que celuy des Ambassadeurs, ont aussi plus de moyen de penetrer les affaires. L'Ambassa-

baſſadeur doit ſuppoſer, qu'il n'y a point de Prince, qui vueille que ſon Miniſtre luy faſſe des affaires. Ceux qui en veulent avoir, ne manquent pas de moyens de s'en faire, quand ils en ont envie, & il leur en vient ſouvent de tant d'endroits, que leurs Miniſtres peuvent bien ſe diſpenſer de leur en faire de nouvelles. Tous les Princes ne ſont point faits comme Louis XI. ou comme Charles Duc de Bourgogne, dont l'un ne pouvoit vivre ſans intrigues, & l'autre ne ſortoit jamais d'une guerre, que pour entrer dans une autre. Auſſi ne peut on pas dire, que ce furent leurs Miniſtres, qui les engagerent à de mauvaiſes affaires, qui n'eſtoient que des effets de leurs inclinations perverſes, & de leurs inquietudes. L'un faiſoit ſeul tout ſon Conſeil, & l'autre eſtoit le Chef du ſien.

Au contraire il n'y a preſque point de Prince, qui hors la rupture & la guerre declarée, ne vueille eſtre bien avec ſes voiſins, & j'oſe dire, qu'il n'y en a point, qui ne vueille ſauver les apparences, meſme avec ſes faux amis & avec ſes ennemis couverts. Il y peut avoir de l'amitié entre les Rois de France & d'Angleterre, autant que les Rois & les Princes en ſont capables; mais il n'y en aura jamais entre les deux nations. Il n'y en avoit point du tout entre Catherine de Medicis & la Reine Eliſabeth, & il n'y en pouvoit point avoir entre des humeurs & des inclinations ſi oppoſées. La negotiation, qui fit en ce temps là pour la mariage de la Reine Eliſabeth avec le Duc d'Anjou, & pour l'alliance qui fut concluë à Blois, ne ſervit qu'à attirer les Huguenots dans le piege, où ils donnerent le jour de la Saint Barthelemy l'an 1572. Cette horrible infidelité, & cette ſanglante & execrable execution n'empeſcherent point, que les deux Princes n'euſſent leurs Ambaſſadeurs l'un auprés de l'autre, & qu'ils ne conſervaſſent quelque apparence d'amitié & de bonne intelligence entre eux. La paix des Pirenées, & le mariage, qui fut la cauſe ou une ſuite du traitté, n'avoit pas reſtably entre la France & l'Eſpagne l'amitié, que les deux nations ne connoiſſent point depuis prés de deux ſiecles, & le Roy d'Eſpagne ne pouvoit conſiderer celuy de France, que comme un gendre, qui aprés luy avoir enlevé ſa fille, & aprés l'avoir contraint de faire une paix deſavantageuſe, continuoit de ſecourir ſes ennemis, & d'armer ſes rebelles contre luy: ce que les Eſpagnols diſoient eſtre directement contraire au traitté. Cependant il y avoit un Ambaſſadeur de France à Madrid, & un d'Eſpagne à Paris, & cette apparence d'amitié continua, juſques à ce qu'en l'an 1667. l'armée de France entraſt en Flandres, ſans declarer la guerre. Le Roy diſoit, qu'il ne la faiſoit pas en effet, & qu'il

qu'il se mettoit seulement en possession de ce qui appartenoit à la Reine sa femme, en vertu du Droit de Devolution. Que ne reconnoissant point de juge, pardevant lequel il pust plaider, il faisoit rouler le Canon, & vouloit se faire Justice luy mesme.

Il y a mesme des Princes, qui jugeant qu'il leur importe de faire accroire, qu'ils sont fort bien, & mesmes d'intelligence avec ceux qui ont des Ambassadeurs auprés d'eux, affectent d'establir une espece de confidence avec les Ministres d'un Souverain, dont l'amitié peut donner de la reputation à leurs affaires. Henry II. Roy de France, ayant resolu en l'an 1551. de se mettre à la teste d'une puissante armée, & d'entrer en personne en Allemagne, communiqua son dessein à *Jean Capello*, Ambassadeur de Venise, & luy témoigna, qu'il luy feroit plaisir de le suivre au voyage. L'intention du Roy estoit de faire voir à l'Empereur, dans cette apparence, qu'il estoit parfaitement bien avec la Republique, & qu'elle approuvoit son dessein. Le Senat de son costé estoit bien aise de donner de la jalousie à l'Empereur, qui en donnoit beaucoup à toute l'Italie, à cause de l'affaire de Parme, dont la Republique pouvoit bien avoir pris sujet ou pretexte de renoüer un étroite intelligence avec la France. *Capello* obtint le consentement du Senat, qui luy estoit d'autant plus necessaire, qu'il semble que le Souverain, qui veut bien que son Ambassadeur se trouve à une expedition, l'approuve & la justifie en quelque maniere. Les Espagnols disoient, qu'ils n'avoient point connu *Aleandre*, Nonce du Pape, lors qu'il fut rencontré & fort mal traitté au Camp des François devant Pavie: mais ce fut une tresméchante excuse. Ils le firent à dessein; parce que toutes les personnes qui se trouvent dans une armée ennemie deviennent ennemis par contagion.

A moins que l'Ambassadeur ait un ordre exprés de se trouver à cette sorte d'expeditions, il n'en doit point faire l'empressé, & les Princes mesmes y doivent estre fort reservés. *Marin Justiniani*, Ambassadeur de Venise, suivit l'Empereur Charles V. en celle d'Algers, où il mourut de maladie & d'incommodité: quoy que ce fut ce qu'il devoit apprehender le moins. Il auroit esté bien plus malheureux, s'il fust tombé entre les mains des Africains, qui n'ayant pas moins de ferocité, que ces bestes que le climat produit en si grande quantité, auroient pris plaisir à la redoubler à l'occasion de son caractere. En ces rencontres, où il n'y a point de lieu de negotier; & où tout ce que l'Ambassadeur peut faire, c'est de donner à son Maistre advis de ce qui s'y passe, le Prince feroit bien mieux d'employer un officier de guerre, qui estant capable de juger des actions militaires, en peut aussy mieux rendre compte qu'un homme de robbe; sans qu'il soit be-

soin

soin de le revestir du caractere representant, que le Prince ne devroit jamais commettre sans necessité. *Sultan Mahomet*, ayant levé une puissante armée vers la fin du siecle passé, à dessein de faire la guerre en Hongrie, voulut que les Ambassadeurs de France & d'Angleterre le suivissent en cette expedition. Ils n'en pouvoient pas advertir leurs maistres, ny attendre leurs ordres, & je ne sçais si on leur eust permis de deliberer sur la signification de la volonté de l'Empereur Turc, qui croit agir conformement *au Droit des Gens*, lors qu'il traitte les Ambassadeurs un peu moins mal que ses esclaves. Le *Sultan* pour donner aux Ambassadeurs le moyen de subsister à la suite de l'armée, faisoit porter tous les jours à chacun cinq moutons, vingt poules, ou chapons, deux cens pains, douze livres de succre, & autant de miel & de beurre, une livre de poivre, & autant de gingembre & de cloux de giroffle: douze livres de chandelles & autant de bougies: un sac de ris: deux charges de cheval de bois, autant de foin, & de l'orge à suffisance pour la nourriture de leurs chevaux, & vingt chameaux pour porter leur bagage. Je ne parle point icy de ces Ambassadeurs hermaphrodites, qui sont ensemble Ministres Publics & officiers de guerre; parce que ces deux professions estant directement opposées, & leur fonctions incompatibles, il faut necessairement que la fonction de l'une fasse cesser celle de l'autre. *Charnacé, Destrades, d'Avaugour, Konigsmarc, Hautefueille* estoient Ambassadeurs & Officiers de guerre: mais ils n'estoient pas considerés comme Ambassadeurs à l'armée, ny comme officiers de guerre à la Cour où ils negotioient. J'en ay parlé ailleurs: c'est pourquoy je continueray de poursuivre ce que j'ay commencé à dire, qu'une des principales fonctions de l'Ambassadeur est de faire *l'espion*. *Philippe de Commines* dit, qu'il faut distinguer entre les Ambassadeurs, qui viennent de la part de veritables amis, & ceux que les faux amis, ou les ennemis couverts envoyent. Les uns se contentent d'observer la Cour où ils resident: en sorte qu'il ne s'y passe rien au prejudice de leurs Maistres, & les autres sont de veritables *espions*. Les uns servent leur maistre, sans offenser le Prince, auprés duquel ils resident, & les autres ne craignent point d'offenser le Prince, avec lequel ils negotient, pourveu qu'ils fassent les affaires de celuy qui les employe. Ce que la Reine Elisabeth exprime si bien dans l'instruction de *Walsingam*, que je puis dire sur ce fondement, que l'Ambassadeur doit travailler avec application à entretenir la bonne correspondence entre les deux Princes, & n'avoir autre veüe en observant les actions de la Cour où il reside, si non d'éviter le prejudice, qu'elles pourroient faire aux affaires de son Maistre. Mais comme la sincerité

n'est pas une vertu qui soit fort connoüe à la Cour, qu'il y à fort peu de Princes, qui ayent une veritable amitié les uns pour les autres, aussi y a il fort peu de Ministres qui se tiennent resserrés dans ces termes. Ils ne servent la pluspart qu'a faire des intrigues, & ils ne prennent point d'autre interest aux actions des Princes voisins, si non pour en prendre occasion de troubler leur repos, & pour allumer en leur pais un feu, où leur Maistre se puisse chauffer. Les Ambassadeurs que la France envoyoit en Angleterre sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & les Agents qu'elle employoit en Escosse, n'ont pas peu contribué aux mouvements de ces deux Royaumes, où ils ne servoient pas seulement d'espions, mais ils devinrent aussi les premiers ressorts des machines, qui y firent de si estranges changements de theatre. Le procedé imprudent & temeraire du Premier Ministre: les discours emportés & offensants de la Reine: le ressentiment du Cardinal de Richelieu, & les Ministres qu'il y fit envoyer, y ont fait perir le Roy, & ont failly d'y faire abolir la Royauté.

Cette fonction de l'Ambassadeur de *faire l'espion*, est d'autant plus difficile qu'elle n'est pas naturelle. Comme il est suspect, tout le monde luy doit estre suspect aussi, & il ne doit pas legerement croire les advis qu'on luy donne. Un homme d'honneur ne voudra pas suggerer des advis à un estranger au prejudice de l'interest de sa patrie, & un traistre peut estre double. Il peut faire recompenser sa trahison par l'Ambassadeur, & se peut encore faire recompenser en la découvrant le premier. Les gens interessés & necessiteux doivent tousjours estre suspects, & mesme ceux qui ne le sont point, ne doivent pas estre admis indistinctement par l'Ambassadeur. Les Princes ont leurs gens, qui s'acquierent la confidence de l'Ambassadeur, en luy donnant quelques advis, dont la verité fait passer une infinité de fausses nouvelles, qui luy donnent un prejugé contre les veritables. L'Ambassadeur qui estoit de la part des Provinces Unies à Londres en l'an 1671. c'est à dire, dans le temps que le Roy de la Grande Bretagne fit son traitté avec celuy de France, pour leur faire la guerre, avoit ses habitudes avec des gens, qu'on luy envoyoit exprés, pour luy inspirer, sous le pretexte d'une derniere confidence, ses sentiments qu'on vouloit qu'il eust des intentions du Roy. C'estoit un Ministre fort neuf, & d'ailleurs d'une habilité au dessous du mediocre; de sorte que sur le dire de ces gens apostés, il asseuroit les Estats, ses Maistres, que le Roy estoit bien éloigné des pensées de leur faire la guerre, & qu'il se declareroit, sans doute, pour eux, s'ils luy donnoient satisfaction sur quelques points, qui, à ce qu'il

disoit,

disoit, n'estoient pas de grande importance. Peutestre que dans toute Angleterre cet Ambassadeur estoit le seul, qui ignorast que la guerre estoit resolüe, & neantmoins on ne voyoit point de ses dépesches, qui ne traittassent de ridicules ceux qui advertissoient leurs Maistres communs du dessein, que les deux Roys avoient concerté d'attaquer les Provinces Unies; quoy que leurs advis fussent accompagnés de particularités, qui ne permettoient point qu'on doutast de la verité: comme on n'en auroit point douté en effet, sans la passion brutale de quelques uns, & sans l'aveuglement fatal des autres, qui faisoient considerer les veritables advis, qui venoient de France, comme des productions de ceux, qui s'en pourroient servir contre l'avancement de M. le Prince d'Orange.

Au commencement de l'an 1588. aprés la condamnation & devant l'execution de la Reine d'Escosse, *l'Aubépine Chasteauneuf*, Ambassadeur ordinaire de France, voyant que les offices, qu'il faisoit pour la liberté de la Reine estoient inutiles, voulut employer d'autres moyens, pour la luy procurer, en se défaisant de la Reine Elisabeth. Il communiqua son dessein premierement à un nommé Staffort, dont le frere estoit Ambassadeur d'Angleterre en France: & parce que celuyci refusa de soüiller ses mains du sang de la Reine, sa Souveraine, il fit traitter, par l'entremise de son Secretaire, avec un scelerat, que l'on devoit faire sortir de la prison, où il estoit detenu pour crime. *Stafford*, qui avoit esté témoin de la conference, que le Secretaire & le criminel avoient eüe sur la maniere, dont on se devoit servir, pour faire perir la Reine, en rapporta toutes les particularités au Conseil. Le Secretaire de Chasteauneuf, qui devoit passer en France, fut arresté en chemin, & sur cela on fit venir l'Ambassadeur dans la Maison de Cecil, où on luy dit la raison, pourquoy on avoit arresté son Secretaire, avec toutes les circonstances de la conspiration. Le Grand Tresorier, aprés avoir achevé son discours, voulut faire amener Staffort, le Secretaire & le Criminel, afin que par leur deposition ils confirmassent ce qu'on venoit de dire: mais l'Ambassadeur, se levant en colere, dit qu'il ne vouloit point entendre d'accusation quelle qu'elle fust, au prejudice de son caractere, & de la dignité du Roy, son Maistre. Ceux du Conseil de la Reine, sçavoir le Tresorier, le Comte de Licestre, Christoffre Hatton, Vicechambelan de la Reine, & le Secretaire Davison, luy ayant representé, que ce n'estoit pas pour produire des delateurs, qu'on faisoit venir ces gens; mais seulement pour luy faire voir, que ce n'estoit pas une chose controuvée, & pour

luy faire connoiſtre la verité, il y acquieſça. Dés que l'Ambaſſadeur vit entrer Staffort, il ne luy permit pas de parler; mais il luy reprocha, que c'eſtoit luy qui en avoit fait la premiere propoſition, & que luy Ambaſſadeur l'avoit menacé de l'envoyer pieds & poings liés à la Reine, s'il ne deſiſtoit de ſon pernicieux deſſein, & que s'il n'en avoit point donné d'advis, que c'avoit eſté à cauſe de ſa mere & de ſon frere. Staffort ſe jettant à genoux, proteſta avec de grandes imprecations, que c'eſtoit l'Ambaſſadeur qui luy en avoit fait la premiere ouverture. Surquoy l'Ambaſſadeur s'emporta ſi fort, qu'on fit retirer *Staffort*, & on ne produiſit point les autres.

Le Treſorier, tirant des paroles de l'Ambaſſadeur cette verité, qu'il avoit eu connoiſſance de la conſpiration, luy en fit reproche. L'Ambaſſadeur repartit, que quand meſmes il auroit eu connoiſſance de l'affaire, *il n'eſtoit pas obligé, comme Ambaſſadeur, de la reveler, ſi non au Roy ſon Maiſtre.* Le Treſorier répondit, que quand meſmes l'Ambaſſadeur ne ſeroit pas obligé, dont pourtant on n'eſtoit pas d'accord, de découvrir au Prince, auprés duquel il reſide la conſpiration, qui ſe forme contre ſa perſonne & contre ſa vie, que c'eſtoit le devoir d'un Chreſtien d'ávertir ſon prochain du mal qui le menace. *L'Aubépine* repliqua, que la dignité de ſa charge l'obligeoit à un autre devoir particulier. Qu'un Ambaſſadeur de France, ayant appris qu'il ſe découvroit une conſpiration contre le Roy d'Eſpagne, ne l'en avoit point adverty, mais en avoit donné advis au Roy ſon Maiſtre, qui avoit approuvé ſa conduite. Le Treſorier l'exhorta de prendre garde de n'offenſer point la Reine à l'avenir: de ſe ſouvenir de ce qu'il devoit à ſon caractere & à la clemence de la Reine, laquelle en laiſſant les meſchants Ambaſſadeurs impunis, ne vouloit pas donner un mauvais exemple aux bons: & qu'il devoit conſiderer que l'impunité n'eſt pas tousjours une preuve de l'innocence.

L'Aubépine ne travailloit point à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; il la détruiſoit, & au lieu de faire le meſtier d'eſpion, il faiſoit celuy de traiſtre. Auſſy ne ſervoit il pas le Roy ſon Maiſtre, ſelon ſes intentions, ny ſelon ſes intereſts; mais il executoit les ordres ſecrets des Chefs de la Ligue, dont le Roy Henry III. avoit desja pris des jalouſies, qui ne ceſſerent qu'avec la vie des uns & des autres. L'Ambaſſadeur eſtoit beaufrere de M. de Villeroy, qui eſtoit entré ſi avant dans la Ligue, qu'il ne pût éviter le ſoupçon d'avoir eu part à la mort du Roy, ſon bienfaiteur. Les trahiſons de l'Aubépine, bien loin de ſoulager la Reine d'Eſcoſſe, firent precipiter l'execution de ſa Sentence, & ne le rendirent pas ſeulement ſuſpect; mais auſſi incapable de negotier avec une Reine, qu'il avoit voulu faire

faire mourir. Ces intrigues sont indignes d'un homme d'honneur, & incompatibles avec la prudence d'un Ministre, qui veut faire le service de son Maistre.

Les violences, dont il a esté parlé dans la Section 29. du premier livre, sont aussi incompatibles avec la fonction de l'Ambassadeur, qui en violant la seureté publique, se rend indigne de la protection *du Droit des Gens*. *Robert Bovves*, qui estoit Ambassadeur de la part de la Reine Elisabeth auprés de Jaques Roy d'Escosse en l'an 1599. voyoit qu'un nommé *Achfield* avoit de fort bonnes habitudes en cette Cour là, & craignant qu'elles ne fussent prejudiciables au repos de la Reine sa Maistresse, il trouva le moyen de le faire enyvrer par ses Domestiques; de le faire enlever & conduire à Barüic. Le Roy, qui se sentoit extremement offensé de cette violence, fit donner des gardes à l'Ambassadeur, & le voulut obliger à faire revenir *Achfield*. Il le fit demander au Gouverneur de Barüic, qui dit, qu'il n'en pouvoit pas disposer sans l'ordre de la Reine, & l'Ambassadeur s'en déchargea sur ses Domestiques, qui à ce qu'il disoit, avoient enlevé *Achfield* sans sa participation: mais le Roy ne se paya point de cette meschante excuse, & ne voulut plus voir *Bovves*, qui fut obligé de se retirer. Le Roy Jaques, qui estoit heritier presomtif de la Couronne d'Angleterre, dont la succession dépendoit en partie de la declaration de la Reine Elisabeth, avoit des considerations pour elle, qui l'empescherent de témoigner un plus grand ressentiment, qui pouvoit aller jusques à retenir l'Ambassadeur, & à le contraindre de faire revenir celuy qu'il avoit fait enlever: & ce sans violer *le Droit des Gens*.

En l'an 1639. *le Marquis de Castelrodrigue*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, se servant de l'occasion des desordres de la Messe de minuit, qui se dit la nuit de Noël, fit enlever *le Prince de Sans*, & le fit conduire à Naples, où il eut la teste tranchée publiquement. Ce Seigneur estoit de la Maison de Dorefici, & avoit negotié avec les Ministres de France, au prejudice des interests du Roy d'Espagne: non sans la participation du Pape. Les deux Cours de Rome & de Madrid n'estoient pas fort bien ensemble; de sorte que les Ministres ne se ménageoient pas beaucoup, & les Barberins, comme les plus foibles, n'en osoient pas faire éclater leur ressentiment, si non par des affronts, qui n'estoient pas si publics, mais qui estoient bien aussi sensibles que ceux qu'on leur faisoit. Il y a fort peu d'années, que *le Ministre de Brandebourg* fit enlever dans Warsavie *le Colonel Kalcstein*, & le fit conduire en Prusse, où on luy fit son procés. Le Ministre en fut quitte pour desavoüer la violence; mais il avoit à faire à un Roy insensible.

sible. Un Prince, qui n'est ny impuissant, ny tout à fait stupide, se doit venger de cette sorte d'affronts; comme l'Ambassadeur de son costé doit bien prendre ses mesures, non seulement contre le Prince, qui luy fait faire la violence; mais aussi contre celuy qui peut s'en ressentir, si ce n'est publiquement, de peur d'estre accusé d'avoir violé *le Droit des Gens*, du moins par des moyens qu'il peut desavoüer, & qui ne manquent jamais aux Princes. Le Cardinal de Richelieu, en faisant en l'an 1640. enlever à Turin *le Comte Philippe de Aglié*, Ministre tresconfident de la Duchesse de Savoye, n'y employa pas l'Ambassadeur de France, afin de ne point commettre son caractere, mais il se servit du Gouverneur de la Citadelle, comme plus propre pour soustenir une action de cette nature.

Commines parle avec une grande naifueté, à son ordinaire, & avec beaucoup de jugement, des Ambassadeurs, qui faisoient les negotiations entre le Roy Louis XI. & les Ducs de Normandie & de Bretagne. Il dit, *qu'on ne voyoit que des Ambassadeurs aller & venir, entre le Roy & les Ducs, comme aussi entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Non pour noüer ou pour entretenir une bonne intelligence entre eux: mais les uns pour apprendre des nouvelles: les autres pour donner des advis, & quelques uns pour gagner, suborner & debaucher des gens: les uns & les autres se servant de toutes sortes d'artifices & de tromperies, sous le beau pretexte de la bonne foy, & sous le tiltre honnorable d'Ambassade.* Ces mesmes artifices & ces mesmes tromperies font encore aujourdhuy la meilleure partie des Ambassades. On ne se trompe pas si grossierement ny si impudemment qu'on faisoit en ce temps là, mais les artifices des Ambassadeurs, pour estre plus fins ne sont pas moins dangereux. Louis XI. Ferdinand le Catholique, le Duc de Bourgogne, & la pluspart des Princes de ce temps là ne sçavoient ce que c'estoit que de bonne foy, & comme ils ne ménageoient pas fort leur propre reputation, ils ne craignoient point de prostituer celle de leurs Ministres, qui ne trouvant point de creance dans les autres Cours, n'y pouvoient pas faire reüssir les intentions de leur Maistre. Louis XI. avoit fait faire plusieurs negotiations avec l'Empereur Frederic III. & luy avoit promis de puissants secours contre le Duc de Bourgogne, & n'en avoit pourtant rien fait. En fin ils s'avisa de luy envoyer *Jean Tircelin*, Seigneur de la Brosse, qui promit à l'Empereur de partager les Estats du Duc avec luy, s'il luy vouloit declarer la guerre. L'Empereur ne luy fit point de réponse, & le renvoya avec le conte de ces trois compagnons, qui avoient fait un bon escot sur la peau de l'ours, qu'ils n'avoient ny pris ny tué.

Com-

Commines dit, qu'il n'y a point de Cours, où il n'y ait des mécontents, & je crois y pouvoir adjouster, qu'il n'y en a point où il n'y ait des infidelles: mais comme il faut se défier de ceuxcy, ainsi l'Ambassadeur ne doit pas se fier indistinctement en ceux là. Il y en a qui sont malcontents; parce qu'ils se voyent reculés des emplois, qu'il croyent pouvoir prendre de leur merite ou de leurs services, & il y en a d'autres, qui s'éloignent eux mesmes des affaires, parce qu'ils n'approuvent point la conduite des Ministres. Il se trouve souvent parmy les uns & les autres des personnes de qualité, qui ont de tres bons sentiments pour l'Estat, & qui au travers de leurs bonnes intentions ne laissent pas de faire paroistre quelquefois leur mécontentement, & de parler avec liberté du veritable estat des affaires, & de la foiblesse du gouvernement. C'est de cette sorte de gens, que l'Ambassadeur peut tirer de grandes lumieres, pourveu qu'il sçache discerner les veritables d'avec les fausses. Il en faut avoir de bien penetrantes, pour aller jusques au fond de l'ame de l'homme, qui est impenetrable à toute autre connoissance qu'à la divine. C'est surquoy il n'y a point de regles ny d'instructions à donner, si non des generales, que l'Ambassadeur se doit former sur sa propre experience. Il doit s'appliquer principalement à estudier le genie du Prince, & l'humeur des Ministres, avec lequel il a à negotier. Car comme leurs intentions sont impenetrables, on n'en peut juger, non plus que de leurs actions, que par le caractere de leur personne. C'est luy qui produit les unes, & qui fait connoistre les autres fort naturellement. Il n'y a presque point de lettre, dans les negotiations du Cardinal Dossat, où on ne trouve quelques traits de l'Idée qu'il donne de Clement VIII. & du Cardinal Aldobrandin, son Premier Ministre, & il n'y a point de peintre qui puisse si naturellement representer un visage, que le President Jeannin fait le Caractere du Prince Maurice de Nassau, & du Sr. d'Oldenbarnevelt. Au contraire *François Walsingam* estoit un tres-adroit & un tres-habille Ministre, & neantmoins Charles IX. sçeut si bien luy cacher ses veritables sentiments, & l'horrible aversion qu'il avoit pour l'Admiral de Chastillon, qu'il trompa ce clair voyant Ministre, qui ne craignit point d'escrire à la Reine Elisabeth, *qu'il estoit bien asseuré, que de tous les sujets du Roy il n'y en avoit point, dont le Roy eust une si grande opinion que de l'Admiral, & qu'il y avoit lieu de croire, que sa Majesté l'employeroit dans les affaires de la derniere confidence.* Jamais Ministre s'appliqua plus à estudier une Cour: jamais Ministre

Ministre fut plus défiant, & jamais Ministre n'eut plus de sujet de se défier, & neantmoins jamais Ministre reussit si mal à faire l'espion auprés d'un jeune Roy, qui le dupa; parce que *Walsingam*, qui estoit homme de bien, autant qu'on le peut estre en la profession d'Ambassadeur & de Ministre, ne pouvoit se persuader, qu'en cette grande jeunesse un Roy pûst estre assés meschamment perfide, pour couvrir sous de si belles paroles, & de si fortes protestations de si detestables pensées. Charles IX. avoit esté élevé de la main d'une mere, qui avoit empoisonné la Cour & tout le Royaume des plus dangereux vices de sa patrie. Le Comte Loüis de Nassau, frere de Guillaume Prince d'Orange, que le Roy trompa le premier, aida bien à tromper *Walsingam*. Que seroit devenue la France, si ce Prince, qui en l'âge de vingt trois ans estoit plus dissimulé que Tibere, & plus cruel que Herode, eust atteint l'âge de ces deux monstres d'inhumanité? Les Ambassadeurs avoient au contraire un grand avantage de negotier avec le Roy Henry IV. & avec la Reine Elisabeth. Ils trouvoient en l'un une ame grande & ouverte, & en l'autre une conduite égale (*semper eadem*) & une prudence vigoureuse, sans aucun mélange de ces artifices & de ces finesses, qui font le fort de la pluspart des femmes. C'est pourquoy le Pape Sixte V. disoit, qu'il n'y avoit que ces deux Princes, qui fussent capables de regner, & avec qu'il voulust se lier d'interests, s'il n'estoient point heretiques.

Ce que *Commines* dit des artifices des Ambassadeurs de Louis XI. & des Ducs de Normandie, de Bretagne & de Bourgogne, sera cy aprés plus amplement expliqué en la Section 6. Pour achever cellecy, j'y adjousteray seulement; que bien qu'une des principales fonctions de l'Ambassadeur soit de veiller continuellement à ce qui regarde l'interest de son Maistre, pour luy en rendre un compte fidelle & exact, il ne doit pas negliger pourtant de s'informer soigneusement des affaires, que les autres Princes font negotier en la Cour où il reside. Car encore qu'il semble, que son Prince n'y ait point de part, & qu'il n'y en ait point en effet, du moins directement, elles peuvent toutefois avoir quelque reflexion sur luy indirectement. Outre que la curiosité des Princes va jusques à vouloir sçavoir mesmes les choses les plus indifferentes, dont ceux qui ont de l'esprit, & qui entendent leur interest, ne laissent pas de profiter. Louis XI. qui establit le premier les postes en France, vouloit tout sçavoir. Il est vray, qu'il luy importoit d'estre punctuellement & promtement adverty du succés des armes du Duc de Bourgogne, dont la prosperité faisoit toutes ses inquietudes; mais ils avoit d'ailleurs ses intrigues en toutes les autres Cours, & il vouloit estre informé de ce qui se passoit en tout le reste du monde.

SECTION II.

Avec qui l'Ambassadeur doit negotier.

J'Ay dit en la 6. Section du premier livre, que l'Ambassadeur ne peut reconnoistre qu'un seul Souverain dans l'Estat où il reside; de sorte que ce n'est qu'avec luy qu'il peut negotier. Mais dautant qu'il ne peut pas tousjours negotier avec le Prince immediatement, il sera à propos de parler icy de ceux qui traittent avec l'Ambassadeur de la part, & sous l'autorité du Prince.

Maistre Olivier Daim, Barbier & Vallet de Chambre de Loüis XI. en allant en qualité d'Ambassadeur trouver Marie, heritiere de Bourgogne & des Pais-bas, avoit ordre de ne parler qu'a elle seule dans le particulier. *Olivier* estoit flamen, d'un petit village proche de Grand, & parce qu'il avoit des habitudes dans cette grande ville, il y devoit faire des intrigues, pour la faire soûlever contre la Princesse. C'est à quoy il s'amusoit, au lieu de demander audiance, & de faire l'Ambassadeur; de sorte que son sejour commençant à estre suspect, le Conseil luy fit dire, que s'il ne faisoit connoistre son caractere, on ne le souffriroit point dans la ville. Ayant donc esté admis à l'audiance, il trouva la Princesse accompagnée d'Adolfe Duc de Cleves, de Loüis de Bourbon, Evesque de Liege, & des autres Seigneurs de son Conseil. Aprés qu'il eut rendu ses lettres de creance, & fait ses premieres civilités, on le voulut obliger à exposer sa commission; mais il dit, *qu'il avoit ordre de ne s'en expliquer qu'à la Princesse seule*. On luy repartit, que ce n'estoit ny la constume ny la bienseance de permettre, qu'un homme entretinst dans le particulier une jeune Princesse, qui estoit à marier, & que s'il ne disoit ce qu'il avoit ordre de negotier, on le feroit bien parler. Cette declaration resolüe estonna *Olivier*, qui n'ayant rien de bon à dire ny à negotier, persista tousjours à vouloir parler *à la Princesse seule*; & ce avec tant d'opiniatreté, qu'on vit bien qu'il ne pouvoit sortir de l'audiance sans confusion. Il ne demeura plus gueres dans la ville aprés son audiance, parce que le peuple le vouloit jetter dans la riviere. Ce fut une assés estrange maniere de negotier, que de vouloir faire un secret de la negotiation aux Ministres d'une Princesse, que le Roy sçavoit bien n'estre pas en estat d'agir de son chef. Les Ministres, qui ont à negotier dans une Cour, où le Prince est aussi bien l'ame que le chef de son Conseil, sont bien heureux; parce que le Prince, voulant luy mesme prendre

connoissance de ses affaires, & se rendant accessible, l'Ambassadeur n'a pas tant de peine, & est asseuré, que les inventions, qui ne passent pas par les organes d'autres, ne peuvent pas estre alterées. Un personnage grave, qui a merité par ses services une des plus hautes dignités de la premiere Republique de l'Europe, dit, que Loüis XI. Roy de France, au lieu d'imiter les autres Princes, qui aiment la pluspart le faste & les pompes, meprisoit l'exterieur, & ne s'arrestoit qu'à son cabinet, & aux Ministres, qui negotioient sans bruit & sans ostentation; afin de les pouvoir entretenir familierement. Ils n'avoient que faire de demander audiance, & en grattant à la porte de la chambre du Roy, ils se faisoient donner entrée. Henry III. estoit Façonnier, & aimoit les ceremonies, mais au lieu de faire ses affaires, d'autres les faisoient à ses dépens. Henry IV. au contraire, ne faisoit point de façon. Il vouloit tout sçavoir, & en faisant luy mesme ses affaires, il estoit asseuré, qu'elles estoient faites, & à sa mode. Les Ambassadeurs, qui negotioient en France en ce temps là, & les Ministres, qui y estoient employés, travailloient sur des Principes qui ne les pouvoient pas tromper.

Il y a des Cours, où les affaires se font au Cabinet, comme en France, & d'autres où il se faut adresser au Conseil, comme en Espagne, & dans les Cours de presque tous les Princes d'Allemagne. En Angleterre les Ambassadeurs traittent quelquefois avec le Roy immediatement, & quelquefois avec le Conseil, selon les occasions & les affaires. Je suppose, qu'il n'y a point d'Ambassadeur, qui soit si neuf & si estranger, qu'il ne sçache devant que d'arriver dans une Cour, avec qui il aura à negotier, quand il y sera arrivé. Il doit sçavoir, qui y a la principale direction des affaires, non seulement sous le Prince, mais aussi sous le Premier Ministre, s'il y en a un, afin qu'il sçache à qui il se doit addresser immediatement aprés sa premiere audiance. L'Ambassadeur doit faire ses premieres habitudes avec le Maistre des Ceremonies, ou avec l'Introducteur des Ambassadeurs dans les Cours, où ces deux charges sont separées. C'est d'eux qu'il peut apprendre plus particulierement les noms & les qualités des Ministres qu'il doit voir, & ce sont eux qui luy peuvent marquer les Ministres estrangers, avec lesquels il pourra avoir quelque commerce d'affaires ou de civilités. En France & en Espagne ces deux Officiers ont leurs fonctions distinctes: mais en Angleterre un mesme Officier les fait toutes deux. Ce n'est que depuis fort peu d'annés qu'on connoit ces Officiers dans les Royaumes du Nort. Les Electeurs n'en ont point, & mesmes il n'y en a point à Venise ny à la Haye. Il y en a un à Venise, que l'on appelle *le Chevalier du*

du Doge, qui eſt aux gages de la Republique, & n'a point d'autre fonction, ſi non de reçevoir les Ambaſſadeurs à l'entrée du Palais, & de les conduire jusques à l'appartement du Doge, lors qu'ils y ſont conviés pour quelque aſſemblée ou ceremonie publique. Les civilités des receptions & des audiances ſont aſſés bien reglées en Hollande, mais faute d'un Officier qui l'entende, elles ſont quelquefois alterées, au grand prejudice de la dignité de l'Eſtat. Outre que dans les occaſions, où les Eſtats ſont obligés de faire faire quelque compliment extraordinaire, ils ſe ſervent d'un *Commis du greffe*, au lieu qu'en ces conjonctures ils devroient employer un perſonnage, qui leur fiſt honneur, auſſi bien qu'aux Princes, à qui ils veulent faire faire civilité en la perſonne de leur Miniſtre. J'en dis autant de M. le Prince d'Orange, qui ayant rendu les charges & les dignités de ſes Predeceſſeurs hereditaires dans ſa Maiſon, l'Eſtat luy devroit entretenir un Officier, à qui les Miniſtres eſtrangers s'adreſſaſſent, afin de pouvoir ſçavoir par ſon entremiſe l'heure de ſon Alteſſe, qui en ſeroit moins incommodé, & qui donneroit plus de ſatisfaction à ceux qui ont à negotier avec luy.

Il y a des Cours, qui ne ſont presque jamais ſans Premier Miniſtre, & meſmes les Princes, qui n'abandonnent pas toute la conduite de leurs affaires à un ſeul Miniſtre, ne laiſſent pas d'en avoir un, qui poſſede plus leur confidence que les autres: & c'eſt à eux, à qui les Ambaſſadeurs ſe peuvent adreſſer dans les intervalles de leurs audiances, dont les Princes ne veulent pas eſtre importunés tous les jours. Le Premier Miniſtre, qui le plus ſouvent eſt pour le moins auſſi inacceſſible que le Prince meſme, a ſes Miniſtres ſubalternes, dont l'accés n'eſt pas ſi difficile, & qui ont plus de loiſir de digerer les affaires, devant que de les porter au *Patron*. Il n'y a rien de ſi embaraſſant pour l'Ambaſſadeur, que l'ordre qu'on luy donne de ne point negotier avec le Premier Miniſtre. *Le Comte de Liceſtre* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, & *M. de Groot le Pere*, Ambaſſadeur de Suede, *ne voyoient point le Cardinal de Richelieu*; parce qu'ils jugeoient, qu'il ne devoit point prendre d'avantage ſur eux, à cauſe de ſa pourpre. Si ce ne fut pas là le pretexte, ce ne fut pas auſſi la veritable cauſe. L'Angleterre negligeoit fort l'amitié de la France en ce temps là, & la Reine de la Grande Bretagne, au lieu de ménager celle du Cardinal, entroit dans les intereſts & en la paſſion de la Reine Mere, & ne craignoit point d'offenſer irreconciliablement le Premier Miniſtre, en l'irritant par des diſcours outrageants, dont elle eut le loiſir de ſe repentir. Pour ce qui eſt de la Suede, *le Chancelier Oxenſtirn*, qui la gouvernoit pendant la Minorité de

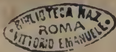
la Reine, n'estoit point satisfait des Civilités, que le Cardinal luy avoit faites, lors qu'il passa par la Cour de France, pour retourner en Suede. Il estoit bien aise aussi d'attirer toute la negotiation à Stocolm, & de faire faire la plus importante auprés des Generaux en Allemagne; de sorte que M. de Groot n'avoit pas de grandes affaires à démesler avec le Cardinal de Richelieu. *Edüard duc de Parme*, avoit toutes les inclinations Françoises, mais il haïssoit mortellement le Cardinal Mazzarin, & dans cette aversion il défendit au Ministre, qui faisoit ses affaires à Paris, de voir le Premier Ministre, pour quelque occasion que ce fust. C'estoit un Prince fort bizarre, qui s'abandonnoit à ses caprices, & qui en rompant avec le Cardinal, auroit sans doute, rompu avec la Cour mesme, s'il eust pû trouver son compte avec les Espagnols. Le Pape Innocent X. se plaisoit aussi à se décharger de ses mauvaises humeurs sur le Cardinal Mazzarin. Il y avoit une inimitié domestique, & avec cela une antipatie naturelle entre eux, & le Pape, qui d'ailleurs n'aimoit pas fort la France, ne craignoit de se mettre mal avec elle, pourveu qu'elle sceust que ce n'estoit que pour l'amour de son Premier Ministre. Le Cardinal s'en chagrinoit; mais il donnoit aussi mille déplaisirs & inquietudes au Pape, & des plus sensibles qu'il eust pendant tout son Pontificat. Les deux Cardinaux de Richelieu & Mazzarin estoient les Maistres absolus des affaires; de sorte qu'il estoit impossible d'en faire dans la Cour sans eux; tant s'en faut qu'on les y pust faire reüssir sans leur participation, & sans leur consentement, tellement que c'estoit une folie de l'entreprendre. Les Princes mesmes jugent, que le mépris qu'on a pour leur Ministre condamne le choix qu'ils en ont fait, & le prennent comme une injure qu'on fait à leur personne.

Les Papes, qui d'ordinaire ne parviennent à cette dignité que dans un âge fort âvancé & presque decrepite, sont bien aises d'en joüir longtemps; c'est pourquoy ils se déchargent volontiers des affaires, & particulierement de celles qui peuvent alterer leur santé, ou troubler leur repos, sur quelqu'un de leurs parents, ou sur quelque autre Cardinal Confident, à qui on donne la qualité de *Cardinal Patron*; parce qu'il est le Maistre des affaires, dont il a la direction & la Surintendance. Tels ont esté *le Cardinal Borgia* sous Alexandre VI. *Farnese* sous Paul III. *Caraffe* sous Paul IV. *Borromée* sous Pie IV. *Aldobrandin* sous Clement VIII. *Borghese* sous Paul V. *Ghisy* sous Alexandre VII. *Rospigliosi* sous Clement IX. *Alteri* sous . . . . , *Cibo* sous le Pape d'aujourdhuy, & plusieurs autres, dont l'histoire du Nepotisme fait une longue enumeration. C'est d'eux, dont tous les Legats & tous les Nonces reçoivent leurs instructions, & à qui ils ren-

rendent compte de leurs negotiations : comme aussi c'est à eux, que tous les Ministres estrangers s'adressent pour celles qu'ils ont à faire à la Cour de Rome. Il y a bien aussi un Cardinal, qui a la qualité de Secretaire d'Estat, & qui a l'expedition de toutes les lettres & dépesches ; mais ce n'est qu'un Ministre subalterne, qui reçoit les ordres du Cardinal Patron, comme du Premier Ministre.

A *la Cour de Constantinople* les Ambassadeurs ne negotient point du tout avec le *Sultan*. L'orgueil des Turcs & la coustume des Princes Asiatiques ne luy permettent pas de se communiquer, sinon aux femmes & aux officiers de son Serrail. Le Grand Seigneur se décharge de la conduite & du chagrin des affaires sur le *Premier Vizir*, que l'on appelle par excellence le *Paschà*. C'est luy qui est le Maistre absolu de toutes les affaires qui se font par tout l'Empire Turc. Car encore que son autorité soit precaire, & que son pouvoir, & mesmes sa vie dépendent du sourcil du Sultan, qui ne distingue point entre le premier de ses Ministres, & le dernier de ses esclaves, il commande si absolument hors le Serrail, que ses ordres ne sont pas moins respectés, ny moins ponctuellement executés que ceux du Sultan mesme. C'est avec luy que tous les Ambassadeurs negotient: ou en personne ou par truchements. En l'absence du Premier Vizir ils traittent avec le *Divan*, & quelquefois ils voyent le *Caimacan*, *le Pachà de la Mer*, ou quelque autre Officier du Serrail, dont ils peuvent acheter l'amitié & la confidence. Les deux Premiers Vizirs, pere & fils, Predecesseurs de celuyci, se sont maintenus dans leur credit jusques à la mort: ce qui est sans exemple en cette Cour là.

Bien qu'il n'y ait point de Premier Ministre *à Vienne*, les Empereurs ont pourtant tousjours eu quelque Ministre, qui avoit plus de part à leur confidence, & à qui les Ambassadeurs s'adressoient pour les affaires qu'ils avoient à negotier. *Maximilian I.* avoit entre autres son *Matthieu Languen*, qui de Secretaire devint Evesque de Gurc, Cardinal, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie. *Charles V.* avoit son *Mercurin de Gattinara*, & les *deux Granvelles*, pere & fils, & quelques autres Ministres, à qui il confioit les dépesches & les affaires estrangeres. Les Empereurs ses Successeurs ont aussi eu leurs Principaux Ministres. *Rodolfe* & *Matthias* en avoient besoin. Les deux Ferdinands ne s'en sont point passés non plus, & on pourroit nommer plus d'une douzaine de Seigneurs, qui ont eu la principale direction des affaires sous eux, & sous l'Empereur qui regne aujourdhuy; sans y comprendre *le Prince de Lobkowits*, dont la memoire est encore tout fraische. Les Ambassadeurs en usent à Vienne d'une



autre façon qu'ils ne font ailleurs. & on doit aussi faire quelque distinction entre eux, à cause de l'avantage que celuy d'Espagne y a, de se faire considerer comme Domestique, & de se faire donner audiance de l'Empereur & du Conseil toutes les fois qu'il s'y presente. Les autres Ambassadeurs ont aussi une grande facilité à negotier avec l'Empereur mesme; tant parce qu'il se trouve souvent au Conseil en personne; que parce qu'ils se peuvent tous les jours rendre dans l'Antichambre, pour l'accompagner à ses devotions, & au retour ils ont presque tousjours la commodité de luy parler, ou d'affaires indifferentes, ou de celles qu'ils ont ordre de negotier. Hors de ces occasions, tant les Ambassadeurs que les Ministres du Second ordre negotient avec ceux du Conseil, & particulierement avec *le President*, qui est ordinairement un des principaux Officiers de la Maison de l'Empereur. Les Ministres, que le Grand Seigneur envoye, negotient tousjours avec *le President du Conseil de guerre*; parce que les desordres qui arrivent sur les frontieres en Hongrie, font toutes leurs affaires.

Les fonctions des Ministres estant reglées dans les Cours de France & d'Espagne; aussi bien qu'en presque toutes les autres, l'Ambassadeur ne peut ignorer avec qu'il a à negotier. Il n'y a point de Roy ny de Prince, qui ne vueille faire croire, qu'il entend ses affaires parfaitement, & qu'il est capable de les faire luy mesme: mais on ne peut nier, que les uns s'y appliquent plus que les autres. Il n'y a point eu de Roy de France depuis *Louis XI.* jusques à Henry IV. qui n'ait eu son Ministre, & qui ne se soit laissé gouverner. *Briçonnet & de Vers* estoient les Principaux Ministres de *Charles VIII.* Le *Cardinal d'Amboise* gouvernoit tout sous Louis VII. *Le Connestable de Montmorancy* estoit tout puissant sous *François I.* & sous *Henry II.* sous lequel les Guises commencerent à entrer en autorité. Sous *François II. Charles IX.* & *Henry III.* tous les Ambassadeurs negotioient avec la Reine Mere *Catharine de Medicis*, qui estoit aussi Regente pendant la Minorité, ou Maistresse absoluë des volontés des Rois ses fils, qui pour dire la verité, ne valoient gueres mieux que les derniers Rois des deux premieres races. *Henry IV.* estoit Roy, & regnoit en effet. On ne sçavoit de son temps ce que c'estoit que de Premier Ministre. Son Conseil estoit composé de treshabiles gens, mais il estoit le plus habile de son Conseil. Il escoutoit leurs advis, mais aprés les avoir écoutés, il suivoit les lumieres de son propre jugement. Il se plaisoit en la conversation des Ambassadeurs & des Ministres des Princes & des Republiques qu'il aimoit, parce qu'ils l'avoient aimé devant qu'il fust en estat de se faire considerer. Les Ambassadeurs de la Reine Elisabeth, de Venise & des

Provinces Unies le voyoient familierement; quoy qu'eux & les autres Ministres negotiassent ordinairement avec *Villeroy*, qui estoit celuy des quatre Secretaires d'Estat qui avoit le département des affaires estrangeres. Aprés la mort de Henry la Regente, *Marie de Medicis*, mit les affaires entre les mains du *Marquis d'Ancre*, qui eut pour Successeur sous Loüis XIII. *M. de Luines*, qui mourut Connestable de France. Son administration ne donna pas grande reputation aux affaires de cette Couronne, qui ne se releverent qu'aprés que le Roy en eust donné la conduite au *Cardinal de Richelieu* qui s'en rendit le Maistre sous la qualité de Premier Ministre. Elles passoient toutes par ses mains, de sorte qu'il falloit que les Ministres estrangeres y passassent aussi. Ils negotioient aussi quelquefois avec *le Pere Joseph*, Capucin, mais ordinairement avec *Boutiller* & *Chavigny* son fils, qui comme Secretaires d'Estat l'un apres l'autre, avoient le département des affaires estrangeres. *Le Comte de Brienne* succeda à M. de Chavigny au commencement de la derniere Regence & du Ministere du *Cardinal Mazzarin*, & c'estoit à luy, à qui les Ministres estrangeres s'adressoient pour les affaires, dont il falloit parler au Conseil; mais pour celles qui se resolvoient dans le Cabinet, le *Cardinal* s'en estoit reservé la connoissance, & comme il estoit devenu inaccessible, on se servoit de l'entremise de *Hugues de Lionne*, qui par ce moyen attiroit chez luy tous les Ministres estrangers, & faisoit en effet ce que le Comte de Brienne n'estoit qu'en apparence. Le Comte resigna sa charge à son fils, qui fut obligé de la vendre à Lionne, & celuyci l'a laissée par sa mort à un *Successeur*, qui le remplit d'un merite infiny, & qui a sans comparaison plus d'honneur & de probité, que son Predecesseur. *M. Colbert*, qui est auprés du Roy de la main du Cardinal Mazzarin, & qui en a la confidence entiere, est de toutes les deliberations qui se font pour les affaires estrangeres, & neantmoins il ne voudroit pas avoir parlé à un Ambassadeur; tant parce que ses occupations ne sont desja que trop grandes, l'en empeschent, que parce qu'il ne veut pas entreprendre sur la charge d'autruy.

Philippe II. Roy d'Espagne, avoit ses Ministres, mais il n'avoit point de Premier Ministre. Au contraire il apprehendoit si fort qu'on ne crust qu'il se laissoit gouverner, ou q'un autre fist les affaires, qu'il éloigna le *Cardinal d'Espinosa* de la Cour, parce qu'il se vouloit donner trop d'autorité dans le Conseil. *Philippe III.* s'estoit entierement abandonné à *Don Francisco de Sandoual de Roxas, Duc de Lerme.* Aprés la mort de Philippe III. *Don Balthasar de Zuniga* & *Don Gaspar de Guzman, Comte d'Olivares*, possedoient ou la faveur ou le credit, que les Espagnols appellent

lent *Privança*; mais *Don Balthasar* estant decedé bientost aprés le Roy, *le Comte de Olivares* demera seul le toutpuissant auprés de *Philippe IV.* & & ce fut avec luy que les Ambassadeurs negotioient, comme ils firent aprés sa disgrace avec *Don Loüis de Haro*. Devant ce temps là, & depuis la mort tragique de *D. Alvaro de Luna*, Connestable de Castille, on n'y avoit point oüi parler de Premier Ministre. *Ferdinand le Catholique* estoit luy mesme son Premier Ministre, & en sçavoit plus que tout son Conseil. *Philippe* son gendre, se seroit laissé gouverner, s'il eust vescu. *Charles*, fils de Philippe I. se servit du *Cardinal de Ximenez*, non comme d'un Premier Ministre, mais comme de Lieutenant General en son absence. Luy & *Philippe II.* son fils suivoient leurs propres lumieres, & en faisant choix de leurs Ministres, ils sçavoient aussi distinguer leurs advis & leurs Conseils, dont ces deux Rois estoient tousjours les Maistres. Les Presidents du Conseil Privé & celuy de Castille, sont deux Ministres de grande confidence; & au dessus des Secretaires d'Estat, il y en a un pour les dépesches, & ce sont à ces trois Ministres, que les Ambassadeurs ont à faire, lors qu'il n'y a point de Premier. *Don Jean d'Austriche* est au dessus de ce qu'on y appelle *Privança*. Estant frere naturel du Roy, & s'estant placé luy mesme dans le poste où il se trouve, il ne voudroit pas, qu'on fist comparaison de luy avec les *Privados* des deux derniers regnes: mais il ne laisse pas d'en faire les fonctions; de sorte qu'il est impossible que les Ambassadeurs reüssissent à la Cour de Madrid sans luy.

A cette occasion je rapporteray icy ce que se passa sous le regne de Philippe III. entre *le Duc de Lerme*, son Premier Ministre, & *Pierre Gritti*, Ambassadeur de Venise. La Republique se trouvant extrémement embarassée de la guerre, qu'elle avoit avec la Maison d'Austriche, à cause des Vscoques, pendant qu'elle estoit encore engagée en celle que le Duc de Savoye avoit avec l'Espagne, ordonna à *Gritti*, qui estoit de sa part à Madrid, de tascher de porter cette Cour là a la paix. Il y trouva le Premier Ministre si bien disposé, que le Roy d'Espagne fit office à Vienne, & y disposa aussi l'Empereur. *Christoffre de Kevenhuller*, Comte de Franquenberg, qui arriva à Madrid avec pouvoir de l'Archiduc Ferdinand, qui avoit des affaires plus importantes en Allemagne, y demeura bientost d'accord d'une paix, qui estoit honnorable, & en toutes les manieres avantageuse à la Republique. Mais dés qu'on communiqua le traitté à *Gritti*, & qu'il y vit, que le Roy d'Espagne s'y erigeoit en arbitre, & qu'il ne parloit pas en Mediateur, de sorte que c'estoit une Sentence plustost qu'un traitté, il dit, qu'il n'estoit pas en son pouvoir d'y consentir, qu'il n'y avoit point eu de

sou-

foumiſſion de ſa part: qu'il avoit prié *le Duc de Lerme* d'employer l'autorité du Roy, afin de faire donner la paix à l'Italie, & que tout ce qu'il pouvoit faire, c'eſtoit d'envoyer le projet du traitté à Veniſe, & que le Senat l'examinaſt & le ratificaſt, s'il le jugeoit à propos. *Le Duc de Lerme*, voyant qu'on alloit commettre la dignité du Roy, ſon Maiſtre, qui s'eſtoit engagé bien avant avec l'Empereur & avec l'Archiduc, fit venir *Gritti*, & fit prier tous les Ambaſſadeurs; qui ſe trouvoient à Madrid, d'eſtre preſents à ce qu'il diroit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, afin qu'un jour ils en pûſſent eſtre témoins. Il reprocha à *Gritti* la duplicité de ſon procedé: mais *Gritti* demeura ferme, & ſouſtint au Premier Miniſtre, qu'il n'y avoit point eu de ſoûmiſſion: qu'on ne la luy avoit point demandée, & meſmes qu'il n'y en pouvoit point avoir, parce qu'il n'avoit point d'ordre pour cela; de ſorte qu'il n'avoit garde d'y conſentir. Je diray cyaprés, comment on ſortit de ce demeslé, & marqueray ſeulement icy, que le Roy d'Eſpagne prit le party de ſon Premier Miniſtre, & ſe trouva tellement offenſé du procedé de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne ſe voulut plus intereſſer en l'affaire.

Le Roy de la Grande Bretagne veut bien, que les Ambaſſadeurs ſe meslent avec les Seigneurs de ſa Cour: qu'ils ſe trouvent comme particuliers aux aſſemblées & aux divertiſſements publics, & qu'ils cherchent les occaſions de luy parler, & de prendre des audiances ſans les demander; & ſans ceremonies. Mais cela n'empeſche point, que les Ambaſſadeurs ne ſçachent, qu'il y a un organe ordinaire, par lequel ils doivent ſçavoir les intentions de leur Maiſtre au Roy: & ce dans les formes. C'eſt à quoy ſervent les deux Secretaires d'Eſtat, que l'on y appelle *Principaux Secretaires*. Ils ont leurs départements ſeparés; de ſorte qu'il n'y a point d'Ambaſſadeur qui ne ſçache à qui des deux il ſe doit adreſſer, pour les affaires de ſon Maiſtre. Il n'y a point de Premier Miniſtre en Angleterre depuis la mort de *George de Villers, Duc de Buckingam*, pere de celuy qui vit aujourdhuy. Le Roy defunt a bien donné ſa confidence à des Miniſtres, comme à *l'Archeveſque de Cantorberry* & au *Comte de Staffort*, & celuyci à *M. Hide*, Chancelier d'Angleterre, & preſentement au *Lord Latimer*, Grand Treſorier, mais on ne peut pas dire, qu'ils ſoyent Premiers Miniſtres, ny qu'ils ayent toute la direction des affaires. Le Roy d'à preſent n'en a que faire, non plus que celuy de France, dont l'habilité n'eſt que trop grande pour ſes voiſins, & trop redoutable pour ſes ennemis.

Pendant la minorité de *la Reine Chriſtine*, quelques Senateurs de de Suede faiſoient avec les autres affaires de l'Eſtat, encore celles qui regar-

doient les interests, que la Couronne avoit a démesler avec les estrangers: la premiere autorité demeurant auprés du *Chancelier Oxenstirn*, tant à cause de celle qu'il avoit eüe auprés du Roy defunct, dont il composoit seul tout le Conseil, que parce qu'en ce temps là il avoit plus de connoissance des affaires estrangeres, que tous les autres Senateurs ensemble. Outre qu'en sa charge de Chancelier il faisoit aussi celle de Secretaire d'Estat. La Reine n'eut pas sitost atteint l'age, ou les loix luy permettoient de regner de son chef, qu'elle fit connoistre qu'elle en avoit aussi la capacité: & neantmoins le credit de Chancelier ne laissa pas d'estre si grand dans la Majorité de la Reine, que Chanut, Ministre de France, craignoit de témoigner, qu'il suivoit les sentiments de la Reine plustost que ceux de son Premier Ministre. La Reine n'aimoit point Oxenstirn, ny toute la Maison; mais comme c'est une des plus puissantes, & des mieux alliées du Roiaume, & qu'elle ne pouvoit se passer de ses Conseils, ny de son service, elle ne pouvoit aussi empescher les Ministres estrangers de negotier avec luy, comme avec celuy qui faisoit la charge de premier Secretaire d'Estat, ainsi que je viens de dire. Le Successeur de la Reine, qui avoit trop d'esprit & trop d'ambition pour la Suede, n'avoit garde de se laisser gouverner, & pendant la Minorité du Roy son fils, les Senateurs, qui avoient part à la Regence & à la tutele avec la Reine, negotioient aussi avec les Ministres estrangers, à qui ils donnoient des Commissaires, pour entrer en conference avec eux: où le Chancelier avoit tousjours le plus de part. Pimentel, Ministre de Espagne en Suede, estoit logé dans le Chasteau de Stocolm, & negotioit avec la Reine immediatement, passant des nuits entires dans son Cabinet.

Mais c'est ce qui ne peut pas faire exemple, non plus que la liberté, que *Terlon*, Ambassadeur de France se donnoit auprés du Roy *Charles Gustave*, & en Dannemarc, auprés du Roy defunt. En ce Royaume là, aussi bien qu'en Suede, le Roy se communique asses familierement aux Ministres des Princes & Estats, dont il n'a pas sujet de se défier: sur tout lors que le Ministre a un merite, qui luy acquiert l'estime du Roy, ou quelque qualité qui le divertisse. Le Roy de Dannemarc met ordinairement à la teste de ses affaires, ou son Chancelier, ou quelque autre Seigneur, à qui il donne le tiltre de Vicaire ou de Lieutenant General, que l'on appelle d'un mot alleman *Stadthalter*. On en a veu plusieurs sous le Roy defunt, & mesme du Regne de celuyci, qui bien qu'ils n'eussent pas la qualité de Premier Ministre, avoient pourtant une autorité fort approchante de celle que les Premiers Ministres se donnent dans les autres Cours. En ces

deux

deux Royaumes il ne se negotie presque point d'affaire, qui ne soit portée & resoluë au Conseil, quoy que le Roy de Dannemarc d'aujourdhuy agisse avec une autorité plus absoluë que n'ont fait ses Predecesseurs.

La Republique de Venise negotie avec les Ambassadeurs dans une assemblée, que l'on appelle le *College*, & est composé de la Seigneurie & de Deputés de quelques autres Magistrats, & c'est là où le Senat leur fait sçavoir ses intentions de la maniere, que je diray en la Section suivante; ayant dit en la 19. du premier livre comment ils y prennent audiance. C'est pourquoy je n'ajousteray rien icy; si non que lors que l'Ambassadeur a une affaire particuliere, qui regarde sa personne, ses Domestiques ou ses amis, il ne s'adresse point au *College*, qui represente la Souveraineté de la Republique, & qui ne se mesle que des affaires d'Estat, mais aux *Sages Grands*, par le moyen de leur Secretaire, ou par l'extremise du Consul de la nation. Il n'y a point de Senateur a Venise, ny Ministre qui soit au service de la Republique, qui ose avoir la moindre communication avec l'Ambassadeur, ou avec un Prince estranger, a peine de la vie. Cette Loy s'estend mesmes jusques au Doge. *Phil. de Commines* dit bien, que lors qu'il fut Ambassadeur à Venise de la part de Charles VIII. il eut une conference particuliere avec le Doge, qui voulut se servir de luy, pour persuader au Roy son Maistre de laisser le Royaume de Naples aux Aragonois, moyennant une reconnoissance annuelle: mais il faut croire, que le Doge eut permission expresse pour une action si extraordinaire.

Dans les Republiques, où les loix regnent, ou du moins où elles devroient regner plustost que les Magistrats, on ne connoit point d'autre puissance que la Souveraine. Elle ne peut estre communiquée à qui que ce soit; parce que ces sortes d'Estat, n'estant point sujettes à des infirmités personnelles, ny à des minorités, il n'est pas necessaire d'y appuyer la puissance Souveraine d'une autorité empruntée & subalterne. Les Ministres, que les Republiques employent, doivent estre Ministres en effet, & ne peuvent estendre leur autorité au delà des termes de leur instruction. Neantmoins lors qu'on leur permet d'escouter les Ministres estrangers, & de negotier avec eux, l'Ambassadeur est obligé de s'y accommoder, & ne feroit pas le service du Maistre, si s'adressoit à quelque autre Ministre. Les Princes & les Estats, qui envoyent leurs Ambassadeurs ou Ministres à l'Estat des Provinces Unies, leur donnent des lettres de creance pour un College, s'il m'est permis de parler ainsi, que l'on appelle *l'Assemblée des Estats Generaux*, parce qu'elle est composée de Deputés des sept Provinces qui forment l'Union. Ce seroit m'engager à une trop gran-

de digression, si j'entreprenois de traitter icy de la forme du gouvernement de cet Estat; c'est pourquoy je me contenteray de dire, que le nombre de ces Deputés n'est point reglé, parce que chaque Province y en peut envoyer autant qu'il luy plaist, veu que l'on n'y opine pas par testes mais par Provinces, & chaque Province y preside une semaine, chacune à son tour. Celuy qui y preside de la part d'une Province, & que l'on appelle *le President de semaine*, est aussi celuy à qui l'Ambassadeur se doit adresser, pour les affaires qu'il a à negotier. Ces Deputés partagent au commencement de l'anné les affaires entre eux, & sont comme Commissaires perpetuels, pendant l'année, de celles qui leur sont escheües par le sort. Et comme il n'y en a point d'importance, que l'assemblée ne leur renvoye, pour estre examinée & digerée par eux, l'Ambassadeur se peut informer au greffe des noms de ceux qui travaillent aux affaires de son Maistre. Et comme la Province de Hollande se donne une tresgrande direction dans le gouvernement d'un Estat, dont elle fait une si notable partie, & que son Ministre, qui n'est en effet que le Sindic des Estats de cette Province, est aussi de leur part Deputé perpetuel à l'assemblée des Estats Generaux; en sorte qu'il ne s'y resolut rien, qu'il n'ait proposé ou approuvé de la part de ses Maistres: les Ministres estrangers sont bien aises de la prevenir & de le preparer; parce que comme son approbation est capable de faire reüssir leurs intentions, ainsi son opposition est capable de les ruiner & de les destruire. Depuis la naissance de cette Republique les Estats Generaux, & mesmes ceux des Provinces particulieres, à la reserve de celles de Frise & de Groningue, n'ont rien fait ny deliberé d'important, sans l'advis du Prince d'Orange, leur Capitaine General, & Gouverneur de la pluspart des mesmes Provinces, & ils s'en sont assés bien trouvés, particulierement des oracles du Prince Henry, le plus grand Capitaine & le plus habile Politique de nostre siecle. Tellement qu'il n'y a point de Ministre estranger, qui aprés avoir rendu ses civilités aux Estats, ne rende aussi ses devoirs au Prince, qui n'ait des lettres de creance pour luy, & qui ne luy communique les interests de son Maistre; tant pour luy en donner connoissance, que pour se le rendre favorable. Le Premier Ministre des Provinces Unies est le *Tresorier General*, qui est l'ordonnateur des Finances sous le Conseil d'Estat: le Second est *le Greffier* des Estats Generaux, & le troisiéme le *Secretaire du Conseil d'Estat*; qui sont tous trois Officiers de Confidence; mais pas un ne se mesle des affaires estrangeres, & l'Ambassadeur ne negotie point avec eux. Les Estats de Hollande ont leurs Ministres particuliers, sçavoir leur Conseiller Pensionaire, qui est le Premier, & qui fait aussi en quel-

en quelques rencontres la charge de Secretaire d'Estat, & un Secretaire. Ils ont aussi un Garde des Sceaux; mais il ne fait que seeller, & n'a point de part aux affaires, ny aux deliberations, en cette qualité.

Section III.

Comment l'Ambassadeur doit negotier.

IL n'y a point de regles à donner pour la maniere de la negotiation: si elle se doit faire de bouche, ou par escrit. C'est enquoy il faut que l'Ambassadeur suive la coustume de la Cour, ou il se trouve, & qu'il s'accommode à ce qui s'y pratique. Je sçay bien, que ce n'est pas de la Turquie ny de la Perse que l'Ambassadeur doit emprunter des exemples; sur tout lors qu'il se voudra former des preceptes de civilité ou de Justice: mais on ne peut nier, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Ambassadeur de changer dans une Cour la maniere de negotier, qu'il y trouve establie, & qu'il ne la peut condamner sans injustice. *Vincenzio de gli Alessandri*, que la Republique de Venise envoya en Perse du temps de la guerre de Chypre, fut obligé de negotier avec *Sultan Caidar Mirza*, troisiéme fils, & Premier Ministre de *Scach Tamas*. Le Ministre Venitien n'eut pas beaucoup de peine à se faire donner audiance, & le Prince luy promit, qu'il en feroit rapport au Roy, son pere. Trois mois se passerent depuis l'audiance, devant que le *Mirza* luy fist dire, que le Roy avoit fort bien compris le sujet de sa commission; mais qu'il jugeoit, que dans une affaire de cette importance il ne falloit rien precipiter, & que puis que l'alliance, que la Republique vouloit faire, devoit estre perpetuelle, on pourroit voir dans deux ou trois ans quel train les affaires prendroient, & former sur cela des resolutions convenables, aux interests communs des Alliés. Cet autre Roy de Perse, *Scach Abas* disoit, qu'en dépeschant sitost les Ministres Publics, on les traittoit en courrier, & non en Ambassadeur. Chaque Cour, & mesme chaque Roy a sa maniere d'agir particuliere, & c'est surquoy il faut que l'Ambassadeur se regle. L'Auteur du traitté de l'Idée *du Parfait Ambassadeur*, allegue les exemples des Ambassadeurs d'Homere & de Virgile, pour faire voir comment l'Ambassadeur doit negotier. Il en emprunte aussi d'Arioste & de Tasso; mais c'est sans doute, a dessein de former un Ambassadeur aussi Chimerique, que sont les Heros de ces Poetes.

A Venise, où les Ambassadeurs n'ont point de commerce du tout

avec ceux qui y ont part aux affaires, & où il n'y a point de Ministre, qu'ils puissent entretenir des interests de leur Maistre, ils sont obligés de se faire entendre *par escrit* au College. Le Senat répond aussi par escrit aux Memoires des Ambassadeurs, & les fait venir au College, pour leur faire lire la réponse *ou il la leur envoye chez eux par un Secretaire, qui la lit à l'Ambassadeur, ou la dicte à son Secretaire, & en remporte la minute:* luy estant défendu sur peine de la vie de la laisser à l'Ambassadeur. Ce qui est, sans doute, l'effet d'une tresfine politique; parce qu'il y peut arriver des rencontres, où le Senat pourroit desavoüer ce qu'elle auroit fait, & soustenir, que la copie, que l'Ambassadeur produit, auroit esté alterée par son propre Secretaire; veu que celuy de la Republique ne la signe point.

Les Ministres Publics negotient aussi *par Memoires en Hollande*, où depuis quelques années on en a fait une necessité, par une resolution, que l'on y a esté oblige de prendre; parce qu'un certain Ministre estranger ne faisoit point de difficulté de se dédire de la parole, qu'il avoit fait porter par le President de semaine, ou par quelque autre Deputé, ou de donner à ses discours un sens si contraire à ses premieres intentions, qu'on ne pouvoit point faire de fondement sur ce qu'il disoit. Le *Greffier*, ou bien un des Commis du Greffe, qu'on appelle *Agent*, se mettant derriere la chaise du President; lit les memoires, que les Ministres Estrangers presentent. On les met ordinairement entre les mains de Commissaires, qui les examinent, & en font rapport dans l'assemblée des Estats Generaux, accompagné de leur advis, sur lequel les Estats forment leur resolution. Cette resolution estant arrestée, enregistrée, signée du President, & contresignée du Greffier, est mise entre les mains de *l'Agent*, qui la communique à l'Ambassadeur.

Dans les autres Cours, où on en use autrement, l'Ambassadeur doit estre fort reservé à mettre ses pensées sur le papier. J'ay dit en la 14. Sect. du premier livre, que *François Walsingam*, desirant estre esclaircy sur quelques points de l'instruction, que la Reine Elisabeth luy fit donner en l'an 1570. demanda entre autres choses, *s'il ne luy seroit par permis, dans les affaires d'importance, de donner ses raisons par escrit*, & en cas que la Reine le trouvast bon, s'il ne pourroit pas s'y expliquer en Latin ou en Italien, parce qu'il possedoit mieux ces langues que la Françoise: & aussi parce qu'en cela les François n'auroient point d'avantage sur luy. La mesme Reine dit dans l'Instruction, qu'elle luy donna le 23. Fevrier 1571. que si *Walsingam* juge, qu'il aura de la peine à s'exprimer dans les audiances, comme il voudroit bien, il pourra prier le Roy de luy permettre de lire ses

ses pensées, ainsi qu'il les aura mises par escrit, & traduites en François; puis que l'Ambassadeur de France en use ainsi auprés d'elle. Que le Roy le doit trouver d'autant moins mauvais d'un Anglois, qui ne se sert point de sa langue maternelle, qu'on le permet bien à l'autre, qui est François: toutefois *que son intention n'est point*, en cas qu'on le souffre, *qu'il laisse cette copie au Roy, ou qu'il permette qu'on la copie;mais qu'elle entend qu'il la garde*, si ce n'est qu'on la luy demande avec empressement.

Paul de Foix, Ambassadeur de France à Rome, fit de grandes plaintes en l'an 1582. de Jean Vitelli (fils naturel de Chiapin, Marquis de Ceton,) qui commandoit les armes du Pape à Avignon, & ne traittoit pas fort bien les sujets du Roy en ses Provinces de Daufiné & de Provence. Ces plaintes avoient esté accompagnées de si fortes instances, que le Roy Henry III. faisoit faire pour la revocation de Vitelli, que le Pape, se trouvant oblige d'y faire reflexion, fit dire à l'Ambassadeur, qu'il seroit bien aise d'avoir par escrit ce que l'Ambassadeur luy avoit dit de bouche, afin qu'il le pust considerer à loisir, pendant quelques jours qu'il alloit passer à la campagne. M. de Foix, dit au Secretaire du Pape, qui luy vint faire le message, *qu'il trouvoit cette demande bien nouvelle, parce qu'on avoit accoustumé de traitter les affaires de bouche:* toutefois qu'il y songeroit. Cet Ambassadeur, en escrivant sur ce sujet au Roy, son Maistre, dit, *qu'il avoit bien voulu donner satisfaction au Pape pour cette seule fois, & qu'il luy avoit envoyé un papier, qui n'estoit point signé, & qui ne portoit point son nom.* C'est ce qu'il escrit en sa dépesche du 3. Avril 1582. & en celle du 11. Juin de la mesme année il dit, *qu'il attendra l'ordre de sa Majesté, s'il doit negotier par escrit ou non.*

Bernardin Bochetel, Evesque de Rennes, & Ambassadeur de France à Vienne, avoit ordre de negotier le mariage du Roy Charles IX. avec Elisabeth d'Austriche, fille de l'Empereur Maximilian II. Il en fit la demande dans les formes, & l'Empereur, aprés avoir pris l'advis de son Conseil, luy fit une réponse fort offensante, parce que Chantonnay-Granvelle, Ambassadeur de Philippe II. & quelques autres partisans d'Espagne, formerent de grands obstacles contre cette alliance. L'Empereur, aprés quelques paroles d'honnesteté, qui faisoient la teste de la réponse, & qui relevoient fort l'avantage, que toute la Chrestienté tireroit de cette haute alliance, y disoit, qu'il consentiroit au mariage, aux conditions suivantes: Que dés à present le Roy remist les villes de Metz, Toul & Verdun en l'estat, où elles estoient lors que Henry II. les prit. Qu'il renonçast à l'amitié du Turc, & qu'il fist une ligue avec l'Empereur contre l'ennemy commun.

Que

Que dans la conjoncture presente le Roy le secourust d'une puissante armée: & que s'il arrivoit, qu'à l'avenir il y eust different entre les deux Roys, d'Espagne & de France, celuyci souffrist que l'Empereur se declarast pour celuy là: surquoy il attendroit les sentiments du Roy, son Maistre. L'Ambassadeur y répondit dés le lendemain, mais de bouche: Qu'il y avoit trois ans, qu'il parloit de ce mariage, & qu'il avoit esperé, que puis que l'Empereur n'avoit pas la disposition des ses enfants, pour les marier, ainsi qu'il le jugeroit à propos pour l'honneur & pour l'avantage de sa Maison, que du moins il se seroit servy d'une expression & d'une excuse plus honneste, dont le Roy, son Maistre, auroit pû se satisfaire. Mais qu'au lieu de luy communiquer des articles d'un contract de mariage, il luy prescrivoit des conditions, & luy donnoit des loix, qu'a peine le vainqueur voudroit donner au vaincu. Que le Roy ne se trouvoit point reduit aux extremités que les Espagnols s'imaginoient. Qu'il vouloit bien secourir la Chrestienté contre l'ennemy commun; mais qu'il n'entendoit point, qu'elle en fust plus obligée à sa femme qu'a luy &c. Toute la suite de la réponse de l'Ambassadeur fut de la mesme force, & il la conclut en disant, qu'il ne seroit plus parlé du Mariage. Et de fait on luy défendit de poursuivre cette negotiation; la quelle pourtant s'acheva quelques années aprés. *On pressa l'Evesque de donner sa réponse par escrit, mais il n'en voulut rien faire.*

En l'an 1586. quelques Electeurs, Princes & Villes d'Allemagne envoyerent une Ambassade fort solemnelle au Roy Henry III. pour le prier de moderer un peu la rigueur des persecutions de ceux de la Religion Reformée. Les Ambassadeurs luy firent un discours trop fort pour les oreilles d'un Roy, qui estoit accoustumé aux plus basses flatteries, *& le luy laisserent par escrit.* Le lendemain le Roy leur fit porter la réponse par un de ses Secretaires d'Estat, qui la leut en la presence des Ambassadeurs, mais *il refusa de leur en laisser copie*, quelque instance qu'il fissent pour cela. En l'an 1589. le mesme Roy, qui s'estoit défait à Blois du Duc & du Cardinal de Guise, se faisant quelque scrupule de la mort du Cardinal, envoya à Rome l'Evesque du Mans; afin que conjonctement avec le Cardinal de Joyeuse, & avec le Marquis de Pisani, Ambassadeur ordinaire de France, il justifiast son action, & obligeast le Pape à l'approuver: mais *il luy defendit bien expressement de ne rien presenter par escrit*; afin que le Pape ne s'imaginast point, que le Roy vouloit s'adresser au Pape par forme de requeste, ou que son intention estoit de faire demander l'absolution des Censures, qu'il ne croyoit pas avoir encouruës. Ainsi le Pape *Clement VIII. ne voulut rien faire donner par escrit* au Duc de Nevers, que le Roy Henry

Henry IV. avoit envoyé à Rome, pour demander l'absolution au Pape, qui n'avoit pas voulu recevoir des lettres du Roy, ny rien faire qui puſt faire croire, qu'il reconnoſſoit le Roy en cette qualité.

Preſentement on negotie bien plus par memoires qu'on ne faiſoit autrefois, non ſeulement à la Cour de Madrid, où cela eſt fort ordinaire; mais auſſi en celle de France. Celuy des Secretaires d'Eſtat, qui y a le département des affaires eſtrangeres, ne s'y pouvoit pas bien accouſtumer, & encore preſentement il ne porte pas les memoires des Ambaſſadeurs au Conſeil d'enhaut, s'il n'eſt obligé de le faire pour ſa décharge; auſſi n'y repond point par eſcrit, ſi ce n'eſt pas ordre exprés du Roy. C'eſt ce qui ſe fait auſſi ailleurs: particulierement lors que les Eſcrits peuvent faire conſequence. Il a eſté parlé cédevant du mécontentement, que *Boiſchot*, Ambaſſadeur de l'Archiduc Albert à Londres eut; parce que l'Ambaſſadeur de Veniſe luy avoit eſté preferé au feſtin, que l'on y fit pour le mariage de la Princeſſe avec l'Electeur Palatin, où l'un avoit eſté convié le premier jour, & l'autre le deuxième. *Boiſchot* en fit de grandes plaintes au Maiſtre des Ceremonies, & envoya un eſcrit au Grand Chambelan, qui eſt celuy qui regle ces civilités en Angleterre, dans lequel il alleguoit pluſieurs raiſons, qui luy devoient donner preſceance par deſſus l'Ambaſſadeur de Veniſe. Le Grand Chambelan, aprés avoir leu l'eſcrit, le rendit au Secretaire de *Boiſchot*, qui le remporta, Quelques jours aprés le Roy y fit faire une réponſe, laquelle il fit auſſi mettre par eſcrit, où il juſtifioit ſon procedé, & proteſtoit que ce n'eſtoit pas ſon intention de regler les rangs entre les Miniſtres eſtrangers. Aprés que le Maiſtre des Ceremonies euſt fait lire l'eſcrit à l'Ambaſſadeur, il le voulut retirer; mais *Boiſchot refuſa de le rendre, & dit, que ſon Secretaire ne luy avoit point rendu celuy qu'il avoit envoyé au Grand Chambelan.* Ce que le Maiſtre des Ceremonies ayant rapporté au Grand Chambelan, celuyci le renvoya auſſi toſt, & fit dire à l'Ambaſſadeur, qu'il avoit rendu ſon eſcrit à ſon Secretaire, & *qu'il vouloit ravoir celuy du Roy. Boiſchot* s'eſtant informé de ſon Secretaire de ce que ſon eſcrit eſtoit devenu, & ayant ſceu qu'il l'avoit rapporté, *renvoya auſſi l'autre.* Le Roy avoit raiſon de faire retirer un eſcrit, qui faiſoit voir, que ſon procedé avoit eu beſoin de juſtification.

Les negotiations, qui ſe font dans les aſſemblées, en des villes neutres, ou qui ſont conſiderées comme telles, & par des Miniſtres de pluſieurs Princes qui ſont en guerre, ont leurs formes particulieres, & on n'en uſe pas tousjours d'une meſme maniere. Quelquefois les Ambaſſadeurs, ou Plenipotentiaires, s'aſſemblent pour negotier & traitter en effet, & alors

alors la negotiation se fait par l'entremise de Mediateurs, au moins le plus souvent; encore qu'on soit d'accord des points les plus essentiels, comme à Vervins, à Breda & à Aix la Chapelle, ou qu'on ne le soit point du tout: comme à Munster, à Cologne, à Nimegue, & aux Congrés, qui se sont faits depuis plusieurs années pour les traittés de paix entre les Couronnes du Nort. Mais lors qu'on est d'accord de tout, en sorte qu'il n'y ait rien qui puisse apparemment rompre la negotiation, on ne s'assemble; qu'afin de conclurre & d'achever le traitté avec plus de solemnité. *Lionne* avoit commencé à traitter à *Madrid.* & *Pimentel* avoit achevé à *Paris*, tellement que les deux Premiers Ministres estant bien asseurés, qu'ils ne se separeroient point, sans donner la derniere perfection au traitté, ne firent point de difficulté de se porter sur les Frontieres des deux Royaumes, de s'aboucher, & de regler entre eux quelques points, sur lesquels ils sçavoient bien qu'il n'arriveroit point de rupture. Les Mediateurs, qui se trouverent à Vervins & à Aix la Chapelle, avoient ajusté les points les plus difficiles, & presque tous, devant que les Ministres des Princes interessés se rendissent au lieu du Congrés, & n'y estoient principalement, qu'afin qu'en signant le traitté avec les Ambassadeurs des parties, ils pûssent remporter, pour eux & pour leurs Maistres, l'honneur qui estoit deu à leur glorieux travail. *Commines* s'estend assés sur les particularités d'une assemblée & d'une negotiation, qui se fit entre Charles VIII. & les Princes Confederés d'Italie, aprés la malheureuse expedition de Naples: mais dautant que cette matiere est differente de celle qui se traitte en cette Section, on la reserve pour une autre.

Je feray cy aprés quelques reflexions sur la negotiation de Munster, mais j'estime devoir dire icy, que *les premieres propositions*, que d'Avaux & Servien y firent, *furent communiquées aux Mediateurs par escrit.* Mais dautant que de part & d'autre on commença à verbaliser, & à faire des réponses & des repliques, comme dans un procés juridique & formel, *la Cour de France envoya ordre à ses Plenipotentiaires de ne plus negotier par escrit*, & de ne communiquer, que les demandes & les pretensions; se reservant d'appuyer de bouche leurs raisons, en parlant aux Mediateurs. *Ceux de Suede* declarerent au contraire, qu'ils ne pouvoient negotier que par escrit, tant parce que c'estoit la coustume de Suede & de tout le Nort, que parce qu'à Osnabrug il n'y avoit point de Mediateurs, à qui ils pûssent dire leurs raisons de bouche, pour les rapporter aux parties. Les Ambassadeurs de France repartirent, *que leurs ordres ne leur permettoient point de negotier par escrit.* Que les Suedois pouvoient bien suivre en cela la coustu-

coustume de leur païs, mais qu'ils n'y pouvoyent pas assujettir la France: de sorte qu'on en useroit ainsi qu'on le jugeroit à propos de part & d'autre. Ils representerent aux Ministres de Suede, qu'on seroit obligé d'employer beaucoup de temps à ces escritures, & que cette maniere d'agir tiendroit de la chicane plustost que de la negotiation. Les Suedois dirent enfin, que ce n'estoit pas leur intention de tirer les affaires en longueur; mais qu'ils estoient obligés de faire les principales propositions par escrit; tant à cause des instances que les alliés faisoient pour cela, que parce qu'il y alloit de l'interest des deux Couronnes.

En l'an 1646. les mesmes Plenipotentiaires de France, voyant que le different, que les Ministres de Suede & de Brandebourg avoient pour la Pomeranie, estoit un puissant obstacle à la paix, resolurent d'escrire en Suede, afin d'obliger la Reine à relascher un peu de la dureté, avec laquelle elle traittoit l'Electeur. On souhaittoit en France la paix avec d'autant plus de passion, que les Finances y estoient fort incommodées, & qu'on y estoit d'accord avec l'Electeur de Baviere de la satisfaction de cette Couronne là. d'Avaux, qui se plaisoit à escrire, & qui s'expliquoit bien en latin, fit en suite le projet d'une grande lettre, que les Plenipotentiaires devoient escrire à la Reine de Suede: mais Servien, qui condamnoit tout ce qui sortoit de la plume & de l'esprit de son Collegue, dit, *que le Roy leur avoit défendu expressément de negotier par escrit*. Qu'il n'avoit eu que trop de complaisance, lors qu'il avoit signé les lettres Circulaires, qu'ils avoient escrites incontinent aprés l'ouverture de l'assemblée de Munster, qui avoient fait un si meschant effet. Qu'il avoit esté bien resolu entre eux, qu'on escriroit en Suede; mais qu'on pouvoit bien escrire en Suede, sans escrire à la Reine. Que le Roy avoit son Ambassadeur à Stocolm, à qui on pouvoit escrire. Que la lettre, dont d'Avaux avoit fait un project, ne pouvant estre ny alterée ny favorablement expliquée, pourroit passer pour une invective, & estre considerée comme une justification du procedé de leurs ennemis communs, au prejudice de leurs alliés. Que l'Ambassadeur pourroit dire de bouche tout le contenu de la lettre, & avec plus de succés; parce qu'il le feroit, ou tout à la fois, & dans un mesme temps, ou à sa commodité, & selon l'impression que son discours feroit dans l'esprit de la Reine. Qu'il pourroit rectifier les endroits, où il trouveroit un peu trop de force & d'emportement; au lieu que la lettre pourroit produire un effet tout contraire, mesmes auprés de ceux, qui estant convaincus par la force des raisons & de la verité, ne pourroient point approuver la maniere d'agir des Plenipotentiaires de France.

Le Tuillerie, Ambassadeur de France, ayant obligé les deux Rois du Nort à envoyer leurs Commissaires avec pleinpouvoir à Bremsebro, sur les Frontieres des deux Roiaumes, pour y traitter la paix, les fit demeurer d'accord de part & d'autre de trois points. Le premier, qu'à leur premiere entreveüe ils se toucheroient en la main, & se feroient les civilités qui seroient concertées entre eux. Le second estoit que leurs pouvoirs seroient eschangés par les mains de la Tuillerie: & le troisiéme, qu'ils approuveroient la maniere de negotier, dont il se serviroit en cette assemblée. Il desira, & obtint des parties, *qu'on negotieroit par escrit*, & qu'on mettroit les propositions entre ses mains, de peur que dans la chaleur de la contestation on ne s'emportast à des ressentiments, capables de faire rompre le traitté plustost que de le conclurre.

Il a esté parlé de l'instruction en la premiere partie de ce traitté, où il a esté remarqué, que c'est une piece secrete que l'Ambassadeur ne doit point communiquer. J'en dis autant de tous les ordres qu'on luy donne, parce qu'ils font partie de son instruction. C'est ce que le Ministre doit observer en toute la suite de son employ, & il doit mesmes éviter de donner des extraits de ses lettres. Dossat ayant receu une lettre, qu'il jugeoit devoir estre agreable au Pape, resolut de la luy lire. Toutefois comme il commettoit en cela une irregularité contre sa fonction, il voulut bien s'en „ justifier au Roy, en luy escrivant en cettes termes: *Encore que ce ne soit „ chose accoustumé, ny qui se doive faire aisément, & laquelle je voudrois „ moins faire que tout autre*, si est ce que pour cette fois, & sans tirer à con„ sequence, je l'estimay devoir faire ainsi &c. Pour éviter qu'on pust dire „ en France, que j'eusse obmis de remonstrer rien de tout ce qu'on vouloit „ estre remonstré: ny icy me calomnier, que j'y eusse rien adjousté du mien. Le Cardinal Aldobrandin luy demanda un extract de la lettre, & Dossat dit, qu'il n'en fit point de difficulté *pour cette fois, & sans tirer à consequence pour d'autres choses*. Dont on peut conclurre, qu'on ne peut obliger un Ministre Public à produire ses ordres, sans faire violence *au Droit des Gens*, & sans outrager le Prince, dont il a presenté les lettres de creance à l'entrée de son Ambassade.

L'Ambassadeur qui negotie de bouche, le fait ou avec le Prince mesme, en des audiances particulieres, avec le Premier Ministre, avec le Secretaire d'Estat, ou avec quelque autre Ministre, ou bien avec le Conseil, ou avec des Commissaires, en des conferences. En la Section 7. de la premiere partie, j'ay recommandé à l'Ambassadeur, ou à celuy qui pretend entrer dans cet employ, les Reflections & Maximes Morales d'un des pre-

premiers & des plus illustres personnages de nostre temps. Pour faire voir comment le Ministre en peut faire son profit, au sujet de cette Section, je marqueray icy la Maxime 141. où il dit: Qu'il n'y a quasi personne, qui ne pense plustost à ce qu'il veut dire, qu'à répondre precisement à ce qu'on luy dit, & que les plus habiles & les plus complaisants se contentent de monstrer seulement une mine attentive, au mesme temps qu'on voit dans leurs yeux, & dans leur esprit, un égarement pour ce qu'on leur dit, & une precipitation pour retourner à ce qu'ils veulent dire: au lieu de considerer, que c'est un mauvais moyen de complaire aux autres, ou de les persuader, que de chercher si fort à se plaire à soy mesme, & que bien escouter & bien répondre est une des plus grandes perfections qu'on puisse avoir dans la conversation. La Morale n'a icy pour object que la conversation, & tasche de former un honneste homme: mais il me semble qu'on peut estendre la Maxime jusques à la Politique, & dire, que c'est une partie necessaire du Ministre Public, qui ne passera jamais pour habile ny pour raisonnable, s'il n'a dans les conferences & dans les audiances, la mesme retenüe, que l'honneste homme doit avoir dans les assemblées particulieres. La precipitation à répondre, dont M. L. D. D. L. R. parle dans cette Maxime, n'est pas également commune à toutes les Nation. Les François y sont un peu plus sujets que les autres, & neantmoins il faut admirer l'attention de Dossat, non seulement dans les audiances, qu'il prend du Pape & de ses Ministres, où il remarque toutes les circonstances, & mesmes les moindres paroles: mais on voit aussi la mesme attention, la mesme patience & la mesme retenüe dans les audiances qu'il donne.

L'Ambassadeur ne se doit jamais presenter à l'audiance, qu'il ne l'ait fait demander, & qu'on ne luy ait donné heure. Le *Duc de Monteleon*, Ambassadeur d'Espagne en France, se rendoit si assidu au Louvre, qu'il ne se passoit presque point de jour, qu'il ne vist la Reine Mere, Marie de Medicis. Le jour que le Mareschal d'Ancre fut tué, il entra au Louvre à pied; mais Vitry, qui voyoit qu'il prenoit le chemin de l'appartement de la Reine mere, l'appella & luy dit que ce n'estoit pas là, mais chez le Roy qu'il falloit aller: ce qu'il fut obligé de faire. On luy fit dire en mesme temps par Villeroy, qu'il n'estoit pas raisonnable de le voir si souvent au Louvre. Qu'il suffisoit d'y venir qu'une fois la semaine, pour les audiances ordinaires, & quand il en voudroit d'extraordinaires, qu'il pourroit les demander extraordinairement. Que les autres Ambassadeurs ne prenoient les leurs que de quinze en quinze jours, & qu'on vouloit bien

avoir une consideration particuliere pour luy. Le Duc repartit, que ce n'estoit pas comme Ambassadeur, mais comme Majordomo Major de la Reine Regnante, qu'il alloit si souvent au Louvre. On luy dit, qu'on ne connoissoit point cette qualité de Majordomo en France, que ce n'estoit pas au Roy d'Espagne à donner des Officiers à la Reine de France, & qu'on ne souffriroit point, qu'il se donnast plus de liberté, qu'on en donnoit à l'Ambassadeur de France à Madrid. Aujourdhuy il n'y a plus de jour reglé pour les audiances, & les Ambassadeurs n'en ont point, s'ils ne les demandent. Le Ministre du Second ordre, qui n'a pas un caractere qui l'oblige à concerter avec tant de justesse toutes ses démarches & toutes ses actions, ne se doit point prostituer pourtant; mais il peut mesmes rechercher l'occasion de parler au Prince, ou au Ministre, pourveu qu'il ne se fasse point rebutter, & qu'en sa personne on ne fasse point d'affront à son Maistre. Ce qui se doit entendre d'une Cour reglée, où tout le Monde sçait ce qui est deu aux Ministres estrangers; parce qu'il n'y a point de prudence, qui puisse mettre l'Ambassadeur, ou un autre Ministre, à couvert de l'insulte d'un Prince violent, & d'un Ministre ignorant & emporté, qui au lieu d'éviter scrupuleusement les occasions de scandale, court audevant d'elles, & ne craint point d'offenser ces personnes sacrées.

Charles Sforze, Prieur de Lombardie, commandoit trois galeres au service de Henry II. Roy de France, & dans le dessein qu'il avoit de s'en retirer; pour suivre la fortune de ses freres, qui estoient dans les interests de l'Empereur, il croyoit se pouvoir rendre considerable au party, & à ses nouveaux amis, par une action de mal honneste homme; en faisant enlever les trois galeres, pour en faire present à l'Empereur. *Sforze* desesperoit de pouvoir gagner Nicolas l'Alleman, qui commandoit les galeres sous luy; de sorte que n'osant luy en parler, il l'obligea à les conduire à Cività-Vecchia, sous pretexte de les y faire radouber, devant que de les ramener hiverner en Provence. Pendant qu'elles estoient dans le port, les freres de Charles s'en rendirent les Maistres, & les voulurent envoyer à Naples, entre les mains de Bernardin de Mendosse, qui y commandoit en l'absence du Duc d'Albe: mais le Commandant ne le voulut pas permettre, sans un ordre exprés du Comte de Montorio, néveu du Pape, qui estoit Gouverneur en chef de Cività Vecchia. Le Comte permit qu'on emmenast les galeres, mais les Ministres de France s'en plaignirent si hautement, que le Pape fit dire au Cardinal de S. Flore, Frere de Charles, que si on ne faisoit revenir les galeres, ils s'en prendroit à luy. Le Cardinal, au lieu d'y obeir, assembla la nuit suivante tous ses amis, tous les Cardinaux

Impe-

Imperiaux & Espagnols, le Marquis de Sarria, Ambassadeur de l'Empereur, le Comte de Chincon, Ambassadeur d'obedience de Philippe, & tous les partisans de la Maison d'Austriche. Dans cette assemblée il fut parlé du Pape avec tant d'emportement, & avec tant d'insolence, que Paul IV. n'en fut pas si tost adverty le lendemain matin, qu'il resolut de s'en ressentir. Cependant le Comte de Montorio, craignant l'humeur opiniastre & irreconciliable de son oncle, trouva le moyen de retirer l'ordre, qu'il avoit envoyé au Gouverneur de Cività-Vecchia touchant les trois galeres, & d'y en substituer un, qui chargeoit de cet enlevement Lotin, Secretaire du Cardinal de S. Flore, qui à ce qu'on disoit, l'avoit changé contre l'intention du Comte: ce qui obligea le Pape à envoyer le Secretaire en prison. L'Ambassadeur de l'Empereur, en ayant esté adverty, *fit demander audiance, & bien qu'on la luy refusast, il ne laissa pas de monter en carosse, & de se rendre dans l'antichambre, pour le demander luy mesme: mais on la luy refusa encore; de sorte qu'il fut contraint de se retirer.* Sur cet affront il envoya un exprés à l'Empereur, qui luy ordonna de partir de Rome: tant à cause de cela, qu'à cause de plusieurs autres affronts, qu'on fit en ce temps là à ceux qui avoient de l'affection pour l'Espagne. Le Cardinal de S. Flore fut un de ceux qui en sentirent les premiers effets. Le Cardinal Caraffe, sous pretexte de le visiter, & de le mener à la promenade, le tira de sa Maison, & le conduisit au Chasteau S. Ange, où il le laissa, jusques à ce qu'il eust obligé Mendosse à renvoyer les trois galeres, qui furent rendues à Nicolas l'Alleman.

Le Marquis de Sarria n'avoit pas subjet de se plaindre du refus, que le Pape avoit fait de luy donner audiance, au mesme moment qu'il la demanda; parce que cela depend du Prince, qui prend les heures de sa commodité pour cela: & c'est ainsi que l'on en use en toutes les Cours, bien qu'il y ait des rencontres, où on ne peut ny refuser ny differer l'audiance; a moins qu'on ait dessein de rompre. C'estoit l'intention de Paul IV. qui avoit desja fait arrester les Abbés Bersegue & Nanni, dont le premier estoit Agent du Duc d'Albe, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie. Il avoit aussi fait arrester Garcilasso de la Vega, qui faisoit les affaires du Roy d'Espagne à Rome. Mais le Pape disoit, que les deux Abbés estant Ecclesiastiques, il avoit Jurisdiction sur leurs personnes, & pouvoit faire proceder contre eux dans les formes. Que l'Abbé Bersegue ne faisoit plus les affaires du Duc, & que Garcilasso avoit le premier violé *le Droit des Gens*, qui défend aux Ministres Publics de rien entreprendre contre le repos de l'Estat où ils resident: parceque comme le Ministre trouve sa seureté en la protection *du Droit*

des

des Gens, ainsi le Prince doit trouver la sienne en la conduite du Ministre.

Ce que je viens de dire des audiances particulieres, peut aussi estre appliqué aux publiques, que l'on peut quelquefois differer, & mesmes refuser sans violer *le Droit des Gens*, & mesmes sans pécher contre la civilité. En l'an 1638. le Pape envoya des Nonces en France & en Espagne, pour exhorter les deux Rois à la paix. *Le Nonce Scotti*, qui estoit en France, *ne pût obtenir d'estre admis*, parce qu'on y sçavoit, que le Nonce, qui devoit aller en Espagne, n'estoit pas encore party de Rome, & le Roy ne vouloit point que le Monde crust, qu'il avoit moins d'inclination à la paix que le Roy d'Espagne, & ainsi qu'il avoit plus besoin d'y estre exhorté. On peut dire, que le Prince qui n'admet point le Ministre d'un autre Prince, ou qui aprés l'avoir admis, differe ou refuse de luy donner audiance, péche contre la coustume & contre la civilité, mais je n'oserois soustenir, que ces refus ou ces delais violent *le Droit des Gens*, à moins que l'on ne donne une tresvaste signification à ces mots de violer & de violence: bien qu'on ne puisse nier, que celuy qui méprise le Ministre, offense aussi le Maistre. En l'an 1658. les Ministres de Brandebourg, qui avoient esté envoyés au Roy de Suede l'année precedente, n'ayant pû obtenir audiance, publioient que *le Droit des Gens avoit esté violé* en leurs personnes, par le refus que le Roy de Suede avoit fait de les oüir, aprés les avoir admis. Les Ministres de Suede disoient au contraire, que non seulement il estoit permis au Roy, leur Maistre, d'en user comme il avoit fait, mais aussi que c'auroit esté une tresgrande imprudence de les oüir. Qu'il avoit esté adverty, que l'Electeur avoit traitté avec le Roy de Pologne, & qu'estant par ce moyen devenu son ennemy, rien ne pouvoit l'obliger à faire civilité aux Ministres d'un Prince, avec lequel il alloit rompre, & avec lequel il n'avoit plus de mesures à garder. Que le Roy leur Maistre, n'avoit pas refusé l'audiance aux Ministres de l'Electeur. Qu'il avoit voulu sçavoir, devant que de les y admettre, comment il les devoit traitter, comme amis ou comme ennemis, & que les Ambassadeurs, de peur d'estre obligés de s'en expliquer, s'estoient plustost dérobés que retirés. Que *le Droit des Gens* n'y avoit point esté violé; parce que tous les Princes prennent leur commodité pour les audiances, & que le Roy pouvoit differer, pendant quelques jours, celle de Ministres d'un Prince, qui avoit traitté avec leur ennemy commun, & qui avoit fait des hostilités contre luy. Qu'on peut bien admettre l'Ambassadeur d'un Prince ennemy, mais qu'on n'y est pas obligé, & mesmes qu'on luy peut refuser audiance, sans violer *le Droit des Gens*,

dont

dont la protection ne s'estend que jusques à la seureté de la personne de l'Ambassadeur & de sa suite; puis qu'on le peut mesmes faire sortir du païs; ainsi qu il a esté dit en la Section 30. du premier livre.

Le Prince, qui veut continuer de vivre en bonne intelligence avec une autre Prince, receura fort bien son Ministre, l'escoutera favorablement, & luy fera civilité: mais au contraire celuy qui ne craint point d'offenser l'autre, ne considerera pas son Ministre, sans que pour cela il viole *le Droit des Gens*. En l'an 1586. Frederic Duc de Wirtemberg, Comte de Montbeliard, Wolfgang, Comte d'Isembourg, & quelques autres Seigneurs de la premiere qualité, furent envoyés en France de la part de plusieurs Princes & Estats de l'Empire. Le Roy Henry III. sçachant que ces Ambassadeurs luy venoient parler des interests de ses sujets Protestants, s'eloigna de Paris, sous pretexte d'aller prendre les eaux de Bourbon, & fit aller la Reine à Chenonceaux. Les Ambassadeurs, estant arrivés à Paris, on leur dit, qu'il falloit qu'ils se donnassent un peu de patience, en attendant le retour du Roy, qui reviendroit dans trois mois. Le Duc & le Comte, voyant qu'on les traittoit si indignement, escrivirent au Roy, que leurs affaires domestiques ne leur permettant point de faire un si long sejour en France, ils estoient obligés de demander leur congé, & partirent. Leurs Collegues, qui attendirent le retour du Roy, furent bien mal traittés: mais ny les uns ny les autres ne se plaignirent point, que *le Droit des Gens* eust esté violé à leur égard.

L'Empereur Charles V. avoit envoyé à Trente *Nicolas Perenot de Granvelle*, un de ses plus confidents Ministres, & *Antoine de Granvelle*, Evesque d'Arras, *Fils de Nicolas*. Ces Ambassadeurs demanderent audiance dés qu'ils furent arrivés; mais les Legats, qui jugeoient que cette action publique feroit l'ouverture du Concile, laquelle ils vouloient differer encore, firent difficulté de la leur accorder, & leur en dirent la raison: leur representant qu'il y avoit encore si peu de Prelats à Trente, qui ils ne pouvoient pas faire figure d'un Concile Oecumenique. *Granvelle*, surpris & indigné du refus, dit aux Legats, *qu'on ne les pouvoit empescher de prendre audiance, si on n'avoit dessein de faire affront à l'Empereur & à ses Ambassadeurs*, qui representoient le Premier Monarque de la Chrestienté, & un Roy, qui estoit Seigneur d'une grande partie du Monde; puis *qu'on ne pouvoit la refuser au Ministre de quelque Prince que ce fust*. Que si on continuoit de la leur refuser, ils feroient attacher un escrit à la grande porte de l'Eglise Cathedrale, où ils protesteroient de la nullité du Concile. Les Legats se voyant pressés de la sorte, leur donnerent audiance dés le

lendemain; mais ce fut dans la salle du Cardinal Parisio, qui estoit le plus ancien Legat, & non au lieu, où les Prelats se devoient assembler pour le Concile. Les menaces de leur protestation estoient fondées sur ce que l'Empereur estoit Protecteur du Concile, & que luy, & Philippe son fils, avoient esté nommément conviés d'y envoyer leurs Ambassadeurs. Ils ne disoient point, que par ce refus on violoit *le Droit des Gens*; mais *qu'on faisoit affront à leurs Maistres.*

Ces refus se font tous les jours, & on en pourroit produire un volume d'exemples. En l'an 1614. la Reine Regente de France envoya *le Marquis de Coeuvres*, depuis connu sous la qualité de *Mareschal d'Estrée*, aux Princes d'Italie, à l'occasion de la guerre de Montferrat. Le Duc de Savoye, Charles Emanuel, qui sçavoit que cet Ambassadeur ne luy diroit pas des choses fort agreables, pour éviter sa rencontre, alla à Nice, & par ce moyen il ne luy donna point d'audiance, qu'aprés que le different, qu'il avoit avec le Duc de Mantoüe, eust esté en quelque façon ajusté, & lors que le Marquis, qui avoit veu tous les autres Princes d'Italie, reprit le chemin de la Cour de France. En l'an 1641. l'Empereur, se trouvant à la Diéte de Ratisbonne, refusa de donner audiance à l'Ambassadeur de Dannemarc; parce que dans les lettres de creance le Roy ne luy donnoit pas le tiltre de Majesté, mais seulement celuy de *Dignité Imperiale*. Le Roy de Dannemarc traitte tous les autres Roys de Dignité Royale; du moins il en usoit ainsi, il y a quelques années, & mesmes les Princes de l'Empire se servoient de ce style: mais ils l'ont changé depuis; parce qu'ils jugent qu'il y a bien autant de civilité que de defference aux honneurs qu'ils font aux Couronnes. Les Roys de Dannemarc n'ont pas tousjours esté si difficiles. On peut produire des lettres, où ils donnent le tiltre de Majesté au Roy de France, il y a plus de six vingts ans. Les façons de parler & d'escrire, à l'égard des tiltres, changent si souvent, que les plus habilles Princes ne s'y sont jamais gueres assujettis; mais ont esté fort prodigues de civilités, quand elles leur ont esté utiles. Il n'y a point de liberalité qui incommode moins, & qui acquiere plus d'amis.

Les representants subalternes, ou du Second ordre, ne voyent pas si souvent les Souverains que font les Ambassadeurs; mais on ne laisse pas de les admettre quelquefois aux audiances, & de les convier aux assemblées solemnelles. Il n'y a que le Pape, qui croit que c'est au dessous de luy que de traitter avec cette sorte de Ministres. Au commencement de la guerre de Castro la Republique de Venise n'avoit point d'Ambassadeur à Rome, à cause du démeslé, que le dernier Ambassadeur avoit eu avec le Prince

Prince Prefect; de sorte qu'elle faisoit faire ses affaires *par un Secretaire, à qui elle avoit donné la qualité de Resident.* Ce Secretaire obtint audiance du Pape, sur les ordres que le Senat luy envoya de representer à sa Sainteté les fascheuses suites de cette guerre. Mais le Cardinal Barberin, escrivant sur ce sujet au Nonce, luy ordonna de faire entendre au Senat, que c'estoit une grace, que le Pape luy avoit faite, *veu que ce n'estoit pas la coustume de donner audiance à des Residents,* ny de negotier avec des Ministres de cette qualité. Le Pape luy donna pourtant encore d'autres audiances depuis. Le Maistre de Chambre *ne voulut pas demander audiance au Pape pour le Secretaire Monguidi,* que le Duc de Parme avoit laissé à Rome, pour y faire ses affaires, & le Pape mesme se plaignit depuis à Lionne de ce que le Duc se servoit d'un Secretaire, pour negotier avec luy: mais Lionne répondit, que c'estoit aux Princes à faire choix de leurs Ministres, & à leur donner la qualité & le caractere qu'il leur plaist. L'Abbé de S. Nicolas n'estoit pas Ambassadeur; & ne laissoit pas de negotier avec le Pape.

Au reste ce n'est pas dans les audiances publiques, où se fait le fort de la negotiation. Elles ne consistent le plus souvent qu'en des ceremonies, & ne servent qu'a faire un compliment, ou au plus à faire quelque declaration au Prince, ou à en tirer une. Celle que l'Ambassadeur des Provinces Unies eut en l'an 1657. à cause des dépredations que les François faisoient en la Mer Mediterranée, & celle, que le Marquis de Fuentes, Ambassadeur d'Espagne, eut en l'an 1662. touchant la satisfaction, que le Roy Catholique fit donner à celuy de France, au sujet de la preseeance, sont fort remarquables; mais pas que les circonstances d'une audiance, que Henry III. Roy d'Angleterre donna au Nonce du Pape. Les Ministres qui estoient de la part du Siege de Rome en Angleterre, estoient si insolents, que leur tirannie fut une des principales raisons des soûlevements continuels, qui troublerent le repos de son regne: tellement que de peur d'estre déthroné par ses sujets, d'estoit quelquefois contraint de leur abandonner les Nonces, qui y vivoient comme dans un pais de conqueste. Le Pape y avoit envoyé un nommé *Maistre Martin,* que les Anglois appelloient, *Maistre Mastin,* parce qu'il ne faisoit qu'abbayer aprés les benefices & les prebendes. Cet homme s'estoit rendu si odieux par ses pilleries & par ses rapines, que quelques Seigneurs luy envoyerent dire par un gentilhomme, que s'il ne sortoit du Royaume dans trois jours, on le mettroit en pieces avec tous ses gens. Il demanda une audiance, pour tirer du Roy une declaration, si c'estoit par son ordre qu'on luy

 avoit

avoit fait ce message. Le Roy luy dit, qu'il n'en avoit point de connoissance; mais que les actions des Ministres du Pape avoient tellement irrité son peuple, & particulierement les grands Seigneurs, qu'estant prests de prendre les armes contre luy, il jugeoit que la vie du Nonce n'estoit pas en seureté. Sur cela le Nonce supplia le Roy de luy donner une personne de qualité, qui le conduisist seurement jusques à Douvres: mais le Roy luy donnoit le diable, qui le conduiroit en enfer. Il luy donna pourtant un gentilhomme, qui le conduisit jusques au lieu de son embarquement.

L'Ambassadeur, soit qu'il negotie par memoires, ou qu'il traitte de bouche, ne doit pas faire l'Orateur, ny se piquer d'eloquence; son discours & son raisonnement doivent estre forts & succints. Celuy qui se plaist à se faire écouter, ou qui se plaist à s'écouter luy mesme: qui fait des harangues, & qui propose plusieurs partis, se coupe souvent, ou fait des ouvertures, qui ne peuvent pas estre agreables à son Prince. Le mot de *dicerie*, que les Italiens donnent à cette sorte de discours, en exprime merveilleusement bien la vanité. Il faut en avoir beaucoup, pour se pouvoir imaginer, qu'on a seul assés d'esprit, pour pouvoir faire entrer dans ses sentiments, non un amas de peuple, qui est facilement pris par les oreilles, mais cinq ou six Ministres, qu'un Roy habille choisit parmy ceux de son Conseil, pour conserver ses interests & sa reputation contre les pretensions des estrangers. La force des raisons se perd dans le nombre & dans la confusion, & outre que ce flux de bouche fait mal au cœur, c'est donner la question à l'esprit, que d'entreprendre de l'entraisner par force, au lieu de le ramener par une violence douce & insinuante. J'ay dit en la 7. Section de la premiere partie de ce traitté, que les Negotiations du *Cardinal Dossat* & du *President Jeannin* sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur, & j'en ay donné des preuves, lors que l'occasion s'en est presentée; & comme elle s'offre assés belle icy, je marqueray encore un endroit, qui luy donne deux leçons importantes. *Dossat* n'estoit encore que Ministre de France, quand le Pape Clement VIII. luy parla de la paix, que le Roy Henry devoit faire avec le Roy d'Espagne, & de la conqueste de l'Angleterre, que Philippe II. devoit entreprendre. Et sur ce que Dossat luy representa, que le Roy ne pouvoit pas manquer à l'alliance, qu'il venoit de faire avec la Reine d'Angleterre, le Pape se laissa eschapper de la bouche des maximes pernicieuses, & indignes de tout homme de bien. Surquoy *Dossat*, en escrivant a Villeroy du 1. Fevrier 1597. dit, qu'il n'avoit que trop à repliquer à tout cela, mais qu'il estimoit ne se devoir pas arrester en un lieu si glissant. Instruisant par là tous les Ministres, & leur enseignant,
de ne

de ne point témoigner au Prince, qui leur parle, qu'ils ont remarqué ou la foiblesse de son raisonnement, ou les dangereuses maximes; bien loin d'y insister, comme pour luy en faire une espece de reproche. L'autre leçon, qu'il y donne aux nouveaux Ambassadeurs est, qu'ils souffrent que le Prince parle le dernier, afin de ne point passer pour opiniastres ou pour incivils. Aprés avoir rapporté dans la mesme lettre tous le discours du Pape, „& ce qu'il y avoit répondu, il y ajouste: J'eusse pû repliquer à tout „cela comme à plusieurs autres choses, mais je *voulus pas parler le der-„nier, tant pour garder la civilité & la reverence* qu'il appartenoit, & mes-„mes en temps où il ne se decidoit rien, qu'aussi afin de luy conserver cette „facilité de se communiquer, & laisser entendre ses intentions. Où il faut remarquer ce que *Dossat* y dit en passant, *que l'on n'y decidoit rien*: voulant faire entendre, que lors qu'on decide, on peut repliquer fortement, pourveu qu'on demeure dans les termes du respect & de la civilité, & que l'on évite la chicane & les contestations obstinées & inutiles, qui sont indignes d'un honneste homme. Aussi dit il en un autre endroit, qu'en traittant & negotiant *il accorde dés le premier mot ce qu'il reconnoit estre juste & raisonnable*; mais qu'aprés cela il n'y a rien à gagner, si c'est pour autruy qu'il traitte.

Il y a bien des choses à dire sur le langage, dont les Ambassadeurs & les Ministres Publics se servent en leur negotiation. Il n'y a presques point de Cour, où on n'en use diversement, tant dans les audiances publiques, que dans les memoires, & dans les negotiations particulieres. A la Cour de Constantinople tous les Ministres ont leurs Dragomans. Les Turcs ne sçavent point d'autre langue que la leur, & n'en admettent point d'autre. La harangue, que l'Ambassadeur d'obedience fait au Consistoire, ou qu'il y fait faire, est Latine: mais toutes les negotiations, qui se font, tant avec le Pape, qu'avec les Cardinaux néveux, se font en Italien. En France tous les Ministres negotient en François, & parlent tous François en leurs audiances & en leurs Memoires. Le Comte de la Garde, Ambassadeur de Suede, parla Suedois en la premiere harangue, qu'il fit au Roy & à la Reine Regente: en quoy il fit bien quelque chose pour sa dignité de la Couronne de Suede en apparence; mais on y trouva à redire, qu'il se servoit d'une langue, que pas un des sujets du Roy ne pouvoit ny entendre ny interpreter. Il fit un grand discours en suite au Duc d'Orleans, Lieutenant General du Roy par tout le Royaume, & il ne parla que François en toute la suite de sa negotiation. En Angleterre presque tous les Ministres negotient en François; ce que l'on y souffre, tant parce que c'estoit

autrefois la langue du pais, que parce que la langue Françoise a en quelque façon succedé à la Latine, & est devenue commune. A Madrid on negotie en Espagnol, bien que l'Ambassadeur de France se serve de la langue de son païs, & que celuy des Provinces Unies, qui n'ont point de commerce avec le Roy d'Espagne, qu'en qualité de Duc de Bourgogne, presente aussi ses memoires ou en Flamen, ou bien en François, avec une traduction Espagnole. C'est enquoy le Ministre doit suivre la coustume de la Cour, où il se trouve, & s'accommoder a ce qui s'y pratique. *M. de la Court*, qui avoit aussi la qualité d'Ambassadeur de France à Munster, mais non celle de Plenipotentiaire, ayant un jour presenté aux Deputés des Estats de l'Empire *un memoire en François*, ils en furent fort scandalisés, & en murmererent fort contre les Deputés de l'Electeur de Mayence, qui ayant la direction de la Chancelerie, l'avoient receüe & portée à l'assemblée. Ils resolurent qu'on feroit dire aux Ministres de France, *que c'estoit une ancienne & inviolable coustume des diétes de l'Empire. que l'on n'écoutoit point les propositions, ny de bouche ny par escrit, si elles n'estoient faites en la langue du pais, ou bien en latin*; parce que si on souffroit qu'on y introduisist aussi la Françoise, les Espagnols, les Italiens, & en suite les Hongrois & les Suedois voudroient aussi s'y faire entendre en leur langue. A Vienne on se sert de l'Alleman & du Latin, & quelquefois de l'Italien, qui y est assés familier. Dans les Cours du Nort les Ministres estrangers ne se servent jamais de la langue du pais, mais bien de la leur, de l'Alleman ou du Latin. La langue latine est fort familiere en Pologne, & les Ambassadeurs n'y en employent point d'autre, & quelquefois l'Italienne, mais rarement; si ce n'est dans la conversation. A la Haye, où il y a des Ministres de presque tout les endroits de l'Europe, on se sert de la langue Françoise plus que d'aucune autre. Les Ministres, qui la possedent, ne se servent point d'autre. *Le Brun*, Ambassadeur d'Espagne, *Frisquet & Lisola*, Ministres de l'Empereur, estoient tous trois Bourguignons; de sorte que la langue Françoise leur estant naturelle, ils ne se servoient point d'autre en toutes leurs negotiations. Ceux d'Espagne s'expliquent quelquefois en leur langue dans leurs memoires; mais ils les accompagnent d'une copie Françoise. Les Ministres d'Angleterre parlent aussi Anglois & François, c'est pourquoy les Estats, en communiquant leurs resolutions aux Ministres de l'Empereur & de ces trois Couronnes, les font traduire aussi en François. Les Envoyés & les Residents de Suede & de Dannemarc ont tantost parlé François, tantost Latin, & quelquefois aussi Flamen, ou Alleman, avec une traduction Flamende.

Les Princes affectent fort de parler leur propre langue dans les traittés, ou du moins d'y employer une langue commune. En l'an 1647. lors qu'on commença à Munster à mettre quelques articles sur le papier, touchant la paix qui se devoit faire entre les deux Couronnes, *le Comte de Pegnarande fit instance à ce qu'on les mist aussi en Espagnol.* Le Duc de Longueville dit, qu'en cela, ny en des choses semblables, la France ne pretendoit point d'avantage sur l'Espagne ; mais aussi qu'il ne souffriroit point, qu'on introduisist une nouveauté, ny qu'il se fist rien contre ce qui avoit esté pratiqué dans les traittés precedents, qui estoient tous en François : ainsi qu'on pouvoit voir dans le recueil, qui en a esté imprimé à Anvers. Les Espagnols repartirent, que de tous les traittés, qui avoient esté faits entre la France & l'Espagne, il n'y avoit que celuy de Vervins qui fust en François : & ce *parce que ce n'estoit pas le Roy d'Espagne qui y avoit traitté directement, mais l'Archiduc, avec la procuration du Roy.* Ce fut une raison tresfoible. Le Roy qui donne pouvoir de traitter, quoy qu'il le donne à un Prince, ou bien à un Ambassadeur directement & immediatement, ne laisse pas de traitter en personne. Philippe II. traittoit à Vervins, aussi bien qu'à Chasteau en Cambresis, & ce furent ses Ambassadeurs, & non ceux de l'Archiduc qui y contesterent la presceance aux Ambassadeurs de France. Le Duc de Longueville avoit raison d'alleguer le recueil d'Anvers parce qu'on y trouve plusieurs traittés, qui ont esté faits entre l'Empereur Charles V. & le Roy François I. qui suivoient en cela l'exemple des Roys de France & des Ducs de Bourgogne, leurs Predecesseurs. Le traitté des Pirenées a esté couché dans les deux langues : & il est certain que cela a esté observé en plusieurs autres recontres, tant à l'égard de la France, que de plusieurs autres Roys & Estats, & c'est ce que l'on ne peut refuser, lors que les parties sont d'une dignité égale.

L'Ambassadeur, dont les Collegues sont compris dans la mesme commission, ne peut negotier sans leur participation, ny mesmes recevoir des ouvertures qu'en leur presence ; à moins de se rendre criminel. Le Duc de Holstein-Gottorp fit faire le procés, & trancher la teste à *Otton Brugman,* au retour de son Ambassade de Perse : & un de ses plus grands crimes estoit d'avoir negotié sans son Collegue, tant à Ispahan qu'en Moscovie. En l'an 1646. le *Comte de Pegnarande* fit dire au *Duc de Longueville,* que s'il vouloit recevoir, sous la foy du secret, la proposition qu'il luy feroit, il luy diroit en confidence sur quel pied on pourroit faire la paix entre les deux Couronnes. *Le Duc repondit, qu'il ne la pouvoit point recevoir sans en faire part à ses Collegues,* & qu'il demeureroit aussi leur

cau-

caution à l'égard, du secret. Mais c'est dont le Comte ne se voulut pas contenter; de sorte que cela n'eut point de suite. Dans les negotiations *du President Jeannin on voit souvent ce Ministre en des conferences & en des visites particulieres* avec le Prince Maurice, avec le Comte Guillaume de Nassau, avec le Premier Ministre de Hollande: mesme avec Richardot & avec d'autres: Mais outre qu'il estoit un des plus confidents Ministres de Henry IV. il avoit le secret de l'Ambassade, & des ordres exprés pour ces negotiations particulieres. De mesme *le President Richardot*, qui avoit la confidence de l'Archiduc, bien que *le Marquis Spinola* fust le Chef de la deputation, & que *Mancicidor* fust l'homme du Roy d'Espagne, rendoit tous les jours des visites particulieres au President Jeannin, & se trouvoit à des rendez vous secrets avec luy. Mais l'Archiduc le trouvoit bon, & ne vouloit point pas mesme, que ses Collegues eussent part à ces conversations, où ces deux habiles Ministres avançoient le plus les affaires. C'est aussi la coustume que tous les Ambassadeurs signent, non seulement les traittés qu'ils font, mais aussi les memoires qu'ils presentent, & les lettres qu'ils dépeschent en commun. Toutefois cela n'est pas si absolument necessaire, à l'égard des memoires, qu'ils n'en puissent user autrement, s'ils veulent. Pendant que l'on negotioit le mariage du Prince Guillaume d'Orange en Angleterre, en l'an 1646. il n'y avoit qu'Aarssens seul qui signast les memoires; parce que Brederode & Heemvliet n'estant pas grands clercs, ils s'en fioient bien a leur Collegue; qui y travaillant seul, les signoit seul aussi.

C'est icy où il seroit à propos de parler de l'avantage, que les Princes ont de faire negotier leurs plus importantes affaires par des Ministres du Second ordre, si je n'en avois parlé en la 5. Section du premier livre. C'est là ou j'en ay dit la raison, & où j'en ay allegué des exemples. Tellement que je n'y adjousteray autre chose, si non que si on à tant soit peu de connoissance de ce qui se passe dans le monde; on trouvera que la pluspart des grandes affaires ont esté faites ou preparées par des personnes inconnües, ou par des Ministres subalternes. Loüis XI. & Charles Comte de Charolois, ne pouvant ajuster leurs differents entre eux, y employerent deux gentilshommes sujets du Duc de Bourgogne. Ils avoient esté au service de Charles, qui avoit esté obligé de les chasser, pour complaire à son pere, & Loüis les avoit retirés, & fort bien traittés; de sorte qu'estant agréables au Roy & au Comte, ils reglerent les differents entre ces deux Princes. *L'Empereur Maximilian & Ferdinand le Catholique* avoient soûmis à Loüis XII. & au Cardinal de Roüen le different qu'ils avoient

entre

entre eux, pour la Regence de la Castille, pendant la Minorité de l'Archiduc Charles, leur petit fils, aprés la mort de Philippe, qui estoit fils de l'un & gendre de l'autre. Mais *la Princesse Marguerite*, soeur de Philippe, fit negotier cette affaire sous main par un gentilhomme, nommé *Claude de Chilly*. Ce Ministre sans qualité, estant allé trouver Ferdinand, regla si bien tout le different, que le Roy de France & le Cardinal n'y eurent point de part, ny autre peine que de prononcer sur ce que Ferdinand avoit desja agréé. Ce n'est pas aux Plenipotentiaires de l'Empereur & des Couronnes de France & de Suede, que l'Allemagne est obligée de la paix qui fut concluë à Munster, il y a environ trente ans. Ce furent les negotiations secretes, que l'Electeur de Baviere fit faire à Paris par son Confesseur, par les Nonces & par d'autres Ministres qui ne paroissoient point, qui firent ce grand ouvrage; parce que sans elles l'Empereur n'auroit jamais consenty aux conditions qui firent faire la paix entre les parties. L'assemblée de Nimegue est composée d'aussi grands personnages, que l'on en ait veu en aucune autre; mais je ne pense pas qu'ils pretendent regler les differents entre les Princes interessés. Ils signeront peut estre la paix; mais ils ne la feront point. Ce sont de terribles Ministres qui s'en meslent.

En ces rencontres les Princes ne se doivent point servir de toutes sortes de personnes indifferemment; mais ils doivent faire choix d'habiles gens: sur tout lors qu'il faut faire porter quelque parole, ou donner quelque advis de bouche. Le Duc de Bretagne se servit d'un vallet de pied, pour donner advis au Duc de Bourgogne des intelligences, qu'il disoit, que Loüis XI. avoit dans les villes de Bruges, d'Anvers & de Bruxelles. Ce laquais, qui n'avoit point de lettres de creance, rencontrant le Duc de Bourgogne à la campagne, luy fit cet important message. Charles en fut extrémement fasché, & ne dit autre chose au messager, si non, qu'il rapportast au Duc, son Maistre, qu'il n'estoit pas bien informé de ses intentions, ny de l'estat de ses villes. *Philippe de Commines* le remarque comme une negligence tres imprudente du Duc de Bretagne: & dit ailleurs, que le mesme Duc de Bourgogne, n'estant encore que Comte de Charolois, fit negotier ses interests auprés de Loüis par deux personnes, de condition fort mediocre, pendant la guerre du bien public, & que les Princes ses alliés en furent si scandalisés, qu'ils s'assemblerent deux ou trois fois sans le Comte, & l'auroient abandonné, s'il n'eust changé de conduite. Ce furent les deux gentilshommes, dont je viens de parler.

Ce qui soit dit de la forme de negotier: mais pour ce qui est de l'es-

ſence de la negotiation, il n'y a point de preceptes ny auſſi d'exemples à donner; parce qu'elle change avec les affaires que l'Ambaſſadeur a à negotier, qui ſont infinies & preſque toutes d'une differente nature. Toutefois comme l'Ambaſſadeur ne doit pas ſeulement conſerver les intereſts de ſon Maiſtre, mais auſſi s'employer pour ceux de ſes ſujets, j'eſtime que l'Ambaſſadeur y peut faire quelque diſtinction, & qu'il doit ſuivre le Conſeil, que le *Cardinal de Florence* donna à Doſſat en l'an 1599. Henry IV. faiſoit faire des inſtances continuelles, pour faire transferer l'Archevesque de Bourges à l'Archeveſché de Sens. Ce Prelat avoit donné l'abſolution du Roy à S. Denis, & eſtoit par là devenu l'averſion du Pape, qui croyoit qu'il euſt entrepris ſur ſon autorité: tellement qu'a peine pouvoit il ſouffrir qu'on luy en parlaſt. Le Cardinal, qui ſçavoit que le Pape ne conſentiroit jamais à cette translation, s'il n'y eſtoit forcé, dit à Doſſat, qui la ſollicitoit, *que toutes les affaires ne ſe devoient pas traitter d'une meſme façon. Qu'il falloit traitter comme particulieres celles des particulieres, & celles du Roy & du Royaume comme Royales & publiques.* Parce que bien ſouvent, en obtenant une faveur pour des particulieres, on ſe chargeoit d'une obligation, que l'on devoit reſerver pour des occaſions importantes. Cette remonſtrance fit une ſi forte impreſſion dans l'eſprit du Roy, qu'il deſiſta de la pourſuite, qu'il avoit fait faire pour l'Archeveſque. L'Ambaſſadeur en pourra faire ſon profit, s'il le juge à propos.

SECTION IV.

L'Ambaſſadeur ne ſe doit point meſler des affaires Domeſtiques de l'Eſtat, où il negotie.

LA *Reine Eliſabeth*, dont les plus ſages Princes peuvent emprunter des exemples de prudence & de circonſpection, en voulant en l'an 1570. envoyer *François Walſingam* à la Cour de France, luy recommanda particulierement les intereſts de ceux de la Religion Reformée. C'eſtoit *une affaire domeſtique* & tresdelicate: de ſorte que bien qu'elle la miſt entre les mains d'un fort habille homme, elle ne laiſſa pas de le charger d'une inſtruction, qui vouloit faire croire, que ce n'eſtoit que par un excés d'affection, que la Reine avoit pour la perſonne du Roy, & pour

pour le bien de son Royaume, qu'elle parloit pour le Roy de Navarre, pour le Prince de Condé, & pour les autres Seigneurs, qui faisoient profession de la Religion Protestante. Le Roy *Charles IX.* avec qui Walsingam devoit negotier, estoit si sensible sur cette matiere, que lors que les Ambassadeurs ou Deputés des Princes d'Allemagne luy representerent l'interest, qu'il avoit à conserver & à ménager les sujets Protestants, il leur dit, qu'estant Roy Tres-Chrestien, & né Catholique, il estoit obligé de conserver la Religion, en laquelle il avoit esté éleve. Qu'on ne le pouvoit pas empescher d'employer la voye ordinaire de la Justice contre les heriteques, qui sous le pretexte de la religion formoient une rebellion en son Royaume, & *qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux, comment il devoit gouverner chez luy.* Quelques Princes d'Allemagne voulurent faire faire les mesmes offices auprés du Roy Henry III. en l'an 1586. mais ils ne furent pas mieux receus que les autres. Les Ministres Allemans, ayant obtenu audiance à S. Germain en Laye, dirent au Roy, qu'on ostoit la liberté de conscience à ceux de la Religion en France, pour satisfaire l'ambition du Pape & de quelques Seigneurs de Royaume, au prejudice de la parole qu'on leur avoit donnée, & des Edits qu'on leur avoit accordés: suppliant sa Majesté de leur donner la paix, & de jetter par ce moyen les fondements de l'amitie eternelle, que les Princes interessés en la cause de la Religion, pretendoient entretenir avec la France. Le Roy, qui se sentoit extremement offensé de ce discours, & du reproche, qu'on luy faisoit d'avoir manqué à sa parole, répondit avec fierté, *qu'il n'avoit à rendre compte de ses actions, si non à Dieu:* qu'il pouvoit donner des loix à ses sujets, & les abolir, ainsi qu'il luy plaisoit. *Que jusques icy il avoit regné souverainement & sans dependance, & qu'il pretendoit y continuer*, & que ceux qui disoient qu'il avoit manqué à sa parole, avoient menty. Que c'estoit là toute la reponse qu'il avoit à leur faire, & qu'ils sortissent de son Royaume.

Il n'y a point de Prince, qui ne reçoive avec chagrin ces sortes d'offices, & qui n'ait de la peine à souffrir, que les Princes estrangers intercedent pour ses sujets. Le Cardinal de Richelieu, ayant sceu que le Comte de Soissons avoit prié *le Nonce Scotti* de faire en sorte, que le Pape intercedast pour luy auprès du Roy, dit au Nonce, que le Roy ne trouveroit pas bon, que sa Sainteté se mélast de cette affaire, *laquelle estant purement Domestique, sa Majesté ne permettroit pas, que qui que ce fust se mist entre elle & ses sujets.* Le *Nonce*, devant que d'escrire au Paupe, *avoit voulu sçavoir l'intention du Cardinal,* qui luy fit la réponse que je viens de marquer.

Tous les Ministres doivent suivre l'exemple de ce Nonce, & s'ils sont prevenus par les ordres de leurs Maistres, il doivent bien estudier l'humeur du Prince à qui ils ont à parler, & choisir des termes, qui ne puissent pas offenser. Il n'est pas bien facile de determiner, s'il y avoit plus de crime ou plus d'imprudence en la conduite, que le Duc de Boüillon tint aprés la mort du Mareschal de Biron: ou si le Duc avoit plus de sujet de se défier des intentions du Roy Henry IV. ou bien de sa propre conscience. Pendant qu'il se condamnoit volontierement à un exil de plusieurs années: la Reine d'Angleterre, & la pluspart des Princes Protestants d'Allemagne intercederent pour luy auprés du Roy, qui reçeut les Ministres des uns avec chagrin, & des autres avec indifference, mais il donna une réponse tresfavorable aux Deputés des Cantons Reformés, qui joignirent leurs offices à ceux des autres Potentats. Les intentions de ses bons Comperes ne luy pouvoient pas estre suspectes, & leurs prieres estoient si soûmises, que le Roy leur voulut bien répondre par escrit: Que leur intercession luy estoit agreable; parce qu'il ne sçavoit pas seulement, qu'ils estoient persuadés de l'innocence du Duc, mais aussi que c'estoit l'affection, qu'ils avoient pour le bien de son Estat, qui les faisoit parler. Qu'il leur en sçavoit bon gré, & qu'il les en remercioit. Qu'ils devoient sçavoir, que le Duc de Boüillon n'estoit pas si innocent qu'ils croyoient, & qu'il estoit bien marry de ne pouvoir pas faire pour l'amour d'eux ce que sans cela il feroit par inclination: mais qu'ils pouvoient s'asseurer, que le Duc pouvoit, en toute seureté, avoir recours ou à sa Justice, ou à sa clemence, & qu'il trouveroit son repos & sa satisfaction en l'une ou en l'autre.

Les Souverains ont tousjours de l'aversion pour des offices de cette nature, parce que c'est une espece de protection, que les estrangers donnent aux sujets, & qu'il semble qu'ils vueillent prendre part au gouvernement de l'Estat où ils employent leurs Ministres. Le Marquis de Fontenay Marüeil, estant Ambassadeur de France à Rome en l'an 1641. avoit à negotier, entre les autres affaires; l'accommodement du different, qu'on avoit avec le Duc de Parme pour le Duché de Castro: mais lors que l'Ambassadeur commença à en parler, le Pape luy dit, qu'il entendoit que le Duc s'humiliast en personne. Que ce seroit d'un pernicieux exemple, de souffrir qu'un sujet traittast du pair avec son Souverain, & qu'il pretendist luy faire parler de composition & d'accord, par l'entremise d'un tiers: qu'il desiroit, que le Duc luy mesme luy rendit l'obeissance & la soûmission qui luy estoit deüe. *Qu'il s'estonnoit bien fort de voir, que le Roy de France pretendoit, que les sujets d'un autre Souverain en usassent d'une maniere, qu'il n'avoit pas voulu*

voulu approuver lors qu'on luy avoit voulu parler pour les Ducs de Guise, de Montmorancy, de Lorraine, & d'autres. Que le Roy ne se souvenoit point de la réponse, qu'il avoit faite à son Nonce, lors qu'il voulut ouvrir la bouche, pour luy parler de l'affaire du Comte de Soissons. Innocent X. le prit d'un ton bien plus haut, lors que la France donna sa protection aux Barberins, & que le Roy fit faire instance pour leur restablissement. Le Pape disoit, que *c'estoit une affaire Domestique, qui avoit esté mise entre les mains de la Justice ordinaire, & qu'il esperoit, que le Roy ne s'en mesleroit point : comme luy ne voudroit pas se mesler des affaires de son Royaume.* Ils ne se rendit enfin qu'aux efforts redoublés des Ministres de France, que les instances continuelles de la Republique de Venise & du Granduc de Toscane secondoient puissamment, plustost qu'a la raison & à la Justice, qui estoient du costé du Pape. Les Barberins estoient ses sujets, qui ne pouvoient, sans crime, avoir recours à une puissance estrangere, dont ils n'avoient aucune dépendance; ny reclamer sa protection. Le Pape témoigna bien qu'il ne cedoit qu'a la violence, que les Ministres de la France luy faisoient, quand il dit à ceux de Venise & du Granduc de Toscane, qu'il n'admettroit jamais leur mediation ny leurs offices, & que *tout ce qu'il pouvoit faire, c'estoit de souffrir l'intercession de la France, pour l'amour de laquelle il vouloit bien faire grace aux Barberins; mais non entrer en capitulation avec eux.* Tellement que voyant qu'aprés leur retour l'Ambassadeur de France on ne laissoit pas de parler pour leurs interests, il dit à M. de Gremonville: *quece n'estoit pas aux estrangers à se mesler de ses affaires Domestiques, & luy parla en des termes si forts, que l'Ambassadeur voulut se lever, & se retirer, fort peu satisfait du Pape.*

La *Reine Christine* de Suede, qui se connoissoit en sujets extraordinaires, qui les admiroit, & qui avoit une estime tresparticuliere pour le *Prince de Condé*, & pour ses vertus & actions heroïques, ayant appris, que pendant les troubles de Paris on l'avoit enfermé dans le Chasteau de Vincennes, avec le Prince de Conty & le Duc de Longueville, elle en fut touchée, & témoigna qu'elle seroit bien aise d'interceder pour sa liberté, & de travailler à l'accommoder avec le Premier Ministre, si la Reine Regente l'avoit agreable. Mais *Chanut*, Ambassadeur de France, qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de la Reine, luy fit perdre cette pensée, & les revolutions frequentes qui arriverent en France, luy en osterent l'occasion. Mais enfin le Prince, qui aprés avoir esté mis en liberté, s'estant retiré en sa Maison de S. Maur, & de là hors du Royaume, elle pria le Sieur Piques, Resident de France, de tascher de sçavoir, si la Reine Regente trouveroit

bon, qu'elle s'employast à l'ajustement des differents, qui divisoient la France, & qui donnoient de si grands avantages à ses ennemis. Piques en escrivit, & receut ordre de remercier la Reine Christine de sa bonne volonté, & de luy dire, que les affaires du Royaume estant sur le point d'estre accommodées, il n'estoit pas necessaire, que la Reine Christine se donnast la peine d'y travailler. Elle en eut un tres-sensible dépit, & dit, que puis que le Roy Tres-Chrestien ne jugeoit pas à propos qu'elle s'en meslast, elle n'en parleroit plus. Quelque temps aprés le Resident de France, s'entretenant de cette affaire avec Salvius, un des Senateurs de Suede, & des plus confidents Ministres de la Reine, celuyci luy avoüa franchement, que ce n'avoit pas esté de son advis, que la Reine avoit offert de faire cet office, & qu'il n'avoit point crû, que le Roy le deust accepter; parce *qu'un Prince ne doit jamais permettre, qu'un Prince estranger se mesle de ses affaires domestiques.*

M. Chanut, Ambassadeur de Suede, tres habille Ministre, & tres zelé Catholique, sur les Principes de Descartes, sceut bien se defendre des offices, qu'on vouloit qu'il fist pour l'avancement de la Religion Romaine, qu'on vouloit introduire en ce Royaume là, *parce que c'estoit une affaire domestique.* Ceux de la Congregation, qu'on appelle *de propaganda fide*, ayant resolu à Rome d'envoyer en ce Royaume là trois Jacobins travestis, comme Missionaires, firent prier *Chanut*, par Gueffier, Resident de France à Rome, de seconder leurs bonnes intentions. *Chanut* luy répondit, qu'il ne pouvoit donner retraitte à ces Religieux, sans ordre exprés du Roy, son Maistre, qui sans doute, ne luy en envoyeroit point, dans l'estat où estoient les affaires. Qu'il jugeoit *que c'estoit une affaire domestique*, & qu'il y avoit du danger à hazarder, sous le nom & sous l'autorité du Roy, une mission qui seroit inutile. Que le Chancelier Oxenstirn, qui avoit tousjours tasché d'étouffer la mauvaise volonté qu'il avoit pour la France, la feroit éclatter à cette occasion, pour y rendre le nom François odieux, & pour recommander sa personne & son zele aux Ecclesiastiques du païs. Que la mesme raison, qui avoit obligé les Suedois à abolir l'ancienne religion, les obligeroit à maintenir la nouvelle, qui estoit si bien establie dans le Royaume, qu'il sembloit, qu'il n'y en eust jamais eu d'autre. Que l'on n'y souffroit point, que pas un habitant fist profession de la Religion Catholique Romaine; si bien que parmy tant de millions d'ames il n'en connoissoit qu'une, qui en eust les sentiments. Que l'ignorance de la langue du païs s'opposoit absolument au dessein qu'on formoit à Rome. Que la Cour de Stocolm n'estant pas accoustumée de voir une grande affluence d'estran-

d'estrangers chez elle, ces religieux n'y paroistroient pas sitost, que leurs visages nouveaux & inconnus n'excitassent la curiosité de ceux, qui voudroient sçavoir leur profession, aussi bien que le sujet de leur voyage, & que s'ils s'avisoient de parler de controverses, ce que est tresseverement defendu par les loix du Royaume, ils exposeroient leurs personnes à des perils tresevidents, & l'autorité du Roy à un affront inevitable. Que toute la faveur, qu'on pourroit obtenir pour eux, ce seroit de les faire chasser honteusement, & avec scandale. Qu'avec cela *la Couronne de Suede auroit sujet de se plaindre au Roy, de ce que son Ambassadeur s'ingeroit aux affaires domestiques du Royaume*, & qu'au lieu de travailler à conserver la bonne intelligence entre les alliés, il donnoit azyle & retraitte à des gens, qui estoient capables de troubler le repos de l'Estat, mesmes au prejudice des interests de la France. De toutes les affaires, qui peuvent occuper un Ambassadeur, celles qui regardent la Religion & les Religieux sont les plus delicates. Le Patriarche Latin de Constantinople, voulant envoyer quelques Jesuites à Pera; pria *Dossat* de les recommander à de Breves, Ambassadeur de France, afin qu'ils trouvassent leur protection en son caractere. *Dossat* répondit, qu'il n'oseroit escrire sur ce sujet, sans l'ordre du Roy, & que quand il escriroit, Breves n'auroit point d'égard à ses lettres, & n'y en devroit point avoir, sans sçavoir la volonté du Roy. Que les Jesuites avoient la reputation d'estre partisans d'Espagne, & le Turc estant en guerre avec la Maison d'Austriche, on ne seroit pas bien aise peut estre, de voir arriver de ces Religieux à Constantinople.

Devant que de sortir de la Suede, je parleray encore d'une affaire, où elle eut bonne part. Le commencement des troubles de France estoit d'autant plus dangereux, que le Roy estant sorty de Paris la veille des Roys, mit le Siege devant cette ville, la Capitale du Royaume. *Shering Rosenhan*, Ambassadeur de Suede, craignant que ces desordres n'empeschassent l'eschange des ratifications, & l'execution du traitté de Munster, pendant que la France estoit encore en guerre avecque l'Espagne, & que la Suede ne demeurast seule exposée au ressentiment de l'Empereur, en parla avec tant de chaleur au Cardinal Mazzarin, que celuy ci luy dit, qu'il doutoit que la Reine de Suede l'avoüast de tout ce qu'il avançoit. *Rosenhan* vouloit obliger la Reine Regente à s'accommoder avec le Parlement, & avec ceux qui s'estoient declarés contre la Cour; mesmes à des conditions, qui faisoient une bresche à l'autorité Royale. Le Cardinal en escrivit à Chanut, qui en parla à la Reine Christine, mais en des termes si generaux, que la Reine ne pouvant comprendre de son discours ce qui s'estoit passé entre les deux Ministres, répondit seulement, qu'elle esperoit, que

Rosen-

Rosenhan n'avoit rien dit ny conseillé à la Reine Regente, qui peust faire croire, qu'il eust plus de consideration pour l'interest des sujets, que pour la dignité du Roy: & que s'il en avoit usé autrement ou *s'il se mesloit de ce qui n'estoit point de son Ministere, elle le desavoüoit.* Elle offrit aussi sa mediation pour l'accommodement du different, qui estoit entre la Cour & le Parlement de Paris: mais Chanut ne s'expliqua point sur ces offres; tant parce qu'il n'avoit point d'ordre pour cela, que parce *qu'il jugeoit, que ces entremises estrangeres estoient incommodes dans les affaires domestiques.*

Elles le sont en effet. Il est mesmes tresdangereux d'admettre un Ministre estranger aux deliberations importantes de l'Estat, quelque liaison d'amitié ou d'interest que l'on ait avec son Maistre. Les *Comtes de Gajazze & de Beljoyeuse*, Ambassadeurs de Loüis Sforze, Regent du Duché de Milan, se trouvoient à tous les Conseils, que Charles VIII. tenoit pour les affaires d'Italie. Les deux Ministres, qui gouvernoient le Roy, Estienne de Vers & Briçonnet, ne les y souffroient pas seulement; mais ils les y faisoient mesmes appeller; jusques à ce qu'ils vissent, que Loüis, qui n'avoit attiré les armes de France en Italie, que pour son interest particulier, trahissoit le Roy, & traversoit luy mesme les desseins, qui avoient esté formés sur ses advis & sur ses Conseils, par le moyen de ses Conseillers infidelles, que l'argent de Loüis avoit corrompus. *Commines* dit, qu'on ne commença à soupçonner ces deux Comtes, que lors que Loüis se retira de la Cour, pour aller prendre possession du Duché de Milan, & que ce fut alors que l'on s'avisa de les exclurre du Conseil, aprés y avoir fait tout le mal qu'ils pouvoient faire. Le *Conseil d'Estat*, qui fait une si considerable partie du gouvernement des Provinces Unies, ne se trouvoit pas moins incommodé de la presence de *l'Ambassadeur d'Angleterre*, pendant qu'il y avoit seance, qu'un corps naturel le peut estre, lors qu'un corps estranger s'y fourre ou s'y engendre.

Au commencement des derniers mouvements d'Angleterre le Pape envoya en Irlande *Jean Battiste Ramuccini*, Archevesque de Fermo, qui acquit dans fort peu de temps un si grand credit parmy le Clergé de ce pais là, le plus ignorant & le plus superstitieux de toute l'Europe, qu'il obligea leur assemblée à protester contre la paix, que quelques Catholiques y avoient faite avec ceux du party du Roy de la Grande Bretagne, & il excommunia ceux qui y avoient consenty. S'estant aprés cela transporté, avec toute l'assemblée, à Kilkenny, il y fit venir les Generaux de l'armée, & ayant formé avec eux un *Conseil* pour la direction des affaires, tant politiques

ques que militaires, *il s'en fit le Chef*, non obstant les ordres exprés du Pape, qui luy avoit défendu de sortir des termes de sa profession. Il s'estoit fait donner la disposition de toutes les finances, de tous les offices & de toutes les charges, & il en usoit avec tant d'empire, que de son autorité il fit mettre en prison le Baron de Mousquery, beaufrere du Marquis d'Ormont, avec huit autres Seigneurs Catholiques, qui avoient consenty à la paix, & ce ne fut que par miracle, que le Viceroy, en se sauvant de ses mains, luy osta le moyen de donner l'Irlande à qui il auroit voulu. Mais le mauvais succés du Siege de Dublin, qu'il avoit conseillé, sa conduite inégale & irreguliere, l'aversion que l'on avoit pour le gouvernement d'un prestre, & principalement la liberté & la justification des Seigneurs, qu'il avoit fait arrester, luy firent perdre son autorité, & ruinerent son credit dans le Parlement, aussi bien que les esperances, que l'on avoit à Rome de la reunion de ce Royaume là. Tellement que le Nonce estant devenu l'aversion & le mépris des gens, on luy fit mille insultes & affronts, jusques à casser les vitres de la Maison où il estoit logé. *Ce Ministre ne sortoit pas seulement de la Sphere de ses ordres; mais aussi des fonctions de son Ambassade, qui ne luy permettoit point de se faire chef de party, & de se faire President au Conseil d'Estat dans un païs où il estoit estranger, & où son Maistre n'avoit rien à commander.*

C'est ce que l'Ambassadeur doit eviter, comme le plus dangereux escueil, qu'il puisse rencontrer en toute la route de sa negotiation. Il ne luy est pas permis de se mesler dans les partis qui se forment a la Cour, ny d'entrer dans les factions, qui partagent l'estat où il negotie. Il ne doit point avoir de communication avec le party qui se declare contre le Souverain, ou contre son Premier Ministre. En l'an 1585. le Pape Sixte V, aprés avoir revoqué Jaques Ragazzani, Evesque de Bergame, son Nonce en France, luy fit succeder *Fabio Muerto de Frangipani*, Archevesque de Nazareth, qui y avoit esté Nonce auparavant. Le Roy Henry III. qui n'estoit point satisfait de la nomination de ce Prelat, tant parce qu'il estoit Napolitain & sujet du Roy d'Espagne, que parce qu'en sa premiere Nonciature il ne l'avoit pas fort obligé, ordonna au Cardinal d'Este, & au Marquis de Pisani, son Ambassadeur, de prier le Pape de luy envoyer un Ministre qui luy fust moins suspect; ne pouvant souffrir celuy-ci, à cause de son humeur violente. Le Pape leur dit, qu'on ne le pouvoit pas empescher de se servir de tel Ministre qu'il luy plaisoit, & ne laissa pas de le faire partir, en protestant, que si le Roy ne l'admettoit point, il ne donneroit plus audiance à son Ambassadeur. Henry croyoit que le Nonce estoit fort affectionné au party de la Ligue; c'est pourquoy sur l'advis qu'il eut qu'il

eſtoit party de Rome, il envoya un exprés audevant de luy, pour le prier de s'arreſter au lieu, où le courrier le rencontreroit, & de n'en point partir ſans ordre. *Le Nonce*, qui eſtoi arrivé à Lion, en fut fort ſurpris; mais conſiderant, que d'un coſté il avoit à faire à un Maiſtre qui vouloit eſtre obeï, & de l'autre à un Prince qui eſtoit la facilité & l'inconſtance meſme, donna advis à Rome de ce qui luy eſtoit arrivé, & eſcrivit au Roy, qu'il ſçavoit l'ordre qu'il avoit, & qu'il ne laiſſeroit pas de pourſuivre ſon voyage: comme il fit. Dés que le Pape euſt appris la rencontre, que ſon Nonce avoit euë, envoya dire au Marquis de Piſani, qu'il euſt à ſortir de ſes Eſtats dans trois jours. Le Marquis fit réponſe à celuy qui luy porta ce meſſage, que les Eſtats du Pape n'eſtoient pas ſi grands, qu'il n'en puſt bien ſortir dans vingt quatre heures, & il en ſortit en effet. Le Pape revint de ſon emportement, & fit negotier le retour du Marquis par Horace Rucellay. En France on accommoda auſſi l'affaire du Nonce, dont la conduite fut ſi honneſte & ſi moderée, que le Roy eut ſujet d'en eſtre ſatisfait. Aprés le decés de Henry III. le meſme Pape envoya en France le *Cardinal Cajetan*, en qualité de Legat; mais ce Miniſtre du pretendu Pere commun, au lieu de voir les Cardinaux de Vendôme & de Lenoncourt, qui bien qu'ils ſe fuſſent declarés pour Henry IV. leur legitime Souverain, ne laiſſoient pas de travailler à la conſervation de la Religion Catholique R. ne voulut conferer, ny avoir communication qu'avec les Prelats & les Seigneurs de la Ligue, & ne prenoit Conſeil que des Miniſtres d'Eſpagne, qui entretenoient les habitants de Paris & de la pluſpart des villes du Royaume dans la rebellion. Le Roy ſe rencontrant un jour à la campagne, comme ſi c'eſtoit par hazard, avec Marc Antoine Mocenigo, Eveſque de Cenede, ſe plaignit bien fort à luy de la partialité du Legat, avec lequel l'Eveſque eſtoit venu en France, & luy dit, que bien que le Legat n'euſt point de lettres de creance pour luy, il n'y avoit point d'apparence que le Pape luy euſt ordonné d'agir comme il faiſoit. *Que ce ne pouvoit eſtre l'intention du Pape, que ſon Miniſtre, en entrant dans le Royaume, ſe declaraſt ennemy du Roy, & ſe joigniſt à une troupe de ſeditieux, pour fomenter la rebellion au lieu de l'eſteindre: de ſorte que bien loin de faire office de Mediateur, & d'etouffer le feu de la guerre civile, il y verſoit de l'huile.* Ce Miniſtre ne ſortoit pas ſeulement des termes de ſon employ & de ſa fonction; mais puis qu'il n'avoit point de lettres de creance pour le Roy, il n'avoit point de caractere non plus, qui le puſt faire conſiderer comme Miniſtre Public: & quand il en auroit eu, en ſe declarant ouvertement contre le Souverain. il ne pouvoit pas joüir de la protection *du Droit des Gens* de la part d'un Prince, qu'il ne reconnoiſſoit pas luy meſme.

Les Reines Catherine & Marie de Medicis avoient toutes deux la foiblesse de croire, que les Conseils & la puissance de la Cour de Madrid leur estoient necessaires, pour maintenir leur autorité particuliere contre les Princes du sang, qui avoient raison de pretendre la Regence dans un Royaume, où la loy Salique est la plus fondamentale de toutes. Cependant on peut dire avec verité, que *les guerres civiles*, dont la France fut travaillée depuis le decés de Henry II. jusques à la paix de Vorvins, ou peu s'en faut, *estoient des effets des Conseils*, que Catherine prenoit *des Ministres d'Espagne.* Un jour cette Princesse s'entretenant avec *Thomas de Perenot de Chantonnay*, *Ambassadeur de Philippe II.* luy demanda son advis touchant les troubles qui déchiroient le Royaume sous François II. Ce Ministre luy dit, qu'il jugeoit, qu'il n'y avoit qu'un seul moyen de les faire cesser, qui estoit, si la Reine éloignoit des affaires le Duc & le Cardinal de Guise, & si elle restablissoit le Connestable de Montmorancy dans l'autorité, qu'il avoit eüe sous le Roy defunt. C'estoit un Conseil qui estoit tresfidelle en apparence, mais qui en effet estoit tresdangereux. L'Ambassadeur d'Espagne haissoit le Connestable mortellement, & il ne donnoit ce Conseil à la Reine, qu'a dessein de jetter la France dans une derniere confusion. Elle ne le crut point, parce qu'elle n'aimoit point le Connestable & ne craignoit pas encore ceux de Guise: mais elle ne crut depuis que trop les Conseils, que le Cardinal de Granvelle & le Duc d'Albe luy donnerent, lors qu'il s'aboucha avec elle à Bayonne. Philippe, qui avoit du mépris pour cette femme & pour son gouvernement, osa bien luy faire dire, qu'il ne pouvoit approuver ce qui s'estoit passé au Colloque de Poissy, où elle avoit fait trouver quelques Docteurs Protestants, & que c'estoit à luy à empescher à ce que pendant la minorité du Roy, il ne se fist rien en France au prejudice de son beaufre. La Reine fut assés foible & assés imprudente, pour envoyer en Espagne Jaques de Momberon, Seigneur d'Ausance, qui rendit compte à Philippe de ce qui s'estoit passé dans l'affaire de Poissy. Philippe s'attribuoit la tutele de Charles IX. bien que toutes les loix, tant generales que particulieres, l'éloignassent d'une administration, qui ne pouvoit pas tomber en de plus meschantes ny en de plus dangereuses mains.

J'ay dit cydevant, que le Prince qui defend à son Ambassadeur d'avoir commerce avec le Premier Ministre de la Cour où il doit negotier, fait tort à ses affaires; mais l'Ambassadeur qui offense le Premier Ministre les ruine, & se rend incapable de negotier. *Le Marquis d'Inoyosa & Don Carlos Coloma*, Ambassadeurs d'Espagne à Londres, entreprirent de perdre le *Duc de Buckingam*, Favory & Premier Ministre de Jaques Roy d'Angleterre, danx l'esprit de son Maistre, par une accusation destituée non seulement

lement de toutes les preuves necessaires, mais aussi de toutes les apparences. Ils s'aviserent de presenter au Roy, & de communiquer à plusieurs „ Seigneurs du Conseil, un memoire, où ils disoient: Que le Roy ne „ joüissoit pas d'une plus grande liberté, que faisoit Jean, Roy de France, „ lors qu'il estoit prisonnier en Angleterre, ou que faisoit François I. à „ Madrid; parce qu'il estoit assiegé & observé par les serviteurs & par les „ creatures du *Duc de Buckingam*. Que les Ambassadeurs avoient appris, „ & qu'ils le sçavoient fort bien, qu'il y avoit quatre mois, que le Roy de- „ voit estre enfermé dans une de ses Maisons de campagne, pour s'y diver- „ tir, pendant qu'on feroit passer les affaires en d'autres mains, & que les „ amis de *Buckingam* n'en faisoient plus un secret. Que le mesme Duc „ s'asseuroit de tous ceux qu'il sçavoit estre ennemis du gouvernement „ present: qu'il les tiroit de la prison, ou qu'il les faisoit rappeller de leur „ exil, pour fortifier son party dans le Parlement; comme les Lords d'Ox- „ fort, de Southampton & Say. Que le Duc, pour se faire considerer, & „ pour faire mépriser le Roy, s'estoit souvent vanté dans le Parlement, „ d'avoir obligé le Roy à faire cecy ou cela. Que les trois Royaumes „ n'estoient point gouvernés par un seul Monarque, mais par un Trium- „ virat, dont le *Duc* estoit le Premier & le Chef, le Prince de Galles le „ deuxiéme, & le Roy le dernier, & que tout le monde avoit les yeux tour- „ nés vers la Soleil levant. Qu'il falloit que le Roy, qui estoit le plus an- „ cien & le plus sage de tous les Princes de l'Europe, le fust en effet, qu'il se „ tirast de la captivité où il estoit detenu, & qu'il se délivrast du danger „ dont il estoit menacé. Qu'il ne le pouvoit faire, qu'en se détaisant de „ celuy, dont la grandeur luy devoit estre aussi suspecte, que son affecta- „ tion de se rendre populaire, estoit dangereuse. Qu'ils seroient bien ai- „ ser, que sa Majesté ménageast le secret de cet advis, qui ne se pouvoit „ éventer, qu'il ne les exposast à un peril inevitable. Et neantmoins si „ elle jugeoit à propos pour le bien de son service, de le communiquer, ils „ y consentoient volontiers; parce qu'ils estoient prests de sacrifier leur „ vie pour luy. Il n'y avoit rien, que l'on ne pust attendre de l'esprit irregulier & emporté du *Marquis*; mais je ne puis comprendre comment il y put faire consentir *Coloma*, qui estoit un homme sage & moderé, ennemy de l'irregularité & de la violence. Il n'y a point d'apparence, que la Cour de Madrid leur eust donné ordre d'outrager si cruellement le *Duc*, qui estoit tout puissant auprés du Roy, & d'envelopper le Prince mesme dans une accusation si atroce, qu'elle estoit capable de commettre le fils avec le pere, & de jetter tout le Royaume dans une horrible confusion. Ils ne l'auroient pas fait impunément, s'ils se fussent adressés au Cardinal de Richelieu,

lieu, qui dans une accusation ou calomnie de cette nature n'auroit pas fort consideré leur caractere, n'y l'ordre du Roy leur Maistre, quand mesmes ils en auroient eu un exprés.

J'ay parlé ailleurs du *Comte de Benavente*, Ambassadeur d'Espagne, qui en entretenant le Chancelier de France, s'estoit laissé eschapper quelques paroles, dont le Cardinal de Richelieu, Premier Ministre de cette Cour là, eut sujet de s'offenser; bien qu'il n'eust rien dit qui pust rendre sa fidelité suspecte. Neantmoins le Cardinal s'en fit faire reparation, & obligea l'Ambassadeur à se retirer plustost, qu'il n'auroit fait sans cela. *Walter Stricland*, Ministre du Parlement d'Angleterre à la Haye, ayant presenté un memoire aux Estats, où il offensoit le Prince d'Orange, on le fit venir dans une des antichambres, où on luy demanda, si c'estoit de son mouvement, ou par ordre exprés, qu'il eust presenté le memoire, qui parloit en des termes si offensants du Prince. Il dit d'abord, qu'il n'estoit pas obligé de s'en expliquer, & que si dans son memoire il y avoit quelque chose qui ne plust pas, on pouvoit s'en plaindre à ses Committents, à qu'il estoit tenu de rendre compte de ses actions, & non aux Estats. Toutefois se voyant pressé par les Deputés, il tira enfin de sa posche un papier, contenant l'ordre du Parlement, à ce qu'il disoit. Les Estats ne s'en satisfaisant point, declarerent par leur resolution du 7. May 1643. *Que ce que le Memoire disoit de M. le P. d'Orange estoit faux, controuvé & contraire à la verité. Qu'on en escriroit au Parlement, pour en demander reparation, & que cependant on ne receuroit plus les memoires de Stricland.* Le Roy de Pologne fit dire au Baron de Lisola, Ambassadeur de l'Empereur, *qu'il ne l'admettroit plus à l'audiance, à cause des Cabales qu'il faisoit en son Royaume.* Lors que *Robert Bovves*, Ambassadeur d'Angleterre fit instance en Escosse, à ce qu'on éloignast le Duc de Lenox d'auprés du Roy, ceux de Conseil d'Escosse dirent, que *c'estoit une chose inoüie, qu'un Prince eust entrepris de regler le Conseil dans le Royaume d'un autre Souverain:* qu'ils ne pouvoient croire, que la Reine eust donné cet ordre à son Ambassadeur, & demanderent à le voir. *Bovves*, qui ne vouloit pas faire ce tort a la dignité de la Reine, que de produire son instruction, aima mieux se retirer, sans prendre congé du Roy.

Blainville, Ambassadeur de France, s'oublia bien fort, en flattant les petits déplaisirs de la Reine d'Angleterre, & en fomentant les divisions domestiques, qui firent enfin chasser tous les François de la suite de la Reine, & furent l'une des premieres causes de la guerre qui se fit entre les deux Couronnes. La Cour de France desavoüa la conduite de ce Ministre, & le revoqua, parce que, contre le devoir de sa charge, il s'estoit meslé *des*

affaires domestiques du Roy d'Angleterre. Le Ministre prudent n'a garde d'y toucher, & prendra tousjours plaisir à imiter ce sage Ambassadeur Espagnol, qui estant employé dans une des premieres Cours de l'Europe, refusa de complaire à la Reine, qui vouloit, qu'il parlast au Roy *d'une affaire domestique* & tresdelicate. Il dit qu'il n'avoit point ordre pour cela: mais quand il en auroit un bien precis, il feroit difficulté de l'executer, & representeroit au Roy, son maistre, qu'on luy pourroit faire une réponse qui luy fermeroit la bouche, & qui feroit repentir sa Majesté de luy avoir donné des ordres si contraires à ses interests.

En l'an 1571. le Duc de Nortfolc, qui avoit fait des intrigues pour la liberté de la Reine d'Escosse, laquelle il pretendoit épouser, & qui avoit fait prendre les armes à quelques Seigneurs dans les Provinces septentrionales d'Angleterre, fut arresté & executé. En luy faisant son procés il fut verifié, que la *Mottefenelon*, Ambassadeur de France, avoit fait tenir de l'argent aux gens du Duc, & qu'il y avoit une tresétroite intelligence entre eux. La Reine Elisabeth, au lieu d'en témoigner du ressentiment, se contenta d'en faire faire des plaintes, aussi bien que de la chaleur, avec laquelle l'Ambassadeur poursuivoit la liberté de la Reine d'Escosse. *Walsingam*, qui eut ordre de faire ces plaintes, aprés en avoir parlé à la Reine Catherine, y ajousta, qu'il ne pouvoit pas s'empescher de dire à sa Majesté, qu'il estoit certain, que la *Motte* avoit eu des intrigues avec le Duc de Nortfolc, qui estoit un tresdangereux sujet, & qu'il parloit avec tant de zele pour la liberté de la Reine d'Escosse, ennemie jurée de la Reine, sa Maistresse, qu'il falloit croire, qu'il n'agissoit point sans ordre exprés de sa Cour, dans une affaire de cette importance: dont on pouvoit juger, *que la France se vouloit mesler des affaires domestiques d'Angleterre.* La Reine excusa les intentions & le procedé *de la Motte*, & dit, que s'il avoit fait quelque chose qui pust déplaire à la Reine Elisabeth, que c'estoit contre l'ordre qu'il avoit du Roy son Maistre, & que la bonne volonté, qu'il avoit en son particulier pour la Reine d'Escosse, ne seroit point prejudiciable au service de la Reine d'Angleterre.

On peut ajouster à ce que viens de dire l'exemple *d'Alfonse Roy de Castille, & de Pierre IV. Roy d'Aragon*, dont il est parlé dans les memoires. *Pierre* avoit resolu de punir severement la rebellion des habitants de Valence; mais *Alfonse* le fit prier par *Gomes Fernandez de Soria*, de differer l'execution de sa resolution, jusques à ce qu'il luy eust envoyé l'Infant Don Ferdinand, & le Comte Enrique son fils, qui devoient interceder pour les rebelles. Pierre répondit à *Gomes Fernandez*, qu'il estoit bien estonné, que le Roy de Castille luy destinoit une Ambassade sur ce sujet;

veu

veu que luy, & tous les autres Princes du monde devroient loüer la resolution qu'il avoit prise de punir ses sujets rebelles, au lieu de l'en empescher. *Que c'estoient ses sujets, & qu'il luy en falloit laisser la disposition.*

En l'an 1650. il y eut quelque démeslé entre le Prince d'Orenge & les Estats de Hollande. Quelques uns de leurs Deputés furent envoyés prisonniers au Chasteau de Louvestein, & le Prince porta les armes de l'Estat devant la ville d'Amsterdam. *Antoine de Brun*, Ambassadeur d'Espagne, qui d'ailleurs estoit un adroit & un fort sage Ministre, croyant faire une chose fort agreable au Prince, luy alla offrir les armes du Roy, son Maistre, pour la reduction de la ville; mais le Prince luy répondit, que *le Roy d'Espagne n'avoit que faire de se mesler des affaires domestiques du païs*, & que luy ny les Estats n'avoient pas besoin des ses armes. Que si le Roy faisoit avancer ses troupes, ces petites mesintelligences cesseroient bientost, & on verroit en un moment toutes les forces de l'Estat se reünir, pour s'opposer aux estrangeres. Elles cesserent bientost en effet: & le mesme Ambassadeur, voulant reparer sa premiere faute, en fit une seconde, en demandant audiance aux Estats, pour les complimenter sur la reconciliation. On la luy accorda, mais dés qu'ils en sceurent le sujet, ils luy envoyerent dire, quoy qu'il fust desja au pied de l'escalier, où leurs Deputés le devoient recevoir, qu'ils estoient obligés de le faire prier de trouver bon, qu'on le remist à une autrefois; de sorte qu'il s'en retourna, avec une espece d'affront, *pour avoir voulu parler d'une affaire domestique*, dont il ne devoit pas prendre connoissance.

Ce fut par la mesme raison, que *les Ducs de Brunsüic & Lunebourg* refuserent en l'an 1670. d'admettre la mediation des Estats des Provinces Unies, pour l'accommodement du different, qu'ils avoient avec la ville capitale de leur païs. On ne peut nier qu'elle ne soit immediatement sujette aux Princes de cette Maison; mais comme elle avoit obtenu de grands privileges de leurs Predecesseurs, & qu'estant une des plus considerables de la Hanse Teutonique, elle s'estoit petit à petit débauchée de l'obeïssance qu'elle leur devoit, elle avoit bien eu l'audace de leur en empescher l'entrée. Tous les Princes de la Maison estoient armés à l'occasion d'un demeslé, qu'ils avoient eu avec l'Evesque de Munster pour la protection de la ville de Höxer, & sçachant que la ville de Brunsüic n'estoit pas en estat de faire grande resistance, ils y mirent le Siege. Les Estats des Provinces Unies, qui ont je ne sçay quels traittés avec les villes Anseatiques, dont pourtant ils n'ont jamais tiré le moindre avantage, avoient autrefois fait lever le siege de la mesme ville, & croyant y pouvoir reüssir encore, y envoyerent pour tout secours une deputation assés solemnelle, qui offrirent leur mediation pour l'accommodement des differents.

Les

Les Princes firent dire aux Deputés, que *comme leurs Hautes Puissances ne seroient pas bien aises, qu'ils prissent connoissance des differents, qu'elles pourroient avoir avec leurs sujets, ainsi esperoient ils, qu'elles n'entreroient point dans les demeslés qu'ils avoient avec les leurs, & ne se méleroient point de leurs affaires domestiques.* Ils ne voulurent pas seulement permettre, que les Deputés envoyassent leurs lettres par un trompette dans la ville: & ce avec d'autant plus de Justice, que les Estats en ont usé ainsi en tant de rencontres, que les Deputés, qui ne le pouvoient pas ignorer, se seroient bien dispensés de le demander.

Au mois de Mars 1644. *M. d'Avaux & Servien,* Ambassadeurs Extraordinaires de France, en prenant leur audiance de Congé dans l'assemblée des Estats Generaux, pour aller à Munster, les prierent d'avoir un peu de douceur & de moderation pour les habitants des Provinces Unies qui faisoient profession de la Religion Catholique Romaine. Ils avoient témoigné quelques jours auparavant, qu'ils en parleroient, & on les avoit priés de n'en rien faire, & de considerer que leur intercession feroit bien autant de mal que de bien aux Catholiques Romains. Tellement que les Estats voyant, que les Ambassadeurs n'avoient pas laissé de suivre leur sentiment, plustost que le Conseil qu'on leur avoit donné, témoignerent qu'ils le trouvoient fort mauvais, & declarerent, par une resolution formelle, que cette proposition estoit contraire aux loix fondamentales de l'Estat, & à son repos. Qu'ils en estoient fort mal edifiés, & que pour prevenir les desordres & les malheurs qui en pourroient arriver, ils feroient des reglements si rigoureux, & des ordonnances si severes, que l'insolence des Catholiques Romains, qui avoient mendié cette intercession estrangere, auroient sujet de s'en repentir. *C'estoit une affaire domestique,* qui estant de la derniere importance, obligea les Estats à faire porter cette resolution aux Ambassadeurs par huit Deputés, qui y adjousterent de bouche ce que la resolution n'exprimoit pas en des termes assés forts. *D'Avaux* avoit un peu trop de devotion pour un homme de sa profession, & *Servien,* qui accommodoit la sienne aux affaires, avoit esté d'advis, qu'on suivist celuy de quelques uns des plus moderés de l'Estat, qui avoient conseillé de ne rien hazarder dans une rencontre, où il n'y avoit rien à esperer. Il avoit representé à d'Avaux, que ce qu'ils feroient ne seroit qu'une ostentation inutile aux Catholiques, laquelle pourroit produire un tresmeschant effet, & qu'il valoit mieux prendre un temperament touchant l'execution des ordres, qu'ils avoient du Roy, en convertissant leurs recommandations publiques en des offices particuliers pour la soulagement des Catholiques. Ces deux Ambassadeurs, & ceux qui leur avoient donné ces ordres,

devoient faire reflexion sur la réponse, que Charles IX. & Henry III. avoient faite aux Princes Protestants d'Allemagne, qui avoient voulu faire faire de semblables offices pour les Religionaires de France.

L'Ambassadeur, qui s'est acquis la confidence de la Cour, où il negotie, ou par son propre merite, ou par la consideration de l'interest commun qui est entre les deux Princes, se peut ingerer aux affaires du pais où il reside, s'il en est requis. *Angelo Cornaro*, Ambassadeur de Venise à Paris, s'estoit rendu si agreable à cette Cour là, que le Cardinal de Richelieu, voyant que ses Conseils luy estoient fort utiles, se les rendit necessaires, & fit prier la Republique de le continuer dans l'Ambassade, aprés ses années de service: mais en ces rencontres le Ministre, au lieu de faire la fonction d'Ambassadeur, fait celle de Conseiller & d'amy particulier. Le *Roy de Portugal*, dernier decedé, n'avoit accepté la Couronne, que parce qu'il supposoit, qu'il ne luy cousteroit rien de se maintenir, tant que la France & l'Espagne se feroient la guerre, & que la France, en faisant la paix, l'y feroit comprendre. Il en fut détrompé, tant par la repugnance, que les Espagnols y apportoient à Munster, que par la difficulté, que le Cardinal Mazzarin faisoit, de faire entrer le Roy, son Maistre, dans une alliance, qui l'y pust engager. C'est pourquoy il luy prit la fantaisie de resigner la Couronne au profit du Duc d'Orleans, on de quelque autre Prince qui la France luy nommeroit, & de se retirer aux Terceres. Il *fit communiquer cette pensée*, par un de ses Secretaires d'Estat, *à Lanier*, qui estoit de la part de la France à Lisbonne, L'Ambassadeur, considerant que ce n'estoit pas une pensée qui n'avoit fait que passer par l'esprit du Roy, mais que c'estoit une resolution determinée, qui avoit esté communiquée à la Reine, & à quelques uns des Seigneurs du Conseil, en dit ses sentiments au Secretaire, & y adjousta, qu'il en parleroit au Roy. Il le fit, & luy representa, aussi bien qu'a la Reine, que le Roy, son Maistre, seroit fort surpris d'apprendre, que sa Majesté avoit esté capable de prendre une resolution si peu conforme à son honneur & à ses interests, sans doute sur l'advis de personnes peu affectionnées au bien de son service, & de le voir en depensées si prejudiciables aux interests des deux Couronnes. Qu'il n'avoit garde d'en rien faire connoistre à sa Cour; mais puis que le Rey avoit bien voulu luy en faire confidence, il prendroit la liberté de luy dire: Que le dessein, que sa Majesté avoit de faire rechercher Mademoiselle, ou bien la fille du Duc de Longueville, pour le Prince son fils, ne reüssiroit point, & qu'il ne falloit pas seulement songer à mettre le commandement de son armée entre les mains de quelque Prince ou Seigneur de France, aussi bien que la direction des affaires de son

Royaume, pour remettre l'un & l'autre au Prince son fils, aprés sa Majorité. Que l'interest du Roy de France ne pouvoit pas permettre, que la Couronne de Portugal fust reunie à celle de Castille, & qu'il feroit, sans doute, un dernier effort pour l'empescher; mais qu'il falloit aussi que le Roy de Portugal s'aidast, & qu'il ne s'abandonnast point. Qu'il n'avoit point d'autre moyen de se conserver, qu'en agissant de son costé avec vigueur, pendant que la France le secouroit d'hommes & d'argent, & pendant qu'elle faisoit une puissante diversion, tant du costé de la Catalogne, qu'en Italie & en Flandres. La revolte de la ville de Palerme & le soûlevement de Naples firent revenir le Roy de Portugal, & non les raisons de *Lanier*, qui en cette rencontre ne se produisit pas luy mesme, *pour se mesler d'une affaire domestique* du Roy de Portugal: mais il ne fit que dire son advis sur la proposition, que le Roy luy avoit fait faire.

SECTION V.

L'Ambassadeur doit executer ses Ordres: & comment.

L'Ambassadeur ne se peut dispenser d'executer ponctuellement les ordres de son Prince, lors qu'ils sont exprés & reiterés, s'il n'est asseuré qu'il feroit plus de mal, & qu'il se rendroit plus criminel en les executant, qu'en differant d'y obeïr. Ce Romain, qui voyant les eschelles dressées, & les ennemis en estat de surprendre la ville, n'eut point d'égard à la loy, qui luy defendoit sur peine de la vie, d'approcher du rempart, ne laissa pas d'accourir au peril, de repousser l'ennemy & de renverser leurs eschelles. Le Magistrat, au lieu de le punir selon la rigueur de la loy, loüa son zele, approuva son action, & recompensa le service, que ce bon citoyen venoit de rendre à sa patrie. *Walsingam*, en escrivant du 2. Avril 1571. au Lord Borleigh, se sert de cet exemple, & dit, que considerant, qu'il ne pouvoit executer les ordres de la Reine, sans manquer au zele & à la fidelité qu'il luy devoit, il avoit bien voulu s'en éloigner, *& s'exposer au hazard d'en recevoir quelque reproche.* Le Cardinal d'Ossat, en parlant des ordres, que le Roy Henry IV. luy envoyoit, ne craint point de dire plus d'une fois, que ce sont des ordres qu'il ne peut executer, que sa Majesté ne s'en explique plus expressement sur les remonstrances, qu'il fera, ou qu'il

qu'il a faites à sa Majesté. Et de l'autre costé il ne craignoit point de hazarder quelque chose au delà de ses ordres, lors qu'il croyoit les pouvoir exceder, sans prejudice de l'interest du Roy. La negotiation qu'il eut commandement de faire avec le Gran-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles de Pomegues & d'If, estoit d'autant plus difficile, qu'on ne les pouvoit retirer des mains du Gran-Duc, si non en le remboursant d'une bonne somme de deniers. Le Roy, qui n'avoit point d'argent, n'avoit point de credit auprés du Gran-Duc; de sorte que Dossat pour ne point laisser ces places en des mains estrangeres, s'obligea à faire donner douze répondants ou cautions pour le remboursement de cette somme. Il n'avoit point d'ordre pour cela, & il dit, qu'il confesse que c'estoit un coup bien hardy, qu'il venoit de faire: mais il y adjouste, qu'il avoit appris, que dans les grandes affaires, pour eviter un grand mal, & obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose, & prendre une bonne resolution, pour sortir d'ue mauvais passage, le mieux & le plustost que l'on peut. Il se justifie en suite, en disant, qu'il l'a fait pour mettre l'esprit du Roy à repos, & pour asseurer les costes de Provence, qui seroient exposées à la discretion des estrangers, si le Roy n'entroit en la possession de ces Isles.

Non seulement l'Ambassadeur n'est pas obligé, mais mesmes il ne doit pas executer tous les commandements qu'on luy donne, s'il juge, qu'il pourroit devenir plus criminel en obeissant, qu'en representant à son Prince les raisons, qui l'empeschent d'obeir. Le Roy Henry IV. vouloit transferer l'Archevesque de Bourgues à l'Archevesché de Sens, & faisoit faire pour cela de fort grandes instances à Rome. Le Pape Clement VIII. qui n'aimoit point ce Prelat, parce que c'estoit luy, qui avoit donné l'absolution au Roy à S. Denis, n'y voulut point consentir. Le Roy de son costé, se lassant des refus continuels du Pape, escrivit de sa main à Dossat, qu'il ne demanderoit plus de faveur au Pape, qu'il n'eust obtenu celle là: luy ordonnant de lire la lettre à sa Sainteté. Dossat se mit en devoir de le faire, mais le Pape ne se voulant pas donner la patience de l'entendre, luy commanda de luy en dire le contenu. Dossat le fit, mais il ne dit mot au Pape de la declaration que le Roy y faisoit, qu'il ne demanderoit plus de faveur. En escrivant à Villeroy, il dit, qu'il l'avoit fait à dessein; tant parce que cette declaration se pouvoit faire tousjours, que parce que quand tels mots sont une fois eschappés à un grand Prince, il faut, ou les maintenir & faire valoir au detriment de plusieurs particuliers & du public, ou y contrevenir avec peu de reputation.

C'est en quoy il faut que l'Ambassadeur consulte sa prudence, & la nature de l'affaire qu'il a à manier. Les Ministres qui expedient les ordres

 du Prin-

du Prince, y font quelquefois entrer leur passion ou leur interest, & le Prince mesme ne suit pas tousjours si bien la raison & ses veritables interests, qu'il ne les perde quelquefois de veüe. Ses intentions, quelque bonnes & justes qu'elles soyent, peuvent estre alterées par des prejugés, ou par de mauvais Conseils. C'est la raison, pourquoy le Roy de France, le plus absolu de tous les Monarques de la Chrestienté, entend que ses Edits soyent verifiés & enregistrés au Parlement, & que ses ordres passent par les mains des Gouverneurs des Provinces, qui devant que d'y joindre leurs lettres d'attache, qui en autorisent l'execution dans leurs gouvernements, voyent si les volontés du Roy ont leurs formes necessaires, & si elles ne contienent rien qui soit opposé à ses interests, à la Justice & aux loix du Royaume. Le Roy souffre aussi, que son Parlement luy fasse des remonstrances, & que les Gouverneurs luy representent ou l'injustice qui reside dans les ordres, ou la difficulté qui se rencontrera dans l'execution. De mesme, un Prince, qui envoye ses ordres à son Ambassadeur, veut bien qu'il les examine, & qu'il juge, s'ils peuvent estre executés, sans faire prejudice à ses affaires; afin qu'il ne les ruine point par un zele imprudent, ou par une obeïssance estourdie & aveugle. Le Roy Henry IV. en sçavoit bien autant que le plus habille de ses Ministres, & Villeroy, qui avoit la principale direction des affaires estrangeres sous luy, estoit un Ministre consommé: & neantmoins lors qu'ils envoyent des ordres au President Jeannin, ils luy disent presque tousjours, que c'est leur sentiment, & que c'est à luy à juger, s'ils sont compatibles avec l'estat de l'affaire qu'il à negotier. Pourveu que l'Ambassadeur n'excede point les termes de son pouvoir, & qu'il n'agisse point contre les intentions & contre la dignité de son Prince, il doit estre facile, & eviter la chicane & la contestation. L'affaire de l'absolution de Henry IV. estoit tresdelicate, parce qu'il falloit ménager l'interest & la reputation de la Couronne de France, aussi bien que rendre au Siege de Rome ce qu'il jugeoit luy estre deu. C'est porquoy les Procureurs du Roy, en n'excedant point leur pouvoir, & en conservant la dignité du Roy & de la Couronne de France, disent, qu'ils n'avoient pas voulu rien refuser de tout ce qui appartenoit à la dignité du Saint Siege, & du Pape, autant que leur pouvoir se pouvoit estendre. Comme en effet l'Ambassadeur, qui aura du merite, & qui entendra bien son mestier, passera par dessus plusieurs petites choses, qui arresteroient un esprit ignorant, ou une habilité mediocre.

Le *Pape Pie V.* qui ne se pouvoit défaire des meschantes habitudes, qu'il avoit contractées dans le Couvent, ayant sceu qu'on devoit faire quelques reglements touchant la Religion en la diéte, qui avoit esté convoquée

voquée à Augsbourg en l'an 1566. escrivit au *Cardinal Commendon*, qui estoit auprés de l'Empereur, qu'il eust à protester contre tout ce qui s'y feroit, & à declarer aux Princes Ecclesiastiques, qu'il employeroit le glaive spirituel contre eux, & contre l'Empereur tout le premier: qu'il le dépoüilleroit de la dignité Imperiale, qu'il le déposséderoit de ses Royaumes & pais hereditaires, & qu'il le declareroit inhabille à succeder à la Couronne d'Espagne, lors que la succession seroit ouverte. *Commendon*, qui estoit Venitien, c'est à dire, ny estourdy ny bigot, jugeant que l'execution des ordres du Pape ne feroit qu'achever d'aigrir les esprits, les communiqua à l'Empereur, & demeura d'accord avec luy, qu'il escriroit au Pape, *qu'il estimoit, qu'aprés l'asseurance que l'Empereur luy avoit donnée, qu'il ne seroit point parlé de Religion dans la diéte, il n'estoit pas à propos de faire une protestation qui seroit inutile.* Le Pape, qui ne pouvoit souffrir de contradiction, luy redoubla ses ordres: & y ajousta, que si l'Empereur permettoit qu'on y parlast seulement de Religion, quand mesmes on n'y resoudroit rien, il excommuniast aussitost l'Empereur, avec tous les auteurs Princes Catholiques. *Commendon n'en fit rien pourtant*, & en usa avec la mesme prudence, dont on voit tant de marques en toutes ses negotiations, où on reconnoit par tout l'air & le genie de sa patrie. Il est vray, que devant que les derniers ordres fussent arrivés, il avoit esté resolu, que l'affaire de la Religion seroit renvoyée à une autre diéte; mais il ne tint pas au Pape, que le Cardinal, en executant ces ordres precipités, ne fist revolter tous les Princes Catholiques d'Allemagne contre le Siege de Rome

De fait, l'Ambassadeur peut faire autant de tort aux affaires de son Maistre, en executant ses ordres avec trop de precipitation & d'exactitude, qu'en les eludant par une desobeissance affectée. Le *Comte de Trautmansdorf*, Chef de l'Ambassade de l'Empereur au Congrés de Westphalie, travailloit avec une application continuelle, & assés heureuse, à la paix de l'Empire. Il n'y avoit point d'avantages, qu'il n'offrist aux Ministres de Suede, dans le dessein & dans l'esperance qu'il avoit de pouvoir détacher cette Couronne là des interests de ses alliés, afin qu'on ne fust point obligé de donner à la France la satisfaction, que l'Electeur de Baviere luy faisoit esperer. Il y rencontroit des obstacles presque invincibles. Mais en l'an 1647. il trouva une conjoncture si favorable, qu'il se pouvoit presque asseurer du succés de sa negotiation. La France avoit pris des engagements fort particuliers & fort estroits avec la Cour de Munic, dont les Suedois estoient si jaloux, qu'Oxenstirn ne craignit point de dire, que la Suede aimeroit beaucoup mieux voir la dignité Imperiale perpetuer en la Maison d'Austriche, que de la voir passer en celle de Baviere, pendant que cellecy s'entendoit si bien avec la France.

Avec cela l'armée Suedoise se trouvoit tellement embarassée en Boheme, qu'on doutoit si elle pourroit bien se dégager, & le Cardinal Mazzarin, qui estoit tousjours ménager hors de saison, avoit fait declarer à la Cour de Suede, que la France n'estoit pas en estat de luy continuer le payement des subsides. Cette declaration, qui incomm›doit & irritoit les Suedois, estoit contraire aux Traittés, où la France s'obligeoit à les payer jusques à la conclusion de la paix: de sorte que *Trautmansdorf* pouvoit profiter de ce mécontentement, & esperer de faire consentir les Suedois à un traitté separé, sans l'ordre que l'Empereur luy envoya, par un exprés, d'en differer la conclusion, parce qu'il avoit desja débauché Jean de Weert, & il croyoit pouvoir faire passer à son service toutes les troupes de l Electeur de Baviere, dont la disposition absolüe luy promettoit des progrés infallibles dans l'Empire, & des avantages incomparables sur ses ennemis. Le *Comte obeït ponctuellement* aux ordres de son Maistre, dont les affaires receurent un prejudice irreparable par cette ponctualité; parce qu'il perdit l'occasion de gagner les Suedois, & de fortifier la mauvaise intelligence, qui n'estoit pas petite entre les Ministres des deux Couronnes. *Trautmansdorf* possedoit si bien les bonnes graces de l'Empereur, son Maistre, que non obstant son éloignement, les Espagnols, qui ne l'aimoient point, ne purent pas ruiner son credit à la Cour de Vienne, mais il *n'osa pourtant se hazarder de differer l'execution de ses ordres*; quoy qu'en faisant un traitté separé avec la Suede, il s'acquist une reputation tresglorieuse & eternelle, & à son Maistre un avantage, qui ne pouvoit estre ny payé ny reconnu.

L'Ambassadeur qui a une parfaite connoissance des interests & de l'humeur de son Prince, de celle de son Premier Ministre, & de la constitution de son Conseil, peut prendre ses mesures, & juger jusques à quel point il doit deferer aux ordres de l'un & de l'autre. Le *Duc d'Albe*, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de Philippe II. en Italie, avoit resolu de rompre avec les Caraffes, qui avoient fait mille indignités aux Ministres de l'Empereur & du Roy d'Espagne, & voulant que tout le Monde crust qu'il y estoit forcé par le Pape Paul IV. il envoya à Rome *Pirro Loffredi, Marquis de Trevico*, pour faire quelque ouverture d'accommodement au Pape & aux Cardinaux. *Le Duc luy donna ordre exprés, de ne demeurer à Rome que quatre jours; soit qu'on luy fist réponse ou non.* Mais le Pape, qui attendoit de jour à autre des nouvelles de succés de la negotiation qu'il faisoit faire en France, n'osant ny rompre ny conclurre avec le Marquis, luy representa, qu'il luy estoit impossibile de répondre dans quatre jours aux propositions qu'il luy avoit faites; parce qu'estant obligé de les communiquer à tous les Cardinaux, il luy falloit du temps pour combattre les senti-

sentiments de ceux qui n'estoient pas bien intentionnés. Ce Ministre, qui ne sçavoit pas le dessein du Viceroy, & qui se flattoit vainement de l'esperance de pouvoir porter les esprits à un accommodement, se laissa persuader de demeurer encore quelques jours à Rome, au delà du terme que son Maistre luy avoit donné. Le Duc, qui ne songeoit pas seulement à s'accommoder avec le Pape, ne voyant point revenir son homme au bout des quatre jours, fit une invasion dans l'Estat de l'Eglise. Le Pape fit arrester le Marquis, comme le Ministre de celuy qui luy faisoit la guerre, sans la luy avoir declarée, dans un temps où il le faisoit amuser d'une negotiation. Le Ministre, qui n'executoit point ses ordres, en demeurant à Rome au delà du terme qui luy avoit esté prescrit, & qui pouvoit par là déconcerter tous les desseins de son Maistre, estoit devenu criminel, & justifioit aussi le procedé du Pape, qui n'estoit pas obligé de le considerer comme Ministre public, aprés les hostilités que son Maistre faisoit, & aprés le declaration, que luy mesme avoit faite, que sa commission n'estoit que pour quatre jours.

Le Roy Henry IV. avoit reduit le Duc de Savoye à de si grandes extremités, que sans la consideration du Pape il l'auroit contraint non de traitter avec luy, mais de recevoir la loy du Vainqueur. Dans cet Estat le Duc envoya auprés du Roy, *François d'Arconnas, Comte de Tousaine, & René de Lucinge, Seigneur des Alymes,* son Premier Maistre d'Hostel, avec pouvoir de faire un eschange pour le Marquisat de Saluffes, & mesmes il leur envoya ordre de signer le projet que l'on avoit fait pour cela: mais *trois jours aprés il se ravisa, & le revoqua.* Le Cardinal Aldobrandin, qui y estoit comme Mediateur de la part du Pape, considerant que le Procedé du Duc seroit capable de rallumer la guerre entre les deux Couronnes, s'en rebutta tellement, qu'il declara aux Ambassadeurs de Savoye, qu'il ne se mesleroit plus de l'affaire, jusques à ce qu'ils luy eussent promis par escrit, qu'ils signeroient tout ce qu'il regleroit avec les Commissaires du Roy. Les Ambassadeurs n'eurent pas sitost passé cette promesse, qu'ils receurent de *nouvelles defenses de ne rien signer*, & de fait, aprés que le Legat eust achevé d'ajuster tout le traitté, ils refuserent de le signer. Le Legat en eut un dernier déplaisir, & employa toutes sortes de promesses, de menaces & de commandements, pour les obliger à signer, bien qu'inutilement: mais il s'avisa enfin de leur promettre par escrit, qu'il feroit agréer & ratifier par le Duc tout ce qu'ils signeroient: qu'il leur feroit conserver leurs charges & leurs dignités: qu'il les garantiroit de toutes les persecutions qu'ils pouvoient apprehender, & de declarer, que ce qu'ils en avoient fait, estoit comme par force, & en suite de l'ordre, qu'ils avoient de deferer à l'au-

l'autorité du Cardinal. Les Ambassadeurs signerent enfin le traitté: mais ils eurent bientost sujet de s'en repentir; parce que le Duc les desavoüa, & fut tellement indigné de la desobeïssance de ses Ministres, qu'*Arconnas* eut de la peine à se resoudre à se presenter devant luy, & des *Alymes*, qui estoit devenu sujet du Roy de France, à cause des terres qu'il avoit en Bugey, ne voulut plus retourner en Savoye.

Le traitté qui avoit esté fait à Vienne en l'an 1602. pour l'affaire des Uscoques, & celuy qui se fit quelquel années aprés à Ast pour les interests du Montferrat, n'ayant pas esté executés, la France craignant qu'elle ne fust obligée de faire passer ses armes en Italie, pour s'opposer à la puissance predominante de l'Espagne, fit consentir la Cour de Madrid à un traitté, qui fut achevé à Paris en l'an 1617. La Republique de Venise y estoit fort interessée, & elle trouvoit sa satisfaction au traitté; mais *Ottavio Bon* & *Vincent Gussoni*, ses Ambassadeurs, avoient ordre de ne rien signer, sans la restitution effective de ce qui avoit esté dépredé sur leurs sujets dans le Golfe. Le Roy de France leur promit de faire de si pressants offices auprés du Roy d'Espagne, son beaupere, qu'il ne falloit point douter de la restitution; mais cette asseurance ne fut pas capable de les faire passer par dessus les ordres qu'ils avoient. Toutefois les mesmes Ambassadeurs, considerant depuis, que si le Duc de Savoye, qui trouvoit son compte au traitté, l'acceptoit, la Republique demeureroit seule exposée au ressentiment de l'Archiduc & du Roy d'Espagne, ils resolurent de signer. On en fut fort aise à Venise; parce qu'elle sortoit d'affaires avec tous les avantages imaginables: & neantmoins le Senat, en deliberant sur les circonstances de la negotiation, jugeant, que l'on n'y voyoit point les marques de l'obeïssance, que les Ambassadeurs doivent aux ordres de la Republique, leur fit ordonner de se venir rendre prisonniers, pour répondre de leur desobeissance. Il envoya mesmes le Chevalier *Simon Contarini*, comme Ambassadeur Extraordinaire au Roy, pour luy dire la raison, qui l'obligeoit à proceder ainsi contre *Bon & Gussoni*: mais le Roy ordonna à Contarini de demeurer à Lion, jusques à ce que le Senat eust donné son ressentiment à l'intercession, que sa Majesté faisoit pour les Ambassadeurs; dont les intentions n'avoient pas seulement innocentes, mais aussi utiles. Le Senat se contenta de revoquer les Ambassadeurs, & de ratifier le traitté, de la maniere qu'il sera dit cy aprés. L'Ambassadeur ne peut trouver sa seureté qu'en l'execution ponctuelle de ses ordres. Il n'y a point de garantie, qui le puisse mettre à couvert de la juste indignation du Prince, que sa desobeïssance luy a attiree.

Comme de l'un costé l'Ambassadeur, qui a des ordres exprés & precis,

cis, les doit executer punctuellement, s'il est bien persuadé de l'intention & de la volonté constante de son Maistre, ainsi *doit il* de l'autre costé, *agir avec grande circonspection* & avec beaucoup de reserve, *dans les affaires, pour lesquelles il n'a point d'ordre du tout.* Au commencement de la guerre de Candie, *la Haye Vantelay*, Ambassadeur de France, avoit gagné un *Drageman* Turc, qui gouvernoit le Premier Vizir, & qui l'avoit disposé à écouter quelques propositions qu'on luy pourroit faire de la part de la Republique: jusques là que le Premier Vizir demanda au Truchement ce que le Senat de Venise donneroit, en terres & en argent, pour avoir la paix. L'Ambassadeur de France, qui faisoit ménager cette intrigue, croyant avoir acquis un avantage incomparable à la Republique par le moyen de la declaration du Vizir, en fit part au *Bayle*, & celuyci répondit avec assés de fierté, que c'estoit au Grand Seigneur, qui avoit commencé la guerre, à dire ce qu'il pretendoit. La *Haye* jugeoit bien, que cela estoit raisonnable, & que par tout ailleurs on en useroit ainsi; mais croyoit aussi, que l'affaire seroit bien avancée dans le Serrail, si l'Ambassadeur luy donnoit le pouvoir de demander la paix au nom de la Republique; afin qu'il en pust porter le projet au Premier Ministre, Le Bayle repartit, que cela estoit impossible: *qu'il n'avoit point d'ordre de demander la paix*, & ainsi qu'il n'avoit garde de faire cette avance. Sur cela l'Ambassadeur de France declara, qui ny luy, ny le Truchement, qui avoit fait le Mediateur, ne se pouvoient plus mesler de cette affaire; parce qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'Empereur Turc consentist à la paix, s'il n'en estoit recherché avec le respect, qu'il croyoit estre deu à sa grandeur. Le Bayle Soranzo en demeuroit bien d'accord; mais il disoit, *qu'il n'avoit point d'ordre*, & qu'il falloit en demeurer la jusques à ce qu'il en eust donné advis au Senat. Il n'y a point de Ministres, qui soyent plus scrupuleux sur ce sujet que ceux de Venise; parce que la Republique exige d'eux une obeïssance d'autant plus punctuelle, que la moindre indulgence qu'elle auroit pour ceux que la naissance rend tous égaux, déconcerteroit l'harmonie qui la fait subsister. J'ay parlé ailleurs, & parleray encore cyaprés *d'Octavian Bon* & de *Vincent Gussoni*, dont l'histoire est fort singuliere en toutes ses circonstances.

En l'an 1558. les Estats d'Escosse envoyerent en France *l'Archevesque de Glasco, l'Evesque d'Orcney & les Comtes de Rothsay & de Cassel-selles*, avec plusieurs autres Seigneurs, afin d'assister au mariage de leur Reine, qui devoit espouser le Daulfin, fils ainé de Henry II. Aprés la consommation du mariage, on fit venir ces Ambassadeurs au Conseil, où on leur dit, que le Roy desiroit, qu'ils fissent venir la Couronne & les autres

honneurs, en France, parce qu'il vouloit faire couronner son fils Roy d'Escosse. Les Ambassadeurs ayant reparty, *qu'ils n'avoient point d'ordre touchant cette affaire:* ceux du Conseil repliquerent, que ce que le Roy desiroit presentement d'eux estoit, qu'ils donnassent leur parole, que lors qu'on en delibereroit au Conseil ou au Parlement d'Escosse, ils appuyeroient l'intention du Roy de leurs suffrages, & que pour cet effet ils signassent un escrit qu'on leur presenteroit. Les Ambassadeurs répondirent, *qu'ils avoient leurs ordres, & qu'ils ne les pouvoient exceder:* qu'ils feroient volontiers ce que les François, leurs anciens & fidelles amis & alliés, desireroient d'eux; mais qu'ils esperoient aussi qu'on ne leur demanderoit rien, qui pust faire prejudice à leur honneur ou à leur conscience.

Le Ministre, qui entreprend une affaire, pour la quelle il n'a point d'ordre, est responsable du succés; au lieu que celuy, qui ne fait qu'executer les ordres qu'on luy donne, quelque injustes ou irraisonnables qu'ils soyent, en charge son Maistre. Je ne sçais comment *Gabriel d'Aramont* se pût justifier auprés du Roy Henry II. de la commission qu'il prit en l'an 1551. du Grand Maistre de Malthe. *Gabriel* retournoit à Constantinople, où il avoit desja esté en qualité d'Ambassadeur, & ayant en son voyage relasché au port de Malthe, le Grand Maistre le pria d'aller trouver Sinan Bacha & Dragut, qui assiegoient la ville de Tripoli, & de les obliger à lever le Siege. Il y avoit alliance entre Henry & Soliman: mais j'avoue, que je ne puis comprendre, comment *d'Aramont* pouvoit s'imaginer, qu'à son instance ces deux Generaux levassent le Siege d'une importante place, sans necessité, & sans l'ordre de leur Prince, sur le dire d'un Ambassadeur, qui n'avoit point de pouvoir du Roy, son Maistre, ny des lettres de creance pour eux. Aussi y receut il un affront, & en fit recevoir un au Roy, parce que Sinan continua le Siege, & obligea *d'Aramont* à demeurer comme prisonnier au Camp, jusques aprés la reduction de la ville.

Il y a pourtant des occasions, où l'Ambassadeur doit hazarder quelque chose; parce qu'il est impossible, que le Prince prevoye tous les accidents & toutes les rencontres, en sorte qu'il puisse instruire son Ambassadeur de tout ce qui peut survenir. Aussi ne luy donne on pas tousjours le loisir d'attendre les ordres de son Prince, mais on l'oblige à prendre party: & c'est en ces rencontres que le Ministre fait voir ce qu'il vaut, & ce qu'il sçait faire. En l'an 1645. les Estats des Provinces Unies mirent en deliberation, s'ils ne s'interesseroient point en la guerre du Nort, & s'il ne changeroient pas leur mediation en rupture. Destrades, qui en ce temps là faisoit à la Haye la fonction d'Ambassadeur, bien qu'il n'en eust point le caractere, representa aux Estats, que les traittés qu'ils avoient avec la France

France, les obligeoient à employer toutes leurs forces contre les Espagnols, & qu'ils affoibliroient extrémement celles qu'ils avoient en Flandres, s'ils en envoyoient une partie en des quartiers si éloignés des frontieres de France, & leur fit si bien comprendre le prejudice, qu'ils faisoient à la cause commune, qu'il leur fit perdre la pensée, qu'ils avoient de se declarer. La Cour de France en tiroit un tresgrand avantage, & neantmoins elle témoigna de n'estre pas fort satisfaite de quelqes expressions, dont il avoit esté contraint de se servir, qui n'estoient pas fort obligeantes pour une Couronne alliée de la France. Mais outre que Destiades y avoit agy de concert avec le Prince d'Orange, le Conseil de France mesme avoüa, que non seulement il avoit rendu un signalé service au Roy; mais aussi qu'on n'y pouvoit pas proceder avec plus d'adresse & de prudence. Il n'avoit point d'ordre; mais s'il n'eust parlé, les Estats se seroient declarés, & la Suede auroit esté obligée de retirer ses forces d'Allemagne, où elle n'auroit pû seconder les armes & les intentions de la France.

L'Ambassadeur doit principalement prendre garde de ne se point engager, sans ordre exprés, en des negotiations, dont les suites peuvent estre importantes & les succés incertains, & considerer, que les effets du faux zele & de l'imprudence sont souvent aussi dangereux que ceux de l'infidelité. L'Empereur Ferdinand II. dit a Don Balthasar de Zuniga, Ambassadeur d'Espagne, & le fit dire au Roy d'Espagne mesme, par le Pere Hyacinte, que l'Electeur Palatin ne pouvoit estre restably, que la Religion Catholique n'en souffrist extremement, & que la Maison d'Austriche n'en receust un dernier prejudice. C'est ce que le Comte de Bristol, Ambassadeur d'Angleterre à Madrid, ne pouvoit pas ignorer. Il sçavoit aussi que Ferdinand avoit effectivement disposé du Haut Palatinat, & de la dignité Electorale mesme: qu'il n'en pouvoit dépoüiller l'Electeur de Baviere, qu'en le remboursant de plusieurs millions d'escus, qu'il luy avoit prestés depuis le commencement des troubles de Boheme, & que les Espagnols mesmes n'avoient pas grand' envie de sortir du Bas Palatinat, qu'ils possedoient. Il sçavoit encore, que le mariage du Prince de Galles & de l'Infante d'Espagne ne se feroit point sans cette restitution, & si de l'autre costé on n'accordoit aux Catholiques R. d'Angleterre l'exercice de leur Religion. Ces difficultés estoient invincibles, mais elles n'empeschetent point le Comte de mettre l'affaire du mariage en negotiation, & d'escouter les propositions, que le Duc de Lerme luy fit sur ce sujet, comme une chose qu'il croyoit pouvoir faire reussir, & dont il fit une affaire sous Philippe IV. avec le Comte d'Olivares.

La passion, que le Comte de Bristol avoit d'obliger les Anglois de sa Religion, & de rendre sa personne necessaire, estoit si grande, qu'il engagea le Prince, heritier persomtif de la Couronne de la Grande Bretagne, à faire le voyage d'Espagne, & à se mettre entre les mains de gens qui haïssoient sa Religion, & qui ne pouvoient pas aimer sa personne. Il n'en seroit jamais sorty, si son destin ne l'eust reservé pour une fin plus malheureuse, & si la Cour de Madrid n'eust fait connoistre en cette rencontre, dont elle pouvoit tirer des avantages incomparables, qu'elle preferoit cette apparence d'honneur à toutes les autres considerations. Je ne voudrois pas dire, que l'intention du Comte de Bristol fust mauvaise: mais on ne peut nier, que son procedé ne fust fort imprudent, & que la negotiation qu'il continua de faire, aprés que le Prince fust party d'Espagne, ne fust criminelle. Il connoissoit assés la Cour de Madrid, pour ne point pouvoir douter, que la difficulté, que celle de Rome faisoit sur la dispense, ne fust un artifice des Espagnols: estant certain qu'il n'y en avoit point d'autres, que celles que l'inquisition d'Espagne & le Comte Duc faisoient naistre. Le mariage de Margerite de Valois avec Henry, Roy de Navarre: celuy de Catherine, soeur du mesme Henry, avec le Prince de Lorraine: & de Madame Henriette de France avec le mesme Prince de Galles, dont je viens de parler, & de la Princesse de Portugal avec le Roy d'Angleterre, font bien voir, que la diversité des Religions n'empesche point la Cour de Rome de donner ses dispenses, lors qu'on les demande dans les formes.

Si l'Ambassadeur ne doit point agir sans ordre, & s'il ne peut, sans necessité, se dispenser d'executer celuy qu'on luy donne, il ne peut sans crime & sans trahison, agir directement contre les ordres de son Maistre. *Le Comte Albertin de Boschetto*, que les Princes Confederés d'Italie envoyerent au Camp de Charles VIII. afin que sous le pretexte d'aller voir son fils, qui servoit dans l'armée de France, sous Jean Jaques Trivulce, il demandast un saufconduit pour les Deputés, qui se devoient trouver au congrés. Aprés qu'il eut exposé sa commission au Roy, il demanda une audiance secrete, où il l'advertit du mauvais estat de l'armée des Confederés & de la division des Chefs; l'exhortant de ne leur rien accorder, parce que leurs troupes se dissiperoient dans fort peu de jours, & qu'ils seroient contraints de lever le Siege de Novarre. Ce Ministre, qui devoit travailler à l'avancement de la paix, taschoit de rompre le traitté devant qu'il fust commencé.

On ne hazarde rien en prenant exemple sur les actions de *M. Chanut*, parce que c'estoit un Ministre sage & entendu; c'est pourquoy je marqueray comment il en usoit à l'égard des ordres qu'on luy envoyoit. Il n'estoit

n'estoit encore que Resident en Suede, lors qu'on luy commanda de pressentir, si on trouveroit mauvais, que la France fist un traitté d'amitié avec le Roy de Pologne, & qu'elle luy donnast des subsides, pour faire la guerre aux Tartares. La Reine de Suede vivoit en des défiances continuelles de la Pologne, & avoit mesme prié *Chanut* de ne luy point parler d'accommodement; parce qu'elle n'en vouloit point faire avec le Roy, que la paix n'eust reglé les affaires d'Allemagne. *Chanut* de son costé entretenoit la Reine tous les jours de la peine, où on estoit en France de trouver de l'argent; parce qu'elle luy parloit continuellement des subsides, qu'elle pretendoit se faire augmenter, & faisoit faire des instances pour cela à la Cour. Tellement que *Chanut*, jugeant que ce seroit se commettre, s'il disoit que la France assisteroit le Roy de Pologne d'argent, pendant qu'il protestoit tous les jours, qu'il n'y en avoit point pour payer les subsides de Suede, avoit grand' envie de n'en rien dire à la Reine: mais considerant aprés, que *les ordres qu'on luy envoyoit, estoient fort precis*, il resolut de luy en parler, & y reussit mieux qu'il n'avoit esperé. La Reine, qui connoissoit l'humeur du Cardinal Mazzarin, & qui sçavoit qu'il n'estoit pas homme à donner de l'argent au Roy de Pologne pour ne rien faire, pendant que la France avoit tant de peine à payer ce qu'elle devoit à la Suede, dont l'amitié luy estoit si necessaire, répondit, qu'elle estoit bien aise, que la France se fist des amis, & qu'elle ne seroit point du tout jalouse d'un traitté, qui auroit plus d'apparence que d'effet. *Chanut* sçavoit que le Cardinal vouloit, que les ordres qu'il donnoit au nom du Roy, fussent executés; c'est pourquoy il se maintint aussi mieux que cet autre Ministre, qui negligea d'executer les ordres reiterés, qu'on luy envoya, de travailler à la revocation d'un Ambassadeur, qui n'estoit pas agreable à la Cour. Presque au mesme temps que *Chanut* parla à la Reine de l'alliance de Pologne, il eut aussi ordre de faire instance à ce que les deux mille Cavalliers Allemans de l'armée du Mareschal de Turenne, qui s'estant mutinés, estoient allé joindre celle de Suede, retournassent au service du Roy. Il en parla aussi au Prince Palatin, qui alloit passer en Allemagne, comme Generalissime des armées de cette Couronne là, & il le trouva assés disposée à complaire à la France, en suite du commandement que la Reine luy en avoit fait. Mais sur ce que le Prince y ajousta, que le plus seur moyen de ramener ces mutins à leur devoir, seroit de les asseurer, qu'ils ne seroient jamais recherchés pour cette mutinerie & desertion, en quelque maniere que ce fust, & que luy *Chanut* demeurast caution de l'execution de la parole que le Roy leur feroit donner: *Chanut* ne voulut rien promettre, & dit *qu'il n'avoit point d'ordre pour cela*. Il ne doutoit point, que le Roy ne leur accordast une

amniſtie, & il conſideroit bien, que par ce moyen on gaignoit l'affection des troupes Allemandes, qui aprés la paix de l'Empire pouvoient paſſer au ſervice du Roy d'Eſpagne; mais il jugeoit auſſi, que la parole du Roy n'avoit pas beſoin de caution, & qu'il ne pouvoit rien promettre ſans ordre exprés. La *Haye Vantelay*, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, fit dire au Reſident de l'Empereur, qu'il ne pouvoir demeurer caution d'une dette particuliere, *ſans l'ordre du Roy* ſon Maiſtre.

Le meſme *Chanut* avoit eſté nommé en l'an 1651. à l'Ambaſſade de Lubec, pour y faire l'office de Mediateur de la part de la France entre la Pologne & la Suede: mais dautant que l'on ne croyoit point à Paris, que les Ambaſſadeurs des intereſſés fuſſent fort ponctuels à ſe rendre au lieu du Congrés, on avoit negligé de luy envoyer les ordres neceſſaires pour ſon voyage. Cependant on eut advis à Stocolm, que les Miniſtres de Pologne eſtoient partis de Dantſig; de ſorte que la Reine craignant que l'impatience ne les priſt, ſi en arrivant à Lubec ils n'y trouvoient pas un Ambaſſadeur de Suede, ny meſmes un ſeul Mediateur, & qu'ils ne s'en retournaſſent chez eux, pria & preſſa *Chanut* de partir. Elle luy repreſenta, qu'ayant eſté nommé à cette Ambaſſade, & ſçachant que l'intention du Roy, ſon Maiſtre, eſtoit qu'il y allaſt, il ne devoit pas faire difficulté de partir, ny differer ſon voyage, ſous pretexte qu'il n'avoit pas encore receu ſes ordres; veu qu'il les trouveroit ſans doute à Lubec ou à Hambourg. Mais il témoigna à la Reine, que *n'ayant garde de partir pour une action de cette importance, ſans ordre exprés*, & ſans inſtruction, toute ce qu'il pouvoit faire c'eſtoit de ſe tenir preſt, & de partir dés qu'il l'auroit receu: & que cependant il envoyeroit un Secretaire à Lubec, qui aſſeureroit les Miniſtres Polonois, qu'il ſuivroit au premier jour. Et de fait il ne partit point qu'il euſt receu ſes ordres.

Les ordres du Cardinal Mazzarin eſtoient quelquefois admirables; mais fort embaraſſants. Ce Miniſtre, voulant profiter des derniers mouvements de Naples, & ne voulant pas neantmoins que le Monde cruſt, que ſon intention fuſt de ſe ſervir de cette occaſion, pour retarder la concluſion de la paix qui ſe negotioit à Munſter, eſcrivit *au Marquis de Fontenay-Marüeil*, que *s'il jugeoit* pouvoir faire le ſervice du Roy, en allant en perſonne à Naples, *ſans pourtant commettre la dignité de ſon caractere*, il pouvoit s'y transporter, dans un vaiſſeau de guerre qu'il luy feroit tenir preſt, & que ceux qui faiſoient les affaires du Roy en Italie, & qui y commandoient ſes armées, comme le Cardinal Grimaldi, le Duc de Modéne, Deſtrades &c. auroient ordre de luy donner tout le ſecours qu'il demanderoit, d'hommes, de vivres & de munitions. Le Cardinal, aprés avoir

fait

fait ajouster à cet ordre bizarre une instruction, touchant la maniere, en la quelle il devoit parler de l'affaire de Naples au Pape, & comment il en devoit user avec le Gran-Duc de Toscane, avec les Ducs de Parme & de Modéne, & avec la Republique de Venise, dit, qu'il ne se doit point presser de faire un traitté aves le peuple de Naples, que les affaires n'y fussent mieux establies qu'elles n'estoient. *Toutefois comme on s'en remettoit à luy touchant le voyage, on le faisoit aussi à l'égard de l'avancement ou du reculement du traitté:* tant parce qu'estant presque sur le lieu, il en pouvoit mieux juger que l'on ne faisoit à Paris, que parce que le Roy ne laisseroit pas de faire pour les Napolitains, sans convention, tout ce qu'on pourroit stipuler de sa Majesté par un traitté formel. *Mais sur tout qu'il falloit faire en sorte, que la negotiation de Munster n'en fust ny troublée ny reculée.* Le Cardinal luy recommanda la mesme chose dans une lettre, qu'il luy escrivit de sa main: *en luy representant pourtant, qu'il ne falloit pas laisser eschapper une occasion, dont la France pouvoit tirer de si grands avantages.* Il *y avoüoit, qu'il y avoit quelque contradiction en ses ordres;* mais qu'il esperoit, que la prudence de l'Ambassadeur la pourroit bien démesler & ajuster. Ce ne fut pas la consideration du Traitté de Munster, qui empescha le Cardinal de s'engager dans l'affaire de Naples; mais c'estoit parce qu'il ne voyoit pas clair dans tous ces mouvements. On avoit pris des mesures avec quelques Seigneurs Napolitains: mais elles furent rompues par le soûlevement du peuple, qui s'emporta avec plus de fureur contre la Noblesse que contre les Espagnols. Mais ce qui déplaisoit le plus au Premier Ministre, ce fut le voyage du Duc de Guise, qui faisoit apprehender en France, ou qu'il n'y gastast les affaires, ou qu'il ne se rendist le Maistre du Royaume. Les ordres, où il y a de la contradiction, de l'obscurité ou de l'ambiguité, embrassent l'Ambassadeur, si on ne luy donne pas le loisir de s'en éclaircir: mais lors que l'execution des mesmes ordres dépend de l'Ambassadeur, & qu'il ne tient qu'a luy de prendre le party le plus seur, il ne luy est pas fort difficile d'eluder l'intention de ceux, qui voudroient le charger du succés d'une meschante affaire.

Un des ordres, dont l'execution est tresdifficile, est celuy qu'on donne à l'Ambassadeur, de disposer d'une certaine somme de deniers, qu'on luy met entre les mains, afin qu'il l'employe ainsi qu'il le jugera à propos, sans qu'on luy marque precisement les postes; parce qu'il n'y a point d'Oeconomie si fine, qui puisse satisfaire l'esprit d'un Prince tant soit peu ménager & défiant. Le Cardinal Mazzarin, qui a disposé de tant de millions par son testament, & qui avoit si richement doté

ses

ses niéces, disoit, qu'il ne pouvoit se resoudre à dépenser cent escus de l'argent du Roy, qu'il ne sceust qu'ils seroient bien employés. Il avoit fait donner à l'Abbé Bentivoglio trois mille pistoles, qui devoient estre employées à l'achat de chevaux pour les recreües de l'armée d'Italie, & devoient aussi servir à gagner quelques Ministres des Princes de ces quartiers là. L'Abbé devoit aussi prendre sur cette somme les frais de son voyage, & avec cela le Cardinal luy recommanda de ne point faire de dépense inutile. Le Roy Loüis XI. estoit extrémement défiant & ménager; mais il estoit prodigue, & il se fioit de son argent au premier venu, quand il vouloit gagner quelque Ministre estranger.

SECTION VI.

De la Prudence & de la Finesse.

JE viens de dire en la Section precedente, que l'Ambassadeur, èn recevant les ordres de son Prince, doit consulter sa prudence devant que de les executer. J'y ajouste en cellecy, qu'elle luy doit servir de Nort en toute la suite de sa negotiation. C'est elle seule qui la peut faire reussir, & c'est elle qui est seule capable de former un parfait Ambassadeur. Elle tient la principauté entre les vertus politiques, qui peut seule reparer tout ce qui manque à l'Ambassadeur; de sorte qu'on peut bien dire avec le Poëte: *Nullum Numen abest, si sit prudentia.* Mais comme on a de la peine quelquefois à discerner la veritable vertu d'avec les apparences, on se peut facilement tromper en cellecy, en prenant la finesse pour la prudence. L'une est une grande vertu & l'autre est un vice, qui tient beaucoup de la lascheté. La finesse n'est en effet qu'une prudence bastarde, une fausse delicatesse, & un production d'un esprit bas & rampant, incapable de grandes affaires. *Bonjani Gianfigliazzi*, Ambassadeur du Duc de Florence à Rome, estoit un tresprudent & un tresadroit Ministre, & porta le premier coup contre la fortune de Caraffes. Cosme, son Maistre, qui n'estoit pas moins adroit que luy, & qui avoit grand' envie de joindre la ville de Siene à ce qu'il possedoit desja de la Toscane, se servit heureusement de la prudence de ce Ministre, pour faire reussir son intention. Cosme avoit beaucoup contribué à faire sortir la garnison Françoise de cette villa là, par le moyen de ses troupes, des vivres & des munitions, &

par

par l'avance de tresconsiderables sommes de deniers, qu'il avoit prestées à l'Empereur Charles V. & à Philippe son fils, à qui il en faisoit de temps en temps demander le remboursement. Ces deux Princes s'ennuyoient de la dépense qu'ils estoient obligés de faire pour la subsistence de la garnison de Siene; c'est pourquoy ils écoutoient volontiers la proposition de ceux, qui leur conseilloient de vendre la ville aux Caraffes, & d'acquerir par la l'amitié de Paul IV. Cosme en ayant esté adverty par le Duc d'Albe, qui estoit parent de sa femme, fit representer à Philippe, par *Alfonso Tornabon*, qui residoit auprés de luy en Angleterre, le tort qu'on luy faisoit, en luy donnant ce Conseil, & le prejudice qu'il faisoit à ses affaires, en preferant à ses veritables amis & Serviteurs des gens insolents & orgueilleux, qui le payeroient d'ingratitude. Il ne luy fut pas fort difficile de rompre ce marché, parce qu'en ce temps là les Caraffes s'engagerent avec la France; mais toute la difficulté estoit d'obliger Philippe à donner Siene à Cosme, qui pour la faire lever, se servit de l'adroite prudence de *Gianfigliazzi*. Ce Ministre, pour faire accroire à Philippe, que l'intention de Cosme estoit d'entrer dans les interests du Roy de France, y fit quelque ouverture d'accommodement, & pria le Pape d'en estre le Mediateur; luy recommandant particulierement de le faire conclurre promtement, & sur tout d'en ménager le secret, afin que les Espagnols, dont le voisinage luy estoit incommode, à cause de places qu'ils tenoient en la coste de Toscane, n'en prissent ombrage, & qu'ils n'en fussent point advertis qu'aprés que l'affaire seroit conclüe. Le Pape, qui ne se défioit point de Cosme, communiqua toute la negotiation aux Ministres de France, qui ne manquerent point de dépescher un exprés au Roy, & de le presser d'envoyer quelqu'un en diligence, qui eust pouvoir d'accorder au Duc tout ce qu'il demandoit. Charles de Marillac, Archevesque de Vienne, que le Roy fit partir aussitost, ne fut pas sitost arrivé à Rome, que les François, qui s'imaginoient que Cosme n'oseroit plus s'en dédire, aprés que la negotiation seroit publique, en parloient comme d'une affaire faite. Ce qui répondoit à l'intention du Duc de Florence, & faisoit le jeu de son Ministre; parce *qu'ils vouloient, que le Roy d'Espagne en fust adverty & allarmé*, afin que cela produisist l'effet qu'ils s'en promettoient, & qu'ils en tirerent incontinent. Car Philippe ayant appris le bruit de cette negotiation, & craignant que Cosme ne fist son traitté avec la France, resolut de le mettre en possession de Siene, & commanda pour cet effet au Cardinal de Burgos, qui y commandoit, d'en faire sortir la garnison Espagnole. Le Cardinal le fit; mais non sans regret.

Ces adresses, bien loin d'estre criminelles, son fort loüables, & ces

artifices, pourveu que la fripponnerie & la mauvaise foy n'y entrent point, acquierent une grande reputation à l'Ambassadeur. *Le Cardinal Alexandre Bichi* avoit un genie tout particulier pour la negotiation, & une prudence qui le faisoit admirer. Le Pape Urbain VIII. pour n'offenser point l'Espagne, n'osoit admettre l'Evesque de Lamego, Ambassadeur du noveau Roy de Portugal, & ne vouloit point qu'il entrast dans la ville de Rome. La France le vouloit faire admettre, & employoit pour cela auprés du Pape le Marquis de Fontenay-Marüeil; mais celuy qui luy obtint la permission de venir à Rome, ce fut le Cardinal Bichi. Il estoit Conprotecteur de France, & sçachant que le Pape se donnoit de grandes inquietudes, depuis que l'Evesque estoit arrivé à Civitá-Vecchia, il alla trouver le Pape, & luy dit: Qu'ayant appris, que l'Evesque faisoit estat de venir à Rome, & que le Pape avoit resolu de ne le pas admettre, il vouloit bien advertir sa Sainteté, que si elle faisoit loger l'Evesque à la campagne, elle seroit obligée de luy donner des gardes, pour le proteger contre les insultes, que les Espagnols luy pouvoient faire, si elle ne vouloit que sa dignité fust violée en la personne de ce Prelat. Qu'il falloit avoüer, que le Roy de Portugal ne sçavoit pas encore bien faire le Roy; puis qu'il employoit à cette Ambassade l'argent, qu'il auroit bien plus utilement employé à achetter des armes, & à fortifier les frontieres. Qu'il y avoit aussi de l'imprudence en ce qu'il envoyoit cette Ambassade, devant que d'avoir fait sonder si elle seroit agreable. Mais qu'il falloit avoüer aussi, que cette simplicité estoit une marque d'une devotion extraordinaire, dont le S. Siege tiroit la satisfaction de voir, que ce Prince avoit passé par dessus toutes ces importantes considerations d'Estat, pour donner une illustre preuve du respect & de la veneration, qu'il avoit pour le Siege de Rome; dans l'intention de faire connoistre au Monde, qu'il vouloit commencer son Regne par une si éclatante action de pieté. Que pour mettre l'Evesque à couvert des violences des Espagnols, & l'esprit de sa Sainteté à repos, il n'y avoit point de meilleur party à prendre, que de permettre à l'Evesque de venir à Rome; puis qu'aussi bien le Pape se déchargeroit par là d'une grande dépense, qu'il seroit obligé de faire, en faisant garder l'Evesque à la campagne. Il ne se peut rien voir de plus prudent ny de plus adroit. Tout le raisonnement du Cardinal estoit fondé sur ce Principe, que l'Evesque de Lamego ne seroit pas en seureté hors la ville de Rome. Il semble que ce principe n'estoit pas fort veritable; parce que les Espagnols n'avoient point d'autre interest, si non d'empescher l'Evesque de venir à Rome, & d'y paroistre en Ministre public; parce que par ce moyen le Pape se declaroit contre l'usurpation.

Plus

Plus il blâme la precipitation & l'imprudence du Roy de Portugal, plus il recommande son zele & sa pieté, & oblige le Pape à y faire une serieuse reflexion. L'Evesque vint à Rome en effet; mais il auroit trouvé plus de seureté à la campagne.

Le traitté de Vervins, où Charles Emanuel Duc de Savoye, s'estoit fait comprendre, faisoit le Pape arbitre du different, que le Duc avoit avec le Roy pour le Marquisat de Saluces, & le Roy faisoit solliciter ses interests à Rome par *le Marquis de Sillery Brulart*. Les deux Princes interessés apprehendoient également, que le Pape ne demandast, que le Marquisat fust mis entre ses mains par forme de sequestre: & Sillery craignant tout de l'esprit & des artifices du Duc, le prevint en cette maniere. *Il fit courir le bruit, que l'intention du Roy estoit d'investir un des néveux du Pape du Marquisat, dés qu'il en auroit la possession*. Ce qui allarma tellement le Duc de Savoye, qu'il ordonna à son Ambassadeur de dire au Pape, qu'il avoit esperé, que sa Sainteté n'auroit point fait de difficulté, de prononcer sur la possession, & de l'y maintenir. Le Pape répondit, qu'il feroit ce qui seroit de la Justice, & que sur ce fondement il tascheroit de conserver l'union entre les Princes Chrestiens. L'Ambassadeur de Savoye, ne se satisfaisant point de cette réponse generale, repartit, que si sa Sainteté adjugeoit le Marquisat au Duc, elle en pourroit disposer en faveur d'un de ses néveux, ou de quelqu'un de ses autres parents. Ce qui offensa tellement le Pape, qui jugeoit par là que le Duc de Savoye le croyoit corruptible, qu'il declara, que de ce moment il n'estoit plus arbitre, & qu'il ne s'en méleroit plus, puis qu'on le croyoit partial & interessé. L'adresse de *Sillery* fit un bon effet, & fit faire au Duc une faute assés grande pour un Prince, qui avoit beaucoup d'esprit, & qui vouloit bien sçavoir qu'il en avoit.

Cosme & son Ministre se servirent de moyens fort legitimes, pour obliger le Roy d'Espagne à retirer sa garnison de Siene. Philippe ne pouvoit pas garder cette ville, tant parce qu'elle luy estoit inutile, que parce qu'il ne pouvoit estendre sa domination en ces quartiers là, sans donner de la jalousie à tout le reste de l'Italie. Cosme avoit fort aidé à sa reduction de la ville, & avoit presté de considerables sommes de deniers à Philippe, ainsi que je viens de dire. Ce n'estoit pas l'intention du *Cardinal Bichi* de tromper le Pape, en luy conseillant de faire venir l'Evesque de Lamego à Rome, & *Sillery* ne fit que prevenir les artifices du Duc de Savoye. Ce sont des adresses qui sont permises, & mesme necessaires à l'Ambassadeur.

Les deux exemples suivants ont esté pris de la negotiation d'un Ministre, dont la probité, & l'habilité estoient hors de reproche. Son employ public sous Henry IV. commença par l'ordre qu'on luy donna de penetrer les sentiments du Pape, tant touchant l'absolution, que le Roy avoit resolu de faire demander, que touchant les conditions, sous lesquelles on voudroit la luy donner. Les lettres qu'on luy escrivit sur ce sujet, passerent par les mains du Gran-Duc de Toscane, qui luy recommanda le secret, comme une chose dont dépendoit le succés de l'affaire. Le Pape & le Cardinal Aldobrandin luy en dirent autant; de sorte qu'il ne parla à personne des dépesches qu'il avoit receües. Mais le Cardinal de Gondy ayant escrit à deux personnes de qualité, & fort affectionnées à la France, qu'on avoit donné ces ordres à Dossat, & mesme que les lettres parloient des conditions de l'absolution, dont il n'avoit entretenu ny le Pape ny le Cardinal Patron, parce qu'on ne luy avoit pas donné ordre pour cela: Dossat se vit en des perplexités d'autant plus grandes, que ces deux Messieurs en vouloient parler à l'un & à l'autre. Un Ministre moins habile & moins prudent n'en seroit point sorty. Il avoit gardé le secret fort religieusement, jusques à faire violence à ses propres sentiments, en persistant à nier qu'il eust receu les lettres, dont le Cardinal de Gondy faisoit mention dans les siennes. Mais ce qui l'inquietoit le plus ce fut la crainte, qu'il avoit, que le Pape & son Ministre n'en prissent sujet de douter de sa sincerité; parce qu'en apprenant d'ailleurs les choses, qu'il ne leur avoit point dites, ils le pouvoient croire ou double, en leur déguisant les veritables sentiments du Roy, ou assés lasche, pour n'avoir pas osé executer les ordres qu'on luy avoit donnés. Pour faire voir qu'il n'estoit ny l'un ny l'autre, & qu'avec sa sincerité & avec son courage, il avoit assés d'adresse & de prudence, pour sortir d'un si mauvais passage, il alla trouver le Cardinal Aldobrandin, & luy dit: qu'estant obligé de garder le secret au Roy, son Maistre, au Pape & à luy, Premier Ministre de sa Sainteté, à qui il l'avoit promis, il se trouvoit reduit à la necessité d'aller au delà des Commandements du Roy, & de luy communiquer les particularités de ses dépesches; afin de se justifier du soupçon qu'on pourroit avoir de sa sincerité. Que sans cela il ne s'emanciperoit pas de parler, sans ordre, des choses, que l'on ne luy avoit escrites, que pour sçavoir ses sentiments particuliers, & dont il n'auroit pû entretenir sa Sainteté, sans manquer, en quelque façon, au respect qu'il luy devoit. Aprés cela il s'estendit tout du long sur les doutes, que l'on avoit à la Cour de France, que celle de Rome ne voulust faire entrer au fait de l'absolution des conditions, que le Roy ny le Royaume ne pourroient pas accepter. Le discours de Dossat fut fort

bien receu: il penetra les intentions du Pape, & remporta de son entretien la satisfaction, qu'il se devoit promettre de sa prudence.

On apprehendoit encore en France, & non sans sujet, que le Pape, en donnant l'absolution, ne voulust abolir celle que les Prelats de France avoient donnée au Roy à S. Denis. Dossat le craignoit aussi, & se défioit extrémement des intentions de la Cour de Rome pour cet égard: c'est pourquoy il marque au Roy plusieurs precautions, qu'on pourroit prendre contre les artifices de ces gens là. J'en marqueray deux seulement, qui sont d'une prudence bien fine. L'une est touchant les termes de l'acte de l'absolution, & l'autre touchant la procuration, que les Ministres du Roy devoient apporter à Rome. Pour la premiere, il dit, que les Procureurs du Roy, aprés avoir débatu tous les mots de l'absolution, la pourroient emporter telle qu'on voudroit la leur donner, & qu'au bout de quelque temps le Procureur General pourroit se pourvoir au Parlement contre les clauses prejudiciables, que la Cour de Rome auroit fait couler dans la Bulle: ou bien on pourroit y faire intervenir les Estats du Royaume, pour les faire oster. Dossat y adjouste, que cet expedient n'est pas selon son humeur; mais qu'en des affaires de cette nature on est quelquefois obligé d'employer des moyens pires que celuy là. De mesme, il dit à l'égard de la procuration, que le Roy pourroit faire demander l'absolution pure & simple, en sorte que l'on n'en pourroit point tirer de prejudice contre la premiere absolution: & afin que la Cour de Rome ne prist point d'avantage de ces termes generaux, le Roy pourroit expliquer son intention par un acte secret, qu'il passeroit devant que de faire partir ses Ambassadeurs. Mais d'autant que cette maniere d'agir n'est pas fort naturelle à Dossat, il dit, que ce n'est pas sans quelque honte, qu'il parle de cet acte, parce qu'il sçait que la magnanimité & la generosité du Roy n'y consentiront pas sans peine; mais quand on a à faire à des gens, qui ne s'aident que d'artifices, on est contraint de se servir d'autres artifices, qui destruisent les leurs. Comme on se peut servir d'armes offensives, & que l'on peut mesmes impunement tuer, en demeurant dans les termes d'une defense legitime & necessaire: ainsi peut on, en cas de necessité: employer des moyens, qui ne seroient ny permis ny legitimes sans cela.

C'est un tour de la plus fine prudence, que de faire accroire qu'on neglige les choses qu'on desire le plus: qu'on les tient comme indifferentes, & mesme qu'on en a quelque aversion. S'il m'est permis d'employer icy cette comparaison familiere des rameurs, qui tournent le dos au lieu où ils pretendent aborder, j'estime qu'elle peut estre fort bien appliquée en cet endroit. Le Cardinal Mazzarin s'aidoit merveilleusement bien de

cet artifice, & en donna une excellente preuve au Congrés des Pirenées. Dans le traitté, que Pimentel avoit ajusté à Paris avec Lionne, on avoit aussi reglé les interests du Prince de Condé, & on estoit demeuré d'accord, qu'il reviendroit en France, & qu'il rentreroit en son bien, mais non en ses charges ny en ses gouvernements. Don Loüis de Haro s'estoit engagé de parole au Prince, qu'il luy feroit rendre les uns & les autres, & la negotiation, que Lionne avoit faite quelques années auparavant à Madrid, ne s'estoit rompue que sur cette difficulté. Lors que les deux Ministres se trouverent sur les frontieres, pour mettre la derniere main au traitté, & pour concerter l'execution de ce qui avoit esté resolu à Paris, Don Loüis fit encore de nouvelles instances pour l'entier restablissement du Prince. Le *Cardinal temoigna tant de repugnance pour cela*, que D. Loüis luy dit, dans la chaleur de la contestation, que le Roy, son Maistre, ratifieroit, sans aucune difficulté, ce que Pimentel avoit accordé, mais aussi qu'on ne pouvoit pas empescher sa Majesté de recompenser M. le Prince, en luy donnant quelques places en Souveraineté sur les frontieres du Royaume & des Païs-bas. Cette repartie estonna & embarassa le Cardinal. Il consideroit, que le Prince, qui devoit revenir en France en vertu du traitté, n'y pouvoit pas vivre en particulier: que le gouvernement de Bourgogne, qu'il avoit devant qu'on luy donnast celuy de Guyenne, n'estoit pas grand chose: que sa charge de Grand Maistre ne le faisoit pas plus considerer que sa qualité de Premier Prince du sang: qu'en le restablissant en ses charges & en ses dignités, on l'attachoit plus fortement au service du Roy, & que s'il y rentroit par l'entremise de luy Cardinal, il luy en auroit l'obligation, & deviendroit son amy; c'est pourquoy *il desiroit avec passion luy rendre cet office.* Mais afin d'en tirer quelque avantage pour le Roy, *il protesta qu'il n'y consentiroit jamais, & fit mine d'avoir de l'aversion pour toutes les ouvertures qu'on luy feroit sur ce sujet.* Cette maniere d'agir estoit si naturelle au Cardinal Mazzarin, qu'il n'eut point de peine à persuader au Premier Ministre d'Espagne, que pour dégager la parole qu'il avoit donnée au Prince de Condé, il en cousteroit au Roy son Maistre. Comme en effet pour obtenir un restablissement, qui n'incommodoit point la France, & que le Cardinil desiroit bien autant que Don Loüis, celuy cy ceda encore quelques places, qui couvroient les nouvelles conquestes. Je ne sçais, si on ne pourroit pas dire, qu'il en cousta bien pour le moins autant au Roy de France, qui avoit declaré qu'il aimeroit mieux que la paix & le mariage ne se fissent point, que de permettre que les Espagnols eussent l'avantage de faire restablir le Prince de Condé: & neantmoins ils l'eu-

ils l'eurent, & surprirent par là la fine politique du Cardinal. Si ce Ministre eut fait negotier les interests particulieur du Prince avec le Prince mesme, il s'acqueroit l'amitié d'un si grand sujet, & mettoit du costé du Roy un avantage incomparablement plus grand que celuy, que luy donnoit l'acquisition de deux ou trois meschantes bicoques, que ses armes auroient acquises en l'an 1667. sans la moindre resistance.

La *prudence* a cela de commun avec toutes les autres vertus, qu'on ne sçauroit s'en éloigner tant soit peu, que l'on ne donne dans le vice, & qu'elle ne deviene timidité, ou qu'elle ne dégenere en *finesse*, & mesmes en *fourberie*. Au commencement de l'an 1573. le Roy Charles IX. envoya en Angleterre *Albert de Gondy, Comte de Retz*. C'estoit un adroit Florentin, qui sous pretexte de faire confirmer le traitté, qui avoit esté conclu à Blois l'année precedente, avoit ordre de justifier ce qui s'estoit passé au meurtre de la S. Barthelemy. Il rencontra la Reine Elisabeth à Canterberry, où le jour de la naissance de cette Princesse devoit estre celebré par l'Archevesque du lieu, qui luy fit un superbe festin. L'Ambassadeur de France, qui en fut prié, trouva l'occasion de mettre la Reine sur le discours de cette horrible journée, & sceut donner un si admirable tour à cette action inhumaine, dont il rejetta la cause sur les Religionaires, que la Reine en demeura comme persuadée: ou du moins elle voulut bien faire croire, qu'elle l'estoit; afin d'avoir un pretexte de ne point secourir les Protestants de France, dont elle n'estoit pas fort sasisfaite. L'action de Charles IX. ne se pouvoit pas justifier, & un homme d'honneur ne l'auroit pas voulu entreprendre. Ce que le Pape Clement VIII. en dit au Cardinal Dossat, fait connoistre, que c'estoit la plus lasche trahison, dont on ait jamais oüi parler.

En l'an 1583. *le Duc de Joyeuse*, l'un des favoris de Henry III. ayant dessein de faire un establissement proportionné à sa fortune, jetta les yeux sur le gouvernement de Languedoc, & ne pouvant obliger le Duc de Montmorancy à s'en défaire, il tascha de l'en faire déposseder par des voyes indirectes, en faisant accroire au Pape, que ce Seigneur estoit amy & partisan du Roy de Navarre & du Prince de Condé, ennemis de la Religion Catholique Romaine. Le Roy & la Reine Mere, qui n'aimoient point la Maison de Montmorancy, & qui vouloient faire paroistre le Duc de Joyeuse en Italie, avec des marques éclatantes de la faveur, secondoient ses desseins, & luy donnerent des lettres de recommendation pour le Pape, & pour tous les autres Potentats de ces quartiers là. Le Duc, en parlant au Pape, luy dit, que le Roy son Maistre, veilloit continuellement à la conservation de la Religion Catholique & de l'autorité du S. Sie-

S. Siege; mais *que ses bonnes intentions estoient toujours traversées ou éludées principalement par le Duc de Montmorancy, qui souffroit, que la Religion Huguenote s'establist dans son gouvernement, avec plus de liberté qu'à Geneve.* Qu'il y avoit long temps, que le Roy songeoit au ressentiment qu'il en devoit témoigner, & qu'il n'avoit rien voulu resoudre sur ce sujet sans la participation du Pape, & sans avoir pris son advis touchant la conduite qu'il y devoit tenir. Le Pape, qui avoit esté adverty du sujet de l'Ambassade, & de l'intention de l'Ambassadeur, luy dit, aprés quelques paroles de civilité, qu'il croyoit, que le Roy n'estoit pas bien informé de l'affaire du Duc de Montmorancy. Qu'on n'en pouvoit pas faire accroire à luy, qui avoit une parfaite connoissance de la pieté du Duc, & qui avoit des preuves de son zele. Ainsi qu'il joindroit ses prieres à celles de tous les gens de bien, afin que le Roy, continuant d'honnorer le Duc de l'affection, que ses services & ceux de ses Predecesseurs meritoient, ne le reduisist point à la necessité, de se jetter entre les bras des ennemis de la Religion, & d'y chercher son salut. Le Pape en dit tant à Joyeuse, que ce jeune Seigneur, voyant que la Cour de Rome n'avoit pas pour luy la mesme consideration, ny les mesmes sentiments qu'on avoit en France, demeura sans replique; & se retira avec confusion. Il avoit la qualité d'Ambassadeur; mais le sujet de son Ambassade ne fut pas fort honneste, ny sa maniere d'agir fort prudente.

D'Avaux & Servien estoient, sans doute, de tresgrands Ministres, qui en toute la suite de la negotiation de Munster donnoient tous les jours de nouvelles preuves de leur suffisance; mais ils s'aviserent un jour d'un artifice, où il y avoit bien pour le moins autant de finesse & de subtilité que de prudence. Ils avoient escrit des lettres Circulaires à tous les Princes & à tous les Estats d'Allemagne, pour les prier d'envoyer leurs Deputés à l'assemblée, afin de pouvoir deliberer avec eux des moyens, qui les pourroient remettre en leur ancienne dignité & liberté. Aprés que quelques uns des Deputés furent arrivés à Munster, il vint une pensée assés extraordinaire aux Plenipotentiaires de France, qui s'imaginerent qu'ils feroient un grand coup d'Estat, s'ils declaroient que le Roy leur Maistre, pour donner aux Princes d'Allemagne une illustre marque de son desinteressement & de sa bienvueillance Royale, offroit de retirer toutes les troupes qu'il avoit dans l'Empire, si l'Empereur de son costé, vouloit accorder une amnistie generale, & consentir que les affaires fussent remises en l'estat où elles estoient en l'an 1618. & que l'on convinst des moyens d'asseurer l'execution & la durée de la paix. Ils supposoient qu'ils ne hazardoient rien, parce qu'ils estoient bien asseurés, que l'Empereur & le

Duc

Duc de Baviere n'y consentiroient jamais: que cependant, par le moyen de ces offres specieuses, ils acqueroient l'affection des Princes d'Allemagne au Roy, leur Maistre, & en le rendant garant de l'execution du traitté, ils le faisoient arbitre des affaires de l'Empire. Toutefois comme les Suedois s'y trouvoient fort interessés; parce que cette proposition les renvoyoit au delà de la Mer Baltique, les Ministres de France jugerent bien, qu'ils ne la devoient point faire sans la participation de leurs alliés, & mesmes sans l'advis de leur Cour. Mais le Cardinal, qui avoit ses veües particulieres, & qui estoit pour le moins aussi délie qu'eux, leur representa, qu'on ne pouvoit faire ces offres, sans offenser le Duc de Baviere, & sans le détacher entierement des interests du Roy; parce qu'elles le depoüilloient de la dignité Electorale, du Haut Palatinat, & des tous les avantages qu'il avoit acquis depuis le commencement de la guerre. Que les offres seroient suspectes, & sembleroient ridicules, mesmes à ceux qui auroient de la peine à croire, que la France fust d'humeur à restituer Brisach, & toutes les places d'Allemagne, & qui sçavoient qu'on offroit à la Suede la Pomeranie, avec quelques villes maritimes & une bonne somme d'argent. Qu'il croyoit bien, que l'Empereur n'accepteroit point ce party: mais qu'il croyoit aussi, que le Conseil de Vienne seroit assés artificieux, pour faire courir le bruit qu'il l'acceptoit; afin de jetter les François dans la necessité de s'en dédire, ou de faire une démarche honteuse, qui décrieroit leur intention & toute leur conduite. Il y adjousta plusieurs autres raisons, qui découvroient la vanité de cet artifice, qui bien loin de persuader le Monde de l'inclination, que la France disoit avoir à la paix, auroit fait croire tout le contraire. Dossat, en entrant dans la negotiation des affaires de France, & ne pouvant demander audiance au Pape, que les Espagnols n'en prissent ombrage, la fit demander, comme s'il avoit à parler au Pape de la part de la Reine Doüariere de France, qui l'avoit chargé de la sollicitation des honneurs, qu'elle vouloit faire rendre à la memoire du Roy defunct. Se trouvant aux pieds du Pape, il luy dit, qu'il s'estoit servy de ce pretexte, afin de pouvoir par ce moyen s'approcher de sa Sainteté, sans que les Espagnols s'en allarmassent, mais qu'il avoit ordre du Roy de luy parler de ses interests. Toutefois afin de ne passer point pour fourbe dans l'esprit du Pape & du Roy mesme, il dit, qu'il avoit en effet receu depuis quatre jours commandement de la Reine de faire de nouvelles instances; de sorte que ce qu'il avoit fait dire à sa Sainteté estoit veritable: comme il le seroit aussi, quand au sortir de l'audiance il diroit, qu'il luy avoit parlé des affaires de la Reine. Il y a aujourdhuy peu de Ministres, qui fissent ce scrupule.

Il y a une espece d'adresse, qui est plustost fripponerie que finesse ou artifice. En l'an 1626. *le Comte d'Ognate*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, en faisant l'hommage pour le Royaume de Naples, la veille de la S. Pierre, avoit bien fait presenter la hacquenée blanche, mais les sept mille escus, dont elle devoit estre accompagnée, n'estoient pas prests. Le Tresorier de la Chambre Apostolique en advertit le Pape, & y ajousta, que l'Ambassadeur l'avoit asseuré, qu'il ne manqueoit à la lettre de change que la signature; mais qu'il la signeroit, & que l'argent seroit payé incontinent, suppliant le Pape d'accepter cependant la hacquenée, sans prejudice de ses droits: L'intention de l'Ambassadeur estoit d'acquerir par là un tiltre, qui exemtast le Royaume de Naples de ce tribut annuel. Mais le Pape répondit, qu'il ne vouloit pas faire ce tort à la Chambre Apostolique, & que l'Ambassadeur payast les sept mille escus presentement, ou qu'il fist emmener la hacquenée, & qu'il ne receuroit point l'hommage sans l'argent. Que le banquier Sacchetti, qui s'y trouvoit present, en fist sa dette; non en la consideration du Pape, mais qu'il prist ses seuretés de l'Ambassadeur, & que sans cela il n'en feroit rien. L'Ambassadeur, qui croyoit duper le Pape, y receut un grand affront, estant contraint de faire intervenir le credit d'un banquier, pour se tirer d'un mauvais passage, où un Ministre plus prudent & moins fin se seroit bien donner de garde d'entrer.

De ces petites finesses & fripponeries, que l'on tasche de faire passer pour des galanteries, on passe aisement à des fourberies grossieres, qui sont indignes d'un Ministre, qui a un peu d'honneur & de reputation à ménager. Car si l'Ambassadeur est assés malheureux pour la perdre, & pour passer pour fourbe & pour menteur, il ne peut plus ny negotier ny paroistre, parce qu'il perd la confiance & le credit, qui est le fondement de tout le commerce qui se fait entre les hommes, quel qu'il puisse estre. Dans les défiances perpetuelles on a dessein de tromper, ou peur d'estre trompé; de sorte qu'il est impossible de faire reussir la negotiation, où elles entrent. Car soit que l'Ambassadeur suive en cela les ordres de son Prince, ou qu'il agisse conformement à son humeur & à son genie, il ne se peut qu'il ne devienne suspect, & incapable de negotier. L'Ambassadeur n'est pas obligé de découvrir toutes ses pensées, & il luy est permis, ou plustost necessaire de les déguiser quelquefois: mais je ne sçais s'il luy est permis, en quelque occasion que ce soit, d'agir contre les principes de l'honneur, c'est à dire, s'il peut destruire la verité par un mensonge. *Phil. de Commines* estant Ambassadeur de France à Venise, & voyant continuellement aller & venir des courriers, n'eust point de peine à deviner, qu'il s'y faisoit des intrigues contre le service de Charles VIII. son Maistre. Pour s'en éclair-

cir,

cir, il tascha d'en découvrir quelque chose par le moyen des Ambassadeurs du Duc de Milan, qui estoit allié de Charles. Ces Messieurs ne se contenterent point de faire les ignorants, & de témoigner à *Commines* qu'ils n'estoient pas moins estonnés que luy de l'allée & venue de tant d'Ambassadeurs; mais ils luy vemanderent mesmes ce que l'Ambassadeur d'Espagne devoit faire à Venise; quoy qu'ils sceussent qu'il avoit passé à Milan, & qu'il y avoit conferé avec le Duc. Enfin se voyant pressés de dire ce qu'ils sçavoient de la negotiation qui se faisoit à Venise, parce que *Commines* leur declara, qu'il vouloit faire sçavoir au Roy, son Maistre, ce qui s'y passoit, *ils protesterent, avec de grands serments, qu'il ne s'y negotioit rien contre le service du Roy*. Commines dit *qu'ils mentoint*; c'est à dire, qu'ils faisoient une action infame, indigne d'un Ministre & d'un honneste homme. Le Cardinal d'Amboise estant allé trouver l'Empereur Maximilian I. à Trente en l'an 1590. on y mit en deliberation ce qu'on feroit de la Republique de Venise. Le Cardinal estoit d'advis qu'on la détruisist jusques aux fondements. Ce n'estoit point le sentiment de Ferdinand le Catholique, qui avoit donné ordre à Jaques de Gonchillos, Evesque de Catania, son Ambassadeur, de proposer à l'Empereur un accommodement avec le Pape & avec la Republique, afin d'arrester le progrès des armes de Loüis XII. qui avoit desja fait de grandes conquestes en Italie, devant que les autres alliés se fussent mis en devoir d'executer le traitté de Cambray, à la reserve du Pape, qui avoit pris quelques places en la Romagne. Cet Ambassadeur, qui avoit ces ordres, qui sçavoit les intentions du Roy son Maistre, & qui estoit fort resolu de les suivre, fut neantmoins de l'advis du Cardinal, à dessein de le tromper, & de luy déguiser les veritables sentiments du Roy Catholique, qui trahissoit celuy de France. Il sçavoit qu'il ne pouvoit point faire de prejudice à son Maistre, parce qu'il estoit asseuré que le Pape ne consentiroit jamais à la perte de la Republique: mais cela n'empeschoit point qu'il n'y eust en son procedé une mauvaise foy, indigne d'un honneste homme.

Le mesme *Commines*, en parlant de sa personne, dit, que pendant qu'il estoit encore au service du Duc de Bourgogne, il fut envoyé à Calais, où il trouva que Vauclerc, gouverneur de la place, & tous les Officiers Anglois avoient pris la devise du Comte de Warüic, qui estoit un baston noir. Qu'ils faisoient cette declaration ouverte, parce qu'on les avoit asseurés, que le Roy Edüard IV. avoit esté tué à la bataille qu'il avoit donnée au Comte. *Commines* y ajouste, *qu'il leur disoit, que cette nouvelle estoit certaine, quoy qu'il sceust le contraire*, & qu'il fust asseuré, qu'Edüard

estoit en Hollande. Il n'eust point de peine à faire croire ce qu'il disoit; parce que tout le monde sçavoit, que les premieres nouvelles que le Duc de Bourgogne avoit eües de la défaite d'Edüard, avoient esté accompagnées de celles de sa mort. Mais je ne sçais si son procedé peut estre bien justifié. L'Ambassadeur peut & doit estre dissimulé, & bien loin d'estre obligé de tout dire, son silence fait une partie de sa fidelité. Il peut taire une verité, qui seroit prejudiciable au service de son Prince; mais il me semble qu'on ne peut jamais justifier le mensonge.

En l'an 1646. l'Ambassadeur d'Espagne qui estoit à Venise en ce temps là, s'estant fait donner audiance dans le College, au sujet de la descente que les François avoient faite en la coste de Toscane, & du passage que la Republique de Gennes donnoit à leurs troupes, dit qu'on voyoit arriver presentement ce qu'il avoit predit long temps auparavant de l'intention des François. Qu'ils n'en avoient point d'autre, si non d'affoiblir les forces des Princes d'Italie, afin de les mettre hors d'estat de s'opposer à celles du *Grand Seigneur, avec lequel ils avoient resolu la guerre de Candie.* Une fausseté si grossiere & si impudente oste à l'Ambassadeur tout son credit & toute sa reputation. Dossat, qui ne prononce que des Oracles, pour ceux qui sont dans le maneige des affaires, ou qui y pretendent entrer, dit en la lettre qu'il escrit au Roy du 23. Decembre 1594. qu'aprés la promesse qu'il avoit faite au Pape & au Cardinal Aldobrandin, de ne parler à personne de la dépesche qu'il avoit receüe du Roy, il avoit crû devoir s'acquitter de sa parole, pour fonder auprés d'eux cette creance, qu'il ne les trompera jamais, & qu'il est secret & veritable; afin qu'à l'avenir ils luy puissent parler avec la mesme confiance & asseurance qu'ils avoient fait. Et de fait, il est impossible, que l'Ambassadeur acquiere la moindre creance dans la Cour, où il negotie, si l'une de ces deux qualités luy manque. Je sçais bien que tout homme est menteur, & que Dossat, qui avec les qualités d'un habille Ministre, avoit aussi celles d'honneste homme, dit dans sa lettre du 4. Janvier 1595. qu'il avoit nié constamment à Lomelin & à Delbene d'avoir receu la dépesche, dont il avoit dit le contenu au Pape: ce qui semble estre peu conforme à cette prud'homme, dont il faisoit profession, & dont on voit tant de marques en toute la suite de sa negotiation. Mais je ne crains point de dire, qu'en cela il n'a point fait de tort à sa reputation: & j'ose ajouster, sans faire le casuiste, qu'il faut distinguer, premierement, entre l'habitude & l'action: Secondement, autre chose est de nier une verité, & autre chose est de mentir. En troisiéme lieu il faut considerer, que Dossat, en deguisant la verité, n'offensoit personne, & finalement qu'il falloit qu'il devinst infidelle au Roy, son Maistre, & quil

qu'il manquast à sa parole, ou qu'il ne dist point la verité, ce qui n'est pas mentir, si non dans une signification assés impropre.

Il y a des Ambassadeurs, qui croyent estre fort prudents, & de rendre un important service à leur Prince, en faisant courir de fausses nouvelles, s'imaginant d'emporter par là un grand avantage sur leurs ennemis. *D. Bernardin de Mendosse, Ambassadeur d'Espagne*, fut jusques dans le Louvre asseurer le Roy, que cette formidable armée navale de l'an 1588. avoit fait descente en Angleterre, que tout le Royaume s'estoit soûlevé contre la Reine Elisabeth, & que la conqueste de toute l'Isle estoit asseurée. Un religieux Espagnol, en preschant à Milan en la presence du Gouverneur & du Magistrat, le dit comme une verité Evangelique, & cependant tout le monde sçavoit le contraire. Il y en a encore qui ne craignent point de debiter des lettres qu'ils font accroire avoir esté interceptées, pour décrier les affaires & la conduite de ceux, dont la prosperité leur est incommode. Pendant la guerre des Barberins *l'Ambassadeur d'Espagne* fit courir une lettre à Venise, où le Cardinal Mazzarin exhortoit le Cardinal Bichi d'agir avec adresse en sa negotiation, & de ne rien precipiter, afin que les Princes d'Italie, se mangeant & consumant entre eux, fissent les affaires de la France. Ces lettres furent envoyées à toutes les Cours de l'Europe; mais on en découvrit bientost la fourbe; parce que ce n'estoit pas l'interest de la France de faire continuer la guerre en Italie, où elle auroit esté obligée de prendre part, & d'employer une partie de ses troupes. *Le Brun*, Ambassadeur d'Espagne à Munster, y proceda avec plus d'adresse, mais avec aussi peu de succés. Il sçavoit que les Plenipotentiaires de France n'estoient point satisfaits de ceux de Suede, & qu'ils ne manqueroient pas de le témoigner dans les premieres dépesches, qu'ils envoyeroient à la Cour; c'est pourquoy il trouva le moyen d'en recouvrer une, qui parloit en des termes bien forts de l'humeur & du procede d'Oxenstirn, & du Chancelier son pere. Le Brun croyoit devoir encherir sur ce que la lettre en disoit, & en altera quelques passages, en sorte que cela n'estoit pas seulement capable d'offenser extrémement ces deux Ministres, mais aussi de broüiller les deux Couronnes alliées. Il en fit trop, & donna par ce moyen un grand avantage aux François, qui pouvant facilement découvrir ce qu'il y avoit de faux, n'eurent point de peine à rendre tout le reste suspect, & à faire croire que ce n'estoit qu'imposture.

Au commencement de la guerre, dont la Chrestienté se trouve encore affligée, un Ministre de la Cour de Vienne fabriqua une piece fort scandaleuse, sous le tiltre d'un discours, que le Commandeur de Gremonville, Ministre de France, auroit fait au Conseil de l'Empereur contre

l'Estat des Provinces Unies. Mais on reconnut bientost que ce n'estoit qu'une fourberie fort grossiere, & que c'estoit l'ouvrage d'un homme, dont toutes les productions marquoient beaucoup d'esprit, & assés de connoissance, mais fort peu de jugement & de conduite. L'Ambassadeur doit chercher la gloire & l'avantage de son Maistre en toutes les rencontres. Il peut faire valoir celuy de ses armes, couvrir & dissimuler ses pertes & ses disgraces: mais il ne peut fabriquer & supposer des pieces fausses, qu'il ne deshonnore son caractere. Le Ministre Public doit detester ces impostures & ces artifices criminels, & il doit estre au dessus de ces petites finesses & duplicités, qui ne sont que des productions d'un esprit foible & mal tourné.

Vers la fin du dernier siecle *Sigismond Battory*, ne pouvant se maintenir en la Principauté de Transilvanie, la ceda au Cardinal André Battory son parent. L'Empereur Rodolfe, qui vouloit annexer cette Province à son Royaume d'Hongrie, se servit de Michel, Despote de Walachie, pour l'empescher d'en prendre possession. Le Cardinal de son costé employa le Nonce du Pape, pour tascher de persuader Michel de ne se point mesler de cette guerre. *Le Nonce*, pour y reussir, *dit à Michel, qu'il avoit un ordre de l'Empereur, qui desiroit qu'on ne troublast point le Cardinal en sa possession.* Michel ayant demandé à voir l'ordre, le Nonce luy dit, qu'il l'avoit laissé entre les mains du Cardinal, qu'il l'iroit querir dans peu de jours, & qu'en mesme temps il disposeroit le Cardinal à s'accommoder avec l'Empereur. Le malheur du Nonce voulut, que Michel receut un ordre, par lequel l'Empereur luy commandoit de chasser le Cardinal; de sorte qu'il se disposa à le combattre. Le Nonce s'y opposa encore, & se trouvant dans tous les quartiers de l'armée, & representant aux Officiers l'horreur de l'effusion de tant de sang Chrestien, taschoit de les empescher de consentir à la bataille: mais Michel, pour s'oster devant les yeux un object, qui l'empeschoit d'executer les ordres de l'Empereur, se saisit doucement de la personne du Nonce, le fit emmener au quartier, & commanda à son fils de le garder pendant le combat, qui fut funeste au Cardinal. *Le Nonce mentoit*, contre son honneur, & avec cela il prit party, contre son instruction: il en fut desavoüé, & relegué dans son Evesché.

La prudence de l'Ambassadeur consiste principalement à sçavoir éluder les finesses d'autruy, & à éviter les pieges qu'on luy tend: c'est à dire, à s'empescher d'estre trompé. Il ne l'est pas tousjours, quoy qu'on le trompe en effet. Il n'est point trompé, lors que découvrant l'artifice du trompeur, il luy fait connoistre, qu'on luy peut bien faire violence, mais que son habilité est hors de surprise. *Corvitz Ulefeld*, Grand Maistre de Dan-

Dannemarc, ayant esté contraint de se sauver, trouva sa seureté à Stocolm, en la puissante protection de la Reine Christine de Suede, qui recevoit & caressoit tous les estrangers, & estoit fort sujette à donner son estime au dernier venu. Elle n'en fit pas un mystere à l'Ambassadeur de Dannemarc, qui en estoit extremement scandalisé : mais un jour elle s'avisa d'envoyer le Maistre des Ceremonies au mesme Ambassadeur, & de luy faire dire, qu'elle avoit effectivement reconnu, qu'Ulefeld estoit un fourbe, un meschant & un scelerat, qui estoit indigne de sa protection. Qu'elle estoit resolüe de la retirer, & de le luy declarer elle mesme, en la presence de l'Ambassadeur, si le lendemain il se vouloit trouver à la Cour. *L'Ambassadeur témoigna estre fort surpris d'un langage si different de celuy que la Reine luy avoit tenu quelques jours auparavant, & ne dissimula point au Maistre des Ceremonies la défiance, qu'il avoit de l'intention de la Reine*; mais il ne laissa pas de luy dire, qu'il ne manqueroit point de se rendre au Chasteau, parce qu'il s'asseuroit que les intentions de la Reine estoient sinceres, & qu'elle ne permetteroit point, qu'Ulefeld y fist sa justification, ny qu'il y dist rien contre l'honneur & contre la reputation du Roy son Maistre. On luy donna le mesme jour advis, que la Reine, ayant passé au logis d'Ulefeld, l'avoit pris dans son carosse, & l'avoit mené à la promenade: c'est pourquoy il envoya querir le Maistre des Ceremonies, & luy fit les mesmes protestations, qu'il luy avoit desja faites, qu'il ne suffriroit point, qu'Ulefeld fist rien au prejudice du Roy son Maistre. Il luy dit aussi le sujet qu'il avoit de se défier de l'intention de la Reine. Neantmoins sur les nouvelles asseurances, que le Maistre des Ceremonies luy donna, il alla le lendemain au Chasteau: mais à peine estoit il entré dans la Chambre de la Reine, qu'elle y fit venir Ulefeld, à qui elle permit de se justifier, au grand estonnement de l'Ambassadeur, qui ne pouvant sortir de la chambre, parce qu'il en fut empesché par quelques Seigneurs, qui gardoient la porte, il se mit à réver à une fenestre, jusques à ce qu'Ulefeld eust achevé de lire son escrit. Aprés cela il sortit, & se retira à son logis, sans parler du sujet de l'assemblée; mais il se plaignit bien fort à quelques Senateurs du procedé de la Reine. Elle ne le trompa point, parce qu'il se défioit d'elle. On n'est trompé & fourbé que lors que l'on croit ne l'estre pas. La prudence, quelque consommée qu'elle soit, ne nous peut pas garantir de la trahison; mais celuy qui a publié cette histoire, n'a pas fort obligé cette grande Princesse. Il ne faut pas avoir beaucoup d'esprit ny de delicatesse pour un artifice si grossier.

Ce que les dépesches des Plenipotentiaires de France disent des artifices honteux, dont les Ministres des Provinces Unies couvroient les intrigues, qu'ils avoient avec ceux d'Espagne à Munster, est si scan-

ſcandaleux, que je m'eſtonne que juſques icy il ne ſe ſoit trouvé perſonne, qui ait entrepris de juſtifier leur procedé, pour ſauver l'honneur de l'Eſtat. „Un Auteur moderne en parle en ſes termes: Quelque chaleur, qu'on „remarquaſt en la conduite des Plenipotentiaires de France, on la pou- „voit excuſer, ſi aprés tous les remedes lenitifs ils employoient de forts, „avec des gens reſolus de conclurre en toutes les manieres, & qui ne vou- „lant ſe ſouvenir des obligations qu'ils avoient à la France, non plus que „des traittés qui les devoient empeſcher de ſonger à un traitté ſeparé, en „uſoient ſi desobligeamment avec elle. Si au contraire ils pouvoient, „par des voyes plus ſeures & plus honnorables obtenir, avec l'applaudiſ- „ſement de tout le Monde, toutes leurs pretenſions, ils ne devoient point, „par des voyes indirectes & incertaines, s'attirer la deteſtation de tous les „honneſtes gens, en ſortant de ſi mauvaiſe grace d'une amitié & d'une al- „liance, qui leur eſtoit ſi commode & ſi neceſſaire. Si en ſoupirant „aprés le repos, ils jugeoient que le Premier Miniſtre de France s'y oppo- „ſoit, & que s'ils croyoient enfin que la prodigieuſe grandeur de cette „Couronne faiſoit leur malheur, ils pouvoient trouver leur compte d'une „maniere plus honneſte, ſans s'emporter à une eſpece de felonie & de „parjure, & ſans donner à l'Univers une ſi meſchante opinion de leur du- „plicité, que ce ſera avec horreur, que la poſterité lira dans l'hiſtoire l'in- „famie, avec laquelle ces peuples, *leurs Miniſtres, leurs Deputés* & les „Principiaux de leur Eſtat, *mentoient, juroient à faux à tous moments*, & „commettoient des trahiſons toutes les fois que les Miniſtres de France „les ſommoient de l'execution des traittés, qu'ils avoient avec le Roy. Il eſt vray que les Plenipotentiaires, qui eſtoient de la part des Provinces Unies à Munſter, ſe firent grand tort en pluſieurs rencontres, où ils fai- ſoient des proteſtations fort ſolemnelles de la ſincerité de leur intention, quoy que leurs actions les démentiſſent ouvertement. Quelques traittés que les Eſtats euſſent avec la France, ils n'eſtoient pas obligés de permet- tre qu'ils ſerviſſent à la ruine de leur Republique: mais auſſi pouvoient ils ſortir avec honneur de leur engagement, en ſuivant l'exemple de Henry IV. qui voulant traitter avec l'Eſpagne, fit declarer à la Reine d'Angleterre & aux Provinces Unies ſes alliés, que l'eſtat de ſes affaires ne luy permet- toit pas de continuer la guerre. Le Prince, qui voudroit que ſon allié ſe ruinaſt pour l'amour de luy, ſeroit injuſte, & celuy qui ruineroit ſes ſujets pour l'amour de ſon allié, ne le ſeroit pas moins.

Une des choſes, dont l'Ambaſſadeur ſe doit le plus garder en ſa ne- gotiation, c'eſt *de ne point prendre le change*. Je veux dire, qu'il ne faut pas qu'il ſe laiſſe amuſer dans les conferences qu'il a avec les Miniſtres, ou dans

dans les audiances que le Prince luy donne. Toutes les civilités, toutes les caresses, toutes les digressions, qui eludent ses instances : toutes les protestations, & à plus raison toutes les réponses ambigües luy doivent estre suspectes : & mesmes il doit considerer tous les festins & tous les divertissements, comme autant d'obstacles que l'on oppose à l'execution de ses ordres. *Whiteloc*, qui estoit Ambassadeur d'Angleterre en Suede, dans l'année 1653. se plaignoit à tout le monde, qu'en ses audiances la Reine ne luy parloit que de philosophie, & ne l'entretenoit que de ses ballets & de ses divertissements, & qu'elle ne luy disoit jamais ny oüi ny non. Le Duc de Guise dit en ses memoires, que les larmes ne coustoient rien au Pape Innocent X. & en parle comme d'un homme qui joüoit fort bien toutes sortes de personnages. Le Cardinal Mazzarin, qui le connoissoit parfaitement, recommandoit continuellement à l'Abbé de S. Nicolas, depuis Evesque d'Angers, qui faisoit les affaires du Roy à Rome, *de ne s'y point laisser tromper : d'essuyer les emportements, & d'applaudir mesmes aux discours, aux cageoleries & aux protestations du Pape; mais de ne prendre en payement que des effets, de poursuivre sa pointe, & de ne le point quitter, qu'il ne l'eust fait expliquer, & qu'il n'en eust tiré une réponse cathegorique.* Si jamais il a esté necessaire que l'Ambassadeur ait pris ces mesures, ç'a esté avec le mesme Cardinal Mazzarin. Il ne donnoit audiance aux Ministres estrangers qu'aprés plusieurs instances, & qu'il ne vist, par maniere de dire, les portes de son appartement forcées : & lors qu'il les admettoit, au lieu de leur donner audiance, il commençoit le premier à parler, & ne cessoit point de les entretenir de choses indifferentes, afin de gagner du temps, & d'oster aux Ministres le loisir & le moyen de faire les affaires de leurs Maistres. Il faisoit tout le tour de l'Europe, & debitoit toutes sortes de nouvelles; faisant bien voir du païs à ceux qui le vouloient suivre : tellement que le plus souvent les Ambassadeurs & Ministres avoient de la peine à trouver un moment, pour luy dire une bien petite partie de leurs affaires. C'estoit avec cela l'homme du monde le plus caché. Ses pensées & ses intentions estoient impenetrables à ses plus grands confidents, & il n'y avoit point d'asseurance à prendre en sa parole, ny en ses serments quelque forts qu'ils fussent. C'est ce qu'en dit Vittorio Siri, & j'en sçais aussi une partie par experience.

En l'an 1646. *l'Abbé Bentivoglio*, un des plus confidents Ministres du Cardinal Mazzarin, aprés Zongo Ondedei, fut envoyé à quelques Princes d'Italie, pour les obliger à entrer dans les interests du Roy, pendant que les armes de France agiroient en la coste de Toscane. Il avoit ordre de faire les mesmes offices auprés du Gran-Duc, le Prince du Monde le

plus reservé & le plus circonspect, qui luy dit: Qu'il falloit luy donner du temps, pour deliberer touchant les propositions, que l'Abbé luy avoit faites, & pour faire reflexion sur les avantages, qu'il luy avoit dit, que les Princes d'Italie trouveroient dans le voisinage des armes de France. Que si elles estoient employées au Royaume de Naples ou en Sicile, peutestre ne s'en méleroit il point: mais si elles attaquoient quelque place en la coste de Toscane, les traittés qu'il avoit avec l'Espagne, & l'obligation, en laquelle il se trouvoit à cause de la ville de Siene, l'empescheroient de s'expliquer dans si peu de temps touchant la neutralité, que la France luy faisoit demander. Qu'il avoit des terres au Royaume de Naples, & que le Roy d'Espagne luy devoit cinq millions d'or: ce qui l'embarassoit, & l'obligeoit à songer à luy, L'Abbé luy répondit, *qu'il demandoit une resolution, & non des paroles.* Qu'il ne sçavoit pas ce que l'armée navale devoit entreprendre; mais qu'il vouloit bien luy declarer, qu'en quelque lieu qu'elle prist port, elle traitteroit en ennemis tous ceux qui auroient directement ou indirectement secouru les ennemis du Roy.

Je donneray un exemple de ce que je viens de dire des festins & des divertissements. Aprés la mort de Henry Roy de Portugal, le Pape Gregoire XIII. envoya en Espagne *le Cardinal Riario*, en qualité de Legat. *Le Comte de Sastago*, Viceroy d'Arragon, luy fit si grand chere, dés qu'il entra dans son gouvernement, que le Cardinal luy fit confidence du secret de la Legation. L'intention du Pape estoit de s'eriger en juge, & de prononcer sur le Droit des Princes qui pretendoient à la Couronne de Portugal. Le Comte en donna advis au Roy, qui de son costé donna ordre, qu'on luy fist entrée solemnelle en toutes les villes de son passage, où on fit tant de preparatifs, tant de festins, tant de combats de taureaux, & on luy donna tant d'autres divertissements, que le Roy eut le loisir d'entrer en Portugal, & de pousser ses conquestes, devant que le Cardinal le pust joindre.

Au commencement de l'an 1660. deux Ambassadeurs d'une des Couronnes du Nort estant en Hollande, pour tascher d'obliger les Provinces Unies à se declarer pour les interests du Roy leur Maistre, allerent à Amsterdam, afin de disposer le Magistrat de cette ville là à favoriser leurs pretensions dans l'assemblée des Estats de la Province. On les receut fort bien, on leur fit des festins, on les défraya, on leur donna la Comedie, & plusieurs autres divertissements, & pour le fait de leur negotiation, on les renvoya avec des asseurances fort generales de la bonne intention du Magistrat: mais ils furent fort peu satisfaits du traitté qui se fit en suite, à l'in-

à l'instance des Couronnes de France & d'Angleterre, & du consentement des Estats. Les festins & les divertissements payerent la peine du voyage des Ambassadeurs, & l'honneur que leur Roy avoit fait à la ville de luy escrire.

Il y a encore un vice fort opposé à la *Prudence*, & qui neantmoins s'en masque quelquefois : c'est la timidité; lors que l'Ambassadeur n'a pas l'asseurance d'executer les ordres qu'on luy donne, & de les exposer avec la vigueur qu'il doit à sa charge. C'est proprement une lascheté infame, & indigne du caractere. *Je ne voudrois pas*, dit Dossat, *que le Pape me crust assés lasche, pour n'oser pas luy porter les commandements du Roy, dans les termes, que je les avois receus.* Et de fait, le Ministre qui a l'ame assés basse, pour ne pas suivre les ordres qu'on luy donne, bien loin de passer pour prudent, ne merite pas d'occuper le poste, dont on l'a honnoré. Il dit dans un autre endroit : Je me prepare à l'execution des commandements, qu'elle me veut departir par Monsieur du Perron, pour y servir Vostre Majesté sous luy de toutes les forces de mon ame. En quoy la fidelité, l'integrité & le zele ne me manqueront jamais, ny quelque difficulté que j'y apprehende, *la hardiesse non plus.* Au contraire, on ne peut assés estimer la generosité de ceux qui parlent avec liberté & avec courage pour les interests & pour la dignité du Maistre: dont il y aura occasion de parler en la Section suivante.

L'Ambassadeur prend le change, non seulement lors qu'il se laisse amuser, mais aussi lors qu'il se rebutte. Le Cardinal Barberin avoüoit, que c'avoit esté un des secrets de son Ministere, aussi bien que du gouvernement du Pape, son Oncle, que de se pouvoir délivrer de l'importunité des Ministres Publics, en les rebutant par des refus peu raisonnables, ou par des longueurs & des remises affectées. C'est pourquoy le Cardinal Mazarin, le plus habile negotiateur du Monde, recommanda bien fort à l'Abbé de S. Nicolas, dont je viens de parler, de ne point témoigner, que la maniere incommode d'agir du Pape fust capable de le chagriner, ou du le rebutter, jusques au point de n'aller plus à l'audiance; parce qu'il ne pourroit pas faire un plus grand plaisir au Pape.

C'est aussi une grande prudence, que de sçavoir couvrir un mal, où on ne peut remedier. L'Ambassadeur, qui se trouve parmy des barbares, qui n'ont point de respect pour *le Droit de Gens*, ne peut pas tousjours éviter les injures & les outrages, qu'il ne craindroit point parmy une nation civilisée, mais il n'en doit demander reparation, s'il n'est asseuré de l'obtenir. En dissimulant il souffre, mais en demandant reparation il engage le nom & la dignité du Maistre, & s'il n'obtient rien, il luy fait recevoir un affront,

N 2 qui

qui oblige le Prince au ressentiment, & le Ministre à la retraitte. Les *Turcs avoient contraint les Ambassadeurs de France, d'Angleterre & de Venise de comparoistre pardevant les juges ordinaires.* On ne pouvoit pas faire un plus grand affront ny aux Souverains ny aux Ministres; mais la Cour de France escrivit a l'Ambassadeur qu'il le dissimulast, parce que les affaires du Roy ne luy permettoient point de s'en ressentir. Le *Comte de Carlisle*, Ambassadeur d'Angleterre en Moscovie, estant desja à cheval, & ayant fait une partie du chemin, pour faire son entrée, on l'en destourna, pour le faire aller loger dans un meschant village auprés de la ville. Il s'en plaignit par escrit, & en demanda reparation. Et demandant raison à ceux qui n'en ont point, & en se faisant refuser, il fit devenir outrage ce qui en effet n'estoit qu'une rusticité, qu'une prudente dissimulation auroit fait passer pour beveüe. Il y aura occasion de parler cyaprés en la Section 16. de la fausse prudence d'un Ambassadeur, qui faute de faire rapport de ce que l'Empereur luy avoit dit, fit recevoir un sanglant affront à son Maistre. Mais aussi la veritable prudence ne permet pas à l'Ambassadeur d'escrire son Prince tout ce qui se passe, M. de Foix dit, qu'il suffit, d'en donner advis à un des Ministres confidents du Prince, en attendant que son adresse y remedie. Le 2. Juin 1616. le Roy Loüis XIII. envoya querir le Duc de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne, & luy dit, qu'estant demeuré garand de l'execution du traitté d'Ast, il ne pouvoit pas souffrir, que le Roy Catholique inquietast le Duc de Savoye, & qu'il estoit resolu de le secourir, puis que les bons offices, qu'il avoit fais pour la continuation du repos de l'Italie, avoient esté inutiles. L'Ambassadeur répondit, qu'il travailleroit tousjours de tout son pouvoir à la paix; mais pour la declaration, que sa Majesté venoit de faire, qu'elle envoyeroit du secours au Duc de Savoye, il la supplioit de la faire entendre par quelqu'autre au Roy son Maistre; parce qu'il ne pouvoit pas changer sa qualité d'Ambassadeur en celle de Heraut; particulierement envers le Prince qu'il servoit. Le Roy repartit, qu'il luy avoit dit son intention, & qu'il la fist sçavoir au Roy d'Espagne, s'il le jugeoit à propos. La réponse de l'Ambassadeur estoit fort prudente; parce que le Roy de France devoit charger de cette commission le Ministre qui estoit de sa part à Madrid; mais l'Ambassadeur ne pouvoit pas se dispenser de donner advis au Duc de Lerme de ce que le Roy luy avoit dit.

La prudence a un object si vaste, qu'on peut dire qu'il est presque infiny. L'Ambassadeur ne doit pas seulement considerer, que les principes du raisonnement dans la politique sont aussi incertains, que ceux de la Mathematique sont infallibles; mais il doit aussi sçavoir, que les raisons les

plus

plus fortes, & qui sont en quelque façon demonstratives, ne sont pas tousjours concluantes. C'est une maxime fondamentale dans le gouvernement des Provinces Unies, que les resolutions qui s'y prennent du consentement & de l'ordre exprés de toutes les Provinces, ne peuvent aussi estre alterées ny détruites que de leur consentement unanime, & de leur ordre exprés. L'instruction, que leurs Plenipotentiaires emporterent à Munster, avoit esté examinée par toutes les Provinces, reglée & arrestée de leur ordre & de leur consentement unanime. Il est certain, que cette instruction ordonnoit aux Plenipotentiaires d'observer ponctuellement le traitté de l'an 1644. & de ne rien conclurre sans la France. Sur ces principes la Tuillerie, Ambassadeur de France, soustenoit, que les Plenipotentiaires des Estats n'oseroient & ne pouvoient faire un traitté particulier avec l'Espagne. Il disoit, que tout l'Estat n'estoit point corrompu. Qu'il y avoit des personnes de jugement & de qualité, qui ne permetteroient point qu'on manquast si vilainement à la France, à l'amitié que l'Estat luy devoit, & à la parole qu'on avoit donnée: surtout puis que les Estats n'avoient point de garant de tout ce que l'Espagne leur promettroit par le traitté, & que les Plenipotentiaires ne s'exposeroient point au reproche, ny à la recherche qu'on en pourroit faire. Il raisonnoit juste, & en homme entendu; mais il ne laissa pas de se tromper, par ce qu'on ne laissa pas de conclurre à l'exclusion de la France.

Il y a une infinité d'advis à donner à l'Ambassadeur au sujet de la prudence; mais j'ose dire, qu'il n'y en a point à donner à un Ministre, à qui cette vertu est naturelle, ou acquise par une longue habitude. Il forme sa conduite sur ses propres maximes, & ménage les occasions selon qu'elles se presentent. Il ne manquera pas de mettre par escrit tout ce que son Prince luy ordonne ou recommande de bouche; tant pour le soulagement de la memoire, que pour la justification de son procedé. Il se gardera bien de parler avec trop de liberté dans un lieu suspect, & croira tousjours que les murailles mesmes ont des oreilles: mais il considerera particulierement ce que l'illustre Auteur des excellentes reflexions Morales dit, *que la prudence la plus consommée ne sçauroit nous asseurer du plus petit effet du monde; parce que travaillant sur une matiere aussi changeante, & aussi inconnue qu'est l'homme, elle ne peut executer seurement aucuns de ses projets.* J'y adjouste, qu'il n'y en a point, qui puisse ny deviner ny prevenir les artifices, que les esprits malicieux employent pour la surprendre. J'avoüe que *Creville*, gentilhomme, & *Richer* Secretaire du Connestable de S. Pol, n'estoient pas de fort grands Ministres, mais il faut demeurer d'accord, qu'il n'y avoit point de prudence, quelque raffinée qu'elle fust, qui pust éviter

ter les filets que Loüis XI. leur tendit. Leur intention estoit de détruire le Duc de Bourgogne dans l'esprit de Loüis, & mesme de le rendre ridicule, s'ils pouvoient. Le Roy qui les haïssoit tous deux également, & qui les vouloit perdre, taschoit de les rendre irreconciliables, en découvrant à l'un les duplicités, & les perfidies de l'autre. Le *Sieur de Contay* estoit auprés de luy de la part du Duc, & pour le laisser persuadé des meschantes intentions du Connestable, il fit cacher ce gentilhomme derriere un bavent dans la Chambre, où il devoit donner audiance à ces Ministres. Ils avoient desja fait cent contes du Duc de Bourgogne, & afin que son Ministre luy en pust faire un fidelle rapport, le Roy les remit sur le mesme discours, & leur fit repeter les railleries, que le Duc faisoit du Roy d'Angleterre, & le ressentiment qu'il avoit de la paix qu'Edüard avoit conclüe avec le Roy. Ils en dirent tant, qu'il n'en falloit pas davantage pour persuader Gontay de la duplicité du Connestable, & pour donner au Duc une défiance de ce Seigneur, dont il ne le pût jamais guerir.

Estienne Taverna estoit un treshabille Ministre, mais avec toute sa prudence il ne pût pas eluder les artifices de Pierre de Medicis. Celuyci avoit la premiere autorité à Florence, & celle de la Republique estoit fort considerable dans une conjoncture, où Charles VIII. alloit entrer en Italie pour la conqueste de Naples. Loüis le More, qui y attiroit les armes de France, ne le faisoit, que pour ne point demeurer exposé à la discretion d'Alfonse, fils ainé de Ferdinand Roy de Naples, qui ne pouvoit pas souffrir, que Loüis usurpast le Duché de Milan sur Jean Galeas, son gendre, & néveu de Loüis IV. C'est pourquoy considerant, que les victoires des François pourroient bien estre sa perte, il tascha d'obliger Pierre de Medicis de disposer Alfonse à ne se point mesler des affaires de son gendre: & ce fut pour cela qu'il luy envoya *Estienne Taverna.* Pierre, qui se défioit des intentions de Loüis, qui estoit en effet un des plus dangereux hommes de son temps, en donna advis à Alfonse, & demeura d'accord avec luy, qu'on feroit connoistre la perfidie & la trahison de Loüis à *Jean Mattaron*, Ambassadeur de France, à dessein de faire connoistre sur quels fondements son Maistre formoit sa resolution de passer en Italie. Et afin que l'Ambassadeur ne pust point douter des veritables intentions de Loüis, Pierre le fit mettre dans un cabinet, qui répondoit à la ruelle du lict, où il estoit couché, sous pretexte de son indisposition. L'Ambassadeur de Milan estant arrivé, Pierre de Medicis luy dit, qu'il ne luy pouvoit pas dissimuler, qu'il avoit grand sujet de se défier des intentions de Loüis, parce qu'il estoit asseuré, qu'il faisoit continuer ses negotiations à la Cour de France, & presser Charles, de venir en Italie. Que cela l'obligeoit à se

défier

défier de luy, & à prendre des mesures, qui le pûssent mettre à couvert de l'orage, qui al'oit fondre sur sa teste. *Taverna* repartit, qu'on ne pouvoit pas douter de la sincerité de ce qu'il disoit de la part de son Maistre; puis qu'on ne pouvoit pas douter, qu'il n'avoit pas moins de sujet d'apprehender le succés des armes de France, ny moins d'interest de s'y opposer que tous les autres Princes d'Italie: & pressa fort Pierre de conserver de bons sentiments pour leur patrie commune, qui sans cela alloit inévitablement tomber dans une servitude estrangere. L'Ambassadeur de France ne manqua pas d'en donner aussitost advis au Roy, son Maistre; mais l'advis fit un effet tout contraire qu'il n'auroit fait dans un esprit plus raisonnable & moins preoccupé que celuy de Charles. Loüis voyant ses trahisons découvertes, s'en justifia, en redoublant ses instances pour le passage, aussi bien que ses offres de secours d'hommes & d'argent. Le Conseil de France fut assés malheureux pour negliger cet important advis, & pour entrer dans les sentiments d'un traistre, qui fut le premier à se declarer contre le Roy, & à prendre les armes, pour l'empescher de sortir d'Italie.

Hierôme Moron, Chancelier de François Sforce, dernier Duc de Milan, avoit la reputation d'un des plus habilles Ministres d'Estat de son temps. Le Duc son Maistre estoit en des inquietudes & en des défiances continuelles de l'Empereur Charles V. qui avoit grand envie de se rendre Maistre du Duché, comme du poste le plus commode, pour la communication & pour la jonction mesme de ses Estats d'Italie & d'Espagne à ceux d'Allemagne, & afin de luy donner de l'occupation ailleurs, le Pape, la Republique de Venise & luy, firent traitter avec Don Alfonse Davalos, Marquis de Pescaire, pour l obliger à se rendre Maistre du Royaume de Naples. Ce Seigneur avoit la confidence de l'Empereur. Les gens de guerre le reveroient, & il avoit bien autant d'ambition que de courage & de conduite; de sorte qu'on croyoit, que l'offre qu'on luy faisoit d'une Couronne, ne luy seroit pas desagreable. Il y a de l'apparence qu'elle ne le fut pas d'abord, puis qu'il entra bien avant en negotiation: mais soit qu'il trouvast de l'impossibilité dans l'execution, ou qu'il jugeast l'action mesme peu honneste, il resolut de découvrir toute l'intrigue à l'Empereur, d'une maniere qu'il n'en pourroit point douter. Il fit cacher Antoine de Leiva, dans un lieu, où sans estre veu, il en pouvoit apprendre toutes les particularités de la bouche de *Moron*, qui estoit celuy qui manioit toute cette affaire. Elle cousta la vie à *Moron*, & le Duché à François Sforze.

On a un exemple plus moderne au Duc d'Offune, Viceroy de Naples. Ce Seigneur, qui avoit beaucoup d'efprit, & encore plus d'ambition, tafchoit de fe faire Roy de Naples, & pour cet effet il entretenoit des intelligences à la Cour de France, par le moyen du Marefchal de Lesdiguieres, & avec le Duc de Savoye. De Veyne, gentilhomme de Daulfiné, qui eftoit le courretier de ce commerce, avoit ordre de s'adreffer pour cette affaire à Deageant, qui avoit beaucoup de credit à la Cour en ce temps là; mais le Duc de Luines, qui fous le nom de Favory faifoit les fonctions de Premier Miniftre, eftant devenu jaloux de *Deageant*, le fit éloigner, & par ce moyen il ruina ce grand deffein la veille de l'execution. Le Duc d'Offune ne le pouvant plus executer de fon cofté, & fe voulant juftifier auprés des Miniftres d'Efpagne, qui n'eftoient que trop perfuadés de fon intention, fit cacher deux Efpagnols derriere une tapifferie de la Chambre, où Veine luy devoit venir parler. Mais ce gentilhomme, qui en arrivant à Naples, fut adverty qu'il n'y trouveroit plus les difpofitions qu'il y avoit laiffées, ne dit rien au Duc, qui puft faire croire, que la Cour de France euft part à cette intrigue.

SECTION VII.

De la Liberté de parler.

LA liberté de parler eft une des premieres parties, & un des principaux droits de l'Ambaffadeur: mais c'eft en quoy il a auffi le plus de befoin de fa prudence. Il n'y a rien qui le recommande tant, & qui luy foit fi neceffaire que cette affeurance, avec laquelle il ofe parler pour les interefts du Prince fon Maiftre, & executer fes ordres, quelque forts qu'ils foyent: mais il y a grande difference entre la liberté de parler & la petulance: entre la repartie libre & fpirituelle, & entre le farcasme offenfant: entre des plaintes legitimes & refpectueufes, & entre des reprochés groffiers, ruftiques & impudents. L'Ambaffadeur eft obligé d'executer les ordres de fon Maiftre, & ne peut s'en difpenfer; mais il le peut faire d'une maniere, qui adouciffe la dureté de fon action, & qui juftifie fa conduite; encore qu'on n'approuve pas l'intention de fon Maiftre. Il doit demeurer dans le refpect, bien que fon Prince luy commande de porter des paroles, qui ne peuvent pas eftre agréables. L'Ambaffadeur, qui fort de ce

respect qui est deu aux Souverains, ne s'expose pas seulement à des affronts, qu'il doit attendre d'un Prince qui ne seroit pas fort endurant; mais il court aussi risque d'estre desavoüé. L'action *d'Antoine Fonseca*, Ambassadeur de Ferdinand le Catholique, qui deschira le traitté en la presence de Charles VIII. estoit insolente, & meritoit bien qu'on luy fist un sanglant affront. Loüis XI. n'avoit envoyé le Comte d'Eu & le Chancelier Morvillers à Philippe Duc de Bourgogne, qu'a dessein de faire porter quelque parole offensante au Comte de Charolois. Le Chancelier le fit, mais le Comte luy dit, ou à l'Archevesque de Narbonne, qui estoit le troisiéme Ambassadeur, que le Roy s'en repentiroit, & l'en fit si bien repentir en effet, qu'il fut contraint de desavoüer & de chasser le Chancelier, son Ambassadeur.

Le moins qui luy en puisse arriver, c'est de s'attirer une réponse fascheuse, qui fasse bien autant de tort au Maistre qu'au Ministre. Henry VIII. Roy d'Angleterre, estoit un Prince assés irregulier, & croyoit qu'il devoit estre l'arbitre des affaires de l'Europe. Il estoit fasché du refus, que l'Empereur Charles V. luy avoit fait de luy rendre un Seigneur Anglois, qui s'estoit refugié aux Pais-bas, & dans sa colere il ordonna à son Ambassadeur d'en faire reproche à l'Empereur. L'Ambassadeur, ou trop punctuel à executer ses ordres, ou poussant le ressentiment de son Maistre un peu trop loin, se laissa eschapper le mot *d'ingratitude*. Charles, qui luy avoit donné une audiance fort paisible jusques là, releva le mot *d'ingratitude*, & luy demanda, qui estoit celuy qu'il pretendoit en accuser: & l'Anglois ayant dit, que c'estoit de luy & du Roy de France qu'il entendoit parler, l'Empereur, luy repartit: qu'il ne doutoit point, que le Roy de France ne se justifiast fort bien. Pour luy, qu'il vouloit bien que l'Ambassadeur sceust, que ce n'estoit pas à luy, ny aussi à son Maistre de le taxer *d'ingratitude*. Que le Roy d'Angleterre n'avoit jamais rien fait, & ne pouvoit mesmes rien faire pour luy, qui le pust rendre ingrat: que s'il avoit fait quelque petite chose pour luy, il le luy avoit bien rendu au double. Au reste *que le mot d'ingratitude, dont l'Ambassadeur se servoit, pouvoit bien estre employé entre des personnes d'une qualité ou dignité égale, ou par un superieur envers un inferieur; mais non par luy Ambassadeur, qui n'estoit ny l'un ny l'autre; & qu'il ne croyoit point, que le Roy, son Maistre, l'avoüast. Paul Dzialinsky*, Ambassadeur de Sigismond III. Roy de Pologne, fut envoyé auprés des Estats des Provinces Unies, & en suite auprés de la Reine d'Angleterre. Cet Ambassadeur, qui venoit de la part d'un Roy, qui s'estoit fait chasser de Suede, & qui n'estoit pas fort consideré en Pologne mesme, ne reüssit pas fort bien en Hollande, & estant passé de là en Angleterre, il dit à la Reine: Que les Anglois ne troubloient pas seulement le commerce des mar-

chands de Pologne & de Prusse; mais aussi, que contre *le Droit des Gens*, ils les empeschoient de trafiquer en Espagne. Que le Roy, son Maistre, qui estoit si estroitement allié avec la Maison d'Austriche & avec le Roy d'Espagne, ne pouvoit pas souffrir que ses sujets fussent ainsi traittés, & que si la Reine ne leur faisoit restituer leurs navires & leurs marchandises, & ne leur permettoit de trafiquer librement en Espagne, il se feroit Justice luy mesme, en sorte que les Auteurs de ces desordres auroient sujet de s'en re-
„ pentir. La Reine luy répondit sur le champ: *Que je suis bien trompée!*
„ *J'attendois un Ambassadeur, & voicy un Herault. Depuis que je suis au*
„ *monde on ne m'a point fait un discours si insolent ny si temeraire.* Si vous
„ avez cette commission de vostre Roy, dont je doute pourtant bien fort,
„ il faut qu'il ait bien peu de connoissance de ce qui s'est passé entre les Rois
„ ses Predecesseurs & nous. Pour ce qui est de vous, il semble que vous
„ ayez leu plus de livres, que vous n'avez appris de politique. Car puis que
„ vous parlez tant *du Droit des Gens*, il faut que vous sçachiez, que lors qu'il
„ y a guerre entre deux Princes, *le Droit des Gens*, aussi bien que celuy de la
„ nature, permettent d'empescher que l'on n'aide ou secoure les ennemis.
„ Pour ce que vous vous vantez tant de l'alliance que vostre Roy a avec la
„ Maison d'Austriche, souvenez vous que quelques uns de cette maison
„ l'ont voulu dépoüiller de sa Couronne. Pour le reste vous apprendrez
„ ma volonté de mes Conseillers. Aprés avoir dit cela, elle se retira dans son cabinet, & laissa là l'Ambassadeur. Dans les conferences qu'il eut avec le Conseil, il s'excusa, & dit que la harangue luy avoit esté donnée par escrit. Il ne vit plus la Reine, & on le renvoya avec une réponse, dont il n'eut pas grand sujet de se satisfaire.

Il y a eu des Princes, qui ont fait dire aux Papes des choses fort offensantes. Calixte III. estoit né sujet d'Alfonse le Magnanime, & devoit toute sa fortune à ce Prince, & neantmoins il fit difficulté de l'investir du Royaume de Naples. *Ximen Perez Corella, Comte de Concentayna*, Ambassadeur d'Alfonse, voyant que le Pape s'opiniastroit à luy refuser l'investiture, luy dit, *qu'il se devoit souvenir de la bassesse de sa naissance, & du lieu d'où il estoit sorty*, & y ajousta tant d'autres reproches, que le Pape, qui ne pouvoit pas s'en ressentir autrement, luy donna sa malediction.

Il ne se peut rien voir de plus fort, que ce, que Charles VIII. Roy de France, fit dire à Alexandre VI. à qui il fit aussi demander l'investiture du Royaume de Naples. Son Ambassadeur luy dit: *Que le Pape devoit considerer, que le Roy, s'estans allié avec le Roy des Romains, il seroit tousjours en son pouvoir de le dépoüiller de la dignité Papale, non seulement par les armes, mais aussi par la raison & par la justice; en convoquant un Concile General,*

neral. Qu'on pouvoit verifier par de bonnes preuves, qu'il avoit esté eleu par Simonie: qu'il estoit profane en sa vie & en ses moeurs: que le bruit couroit, qu'il estoit complice de plusieurs meurtres, & qu'on luy pouvoit prouver qu'il estoit heretique. Le Pape, qui meritoit bien ce reproche, & quelque chose de plus, ne s'en ressentit point contre l'Ambassadeur, parce que le Roy venoit avec une puissante armée en Italie; mais il trouva bientost l'occasion de se venger, du Roy mesme, en luy faisant perdre le Royaume de Naples.

Ferdinand le Catholique, tout devot qu'il estoit, ne traitta pas mieux le mesme Pape; parce que n'ayant pû l'empescher de consentir, que Loüis XII. ne fist divorce avec Jeanne de France, sa premiere femme, pour épouser Anne de Bretagne: il luy fit dire par *Gracilasso de la Vega*, son Ambassadeur, qu'il falloit qu'il songeast à la reformation, à cause des scandales que la Cour de Rome donnoit tous les jours. Et afin que le Pape sceust qu'il luy parloit en ces termes par le commandement exprés de son Maistre, il luy leut l'ordre qu'il avoit par escrit. Le Pape s'en mit tellement en colere, qu'il arracha le billet des mains de l'Ambassadeur, & le menaça, comme s'il excedoit ses ordres. *Garcilasso* repartit, qu'il ne disoit & ne faisoit rien que ce qu'un Ambassadeur & un homme de bien estoit obligé de dire & de faire pour le service de son Prince. *Qu'il vouloit bien que le Pape sceust, que tant qu'il demeureroit dans sa Cour, il luy diroit avec grande liberté tout ce qui luy seroit ordonné, & ce qu'il jugeroit estre du bien de la Chrestienté.* Que si le Pape en estoit incommodé, il le pouvoit faire retirer, & qu'il en seroit bien aise; parce qu'il voyoit aussi bien, que le sejour qu'il y faisoit, estoit inutile.

Ce fut en l'an 1497. & en l'an 1498. le mesme Roy Ferdinand & Emanüel, Roy de Portugal, firent redoubler leurs instances pour la reformation, par *Don Inigo de Cordoüe, Philippe Ponce, Don Rodrigue de Castro, & D. Henry Coutinho*, leurs Ambassadeurs. Le Pape, au lieu d'escouter leurs remonstrances, *leur dit des injures*, & n'épargna pas mesmes leurs Maistres. Ils eurent une deuxiéme audiance vers la fin de Decembre, & apperceurent fort bien, en entrant, que l'on avoit renforcé les gardes; mais cela ne les empescha pas de dire au Pape, *que tout le Monde sçavoit les moyens illegitimes, qu'il avoit employés pour se faire élire, & que son election estoit scandaleuse & vicieuse.* Le Pape, en interrompant leur discours, repartit, que le Roy & la Reine d'Espagne ne tenoient pas leurs Royaumes à si juste tiltre, qu'il tenoit le Siege de Rome. Qu'ils les avoient usurpés, mais qu'il avoit esté canoniquement éleu. Aprés cela, en s'adressant à *Philippe Ponce* en particulier, il luy dit, qu'il le feroit chastier comme un fou; parce qu'il

avoit osé parler mal de son élection. *Inigo*, prenant la parole, dit au Pape, que ce n'estoit pas de cette maniere qu'il falloit traitter les Ambassadeurs, & particulierement eux qui representoient de si grands Princes. Le Pape leur dit, qu'il excommunieroit Ferdinand in *Cœna Domini*. Les Ambassadeurs avoient ordre de faire en plein consistoire la mesme declaration qu'ils avoient faite au Pape, à qui ils firent une sommation formelle le 23. Janvier 1499. en la presence des Cardinaux de S. Croix & Sforze: ce qui le mit dans une si grande colere, qu'il dit, que *si le Duc de Valentinois estoit là, ils n'oseroient luy tenir ce langage. Que du temps du Pape Sixte le Comte Hierôme de Riario avoit bien dit aux Ambassadeurs d'Espagne, qu'il les feroit jetter dans le Tibre. Qu'ils luy avoient dit plusieurs fois les mesmes choses, & qu'il n'en vouloit plus oüir parler: qu'ils se gardassent bien d'en ouvrir la bouche au Consistoire; parce qu'ils n'obtiendroient rien, & s'en trouveroient mal.* Ces Ambassadeurs avoient leurs ordres exprés, qu'ils estoient obligés de suivre, quoy qu'ils sçeussent qu'ils avoient à faire à un homme, qui aprés avoir violé le Droit de la nature en toutes ses parties, n'auroit pas grande consideration pour *celuy des Gens:* qu'il n'y avoit pas plus de seureté à Rome pour les Ambassadeurs, que parmy les Tartares de Daguesthan, & que le Duc de Valentinois estoit bien aussi dangereux pour le moins, que le Comte Hierôme de Riario.

L'Ambassadeur, à qui on donne cette sorte d'ordres, doit sçavoir si le Prince, qui les luy donne à le coeur & le pouvoir de le maintenir & de le proteger, parce qu'il ne peut ignorer, qu'on n'offense pas impunement un Prince qui connoit sa puissance, & qui est tant soit peu sensible aux reproches; sur tout si on les luy fait en public, & avec quelque apparence de verité. Il falloit que les *Princes d'Allemagne* eussent bien mauvaise opinion du Roy Henry III. puis qu'ils luy firent faire un discours si offensant vers la fin de l'an 1586. Ils l'avoient fait mettre par escrit, afin que les Ambassadeurs le pûssent lire dans l'audiance; comme ils firent. Ils y disoient, que les Princes, leurs Maistres, avoient esté bien estonnés de la temerité de quelques particuliers, qui de leur autorité privée avoient bien osé troubler la paix, que le Roy avoit accordée à ceux de la Religion Reformée de son Royaume; quoy qu'il l'eust confirmée par un serment solemnel. Que ce qui redoubloit leur déplaisir estoit le changement du Roy. Que sa Majesté, aprés avoir escrit aux Gouverneurs des Provinces, que son intention estoit de faire observer & executer la paix, avoit donné dans des sentiments contraires, en défendant l'exercice de la mesme Religion. Que le Roy rejettoit la cause de la nouvelle guerre sur les Religionaires; bien que cydevant il eust declaré le contraire, & qu'il eust promis sur sa parole, de les

faire

faire joüir du benefice de ses edits. Qu'ils ne voyoient point quel avantage le Roy pouvoit tirer d'un changement, qui alteroit le repos de son Royaume, & qui faisoit tort à la reputation de sa Majesté, qui ne devoit avoir rien de si precieux que sa foy & sa parole. Que Dieu n'en laissoit jamais le violement impuny, & que celuy qui persecute & opprime ceux qu'il sçait estre innocents, ne peut estre innocent luy mesme. Que les Princes, leurs Maistres, supplioient le Roy de considerer, que la fin d'une guerre injuste ne pouvoit pas estre heureuse, & qu'il feroit bien de donner la paix à ses sujets, qui avoient de la veneration pour sa personne, & de l'obeïssance pour ses commandements. Qu'il devoit boucher les oreilles aux advis de la Cour de Rome & de ses Emissaires, qui n'avoient point d'autre intention, si non d'affoiblir l'autorité & les forces du Roy, afin de pouvoir troubler l'ordre legitime de la succession, pour faire ouverture à une estrangere. Henry III. haïssoit ses sujets Protestants, & craignoit les Ligueurs, mais il haïssoit plus ceux là, & craignoit plus ceuxcy; c'est pourquoy trouvant l'occasion de donner une marque de sa haine & de son ressentiment aux premiers, il fit à ces Ambassadeurs la réponse, que j'y marquée en la Section 4. Ces Princes se seroient bien passés de faire parler au Roy en ces termes; parce qu'ils n'estoient pas en estat de soustenir leurs Ambassadeurs, ny de se ressentir de l'affront qu'on leur pouvoit faire, & qu'on leur fit en effet. Il faut avoüer qu'il y avoit dans leur discours une grossiereté qui approchoit de l'impudence, & qui meritoit bien que le Roy les fist chasser: outre que ce n'estoit pas aux Princes d'Allemagne à se mesler des affaires des Religionaires de France: veu qu'ils n'eussent pas voulu souffrir, que le Roy eust intercedé pour leurs sujets Catholiques Romains.

Si l'Ambassadeur doit estre reservé en ces rencontres avec tous les Princes, il le doit estre avec ceux, dont l'orgueil ne peut pas souffrir, qu'on leur fasse des reproches ou des remonstrances. *Hieróme Laski*, qui estoit sans doute un des plus illustres personnages du dernier siecle, avoit donné retraitte à Jean Zapoli, Roy d'Hongrie, qui avoit esté obligé de ceder aux armes de Ferdinand d'Austriche. *Laski* avoit fait l'Ambassade de Constantinople à ses dépens, & y avoit obtenu le restablissement de Jean, sous la protection de *Sultan Soliman*. Quelque temps aprés il se broüilla si bien avec Jean, qu'il quitta son party, pour prendre celuy de Ferdinand, qui l'employa à son tour, pour negotier ses interests à la Porte, quoy que non avec le mesme succés. *Soliman*, qui estoit en effet un tresgrand Prince, & qui vouloit qu'on creust, que la Justice & la generosité estoient les principes de toutes ses actions, fit dire aux Ambassadeurs de Ferdinand, que la protection qu'il avoit promise à Jean Zapoli, qui estoit mort, l'obligeoit à la con-

tinuer à sa veuve & à son fils, qui estoit son vassal & son tributaire. Que son intention estoit, que le fils regnast aprés le pere, & qu'il s'en estoit bien expliqué dans les lettres d'investiture. Et de fait *Soliman*, pour faire connoistre qu'il confirmoit au fils la protection qu'il avoit donnée au pere, luy avoit envoyé une veste de brocard, une masse d'armes, & d'autres presents, que les Turcs ont accoustumé de faire en de semblables occasions. *Laski* trouvant l'affaire en cet estat, lors qu'il arriva à Constantinople, dit avec une liberté Polonoise, *que l'Empereur & Ferdinand son frere se ressentiroient du tort qu'on leur faisoit.* Il en dit trop dans une Cour, où on ne distingue point entre la violence & la Justice, & ou les Ministres ne peuvent pas souffrir qu'on leur fasse des reproches. Le Premier Vizir disoit, que *Laski* meritoit qu'on le fist mourir, & le fit mettre en prison; mais *Soliman*, qui aimoit les grands hommes, le remit bientost en liberté.

Le *Pape Sixte V.* que la fortune avoit élevé de la derniere bassesse à la premiere dignité de la Chrestienté, n'en estoit pas si fort obligé à la fortune qu'à son merite; estant certain, que depuis quelques siecles le Siege de Rome n'avoit pas esté remply d'un si grand personnage. Il faisoit estat des esprits, où il reconnoissoit quelque chose d'extraordinaire, & bien qu'il n'eust pas sujet de les aimer, il ne laissoit pas de leur donner son estime. Il avoit tousjours quelque démeslé avec *le Marquis de Pisani*, & fit sortir de l'Estat de l'Eglise; mais il le fit bientost revenir, parce qu'il admiroit en luy cette grandeur d'ame, qui le met encore aujourdhuy au nombre des plus grands Ministres qui ayent jamais esté. Il eut une forte contestation avec Pie V. pour le Comte de Gayazze, que le Pape avoit fait mettre dans l'Inquisition. Le Roy Charles IX. qui aimoit ce gentilhomme, ordonna à *Pisani* de le reclamer comme son sujet & son Officier, & de le faire mettre en liberté. Le Marquis, aprés en avoir parlé plusieurs fois au Pape inutilement, luy dit enfin, *qu'il luy donnoit encore huit jours, & que si dans ce temps là il ne mettoit le Comte en liberté, il seroit obligé de faire ce qui ne seroit pas agreable au Pape.* Pisani ne se voyant pas plus avancé au bout de huit jours, il dit au Pape, que *si dans vingt quatre heures il ne mettoit le Comte en liberté, il sortiroit de Rome, & emmeneroit l'Ambassadeur ordinaire:* Ce qui romproit le commerce, que la Cour de Rome avoit avec la France pour l'expedition des benefices. Le Pape, qui estoit interessé, suivit le Conseil des Cardinaux, qui furent d'advis qu'il rendist le prisonnier.

Lors qu'il y va de la gloire & de l'interest du Prince, & que l'Ambassadeur a ses ordres de parler avec liberté, il les doit executer sans scrupule, parce qu'il n'y a plus rien à deliberer ny à marchander. *Jaques Amiot,*

Abbé

Abbé de Bellosane, depuis Evesque d'Auxerre, & Grand Aumonier de France, fut envoyé au Concile de Trente en l'an 1551. Ses lettres s'adressoient non au Concile, mais à l'Assemblée, *Conventus*, de Trente: dont les Peres furent si scandalisés, qu'ils mirent en deliberation s'ils receuroient les lettres, & s'ils donneroient audiance à l'Ambassadeur. Amiot ayant „ enfin obtenu l'un & l'autre, il dit dans l'audiance: Que c'estoit une cho- „ se estrange de voir le Pape, qui se donnoit la qualité de Pere commun, „ prendre celle de partie. Que le Roy, son Maistre, avoit esperé, qu'aprés „ la mort de Paul III. Jules, son Successeur, auroit travaillé à la conserva- „ tion de la liberté de Italie, en protegeant la Maison Farnese, & en la main- „ tenant dans Parme; mais que le Pape avoit joint ses Conseils & ses ar- „ mes à ceux des ennemis de l'une & de l'autre, & que non content de „ cela, il avoit fait attaquer Mirandole par Jean Battiste de Monte, qui y „ avoit commis des cruautés inoüies, mesme chez les Barbares. Qu'au „ lieu de se servir du glaive de la parole de Dieu, dans un temps, où l'en- „ nemy commun menaçoit la Chrestienté, dont le repos estoit d'ailleurs „ troublé par de tresdangereuses divisions, il attaquoit avec des armes ef- „ fectives les vassaux de l'Eglise, & le Roy Tres-Chrestien mesme. Que „ ce procedé estoit indigne de celuy qui se honnoroit de la qualité de Ser- „ viteur des Serviteurs de Dieu, & de Vicaire en terre de cet agneau pacifi- „ que. Que le Roy estoit fort estonné de voir, que le Pape convoquoit „ un Concile, dans un temps où il joignoit ses armes à celles de l'Empe- „ reur pour le combattre: & ce afin que les Prelats de France, qui ne s'y „ pourroient point rendre à cause de la guerre, ne fissent point informer „ contre le Chef aussi bien que contre les Membres, & afin qu'ils n'aidas- „ sent point à rectifier ce qu'il y a de corrompu, tant aux meurs qu'en la do- „ ctrine. Qu'il n'avoit point d'ordre de se plaindre de la guerre qu'on fai- „ soit au Roy; tant parce que ce n'estoit pas là où cette matiere se devoit „ traitter, que parce que sa Majesté avoit dequoy se faire faire raison, & „ dequoy faire peur à ceux qui le menaçoient. Mais que sa Majesté ne „ pouvoit souffrir, qu'on couvrist l'ambition du voile de la pieté, & qu'on „ fist servir la Religion à l'avidité, avec laquelle on ravissoit le bien d'au- „ truy, & qu'il ne pouvoit voir l'horrible confusion de toutes les choses, „ tant sacrées que profanes. Que le Roy, comme fils áiné de l'Eglise, „ declaroit à cause de cela, qu'il ne pouvoit permettre, que les Evesques de „ son Royaume allassent au Concile de Trente, pendant qu'on luy faisoit „ la guerre injustement, ny tenir cette assemblée pour un Concile Occu- „ menique & legitimement convoqué; mais pour une assemblée particulie- „ re, aux decrets de la quelle ny luy ny son Royaume ne défereroient point.

„ Il

Il pria les Peres d'excuser la liberté de son discours, & de faire enregistrer sa protestation, dont il leur laissa copie.

Quelques années aprés, sçavoir en l'an 1563. *Arnaud du Ferrier*, Ambassadeur de France à Trente, y fit vers la my Septembre un discours pour le moins aussi fort que celuy d'Amiot. Ce fut au sujet de la place, qu'on „ avoit donnée à l'Ambassadeur d'Espagne, & dit: Que Pie IV. comme un „ Pere dénaturé, avoit dépoüillé le Roy Tres-Chrestien, son fils aîné, con„ tre les formes, de l'avantage qu'il avoit de tout temps, de preceder tous „ les autres Rois Chrestiens. Que le mesme Pie, en se faisant juge en sa „ propre cause, avoit elevé sa propre autorité au dessus de celle du Concile. „ Que sous pretexte de l'Union de l'Eglise & des Princes Chrestiens, il trou„ bloit la paix, & commettoit les deux Rois, beauxfreres entre eux, en „ changeant, par force & par une meschanceté insigne, l'ordre des Conci„ les de Constance, & Basle & de Lateran. Que ce procedé obligeoit les „ Ambassadeurs de France à s'éloigner d'un lieu, ou Pie ostoit la force aux „ loix, l'autorité aux Canons, & la liberté au Concile. Que les Peres n'y „ resoluoient & n'y publioient rien, qui n'eust esté auparavant resolu à Ro„ me, & aprés avoir receu les ordres du Pape. Que tous les delais & toutes „ les remises ne venoient que de ce Pie, qui sçavoit que les abus de l'Eglise „ ne pouvoient estre corrigés, si on ne les reformoit en son chef aussi bien „ qu'en ses membres. Il y adjousta. C'est contre ce Pie que nous protestons „ particulierement. Nous avons versé nostre sang pour l'Eglise & pour les „ Papes, & nous avons de la veneration pour eux: mais nous ne connois„ sons point Pie, ny son autorité, & nous rejettons tous ses decrets & tou„ tes ses ordonnances. Il n'est ny Vicaire de Jesus Christ, ny Successeur „ de S. Pierre. Et dautant que les decrets se forment à Rome, & ne se font „ point à Trente, nous avons raison de les considerer comme des declara„ tions de Pie plustost, que comme des Canons d'un Concile Oecumeni„ que. Et Nous declarons & protestons, que ce qui se resout, & sera cy „ aprés resolu dans cette assemblée, ne sera point approuvé par le Roy, ny „ consideré par l'Eglise Gallicane, comme des decrets d'un Concile legiti„ mement convoqué. Cependant je vous exhorte, Messieurs les Arche„ vesques, Evesques Prelats de France, & je vous ordonne de la part du „ Roy, de partir d'icy, & de n'y point revenir, que l'outrage qu'on a fait „ à sa Majesté, n'ait esté reparé. Ces deux harangues estoient tresfortes, il n'y a point de doute; mais on ne peut nier, qu'il n'y eust quelque chose de plus fort dans les discours des Ambassadeurs, qui parloient au Pape mesme, & à des Papes, qui avoient assés de coeur pour s'en ressentir: encore n'oserois je bien asseurer que la harangue de Ferrier fut effectivement prononcée.

Don

Don Pedro d'Aragon, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome en l'an 1665. s'eſtant laiſſé eſchapper quelque paroles de reſſentiment contre la Cour, qui favoriſoit les affaires du Roy de Portugal, en ce qui regardoit les Egliſes de ce Royaume, le Pape Alexandre VII. qui en avoit eſté informé, luy dit, qu'il eſtoit un meſchant homme, & un Miniſtre incapable de ſervir le Roy, ſon Maiſtre. L'Ambaſſadeur repartit, que le Pape avoit raiſon de l'accuſer de negligence & d'incapacité, puis qu'il avoit bien volu ne pas executer l'ordre du Roy, lors qu'on traittoit, à ſon prejudice, avec le Miniſtre de Portugal. Que le Pape, en luy faiſant ce reproche, luy reprochoit auſſi ſa bonté; mais avoit tort de dire qu'il eſtoit un meſchant homme, & que luy pouvoit dire, avec plus de Juſtice, que *Fabio Ghiſy*, eſtoit un meſchant homme; puis qu'il le contraignoit d'executer ſes ordres du Roy, ſon Maiſtre, & de prier le College des Cardinaux de conſiderer, s'il importoit plus au Siege de Rome de faire quelque choſe pout quatre Eveſchés de Portugal, que de hazarder cent trente Eveſché & ſoixante Abbayes en Eſpagne. Le Pape luy dit auſſi, que les aſſemblées qu'il faiſoit chez luy, eſtoient fort dangereuſes, & pourroient donner occaſion au pillage de la ville. L'Ambaſſadeur répondit, que ſi c'eſtoit là ſon intention, il n'avoit qu'à ſe retirer avec tous les ſujets du Roy, ſon Maiſtre, parce ce ceux qui y reſteroient, ne pouvant pas ſubſiſter, feroient le desordre, que l'on ne pouvoit pas craindre de luy.

Ce que je viens de dire de l'Ambaſſadeur, qui a ordre exprés, eſt clair. J'y ajouſte, qu'il peut auſſi parler avec liberté ſans ordre, lors qu'il le juge neceſſaire pour l'honneur & pour le ſervice de ſon Maiſtre, & qu'il ſçait qu'il ne ſera point desavoüé. *Le Comte de Bethune*, eſtant de la part de la France à Rome pour l'affaire de la Valteline, le Cardinal Magalotti luy vint dire, que le Pape avoit reſolu d'envoyer Torquato Conty en la Valteline, avec des troupes, pour ſe rendre maiſtre des forts, qui avoient eſté donnés en depoſt à ſon Predeceſſeur. Le Comte luy répondit, qu'il avoit de la peine à croire ce que le Cardinal venoit de luy dire de la reſolution du Pape. Que la reputation imaginaire, ſur laquelle le Cardinal diſoit que le Pape fondoit ſa reſolution, eſtoit une conſideration de Prince temporel, & non d'un Chef de l'Egliſe, qui ſe feroit tousjours plus de gloire en ſouffrant & en endurant, qu'en témoignant du reſſentiment d'une choſe, où il n'avoit point eſté offenſé: & que quand meſmes il l'auroit eſté, l'exemple de ſes premiers Predeceſſeurs le devoit convier à oublier les injures. Que ſa Sainteté ſortoit des termes de la neutralité, & renonçoit à la qualité de Pere commun, en employant ſes troupes contre celles du Roy, qui trouveroit, ſans doute, mauvais, que le Pape priſt une ſi eſtrange reſolution. Que ce n'eſtoit

pas le moyen de demeurer en bonne intelligence avec sa Majesté que de la menacer. Qu'elle seroit obligée d'écouter les propositions, que les heretiques luy faisoient, de faire une étroite alliance; dont les effets feroient une juste reproche au Pape, & au lieu de faire la paix, acheveroient d'allumer le feu de la guerre en la Chrestienté, au prejudice de la Religion Catholique. *L'Ambassadeur dit bien, qu'il n'avoit point d'ordre de parler ainsi*, & que c'estoit le zele, qu'il avoit pour le service du Roy, son Maistre, & l'affection qu'il avoit pour le Pape, qui luy faisoient tenir ce langage; dont le Pape prist pretexte de dire, que ce n'estoit pas l'intention ny le sentiment du Roy: mais le Comte sçavoit bien ce qu'il faisoit, & ce fit fort bien avoüer.

Cependant il fit fort bien de dire au Cardinal, qu'il ne parloit pas par l'ordre de son Maistre; mais que c'estoit son sentiment particulier. En l'an 1572. & 1573. on parla fort du mariage de la Reine Elisabeth & du Duc d'Alançon. La Reine ordonna à *Walsingam* de faire entendre en France, qu'elle ne pouvoit se resoudre à consentir au mariage d'un Prince qu'elle n'avoit point veu, ny aussi à souffrir qu'il eust aucun exercice d'une Religion, qu'elle jugeoit estre contraire à la parole de Dieu, comme elle l'estoit aux loix du Royaume. La Reine Mere répondit, qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Duc son fils passast en Angleterre, s'il n'estoit asseuré du succés de sa recherche, & demanda à *Walsingam*, comment la Reine d'Angleterre l'entendoit, que le Duc n'auroit point d'exercice de sa Religion. *Walsingam* dit, que ce n'estoit point à luy à expliquer l'intention de la Reine; *mais en son particulier, qu'il croyoit que la Reine ne permettroit point l'exercice d'une Religion defendüe par les loix du Royaume.* La Reine Mere repartit, qu'elle ne desiroit autre chose, si non que la Reine Elisabeth l'asseurast seulement par un mot de sa main, du succés de son mariage, devant que d'engager son fils à passer la Mer: & pour la Religion, que son fils n'en demandoit l'exercice que pour luy, & pour quelques uns de ses Domestiques, à l'exclusion de tous les Anglois. *Walsingam* dit, qu'il en rendroit compte à la Reine, sa Maistresse; mais *qu'il ne croyoit pas qu'elle accordast ny l'un ny l'autre.*

En ostant à l'Ambassadeur la liberté de parler, on le dépossede d'une des principales fonctions de son employ: & de l'autre costé le Prince ne peut pas assés estimer un Ministre, qui a cette noble asseurance d'oser executer ses ordres avec vigueur. *Michel Jean Gralla*, Maistre d'hostel de Ferdinand le Catholique, & son Ambassadeur auprés de Loüis XII. avec *Diego Perez*, prenant un jour audiance du Roy & de son Conseil, il y eut grande contestation sur l'execution ou l'inexecution des traittés, que les deux Roys avoient entre eux. *Gralla* dit, que le Roy, son Maistre, les avoit punctuellement executés de son costé, Le Roy repartit, qu'il en avoit fait autant de sa

part,

part, & qu'il le feroit encore à l'avenir: surquoy il estoit prest de combattre le Roy d'Espagne & le Roy des Romains. *Gralla* répondit, *que son Roy estoit un Prince aussi juste & aussi accomply, qu'il y en eust un au monde, & que pour la défense de sa personne & de son honneur, il combattroit sa Majesté, & tout autant de Princes qui se presenteroient, & qui seroient de la mesme dignité que luy.* Loüis dit, qu'il croyoit, que le Roy d'Espagne ne pretendoit pas estre plus que luy. *Ny vous ne pretendez pas estre plus que le Roy, mon Maistre,* repondit *Gralla*. La repartie d'un Ambassadeur ne pouvoit pas aller plus loin, sans manquer au respect qu'il devoit au Roy.

Les Princes ne se doivent point exposer à ses rispostes, ny contraindre l'Ambassadeur de sortir du respect qui est deu au Souverain; parce qu'il n'en doit point à celuy qui le perd pour le Maistre qui l'employe. Ulefeld, Grand-Maistre de Dannemarc, s'estant retiré en Suede, y fut puissamment protegé par la Reine, L'Ambassadeur de Dannemarc, pour faire voir, que ce gentilhomme estoit indigne de cette protection, dit un jour à la Reine, que le Grandmaistre avoit converty à son profit particulier une somme de vingt cinq mille escus, que le Roy luy avoit fait remettre, pour en secourir le Roy d'Angleterre dans sa necessité. La Reine dit, que si le Grandmaistre asseuroit, qu'il avoit fait payer cette somme au Roy d'Angleterre, elle l'en croyroit, & que si celuyci le nioit, elle diroit, qu'il en avoit menty, & que si douze autres Roys comme luy le disoient, elle soustiendroit, qu'ils avoient tous douze menty. Puis que le Roy de Dannemarc ne vouloit pas remettre le Grandmaistre en la possession de son bien, elle luy en donneroit tant, qu'il n'auroit point de regret à celuy qu'il perdoit en Dannemarc. L'Ambassadeur Danois luy repartit d'un ton asseuré, que sa Majesté luy pouvoit donner la moitié de son Royaume, si elle vouloit, sans que le Roy, son Maistre y trouvast à redire; mais que *cela n'empeschoit point, qu'il ne tinst Ulefeld pour le plus lasche & pour le plus perfide de tous les hommes.* Cela se fit en l'an 1654. peu de temps devant que la Reine abdiquast, & lors qu'elle ne pouvoit plus disposer de rien; de sorte qu'elle se seroit bien passée de s'attirer cette repartie.

Antoine Donati, Ambassadeur de Venise à Rome, s'entretenant un jour de discours familiers avec Paul V. le Pape, qui vouloit railler la Republique, luy demanda, où elle faisoit garder les chartres & les tiltres, qui justifient la possession de tant de villes qu'elle à dans la Lombardie, & ailleurs en la terre ferme. *Donati* n'en fut point surpris; mais répondit, *qu'on les trouveroit au dos de la donation de Constantin le Grand.* La repartie mit le Pape hors de replique, en reprochant au Siege de Rome une usurpation, dont le Pape vouloit accuser la Republique. Ils n'avoient rien à se reprocher l'un a l'autre. La Republique

ne possede Brescie & Bergame, qu'en vertu d'un traitté fait avec François Sforze, usurpateur du Duché de Milan, & ce ne sont que les cruautés barbares, & les perfidies du Duc de Valentinois, qui ont donné au Siege de Rome, aprés la mort d'Alexandre VI. & sous Jules II. tout ce que le Pape possede en la Romagne. Ces reparties fortes & spirituelles donnent une grande reputation au Ministre: mais comme ce sont des effets d'une presence & vivacité d'esprit, qui n'est pas donné à tout le Monde tous les Ambassadeurs n'en sont pas capables. La repartie de *Pierre Danais*, Ambassadeur de France au Concile de Trente, estoit admirable. Il avoit fait un discours touchant la reformation, qui n'estant pas fort agreable aux creatures du Pape, un Prelat Italien dit par mépris: *Gallus cantat:* un Coq chante: mais il repartit aussitost: *Utinam ad istum galli cantum Petrus resipisceret.* Pleust à Dieu qu'au chant de ce coq Pierre vinst à se repentir. Il ne se trouve rien dans les apophtegmes des anciens qui en approche.

Catarin Belegne, Ambassadeur de la part de la Republique de Venise à Turin, se trouvant un jour dans une conversation, où le Comte Philippe d'Aglié, le plus autorisé Ministre de cette Cour là, parloit fort avantageusement des droits, que le Duc de Savoye à sur le Royaume de Chypre, prit la parole, & luy dit, que le Senat voudroit pour beaucoup, que cette Isle là fust entre les mains du Duc de Savoye; parce qu'elle n'y seroit pas deux mois. Il disoit vray; parce que toutes les forces navales, que le Duc pouvoit opposer à celles de Venise, ne consiste qu'en deux galeres, qu'il entretient à Nice, & qui le plus souvent manquent de chiourme.

L'Ambassadeur ne sort point des termes de la prudence, en justifiant ses actions, & en parlant pour son honneur en des termes forts, & avec chaleur. Le *President Jeannin* ayant sceu que Lambert, alors Capitaine en Hollande, & depuis fort consideré en France, avoit rapporté à la Cour, que le President n'estoit point aimé à la Haye, parce qu'il travailloit avec trop d'affection à la tréve, dit dans la lettre qu'il escrit à M. de Villeroy du 22. Novembre 1608. *que c'est un impudent mensonge*, & qu'il est plus honnoré & respecté en Hollande, que jamais personne ne l'eust esté dans cet employ. Il repete les mesmes termes dans une autre periode de la mesme lettre, laquelle il poursuit & conclut avec la mesme force.

Antoine Donati, dont je viens de parler, estant Ambassadeur de Venise à Turin, au commencement de la guerre de Piedmont, avoit le maniement des subsides, que la Republique donnoit à Charles Emanuel, Duc de Savoye. Le Duc se plaignit de l'Ambassadeur, comme s'il profitoit des deniers, qui passoient par ses mains, & mesmes il demanda quelques arrerages, aprés que *Donati* eust achevé ses années de service. Le Senat, qui avoit

veu

veu les Comptes de son Ambassadeur, & qui les avoit fait clorre, répondit au Duc, qu'il se trouvoit qu'il ne luy estoit rien deu, & pour le verifier, il luy envoya une lettre, que Donati avoit escrite à Venise pendant son Ambassade, où il donnoit trois démentis au Duc de Savoye. Le Venitiens n'estoient point du tout satisfaits de la conduite du Duc; c'est pourquoy ils ne craignirent point de l'offenser. *Donati* envoya la réponse de Republique au Duc par un exprés, & luy offrit d'aller en personne à Turin, afin d'y achever de regler son compte: mais le Duc ne voulut point voir son homme.

Le Cardinal Mazzarin ne pouvoit consentir à la paix, si elle ne joignoit les Provinces de Flandres à la Couronne de France. Pour y reussir, il n'y avoit point d'artifice, dont il ne se servist, afin d'obliger les Provinces Unies à continuer de faire la guerre à l'Espagne. Mais n'ayant pû les empescher de faire une paix particuliere, parce qu'elles craignoient de dévenir frontieres de la France, il tourna ses pensées du costé de l'Allemagne, & fit tous ses efforts, pour tascher d'y faire un traitté, qui défendist à l'Empereur de secourir l'Espagne contre le France. Le Cardinal & ses confidents faisoient cependant ce qu'ils pouvoient, pour laisser le Monde persuadé de la sincerité de ses intentions, & de l'inclination qu'il avoit à faire la paix avec l'Espagne. Mais *Servien* s'estant un jour advisé de faire des plaintes aux Mediateurs des nouvelles difficultés, que les Ministres de la Maison d'Austriche faisoient naistre continuellement, pour faire differer la conclusion de la paix, plustost que pour la faire avancer: *Contarini*, Ambassadeur de Venise, & l'un des Mediateurs, ne pût s'empescher de dire, que ce n'estoient point les Ministres de la Maison d'Austriche, mais ceux de France qui faisoient naistre ces difficultés, & pour dire la verité, *que c'estoit luy Servien, qui faisoit seul naistre tous les obstacles.* Que c'estoit luy, qui depuis trois ans formoit tous les empeschements, qui embarassoient la paix, & ce sur les ordres secrets de quelques personnes, qui ne la desiroient point: dont il s'expliqueroit davantage, s'il estoit necessaire. *Servien* repartit, que le procedé de *Contarini* estoit estrange, & indigne d'un Mediateur, qui en devroit user avec moderation, & non s'emporter avec passion contre les parties. Que luy Servien parloit de la part d'un grand Roy, comme son Ministre & Plenipotentiaire, & que ce n'estoit pas à un Mediateur à le traitter de la sorte. Qu'il y avoit long temps, que luy Contarini se servoit de cet artifice, & qu'il parloit par tout de ces pretendus ordres secrets, à dessein de semer de la division entre les Ministres de France, Que les intentions du Conseil estoient droites & sinceres, & qu'on y desiroit la paix avec passion. Le Nonce & d'Avaux, qui estoient presents à cette conversation, ne disent mot

 ny l'un

ny l'un ny l'autre; tant parce qu'ils estoient persuadés de la Justice des reproches de Contarini, que parce que celuyci ne faisoit qu'exprimer les pensées du Nonce, qui s'en estoit expliqué en plusieurs rencontres. Il n'y a point d'apparence que ce fust par affection, que Contarini eust pour l'Espagne, qui le fist parler de cette maniere. On ne peut pas dire non plus, que ce Ministre, qui avoit acquis une si grande reputation dans les Ambassades, qu'il avoit faites la pluspart des Cours de l'Europe, péchast par imprudence. Le zele qu'il avoit pour la conservation de sa patrie, qui se trouvoit engagée en sa fascheuse guerre de Candie, luy arracha ces expressions, & l'obligea à décharger son coeur contre ceux, qui en differant de faire la paix, empeschoient les autres Princes Chrestiens de secourir la Republique contre les infidelles. *Servien* avoit raison de dire, que le Conseil de France demandoit la paix avec passion, & il en pouvoit bien dire autant du Cardinal: mais ce n'estoit pas le different qu'il avoit avec *Contarini*. La France vouloit la paix à sa mode: mais elle n'estoit pas d'accord avec l'Espagne, ny mesmes avec les Mediateurs, de la Justice & de l'equité des conditions.

La liberté de parler s'estend aussi aux plaintes des Ambassadeurs, & à leurs sollicitations, qui ne doivent estre ny injustes ny importunes, mais tousjours legitimes & necessaires. *Antoine Paulin, Baron de la Garde*, avoit esté élevé de la main de M. de Langeay, Gouverneur de Piedmont, un des premiers hommes de son siecle, & *Paulin* avoit si bien profité en cette escole, que le Marquis du Guast, qui n'en jugeoit point en escolier, & qui estoit un grand connoisseur d'esprits, disoit de luy, que c'estoit le plus habille François, qu'il eust jamais frequenté. Le Roy François I. l'employoit auprés de Soliman, Empereur des Turcs, & il avoit desja negotié à Constantinople, lors qu'il y fut renvoyé, pour seconder les instances de l'Evesque d'Acs, qui y estoit Ambassadeur ordinaire, c'est pourquoy il devoit connoistre l'air de cette Cour là, & l'humeur des Ministres. En arrivant à Constantinople il trouva, que non seulement on n'y faisoit point d'armement de mer, mais mesmes qu'il n'y avoit point de disposition à divertir les forces de l'Empereur Charles V. pendant que le Roy l'attacqueroit en Espagne & en Flandres; de sorte que ces deux Ministres, dont l'un devoit porter la resolution du *Divan* en France, en temoignerent leur déplaisir si publiquement, que le Premier Vizir, croyant devoir justifier le procede de son Prince les fit venir au Conseil, & leur parla en ces termes: Nous nous assemblons
,, tous les jours en ce lieu, destiné par le Grand Seigneur aux deliberations
,, de ses plus importantes affaires, & Nous, ses esclaves, nous n'y appor-
,, tons point nos passions, afin que nous y puissions parler avec d'autant plus
,, de liberté, mais je ne voudrois pas, que cette liberté, fidelle compagne de
,, la ve-

„ la verité, vous offensalt, ou qu'elle vous fust incommode. Car depuis que „ le Roy, vostre Maistre, a f..it alliance avec la Maison Ottomanne, nous „ n'avons pas manqué de luy rendre tous les bons offices, qu'il pouvoit de- „ sirer de nous; parce que le Grand Seigneur vous aime, & voudroit con- „ tribuer tout ce qui dépend de sa puissance pour establir la vostre, aux dé- „ pens de vos ennemis. Mais il y a si peu de raison & d'equité en vos deman- „ des, que nous pouvons dire, qu'elles ne sont ny justes ny honnestes, & „ ceux qui ne vous aiment pas tant que nous vous aimons, pourroient dire, „ *qu'elles sont impertinentes & effrontées, puisque vous violez vous mesmes,* „ *avec tant d'insolence, les loix de l'amitié.* Les alliés font subsister l'alliance, „ en partageant le peril & la dépense entre eux, mais elles se detruisent bien- „ tost, si on neglige de les entretenir pas des offices reciproques. C'est „ vous, Messieurs les François, qui tousjours negligents & endormis en „ nos dangers, & tousjours pressants & éveillés dans les vostres, & n'avez „ jamais fortifié nostre amitié de secours effectifs, mais seulement de paro- „ les & d'Ambassades inutiles. Dites nous, je vous prie, quelle preuve nous „ avez vous donnée de vostre amitié, qui pust faire la moindre diversion à „ nos ennemis communs, pendant que Chartes avoit attiré toutes les for- „ ces de l'Occident en Austriche & en Hongrie, pendant le Siege de Cor- „ tone & de Patras, l'attaque & la prise de Tunis? Nous voulons bien vous „ pardonner cette faute, mais nous ne pouvons souffrir, que vous n'ayez „ point compaty à nostre douleur, & qu'au lieu de ressentir les outrages „ qu'on nous faisoit, vous avez bien voulu en faire complimenter l'auteur. „ Nostre General s'estoit avancé jusques à Aulone, à dessein de passer en „ Italie pour vostre service; mais nous n'avons point trouvé en la Poüille „ les amis & les intelligences, dont vous estiez tant vantés, & mesmes vous „ demeurasses cependant immobiles dans ces autres quartiers de l'Italie, où „ vous deviez faire une si puissance diversion. Tellement que ne servant de „ rien à nous, & estant inutiles à vous mesmes, vous avez tousjours perdu „ les occasions de bien faire; quoy qu'en ce temps là nous n'eussions pas be- „ soin de vos Conseils ny de vos secours, & n'en avons pas eu besoin de- „ puis. La Republique de Venise a senty les effets de nostre puissance, & a „ eu des preuves de nostre fidelité, & nos armes nous ont fait raison, pen- „ dant que vous faisiez des tréves avec nostre ennemy commun, & que vous „ secondiez imprudemment les desseins qu'il formoit contre nous. C'est „ sans vostre secours, que nous avons repoussé les efforts de nos en- „ nemis: que Barberousse a dissipé leurs armes navales, qu'il a dé- „ truit les pirates Espagnols, & qu'il a fait de nouvelles conquestes, „ aprés la reduction de nos villes. Nous voulons donc bien que

„ vous

„ vous sçachiez, que nous ne vous avons point d'obligation : mais nous ai-
„ mons mieux ne nous point souvenir de tout cecy, que de manquer à l'a-
„ mitié. Nous vous voulons bien donner des marques de nostre affection,
„ mais considerez aussi la saison, les perils & les conjonctures, afin de ne
„ nous abandonner pas trop à la fortuue. Vous estes arrivé icy si tard, que
„ ce seroit une temerité à nous de mettre une armée navale en mer. L'Esté
„ est trop avancé, & l'Automne si proche, qu'il est impossible de donner
„ aux galeres la chiourme, & aux vaisseaux l'equippage qui leur est necessai-
„ re. Ceux qui ne sont pas accoustumés à de longues navigations sont su-
„ jets a des maladies inevitables. Le naufrage, que Barberousse a fait au
„ mois d'Aoust, fait connoistre combien la mer est infidelle en cette saison.
„ L'Hiver doit estre employé à l'armement, on doit mettre en mer au Prin-
„ temps, & on se doit servir de l'armée l'Esté, pour se retirer au commen-
„ cement de l'Automne. J'espere que vous n'aurez pas trouvé mauvais,
„ que je vous aye parlé avec autant de liberté que d'affection : me remet-
„ tant du reste à ce que le Grand Seigneur voudra resoudre touchant vos
„ demandes. Il n'y a rien de barbare en ce raisonnement, & si l'on y trou-
„ ve quelques expressions fortes, il faut avoüer, que les François le meri-
„ toient bien.

Cette liberté de parler peut encore s'estendre jusques à ceux, qui n'ont pas le caractere d'Ambassadeur ou de Ministre Public, comme aux Deputés que les villes & les Communautés envoyent à leurs Souverains. Toutefois dautant que ceuxcy ne peuvent pas joüir de la protection *du Droit des Gens,* mais seulement de la seureté de la foy publique, qui n'est pas de si grande estendue, leur liberte ne le doit pas estre non plus. L'Ambassadeur peut quelquefois sortir du grand respect qui est deu à tous les Princes; mais le deputé doit demeurer dans les termes de la soumission qu'il doit à son souverain: & si le zele qu'il a pour le bien de sa patrie, l'oblige à parler avec quelque chaleur, elle doit estre si respectueuse, que le Prince n'en soit point offensé. Les troupes Espagnoles, qui estoient logées dans le Milanois, s'estoient mutinées faute de paye, & y commettoient des insolences insupportables. Le Magistrat de Milan envoya des Deputés à l'Empereur Charles V. pour en faire des plaintes. *Battiste Archinte,* Chef de la Deputation, aprés avoir representé à l'Empereur la misere du peuple, & aprés avoir parlé des preuves, que tous les habitants donnoient continuellement de l'affection qu'ils avoient pour la Maison d'Austriche, dit à la fin de son discours: Qu'il estoit bien facile de faire cesser tous ces desordres; mais qu'il n'y avoit que deux moyens pour cela. Qu'il falloit payer presentement les monstres qui estoient deües aux soldats, & que s'il ne leur en estoit point deu, qu'il falloit

per-

permettre aux Milanois de se venger des outrages qu'ils en avoit receus, & employer leurs armes contre des voleurs, qui n'avoient point d'obeïssance pour leur General, ny de respect pour l'Empereur mesme. Charles, qui n'estoit pas en estat de faire l'un, ny d'humeur à souffrir l'autre, & *qui se trouva fort offensé de la liberté du harangueur*, le renvoya à Granvelle, à qui il fit dire en mesme temps, qu'il luy fist une bonne reprimende. Granvelle qui en sçavoit fort bien faire, n'y manqua pas: mais *Archinte* luy répondit, que l'Empereur ne se devoit point offenser de la liberté du discours, que le sentiment du mal luy avoit arraché, & qu'il estoit contraint d'y ajouster, que si on n'y donnoit ordre, les actions des Milanois seroient bien plus fortes que n'avoient esté ses paroles. *Et comment pouvez vous souffrir*, dit il à Granvelle, *vous qui avez la principale direction des affaires de l'Empereur, que les excés de quelques voleurs & soldats mutinés ruinent une ville, qui vous enrichit tous, & qui fait subsister la cuisine & la Maison de l'Empereur depuis tant d'années?* *Archinte* n'en fut pas plus mal traitté, mais l'Estat de Milan ne s'en trouva pas plus soulagé non plus, & on ne pouvoit pas empescher ces miserables de crier & de se plaindre.

On ne sçauroit parler trop dignement de l'histoire de Florence de Nicolas Macchiavel, & neantmoins j'estime qu'on doit faire de ses harangues le mesme jugement, que les escrits delicats font de celles, dont quelques uns des meilleurs historiens défigurent leurs excellents ouvrages. Ce qui n'empesche pas pourtant qu'on ne doive croire, que les Deputés, que la ville de Milan envoya au Comte François Sforze, aprés la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens, avoient ordre de luy faire des reproches fort sanglants. Il estoit General de l'armée des Milanois contre la Republique de Venise, & fit de son Chef un traitté avec elle, aux dépens de la liberté de l'Estat de Milan, dont il se fit Prince Souverain. Les Milanois, qui ne pouvoient plus douter de son intention, aprés un effet si visible, luy envoyerent des Deputés, qui luy dirent tout ce que le juste ressentiment, la rage & le desespoir pouvoient dicter à des gens, qui se voyoient trahis par celuy qui les devoit défendre, & opprimés par celuy qui les devoit proteger. Il luy reprocherent son avarice, son ambition, son orgueil, sa cruauté, son ingratitude, son infidelité, ses tromperies, ses trahisons, & tout ce qu'on pouvoit dire du plus scelerat de tous les hommes. On n'en pouvoit pas trop dire, non plus que de Galeas & de Loüis le More, ses fils, dont l'un fut tué dans l'Eglise de S. Estienne de Milan, & l'autre mourut prisonnier au Chasteau de Loches en Touraine.

L'Ambassadeur ne doit point méler l'insolence avec cette liberté, ainsi

que je viens de dire, de peur de l'attirer les disgraces, dont cette Section marque quelques exemples.

En l'an 1469. *Estienne*, Prince ou Waiüode de Walachie, ayant desfait en bataille les Tartares, & le fils du Cham y ayant esté fait prisonnier, le Pere l'envoya demander, par une Ambassade composée de cent personnes. Ces barbares, au lieu de demander leur Prince en des termes civils, menacerent Estienne de ravager & de ruiner son pais, s'il ne leur rendoit leur Prince: mais le Waiüode, bien loin de s'estonner de leurs menaces, se fit amener le prisonnier; & l'ayant fait mettre en quatre quartiers en leur presence, fit empoler tous les Ambassadeurs, à la reserve d'un, à qui il fit couper le nez & les oreilles, & le renvoya ainsi au Cham, afin qu'il luy fist rapport du succés de l'Ambassade. Je ne voudrois pas que cette brutalité fist exemple; mais elle servira tousjours à faire voir, qu'il n'y a point de seureté pour l'Ambassadeur, qui donne en des emportements incompatibles avec sa fonction. S'il ne rencontre pas tousjours de si fortes disgraces, il s'attire des reparties, qui le mettent en desordre. Les gens d'Eglise, & particulierement les Moines y sont fort sujets. En la Section 9. du premier livre il est parlé de deux Moines Jacobins, *Simon Lentin*, & *Pierre de Marsilio*, dont l'un fit un discours tresinsolent à Pierre le Grand Roy d'Arragon, & l'autre au Pape Clement V. Pierre traitta & renvoya son moine avec mépris; mais Clement mit le sien entre les mains de son superieur, pour le faire chastier. Les Princes ne souffrent pas, que les gens d'Eglise les insultent. Philippe Auguste, Roy de France, & Richard, Comte de Poitu faisoient la guerre à Henry II. Roy d'Angleterre. Le Pape Clement, qui les vouloit obliger tous à porter leurs armes contre les infidelles en la Terre Sainte, ce qui a esté la manie des Princes & des peuples pendant quelques siecles, leur envoya le Cardinal d'Agnanie, pour les mettre d'accord. Le Legat voyant que son autorité & ses menaces ne faisoient point d'impression dans l'esprit de Philippe, luy dit enfin, qu'il l'excommunieroit, & qu'il mettroit son Royaume en interdit, s'il ne faisoit la paix avec le Roy d'Angleterre. Philippe luy répondit, qu'il ne craignoit point ses fulminations; tant parce qu'elles estoient injustes, que parce que ce n'estoit pas à l'Eglise de Rome à proceder par des censures contre un Roy de France, qui n'avoit pris les armes, que contre ses sujets desobeïssants & rebelles.

Vers la fin de la vie de Clement VIII. la Republique de Venise commença à avoir plusieurs démeslés avec le Siege de Rome, & le Pape, qui ne se vouloit point donner d'inquietude, voulut que le *Cardinal Borghese* en traittast avec *Leonard Donati*, Ambassadeur de Venise. Le *Cardinal*,

qui

qui estoit grand Canoniste, & qui parloit fort pour les droits de l'Eglise, voyant que *Donats* défendoit avec une grande fermeté ceux de la Republique, luy dit un jour, que s'il estoit Pape, il ne s'amuseroit pas tant à discourir, mais *qu'il excommunieroit le Doge & le Senat:* & moy répartit, *Donats, si j'estois Doge, je ne me soucierois point de vos excommunications.* Le *Cardinal* fut éleu Pape, & *Donats* Doge, & ils s'acquitterent de leur parole dignement l'un & l'autre. Paul V. excommunia le Doge avec le Senat, & le Doge & le Senat se moquerent de l'excommunication, & sortirent d'affaires avec gloire.

Ces réponses sensées & courageuses, & les actions fortes de l'Ambassadeur, sortant d'un mesme principe, il semble que j'en dois dire un mot dans cette Section. Les unes & les autres doivent estre également estimées, pourveu que la petulance ne se mesle point dans les paroles, & que l'insolence n'entre point dans les actions. Celle *d'Antoine de Fonseca*, qui deschira le traitté, en la presence de Charles VIII. & de plusieurs grands Seigneurs, estoit impudente. Il voulut faire une action d'eclat; mais elle meritoit qu'on luy fist un sanglant affront, puis que *le Droit des Gens* empeschoit qu'on ne luy fist violence. L'action de *Pierre Caponi*, au contraire, luy pouvoit bien attirer une violence; mais non un affront; parce qu'elle estoit genereuse & honnorable. Charles VIII. Roy de France ne traitta pas fort bien les Florentins, aprés qu'ils l'eurent receu dans leur ville, & leur demandoit des choses fort prejudiciables à leur liberté. *Pierre Caponi*, qui estoit un des quatre Deputés, qui devoient traitter avec les Commissaires François, se trouvant un jour en conference avec eux, en la presence du Roy, & voyant que les François insistoient tousjours à demander des conditions fort dures & injustes, arracha le papier, où elles estoient contenues, des mains de celuy des Conseillers qui les avoit proposées, & en les déchirant devant le Roy, il dit: *Puis que vous vous opiniastrez à demander des choses si peu raisonnables, vous n'avez qu'a sonner vos trompettes, & nous sonnerons nos cloches, pour voir qui demeurera le Maistre.* On pouvoit luy faire violence, sans en faire *au Droit des Gens*, parce qu'il n'estoit pas Ministre public: & parce qu'il fit une action glorieuse, pour la conservation de la liberté de sa patrie, on ne luy pouvoit pas faire un affront. Elle luy reussit, parce que les François surpris d'une si belle resolution, modererent leurs demandes, & s'accommoderent avec les Florentins.

Sultan Ibrahim fut tellement irrité de la perte de Galion, que les Galeres de Malthe avoient pris, qu'il jura qu'il feroit mourir tous les Chrestiens qui se trouvoient dans son Empire, & qu'il n'épargneroit pas mesmes

les personnes sacrées des Ambassadeurs. Les visites du Grand Seigneur sont fatales à ceux qui les reçoivent. *Ibrahim* avoit dit, qu'il vouloit aller visiter ses bons amis, les Ambassadeurs de France & de Venise: & cette resolution estoit si bien prise, que le dernier en fut adverty par un Bostangi. Le *Hogia*, c'est à dire, le Docteur ou Precepteur *d'Ibrahim*, qui avoit de l'amitié pour l'Ambassadeur de France, luy en donna advis, & luy fit dire, qu'il feroit bien de se retirer, afin de laisser passer l'orage qui menaçoit tous les Chrestiens. La *Haye Ventelay*, qui occupoit ce poste en ce temps là, fit remercier le *Hogia* de sa bonne volonté, & y adjousta: *qu'il n'avoit garde de se servir de son Conseil. Que son employ & son honneur l'empeschoient de se retirer en la presente conjoncture d'affaires, sans le consentement & sans l'ordre du Roy, son Maistre. Que bien loin de songer à se sauver, il jugeroit au contraire qu'on luy feroit tort; si sa Majesté faisoit remplir sa place par un autre, & qu'il la feroit supplier de differer l'execution de cette resolution à un autre temps, & de ne luy envier point la gloire, qu'il auroit de sacrifier sa vie pour le service du Prince.* Que d'ailleurs il ne pouvoit s'imaginer, que l'Ambassadeur d'un Roy de France, amy & allié de la Maison Otomanne, deust craindre qu'on luy fist insulte ou outrage, sous le Regne d'un Empereur aussi juste qu'estoit *Ibrahim*, & qui estoit servy d'un Conseil composé de tant de sages Ministres, qui ne manqueroient pas de luy representer de quelle importance luy doit estre l'amitié d'un Roy de France. Le *Hogia* loüa sa resolution, & dit, qu'il voudroient que tous les Turcs luy ressemblassent, mais non pas tous les Chrestiens.

Il arriva quelque chose de semblable presque en ce temps là à *Soranzo*, Ambassadeur ou Bayle de Venise à Constantinople. Le mesme Ambassadeur de France, qui avoit répondu avec tant de fierté au Docteur Turc, donna advis à *Soranzo*, qu'on avoit resolu au Serrail de l'enfermer dans les sept Tours, ou dans quelque autre prison fascheuse, ou bien de le faire mourir; l'exhortant de prevenir le peril, qu'il ne pouvoit eviter que par sa retraitte, en luy offrant son secours, pour le faire sortir de Constantinople. *Soranzo* le fit remercier, & luy fit dire, qu'il ne doutoit point, qu'il ne courust risque en continuent de demeurer à Constantinople, & neantmoins qu'il ne se retireroit point sans l'ordre exprés de la Republique. Lors que la grandeur de l'ame répond à ces expressions, qu'on peut appeller sublimes, l'Ambassadeur qui la possede est un tresor inestimable pour le Prince qui l'employe. On acquiert moins de gloire à conduire des enfants perdus à une attaque, ou à reconnoistre une bréche dans la bréche mesme, que dans un si honnorable & si dangereux poste. Il y a mille & mille soldats

dats capables de l'un, mais il n'y a point de Generaux, & fort peu de Ministres capables de l'autre.

Loüis le More, usurpateur du Duché de Milan, estoit trop meschant pour estre habille. On le connoissoit, & on se défioit de luy. Aprés que Charles VIII. eust conquis le Royaume de Naples, les Princes & les Potentats d'Italie, qui avoient fait alliance contre luy, y vouloient faire entrer la Republique de Florence, & pour l'y obliger, ils luy firent esperer, qu'ils le mettroient en possession de la ville de Pise. Les Florentins sçavoient que les Venitiens & le Duc de Milan la pretendoient chacun pour soy mesme, & qu'ils ne demandoient la declaration de Florence que pour se moquer d'elle. Ils envoyerent des Ambassadeurs à l'Empereur Maximilian, pour tascher d'obtenir son consentement. L'Empereur les renvoya au Legat du Pape, & celuyci leur dit, que c'estoit de Loüis, qu'ils devoient apprendre les sentiments des alliés. Ils allerent à Milan, & avoient demandé audiance lors que la Republique leur fit sçavoir, qu'ils n'eussent rien à demander au Duc de Milan. Le Duc pretendoit joüer les Ambassadeurs, & ayant pour cet effet fait venir quantité de personnes de qualité, il fut bien surpris du compliment que les Ambassadeurs luy firent. Ils ne luy dirent autre chose, si non, que passant par ses Estats, pour retourner en leur païs, ils avoient crû luy devoir faire civilité. Le Duc leur demanda quelle réponse l'Empereur leur avoit faite. Ils répondirent, que les loix de leur Estat ne leur permettoient pas de reveler les secrets de leur Ambassade. Cette réponse ayant un peu déferré le Duc, il leur demanda, s'il ne l'écouteroient point, s'il leur disoit celle de l'Empereur. Ils dirent, qu'il ne leur estoit point défendu d'entendre ce qu'on leur diroit, & qu'ils ne pouvoient pas l'empescher de parler. Le Duc repartit, qu'il leur alloit donc dire la réponse de l'Empereur; mais qu'il falloit qu'ils luy dissent auparavant ce qu'ils luy avoient proposé. Les Ambassadeurs repliquerent, qu'il devoit les en dispenser, pour la raison, qu'ils venoient de luy dire: comme aussi parce que cela estoit inutile; veu qu'il ne se pouvoit, que l'Empereur, qui luy avoit fait sçavoir la réponse qu'il leur avoit faite, ne luy eust aussi mandé leur proposition. Le Duc n'ayant plus rien à dire, demeura confus: dit des injures aux Ambassadeurs, & les renvoya.

J'ay parlé en la Section II. du premier livre, du discours que *Gutierre Gomez de Fuensalida*, Ambassadeur de Ferdinand le Catholique, fit à l'Archiduc Philippe, parce qu'il croyoit que sa personne n'estoit pas agreable à ce Prince. *Don Pedro d'Ayala* succeda à Gutierre, mais il ne fut pas plus agreable à Philippe, qui avoit une aversion generale pour tous les Ministres de son

de son beaupere. *Ayala*, aprés avoir esté employé auprés du Roy d'Angleterre, passa depuis en Espagne avec Philippe, qui luy dit un jour, que jusques icy il ne luy avoit voulu rien témoigner de ce qu'il avoit negotié en Angleterre & en Flandres à son prejudice; mais que presentement qu'il estoit en Espagne, il devoit considerer, qu'il estoit sujet de la Reine sa femme & le sien, & que sur cela il devoit prendre ses mesures. Don Pedro luy répondit, *que par tout où il avoit esté, il s'estoit acquis du devoir d'un bon Castillan: qu'il continueroit d'agir en la mesme maniere, & qu'il croyoit, qu'il n'en arriveroit pas plus de mal, qu'il en estoit arrivé jusqu'alors. Que si son Altesse jugeoit, que le sejour qu'il feroit dans sa Cour fust prejudiciable à sa personne, ou à ses Royaumes, il en advertiroit le Roy son Maistre, & partiroit.* L'Archiduc, qui prenoit la qualité de Roy de Castille, & qui l'estoit en effet de la part de sa femme, agréant *cette liberté*, repartit, qu'il aimoit mieux que ce fust luy qui y demeurast, qu'un autre; mais qu'estant son sujet, il devoit prendre garde de ne rien faire contre son service. J'ay parlé de l'obligation que le Ministre, qui est employé par un Prince estranger, a à son Prince naturel, en la mesme Section II. du premier livre.

Un Ministre de Venise fera la fin de cette Section. *Morosini*, estant Ambassadeur de la part de la Republique à Constantinople, eut de la peine à justifier le desordre, qui estoit arrivé en l'an 1569. dans l'Isle de Corfu, où plusieurs Turcs avoient esté tués asses mal à propos. Le Grand Seigneur le ressentit tellement, qu'il jura que non seulement la Republique, mais aussi toute la Chrestienté auroit sujet de s'en repentir. *Morosini*, qui sçavoit que l'action ne se pouvoit excuser, taschoit d'eluder l'effet des menaces des Turcs; mais voyant qu'ils en vouloient avoir satisfaction, il leur dit, qu'ils n'en pouvoient point pretendre d'autre, si non qu'on leur mist *le Podestà de Corfu* entre les mains. Il promit qu'on le feroit: & en mesme temps il escrivit au Senat, qu'on se défist du Podestà, afin de ne point donner cet avantage aux Turcs. Le Senat fit embarquer le Podestà, afin qu'il vinst rendre compte de ses actions; mais on le fit jetter dans la mer, & on fit accroire, qu'il s'y estoit precipité luy mesme, pour éviter le supplice, que les Turcs luy auroient fait souffrir. La Porte s'en contenta, & par ce moyen la Republique fut déchargée d'une grande reparation publique. *Morosini* y acquit une si haute reputation, & le Senat en fut si satisfait, que sur la declaration qu'il fit a son retour, qu'il ne se marieroit point, on luy donna l'Evesché de Verone, & Sixte V. qui connoissoit & estimoit les hommes extraordinaires, le fit Cardinal.

Section VIII.

De la Moderation.

JE ne parle pas icy de cette *moderation*, dont l'illuſtre Auteur des Reflexions, Sentences & maximes morales fait un ſi excellent caractere, & dont les plus ſages n'ont que l'apparence ; mais de ce phlegme & de cette froideur, eſtudiée ou naturelle, qui eſt ſi neceſſaire à ceux qui entrent au maneige des affaires publiques. Je ne pretens pas faire le Philoſophe, & me contente de dire, que la moderation, ſoit que ce ſoit un effet, ou une partie de la prudence, eſt une qualité d'autant plus propre à l'Ambaſſadeur, que celuy qui ne ſe poſſede point, donne un avantage incomparable à celuy avec qui il negotie. *Jules Mazzarin*, n'ayant que vingt ans, eut l'adreſſe de mettre le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, en colere, & de découvrir par ce moyen ſes veritables ſentiments. Ces eſprits compoſés de ſouffre & de ſalpetre, que la moindre eſtincelle fait prendre feu, ſont fort capables de gaſter les affaires par leurs emportements; parce qu'il eſt fort facile de les mettre en colere & en fureur, où ils ne ſçavent ce qu'ils font. J'ay marqué en la Section precedente, que *Contarini* ayant reproché à *Servien* que c'eſtoit luy particulierement, qui formoit tous les obſtacles qui empeſchoient la paix, Servien luy repartit, que ce n'eſtoit pas au Mediateur à parler avec emportement, mais qu'il devoit avoir de la *Moderation*. Ce qu'il dit du Mediateur, doit eſtre appliqué à tous les Ambaſſadeurs indiſtinctement. *Servien* n'eſtoit pas homme d'un talent mediocre. Il n'y avoit point d'affaire qu'il ne fuſt capable de manier, & il n'y avoit point de poſte qu'il ne puſt dignement remplir: mais de l'autre coſté il eſtoit d'une humeur ſi boüillante, qu'il n'y avoit point de negotiation, qui ne couruſt riſque d'eſtre broüillée & gaſtée entre ſes mains par ſes emportements. En l'an 1647. le Cardinal Mazzarin luy fit ordonner d'aller à la Haye, pour traitter une garantie avec les Eſtats des Provinces Unies, pour l'execution de la paix qu'on negotioit à Munſter: mais il en uſa d'une maniere ſi imperieuſe & ſi ſuperbe, qu'au lieu de gagner ces Republicains, accouſtumés d'eſtre traittés avec douceur, il ſem-

sembloit qu'il voulust agir en Dictateur, & leur extorquer par force & d'autorité ce qui estoit purement volontaire, & ce qu'il ne pouvoit esperer, qu'en leur faisant comprendre raison & leurs propres interests. Il parloit aux Deputés des Estats, non comme à des alliés du Roy, son Maistre; mais comme à ses sujets. Ses Collegues ne pouvoient pas approuver son procedé, & particulierement *la Tuillerie*, qui secondoit ses negotiations en Hollande, & qui d'ailleurs n'estoit ny froid ny stupide, mais un Ministre resolu & vigoureux, luy representa le tort qu'il faisoit aux affaires du Roy, en irritant un peuple, dont l'alliance n'avoit pas tousjours esté inutile à la France.

Ceux qui ont escrit l'histoire du temps en France mesme, ne dissimulent point, que les deux Plenipotentiaires, qui en arrivant à la Haye en l'an 1644. avoient tout gasté par leur orgueil, & par leur maniere d'agir imperieuse, achevoient de détruire, par leurs emportements, dont leurs lettres estoient remplies, ce que ces peuples pouvoient encore avoir d'affection pour la France. Que la prudence vouloit bien, qu'ils employassent des remedes, pour prevenir le mal qu'on avoit sujet de craindre, & pour guerir celuy qui paroissoit desja: mais qu'il falloit y appliquer ceux qui pouvoient adoucir le mal, & non ceux qui l'aigrissoient visiblement, ou qui le rendoient incurable, en faisant crever l'apostume trop tost & hors de saison. On disoit, que si la legereté de ces peuples devoit estre bridée, qu'on pouvoit se passer de cavesson, & que la correction trop rude y produisoit le mesme effet, que les remedes trop forts font dans un corps cacochimique. *La Tuillerie*, qui, comme je viens de dire, blâma depuis la conduite de *Servien*, & qui avoit bien autant de feu que luy, avoit fort aidé à aigrir les esprits devant que Servien arrivast à la Haye en l'an 1647. Il le reconnut, & s'en corrigea, lors que *Servien* voulut encherir sur luy.

Au contraire on ne vit jamais rien de si doux ny de si engageant, que l'humeur du *President Jeannin*. J'aurois tort de dire, qu'il avoit de la *Moderation*: c'estoit la *Moderation* mesme. Il estoit bien difficile de resister à la force de son raisonnement; mais il estoit absolument impossible de ne se point rendre à la maniere insinuante, dont il l'accompagnoit. Il faisoit sur l'esprit une violence douce & agreable, à laquelle on ne pouvoit, & on ne vouloit point resister. En tous ses memoires, & dans toutes ses conferences on voit un Ministre sans passion & sans interest, qui rapportoit tout à l'avantage de l'Estat, où il negotioit: en sorte qu'il leur fit gouster, & mesmes embrasser les propositions, qui y avoient esté rejettées depuis le commencement des troubles. Le Roy Henry IV. estoit extrémement

indigne

indigné de la premiere suspension d'armes, que les Estats avoient faite avec les Espagnols en l'an 1607. sans sa participation, & ordonna à *Jeannin* de leur en témoigner son ressentiment qui estoit grand & juste. En la premiere audiance que *Jeannin* prit, il representa le sujet que le Roy avoit d'estre fasché de se voir ainsi negligé par les Estats, aprés les preuves qu'ils avoient de son affection, & pendant qu'il les secouroit de sommes si considerables. Il y ajousta, que ce n'estoit pas tant la resolution, qu'ils avoient prise de faire cesser les hostilités, qui offensoit le Roy, puis qu'ils jugeoient le devoir faire pour le bien de leur Estat, mais que la maniere & la forme estoient outrageantes; parce qu'ils n'en devoient pas faire un secret à celuy de tous les Princes, qui prenoit le plus de part à leur bonne ou mauvaise fortune.

Les Ministres, qui sont obligés de cette *moderation* à leur temperament sont heureux, mais ceux qui ne l'acquierent qu'avec beaucoup de peine, & en se faisoit violence, pendant qu'ils taschent de se vaincre, & d'abattre les vapeurs incommodes d'une bile noire ou d'un sang brulé, meritent bien plus de gloire. Il n'y a personne, qui n'ait oüi parler des promtitudes du Mareschal d'Estrée, & qui ne connoisse un Ministre de la mesme qualité, qui negotie depuis plus de quarente ans, & qui est encore presentement à la teste d'une des premieres Ambassades de l'Europe. On ne peut pas dire, qu'il ait la cervelle troublée par des incommodités de cette nature: mais il ne laisse pas d'avoir l'esprit vif, & il est sujet à des émotions de bile, dont ses Domestiques ont quelquefois la peine à parer les effets, & neantmoins dans les conferences & dans la negotiation il ne se démonte jamais. Il a une froideur, une égalité & *une moderation*, que ne eschappe jamais, en quelque contestation qu'il soit obligé d'entrer, & il se possede si bien, qu'il n'y a point d'object, qui le puisse tirer de la route, qu'il s'est proposée. pour parvenir à ses fins.

Je ne crains point de donner à la *moderation* la mesme estendue, que j'ay cydevant donnée à la prudence: & j'ose y ajouster, que c'est la mesme vertu sous un autre nom. Elles ont toutes deux les mesmes fins & les mesmes objets. Quand je dis que l'Ambassadeur doit estre *moderé* en ses discours: qu'il ne doit ny railler ny offenser personne: qu'il doit estre *moderé* en sa depense, & ne se point rendre ridicule par ses profusions, ou par la vanité de ses habits, ou par le nombre excessif de Domestiques, ne dis je point, qu'il doit estre sage & prudent? Quand je dis, que les emportements, qui sont si contraires à la *moderation*, sont les escueils qui font eschoüer sa negotiation, & qui font faire naufrage à sa reputation, ne dis je point que la prudence luy doit servir de guide en toute sa conduite? Il y a environ trente

ans, qu'un Ambaſſadeur, qui ne faiſoit de la dépenſe que de l'argent qu'il tiroit du lieu de ſon employ, en fit une ſi prodigieuſe, qu'aprés avoir diſſipé en moins de ſix ſémaines ou de deux mois, plus de deux cens cinquante mille eſcus, il fut contraint d'engager ſa vaiſſelle d'argent & meſmes le preſent qu'on luy avoit fait aprés ſon audiance de congé. On ſçavoit que le Prince qu'il ſervoit n'eſtoit pas en eſtat de le faire paroiſtre, & on diſoit, qu'un *peu de moderation* auroit fait plus d'honneur au Maiſtre & au Miniſtre, qui ne ſe ſeroit pas trouvé dans la neceſſité d'emprunter de l'argent par tout, pour ſe reconduire chez luy.

L'Ambaſſadeur des Provinces Unies avoit ordre de témoigner à la Cour de France, qu'on ne pouvoit plus ſouffrir les déprédations, que ſes armateurs faiſoient dans la Mer Mediterranée, & dautant qu'on eſtoit perſuadé, que quelques uns des Miniſtres y avoient part, on luy commanda d'en parler au Roy meſme. Ces déprédations eſtoient en effet inſupportables, & comme l'Ambaſſadeur n'aimoit pas beaucoup le Cardinal Mazzarin, qui luy rendoit bien la pareille, il chercha ou rencontra l'occaſion de luy faire un cruel déplaiſir, dans une audiance où toute la Cour eſtoit preſente. Je ne ſçay s, ſi c'eſtoit l'intention de ſes Maiſtres, qu'il fiſt affront au Premier Miniſtre, & qu'il offenſaſt irreconciliablement celuy qui en ce temps là regnoit plus abſolument que le Roy. L'Ambaſſadeur fut aſſés heureux pour ſe faire avoüer, & les Eſtats prirent de tres fortes reſolutions ſur ce ſujet; mais il y a quelque apparence, que ce ne fut ny leur intereſt ny leur intention de les executer. Les armes de France eſtoient victorieuſes par tout, & faiſoient de grands progrés en Flandres: le Protecteur les ſecondoit: les Eſtats ſe trouvoient fort embaraſſés de la guerre du Nort. Ils pouvoient bien conſiderer, que ſi les déprédations incommodoient le commerce, la guerre le détruiſoit, & qu'ils ne pouvoient rompre avec la France ſans hazarder le tout. Il ſemble qu'une audiance ſecrete, ou un memoire fort & bien raiſonné n'auroit pas fait tant d'éclat & bien autant d'effet. L'Ambaſſadeur moderé auroit pris ce party, & ne ſe ſeroit pas attiré l'affront, que le Cardinal fit à celuyci au ſortir de l'audiance.

Il s'en falloit beaucoup que *le Marquis du Fargis*, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, euſt *la moderation*, qui fait une des premieres parties d'un Miniſtre accomply. Sa fierté eſtoit mal ſouſtenüe, & tenoit plus de l'orgueil que de cette grandeur d'ame, que ſignifie le mot de fierté lors qu'on en fait une bonne qualité. Il eſtoit en des emportements continuels, & il n'y avoit point de *moderation* en ſes diſcours. Ayant en l'an 1623. ſuivy la Cour d'Eſpagne à Barcelone, où le Roy avoit convoqué les Eſtats de Catalogne, qui n'eſtoient pas fort diſpoſés à accorder les ſubſides, qu'on leur demandoit

il dit

il dit, que le Roy, son Maistre, seroit tousjours prest de venir au secours du Roy d'Espagne, son beaufrere, avec une armée de vingt mille hommes, pour punir ses sujets rebelles. Ce discours irrita tellement les Catalans, qu'ils furent sur le point de prendre les armes, à dessein de tuer *Fargis*. Le Roy, qui fut adverty du danger où *Fargis* se trouvoit, pria l'Ambassadeur de l'Empereur de ne le point abandonner, & de se faire accompagner de quelques gardes du corps, pour le conduire en seureté à son logis: mais Fargis, au lieu *de moderer* sa chaleur, & de ne se point commettre, comme il avoit desja fait deux ans auparavant, s'emporta encore à de plus grandes vanités, & à de plus sottes rodomontades, qui dépleurent bien autant à la Cour de France qu'aux Estats de Catalogne.

Un Ministre moderé en auroit tout autrement usé, que ne fit *Don Balthasar de la Cueva*, Ambassadeur d'Espagne à Vienne en l'an 1666. Quelques uns de ses Domestiques avoient fait une grande violence à un des premiers Officiers de la Cour de l'Empereur. On les avoit poussés, & contraints de se sauver dans l'hostel de ville, où ils continuoient de s'opposer à la garde. L'Ambassadeur, au lieu de blâmer l'insolence de ses gens, & de tascher de les faire retirer, voulut bien autoriser leurs excés par sa presence, & remplir la Cour de ses injustes plaintes. L'Empereur en fut fort scandalisé, donna des gardes à l'Ambassadeur, refusa de luy donner audiance, & l'obligea à luy faire des excuses. Le Ministre, qui est obligé d'en venir là, ne fait pas grand honneur à son caractere, ny à son Maistre.

L'Ambassadeur doit faire paroistre sa moderation en toute sa conduite, où il en peut trouver l'occasion tous les jours; dont on a un tresillustre exemple au Cardinal Dossat, & au démeslé qu'il eut avec Frere Hilaire de Grenoble, Capucin, un des plus impertinents moines, que le cloistre ait jamais nourris. Le Cardinal en dit les particularités dans la lettre, qu'il escrit à M. de Villeroy du 22. Fevrier 1601. Ce Moine, qui estoit la vanité mesme, aprés avoir entretenu le Cardinal de plusieurs choses fausses, le pria de luy faire avoir audiance du Pape. Dossat le luy promit, & en parla luy mesme au Maistre de la Chambre, au lieu que s'il l'eust demandée pour luy mesme, il l'auroit fait demander par un estaffier, ou par un gentilhomme: mais dautant que le Pape, qui avoit esté indisposé, n'en avoit point donné aux Cardinaux ny aux Ambassadeurs depuis quelque temps, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il leur preferast un Capucin, *Dossat* fit dire au Moine, qu'il falloit qu'il se donnast un peu de patience. Le Moine s'en trouva offensé, se mit en colere, & dit à plusieurs personnes de qualité, qu'il se feroit bien donner audiance, sans que le Cardinal s'en meslast: & sur le message honneste, que le *Cardinal* luy fit faire pour le mesme sujet, il luy fit dire, qu'il s'en retourneroit bientost en France, & que le Roy le renvoyeroit avec d'autres lettres;

mais qu'elles ne feroient point pour le Cardinal, qui negligeoit les affaires de sa Majesté, & n'estoit pas capable de les faire, non plus que M. de Sillery. Tout le ressentiment que *M. Dossat* en témoigna, ce fut qu'il en parla avec mépris, comme d'un veritable moine; se contentant de dire, qu'il ne craignoit point, que le jugement que le Roy feroit de son Zele & de ses actions, dépendist du rapport de ce Capucin, ny de tous les Capucins & de touts les moines du Monde. Je n'aurois jamais fait si je tirois des preuves de ses autres lettres, aussi bien que de celles du President *Jeannin*; parce qu'il n'y a presque pas une, qui ne puisse fournir un exemple. J'estime pourtant devoir ajouster icy deux preuves de *la Moderation de Monsieur Dossat*. Il estoit Domestique du Cardinal de Joyeuse, & avoit travaillé sous luy aux affaires de France avec tant de jugement & de succés, que le Roy Henry III. le voulut approcher de luy, & luy donner une charge de Secretaire d'Estat. Il la refusa, quoy qu'il n'eust point d'employ ny de benefice qui le pust faire subsister. L'autre preuve est, que le Cardinal d'Este, qui avoit tiré de grands services de Dossat, & qui en connoissoit la probité, estant au lict de la mort, luy lega quatre mille escus:mais craignant que Dossat n'eust de la peine à se faire payer de cette somme par le Duc de Modéne, il luy voulut donner une enseigne de Diamants de la valeur de vingt mille escus, afin qu'elle luy servist de gage, jusqu'a ce qu'il eust esté payé des quatre mille: mais *sa moderation* ne luy permit pas de prendre des asseurances d'un don, qui estoit purement gratuit & volontaire; quoy qu'il fust assés necessiteux en ce temps là; aussi bien qu'en tout le reste de sa vie. Cette mesme necessité estoit encore une marque de sa *moderation.*

Cette vertu est plus familiere aux Ministres de robbe, qu'a ceux d'espée; parce que ceuxcy ne distinguent pas tousjours entre l'Ambassadeur & le Capitaine. En l'an 1651. pendant les mouvements de Paris, le Mareschal de Thurenne, qui s'estoit declaré pour les Princes, taschoit d'amener à leur secours les troupes qu'il commandoit en Allemagne. *Le Baron d'Avaugour*, Ministre de France dans l'armée de Suede, avoit obtenu du Prince Palatin, qui la commandoit comme Generalissime, deux mille chevaux, qui devoient joindre le Colonel Erlach, & s'opposer au passage de M. de Thurenne. Le Mareschal Wranguel avoit donné ordre à l'officier, qui devoit commander ces deux mille chevaux de ne point sortir de l'Allemagne, & de ne point combattre ny les Allemans ny les Lorrains. *D'Avaugour*, qui jugeoit cette restriction prejudiciable au service du Roy, son Maistre, s'en prit de paroles avec Wranguel, lequel estant Mareschal de Camp, l'autre, comme Colonel, luy devoit du respect & de l'obeissance, & neantmoins ils alloient mettre tous deux la main à l'espée, dans l'antichambre du Generalissime.

lissime, qui estant sorty de son cabinet sur le bruit, commanda à Wranguel de se retirer: mais il dit *D'Avangour, qu'il sortoit des termes de son Ministere & de la moderation.* Qu'elle devoit estre inseparable de son caractere, & que ce n'estoit pas à luy à s'emporter, & à avoir recours aux armes, pour soustenir les interests de son Maistre. Aprés que le Baron se fut retiré, le Prince ne laissa pas de loüer le Zele, que ce Ministre avoit pour le service de son Roy.

Le Roy de France avoit donné sa protection aux Barberins contre les persecutions du Pape Innocent, & avoit fait faire la paix entre eux & les Princes & Estats d'Italie, qui avoient pris les armes pour le recouvrement du Duché de Castro. La Republique de Venise, qui estoit de la Ligue, avoit fait saisir tout le revenu, que les Barberins avoient dans l'Estat de Venise: & bien qu'aprés la paix le Senat les deust remettre en la possession de leur bien, il n'en faisoit rien cependant, & recevoit avec assés de froideur & d'indifference les offices, que le Roy faisoit faire pour leur restablissement. Le *President de Gremonville*, qui y estoit Ambassadeur, ayant receu ordre de faire enfin fixer les réponses vagues & incertaines, qu'on faisoit à ses instances, en pressa le Senat si fort, que celuyci consentit à la mainlevée. Il estoit obligé de la donner en vertu du traitté, & neantmoins il le fit si tard, & de si mauvaise grace, qu'on voulut persuader à l'Ambassadeur, que s'il ne se vouloit point ressentir du mauvais procedé du Senat, il devoit du moins s'abstenir de luy en faire compliment. Il répondit, que c'estoit au Roy, son Maistre, à faire connoistre à l'Ambassadeur de Venise, que le Senat auroit bien pû en user d'une autre maniere qu'il n'avoit fait; mais pour luy, qu'il ne vouloit pas manquer à ce qu'il devoit *à la moderation* & à la civilité: & resolut de faire un compliment au Senat.

Je dis encore, que puis que *la moderation* doit entrer en toutes les parties des actions de l'Ambassadeur, on luy peut donner la mesme estendüe, que j'ay cydevant donnée à la prudence, & on peut dire, que c'est une retenüe, dont il doit accompagner toute sa conduite. Il doit estre fort jaloux, & extremement scrupuleux à l'égard des honneurs qu'on ne luy peut refuser, comme au representant d'un Prince Souverain; mais il ne doit point donner dans l'extravagance, ny pretendre des honneurs, qui ne sont deus ny à sa personne ny à son caractere. Il peut prendre rang sur un Prince, qui bien que sorty d'une Maison Souveraine, est devenu sujet d'un autre Prince Souverain: mais il ne le doit point disputer à un Souverain. Les Princes des Maisons de Savoye & de Lorraine, qui se sont establis en France, qui par maniere de dire y ont pris racine, & qui sont effectivement sujets, ne peuvent entrer en competence avec les Ambassadeurs des Couronnes. J'en

dis autant des Princes puinés d'Italie, quoy que ceux de Savoye, & depuis quelque temps ceux de Toscane, le leur disputent, & de ceux d'Allemagne, qui n'ayant qu'un simple apennage, n'ont point de seance aux diétes de l'Empire; de sorte qu'ils n'ont point de part à leur Souveraineté. Mais l'Ambassadeur, qui pretend preceder un Souverain, ou son heritier presomtif, ou bien se faire traitter d'égal avec les fils ou freres des Testes Couronnées péche contre *la Moderation*. Les Ambassadeurs, qui se voulurent faire donner une chaise à bras dans un festin, ou le Prince de Galles n'en avoit point: Celuy qui fit difficulté de ceder au Prince hereditaire de Suede, frere du Roy de Pologne, & la Mareschalle de Guebriant, qui pretendoit se faire rendre les mesmes honneurs, qu'on avoit autrefois faits à l'Archiduchesse de Tirol, donnoient dans une impertinence qui n'est pas pardonnable, & faisoient recevoir un affront à leur Maistre. L'Ambassadeur represente le Souverain, mais il ne l'est point; c'est pourquoy il doit ceder à ceux qui ont cette prerogative, quelque part qu'il se rencontre avec eux. C'est la seule raison, pourquoy le Roy de France veut bien souffrir, que les Princes d'Italie, qui sont reconnus pour Souverains, prennent chez eux la place d'honneur sur ses Ambassadeurs. Mesmes un Souverain ne doit point desirer, qu'on fasse des honneurs excessifs à son Ambassadeur; parce qu'ils l'obligent à en faire autant, & ces civilités coustent à ceux qui ne les doivent point, & ne se rendent pas sans repugnance.

SECTION IX.

Il est permis à l'Ambassadeur de corrompre les Ministres de la Cour, où il negotie.

J'Ay parlé en la derniere Section du premier livre, des presents, que le Prince fait aux Ambassadeurs, lors qu'ils sortent de leur employ; tant pour marquer l'estime qu'il fait de leur personne, & la satisfaction qu'il a de leur conduite, que pour témoigner la consideration qu'il a pour leur Maistre. Je parleray icy des presents, que les Ambassadeurs font, & des autres moyens, dont ils se servent, pour acquerir à leur Prince les Ministres de la Cour, où ils negotient. C'est une des fonctions de l'Ambassade, que l'Ambassadeur ne fait jamais sans ordre exprés, où s'il n'est bien

asseuré qu'il sera avoüé; veu qu'il n'y a point d'Ambassadeur, qui sans cela en voulust faire la dépense, ou se mettre au hazard de se faire une affaire avec le Souverain du lieu de sa residence. Lors que le Roy Henry IV. fit arrester le Secretaire Bruneau, qui avoit esté surpris en traittant avec Meragues de la surprise de Marseille, l'Ambassadeur d'Espagne, en reclamant le Secretaire, son Domestique, reprocha au Roy entre autres choses, que ses Ministres s'estoient mis en devoir de corrompre ceux de la Cour de Bruxelles: le Roy répondit, *que cela estoit permis à l'Ambassadeur, afin de découvrir par là les intrigues qui se font contre le service de son Maistre*, & que l'affaire de Marseille, de Metz & plusieurs autres, faisoient voir, qu'il avoit raison de tascher de penetrer les desseins, qu'on formoit à Bruxelles contre le repos de son Royaume. *Phil. de Commines* ne se peut lasser de parler de l'adresse, que Loüis XI. & ses Ministres avoient à gagner ceux des autres Princes. Il ne se rebutoit point du premier refus: il redoubloit ses instances, & ne cessoit de promettre argent, rentes, offices & benefices, jusqu'a ce qu'il eust reussi. *Commines* en pouvoit parler par experience, parce qu'il se laissa luy mesme débaucher du service du Duc de Bourgogne, pour entrer en celuy du Roy, qui ne se trompa point au choix de ce Ministre. Le Roy se faisoit par ce moyen quantité d'amis, & sortit de plusieurs meschantes affaires, par ses liberalités plustost que par son adresse, quoy qu'il en eust beaucoup. Dés qu'il remarquoit de l'esprit ou du merite dans un homme, il ne se donnoit point de repos qu'il ne l'eust gagné. *Un gentilhomme Gascon*, qui estoit au service du Roy d'Angleterre, estant un jour entré en conservation avec *Commines*, luy dit que le Roy Edüard IV. s'estoit trouvé à sept batailles, où il avoit tousjours combattu à pied, & qu'il estoit sorty victorieux de toutes: mais qu'il en avoit perdu une, qui avoit effacé le lustre de la gloire qu'il avoit acquise à toutes les precedentes: & que c'estoit la paix qu'il venoit de faire avec le Roy de France. Le Roy ne sceut pas sitost les particularités de cet entretien, qu'il commanda à Commines de luy amener le gentilhomme Gascon, qu'il fit disner avec luy, & luy en conta tant, qu'il le fit passer à son service.

Pendant le Congrés de Westphalie le Duc de Longueville voulut faire un present considerable au *Sieur de Reede de Nederhorst*, l'un des Deputés des Provinces Unies, de la part des Estats d'Utregt, & il en offrit aussi un au Secretaire de l'Ambassade, parce qu'ils avoient de l'affection pour la France. Ils le refuserent tous deux, & dirent, qu'aprés la conclusion de la paix, ils ne refuseroient pas les marques de la liberalité du Roy, si sa Majesté jugeoit qu'ils

qu'ils les eussent meritées: mais qu'on les en devoit dispenser pendant la negotiation. Les Provinces Unies firent un traitté particulier, & les François, qui ne firent le leur que de plus d'onze ans aprés, ne se souvinrent plus des bons offices, qu'ils avoient receus de ces Ministres. Au contraire ils ont permis, que l'un ait esté deshonnoré aprés sa mort, par un des leurs meilleurs historiens, qui ne craint point de dire, qu'il reveloit aux Plenipotentiaires de France les plus intimes sentiments de ses Collegues. Ils s'en seroient bien passés, comme Servien de son costé n'a pas acquis une grande reputation de prudence, en accusant Paau de Heemstede & Knuit, deux des Plenipotentiaires des Provinces Unies, d'avoir esté corrompus par l'argent d'Espagne. C'estoient deux Ministres, qui estoient en effet ce qu'on appelle à Florence *Misero*; mais comme il n'y a rien de si facile que de se justifier d'un crime qui n'a point de témoins, ils s'en purgerent par serment, & se firent honneur de l'accusation de leur plus grand ennemy.

Au plus fort de la mesme negotiation de Munster, *Noirmont* Agent des Ministres d'Espagne, & couratier du commerce secret, qu'ils avoient avec ceux des Provinces Unies, dit à *Knuit*, qui manioit les interests du Prince d'Orange, que l'intention du Roy d'Espagne estoit de faire present au Prince des villes de Venlo & de Ruermonde, & que si son Altesse le desiroit, on y ajousteroit encore la ville de Gueldre, & qu'on en feroit venir la ratification d'Espagne dés que le Prince s'en seroit expliqué. *Servien*, craignant que ces offres ne fissent impression dans l'esprit d'un Prince, dont le jugement se trouvoit extrémement affoibly par l'aage & par les maladies continuelles, dépescha son néveu à la Cour en toute diligence, afin qu'on luy envoyast ordre d'offrir au Prince la ville de Bruges, s'il la prenoit pendant la mesme campagne, pour luy demeurer en toute Souveraineté, avec quelques villages voisins; à condition d'en prendre l'investiture du Roy, & d'y laisser la Religion Catholique en l'estat où elle estoit: mais sur tout à condition que les Estats ne se separeroient point des interests de la France. *Destrades* avoit autrefois offert au Prince l'eschange de la ville d'Anvers avec la Principauté d'Orange, & de luy ceder quelques autres Droits & pretensions imaginaires; mais le Prince, au lieu d'agreër ces offres, les avoient rejettées, & elles produisirent un tresmeschante effet. *Servien* y ajousta, qu'il falloit gagner le Princesse d'Orange, & en mesme temps luy & ses Collegues tascherent de gagner quelques uns des Plenipotentiaires qui estoient à Munster; mais tout cela ne reussit point. Les Ministres des deux Couronnes agissoient en cela conformement aux interests de leurs Maistres, & se servoient pour cet effet de moyens, qui estoient fort legitimes à leur égard. *Destrades* estoit au serment & au service des Estats, & ne laissa

pas,

pas, comme Ministre Public, de faire des offres capables de corrompre la premiere personne de l'Estat, s'il eust rencontré un sujet corruptible. Les Deputés, que les Archiducs envoyerent à la Haye en l'an 1607. pour y faire des propositions de paix, qui fut depuis convertie en une tréve de douze ans, employerent un Cordelier, qu'ils avoient avec eux, pour corrompre la fidelité du Greffier des Estats Generaux, qui estoit un Ministre fort autorisé en ce temps là, & luy firent offrir des presents fort considerables. Il en donna connoissance au Prince Maurice & au Sieur d'Oldenbarnevelt, Premier Ministre de la Province de Hollande, qui luy conseillerent de prendre le present, & de le mettre en main tierce. On luy donna un fort beau diamant de la veleur de six mille escus, une lettre de change de quinze mille, & une promesse de trente cinq mille escus, qu'il devoit toucher aprés la conclusion de la paix. Les Estats furent fort scandalisés de ce procedé, & l'Archiduc le desavoüa: M. de Villeroy dit dans une de ses dépesches, que l'action du Cordelier fut desavoüée, parce qu'il en avoit usé en Moine, c'est à dire, d'une maniere fort grossiere. Il n'y avoit que trop de personnes de qualité & d'autorité en Hollande, qui n'approuvoient point la negotiation de frere Jean Neyen, qui n'ayant point de caractere de Ministre Public, ne pouvoit pas s'emanciper, jusques à corrompre un des principaux Ministres de l'Estat, sans contrevenir à son passeport, qui faisoit toute sa seureté: & neantmoins au lieu de luy faire un affront, on se contenta de donner quelque confusion aux autres Deputés, & au Cordelier autant de honte que les Moines sont capables de prendre. Quelque temps aprés le Cordelier fit un voyage en Espagne, & à son retour il fit demander aux Estats un passeport pour luy & pour l'Audiencier Verreiken, qui devoit apporter à la Haye la ratification du Roy d'Espagne en la forme que les Estats l'avoient demandée. On mit en deliberation, si on ne devoit pas refuser le passeport à celuy qui avoit voulu corrompre le Greffier; mais il fut resolu qu'on le luy envoyeroit. Il revint à la Haye, & continua de faire le negotiateur, non obstant l'intrigue qu'il avoit faite.

Eduard IV. dont je viens de parler, sçavoit bien que les Principaux Seigneurs de sa Cour tiroient pension de Loüis XI. *Commines* en nomme une bonne partie, & raconte comment Hoüard, Grand Chambelan d'Angleterre, ne refusa point de recevoir la pension de France: qu'il mit les beaux escus au Soleil dans sa Manche; mais qu'il n'en voulut point donner de quittance, afin que l'on ne vist pas son nom dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris. Il ne s'y trouve point en effet, mais on le voit bien marqué dans les Memoires de Phil. de Commines, qui sont bien plus publics, & meritent bien autant de foy que les registres de la Chambre

des Comptes. On dit qu'un jour un gentilhomme Anglois fit remonstrer au Roy *Jaques* qu'il avoit un tresimportant advis à luy donner; mais qu'il falloit, que sa Majesté l'asseurast de sa protection particuliere; parce que sans cela sa vie ne seroit pas en seureté. Aprés qu'il eust pris ses precautions necessaires, il dit que plusieurs Seigneurs de sa Cour & de son Conseil tiroient pension d'Espagne, & qu'il avoit de quoy le verifier. Le Roy luy répondit, qu'il le sçavoit bien, & en fit une raillerie. Il y adjousta, qu'il voudroit que le Roy d'Espagne leur en donnast dix fois autant; parce qu'en faisant cette dépense inutile, il auroit d'autant moins de moyens de luy faire la guerre. Les François qui prennent plaisir à publier le bien qu'ils font aussi bien que les faveurs qu'ils reçoivent, ont voulu faire croire, que les Ministres de la Cour d'Angleterre n'estoient pas encore fort difficiles sur ce sujet il n'y a pas longtemps. La Reine Elisabeth ne l'auroit point souffert. Henry IV. avoit donné l'Ordre de S. Michel à *Nicolas Clifford* & à *Antoine Sherley*, à cause des services, qu'ils luy avoient rendus pendant la guerre. Ces deux gentilshommes estant de retour en Angleterre, la Reine les fit mettre en prison, & leur commanda de renvoyer l'Ordre, & de faire oster leurs noms des registres. Elle disoit, que comme une femme chaste ne doit regarder que son mary, ainsi un sujet ne doit regarder autre Souverain que celuy que Dieu a estably sur luy. Je ne veux pas, disoit elle, que mes brebis soyent marquées à une marque estrangere, ny qu'elles suivent le flageolet d'un berger estranger. *La Reine Christine* ne voulut pas permettre, que le Prince Palatin receust l'Ordre de la jarrettiere, ny que le Comte de Garde se fist faire Prince de l'Empire. Ces deux Reines avoient raison d'empescher leurs sujets de prendre des engagements avec des puissances estrangeres. Ils ne peuvent partager leur affection ny leur zele, qu'ils n'en dérobent autant à leur Souverain, qui en doit estre aussi jaloux, que le mary de l'honneur de sa femme.

Ce fut bien une espece de corruption, que l'office que *la Tuillerie*, Ambassadeur de France, fit auprés de la Princesse d'Orange en l'an 1646. Il luy dit, qu'aprés la mort du Prince son mary, qui apparemment ne vivroit pas longtemps, le Roy ne manqueroit pas de la proteger & de l'appuyer. Que si devant la conclusion de la paix il se pouvoit faire quelque chose pour les interests de sa Maison, sa Majesté n'y employeroit pas seulement ses bons offices, mais aussi ses armes, s'il estoit besoin, pour luy faire obtenir tous les avantages possibles. Il luy fit entendre que le Roy ne permettroit point, que de Hollande l'inquietast, pour s'estre opposée à une paix qui separeroit les Provinces Unies des interests de la France. On ordonna mesmes à *la Tuillerie* de luy confirmer l'offre qu'on avoit faite au Prince,

de luy

de luy laisser Anvers, & de l'asseurer, que le Roy joindroit ses armes à celles de l'Estat, pour la reduction de cette ville là. Le Prince avoit declaré positivement, qu'il ne vouloit point qu'on traitt st de ses interests particuliers; mais la Princesse, profitant des infirmités de son mary, le disposa à tout ce qu'elle vouloit, & le fit consentir à un traitté, par lequel le Roy d'Espagne donnoit à la Princesse les terres de Turnhout & de Sevenbergue. Elle n'esperoit rien d'approchant de la France, & elle aima mieux s'accommoder aux sentiments de la Hollande: outre qu'il y avoit des considerations domestiques qui luy firent prendre ce party.

Phil. de Commines dit, que c'est un tresgrand avantage à l'Ambassadeur, que de pouvoir découvrir les affaires d'un Prince par le moyen de son Ministre. Et de fait, on peut dire, que c'est un des importants services, que l'Ambassadeur puisse rendre à son Maistre, que de luy acquerir un des Ministres de la Cour où il negotie. Car servant d'espion honnorable, ce n'est pas seulement un moyen seur de penetrer le secret, mais aussi de faire donner aux affaires le tour que son Maistre desire, & qui s'accommode à ses interests. Or que l'Ambassadeur, qui gagne ou corrompt un Ministre ne viole point *le Droit des Gens*, & demeure dans les termes de sa fonction, c'est dont tout le Monde est d'accord: mais cette liberté qu'on donne à l'Ambassadeur, n'est pas d'une estendue infinie. Le mesme *Henry IV.* qui disoit à Don Balthasar de Zuniga, qu'un Ambassadeur peut gagner & corrompre un Ministre, pour tascher de sçavoir les secrets de la Cour où il reside, fit arrester Bruneau, qui débauchoit Merargues. Les Espagnols avoient corrompu l'Hoste, Commis de M. de Villeroy, & apprenoient de luy les plus importants secrets de l'Estat. Le Roy ne s'en prit pas aux Ministres d'Espagne, parce que ce commerce est permis, quoy que sous le benefice de cette permission on ne laisse pas quelquefois de faire passer des marchandises de contrebande. Les veritables amis ne s'en servent gueres, & n'en abusent jamais. *Guillaume Pelessier*, Evesque de Monpeliers, Ambassadeur de France à Venise, avoit corrompu *Maffée Leone*, les deux freres *Canasses*, & quelques autres, ou Ministres ou sujets de la Republique de Venise, qui luy communiquoient des secrets, dont il faisoit part à la Cour de Constantinople. Le Senat punit severement les traittres, mais il ne se plaignit point de l'Ambassadeur, & si quelque temps aprés il fit instance auprés du Roy à ce que ce Ministre fust revoqué, ce ne fut que parce qu'il leur rendoit plusieurs mauvais offices, & faisoit de faux rapports, capables d'alterer la bonne intelligence, que la Republique vouloit entretenir avec le Roy.

J'ay de la peine à me persuader pourtant, que *le Droit des Gens*, qui ne doit servir qu'à la conservation de la societé civile, voulust proteger ceux qui en détruisent les principes, en formant des trahisons, en faisant des attentats contre la personne du Prince, auprès duquel ils resident, en fomentant la rebellion, en troublant le repos de l'Estat, ou en favorisant des hostilités en pleine paix. *L'Evesque de Rosse, Don Bernardin de Mendosse, l'Abbé Scaglia*, & quelques autres Ambassadeurs, dont j'ay parlé ailleurs, ne faisoient pas un commerce que le Droit des Gens souffre. Ils ne corrompoient pas les Ministres, pour en apprendre des secrets, mais ils faisoient des cabales & des trahisons contre le Prince & contre l'Estat. *Phil. de Commines* juge, que le Prince bien advisé se doit défaire de ces sortes de Ministres, meschants ou incommodes.

On corrompt les Ministres, non seulement par des presents; mais aussi par plusieurs autres moyens. On flatte la vanité des uns, & on excite l'ambition des autres par des loüanges & par des éloges excessifs. On fait esperer une grande fortune aux uns, & nourrit le mécontentement des autres, en entrant dans leurs interests contre le Prince, dont ils croyent estre negligés ou méprisés. Les Ministres d'Espagne & de Savoye employerent tous ces moyens pour débaucher & pour perdre *le Duc de Biron*. Le Roy Henry IV. l'envoya à Bruxelles, pour y voir jurer la paix de Vervins. L'Archiduc luy fit des presents, non comme à un Ambassadeur, ou comme à un Officier de la Couronne, que le Roy consideroit extrémement, mais comme à un homme, qu'il vouloit acquerir, & qu'on ne pouvoit achetter trop cher. Les Espagnols luy empoisonnerent l'esprit par des loüanges extravagants, & par des esperances d'une Souveraineté imaginaire. Le Duc de Savoye acheva de le gagner par des promesses d'une grande alliance, mais principalement par des rapports malicieux, qu'il luy faisoit du peu d'estime, que le Roy faisoit de sa personne. Il croyoit que le Roy ne pouvoit reconnoistre ses services, qu'en partageant le Royaume avec luy; de sorte que se voyant mis au rang des autres sujets, bien que des plus illustres, il s'oublia si fort, qu'il se mit à conspirer contre la vie de son Souverain, le meilleur Prince, qu'on ait veu depuis plusieurs siecles. Le Comte de Fiesque, Ambassadeur de Savoye, en faisant compliment au Roy sur la découverte de la conspiration de Biron, voulut justifier son Maistre; mais sa justification ne fut pas bien receüe. Le Roy, bien loin de se plaindre des Ministres, qui s'en estoient mélés, ne volut pas seulement qu'on en accusast ny eux ny leurs Princes. Ceux qui ont tant soit peu de generosité, ne se soüillent point de cette sorte de trahison, & ceux qui ont un grain de prudence, ne doivent pas faire connoistre qu'ils en sont capables.

Il eſt parlé ailleurs d'un Ambaſſadeur, qui bien loin de gagner quelque Miniſtre de la Cour de France, pour en apprendre les ſecrets, reveloit ceux de Ferdinand le Catholique à Loüis XI. Ces infidelités ne ſont pas du ſujet de cette Section. Je diray ſeulement que les Princes, qui n'ont pas le moyen de faires ces acquiſitions, perdent un tresgrand avantage, & une belle occaſion de faire leurs affaires. Les Eſtats des Provinces Unies n'en donnent pas le moyen à leurs Miniſtres. Ils n'ont point de fonds pour cela; de ſorte que ne pouvant faire de la dépenſe pour ces intrigues, ſans la participation d'un tresgrand nombre de gens, qui ne ſont pas tous capables du ſecret, ils n'y pourroient pas bien reuſſir, quand meſmes ils l'entreprendroient; ſi ce n'eſt qu'ils en laiſſaſſent toute la conduite à M. le Prince d'Orange; comme ils luy ont bien confié celle de leurs plus importantes affaires. Je pourrrois marquer des conjonctures, ou une dépenſe de cinquante mille eſcus leur auroit épargné des millions, & on ne peut nier que ce ne ſoit une des plus grandes foibleſſes du gouvernement, puis que des gens de toutes ſortes de conditions y participent. Mais c'eſt ce qui fait partie de l'hiſtoire, & n'a rien de commun avec la matiere que je traitte.

Pour la verification du contenu de cette Section il importe de voir l'inſtruction, que le Preſident Jeannin donne à M. de Preaux du 11. Avril 1609. qui eſt fort particuliere ſur ce ſujet, avec l'inſtruction que le Sieur de Preaux rapporta de la Cour. Il parle dans la premiere en ces termes.

„ Pour le ſervice particulier de ſa Majeſté, il eſt beſoin de ſçavoir ſon „ intention. On ſçait bien en premier lieu, que c'eſt de fortifier autant „ qu'on pourra l'autorité de M. le Prince Maurice, & des particuliers, qu'on „ ſçait eſtre les plus ennemis de la domination d'Eſpagne, & d'y acquerir & „ entretenir des Serviteurs, leſquels ayent ſoin, & ſoyent obligés de faire „ ſouvenir les Eſtats des bienfaits & merites de ſa Majeſté envers eux: *ce* „ *qu'on ne peut faire qu'en y employant chacun au quelque argent, pour les* „ *intereſſer & affectionner.* Car quand il n'y a que le corps d'une Repu„ blique obligé en general, ils ſe desobligent bien ſouvent de leurs dettes „ par ingratitude; mais les particuliers intereſſés, eſtant gens de creance & „ & de capacité, ſont tresutiles pour ſervir, & en cet Eſtat on le juge neceſ„ ſaire; dautant qu'on a bien reconnu, qu'ils ſont pour recevoir les commo„ dités & avantages qu'on leur voudra faire. Et ce qui doit plus convier ſa „ Majeſté à y penſer, eſt qu'il eſt vray ſemblable, que le Roy d'Eſpagne, le„ quel a fait un traitté, que pluſieurs tiennent luy eſtre honteux, n'y avoir „ eſté induit, outre la neceſſité, que l'on met pour une principale cauſe, en y „ joignant auſſi la crainte qu'il a eu de l'aſſiſtance & ſecours de ſa Majeſté, ſi

„ non pour avoir esperé, ou plustost s'estre promis, qu'il pourroit faire „ quelques pratiques parmy eux, *en y espanchant chacun au quelque notable* „ *somme*, pour les changer, & faire retourner d'où ils sont sortis. *Or il* „ *n'y a point de meilleur moyen*, outre la bonne & sage conduite de l'Estat en „ general, *si non que sa Majesté oblige des Serviteurs, pour s'opposer à telles* „ *pratiques & corruptions: en quoy un escu venant d'elle servira pour les con-* „ *server, & rendre affectionnés* a sa Couronne, plus que cent du Roy d'Espa- „ gne, pour les attirer à luy. S'estant acquis des serviteurs, & dressé des „ pratiques durant quelque temps, si sa Majesté desire quelque chose de „ plus, il s'en faudra alors découvrir.

Le Roy en faisant réponse à cet article de l'instruction de Jeannin, dit: „ C'est l'intention de sa Majesté, & le soin qu'elle veut avoir, de conserver, „ voire accroistre à l'avenir, autant qu'il luy sera possible, la creance & l'au- „ torité, que l'assistance qu'elle a donné aux dits Estats, & sa bienvueillance „ luy ont acquises cydevant parmy eux, tant pour avoir moyen de conti- „ nuer à leur bien faire, & rendre ses Conseils mieux receus d'eux, que „ pour le bien & avantage que son Royaume en peut aussi recevoir, & les „ autres bonnes raisons, esperances & considerations, que ledit Sieur Jean- „ nin luy a fait representer par ledit Sieur de Preaux. Pour ce faire *sadite* „ *Majesté a advise d'employer par delà la somme de cent mille livres en pen-* „ *sions & bienfaits*, pour estre departis par ledit Sieur Jeannin; soit par for- „ me de pension annuelle, ou de don gratuit à ceux, qu'il jugera dignes de „ telle gratification, & avoir pouvoir de servir sa Majesté. Au moyen de- „ quoy ledit Sieur Jeannin pourra, en vertu du present memoire, qui est si- „ gné de sa main, & contresigné par son commandement, promettre & ac- „ corder dés à present, & devant qu'il parte du pais, les dites pensions & „ bienfaits, jusques à la concurrence de ladite somme, en la forme qu'il ju- „ gera la meilleure: sa Majesté s'en remettant entierement à sa prudence & „ loyauté. Seulement il sçaura, que sa Majesté a loüé & approuvé le pro- „ ject, que ledit Sieur de Preaux luy a apporté, qu'il a desja fait pour le re- „ gard de la qualité & condition des personnes, sur lesquelles il a jetté les „ yeux pour cet effet, qu'il conviendra traitter & favoriser selon le merite & „ le pouvoir d'icelles, entre lesquelles il semble à sa Majesté, que l'on ne „ doit obmettre à faire une offre *au Prince Maurice par forme de pension ou* „ *de don qui soit digne de luy*, quand bien on sçauroit qu'il ne devroit l'ac- „ cepter, afin de luy témoigner de plus en plus l'estime que sa Majesté fait „ de luy: l'on juge qu'elle ne peut estre moindre *de trente mille livres.* „ Toutefois sadite Majesté le remet au jugement du Sieur Jeannin, com- „ me elle fait tout ce qui concerne l'entiere distribution desdits deniers, à

„ la-

„ laquelle ledit *Sieur de Barnevelt doit avoir part* digne de son merite; com-
„ me ledit Sieur de Preaux a esté chargé de dire audit Sieur Jeannin plus par-
„ ticulierement. Ladite somme de cent mille livres sera envoyée par delà
„ à deux termes, avec les autres deniers, que sa Majesté fait estat d'y dépen-
„ dre pour la solde desdits gens de guerre, pour estre mise és mains
„ de celuy que ledit Sieur Jeannin jugera propre pour en faire la di-
„ stribution, suivant ce qu'il aura arresté; *afin que toutes choses soyent*
„ *maniées secretement & fidellement, comme il convient en cas sem-*
„ *blables.*

Section X.

Des Lettres ou Depesches.

Je ne m'amuseray point à dire icy, que l'Ambassadeur doit estre fort soigneux de garder la minute de ses lettres, & de les ranger, suivant l'ordre des dates, en sorte qu'il les puisse trouver sous la main, lors qu'il en a à faire: ce qu'il doit aussi observer à l'égard des dépesches qu'il reçoit; parce que c'est proprement la fonction du Secretaire, qui doit etiquetter les unes & les autres, & les mettre d'ordre devant que luy ou son Maistre, les serre sous la clef. C'est enquoy le Cardinal Mazzarin estoit si exact, que ses Domestiques ne pouvoient pas manquer de porter d'abord l'oeil & de mettre la main sur le papier qu'il leur demandoit. La punctualité de feu M. de Wit, Premier Ministre de Hollande, approchoit fort de celle là, & y estoit parfaittement bien secondé par le Commis de Hollande, qui servoit sous luy. Mais il semble qu'on peut dire, que l'Ambassadeur, qui est exact & punctuel, ne manque pas de marquer à la teste de ses dépesches les dates des precedentes, sur lesquelles on ne luy a point fait de réponse, comme aussi celles des lettres qu'il a receües depuis ses dernieres. Lors que les affaires sont importantes, & que les voyes ne sont pas trop seures, il est à propos d'envoyer des doubles. Il doit aussi escrire à toutes les occasions, tant ordinaires qu'extraordinaires, en quelque part qu'il se trouve; tant pour satisfaire la curiosité du Prince, que pour donner des preuves de sa diligence.

Pource qui est des dépesches mesmes, il y a plusieurs regles à donner, & plusieurs

plusieurs observations à faire : mais la regle la plus universelle est, qu'il faut que l'Ambassadeur s'accommode en cela à l'humeur & à la volonté de son Maistre. Il n'y a point de Prince, qui entende ses affaires, qui ne vueille que son Ambassadeur escrive à luy directement. Si le Prince a un Premier Ministre, l'Ambassadeur ne peut se dispenser de luy escrire aussi toutes les fois que l'occasion se presente, aussi bien qu'au Secretaire, qui a la confidence pour cette sorte d'affaires, & qui fait réponse aux dépesches de la part du Prince. Sous le regne de Henry IV. les Ambassadeurs n'escrivoient qu'au *Roy mesme*, & à celuy des Secretaires d'Estat, qui avoit le département des affaires estrangeres. Toutes les lettres du Cardinal Dossat, du Cardinal du Perron, du President Jeannin & de Fresne-Canaye, sont adressées au Roy mesme, ou à M. de Villeroy : du moins celles qui sont partie de la suite de leur negotiation; parce que le Roy, qui estoit le Chef & le Maistre de son Conseil, vouloit que toutes les affaires passassent par ses mains & par son esprit. Pendant la faveur du Duc de Luines tous les Ambassadeurs luy escrivoient; mais non continuellement, comme ils ont fait depuis sous le Ministere des Cardinaux de Richelieu & Mazzarin, à qui on rendoit un compte plus exact des negotiations, qu'on ne faisoit au Roy mesme, & au Secretaire d'Estat, qui en ce temps là n'estoit en effet qu'un Ministre subalterne sous le Premier. En Espagne, en Angleterre & en toutes les autres Cours de l'Europe, on en use de la mesme maniere. *Les Turcs*, qui n'ont point de Ministres ordinaires dans les Cours estrangeres, n'ont pas grand commerce de lettres. Leurs Chiaux, qui bien souvent ne sçavent ny lire ny escrire, ne sont que des Messagers, qui aprés avoir fait leur message, s'en retournent chez eux, & font leur rapport de houche au Vizir. Toutes les negotiations & tous les traittés, que le Grand Seigneur fait faire, se font à Constantinople avec le Divan, ou bien à la Campagne avec le Premier Vizir, ou avec quelque Bachà, & tousjours en leur langue. Les *Ambassadeurs de Venise adressent leurs lettres au Doge*, bien qu'ils escrivent proprement à la Republique mesme; c'est pourquoy c'est la Seigneurie qui les lit, ou on les fait lire au College, qui les communique au Conseil de Pregadi, ou bien au Senat mesme, si l'affaire le merite. Les Ambassadeurs & les Ministres, que les Provinces Unies employent ailleurs, escrivent aux Estats Generaux; mais bien souvent ces lettres ne valent pas le papier qu'ils barboüillent, & bien moins le port que l'on en paye. S'ils ont quelque affaire importante à communiquer, ils adressent leur lettre au Greffier des Estats, qui la lit dans l'assemblée, ou bien à ceux d'entre eux qui sont Deputés aux affaires secretes. De ces dépesches les unes sont communiquées, par le moyen de copies que l'on envoye aux Provinces, & les autres sont serrées

sous

sous la clef, avec les autres pieces secretes, dont il est défendu de faire copie. Il y a des Ambassadeurs qui escrivent aussi au Prince d'Orange, & aux Estats de la Province qui les a nommés à l'Ambassade. Ce respect est deu au Prince; parce que ses advis formant les plus importantes resolutions de l'Estat, il est necessaire qu'il soit ponctuellement informé des particularités de toutes les negotiations, qu'on fait faire dans les Cours estrangeres. L'Ambassadeur qui est employ à la nomination des Estats de Hollande, escrit au Premier Ministre de la mesme Province, laquelle ayant tousjours une personne affectée en toutes les Ambassades, qui sont composées de plusieurs Ambassadeurs, les Estats de cette Province sont aussi plus particulierement advertis que les autres de ce qui se negotie ailleurs.

Il arrive souvent, que le Prince, qui n'a point de Premier Ministre, ne laisse pas de donner sa confidence plus particuliere à quelqu'un de son Conseil, & alors l'Ambassadeur, pour menager l'amitié de ce Confident, luy doit souvent escrire, afin d'en estre protegé en son absence, & aussi afin d'estre plus particulierement instruit des intentions du Prince. Il n'y avoit point d'Ambassadeur sous le regne de Henry IV. qui n'entretinst quelque correspondence avec le Duc de Sully; tant parce qu'il avoit plus de part à la confidence de ce Prince qu'aucun autre Ministre, que parce que ce n'estoit que sur ses ordres qu'on payoit leurs appointements. Il n'y a que le Cardinal Dossat, qui à cause de sa Religion, ou parce qu'il avoit toutes ses habitudes avec M. de Villeroy, qui ne luy escrivit point du tout. *Walsingam* escrivoit *au Comte de Licestre*, Ministre Confident de la Reine Elisabeth, presque aussi souvent qu'a la Reine mesme, ou au Secretaire d'Estat: & il ne laissa pas d'escrire au Lord Burleig, aprés que celuyci eust esté élevé à la charge de Grand Tresorier du Royaume; bien qu'il n'eust pas la qualité de Premier Ministre, & qu'il ne le fust pas en effet; sous une Reine, qui gouvernoit, & qui ne se laissoit point gouverner. Les Ministres de la Cour de Rome escrivent au Pape, mais ils ne manquent jamais d'escrire au Cardinal Patron.

Pour la qualité des dépesches, il faut que l'Ambassadeur connoisse l'humeur du Prince & du Premier Ministre, qui a la direction de ses affaires. *Dossat* qui sçavoit que le Roy Henry IV. prenoit luy mesme connoissance de ses affaires, & qu'il en vouloit estre tresparticulierement informé, en luy escrivant du 22. Decembre 1594. qui est la premiere, qui se trouve entre les dépesches qu'il a faites au Roy, luy escrit en ces termes. *Pour ce qu'il importe au contentement de Vostre Majesté d'entendre particulierement comme toutes choses se sont passées en mon audiance, & mesmes que par plusieurs particularités vous pourrez plus aisement juger de la disposition du Pape,*

c'est aussi de mon devoir de vous deduire par le menu, comme je m'y suis conduit; ce que j'ay dit, & ce qui m'y a esté répondu. La dépesche qu'il fait en suite, merite d'estre veüé & estudiée, parce qu'elle peut servir de modelle, mesme à un treshabille Ministre. Ce que l'on peut dire en general des dépesches est, qu'il n'y a point de Prince, qui ne les aime mieux fortes que longues, & mesme la pluspart des Ministres veulent des choses, & non des paroles inutiles. Le Roy Henry IV. prenoit tant de plaisir à lire les lettres raisonnées du President Jeannin, qu'il luy fit escrire par Villeroy le 8. Octobre 1607. *Que ses lettres ne pouvoient estre trop longues. Que l'on n'y trouvoit rien d'inutile ny de superflu. Ainsi qu'il continuast de les estendre, & de particulariser, comme il avoit commencé. Que le Roy le desiroit, & qu'il luy avoit commandé de le luy escrire. Et certes que ses lettres estoient tresagréables à sa Majesté.* On peut dire avec verité des lettres du President Jeannin, ce que l'on dit des epistres d'un ancien, que celles qui sont les plus longues sont les plus belles. Le Roy Henry IV. s'y connoissoit; mais il est certain que jamais Prince n'eut de si habilles Ministres, & que jamais les Ministres n'ont eu un si grand Maistre, ny un si equitable estimateur de leur merite. *Jeannin* ne pouvoit pas pretendre une plus glorieuse recompense de ses services, que l'approbation si authentique d'un si bon & un si puissant Monarque. Le Cardinal Mazzarin, qui se plaisoit à faire promener son esprit, & qui ne se lassoit jamais de raisonner, vouloit aussi que les Ambassadeurs s'estendissent en leurs raisonnements. En ses dépesches il se servoit souvent de la plume de *Silhon*, particulierement pour les affaires d'Allemagne & de Suede, & *Silhon*, qui se piquoit de politique & d'eloquence, secondoit heureusement les intentions de son Eminence. *D'Avaux & Servien* y répondoient parfaitement, & faisoient des volumes plustost que des lettres. On ne peut nier, qu'il n'y ait de l'étoffe, & qu'elles ne soyent presque toutes remplies de raisons solides, que l'estude & l'application fournissoit à l'un & la nature à l autre; mais il faut avoüer aussi, que les plus longs discours ne sont pas tousjours les plus forts, & qu'il ne se peut que dans un grand nombre de raisons il n'y en ait de foibles, qui au lieu de convaincre l'esprit, l'embarassent.

Le *Nonce & l'Ambassadeur de Venise* reprocherent un jour à *d'Avaux & à Servien*, Plenipotentiaires de France, qu'ils envoyoient toutes les sémaines de grandes dépesches à leur Cour: qu'il ne se pouvoit, qu'en cette prolixité il n'y eust souvent des choses plus apparentes que veritables, & qu'ils feroient mieux d'estre plus succincts, & plus reservés. Longueville & d'Avaux ne répondirent rien à ces reproches; mais Servien, qui n'estoit jamais sans replique, repartit, que le plus jeune d'eux trois avoit cinquante ans passés.

passés, & qu'en cet âge on ne leur devoit pas apprendre comment ils avoient fairs leurs dépesches. Que leur intention estoit de satisfaire la Reine & le Premier Ministre: qu'ils y avoient reussi jusques alors, & qu'ils esperoient y reussir encore à l'avenir, sans que pour cela ils eussent besoin de l'advis d'autruy. Ils ne pouvoient pas faire leurs dépesches plus petites, parce qu'ayant à rendre compte de tout ce qui se passoit dans les negotiations, qui estoient d'une estendue fort vaste, & à répondre à tous les articles & à toutes les raisons des lettres du Cardinal, qui estoient fort grandes, & bien souvent accompagnées de grands memoires, ils estoient obligés de faire des reflexions sur les uns & sur les autres. Et de fait les lettres de l'Ambassadeur ne peuvent pas estre trop prolixes, lors que l'estat des affaires, qu'il a à negotier, l'y oblige. Les Plenipotentiaires de France avoient à negotier avec les Ministres de l'Empereur, avec ceux d'Espagne, avec ceux de Suede, de Baviere, & avec ceux de presque tous les Princes d'Allemagne & d'Italie, sans ceux des Provinces Unies. Ils avoient aussi à soustenir les interests de Portugal & de Catalogne, où il se rencontroit des difficultés & des oppositions invincibles; de sorte qu'il leur estoit impossible de faire de petites dépesches. Quoy qu'on vueille dire, leurs lettres, quelque longues qu'elles soyent, n'ennuyent point, & sont bien plus agréables que celles de quelques autres, qui ne laissent pas de passer pour de grands hommes, quoy que leurs lettres ne soyent remplies que de bagatelles & de fadaises, plus capables d'occuper quelques pages d'un dictionnaire, que l'esprit d'une personne raisonnable. Il n'y a rien de si tuant que la longueur des uns, ny rien de si importun que la fausse éloquence des autres. Bassompierre, estant Ambassadeur Extraordinaire en Espagne en l'an 1621. dit en la lettre, qu'il escrit à M. de Puisieux du 27. Avril, qu'il veut demeurer das les regles, que tous les Ambassadeurs doivent observer, *de faire une dépesche fort succincte au Ministre, lors qu'ils en font une longue au Maistre.* Mais cette regle n'est pas generale: il faut s'accommoder en cela à l'humeur du Prince & à l'auto ité du Ministre. Le Roy, que Bassompierre servoit, n'aimoit pas à lire de longues lettres, & bien qu'il fust jaloux d'une autorité, qu'il ne connoissoit point, comme dit le Duc de Rohan, il aimoit mieux qu'on luy fist rapport du contenu des lettres, que de se voir obligé à les lire.

Il n'est pas necessaire que le stile de l'Ambassadeur soit fort poly. Il suffit qu'il soit clair & intelligible; en sorte neantmoins qu'il ne soit point défiguré par des solecismes ou par des barbarismes. Encore aimerois je mieux, qu'il n'eust pas une derniere netteté, que de le voir contraint & affecté. Une negligence de Cavalier vient bien mieux à l'Ambassadeur que l'affectation d'un pedant ou un advocat. Pourveu qu'il ait tant soit peu de capacité & d'habi-

tude à escrire, il n'aura point de peine à bien exprimer ses sentiments, aprés les avoir bien conceus & digerés en son esprit; en sorte que s'il s'entend bien luy mesme, il se rendra bien intelligible aux autres. Afin qu'il le puisse faire avec ordre, il pourra décharger sa memoire sur un Agenda, ou sur des tablettes, d'où il pourra prendre, & arranger sur la papier ce qu'il a à escrire, tant touchant les affaires generales, que pour celles de sa commission: principalement lors qu'au sortir d'une audiance ou d'une conference, il a la memoire encore remplie de ce qui s'y est dit & passé. Le President Jeannin dit dans une de ses lettres, qu'il escrivoit de jour à autre ce qui se passoit, & le faisoit mettre en chiffre, pour l'envoyer à l'instant, si l'occasion se fust presentée. Que par ce moyen sa lettre s'estoit grossie; n'ayant rien pû obmettre de ce qui meritoit d'estre escrit. Il doit sçavoir à qui il peut confier le secret, & juger, s'il le doit escrire tout de sa main, ou s'il le peut faire passer par celle de son Secretaire, qui comme j'ay dit ailleurs, est une des plus importantes pieces de l'Ambassade: Ce qu'il faut escrire au Prince mesme, & ce qu'il faut reserver pour le Secretaire d'Estat, ou pour tel autre Ministre, à qui il a ordre d'adresser ses dépesches. C'est à luy à juger encore ce qu'il doit escrire en chiffre, & quand l'importance de l'affaire l'oblige à expedier un exprés. Sur toutes ces choses il n'y a point de regles à donner; parce que c'est à l'Ambassadeur, qui peut seul juger de l'importance de l'affaire, & de la curiosité ou de l'interest de son Prince, à s'en consulter luy mesme. Loüis XI. qui establit le premier les postes en France, vouloit tout sçavoir, & en estre informé le premier. Il y a des rencontres, où on ne doit point plaindre la dépense d'un courrier extraordinaire; parce que bien souvent les moments d'un premier advis ne se peuvent pas trop payer: veu que dans un accident surprenant ils peuvent donner de tresgrands avantages, ou apporter des prejudices irreparables. En quoy l'Ambassadeur ne doit point distinguer entre les bonnes & les mauvaises nouvelles: au contraire il doit estre d'autant plus prest d'escrire les mauvaises, lors que son Maistre y est interessé, qu'un advis donné à propos est de la derniere importance, à cause des suites que les mauvais succés peuvent avoir. Il n'est pas necessaire, ce me semble, d'ajouster à cecy, qu'en ces cas l'Ambassadeur doit avoir la prudence de faire passer les lettres par les mains d'un Ministre, qui ayant du credit auprés de Prince, puisse preparer son esprit à recevoir un fascheux advis, & luy representer le service, que son Ambassadeur luy fait, en le luy donnant; parce qu'il luy donne le moyen & le loisir de reparer le passé, & de prevenir ce qui pourroit estre inévitable sans cela.

Ce n'est pas icy l'endroit, où il faut traitter des *chiffres*, parce qu'il faudroit

droit faire une trop grande digreſſion, pour parler d'une matiere ſi ample. J'en diray pourtant un mot. On en a fait des traittés entiers, & un Prince Souverain, pour faire voir que ſa nombreuſe bibliotheque ne luy avoit pas eſté inutile, en fait un aſſés gros volume. Mais il luy eſt arrivé ce qui eſt aſſés ordinaire à ceux qui font de cette ſorte de livres, où au lieu d'épuiſer la matiere, on paſſe fort legerement par deſſus ce qu'il y a de plus eſſentiel au ſujet qu'on entreprend de traitter, & en ne parlant que de ce qu'il y a de plus commun, on ne repete & ne copie que ce que les autres ont eſcrit, & ce que preſque tout le monde ſçait. On peut dire que le chiffre, c'eſt ainſi que l'on appelle la maniere ſecrete d'eſcrire, parce que le plus ſouvent on ſe ſert de ces caracteres de l'arithmetique moderne qui ont eſté apportés des Indes, eſt une eſpece de magie. *Trithemius*, *Abbé de Spanheim*, l'a voulu reduire en cabale, & cependant il n'y a rien de ſi facile que de défaire ce charme apparent par le moyen de la clef. Il y a meſmes des gens, qui déchiffrent ſans peine toutes ſortes de caracteres, quelque difficiles, obſcurs ou bizarres qu'ils ſoyent, & en trouvent ſi facilement la clef, qu'il ſemble qu'ils la portent ſur eux. *Roſſignol*, qui a ſervy le Cardinal de Richelieu en cette fonction, & qui y a fait ſa fortune, y eſtoit ſi adroit & ſi heureux, qu'il déchiffroit ſans peine toutes les lettres qu'on luy preſentoit; non ſeulement celles qui eſtoient eſcrites dans une langue qu'il entendoit; mais auſſi celles qui eſtoient eſcrites en des langues tout a fait eſtrangeres, & dont il n'avoit pas la moindre connoiſſance. Il n'eſt pas fort difficile d'inventer un million de nouveaux chiffres, mais il eſt preſque impoſſible d'en trouver un, qui ne puiſſe pas eſtre déchiffré par ceux qui y ont un peu de genie & beaucoup d'habitude. Pendant les deſordres & les guerres civiles de la Ligue, les Eſpagnols ſe ſervoient d'un chiffre, qui eſtoit compoſé de plus de cinq cens caracteres; de ſorte qu'il n'y avoit perſonne qui puſt déchiffrer leurs lettres. On s'aviſa enfin d'envoyer celles qu'on interceptoit à *François Viette*, celebre Mathematicien de ce temps là. Il ne s'eſtoit jamais appliqué à cette ſorte d'eſtude, & n'avoit jamais oüi parler du chiffre, dont on ſe ſervoit dans les lettres, & neantmoins aprés y avoir reſvé quelque temps, il en trouva la clef, & les déchiffra facilement. Les Eſpagnols ne ſçeurent qu'au bout de deux ans, que leur ſecret eſtoit découvert, & lors qu'ils l'apprirent par des lettres interceptées, ils en furent tellement eſtonnés, qu'ils diſoient, que le Roy Henry IV. s'eſtoit aidé de la Magie, pour trouver la clef de leur chiffre. Ceux qui s'y entendent, ſçavent en quoy conſiſte le ſecret. Le Jargon, dont on ſe ſervoit autrefois plus que l'on ne fait preſentement, eſtoit a mon advis bien inutile; ſoit qu'on le meslaſt avec le chiffre ou non. Dés qu'on tient le fil d'une affaire, & qu'on connoit

 la Cour

la Cour où elle se negotie, on n'a point de peine à connoistre les personnes dont les dépesches parlent.

Lors que les Ambassades sont composées de plusieurs Ambassadeurs, ils font le plus souvent une dépesche commune, & avec cela ils font encore chacun une lettre particuliere: mais c'est ce qui ne se fait pas tousjours. On ne voit pas une seule dépesche particuliere dans l'Ambassade, que *Le Duc d'Engoulesme, le Comte de Bethune & l'Abbé Despreaux* firent en Allemagne en l'an 1621. *Du Perron & Dossat* n'estoient que Procureurs lors qu'ils negotioient l'absolution de Henry IV. auprés de Clement VIII. mais ils ne laissoient pas d'estre Ministres Publics, & bien qu'ils eussent une affaire commune à manier, ils faisoient tous deux des dépesches particulieres. *Oxenstirn & Salvius*, Plenipotentiaires de Suede à Osnabrug, escrivoient chacun à la Reine & au Senat, outre leur lettre commune. *Les Ministres*, qui estoient de la part *de la France à Munster*, faisoient faire une dépesche commune par le Secretaire de l'Ambassade, pour la Reine Regente & pour le Secretaire d'Estat, & avec cela ils escrivoient encore en particuler au Cardinal Mazzarin. *Norris & Walsingam avec Cobbam & Sommers* escrivent conjonctement à la Reine & aux Ministres d'Angleterre. Si le Prince envoye un Ambassadeur Extraordinaire dans une Cour, où il a desja un ordinaire, bien que celuyci soit compris dans la mesme commission, l'extraordinaire ne laisse pas de faire ses dépeches particulieres, pour les affaires qui luy sont particulierement commises. Cela se voit en la negotiation du *President Jeanniu*, qui rend un compte particulier & exact de toutes les circonstances, bien que le Roy eust encore d'autrex Ministres à la Haye, qui travailloient à la mesme affaire avec le President. *Bassompierre*, Ambassadeur Extraordinaire de France, & *du Fargis* Ambassadeur ordinaire à Madrid, negotioient conjontement l'affaire de la Valteline. Ils faisoient quelquefois une dépesche commune; mais le plus souvent ils faisoient chacun une particuliere.

Il y a des Ambassadeurs qui font deux sortes de dépesches: les unes pour les affaires qu'ils ont à negotier, & où le Prince leur Maistre a interest, & les autres pour les nouvelles generales, dont ils sont obligés de s'informer & d'informer leur Maistre. Les uns en usent d'une maniere, & les autres d'une autre. Il me semble qu'il y a quelque distinction à faire, & que l'Ambassadeur peut bien enfler ses dépesches de quelques affaires importantes, bien qu'elles n'ayent rien de commun avec sa negotiation; mais pour les nouvelles communes, j'aimerois mieux qu'il en fist une fueille à part, & qu'il en entretinst le Ministre plustost que le Prince. M. de Foix, Dossat, Walsingam & plusieurs autres, mélent les affaires generales

avec

avec les particulieres, & je ne voy point, que les Princes, à qui ils escrivoient, le trouvassent mauvais. L'Ambassadeur entendu ne se contentera pas de faire un simple recit des grandes affaires, mais il en penetrera aussi les raisons & les mouvements. Depuis quelques siecles il n'estoit point arrivé de plus importante affaire au Siege de Rome, que celle de Ferrare, aprés le decés du dernier Duc. Alfonse d'Este s'en estoit mis en possession, & s'estoit fait prester le serment de fidelité par les habitants. Avec cela la pluspart des Potentats d'Italie favorisoient ses pretensions: de sorte que l'on craignoit que le Pape n'y trouvast une forte opposition, & cependant il n'y en rencontra aucune. Mais afin qu'on n'en fust point surpris en France, Dossat en marque les raisons, qui sont tresfortes & convaincantes. Les Ministres, qui auront la mesme penetration, se feront honneur, en imitant son exemple.

L'Ambassadeur ne peut pas bien estre informé des affaires generales, s'il n'entretient correspondence, non seulement avec les autres Ministres, que le Prince leur Maistre employe dans les autres Cours, ce qui leur est expressément enjoint par leur instruction, mais aussi avec toutes sortes de personnes indistinctement; pourveu qu'il ne peche point contre les interests de son Prince. Car s'il luy est permis de corrompre les Ministres de la Cour où il reside, ainsi que j'ay dit en la Section precedente, à plus forte raison luy est il permis de débaucher ceux d'une Cour ennemie, pourveu qu'il en puisse tirer quelque avantage pour le service de son Maistre: ce qui merite bien une remarque & une reflexion particulier. Le *Resident qui estoit de la part de l'Electeur de Brandebourg à Stocolm* en l'an 1653. escrivoit reglément tant au Ministre que son Maistre entretenoit à Vienne, qu'à d'autres amis qu'il avoit en cette Cour là. La Reine Christine, qui avoit encore ses premiers sentiments pour la France, & qui n'estoit point satisfaite de l'Empereur, fit dire au Resident, qu'elle ne pouvoit pas souffrir cette correspondence, & qu'il eust à la faire cesser. Le Resident répondit, qu'il „ n'y avoit personne, qui le pust empescher de la continuer. *Qu'il jouis-„ soit de cette liberté en vertu du Droit des Gens*, & qu'il luy importoit de „ s'informer de ce qui se passoit ailleurs, afin d'avoir d'autant plus de moyen „ de bien servir l'Electeur, son Maistre, qui luy avoit commandé d'escrire „ à ses autres Ministres ce qui se passoit dans la Cour de Suede, & de rece-„ voir d'eux les informations qu'ils luy pouvoient donner. Qu'il ne „ croyoit pas qu'on voulust entreprendre en Suede de regler ses correspon-„ ces, & de l'empescher d'entretenir ce commerce avec ceux qu'il trouve-„ roit bon. Les autres Ministres Publics approuverent fort la repartie du

Resident, & leur approbation ferma la bouche à ses Controlleurs. Et de fait, puis que le sujet d'un allié peut bien trafiquer avec le sujet d'un autre allié, pourveu qu'il ne luy fournisse point des armes & d'autres marchandises de contrebande, je ne voy point, comment on puisse empescher le Ministre Public d'un Prince allié d'entretenir correspondence avec l'ennemy du Prince, auprés duquel il reside: sur tout s'il ne luy subministre point de marchandises de contrebande; c'est à dire, s'il ne luy donne point d'advis, qui puisse faire prejudice aux affaires du dernier. Mais si cela arrive, il en faut user comme on fait à l'égard de ceux qui font commerce de marchandises de contrebande. On les confisque, mais on n'estend pas la confiscation jusques aux navires, ny mesmes jusques aux autres marchandises qui se trouvent dans le mesme navire, & bien moins sur le Patron & sur les proprietaires du Navire. Le Prince, qui intercepte des lettres prejudiciables à son service, ne s'en peut prendre au Ministre Public qui les à escrites, mais il doit s'en plaindre au Prince qui employe le Ministre, & il faut qu'il s'en fasse raison par les voyes, que les Souverains ont accoustumé de suivre en de semblables rencontres. La Reine Christine mesme avoit bien reconnu dans une autre occasion, que le Ministre Public peut entretenir correspondence dans une Cour, qui n'est pas fort affectionnée à celle où il reside. En l'an 1651. elle resolut d'envoyer *Berenclau* à Vienne, pour y excuser le retardement de l'Ambassade, qui y devoit prendre l'investiture des nouvelles conquestes, que la Couronne de Suede avoit faites en Allemagne. *Berenclau*, en parlant de son employ à Chanut, le pria de faire un compliment pour luy à Servien, & de luy dire, que s'il le pouvoit servir au lieu où il alloit, il le feroit avec affection, à cause de l'estime particuliere, qu'il avoit pour sa personne. Chanut, croyant que les offres de civilité alloient jusques à vouloir entretenir correspondence avec Servien, le voulut confirmer dans ses bons sentiments: mais *Berenclau* l'en détrompa, & luy dit, qu'on ne devoit pas donner une si grande estendue à son intention, & il ne s'engagea point en effet à cette correspondence, qu'aprés que la Reine le luy eust ordonné, à l'instance de Chanut. Comme la principale application de l'Ambassadeur doit estre d'entretenir l'amitié & la bonne intelligence entre les deux Princes, il ne doit pas tousjours criminaliser, ou rendre suspectes les intentions, & mesmes les paroles du Prince, avec qui il negotie. J'en ay marqué la raison ailleurs, quand j'ay dit, qu'il n'y a point de Prince, qui aime que son Ministre luy fasse des affaires. Outre qu'il y a de l'imprudence & de la malice à donner un mauvais sens aux expressions, qui sont bien plus naturelles, lors qu'on leur en donne un favorable. Le Cardinal Dossat avoit eu une audiance, où le Pape avoit témoigné un grand ressenti-

ment

ment de l'enregistrement & de la publication de l'Edit de Nantes. Sa fidelité l'obligeoit à rapporter exactement tout ce qui s'y estoit passé; mais devant que d'entrer dans le recit des particularités, il dit au Roy Henry IV. qu'il espere que sa Majesté excusera le Pape; parce que ses intentions ne sont pas mauvaises, & que c'est le zele qu'il a pour la Religion Catholique, aussi bien que ce qu'il doit à sa propre reputation, qui l'ont fait parler. Le Pape s'estoit assés emporté, & neantmoins Dossat en priant le Roy de l'excuser, l'excuse le premier.

L'Ambassadeur ne peut pas estre trop reservé à escrire des nouvelles, soit generales ou particulieres. Il doit estre fort ponctuel à mander celles qui parviennent jusques à sa connoissance: mais il doit bien distinguer entre les douteuses & les certaines, de peur que meslant de fausses avec de veritables, la fausseté des unes ne détruise la croyance qu'on doit aux autres. Il doit estre bien plus reservé à dire son sentiment touchant l'estat des affaires, & particulierement touchant le succés de sa negotiation, quelque asseurance qu'on luy en donne. Si les hommes ne sont trompeurs, ils peuvent estre trompés eux mesmes, & il peut à tous moments arriver des accidents, qui renversent les plus belles apparences. Quelquefois on ne peut pas mesmes croire ce qu'on voit. *Vidit aut vidisse putat. Le Sieur de S. Aldegonde*, qui faisoit les affaires des Estats des Païs-bas à la Cour de Londres en l'an 1581. s'estant un soir rendu dans la Chambre de la Reine, la vit en conversation avec le Duc d'Alançon. Les Seigneurs & les Dames en estoient si éloignés, qu'ils n'y pouvoient pas avoir part; mais tout le monde fut témoin d'une action, dont on pouvoit former une grande consequence. La Reine, tirant une bague de son doigt, la mit à celuy du Duc, qui sortit bientost avec un joye, qui marquoit sa satisfaction, comme emportant avec luy les arrhes & les asseurances de son mariage. *S. Aldegonde*, qui jugeoit cette action de la derniere importance pour ses Maistres, leur en donna advis par un exprés, qu'il leur dépescha la mesme nuit. Le bruit des cloches & du Canon, & les feux qu'on alluma dans toutes les villes des Païs-bas firent éclatter la joye que l'on y eut d'un advis, qui se trouva faux. La Reine fit des reproches à *S. Aldegonde*, d'avoir donné avec trop de precipitation un advis, dont il eust pû s'éclaircir & détromper dans peu d'heures. Dés le mois de Juin 1646. le Secretaire de l'Ambassade, qui estoit de la part de la Suede à Osnabrug, escrivit au Prince Palatin Charles Gustave, qu'il y avoit une tréve signée entre les Espagnols & les Hollandois, & qu'elle avoit esté publiée à Amsterdam. Cet advis, qui fut donné par un Ministre Public, qui devoit estre bien informé d'une affaire de cette nature, estoit capable d'allarmer extrémement la Cour de Suede, & l'auroit allarmée en effet, si

Chanut n'eust fait voir des lettres de la Haye plus fraisches de quatre jours que celles d'Osnabrug, qui faisoient connoistre la vanité des advis du Secretaire.

Je suivrois volontiers le sentiment de ceux, qui voudroient que l'Ambassadeur fist un narré nud & simple de ce qui se passe en sa negotiation, sans y mesler ses sentiments ny ses Conseils: en n'oubliant rien pourtant de ce qui peut fortifier les particularités de ses relations. Le Cardinal Dossat est fort exact à remarquer celles de toutes les audiances, où il a eu des affaires importantes à negotier: jusques à observer les sousris, la mine & les gestes du Pape Clement VIII. afin que le Roy pust d'autant mieux juger des pensées & des intentions de sa Sainteté: le ton de la voix, la chaleur ou l'indifference de son discours, & toutes les circonstances qui pouvoient faire juger, si ses paroles estoient estudiées, ou naturelles: ce qui marque la sincerité, ou découvre l'artifice, & fait distinguer les compliments d'avec les expressions sinceres. Je dis que je voudrois que l'Ambassadeur n'y fist pas entrer ses sentiments si ce n'est que le Maistre les luy demande: car alors il luy doit dire son advis franchement, en homme d'honneur, sans interest & sans passion. *Je serois trop ignorant & simple*, dit Dossat au Roy Henry IV. *si j'en pensois autrement, & trop déloyal, & indigne de la charge, dont il vous plaist m'honnorer, si je vous en escrivois contre ce que j'en pense.* S'il en parle de son mouvement, il peut s'en excuser sur son zele qui le fait parler, ou il peut faire passer son opinion particuliere pour un sentiment general, & il y peut adjouster, qu'estant sur le lieu, il peut avec quelque apparence juger des choses, qui sont à sa veüe. Mon auteur, que je voudrois donner pour patron à tous les Ministres, exprime souvent ses sentiments en faisant parler les autres. En la lettre qu'il escrivit à M. de Villeroy du 15. Juillet 1602. au sujet du Duc de Biron, il dit, qu'il ne luy sçauroit rien marquer du sien, mais qu'il luy representera ce qu'il a oüi dire à d'autres. Cependant ce ne sont que les mesmes sentiments dont il remplit la lettre, qu'il escrit au Roy sur le mesme sujet. C'est ainsi qu'il en use en plusieurs autres endroits. Il est certain, qu'à moins que le Prince employe des stupides & des bestes, comme cela arrive quelquefois, il faut qu'il suive souvent les lumieres de son Ambassadeur, qui en peut avoir de meilleures que n'ont ceux, qui ne peuvent voir les affaires en leur propre jour. M. de Villeroy estoit un des adroits & des habiles Ministres, que la France ait jamais eus, mais il demande souvent l'advis du Cardinal Dossat, & luy aussi bien que Henry IV. abandonnoient souvent les affaires à la conduite & au jugement du President Jeannin, qui avoit quelquefois executé les ordres devant qu'il les eust receus. Le Cardinal Mazzarin, qui vouloit bien qu'on crust qu'il avoit de

l'esprit

l'esprit, & qui en avoit de reste, demandoit souvent advis aux Ambassadeurs de France qui estoient à Munster, & leur laissoit la disposition des affaires & des interests du Roy: mais ce n'estoit qu'aprés qu'il leur eust dit ses sentiments, & pour les rendre responsables du succés.

Il ne suffit pas que les advis, que l'Ambassadeur donne soyent veritables, mais il faut aussi qu'il ménage extrémement le Prince & les Ministres de la Cour où il negotie, & qu'il ne die rien en ses lettres qui les puisse offenser; à moins que le service de son Maistre s'y trouve interessé, auquel cas il doit passer par dessus toutes les autres considerations, & ne respecter personne. Mais sans cette necessité il ne peut pas avoir trop de retenue. Car encore qu'il ne soit obligé de rendre compte de ses actions si non au Prince qui l'employe, celuy avec lequel il negotie, peut s'en plaindre & en demander reparation: & de la façon que la pluspart des Princes sont faits aujourd-huy, ils aiment mieux commettre & abandonner un Ministre, que de se faire une affaire. *Chanut* avoit dit dans une des lettres, qu'il escrivoit aux Plenipotentiaires de France, qui estoient à Munster, que le Chancelier Oxenstirn ne secondoit pas bien l'inclination que la Reine de Suede avoit pour la paix d'Allemagne, & les Ministres, en escrivant à la Cour en ce sujet, s'y estendirent fort, & s'emporterent fort contre le Chancelier. Les Espagnols, qui avoient corrompu un des Commis de la Secretairie des Ambassadeurs de France, qui en leur communiquant copie de toutes les lettres, que les Ambassadeurs avoient receües de leur Cour, où qu'ils y avoient envoyés depuis sept mois, leur en donnerent aussi une de cellecy. Ils ne manquerent pas de la faire voir aux Ambassadeurs de Suede qui estoient à Osnabrug, & particulierement à Oxenstirn, qui en fut d'autant plus indigné, qu'il y découvrit les intrigues, qui s'estoient faites entre les deux Cours de France & de Suede, pour faire disgracier & chasser le Chancelier son pere. Cette fourberie ne fit pas l'effet que les Espagnols s'en estoient promis; parce que le Chancelier jugeant, qu'il ne s'en pouvoit ressentir sans déplaire à la Reine, & sans broüiller la Suede avec la France, voulut bien donner son ressentiment à l'interest public, & en parla comme d'une piece supposée. La Reine n'en dit autre chose, si non, que quand Chanut auroit fait tort au Chancelier, en donnant un mauvais tour à ses sentiments, ce n'estoit pas à elle à luy en faire reproche: qu'il avoit un Maistre, à qui il estoit obligé de rendre compte de ses actions, & non à d'autres.

Neantmoins la mesme Reine sceut bien faire un tres sanglant reproche au Ministre des Provinces Unies, qui avoit donné un assés extravagant advis à ses Maistres. Il leur avoit escrit, qu'il se faisoit une negotiation à Stocolm pour une estroite alliance entre la France & la Suede. Que

le dessein estoit d'entretenir un certain nombre de vaisseaux de guerre dans les ports de Dunquerque & de Gottenbourg: mais qu'on avoit répondu de la part de la France, qu'il n'y avoit point d'apparence de faire un nouveau traitté que l'on n'eust rendu le repos au Royaume: & pour des vaisseaux qu'il n'y avoit point de commodité du tout à Dunquerque. La Reine ayant veu copie de ces lettres, luy fit dire, qu'il eust à s'abstenir de semblables réveries. Ce Ministre y estoit fort sujet, & un autre plus sage que luy ne les auroit point escrites; comme aussi un autre plus resolu que luy ne seroit pas demeuré sans replique. Mais c'estoit un homme si pitoyable, qu'il n'y avoit point de si petit clerc, qui ne fust plus capable que luy de faire la fonction de Ministre Public.

Au commencement des derniers troubles de France, dont on avoit sujet de craindre d'aussi funestes suites, qu'on en avoit veu en ceux d'Angleterre, *Shering Rosenhan*, Ambassadeur de Suede, considerant que la guerre civile de ce Royaume là pourroit bien empescher l'execution de la paix d'Allemagne, & incommoder la Suede, ne se contenta pas de presser continuellement le Cardinal Mazzarin de s'accommoder avec le Parlement: mais comme il estoit persuadé, qu'on n'en vouloit point au Roy ny à sa dignité, & que le different n'estoit proprement qu'entre le Cardinal & les Princes, qui faisoient agir le Parlement, il remplissoit toutes ses lettres de raisons, qui justifioient ceuxcy, & qui condamnoient toutes les actions de celuy là. Il accompagnoit aussi ses dépesches de tous les libelles, qu'on imprimoit & qu'on faisoit courir en ce temps là contre la Reine Regente, contre le Cardinal, & indirectement contre l'autorité Royale mesme. On s'en plaignit, non à *Rosenhan*, mais à la Reine de Suede, qui fut obligée de revoquer son Ministre, bien quelle fust fort satisfaite de ses services. Je viens de dire, que la Reine Elisabeth fit une forte reprimende à S. Aldegonde, à cause de l'advis precipité qu'il avoit donné aux Estats & au Prince d'Orange, de son mariage avec le Duc d'Alançon. Mais cet advis la regardoit, & luy estoit fort important en son particulier: & avec cela l'autorité de la Reine estoit si grande auprés des Estats, qu'elle pouvoit bien dire un mot de ressentiment à leur Ministre.

Cette precaution est d'autant plus necessaire à l'Ambassadeur, non seulement parce que mille & mille rencontres peuvent faire égarer ou intercepter ses lettres, & que l'infidelité d'un Domestique les peut communiquer; mais aussi parce qu'il y a des lieux où on est obligé d'en faire des copies, & où il est presque impossible de ménager les plus grands secrets. Il n'y a point de Ministre qui ait negotié quinze jours à la Haye, qui ne sçache comment on s'y gouverne. En Suede les lettres sont leües dans le Senat,

qui

qui est composé d'un grand nombre d'officiers de la Couronne & d'autres Ministres. Mesmes dans les Cours, où le Conseil est reduit à fort peu de personnes, on ne peut s'empescher de faire passer la pluspart des dépesches par les mains des Commis, dont la fidelité n'est pas tousjours à l'épreuve. Les plus importantes sont déchiffrées par des personnes, qui peuvent estre mercenaires & interessées. Aprés l'exemple de l'Hoste, filleul & Commis de Villeroy, qui vendoit les secrets de son Maistre aux Espagnols, il n'en faut point chercher d'autres. Il n'y a pas long temps, qu'on pendit à Paris un des Commis de Lionne, qui faisoit le mesme commerce; mais on ne pend pas tous ceux qui s'en mélent. *L'Ambassadeur ne doit pas estre moins reservé à donner ses advis à son Maistre, & à dire ses sentiments, quand on ne les luy demande point: comme il doit s'en acquitter avec fidelité, lors que le Prince les luy demande.* Le Cardinal Dossat n'avoit pas la qualité d'Ambassadeur, mais il ne laissoit pas d'en faire les fonctions. On voit en toutes ses dépesches, avec quelle fermeté il donne ses advis, lors qu'on les luy demande. Le Roy Henry IV. & Villeroy son Maistre confident, voyant le procedé oblique du Duc de Savoye, à l'égard du Marquisat de Saluffes, voulurent sçavoir le jugement, que le Cardinal faisoit de la conduite, que le Roy d'Espagne tiendroit en cette conjoncture là, & de ce que le Roy devoit faire en cas que l'Espagne se declarast. Il ne se peut rien voir de plus fort, ny de plus judicieux, que l'advis que Dossat donne sur cette affaire, dans sa lettre du 23. Septembre 1600. Le Roy & Villeroy, qui estoient les premiers personnages de l'Europe pour la politique, voulurent bien prendre l'advis d'un prestre, dans une conjoncture si delicate & si difficile, où le Roy estoit desja entré avec une armée en Savoye. Au contraire, la retenue du mesme Ministre est admirable, lors qu'il donne un advis de son mouvement. Le Duc de Mercueur ne laissoit pas de pousser sa rebellion en Bretagne; mesmes aprés que le Roy se fust reconcilié avec le Siege de Rome. Dossat estoit d'advis, que le Roy portast ses armes de ce costé là, laissant les frontieres de Picardie bien garnies, & cet advis estoit si conforme à la raison & aux intentions du Roy, qu'il fut suivy. Neantmoins Dossat, en parlant de cette affaire dans sa lettre du 19. Fevrier 1597. dit, *que la pluspart de gens jugent*, qu'il en faut user ainsi, & que s'il parle d'une chose, qui n'est pas de sa profession, que c'est par un excés de zele qu'il a pour le service du Roy. Et encore, aprés avoir parlé fort pertinemment de l'affaire du Duc de Savoye dans la mesme lettre, il y ajouste: *Mais je m'oublie*, dit il, *de façon toutes fois que je ne seray pas marry, que le Roy voye cette mienne impertinence, qui ne provient que de Zele, que j'ay à son service, & à la seureté & au repos de ma patrie.*

Je devois mettre au commencement de cette Section ce qui en fera la fin: sçavoir que l'Ambassadeur est obligé de rendre compte en ses premieres dépesches de la reception qu'on luy a faite en arrivant à la Cour, où il doit negotier: sur tout si on luy a fait des honneurs extraordinaires. *Le President Jeannin* dit dans la lettre qu'il escrivit au Roy le 23. Maji 1607. que le Gouverneur & le Magistrat de Vlissingue l'avoient receu au port, qu'on l'avoit salüé de vingt coups de Canon, & qu'il avoit trouvé la garnison sous les armes & en haye, depuis la porte jusques à son logis. Et dans celle du 29. du mesme mois il escrit, que par toutes les villes, où il avoit passé, le Magistrut l'avoit visité, & que le Prince Maurice, avec sept Deputés des Estats l'estoit allé recevoir dans un village, qui est à une demy lieüe de la Haye. Le Roy Henry IV. en faisant réponse à d'autres lettres, dit que ce luy a esté une grande satisfaction d'apprendre par ses dépesches, les civilités, que les Magistrats de villes de Hollande qu'il avoit esté voir, luy avoient faites, aussi bien que la reconnoissance, qu'ils témoignoient avoir des bienfaits qu'ils avoient receus de la France. *Dossat* n'obmet pas une *des particularetés de la reception*, qu'on luy fit lors qu'il fut à Venise & à Florence de la part du mesme Roy, & ne manque pas de parler des presents, que la Republique & le Gran-Duc luy firent. Ce qui est d'autant plus necessaire, que ces honneurs ne se font au Ministre, que pour faire voir la consideration que l'on a pour le Maistre: mais ce qu'il escrit au sujet de ce qui a esté dit dans cette Section, en sa lettre du 16. Janvier 1597. merite une reflexion toute particuliere. Villeroy luy avoit escrit, qu'on avoit donné advis à la Cour, que les Cardinaux Sforze & Aquaviva alloient entrer dans les interests d'Espagne: à quoy il répond en ces termes. *Ceux qui vous ont escrit, que le premier avoit pris le party d'Espagne, & que l'autre en vouloit faire autant, me le firent dire en mesme temps, & je l'oüis dire à d'autres. Mais en chose qui ne presse point, & où il n'y a aucun danger à attendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ay point accoustumé de me haster à vous en escrire, & mesmement s'il s'agit de vous donner mauvaise impression de personnes d'honneur, & de vous mettre en allarme.* Aprés avoir justifié les intentions de ces deux Cardinaux, il y ajouste. *J'eusse estimé faire quelque desservice à sa Majesté, si sans quelque bon fondement je luy eusse donné à penser mal, & à se défier de luy, & de l'autre precedent: & mesme que je craignois, que par delà on ne s'en laissast entendre quelque chose, qui pust parvenir à leurs oreilles, & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont genereux & magnanimes, s'irritassent plustost, que s'ils se voyoient mescrus & méconnus de vous & de moy, pour autre chose qu'ils ne sont, de vous escrire les choses qui se disent, que je ne croy point, ou que je sçais estre fausses, & vous en mander les refutations, ce ne se-*

roit

roit jamais fait : il n'y a jour que je n'en aye les oreilles battües. Si toutes les dépesches de ce grand homme n'estoient remplies de marques d'une prudence tres exquise, je dirois que ce passage est admirable; mais dautant que toute sa negotiation l'est, il suffira de la faire servir à la presente Section, & de leçon à l'Ambassadeur, qui ne s'égarera jamais en suivant les vestiges de cet habille Politique.

SECTION XI.

De la Mediation, & des Ambassadeurs Mediateurs.

LA qualité de *Mediateur* est une des plus difficiles que l'Ambassadeur ait à soustenir, & *la Mediation* est un de ses plus fascheux emplois. Le Prince qu'il represente doit estre sans interest, & son Ministre sans passion: ce qui n'est pas fort facile; ny fort ordinaire; veu que l'on en a presque tousjours, mesmes pour les choses & pour les personnes les plus indifferentes. C'est pourquoy il faut que l'un soit fort circonspect à offrir son entremise, & que la conduite de l'autre soit si reglée, qu'on ne le puisse pas soupçonner de partialité en quoy que ce soit. En l'an 1645. la France fit offrir sa mediation aux deux Couronnes du Nort, qui estoient en rupture. Elle estoit si étroitement alliée avec la Suede, que leurs interests estoient presque inseparables, & particulierement en Allemagne, & cette consideration fut cause que le Roy de Dannemarc receut ces offres avec tant de chagrin, qu'il les auroit rejettées, sans le mauvais estat de ses affaires, & sans la consideration qu'il avoit, que dans les avantages que les Suedois avoient sur luy, ils seroient gens à abandonner leurs conquestes d'Allemagne, pour poursuivre & pour s'asseurer celles, qu'ils faisoient avec tant de succés sur les frontieres de leur Royaume. Il consideroit aussi, que les François ne pouvoient avoir autre intention, sinon de faire la paix; parce que cette nouvelle guerre faisoit une puissante diversion des armes qu'ils employoient dans l'Empire, & faisoit perir en herbe les fruits qu'ils pretendoient moissonner, aprés tant de victoires qu'ils y avoient obtenues. Le Roy de Dannemarc y consentit enfin, parce qu'il ne pouvoit sans cela sortir d'une guerre, dont les commencements avoient esté tresmalheureux, & dont la fin pouvoit estre tresfuneste. En l'an 1651. on parla de faire une assemblée de Plenipotentiaires de Pologne & de Sue-

de Suede dans une des villes d'Allemagne, voisine des deux Royaumes, & on demeura enfin d'accord de celle de Lubec. La France, la Republique de Venise, les Estats des Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Courlande devoient estre les Mediateurs. Les Polonois ne vouloient point que la France y employast le *Vicomte de Bregy*, Ambassadeur en Pologne, parce qu'il leur estoit suspect: & *Chanut* eut de la peine à se charger de cette *mediation*; parce qu'il jugeoit, qu'il ne devoit pas estre moins suspect à la Pologne que l'autre; à cause du long sejour qu'il avoit fait à la Cour de Suede, où il n'avoit pas seulement acquis l'estime, mais aussi la confidence de la Reine. Toutefois la reputation de sa probité estoit si bien establie, que les Polonois l'agréerent sans difficulté, mesmes lors qu'aprés la closture infructueuse de la premiere assemblée, on convoqua une seconde pour l'an 1652. En l'an 1655. pendant la rupture entre les Couronnes de Pologne & de Suede, l'Empereur envoya offrir sa mediation à cellecy par le Comte de Pottinguen, Vice-Chancelier de Boheme. Elles avoient desja commencé à traitter sans Mediateur: les Suedois estoient persuadés, que l'intention de l'Empereur estoit d'aigrir les choses plustost que de les accommoder. Ils sçavoient que si la negotiation se devoit faire par des Mediateurs, on ne se pouvoit passer de ceux qui y avoient desja travaillé à Lubec: que l'Empereur avoit tasché d'obliger le Moscovite à declarer la guerre à la Suede, & mesmes que Lessinsky, que le Roy de Pologne avoit envoyé à Vienne, en avoit remporté quelque asseurance de secours. Le Comte arriva à Thorn au mois de Decembre; mais parce que le Roy estoit en des mouvements continuels, il ne luy pût parler que le 5. Avril de l'année suivante, & il ne le vit plus depuis ce temps là, & s'estant rendu avec Lisola dans l'armée de Pologne, il renonça luy mesme à la qualité de *Mediateur*.

Quelques années aprés, sçavoir en l'an 1672. les deux Roys de France & d'Angleterre ayant declaré la guerre aux Provinces Unies, la Suede, au lieu de secourir cellescy, comme elle y estoit obligée en vertu des traittés, qui estoient entre elles, & particulierement par celuy de la Triple Alliance, se contenta d'offrir *sa mediation*. Le Roy de la Grande Bretagne l'accepta aussitost & de bonne grace, dans le temps qu'il rejetta avec fierté celle de l'Electeur de Brandebourg. Ce Prince, qui avoit offert *sa mediation* au Roy de France devant la rupture, s'avisa de l'offrir à celuy d'Angleterre, aprés qu'il eust conclu son traitté avec les Provinces Unies, & lors qu'il estoit desja en campagne avec une puissante armée pour leur secours. C'est pourquoy le Roy d'Angleterre receut avec indignation le memoire, que le Ministre de Brandebourg luy presenta sur ce sujet, & luy fit faire une répon-

reponse par escrit en assés mauvais François, mais en des termes fort intel-
„ ligibles, où il disoit: Que le Ministre de Brandebourg ne devoit pas
„ s'estonner de trouver sa Majesté tant surprise de voir son Altesse Electo-
„ rale, son ancien allié, le principal support de ses ennemis: veritablement
„ mauvais fruit d'une alliance si long temps cherie, de trouver S. A. El. en
„ temps de paix se joindre tousjours avec sa Majesté, se plaignant des Estats
„ Generaux, & au temps de guerre tousjours joindre ses armes avec lesdits
„ Estats contre sa Majesté. Quant à ce qui est offert à la fin de ce memorial,
„ à sçavoir *la mediation* de S. A. Electorale, que sa Majesté n'y peut nulle-
„ ment condescendre. Car encore bien que l'Envoyé Extraordinaire l'ap-
„ pelle par le doux nom *de mediation*, neantmoins tous ceux qui sont im-
„ partiales, qui la considereront comme accompagnée d'un tel traitté, ne
„ la jugeront qu'une arbitration, & on ne le peut interpreter autrement
„ dans sa Majesté, en acceptant cette demande, & en admettant un traitté
„ comme il desire, si non une soûmission à ce que son Altesse Electorale au-
„ roit decidé. C'est surquoy *sa Majesté accepte la mediation du Roy de Sue-
„ de, comme desarmé & desinteressé, & ne peut accepter celle de S. A. Ele-
„ ctorale, lequel il conçoit armé, & engagé pour ses ennemis.* J'ay bien voulu
rapporter icy les propres paroles du Roy d'Angleterre, & laisser au juge-
ment du Lecteur, si ce n'estoit pas hors de saison, que l'Electeur fit offrir sa
mediation à un Roy, qui venoit de rompre avec les Provinces Unies d'une
maniere, qui faisoit bien connoistre, que ce ne seroit pas la consideration
de son A. Electorale, qui le feroit reconcilier avec elles.

„ Au commencement du mois de Novembre 1674. les Commissai-
„ res de l'Empereur estant entrés en conference avec le Ministre de Suede,
„ au sujet de la mesme mediation, luy dirent de bouche & par escrit, que sa
„ Majesté Imperiale acceptoit *la Mediation* de la Couronne de Suede,
„ pourveu qu'elle declarast, que pendant la presente guerre elle ne donne-
„ roit point de secours à aucune des parties: qu'elle promist, qu'elle ne quit-
„ teroit point l'office de la Mediation que la guerre ne fust finie; tant s'en
„ faut qu'elle fist aucun acte d'hostilité contre l'Empereur, contre ses alliés,
„ ou contre l'Empire. Moyennant quoy l'Empereur offrit, tant pour luy,
„ qu'au nom de ses alliés, les seuretés reciproques pour la garantie du traitté
„ de Westphalie, à l'égard de la Suede.

Je vien de dire, que le Ministre Mediateur doit estre aussi bien desin-
teressé que le Prince qui l'employe. Le Pape Urbain VIII. avoit nommé
le Cardinal Rossetti, pour faire la fonction de Mediateur au Congrés de Co-
logne, qui fut depuis transferé à Munster; mais dautant qu'en France on
n'estoit point du tout satisfait de sa conduite, à cause des habitudes qu'il

avoit eües à Bruxelles & en Angleterre avec la Reine Mere, Marie de Medicis, *on rejetta sa Mediation*, & on obligea le Pape à le revoquer. *Le Cardinal Alexandre Bichi*, estoit Italien, creature des Barberins, & Cardinal, c'est à dire, obligé, tant par serment que par devoir particulier, à preferer l'interest & l'avantage du Siege de Rome à toutes les considerations qu'il pouvoit avoir pour sa patrie, pour ses parents & amis, & pour tout ce qu'il pouvoit avoir de cher au monde; de sorte qu'il sembloit, que la Republique de Venise deust faire difficulté d'admettre sa mediation dans un démeslé, qu'elle avoit avec le Pape, pour le temporel, dont elle est extrémement jalouse. Elle l'agréa neantmoins, tant à cause de la connoissance qu'elle avoit de son merite, que parce qu'il agissoit de l'ordre & selon l'intention de la France, qui ne luy pouvoit pas estre suspecte.

„ Le *Comte Servien*, en parlant des Mediateurs, qui se tuoient à Mun„ster à ne rien faire, disoit, qu'il ne pouvoit pas comprendre pourquoy la „ France faisoit difficulté de faire negotier immediatement avec les Mini„ stres de l'Empereur & du Roy d'Espagne; veu qu'il avoit tousjours trou„ vé plus de lumiere, & rencontré plus de facilité dans les affaires, en trait„ tant directement avec eux, que lors qu'on les faisoit passer par les mains „ des Mediateurs. Que les Ministres de France ne s'estoient jamais tant soit „ peu relaschés sur quelque point, que les Mediateurs ne couruffent en mes„ me temps aux autres, pour leur en faire part, sans le faire valoir, & sans en „ tirer le moindre avantage pour la France. Qu'on avoit remarqué, que les „ secrets, dont on avoit fait confidence aux Mediateurs, avoient esté pu„ bliés par eux en des lieux éloignés, au prejudice des interests de la Cou„ ronne. Que lors que les parties chargeoient les Mediateurs de quelque „ parole, ceuxcy ne s'en servoient que pour nuire aux François. Qu'il y „ avoit de l'artifice en tout leur procedé, en ce qu'ils ne découvroient qu'une „ partie de ce qu'ils avoient pouvoir d'offrir à la France: & mesmes devant „ que de faire des offres ils vouloient stipuler quelque chose: & qu'ils ne „ cessoient de parler de la complaisance des Austrichiens; jusques à dire, „ qu'il falloit les retenir, afin qu'ils ne se precipitassent point à accorder „ tout ce que les François demandoient &c. Que le Nonce, l'un des Me„ diateurs, estant creature du Pape Urbain, & voulant se mettre bien avec la „ Cour de Rome, traversoit les intentions de la France: la prosperité de la„ quelle donnant de la jalousie à la Republique de Venise, on ne pouvoit „ pas se promettre beaucoup des bons offices de son Ministre, qui estoit „ l'autre Mediateur. *Servien* ne pouvoit pas dire plus nettement, que les deux Princes Mediateurs estoient interessés, & que leurs Ministres l'estoient aussi.

„ *Le*

„ *Le Cardinal Mazzarin* mesme, en escrivant sur le mesme sujet aux
„ Plenipotentiaires de France en l'an 1646. parle des Mediateurs en ces ter-
„ mes. Les Ministres d'Espagne mesmes, dit il, ne sont pas si animés contre
„ la France que les Mediateurs. Ils sont jaloux de l'affection, que l'Electeur
„ de Baviere a pour la Couronne, aussi bien que de la prosperité de ses ar-
„ mes. Ils pressent le Comte de Pigneranda de conclurre le traitté particu-
„ lier avec les Provinces Unies. Si le Nonce s'appliquoit avec chaleur à re-
„ concilier les deux Couronnes, afin qu'elles joignissent leurs armes contre
„ les infidelles & contre les heritiques, il feroit l'office d'un veritable Me-
„ diateur & d'un Ministre du Siege Apostolique, qui ne doit avoir pour
„ veüe que l'avantage & l'augmentation de la Religion Catholique: mais
„ en travaillant à faire accorder toutes sortes d'avantages aux heretiques,
„ pour les convier à une paix particuliere, & en faisant donner à l'Electeur
„ Palatin ceux qu'on veut oster à l'Electeur de Baviere, *il ne faisoit ny le de-*
„ *voir d'un bon Mediateur*, ny de Nonce du Saint Siege. Qu'il publioit, que
„ le Nonce qui est à Paris luy avoit escrit, que les intentions de la Reine
„ estoient tresbonnes, mais qu'elles estoient empoisonnées par les pernici-
„ eux Conseils du Premier Ministre, qui s'entendant avec Servien, s'op-
„ posoit aux bons desirs de sa Majesté. Que l'Ambassadeur de Venise ne
„ pouvoit avoir autre motif, que la pensée, dont la Republique estoit ente-
„ stée, de vouloir mettre la puissance des deux Couronnes dans une égali-
„ té, capable d'asseurer le repos de le Chrestienté. Tellement que si on estoit si bien d'accord des principaux points avec l'Empereur & avec le Roy d'Espagne, que l'on ne pûst croire, qu'on changeoit de maniere d'agir, afin de reculer la conclusion du traité, il seroit d'advis *qu'on se passast tout à fait de Mediateurs*, afin de se venger du tort, que leur procedé faisoit à la France.

Pour dire la verité, les Mediateurs eurent beaucoup de peine à Munster, mais peu de succés, & encore moins d'honneur. Leurs intentions estoient bonnes, mais ils rencontroient par tout des duretés, que les plus fortes raisons du monde n'estoient pas capables d'amollir. C'est pourquoy estant obligés de parler quelquefois avec hauteur, particulierement aux Plenipotentiaires de France, qui vouloient joüir du benefice de la prosperité des armes du Roy, leur Maistre, ils se rendoient suspects aux uns & desagréables aux autres. Dans les affaires de l'Empire mesme, où la paix se fit enfin, la satisfaction des Couronnes alliées, qui estoit le point le plus essentiel, fut ajustée sans eux, par les offices & instances de l'Electeur de Baviere. L'intention des François estoit d'exclure entierement les Mediateurs, & ils les auroient exclus en effet,

X 2 sans

sans la crainte qu'ils avoient, que ce procedé ne confirmast l'opinion, que l'on avoit desja, du peu d'inclination qu'ils avoient à la paix.

On peut dire avec verité, que ce ne sont pas les Mediateurs, qui font faire les traittés, & que c'est la bonne disposition des parties qui les fait conclurre. La paix qui se fit à Munster entre l'Espagne & les Provinces Unies en l'an 1648. n'estoit pas l'ouvrage du Nonce, ny de l'Ambassadeur de Venise, non plus que celle qui se fit quelques mois aprés entre l'Empire & les deux Couronnes de France & de Suede. Les Mediateurs ne reussirent point à celle d'Espagne, aprés y avoir inutilement travaillé plusieurs années; de sorte qu'il fallut que les deux Roys en convinssent entre eux, par l'entremise de deux Ministres subalternes, sans l'intervention du Pape & de la Republique, & mesmes sans la mediation des Electeurs, qui l'avoient offerte. La France voulut employer sa mediation à Constantinople, pour tascher de raccommoder la Republique de Venise avec la Porte, dans l'esperance de sauver la Candie, en tout ou en partie; mais cellecy fit sa paix avec le Grand Seigneur, lors que personne ne s'en mesla plus. C'estoient d'estranges Mediateurs, qui en l'an 1660. firent faire la paix entre Charles Gustave & Frideric III. Roys de Suede & de Dannemarc, & on peut bien en dire autant de ceux qui firent faire le traitté d'Aix la Chapelle en l'an 1668. quoy que tous les Mediateurs ne s'en soyent pas également bien trouvés.

Le Pape Innocent X. voyant un jour de ses fenestres deux garçons se battre à coups de poing, ne voulut point qu'on les separast. Il dit, qu'ils se separeroient bien d'eux mesmes quand ils seroient las de se battre, & qu'il en arriveroit autant aux deux Roys de France & d'Espagne, qui cesseroient de se faire la guerre, lors que de part & d'autre ils n'en pourroient plus, sans qu'il fust necessaire qu'on s'en mist fort en peine. Les Plenipotentiaires des Provinces, qui avoient plus d'envie que ceux de France d'avancer & de conclurre leur negotiation, ne voulurent point passer par les mains des Mediateurs, mais demeurerent le 5. May 1646. d'accord avec les Ministres d'Espagne, qu'ils s'en passeroient, qu'ils traitteroient directement entre eux, & que les conferences se tiendroient alternativement tantost chez les Plenipotentiaires d'Espagne, & tantost chez ceux de Hollande; que ceux chez lesquels les conferences se tiendroient, feroient les honneurs de la Maison &c. Les Provinces Unies, voyant que les Mediateurs n'avançoient rien entre la France & l'Espagne, les jugeoient inutiles pour eux. Mais lors que la Mediation a esté une fois admise, on ne la peut plus rejetter, si on n'a dessein d'offenser le Mediateur. *Le Cardinal Mazzarin*, qui comme je viens de dire, ne trouvoit pas son compte avec le Nonce & avec l'Ambassadeur de Venise, escrivit aux Plenipotentiaires de France, qu'il falloit negotier

gotier

gotier sans eux: mais d'Avaux dit, *qu'on ne pouvoit, sans scandale exclurre de la Mediation des Ministres, qui y travailloient depuis trois ans*; parce que cela feroit cr er le Monde, qui auroit sujet de croire, que l'intention de la France estoit de rompre la negotiation dans un temps, où on se croyoit à la veille de la conclusion de la paix. Et de fait les Plenipotentiaires escrivirent au Cardinal, *qu'il n'y avoit point d'apparence de faire cet affront aux Mediateurs*, qui au travers de leur procedé des obligeant n'avoient pas laissé de rendre plusieurs bons offices à la France, & qu'ils ne laisseroient pas de s'en servir comme de personnes necessaires, bien que suspectes. Ce n'avoit pas tousjours esté le sentiment de Servien, mais ces Collegues estoient plus moderés.

Les Plenipotentiaires qui estoient de la part des Provinces Unies à Munster, aprés avoir ajusté avec les Ministres d'Espagne les plus grandes difficultés de leur traitté, témoignerent une si grande passion pour l'accommodement des differents, qui n'avoient pas encore pû estre reglés entre les deux Couronnes, que les Ministres de France leur permirent enfin, quoy qu'avec beaucoup de repugnance, de faire office, pour tascher de les faire rapprocher. Ils firent plusieurs allées & venües; mais outre qu'il n'y avoit point de disposition de part ny d'autre, ces pretendus Mediateurs ne s'y prenoient pas comme ils devoient. Neantmoins le Nonce, indigné de ce que les François & les Espagnols le negligeoient, pour se servir de l'entremise de Ministres, qui n'avoient point de part à la Mediation, s'en plaignit à ceux de France. Le Duc de Longueville luy répondit, qu'ils recevoient de tout le monde indifferemment les offices, qui pouvoient contribuer à l'ajustement de leurs differents; mais que lors que l'on *viendroit* aux prises, ils se serviroient de la voye ordinaire, & qu'ils ne recevroient la conclusion que par les mains des Mediateurs. Ce qui fait connoistre que les Ministres Hollandois n'estoient point Mediateurs, encore qu'ils en fissent les fonctions; mesmes avec plus de succés que n'avoient fait le Nonce & l'Ambassadeur de Venise: tellement qu'il y avoit apparence, que dans fort peu de jours ils auroient bien fait du chemin, si Pigneranda, qui estoit asseuré du traitté separé, n'eust point eu une si forte aversion pour celuy de France. Son opiniastreté & son orgueil ont cousté la meilleure partie des Païs-bas au Roy d'Espagne.

J'ay parlé au commencement de cette Section de la Mediation, que la France fit offrir aux deux Couronnes du Nort en l'an 1645. *Caspar Cognet de la Tuillerie*, qui y devoit travailler, rencontra une tresgrande difficulté à l'entrée de la *Mediation*, en la jalousie, qu'on prendroit de sa premiere visite en Suede aussi bien qu'en Dannemarc. Il estoit Ambassadeur en Hol-

lande, & ne pouvoit aller en Suede, qu'en passant par le Royaume de Dannemarc, s'il ne faisoit le voyage par mer; à quoy il ne pouvoit se resoudre; & mesmes en s'embarquant il falloit passer aux costes de Jutlande, & peut-estre par le Sond. La Reine de Suede vouloit nonobstant cela que l'Ambassadeur Mediateur luy rendist la premiere visite. Il trouva le moyen de sortir de cet embaras, en recherchant l'amitié du General Torstenson, Plenipotentiaire de Suede, & commandant les armes de cette Couronne là en Allemagne. Il luy rendit une visite, en passant auprés de son quartier, & luy dit, que l'intention du Roy son Maistre estoit de faire travailler à faire cesser la guerre entre les deux Roys de Suede & de Dannemarc, afin de donner d'autant plus de moyen à la premiere de secourir ses amis en Allemagne: le priant d'accompagner de ses bons offices la lettre, qu'il envoyoit par un gentilhomme à la Reine, pour la supplier de trouver bon, qu'il passast à Coppenhague devant que d'aller à Stocolm. Le Prince Rodrigue de Wirtemberg y estoit allé quelque temps auparavant de la part de la Reine Regente de France; pour faire le mesme office; mais sa personne n'y estant pas fort agréable, il falloit que la Tuillerie y suppleast par son adresse. Loüis XI. fit affront au *Cardinal Bessarion*; parce que voulant faire office de *Mediateur* entre luy & le Duc de Bourgogne, il avoit rendu la premiere visite au Duc.

L'Abbé de Brantholme, de la Maison de Bourdeilles, en parle dans ses memoires, en la vie de Charles VIII. en ces termes. Le Pape Eugene, ayant une fois envoyé au Roy Loüis XI. un grand, docte & suffisant personnage, du pais de Grece, & Archevesque de Nicée, nommé *Bessarion*, pour Legat, à moyenner la paix entre luy & le Duc de Bourgogne Charles. Ce bon Docteur, n'estant si bon courtisan que Philosophe, & ne sçachant discerner la grandeur de l'un à l'autre, & du Seigneur au Vassal, il s'en va luy premierement vers le Duc, duquel ayant eu sa dépesche, s'en alla aprés fort nesciemment trouver le Roy, qui trouva fort estrange la façon de ce pauvre Philosophe; d'avoir abordé premier le Vassal que le Seigneur; cuidant que ce fust par quelque mépris. Nonobstant il l'oüit en sa harangue philosophale tellement quellement. En aprés, d'un visage moitié courroucé, moitié ridicule & de mépris, & luy ayant mis doucement la main sur la barbe reverenciale, il luy dit: Monsieur le Reverend, *Barbara Graca genus retinent quod habere solebant*. Et sans luy faire réponse, le planta là tout ébahy, quant & quant luy fit dire par quelque autre, qu'il eust à se retirer, & qu'il n'auroit autre réponse ny depesche. Brantholme fait sur cette rencontre des reflexions dignes de luy, & en forme en suite une question, sçavoir, si l'Ambassadeur doit voir premierement le plus grand ou le plus petit

petit des deux Princes, avec lesquels il a à negotier, & la traitte fort problematiquement, à son ordinaire. Je ne pretens pas la decider, ny donner des regles pour cette sorte de visites. Paul III. envoya Alexandre Farnese, son néveu, premierement au Roy François I. & aprés à l'Empereur Charles V. Pie V. au contraire, envoya le Cardinal Alexandrin, son néveu, premierement à Philippe II. Roy d'Espagne, & aprés à Charles IX. Roy de France, sans que celuyci le trouvast mauvais. On y est plus difficile aujourdhuy. Il est certain, qu'il faut que l'Ambassadeur distingue entre les Princes, lors que leur dignité les distingue: & lors qu'il y a competence entre eux, il faut qu'il en use en sorte avec l'un, que l'autre ne s'en puisse pas offenser, & que l'honneur qu'il fait à l'un ne donne point de jalousie à l'autre. On pourra former quelques regles sur les exemples allegués en cette Section.

Et de fait, l'Ambassadeur, ou Ministre Mediateur, doit necessairement distinguer entre les Princes, qu'il veut reconcilier; particulierement si leur dignité les distingue. *Le Cardinal de la Pole* ne pouvant obtenir de l'Empereur Charles V. la permission de poursuivre son voyage d'Angleterre, auroit bien voulu passer en France, afin d'y sonder cependant les intentions touchant *sa Mediation*: mais Charles n'y voulut point consentir. Pendant la guerre de Castro, Hugues de Lionne eut ordre de s'employer pour l'ajustement des differents qui estoient entre les Barberins & les Princes d'Italie. Lionne, devant que d'aller à Rome, conferer avec le Pape, qui avoit mis ses armes temporelles & spirituelles en campagne, alla le premier trouver le Duc de Parme; tant parce qu'il y estoit le plus interessé, que parce qu'il estoit en son chemin. Pour s'en excuser, il disoit, qu'il faisoit office d'Intercesseur plustost que de Mediateur, de sorte qu'il estoit necessaire qu'il sceust les intentions & les dispositions du Duc, qui estoit Vassal du Siege de Rome, devant que de pouvoir asseurer le Pape des soûmissions qu'il en devoit attendre. Neantmoins lors qu'aprés la paix, qui fut conclue en l'an 1644. on parla à Venise d'envoyer un Ambassadeur Extraordinaire en France, pour remercier le Roy de sa mediation, Gussoni, l'un des Deputés du Senat, qui n'estoit point d'advis qu'on fist cette dépense, dit, que les deux Mediateurs, *le Cardinal Bichi & Lionne* avoient esté tous deux à Rome devant que d'aller à Venise, où du moins l'un devoit venir devant que d'aller à Rome, & qu'au contraire la Republique ne les avoit veus, qu'aprés qu'ils eurent concerté avec les Barberins tout ce qu'ils avoient voulu. Le Senat n'estoit pas fort satisfait de cette paix; quoy que n'ayant pas agy avec la vigueur qu'on attendoit de la reputation de ses forces, & les armes des alliés n'ayant esté employées qu'avec beaucoup

de des-

de desordre & de confusion, la Republique n'en pust pas esperer de grands avantages. Elle pretendoit l'honneur de la premiere visite, parce qu'elle soustenoit qu'elle n'avoit rien à démesler avec le Siege de Rome, ou avec le Pape; mais seulement avec le Barberins.

Je croy pouvoir dire à cette occasion, qu'en l'an 1625. le Pape Urbain se trouvant embarassé de l'affaire de la Valteline, envoya le Cardinal François Barberin, l'un de ses néveux en France, pour tascher de faire regler le different entre les deux Couronnes. Le Cardinal n'y eut pas grande satisfaction; c'est pourquoy le Pape le voulut faire passer en Espagne, pour voir s'il y trouveroit plus de disposition à l'accommodement. Mais les Espagnols protesterent, qu'ils ne receuroient point cette Legation; parce qu'ils la consideroient comme une suite de celle de France, & cette opposition obligea le Pape à faire revenir le Cardinal à Rome, pour l'envoyer de là en Espagne. Et dautant que les Espagnols ne s'en satisfaisoient point; *parce que le Legat avoit esté en France devant que d'aller en Espagne*, il falloit donner un autre pretexte à son voyage, & faire croire que le Cardinal n'y alloit que pour presenter au baptéme de la part du Pape la Princesse, dont la Reine d'Espagne estoit depuis peu accouchée. Ce ne sont pas les Espagnols seuls qui ayent la vanité de se laisser tromper, & de se tromper eux mesmes par des apparences, qu'eux & tout le monde sçavent estre fausses & ridicules.

Lors qu'en l'an 1651. *Chanut* se trouva à Lubec, comme Mediateur de la part de la France, on luy demanda s'il avoit un *pouvoir*. Il dit qu'il en avoit un, & qu'il estoit prest de le communiquer, mais qu'il n'en donneroit point de copie aux parties. Je ne sçais si le pouvoir est absolument necessaire, parce que le Prince, qui fait agir *le Mediateur*, n'estant pas obligé de rien ratifier, il semble qu'il suffit que le Ministre verifie sa qualité par un acte public, quel qu'il puisse estre, & qu'on ne se sert du pouvoir, que parce que cette verification ne se peut pas bien faire par des lettres de creance, que le Prince Mediateur ne peut adresser à des Deputés, dont l'assemblée est composée. Et que ce ne fut pas un *pouvoir* formel, paroist par le discours, que Chanut fit en ce temps là, soustenant qu'il n'estoit pas necessaire que ce *pouvoir* fust expedié au grand sceau, & qu'il n'y falloit pas accoustumer les Princes, à qui la Mediation de la France pourroit estre utile ou commode.

Il faut remarquer *qu'Aloysio Contarini*, estant *Mediateur* de la part de la Republique de Venise à Munster, ne pretendoit point d'avantage, prerogative ou *preseance*, à cause de sa qualité de Mediateur, au dessus des Ambassadeurs des Testes Couronnées: tellement que lors qu'il se trouvoit en

lieu

lieu tiers avec le Nonce, & avec d'autres Ambaſſadeurs, le Nonce prenoit bien la premiere place, mais *Contarini* ne prenoit la ſienne qu'aprés ceux-cy, & non immediatement aprés le Nonce. Et aux occaſions, où les Princes & les Eſtats de l'Empire envoyoient une deputation aux Mediateurs, en la preſence des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roy de France, les Deputés ſalüoient premierement le Nonce, & aprés eux les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France; mais celuy de Veniſe le dernier. Les Ambaſſadeurs des Couronnes font honneur au Mediateur, ſi ſon Maiſtre eſt de la meſme dignité que le leur. Au Congrés de Breda ils cederent tous aux Ambaſſadeurs de Suede. Mais comme les Roys Chreſtiens ne conſiderent l'Empereur que comme leur premier, les *Ambaſſadeurs,* qui ſont de la part *du Roy de la Grande Bretagne a Nimmegue, pretendent que l'Eveſque de Gurc & ſes Collegues, Ambaſſadeurs de l'Empereur, ayent la meſme deference pour eux.* Ils diſent, qu'ils ont ordre exprés pour cela du Roy leur Maiſtre, & leur different ſera d'autant plus difficile à ajuſter, qu'il n'y a point de milieu à prendre, & qu'ils ne ſe peuvent ſoumettre à l'arbitrage d'un tiers: parce que pas un Roy ne voudra s'en remettre au Pape, & tous les autres Princes y ſont intereſſés. Ce qu'il y a de plus faſcheux en cela eſt, que le Roy de la Grande Bretagne, le prenant de cet air, pourroit auſſi traitter les Princes d'Allemagne comme l'Empereur les traitte.

Bien que l'Ambaſſadeur de Veniſe fuſt conſideré & honnoré à Munſter comme Mediateur, neantmoins le Nonce pretendoit que cette qualité n'eſtoit deüe qu'à luy, parce que les Catholiques n'avoient point demandé d'autre *Mediation* que celle du Pape. Il diſoit, que ſes brefs ne parloient pas d'un autre Mediateur, & que meſmes les lettres de creance de Contarini ne portoient autre choſe, ſi non qu'il aſſiſteroit le Nonce en cette negotiation, & que ſur la premiere ouverture que la France avoit faite, d'y admettre les Venitiens, ceuxcy avoient employé leurs amis à Vienne, à Paris & à Madrid, afin de ſe faire agréer. Et de fait il n'y avoit que le Nonce, à qui on adreſſoit tous les eſcrits, les propoſitions, les réponſes & les repliques, & il les gardoit chez luy: c'eſtoit luy qui les communiquoit aux parties, & qui ſignoit ſeul les réponſes. Il n'alloit jamais voir l'Ambaſſadeur de Veniſe pour des affaires de cette nature; mais il le faiſoit venir chez luy. Il ne permettoit pas non plus que l'autre ſignaſt aucune choſe avec luy, & s'il luy communiquoit quelque piece, ce n'eſtoit qu'une copie, que la ſignature de ſon auditeur ou de ſon Secretaire, ou bien le ſceau de la Nonciature rendoit authentique: de ſorte qu'il paſſoit presque ſeul pour Mediateur auprés des Catholiques. Les Plenipotentiaires des Princes Catholiques tenoient leurs conferences dans l'hoſtel du Nonce, aprés avoir obtenu de

luy l'heure de l'audiance ou de la visite, à laquelle l'Ambassadeur de Venise se trouvoit aussi: comme aussi lors qu'ils devoient aller ensemble voir les Plenipotentiaires des Couronnes. On remarquoit, que l'Ambassadeur de Venise s'estoit rendu plus de huit cens fois chez le Nonce, qui disoit qu'il en avoit usé ainsi par precaution, afin qu'en des affaires de cette importance il eust un témoin irreprochable de ses actions, aussi bien que de ses paroles, contre les Equivoques des parties, & contre les doutes qu'on pourroit avoir de sa sincerité. Ce que je viens de dire *des brefs du Nonce & des lettres de creance* de l'Ambassadeur de Venise, confirme ce que j'avois marqué auparavant, que le pouvoir n'est pas absolument necessaire au Mediateur; puis que ces deux Ministeres n'en avoient point.

Le mot de *Mediateur* exprime assés bien sa fonction; qui consiste proprement à se mettre au milieu, pour faire approcher les parties, qui en sont éloignées: dont je rapporteray icy un exemple qui est fort singulier. J'ay desja parlé plusieurs fois de *la Mediation*, que la France offrit aux deux Couronnes du Nort en l'an 1644. *La Tuillerie* ayant obligé les deux Roys, au commencement de l'année suivante, à envoyer leurs Commissaires à Bremsebro, sur les frontieres des deux Royaumes, les fit consentir que de part & d'autre on mettroit les pouvoirs entre ses mains, pour estre par luy communiqués aux parties. Qu'en cas que les pouvoirs fussent trouvés bons & suffisants, les Deputés de Suede & de Dannemarc se rencontreroient au milieu du pont, qui fait la frontiere des deux Royaumes, & qu'ils se toucheroient en la main. Aprés que les pouvoirs eurent esté approuvés & eschangés, l'Ambassadeur Mediateur les fit demeurer d'accord des termes, dont ils se serviroient dans le compliment, à leur premiere entreveüe. Cela fait, les Deputés Suedois se rendirent à une demy lieüe de Bremsebro, & les Danois à Christianople: & dautant que ceuxcy, qui suivant la coustume, devoient comme les premiers arrivés advertir les autres, y manquerent, les Suedois y suppleerent en faisant sçavoir aux Danois, qu'ils seroient à Bremsebro à une heure & demie aprés midy. Les tentes des uns & des autres estoient dressées aux deux bouts du pont, & la Tuillerie s'estant posté au milieu du pont, auprés d'une pierre, qui marque les frontieres des deux Royaumes, se mit au milieu des quatre Ambassadeurs des Provinces Unies, qui y estoient aussi comme Mediateurs, & comme la goute l'empeschoit d'aller luy mesme querir les Deputés, pour les amener à cette pierre, & aussi parce qu'ils ne sçavoit lesquels des deux il iroit querir les premiers, il fit sonner la trompette, & à ce signal tous les Deputés sortirent de leurs tentes en mesme temps, & s'acheminerent à pas comptés, jusques au milieu du pont &c. Aprés cette premiere entreveüe les Mediateurs faisoient les allées & venues, recevoient & communiquoient les propositions & les réponses, & firent enfin conclurre le traitté.

Les

Les Miniſtres de l'Empereur & des deux Roys, de France & d'Eſpagne, eſtant demeurés d'accord à Munſter de la maniere de traitter, ils mirent le 4. Decembre 1644. leur premiere demande entre les mains des Mediateurs, à qui ceux d'Eſpagne firent dire le meſme jour, que ſi la propoſition des François n'eſtoit pas conforme à la leur, & qu'ils n'euſſent point d'autre intention que de parler de quelques preliminaires, on n'avoit qu'a leur renvoyer celles qu'ils venoient de fournir, ſans la communiquer aux Plenipotentiaires de France. Surquoy les Mediateurs allerent chez les Plenipotentiaires d'Eſpagne, où ceux de l'Empereur ſe trouverent auſſi, & leur dirent, *que ce n'e-„ſtoit pas à eux à juger du contenu des propoſitions.* Que le devoir de la me-„diation leur permettoit ſeulement de rapporter avec fidelité ce qu'on leur „diſoit, ſans y rien ajouſter du leur, ſi non des exhortations de faire ce qui „eſt juſte & raiſonnable: mais de juger de l'équité & de la Juſtice des propo-„ſitions, ou de dire quelles propoſitions ſeroient plus propres à faire avan-„cer le traitté, que cela excedoit le pouvoir de leur employ. Qu'il falloit „neceſſairement que leurs propoſitions fuſſent communiquées aux Fran-„çois, ou qu'on les reſtituaſt toutes de part & d'autre.

Si les Mediateurs ſont requis par une des parties de faire quelque propoſition à l'autre, ils n'en doivent point faire de difficulté, quelque faſcheuſe qu'elle ſoit. Au commencement de l'an 1646. les Plenipotentiaires de France preſſerent les Mediateurs de demander aux Miniſtres d'Eſpagne un Paſſeport pour les Ambaſſadeurs de Portugal, & la liberté de Don Duarte de Bragance. Les Mediateurs ſçavoient, que cette propoſition ſeroit fort mal receüe; mais ils ne laiſſerent pas de la faire au Comte de Pegnaranda; & ſur ce que celuyci s'emporta furieuſement dés que le Nonce ouvrit la bouche, pour luy parler de Portugal, *Contarini* qui de ſon coſté prenoit facilement feu, luy dit, que ce n'eſtoit pas là le moyen de negotier, que de s'em-„porter de la ſorte. Que l'office de Mediateur les obligeoit à rapporter pun-„ctuellement à l'une des parties la propoſition dont l'autre l'avoit chargé: „& que comme ils ne heſiteroient point de demander aux Plenipotentiai-„res de France la ville de Paris, ſi les Eſpagnols le deſiroient, ainſi ne fe-„roient ils point de difficulté de demander Madrid aux Eſpagnols, s'ils en „eſtoient requis par les François.

L'inſtruction, que la Cour de Rome donna au *Cardinal Ginetti*, en l'envoyant *Legat Mediateur* au Congrés de Cologne, eſt tresconſiderable. Car outre qu'elle l'informe particulierement de toutes les affaires, qui y devoient eſtre diſcutées, où preſque toute l'Europe ſe trouvoit intereſſée, elle l'inſtruit parfaitement de tout ce qu'il y devoit faire en cette qualité. Elle luy recommande premierement, & ſur toutes choſes l'indifference, ſans laquelle tous les offices ſeroient inutiles: en quoy le Legat devoit

estre si exact, que non seulement on ne vist point de partialité en sa conduite, mais aussi qu'on n'en remarquast point dans les actions & dans les paroles de ses Domestiques. 2. Qu'il ne fist point de proposition; parce qu'il en pourroit faire qui ne seroit pas agréable à l'une des parties, & par ce moyen il se rendroit suspect & inutile, & qu'il se contentast de rapporter fidellement ce qui luy auroit esté dit. 3. Que dans les contestations de deux puissances égales pas une ne voulant faire la premiere proposition; parce que cela marque quelque foiblesse ou déference, le Mediateur les doit obliger toutes deux à luy remettre leurs propositions en mesme temps. 4. Qu'il tasche de s'acquerir la confidence des parties, afin qu'elles luy découvrent leurs veritables sentiments. 5. Qu'il soit secret, & qu'il ne communique à l'une des parties que ce que l'autre voudra. 6. Qu'il ne se charge point d'arbitrage, & qu'il ne permette point non plus qu'on en charge le Pape; parce qu'au lieu de Mediateur il deviendroit juge. 7. Qu'il ne dépesche point de courrier à l'un des Princes interessés; parce que si ce Prince ne peut consentir à ce qu'on desire de luy, il se faschera qu'on luy ait envoyé un exprés; mais qu'il le fasse dépescher par les Ministres mesmes, & que par la mesme voye il escrive au Nonce qui reside auprés de ce Prince, afin qu'il fasse office. 8. Qu'il évite le plus qu'il pourra la jalousie & l'ombrage, qu'il pourroit donner en dépeschant un exprés au Pape. 9. Il luy recommande *la moderation* & la patience.

Les Princes n'acceptent pas tousjours la mediation qu'on leur offre, dont j'ay marqué cy dessus un exemple, où le Roy d'Angleterre refuse celle de l'Electeur de Brandebourg, parce que celuyci estoit interessé. Les Plenipotentiaires de l'Empereur & les Ministres de Dannemarc, considerant que le Roy de Dannemarc ne pouvoit plus faire office de Mediateur, aprés la rupture entre les deux Couronnes du Nort, Contarini representa aux Ministres de France, qu'il estoit necessaire de luy substituer un autre Mediateur, parce que les Suedois n'en ayant point à Osnabrug, ils ne pouvoient pas faire avancer leur negotiation: ce qui arrestoit aussi celle qui se devoit faire à Munster; puisque suivant le traitté preliminaire, la France & la Suede y devoient marcher d'un mesme pas. Sur cette difficulté on proposa de faire faire la Mediation d'Osnabrug par la Republique de Venise; mais l'Empereur n'y voulut point consentir, & donna l'exclusion à Contarini. On prenoit le pretexte sur ce, qu'on ne vouloit point desobliger le Roy de Dannemarc, qui auroit pû reprendre le fil de la Mediation, aprés que la paix du Nort seroit faite; mais la veritable raison estoit, que l'Empereur ne vouloit pas, qu'il y eust un Mediateur entre luy & les Princes Protestants; parce qu'il pretendoit les traitter comme ses sujets.

Les

Les Estats des Provinces Unies, en envoyant leurs Plenipotentiaires à Munster, leur ordonnerent d'éviter les occasions, qui les pouvoient obliger à negotier par le moyen de Mediateurs : & que s'il leur survenoit quelque different, qu'ils ne pûssent regler avec les Espagnols immediatement, il pouvoient s'adresser aux Ambassadeurs de France, ou bien à celuy de Venise, & les en entretenir par forme de discours, afin que [*comme* Mediateurs, ils proposassent quelques moyens d'accommodement.] Mais au reste, qu'ils s'assemblassent tousjours avec les Ministres d'Espagne directement, à l'hostel de ville, où dans quelque autre lieu public, sans Mediateurs, & qu'ils y prissent l'un costé de la table, laissant aux Espagnols le choix de l'autre. Je dis ailleurs, qu'ils s'assembloient alternativement chez les uns & chez les autres.

Le Cardinal François Barberin fut envoyé en France en l'an 1625. pour tascher d'y accommoder le different, qui estoit entre les deux Couronnes pour la Valteline. Il n'y fit rien, parce que le Roy vouloit, que suivant le traitté de Madrid, la Valteline fust restitué aux Grisons, avec tous les droits de superiorité qu'ils y avoient devant le soulevement de ceux de la Vallée. En l'an 1626. le mesme Cardinal passa en Espagne, à dessein d'y faire reussir la mediation, qui n'avoit point eu de succés en France : mais les Espagnols le mépriserent ou le negligerent si fort, qu'ils ne laisserent pas de conclurre le traitté de Monçon, aprés que le Legat fust desja arrivé en Espagne: mais afin qu'il ne crust point qu'on luy vouloit faire affront, on antidata le traitté, où il n'eut point de part.

La paix ayant esté faite entre la France & l'Angleterre en l'an 1629. les instruments de part & d'autre furent mis entre les mains de quelques Ambassadeurs, qui s'y estoient employés comme *Pacificateurs*, & *non comme Mediateurs*, pour en estre les depositaires, jusqu'a ce que les ratifications eussent esté eschangées. On ne peut pas dire non plus, que l'Archevesque de Pise, Ambassadeur du Gran-Duc de Toscane à Madrid, fust *Mediateur*, quoy que Bassompierre & du Fargis, Ambassadeurs de France, souffrissent qu'il se trouvast aux Conferences, afin d'y faire office de *pacificateur* aux different, que les Ambassadeurs de France pouvoient avoir avec les Commissaires Espagnols. Le Gran-Duc n'avoit pas offert sa mediation, & elle n'avoit pas esté agrëe en France: & pour dire la verité, elle n'estoit pas fort necessaire, dans la disposition où les Espagnols estoient de satisfaire les François, en leur accordant un traitté, qu'ils n'avoient pas envie d'executer. Les Ambassadeurs y firent une démarche bien hardie, en admettant l'Ambassadeur de Toscane aux conferences, sans l'ordre exprés de leur Cour, bien qu'ils fussent persuadés de l'intention d'un Ministre, dont le Maistre

avoit intereſt à ce que le repos de l'Italie ne fuſt point troublé à cauſe de la Valteline.

Le Roy de Suede Charles Guſtave ne pouvoit pas ſouffrir, que les Eſtats des Provinces Unies intervinſſent comme Madiateurs au traitté, qu'on le vouloit obliger de faire avec le Roy de Dannemarc, non à ſa mode; mais ſelon l'intention de la France, de l'Angleterre & des meſmes Provinces Unies, qui s'eſtoient toutes trois erigées en Mediateurs; afin qu'il s'y fiſt un traitté, qui empeſchaſt le Roy de Suede d'élever ſa grandeur ſur les ruines de celuy de Dannemarc. Il dit aux Ambaſſadeurs des Eſtats, qu'il refuſoit leur mediation, qu'il les conſideroit comme ſes ennemis, & qu'il les pourroit traitter comme tels. La France & l'Angleterre avoient bien intereſt de s'oppoſer aux vaſtes deſſeins du Roy de Suede, mais elles ne faiſoient que des offices fort languiſſants, & ſe feroient declarés pour luy pluſtoſt, que pour le Roy de Dannemarc: de ſorte qu'il faut croire, que ſans la perte de la bataille de Funen, qui mortifia bien le Roy de Suede, ſi elle ne le fit mourir en effet, leur Mediation n'auroit point produit l'effet qu'elle fit aprés ſa mort. Ce ne fut qu'avec regret & avec repugnance que le Roy de France admit la mediation de l'Angleterre, de la Suede & des Provinces Unies en l'an 1668. & il y a de l'apparence qu'il ne l'auroit point admiſe, s'il n'euſt eſté aſſeuré, qu'on luy laiſſeroit par le traitté toutes les conqueſtes qu'il avoit faites, & qu'il avoit envie de faire. En entrant dans les Pais-bas en l'an 1667. il avoit proteſté, qu'il n'avoit autre intention que de pourſuivre les droits de la Reine ſa femme, & de ſe mettre en poſſeſſion de ce que la devolution luy avoit acquis, ou d'un equivalent: & c'eſt ce qu'il obtint par le traitté d'Aix la Chapelle. Pour ce qui eſt du choix qu'il laiſſa aux Eſpagnols, ceuxcy n'en tiroient point d'avantage du tout; parce qu'en cedant à la France les places qu'elle demandoit, ils eſtendoient & couvroient les frontieres de ce Royaume là, & en luy laiſſant les villes qu'elle avoit conquiſes, ils entamoient leurs propres frontieres, & donnoient aux François entrée dans le pais, juſques dans la coeur du Brabant, & juſques aux portes de Bruxelles. Il eſt vray qu'en tout cela, auſſi bien qu'en la Triple Alliance & en l'alliance défenſive, qui fut depuis concluë entre l'Angleterre & les Provinces Unies, il y a quelque choſe de ſi bizarre & de ſi miſterieux, qu'on a de la peine à la démêler.

Section XII.

Des Traittés.

Ce n'est pas à l'Ambassadeur à s'informer, si le Prince, qui luy commande de faire un traitté, peut obliger son successeur à l'execution. Il n'a qu'a suivre ses ordres, & à demeurer dans les termes de son instruction & de son pouvoir. Aussi n'entreray je point en la discussion de cette question: mais je diray seulement, que selon l'opinion de Bodin, le Roy de France ne peut en aucune maniere obliger son successeur à l'execution du traitté, qu'il a fait pendant son regne. Il seconde sa these sur ce principe, que le Roy, bien que le plus absolu de tous les Monarques de la Chrestienté, n'est qu'usufruitier de son Royaume: ainsi que son pouvoir finit avec sa vie. Que son successeur n'estant pas appellé à la Couronne par la volonté ny par la disposition de son predecesseur, mais y succedant de son chef, en vertu de la Loy fondamentale du Royaume, n'est pas tenu de suivre ses sentiments, au prejudice de la liberté que le predecesseur ne luy peut oster. On peut sur cette maxime former deux Conclusions, à mon advis, fort pertinentes. La premiere: que quelques traittés que les Princes fassent, ils ne subsistent, mesmes parmy ceux qui sont les plus religieux, & les plus jaloux de leur parole, que pendant leur vie. L'autre conclusion est: que si les Roys, qui sont usufruitiers, ne peuvent obliger leurs successeurs & heritiers, ceux qui ont la direction des affaires dans un Estat ou Aristocratique ou Democratique, non à vie, ny comme usufruitiers, mais pour un temps seulement, & comme administrateurs, par election, peuvent bien moins obliger leur posterité, c'est à dire, ceux qui succedent à leurs fonctions, soit pendant leur vie, ou aprés leur decés, mais ils sont obligés de laisser les affaires en l'estat où ils les ont trouvées, & à leurs successeurs la liberté entiere des deliberations, ainsi qu'ils l'ont receüe de leurs ancestres. Cependant on voit que les Princes & les Republiques s'obligent tous les jours dans les traittés, tant pour eux, que pour leurs heritiers & successeurs. Les renouvellements d'alliance, qui ont esté faits avec les Cantons Suisses, du regne de Henry IV. & depuis quelques années sous le Roy d'à present, s'estendent jusques au decés de leur successeur & au delà, & les traittés, qui par maniere de dire, ne doivent subsister

que

que trois jours, parlent d'une amitié & d'une confederation, qui doit estre perpetuelle entre les Roys & leurs enfants, nais & à naistre, leurs successeurs & heritiers, Royaumes & Estats &c. Le traitté des Pirenées peut servir d'exemple. Mais c'est dont l'Ambassadeur ne se doit point inquieter. L'execution du traitté n'est pas de son fait: il n'y a que la conclusion, dont il puisse répondre, en y ménageant les interests de son Maistre.

J'estime pourtant devoir dire, que comme les contracts qui se passent entre les particuliers, sont fondés sur les loix civiles, ainsi les traittés qui se font entre les Souverains, sont fondés sur *le Droit des Gens:* de sorte qu'il seroit ridicule d'en demander la rescision pour les causes, pour lesquelles le Droit Civil restitue le particulier lesé en l'estat, où il estoit devant le contract. J'y adjousteray, que les Princes ne font point de traitté, si non avec cette condition tacite, qu'ils ne l'observeront, que tant qu'ils le pourront faire, sans prejudice de leurs interests. Leur intention est d'en tirer tout le profit, & d'en laisser toutes les incommodités & tout le peril à leur compagnon, s'ils peuvent. Il n'y avoit pas long temps que le Roy Henry IV. avoit fait une tresforte alliance avec la Reine d'Angleterre & avec les Estats des Provinces Unies, lors qu'il presta l'oreille aux ouvertures, que le Pape luy fit faire pour la paix, qui fut conclüe depuis à Vervins. *Clement VIII.* en parlant un jour de cette affaire à Dossat, dés le commencement de l'an 1597. c'est à dire, fort peu de mois aprés que l'alliance eust esté conclüe avec la Reine d'Angleterre, il luy dit, que le Roy, qui avoit fait serment à une heritique, avoit un autre serment à Dieu, & à luy Pape. Il y ajousta, que François Marie, Duc d'Urbin, avoit accoustumé de dire, qu'un simple gentilhomme, ou un Seigneur non Souverain ne pouvoit manquer à sa parole, sans faire tort à son honneur & à sa reputation, mais que les Princes Souverains pouvoient, pour raison d'Estat, faire des traittés & les rompre, prendre des alliances & les laisser, mentir, trahir & toutes telles choses, sans prejudice de leur honneur. Je ne sçais, si le Pape en avoit beaucoup à alleguer la belle maxime du Duc d'Urbin. Ce n'estoit pas le Principe de Henry IV. mais il fit representer à la Reine, par Hurault de Maisses, son Ambassadeur, que l'estat de son Royaume ne luy permettant pas de continuer une guerre, qui seroit ruineuse à ses sujets, il jugeoit, qu'il n'importoit pas moins à ses alliés, qu'à luy mesme, qu'il prist le soin de se conserver; afin qu'aprés avoir donné ordre à ses affaires, il pust aussi donner à ses amis les secours, qu'ils devoient se promettre de sa bonne volonté; & la fit asseurer, que la paix qu'il alloit faire, seroit aussi utile à ses alliés qu'elle estoit necessaire à son Royaume. L'Ambassadeur de France y ajousta ce que je viens de marquer de la condition tacite, qui est inseparable de tous les traittés,

tés, & de toutes les alliances des Princes. La raison de cela est, que les Princes ont une obligation à leurs sujets, qui est sans comparaison plus forte que celle où ils entrent par l'alliance, quelque estroite qu'elle puisse estre. On peut encore dire, qu'il vaut bien mieux finir l'alliance par un traitté separé, pourveu que la lascheté & la perfidie ne s'y meslent point, que de laisser détruire l'allié par un puissant ennemy. Mais de renoncer, sans necessité, à un traitté formel, & de declarer hautement, qu'on ne le veut pas executer, c'est manquer à la foy publique, & renverser les fondements de tout le commerce, que les Princes sont obligés d'entretenir entre eux.

Le *Comte Eric Oxenstirn*, qui succeda depuis à son pere en la charge de Chancelier de Suede, s'entretenant un jour avec le Resident de Dannemarc, au sujet de la guerre, que les Provinces Unies avoient avec les Anglois, luy dit, qu'il estoit vray qu'il y avoit des traittés, qui sembloient obliger la Couronne de Suede à secourir les Hollandois contre les Parlementaires d'Angleterre, & qui estoient assés exprés pour cela ; mais qu'il ne falloit pas s'arrester à des traittés. Que lors qu'on les avoit faits, le temps le requeroit ainsi; mais que les affaires estoient bien changées depuis. Le Chancelier mesme en dit autant au Resident de France, qui luy voulut recommander les interests des Provinces Unies. Le Roy de Suede defunt ne craignoit point de dire, qu'il ne sçavoit quel animal c'estoit qu'un traitté. Et de fait de la maniere qu'on en a usé depuis la Triple Alliance, qui fut conclüe en l'an 1668. entre l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies il faut avoüer, que les Princes n'observent les traittés, que tant qu'il leur plaist, & que c'est l'interest ou le caprice, & non la bonne foy qui conduit leurs actions. La cire & le parchemin ne lient pas plus fortement qu'un chaine de paille, & on fait gloire d'encherir sur tout ce que le Politique Florentin dit des plus pernicieuses maximes des plus meschants hommes. Ce n'est pas mon dessein de parler icy des intentions & des sentiments des Princes, mais seulement de la maniere qu'ils font faire les traittés par leurs Ambassadeurs.

En parlant des traittés, j'y comprens aussi les preliminaires, qui souvent donnent plus de peine & occupent plus de temps, que l'on n'en employe à ajuster les differents mesmes. La ville de Hambourg vit sept ans de suite des Ministres, qui n'avoient autre chose à faire, si non à regler le temps & le lieu du Congrés, & les passeports des Ministres, dont l'assemblée devoit estre composée. J'ay parlé en la Section 17. du premier livre des difficultés, qui se rencontrerent touchant les passeports : il n'y en eut point pour le temps ; mais on fut des années entieres à ajuster le lieu du Congrés. Le Pape Urbain VIII. desiroit que la paix se negotiast à Rome.

Le Conseil de France au contraire ne vouloit point que cette negotiation se fist sous les yeux du Pape, & pour s'en défendre, il disoit que cela estoit impossible, parce qu'on alloit travailler à une paix, qui ne pouvoit estre generale, si on n'y regloit; aussi les interests de plusieurs Princes Protestants, qui ne voudroient, & ne pourroient envoyer leurs Ministres à Rome. L'Empereur, qui estoit bien aise de negotier en lieu où les Princes Protestants, & plusieurs Catholiques mesmes n'envoyeroient point, parce qu'il seroit par ce moyen le Maistre de leurs interests, consentit que le traitté se fist à Rome, & promit qu'il y feroit aussi consentir l'Espagne. Aprés que la France eust refusé cette ouverture, l'Empereur proposa, *Spire, Augsbourg, Constance & Trente*: mais cette proposition fut encore rejettée par le Roy de France; tant parce que ces villes dépendoient de l'Empereur, que parce qu'il jugeoit, que c'estoit contre sa dignité, que de se laisser entrainer aux sentimens d'autruy, & particulierement par l'Empereur, qui auroit pû en tirer un avantage, que la France ne luy accordoit point. On demeura enfin d'accord, que les Catholiques s'assembleroient à *Cologne*, & les Protestants à *Hambourg* ou à *Lubec*. Mais dautant que les Suedois jugeoient que *Cologne* & *Hambourg* estoient trop éloignées l'une de l'autre, & que la communication frequente & presque continuelle des Alliés en seroit fort incommodée, à cause de la distance des lieux, depuis le Rhin jusques aux bords de la Mer Baltique, ils prierent M. d'Avaux de proposer *Munster* & *Osnabrug*, comme des villes également commodes à tous les interessés. Les Estats de l'Empire, qui en ce temps là estoient assemblés à Ratisbonne, agréerent ce choix, & l'Empereur y consentit aussi; quoy qu'il eust mieux aimé qu'on eust pris *Spire* & *Worms*.

Quelques Princes ont esté fort difficiles sur ce point, & d'autres ne l'ont point esté du tous. En l'an 1559. les Roys de France & d'Espagne envoyerent premierement leurs Ministres à Lisle; mais le Connestable de Montmorancy refusa de conclurre le traitté dans une ville de l'obeïssance du Roy d'Espagne; parce qu'il ne vouloit point que le monde crust, que le Roy de France eust fait demander la paix au Roy d'Espagne jusques dans sa Maison. C'est pourquoy les Ambassadeurs des deux Roys s'assemblerent depuis *dans l'Abbaye de Cercamp*, & signerent le traitté à *Chasteau en Cambresis, comme dans un lieu Neutre*. Pendant la guerre de Castro *les Cardinaux Donghi & Bichi*, dont l'un estoit Plenipotentiaire du Pape, & l'autre estoit Ambassadeur Extraordinaire & Mediateur de la part de la France, en parlant du lieu, où les Ministres des parties interessées se pourroient assembler, pour traitter la paix, Bichi dit, qu'il seroit à propos d'en laisser le choix

aux

aux Princes alliés, afin de leur témoigner quelque confiance. Mais Donghi repartit, *qu'il falloit que la negotiation se fist dans une des villes de l'Estat de l'Eglise: qu'il y alloit de la reputation du S. Siege, & que les Princes devoient ce respect au Pape.* La premiere chose, que le Roy Tres-Chrestien proposa lors qu'on commença à parler d'accommoder le different, qu'il avoit avec Alexandre VII. à cause de l'insolence des gardes Corses, ce fut *qu'on ne traitteroit point à Rome, mais dans un lieu neutre.* Et de fait le traitté fut achevé & signé *à Pise.* En l'an 1598. les deux Roys demeurerent d'accord de la petite ville *de Vervins*, comme d'un lieu situé dans une distance presque égale de Paris & de Bruxelles, & également commode à Henry IV. & à l'Archiduc Alberr, qui avoit procuration du Roy d'Espagne. La tréve entre le mesme Archiduc & les Provinces Unies fut d'abord negotiée à la Haye, mais lors qu'on la voulut conclurre, les Deputés de part & d'autre s'assemblerent *à Anvers.* Bentivoglio dit, que les Espagnols insisterent à ce que le traitté fust signé en cette ville là, à cause de la reputation, où elle estoit dans le Monde. La France n'a point fait de difficulté de negotier, & de faire des traittés pour les affaires d'Allemagne en Allemagne mesme, *à Bervvalde, à Ratisbone, à Hailbron, à Ulm, à Munster &c.* comme pour celles d'Italie, en Italie *à Querasque, à Turin* & ailleurs. Elle a mesmes bien voulu traitter en Espagne, *à Madrid, à Monçon, &c.*

La negotiation, qui s'est faite pour la paix, qui fut concluë entre les deux Couronnes en l'an 1669. fut commencée en l'an 1656. par Lionne *à Madrid*, continüée & achevée par Pimentel *à Paris*, & enfin signée aux Pirenées, c'est à dire *sur les frontieres des deux Royaumes.* Et ce pour la dignité des deux Couronnes, dans un lieu presque également éloigné de Paris & de Madrid. Pour cet effet on prit des mesures si justes, dans une Isle qui separe les deux Royaumes, que chacun des deux Premiers Ministres pouvoit dire, qu'il traittoit dans le territoire du Roy son Maistre, & ne cedoit pas le moindre avantage à son compagnon. Aprés l'invasion, que les armes de France firent dans les Païs-bas en l'an 1667. & aprés l'alliance, que l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies firent, pour en arrester le progrés, l'Espagne, qui ne desesperoit point de pouvoir obliger les alliés à rompre avec la France, & qui avoit de la peine à consentir à la paix, à laquelle on peut dire, qu'elle fut comme forcée par les alliés, insista bien fort à ce qu'elle fust negotiée a *Rome*, en la presence & par l'entremise du Pape, ou que les deux Roys envoyassent leurs Ministres aux *Pirenées*; puis qu'il estoit question d'executer le traitté qui y avoit esté fait en l'an 1659. Mais la France disoit, que c'estoit une affaire qui regardoit les Provinces de Flandres directement, & ainsi que le traitté

ne se pouvoit faire que sur les frontieres de deça : principalement puis que l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies s'y interessoient. Je remarqueray icy en passant, que dans l'Isle des Faisans, au lieu où les deux Premiers Ministres s'assembloient, il y avoit une table pour chacun, dont l'une estoit sur le territoire de France, & l'autre sur celuy d'Espagne, & chacun d'eux signa sur la sienne : mais le contract de mariage fut signé sur la table de Don Loüis de Haro; parce que cet honneur estoit deu à l'Infante, que le Roy de France recherchoit.

Il n'y a jamais de different sur ce sujet entre les deux Roys du Nort; par ce que d'ordinaire les Deputés ou Commissaires s'assemblent sur les frontieres des deux Royaumes, ou bien en quelque lieu qui en est éloigné dans une distance égale. *Bremsebro*, où se fit le traitté entre la Suede & le Dannemarc en l'an 1645. est entre Calmar & Christianople, & si depuis ce temps là on a fait des traittés à Roschild, & à *Tosturp*, & depuis à *Coppenhague*, ce fut parce que les deux Roys se trouvoient sur le lieu. En l'an 1651. les Ministres de Pologne, qui se devoient assembler pour faire prolonger leur tréve, ou pour la convertir en une paix perpetuelle, eurent de grandes contestations sur le lieu du Congrés. Le Polonois vouloient qu'on s'assemblast à *Francfort sur l'Oder* ou à *Landsberg*, & les Suedois proposoient *Lubec* ou *Hambourg*, & ils demeurerent enfin d'accord qu'on se rendoit à *Lubec*: mais on n'y fit rien, & le traitté ne fut conclu qu'au bout de plusieurs années au *Couvent d'Olive* auprés de Dantsig, comme dans un lieu commode aux uns & aux autres.

Les Princes qui ont competence entre eux, en font souvent un point d'honneur : mais ceux qui sont au dessus de la competence ne s'arrestent point à ces petites difficultés. Le Roy de la Grande Bretagne, que les Estats des Provinces Unies avoient fait rechercher jusques dans Whitehal, pour y faire le traitté de l'an 1662. offrit en l'an 1667. d'envoyer ses Ambassadeurs jusques à la Haye, pour y faire negotier la paix, & les envoya en effet à Breda, où elle fut concluë, bien que la ville soit de la Souveraineté des Estats. Des qu'on commença à parler de renoüer la negotiation, que l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg avoit fait rompre à Cologne, le Roy de France offrit d'envoyer ses Plenipotentiaires en telle ville qu'on luy nommeroit hors de l'Allemagne; parce qu'il jugeoit, qu'aprés ce qui estoit arrivé à Cologne, il n'y avoit point de seureté pour eux dans l'Empire. Et de fait des qu'on luy eust nommé Nimmegue, il y acquiesça, quoy que ce soit la premiere ville de Gueldre, dans l'Estat des Provinces Unies. Les villes, où ces sortes d'assemblées se tiennent, doivent joüir d'une parfaite neutralité, à l'égard de tous les interessés, afin que leurs Ministres

nistres y ayent la mesme liberté & la mesme seureté; qu'ils auroient chez eux. Aprés qu'on eust resolu, que l'assemblée seroit transferée de *Cologne à Munster*; Jean Crane, Conseiller au Conseil aulique de l'Empereur, y alla, & remit au Magistrat le serment de fidelité qu'il avoit à l'Empire, pour le temps que l'assemblée dureroit; afin que les Ministres des Princes interessés y pûssent aller, venir & demeurer sans scrupule, comme dans un lieu neutre. Ce qui se fit solemnellement à l'hostel de ville, & on en passa acte pardevant un Notaire.

Aprés que les Princes sont convenus du lieu de l'assemblée, & que leurs Ministres s'y sont rendus, ceux cy font quelquefois naistre des difficultés sur la forme & la maniere de la negotiation: Si elle se fera de bouche ou par escrit: s'il y a un Mediateur, qui mettra le premier ses propositions entre ses mains: si les Ambassadeurs se visiteront: comment & où on s'assemblera, lors qu'on entrera en conference, & comment on accommodera toutes les choses, en sorte qu'il y ait une juste égalité entre ceux qui ont un mesme caractere, & entre lesquels il y a competence. On n'y estoit pas si scrupuleux autrefois que l'on est presentement. Charles VIII. ayant presque en mesme temps conquis & perdu le Royaume de Naples, & voyant tous les Potentats d'Italie ligués & armés contre luy, jugea qu'il n'y avoit point de meilleur moyen de dégager le Duc d'Orleans, qui estoit reduit aux derniers extremités dans Novarre, qu'en faisant la paix avec les Confederés. Les Preliminaires ayant esté reglés avec peu de peine, les Deputés de part & d'autre se rendirent à Verceil; & s'assembloient tous les jours dans la Maison, où le Duc de Milan estoit logé. Quand les Deputés de France y arrivoient, le Duc les recevoit luy mesme à la porte de son logis. La Duchesse venoit audevant d'eux à l'entrée d'une grande galerie, & alors les Seigneurs François, pour luy faire honneur, marchoient devant elle, & la conduisoient à l'appartement de son mary, ou les conferences se tenoient. Il y avoit dans la Chambre deux rangs de chaises; les unes pour les Deputés des Confederés, & les autres pour ceux de France. Les premiers avoient à leur teste un Conseiller de l'Empereur, qui estoit suivy de l'Ambassadeur d'Espagne, aprés duquel estoit assis le Marquis de Gonzague General de l'armée Venitienne, suivy des Provediteurs & de l'Ambassadeur de Venise. Le Duc & la Duchesse de Milan estoient assis aprés eux, devant l'Ambassadeur de Ferrare, qui estoit le dernier de tous. Il n'y avoit que le Duc de Milan, qui parlast pour tous les Confederés, & qui faisoit faire silence, lors que les François, selon leur coustume, vouloient parler deux ou trois à la fois, Aprés que les affaires eurent esté discutées & digerées pendant quelques jours, & qu'elles furent en estat qu'on pust mettre

tre les articles sur le papier, les Deputés firent venir deux Secretaires, un de chaque party, qui mettoient par escrit ce dont on estoit convenu, chacun en sa langue, & aprés que ceuxcy avoient achevé d'escrire un article, ils le lisoient tout haut. Dans la session suivante les mesmes Secretaires relisoient ce qui avoit esté arresté dans la precedente, afin qu'on vist, s'il n'y avoit rien de changé ou d'alteré. On en usa ainsi jusques à la conclusion du traitté, & par ce moyen tous les differents furent reglés en fort peu de jours. Devant que d'entrer en conference, les Deputés des Confederés obligerent ceux de France à jurer, qu'ils traitteroient de bonne foy & avec sincerité, & à protester, que leur intention estoit de faire la paix, & non d'user de duplicité, à dessein de faire sortir le Duc d'Orleans de Novarre, & de s'en dédire aprés. Il falloit que les Confederés crûssent, que les François fussent plus gens de bien qu'eux, puis qu'ils s'en rapportoient à leur serment, dont les Italiens n'auroient pas fait grand scrupule.

J'ay bien voulu remarquer ces particularités aprés *Phil. de Commines*, pour faire voir, qu'on n'est pas si facile au temps où nous vivons. Les moindres difficultés deviennent souvent des obstacles invincibles. En l'an 1651. se fit à Lubec une assemblée de Ministres de Pologne & de Suede, dont je viens de parler. Chanut, qui y estoit Mediateur de la part de la France, y rencontra d'abord de si grandes obstacles, qu'il fut resolu, *que les Plenipotentiaires des deux Couronnes ne se verroient point*, si non aprés que les affaires auroient esté reglées; qu'elles passeroient toutes par les mains des Mediateurs, & que cependant les Polonois & les Suedois se rendroient reciproquement une visite de civilité. Elle ne se fit point pourtant, parce que les Polonois refusoient de donner la qualité de Reine de Suede à la Reine Christine, quoy qu'elle la fust en effet. Dans le traitté de Stumpsdorf, où on conclut la tréve, pour la prolongation, de laquelle l'assemblée de Lubec se faisoit, le Roy de Pologne la luy donnoit, & cependant les Ministres de la mesme Couronne refusoient de la luy donner, en parlant d'elle. Les Polonois voyant, que les Plenipotentiaires de Suede ne vouloient pas admettre leur visite sans cela, firent asseurer Chanut, qu'ils passeroient par dessus cette consideration, & qu'en parlant de la Reine, ils la nommeroient expressément Reine de Suede. Leur intention estoit de n'en rien faire, & de tromper Chanut aussi bien que les Ministres de Suede: mais comme ils avoient à faire à un adroit negotiateur, qui penetroit leur pensée, il leur fit representer, que cette meschante finesse leur feroit recevoir un vilain affront; parce que s'ils manquoient à ce qu'ils avoient promis, les Suedois ne leur rendroient pas l'honneur, que les Polonois leur avoient fait, en les visitant. Les Suedois de leur costé, ne vouloient point, que les Mi-

nistres de Pologne donnassent à leur Roy la qualité de Roy de Suede, & refusoient d'admettre aucun temperament la dessus. On demeura donc d'accord enfin, qu'il ne seroit point de visite de part ny d'autre, & ils agréerent l'ouverture que Chanut fit, qu'ils se verroient à un festin. Mais sur cela il se forma encore de nouvelles difficultés; parce que les Polonois vouloient les premiers regaler les Suedois, & ceuxcy, qui jugeoient que la premiere visite leur estoit deüe, comme aux derniers venus, pretendoient devoir estre preferés: comme ils le furent, de l'advis de M. Chanut. *Salvius*, Chef de l'Ambassade de Suede, fut le premier qui traitta tous les autres Ministres, qui se virent en suite en plusieurs autres festins; où les choses se passerent assés bien: mais on n'entra pas pourtant en negotiation dans cette assemblée; non plus que dans celle qui se fit au mesme lieu en l'an 1653. où il se rencontra de grandes difficultés sur les pouvoirs, dont il a esté parlé en la 16. Section du premier livre. Au congrés de Bremsebro, les Ministres de Suede & de Dannemarc, en se rencontrant au milieu du pont, qui sert de frontiere commune aux deux Royaumes, salüerent bien les Mediateurs, mais ils ne se firent point de civilité; & se contenterent de se toucher en la main, ainsi qu'il avoit esté convenu. Le Chancelier de Suede & le Grand Maistre de Dannemarc, Chefs des deux Ambassades, se firent un petit compliment dans les termes dont on estoit demeuré d'accord, & aprés cela on se retira de part & d'autre. Cette premiere entreveüe s'estant passée de cette maniere, ils mirent leurs propositions entre les mains de la Tuillerie, & ce fut là le commencement de la negotiation, qui produisit enfin la paix.

Au congrés de Breda les Ambassadeurs de tous les interessés se visiterent d'abord, avec grande civilité, dans l'orde qu'ils y estoient arrivés: & aprés que les pouvoirs eurent esté communiqués par les mains des Mediateurs, on fit l'ouverture de l'assemblée & de la negotiation dans le chasteau le 4. Juin 1667. Les Ministres de Dannemarc, qui avoient bien la qualité de Plenipotentiaires, mais qui n'avoient pas le caractere d'Ambassadeur, s'y rendirent les premiers. Ceux des Provinces Unies les suivirent de prés. Les Ambassadeurs de France, qui estoient logés auprés du Chasteau, y allerent aprés eux, & à pied. Les Ambassadeurs de Suede, qui estoient les Mediateurs, y allerent en carosse, comme aussi ceux d'Angleterre, qui furent les derniers. En arrivant auprés de la porte du Chasteau, ils y trouverent le Gouverneur, qui aprés quelques paroles de civilité, les conduisit aux appartements qui leur avoient esté preparés. Il y avoit une chambre particuliere pour chaque Ambassade, & une pour les Deputés

putés des Estats Generaux; mais ceux cy s'assembloient aprés cela avec les Ministres de Dannemarc, dans l'appartement des Ambassadeurs de France, comme alliés, pendant que les Anglois estoient dans le leur. Toutes les chambres répondoient à une Salle où se tenoient les Mediateurs, qui alloient vers les uns & les autres. La premiere conference dura depuis neuf heures du matin jusques à une heure aprés midy. Ils n'observerent point d'ordre en sortant; si non que les derniers venus sortirent les premiers. Aprés cela les Mediateurs reduisirent les propositions des interessés à de certains articles, dont on composa le traitté, qui fut conclu le dernier jour de Juillet.

Toutes les conditions du traitté, qui fut fait entre les deux Couronnes en l'an 1659. avoient esté ajustées, & mesmes signées à Paris; mais pour les reduire en forme de traitté, & pour en concerter l'execution, les deux Premiers Ministres se rendirent sur les frontieres, où toutes les formalités furent observées dans l'egalité, que j'ay marquée cydessus. Le Cardinal Mazzarin avoit auprés de luy Hugues de Lionne, Ministre & Secretaire d'Estat, & Don Loüis de Haro se servoit de Coloma, Secretaire d'Estat d'Espagne, qui entroient dans la Salle de la conference, aprés que les deux Ministres estoient convenus d'un article, qu'il falloit mettre par escrit. Le lendemain ces deux Ministres subalternes se voyoient à Fontarabie, ou à Andaye, alternativement, & ils y collationoient ce dont on estoit demeuré d'accord dans la derniere conference, & on en faisoit un article formel du traitté. On en usa de cette maniere jusques à ce qu'il fust achevé.

Les traittés, qui se font entre des Princes, qui ne sont pas en rupture, ne sont point sujets à toutes ces difficultés. Les lieux de l'assemblée leur sont indifferents, & il n'y a point de competence pour cela. Les François ont fait des traittés en Angleterre, & les Anglois en ont fait en France. La pretendue Triple alliance, & en suite l'alliance défensive entre l'Angleterre & les Provinces Unies, furent faites à la Haye, quelque temps aprés le traitté de Breda. La France y en a fait aussi, tant devant la tréve de douze ans, que depuis. Les alliances, que les Estats des Provinces Unies ont faites avec les autres Potentats, ont esté negotiées, tantost à la Haye, & tantost chez les Roys, dont ils recherchoient l'amitie & la protection. *Lors que ces negotiations se font à la Haye*, les Estats nomment huit Deputés de leur assemblée; sçavoir deux de la Province de Hollande, & un de chacune des autres Provinces, pour lesquels on expedie une commission, ou on pouvoir au grand sceau, & aprés cela ils entrent en conference avec les Ministres estrangers. Si le Ministre se trouve revestu du caractere de

premier

premier representant, les conferences se tiennent dans son logis; mais les Ministres du second Ordre sont obligés de se rendre dans une des Salles ou antichambres des Estats Generaux, où on entre en conference avec eux. On les fait recevoir par deux Deputés au haut de l'escalier, & aprés la conference on les reconduit jusques au mesme endroit. On leur fait cette civilité à toutes les conferences, & à toutes les audiances, à la reserve de la premiere & de la derniere, pour lesquelles on les fait prendre chez eux dans un carosse à quatre chevaux, suivy d'un autre à deux: où le Ministre estranger peut joindre tant d'autres qu'il luy plaist, à ses dépens. Je ne trouve pas dans l'histoire la raison, pourquoy les conferences pour la negotiation de la tréve de douze ans, furent tenües dans une des antichambres des Estats Generaux, que l'on appelle encore aujourdhuy la Chambre de la tréve. Il est vray, qu'il s'en tint plusieurs chez le President Jeannin, Chef de l'Ambassade de France, où les Ministres d'Angleterre, de Dannemarc & de quelques Princes d'Allemagne se trouvoient; mais il ne s'en tint pas une seule chez les Ministres d'Espagne. On peut dire, qu'ils n'avoient pas le caractere d'Ambassadeur; parce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc n'avoient garde de donner cette qualité à des Ministres, qu'ils envoyoient aux Estats, qu'ils ne reconnoissoient point pour Souverains: mais il semble aussi, qu'aprés les honneurs, qu'on leur avoit faits à leur entrée, on leur pouvoit bien encore faire celuyci.

A Venise les conferences se tiennent au Palais, dans une des Chambres du Senat, qui ne sont point de l'appartement du Doge. Les Princes d'Italie, interessés, en la guerre Castro, ayant envoyé leurs Ministres à Venise, pour y convenir d'une ligue, qu'on devoit opposer aux Barberins, le Senat deputa Battiste Nani & Vincent Gussoni, pour entrer en negotiation avec eux, & toutes les conferences se tinrent au Palais. Aprés que le Cardinal Bichi y fut arrivé, elles se tenoient quelquefois chez luy, mais le plus souvent au Palais.

En *France* les Ambassadeurs & Ministres Publics se rendent chez le Chancelier, qui est le premier Commissaire en toutes les affaires de cette nature, & qui à cause de la dignité de son office, ne se trouve jamais ailleurs; si ce n'est chez le Roy. Il ne visite aussi personne, si ce n'est Monsieur Frere du Roy, & les Princes du Sang; mais ceuxcy fort rarement. On considere son hostel comme la Maison du Roy, parce que le sceau y est gardé. Un des cent Suisses garde sa porte, & deux gardes du Grand Prevost accompagnent tousjours sa personne. *Feu M. Segnier*, qui sembloit estre nay pour cette eminente dignité, & qui l'a possedée plus de trente ans, tenoit souvent chez luy, sous le regne du feu Roy, & sous le Ministere du Cardinal

 de Ri-

de Richelieu, le Conseil des parties & des Finances, où le Prince de Condé, Premier Prince du Sang, ne dédaignoit point de se trouver.

En *Angleterre* les conferences se tiennent dans une des Chambres du Conseil, à Whitehal, ou dans quelque autre Palais du Roy. Lors que *le Marquis de Rosny* y fut en Ambassade Extraordinaire de la part de Henry IV. il eut plusieurs conferences chez luy avec les Commissaires du Roy, qui luy voulut bien faire cet honneur, à cause de la confidence, dont le Roy, son Maistre, l'honnoroit.

M. de Bassompierre en arrivant en l'an 1621 *à Madrid*, dans le temps que le Roy Philippe III. tomba malade, ne put prendre son audiance publique, & ne laissa pas de traitter, en vertu de ses lettres de creance, qu'il avoit envoyées au Roy. C'est pourquoy les Commissaires, qui à cause de cela ne le pouvoient pas faire venir au Palais, ne laissoient pas de le voir chez luy, & d'y travailler. Mais le Comte de Benevente, qui estoit un des Commissaires, refusa de s'y trouver, & vouloit que les conferences se tinssent au Palais. Aprés le decés du Roy, Bassompierre prit son audiance publique; bien qu'il n'eust point de nouvelles lettres de creance: mais depuis ce temps là toutes les conferences se tenoient au Couvent de S. Hierôme, ou bien au Palais.

Au commencement de l'an 1646. les Plenipotentiaires de France, voulant negotier avec les Estats de l'Empire directement, sans l'intervention des Ministres de l'Empereur, firent dire à ceux des Electeurs, des Princes & des villes, que s'ils vouloient envoyer leurs Deputés au logis du Duc de Longueville, on leur communiqueroit la replique, que les François feroient à la réponse de l'Empereur. Les Ministres Imperiaux en ayant eu le vent, en representerent la consequence aux Plenipotentiaires des Electeurs, qui n'eurent pas beaucoup de peine à se persuader, qu'il y alloit de l'honneur de l'Empire, & de celuy de leurs Maistres. Tellement qu'ils firent dire aux Plenipotentiaires de France, que lors que l'Empereur mesme avoit quelque chose à proposer aux Estats de l'Empire dans les diétes, il ne les faisoit pas venir chez luy; mais il leur faisoit parler dans le lieu ordinaire de leur assemblée, par ses Commissaires ou representants. Qu'ils estoient prests de complaire aux Plenipotentiaires de France; mais qu'ils jugeoient, que sans se faire tort, ils ne pouvoient aller au logis du Duc de Longueville, à leur simple requisition. Qu'ils ne doutoient point que l'Ambassadeur de Venise ne fist la mesme difficulté qu'eux, & ainsi, *si Mess. les Plenipotentiaires de France avoient quelque chose a leur communiquer, qu'ils pouvoient se trouver au lieu & à l'heure, que les Estats de l'Empire ont accoustumé de s'assembler.* Qu'en l'an 1630. *M. de Leon Brulard* en avoit

usé

usé de cette façon dans la diéte de Ratisbone, & que les Ambassadeurs de Pologne en l'an 1636. & ceux d'Angleterre avoient suivy la mesme coustume au mesme lieu en l'an 1641. Surquoy il fut resolu, que les repliques seroient mises entre les mains des Mediateurs, pour estre communiquées là, & ainsi qu'il appartiendroit. Ce furent les Estats de l'Empire en corps, c'est à dire, les Deputés des trois Ordres, des Electeurs, des Princes & des villes libres: mais lors que les Plenipotentiaires d'un Electeur ou d'un Prince, ou les Deputés de quelque ville avoient à negotier avec les Ambassadeurs de France, ils ne faisoient point de difficulté d'aller chez eux. Au contraire d'Avaux estant allé faire un voyage à Osnabrug, pour conferer avec les Ministres de Suede, & avec les Deputés des Princes Protestants, ceux de Magdebourg, de Saxe Weimar, de Saxe Lauënbourg, de Bade-Dourlach & de quelques villes luy allerent parler chez luy; mais tous separement. J'estime qu'il ne sera par hors de propos de parler icy d'une rencontre assés remarquable. Lors que George Frederic, Comte de Waldec, passa au service des Provinces Unies en l'an 1672. comme Mareschal de Camp, il n'avoit point de connoissance du tout de la constitution de cet Estat, où il pretendoit pouvoir restablir les affaires par une politique qui luy estoit particuliere. Il ne distinguoit point entre les Estats Generaux & les Estats particuliers des Provinces, & ne sçachant point quel estoit le pouvoir du Conseil d'Estat, ny quelle est l'autorité des Magistrats dans les villes, il s'en estoit figuré une assés estrange idée. Dans ces pensees il entreprenoit de regler tout, & de commander, non dans les formes, mais en chef de guerre, & à baguette. Estant un jour arrivé à Amsterdam, où il vouloit demander quelque chose pour un dessein, qui se devoit executer dans le voisinage, il envoya dire aux Bourguemaistres, qu'ils eussent à l'aller trouver à l'hostellerie, où il estoit logé; mais on luy répondit, que les Bourguemaistres avoient accoustumé de s'assembler à l'hostel de ville, & que si le Comte avoit quelque chose à proposer, il pouvoit s'y rendre, & qu'ils luy donneroient audiance.

Par un acté particulier, qui fut signé le 5. May 1646. les Plenipotentiaires d'Espagne & des Provinces Unies convinrent, que les conferences se tiendroient alternativement chez les uns & les autres, & que ceux chez qui les conferences se tiendroient, feroient les honneurs de la Maison.

Pour ce qui est de la forme de negotier, elle est fort differente, & on en convient ordinairement dans les premieres conferences. Lors qu'on commença à traitter à Munster & à Osnabrug, les Plenipotentiaires de France & de Suede demeurerent d'accord, que de part & d'autre

on en useroit ainsi qu'on le jugeroit à propos. Ceuxcy vouloient faire leurs propositions par escrit, & verbaliser sur les raisons, dont ils les appuyeroient. Les François au contraire, entendoient que l'on ne mist par escrit que les propositions toutes nües. Les Suedois desiroient aussi que la premiere proposition, que les Alliés feroient pour entrer en matiere, fust generale; c'est à dire, qu'elle comprist tous les articles du traitté. Les François s'y opposerent, comme à une chose contraire à la coustume de France, où on examine tous les articles les uns aprés les autres, & on demeure d'accord de tous devant que de les reduire en forme de traitté. C'est pourquoy ils convinrent enfin, que les propositions se feroient dans les termes les plus generaux, dont on se pourroit aviser; parce qu'aprés cela on y pourroit faire entrer toutes les particularités qu'on voudroit.

M. de Bassompierre, estant Ambassadeur Extraordinaire à Madrid en l'an 1621. escrivit au Roy, son Maistre, le 18. Mars, qu'estant prest d'entrer en conference avec les Commissaires du Roy d'Espagne, l'Ambassadeur ordinaire & luy avoient esté d'advis, *qu'il falloit recuser le Comte de Benavente*; parce qu'estant oncle de la femme du Duc de Feria, Gouverneur de Milan qui faisoit son affaire de celle de la Valteline, il ne leur seroit pas fort favorable dans les conferences: mais qu'ils avoient jugé, qu'il valoit mieux le souffrir, que d'offenser par cette recusation un grand Seigneur, qui avoit beaucoup de credit à la Cour. Ce fut une grande prudence à ces Ministres de ne point irriter une personne de cette qualité; mais je ne sçais, s'il n'y en avoit pas bien autant à ne point entreprendre une affaire, ou peutestre ils n'auroient point reüssi. Les loix permettent bien aux partis de recuser un juge pour des causes legitimes; mais de vouloir regler la volonté d'un Prince, touchant la nomination des Commissaires, qu'il choisit parmy les plus habiles & les plus fideles de son Conseil, c'est dont je ne trouve point d'exemple: & je crois que ceux, qui l'entreprendoient auprés des Princes qui se connoissent, ne seroient pas fort bien receus.

Le Comte de Carlisle, Ambassadeur du Roy de la Grande Bretagne auprés du *Czaar* de Moscovie en l'an 1663. ne recevant pas grande satisfaction en cette Cour là, s'en prit particulierement à un Seigneur Moscovite, nommé *Pronchissof*, qui estoit un de ses Commissaires, & qui faisoit aussi auprés de l'Ambassadeur la fonction de *Pristave*, c'est à dire, d'Introducteur. Le Comte ne craignit point d'accuser ce Seigneur Moscovite, dans une audiance publique, de plusieurs impostures & faussetés, & tascha de le faire oster du nombre de ses Commissaires, comme une personne suspecte, & ennemie de l'Ambassadeur & de sa negotiation. Mais on ne laissa pas de le maintenir en ses fonctions; tant parce que le *Czaar* croyoit qu'il y alloit de sa

de sa dignité, que parce qu'on n'estoit point du tout satisfait de la conduite du Comte, qui aprés cela eut le déplaisir de voir tous les jours chez luy un Ministre, qu'il avoit voulu faire chasser, & qui avoit esté maintenu malgré luy. L'Ambassadeur d'Espagne fit instance a Paris à ce qu'on le fist accompagner à son audiance de congé par un autre Conducteur, que celuy qui estoit de semestre, parce qu'il en avoit esté offensé à ce qu'il disoit: mais on jugea, qu'il ne falloit pas avoir cette complaisance pour un Ministre estranger, que de déposseder, pour l'amour de luy, un Officier du Roy de la fonction de sa charge.

Pendant l'assemblée de Munster il y eut de grandes contestations sur le rang & sur les titres, qu'on donneroit a l'Empereur & aux deux Roys, de France, & d'Espagne, au traitté, & dans les escrits & projets; que leurs Ministres se communiqueroient par les mains des Mediateurs. Les Plenipotentiaires de l'Empereur apprehendoient que ceux de France ne renouvellassent leurs anciennes pretensions, & que le Roy de France ne voulust preceder l'Empereur: parce que les François avoient autrefois soustenu, que l'élection ne luy donnoit autre qualité que celle de Roy des Romains, & que la dignité Imperiale dépendoit de la Couronne, que l'Eleu devoit recevoir des mains du Pape: & depuis Charles V. qui fut couronné à Pologne, pas un de ses Successeurs ne s'estoit mis en devoir d'aller rechercher cet honneur à Rome. Les Ministres d'Espagne craignoient de leur costé, que ceux de France n'insistassent à faire placer le nom de leur Roy en sorte, qu'on ne pourroit plus douter de la preseance. C'est pourquoy les Imperiaux consentirent, qu'on ne mettroit jamais dans un mesme escrit ces mots, *l'Empereur & les Couronnes*, comme aussi qu'aprés que l'Empereur y auroit esté nommé, la qualité de *Majesté*, qui suivroit seroit commune à l'Empereur & au Roy, qui y auroit esté nommé avec luy & *que dans les projets, que les Plenipotentiaires de France feroient communiquer à ceux de l'Empereur, ils signeroient au lieu le plus honnorable.*

A cette occasion je parleray de la signature des traittés, où l'Ambassadeur doit bien scrupuleusement conserver le rang qui appartient au Prince, son Maistre. Au contract de mariage qui se devoit faire de la Reine Elisabeth d'Angleterre avec le Duc d'Anjou, dont on fit un projet en l'an 1581. les Ministres de France & d'Angleterre eurent de la peine à convenir du rang, qu'ils se donneroient en la signature. Les Commissaires Anglois, qui avoient dressé les articles, avoient mis leurs noms devant ceux des Ambassadeurs de France, & ceux cy soustenoient *que sa preseance leur appartenoit*, tant dans les actes qu'ils emporteroient, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre. Ils disoient, que cela estoit deu à la dignité du Roy

de France, & qu'il en avoit esté ainsi usé, sans aucune contradiction, au traitté qui fut conclu à Blois en l'an 1572. Les Anglois disoient au contraire, qu'en tous les escrits, qu'ils avoient fournis & eschangés, mesmes avec les Ministres de l'Empereur, les Commissaires Anglois avoient signé devant les autres, & leur nom precedoit par tout, dans le texte aussi bien qu'en la signature. Que cela avoit esté observé aussi avec les François, & offroient pour ces effet de produire les originaux des traittés faits entre Edüard VI. & François I. en l'an 1546. entre le mesme Edüard & Henry II. en l'an 1551. „ & celuy de Chasteau en Cambresis de l'an 1559. Ils convinrent enfin que „ les noms, les seings, & les sceaux des Ambassadeurs de France precede- „ roient ceux des Commissaires Anglois, tant au contract de mariage, que „ dans les autres actes, que les mesmes Ambassadeurs delivreroient aux „ Commissaires d'Angleterre; & que reciproquement les noms, les seings „ & les sceaux des Commissaires Anglois precederoient dans les doubles, „ que ceuxcy donneroient aux Ambassadeurs de France. Et ce sans prejudice „ de ceuxcy, & à condition, que les Anglois feroient voir qu'il en avoit esté „ ainsi usé par le passé en tous les traittés; à la reserve de celuy de Blois, où „ les Anglois avoüoient qu'ils avoient fait une beveüe: quoy que ce fust Walsingam qui l'eust negotié & conclu, qui n'estoit pas fort accoustumé d'en faire. En l'an 1596. le Duc de Bouillon la Tour conclut une alliance, au nom du Roy Henry IV. avec la mesme Reine, & avec les Estats des Provinces Unies; mais lors qu'il fallut communiquer & eschanger les instruments, le Duc refusa de recevoir celuy des Commissaires Anglois; parce qu'ils y avoient signé au lieu le plus honnorable. Il disoit, que le Roy, son Maistre, estoit en possession de la premiere place, qui ne luy avoit jamais esté disputée en tous les traittés, qui avoient esté faits entre les deux Couronnes, & allegua entre autres celuy de Blois, dont je viens de parler. Il est certain, qu'on en avoit ainsi usé pendant que les Roys d'Angleterre estoient Vassaux de la Couronne de France, à cause des Duchés de Normandie & de Guyenne, & que jamais ils n'avoient disputé le rang au Roy de France aux Conciles, ou ailleurs. Tellement qu'il ne faut pas s'estonner, que Walsingam & ses Collegues se soyent laissés entrainer par la coustume, aprés une si grande quantité d'exemples, dont on trouve un recueil imprimé par les soins de Jean du Tillet, Greffier en chef au Parlement de Paris. Mais comme en l'an 1581. les Commissaires Anglois l'emporterent sur les Ambassadeurs de France, ainsi l'emporterent ils cette fois sur le Duc de Buillon, qui eut ordre de ceder; parce que l'amitié de la Reine estoit necessaire au Roy son Maistre.

On fit revivre cette difficulté en l'an 1624 à l'occasion du mariage du Prince de Galles avec la fille de France, & elle fut reglée de la mesme maniere que cydessus, aprés que les Ambassadeurs d'Angleterre eurent donné un escrit de leur main, qui merite bien d'estre inseré icy dans ses propres „ termes. *Nous soussignez Ambassadeurs Extraordinaires, Procureurs & „ Deputés du Serenissime Roy de la Grande Bretagne &c.* pour traitter le „ mariage de Monseigneur le Prince de Wales, son fils, avec Madame „ Henriette Marie, sœur du Roy Treschrestien, reconnoissons & confes- „ sons, qu'en passant les articles dudit contract de mariage, Messieurs les „ Commissaires & Deputés du Roy Treschrestien ont fait difficulté & re- „ fus de signer deux copies des dits articles, entant que nous pretendions „ en l'une d'icelles mettre nos noms les premiers, soustenant que leurs „ noms devroient estre preposés aux nostres, tant en l'expedition qui leur „ devoit par nous estre délivré, pour demeurer en France, qu'en l'autre „ expedition par eux signée, & à nous delivrée pour emporter en Angle- „ terre: se fondans sur la dignité, prerogative & prééminence dudit Roy „ Treschrestien qu'ils representent. Alleguant aussi qu'au traitté fait en „ l'an 1572. à Blois sur Loire fut ainsi fait & observé entre les Deputés „ des Treschrestienne & Serenissime Majestés. A quoy nous Ambassa- „ deurs susdits de la Grande Bretagne, respondions & soustenions au „ contraire: Quant aux escrits, qui ont esté baillés par les Ambassadeurs „ ou Deputés de nos Roys ou Reines à quelque Prince que ce soit, mes- „ me des Empereurs, les Ambassadeurs ou Deputés de nosdits Roys ou „ Reine, sont tousjours accoustumé de preposer leurs noms ou signatures „ és escrits par eux baillés pour leurs parts aux Commissaires des autres „ Princes, & qu'ainsi apparoist par les propres originaux des traittés par „ eux signés & delivrés auxdits Commissaires & Deputés des Princes „ estrangers, mesme par ceux qui ont esté faits en l'an 1546. entre le Roy „ Eduart VI. Roy d'Angleterre, & François I. Roy Treschrestien: en „ l'an 1551. entre ledit Roy Eduart, & le Roy Henry II. & en l'an „ 1559. au traitté du Chastel en Cambresis: en tous lesquels en les „ signant & les scellant, les Commissaires d'Angleterre ont esté pre- „ posés aux Commissaires de France en ceux qui ont esté par les- „ dits Commissaires d'Angleterre baillés & délivrés. Auxquels „ nous nous remettons entierement, & rapportons pour nostre di- „ rection en cet endroit, & accordons prendre droit par iceux. „ Surquoy il a esté advisé, que suivant ladite forme & usance an- „ cienne par nous alleguée, les noms, signes & sceaux desdits Com- „ missaires dudit Roy Treschrestien precederont les nostres auxdits „ articles,

„articles, & autres actes qui en dépendent, qui nous seront baillés & délivrés par eux; comme aussi nos noms precederont les leurs és actes, que „nous leur delivrerons: comme nous disons, qu'en cas semblables cydevant a esté accoustumé, sans prejudice des pretensions desdits Seigneurs „Commissaires dudit Roy Treschrestien. Et outre à la charge, que où „par lesdits traittés & contracts cydevant passés entre les Deputés de nos„dits Roys & Reines avec ceux desdits Roys Treschrestiens, excepté tou„tefois le traitté fait à Blois en l'an 1572. que nous disons si ainsi est, avoir „esté passé par erreur & inadvertance, il ne se trouvera & apparoistra, „que les noms & signes des Deputés de nos Roys & Reines auront esté „mis & apposés aprés ceux des Deputés desdits Roys Tres-Chrestiens: en „ce cas dés à present comme dés lors, nous contentons & accordons les„dits articles par nous signés & délivrés auxdits Sieurs Commissaires de „France estre reformés pour ce regard, & nos noms & signes estre postpo„sés à ceux desdits Commissaires. Sous lesquelles conditions, charges „& reformations ont esté les dits articles signés respectivement, en la for„me que dessus. En foy & témoignage dequoy nous avons signé les pre„sentes, vingtiéme jour de Novembre, mille six cens vingtquatre. Signé, „Carlisle, Hollande.

Lors qu'on commença à mettre sur le papier un projet de traitté, que les Couronnes de France & de Suede feroient avec l'Empereur & avec l'Empire, les Suedois ne manquerent point de s'y donner la place la plus honnorable. Depuis le Regne de Gustave Adolfe, la Suede avoit tousjours agy avec la France d'une maniere, qu'il n'y avoit pas la moindre inégalité entre les deux Couronnes en tous les traittés, & les Ministres de France avoient souffert, que ceux de Suede signassent les premiers dans tous les traittés qu'ils fournissoient. Mais ils jugeoient aussi, que cela ne devoit pas avoir lieu dans un traitté, qu'on feroit avec un tiers, & qui seroit veu de tout le Monde. Neantmoins comme ils ne vouloient pas offenser le Suede, ils consentirent à ce que les deux Couronnes en usassent ainsi qu'elles le jugeroient à propos, pour la conservation de leur propre dignité, dans les instruments qu'ils fourniroient à ceux de l'Empereur, afin qu'il y eust une juste égalité entre elles. Mais lors qu'aprés la paix de Westphalie on voulut parler de renouveller l'alliance entre les deux Couronnes, on ordonna à Chanut de conserver punctuellement à la France les avantages qui luy estoient deus, & de ne rien ceder aux Suedois, qui estoient fort difficiles sur ce sujet. Il est vray que tous les Roys sont égaux en dignité, mais ils ne le sont pas en puissance, & il n'y a rien qui puisse empescher qu'entre des égaux il y en ait un, qui soit le premier en rang.

Il n'y

Il n'y a presque plus de conteſtation pour la ſignature. En l'an 1642. deux Ambaſſadeurs Moſcovites, qui eſtoient à Coppenhague, preſſerent fort le Roy de Dannemarc d'achever le traitté, dont on avoit commencé à parler onze ans auparavant, touchant le renouvellement des alliances entre les deux Couronnes. Mais aprés qu'on eſt reglé tous les articles du traitté, les Moſcovites s'opiniaſtrerent à vouloir faire nommer *le Czaar* le premier dans les deux inſtruments. Ils fondoient leur pretenſion ſur l'exemple, & diſoient, que l'on en avoit uſé ainſi du temps du Roy Frederic, pere du Roy regnant. Les Commiſſaires Danois répondirent, *que c'eſtoit une couſtume generale, que chaque Prince Souverain fait preceder ſon nom dans l'inſtrument qu'il fournit à l'autre,* & que ſi cela ne s'eſtoit point obſervé du temps du Roy defunt; il falloit s'en prendre à l'ignorance du Secretaire, qui avoit eſcrit la minute du traitté, dont on ne pouvoit pas tirer conſequence. Et de fait, cela s'obſerve aujourdhuy entre les Souverains, qui ſont d'une dignité égale: de ſorte que cela ne reçoit point d'exception à l'égard des Teſtes Couronnées, qui en uſent tousjours entre eux dans cette égalité: mais non à l'égard des Republiques, que les Roys conſiderent comme leurs inferieurs, quelque honneur qu'ils leur faſſent d'ailleurs. Les Provinces Unies ſe ſont miſes en poſſeſſion de cette égalité avec les Roys du Nort, & elles en ſont convenües avec les Electeurs.

Il y eut quelque conteſtation ſur la ſignature du traitté, que *d'Avaux, Servien & la Tuillerie* firent à la Haye en l'an 1644. Les Deputés des Eſtats ne diſputerent pas le rang aux Miniſtres de France, mais ils vouloient, qu'ils ſignaſſent tous trois ſur une meſme columne, & non ſur une meſme ligne. Ils alleguoient qu'au traitté de Compiegne en l'an 1624. le Mareſchal de Lesdiguieres, & le Marquis de la Vieuille avoient bien ſigné en la premiere ligne; mais que Bulion, qui eſtoit le troiſiéme Commiſſaire, avoit ſigné en la ſeconde: & que de la meſme maniere Charnacé avoit ſigné en la deuxiéme ligne aprés les autres Commiſſaires en l'an 1635. & que les Miniſtres des Provinces Unies avoient ſigné en la premiere. Mais *d'Avaux, Servien & la Tuillerie* n'en voulurent pas ſeulement oüir parler, & ils ſignerent tous ſur une meſme ligne; mais d'un caractere ſi menu, que le premier des Deputés y put ſigner encore. La pretenſion de ceuxcy n'eſtoit pas bien fondée, & la difficulté des autres eſtoit inutile; parce que le traitté ſe faiſant de Souverain à Souverain, & tous les Ambaſſadeurs ne repreſentant enſemble qu'un ſeul Prince ou Eſtat, ſoit qu'ils ſignaſſent tous ſur une meſme ligne, ou en colomne, ceux du premier rang eſtoient tous dans un lieu plus honnorable que ceux du ſecond: par cette regle, que le dernier du premier ordre precede le premier du ſecond ordre. Auſſi ne crois je pas

que les Ministres des Provinces Unies, qui avoient signé les traittés de l'an 1624. & de l'an 1635. crussent avoir de l'avantage sur Bulion & Charnacé. En l'an 1662. il y eut tant de Commissaires de la part du Roy de France, qu'ils ne pouvoient tous signer sur une mesme ligne, mais signerent de part & d'autre en colomne: cependant je ne pense pas que M. de Guent, qui estoit le premier de la seconde colomne, s'imaginast avoir esté placé en lieu plus honnorable que le Duc & Mareschal de Villeroy, qui estoit le deuxiéme de la premiere.

Ce que je viens de marquer, s'éclaircira bien par l'exemple suivant. Au traitté, qui se fit à Breda la 31. Juillet 1667. entre la France & l'Angleterre separemment, les Mediateurs, George Fleming & Christoffre Delfique de Dona, Ambassadeurs de Suede, signerent en la place la plus honnorable, & en colomne. Destrades & Courtin, Ambassadeurs de France, signerent aprés eux en la mesme maniere, & Hollis & Coventry, Ambassadeurs d'Angleterre signerent en la place qui estoit demeurée vuide, aussi en la mesme façon. Par ce moyen Fleming, Destrades & Hollis se trouvoient sur une mesme ligne, mais ny Destrades ny Hollis ne pretendoient pas avoir signé en un lieu plus honnorable que le Comte de Dona, à qui ils cedoient comme à l'un des Mediateurs, & Hollis ne pretendoit pas y preceder Courtin. La derniere place du premier rang est plus honnorable que la premiere du second, & la derniere du second plus honnorable que la premiere du troisiéme. C'est pourquoy il semble, que la contestation, que les Ambassadeurs de France eurent à la Haye avec les Commissaires des Estats estoit bien inutile. Charnacé, en signant en la deuxiéme ligne, au traitté de l'an 1635. ne laissa pas de signer dans un lieu plus honnorable, que celuy qu'on avoit laissé au premier des Ambassadeurs de Hollande en la premiere. Il y avoit un peu de caprice de part & d'autre, & il semble, que les Ambassadeurs de France n'en firent un point d'honneur, que par ce que les Commissaires des Estats en voulurent faire une affaire.

Le Gran-Duc de Toscane, qui n'avoit pas envie d'entrer en negotiation avec Dossat, Evesque de Rennes, s'en voyant enfin tellement pressé, qu'il ne s'en pût plus dédire, fit arrester quelques articles, dont on demeura d'accord de part & d'autre: mais aprés qu'on les eust reduits en forme de traitté, le Gran-Duc ne le voulut pas signer, & dit, que puis que l'Evesque n'avoit qu'une procuration du Roy, on en donneroit aussi une à Vinta, Secretaire d'Estat de Florence, qui signeroit pour le Granduc. Dossat ne le voulut point souffrir, ny mesmes accepter l'offre qu'on luy fit, de faire signer le traitté par la Granduchesse, & on s'opiniastra si bien de part & d'au-

& d'autre, que le Gran-Duc ne se rendit, qu'aprés que Dossat eust declaré, que dés que son Altesse luy auroit dit positivement, qu'il ne signeroit point, il monteroit à cheval, & s'en iroit. Dossat avoit raison; parce que le Gran-Duc estant present, le refus qu'il faisoit de signer, rendoit ses intentions suspectes.

Il y a une infinité de remarques à faire sur les termes, que l'on employe ordinairement dans les traittés; mais comme ce seroit aussi un travail presque infiny & inutile, je me contenteray d'en faire icy quelques unes, qui à mon advis, meritent bien la reflexion de l'Ambassadeur. Premierement il ne doit point permettre, que les paroles formelles, qu'il importe au Prince son Maistre, de faire exprimer, soyent comprises ou estouffées sous des expressions generales; parce que cette negligence donne aux Princes, qui se tiennent tousjours plustost à la glosse qu'au texte, l'avantage d'en faire une explication plus conforme à leur interest, qu'à l'intention du Maistre de l'Ambassadeur. Il ne doit point souffrir non plus, que d'une clause ou condition importante & essentielle on fasse un article separé ou secret; s'il n'y est dit bien expressément, que cet article aura la mesme force, que s'il avoit esté inseré mot à mot au traitté. Pendant que la Reine Elisabeth faisoit negotier en l'an 1572. l'alliance défensive, dont je viens de parler, elle vouloit qu'il y fust dit positivement, que le Roy de France luy donneroit le secours, dont on estoit convenu, *quand mesmes elle seroit attaquée pour cause, ou sous pretexte de Religion.* Les Ministres de France disoient, que les termes generaux, de secourir la Reine, pour quelque cause, ou sous quelque pretexte qu'elle fust attaquée, suffisoient, & comprenoient aussi celuy que la Reine y vouloit faire inserer nommément. Ils y adjoustoient, que si la Reine ne s'en contentoit point, le Roy luy donneroit une asseurance particuliere par une lettre de cachet, par un brevet, ou par un article separé. Mais les Anglois soustenoient que ny la lettre de cachet, ny le brevet, ny l'article separé ne les asseuroient point; à moins que cet article fust signé du Roy, & expedié sous le Grand seau, comme le traitté mesme. Aprés de tresfortes contestations, la Reine ordonna à ses Ambassadeurs, d'avoir un peu plus de complaisance pour le Roy, de se contenter d'une declaration particuliere. Elle le fit sur l'asseurance que ses Ministres luy donnoient de la sincerité de ce Prince, qui estoit bien le plus dissimulé & le plus infidelle de tous les Roys, que la France ait jamais eus. La seule difficulté, qui fit si longtemps differer la conclusion du traitté, qui se fit enfin entre le Roy de France & les Provinces Unies en l'an *1662.* se forma sur l'instance, que les Ambassadeurs Hollandois faisoient,

à ce que le Roy garantist nommément la pesche. Le Conseil de France, qui ne vouloit point offenser le Roy de la Grande Bretagne, soustenoit que la garantie generale, dont le traitté parloit, comprenoit aussi cellecy, & qu'il n'estoit pas necessaire que pour une expression superfluë & inutile on se fist une affaire avec un puissant Roy, amy & proche parent de celuy de France, & il s'y arresta avec tant de fermeté, qu'il n'y eust que la seule consideration de la liaison, que les mesmes Provinces auroient pû prendre avec la Maison d'Austriche, qui obligea les Commissaires François à se relascher sur un point, qu'ils jugeoient tresdelicat & tresdifficile. Les trois Ambassadeurs, qui firent cette negotiation, sont encore en vie, aussi bien que le Mareschal Destrades, & ils ne peuvent pas ignorer, qu'elle fut fort avancée par un particulier, qui n'y avoit point de part, & qui neantmoins y a rendu un fort bon service, dont il n'a pas esté fort bien recompensé.

Un des points, que l'on eut le plus de peine à ajuster au traitté de la tréve de l'an 1609. estoit la continuation *de la navigation & du commerce des Indes*, dont les Estats vouloient qu'on fist un article exprés au traitté. Les Ministres d'Espagne & de l'Archiduc n'y vouloient point consentir, & soûstenoient, que les Estats se devoient contenter de l'expression generale, qui permettoit le commerce partout. Mais dautant que de part & d'autre on s'opiniastra si fort sur cet article, qu'on fut sur le point de rompre, les Mediateurs, c'est à dire, les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, s'aviserent de proposer un expedient, & de declarer par un acte particulier, signé d'eux, que bien que le commerce des Indes ne fust pas nommément exprimé au traitté; neantmoins les Ministres d'Espagne avoient declaré, que l'intention du Roy leur Maistre estoit de le comprendre dans l'expression generale, mais que la consideration de la reputation du mesme Roy n'avoit pas permis de s'en expliquer plus particulierement par escrit. Ainsi que les Ambassadeurs Mediateurs estoient demeurés depositaires de la parole de ces Deputés, & promettoient formellement, que les Roys leurs Maistres garantiroyent l'execution de cet article, aussi bien que celle de tous les autres. Ceux qui ont la moindre connoissance des affaires de ce temps là, ne peuvent pas ignorer, combien de peine on eut à donner un bon tour à ces mots de liberté & de Souveraineté, qui neantmoins faisoient le fondement de tout le traitté.

De mesme il ne suffit pas, que dans le traitté un des Princes interessés fasse une cession generale de toutes les conquestes, que l'autre aura faites sur luy; mais *il est necessaire d'exprimer les noms particuliers de toutes les villes & places que l'on cede, avec leurs appartenances & dependances*, qu'il sera bon de specifier aussi, si cela se peut: & cela en des termes, qui ne puissent laisser

aucun

aucun scrupule ou doute dans l'esprit; afin qu'on sçache precisement ce qu'on pretend comprendre sous ce mot de dépendances, & en quoy elles consistent. C'est surquoy les Plenipotentiaires de France insisterent particulierement, lors qu'en l'an 1647. on parla de signer quelques articles, qui devoient faire partie du traitté, qu'on esperoit pouvoir conclurre entre les deux Couronnes. Ils disoient, que le Roy leur Maistre entendoit, que l'Espagne, en cedant à la France une ville, qui estoit chef d'une Chastelenie, ou d'un Baillage, luy cedoit aussi tout ce qui dépendoit de la mesme Chastelenie, où du mesme Baillage, *à la reserve des places fortifiées, & où il y avoit garnison.* Il ne se peut rien voir de plus exact sur cette matiere, que le contenu des articles 35. 36. 37. & suivants jusques au 49. inclusivement, du traitté des Pirenées. C'estoit l'ouvrage du Cardinal Mazzarin, qui entendoit la chicane de la negotiation mieux qu'homme du Monde. Neantmoins il n'y a personne qui ne sçache, qu'aprés le traitté d'Aix la Chapelle les François formerent de nouvelles difficultés sur les dépendances des places, que l'Espagne leur cedoit par le mesme traitté, & que c'estoient des semences d'une nouvelle guerre, qui ne fut differée, que parce que la France la vouloit faire aux Provinces Unies. *Le salut de pavillon*, dont il est parlé en plusieurs traittés, qui ont esté faits entre l'Angleterre & les mesmes Provinces, n'a jamais esté si bien expliqué en aucun, qu'il n'ait esté plus d'une fois cause, ou pretexte de la mauvaise intelligence qu'on a veüe entre les deux nations; jusqu'a ce qu'on s'en soit si bien expliqué par le traitté du mois de Fevrier l'an 1674. qu'il n'y a plus rien à chicaner sur ce sujet.

L'Ambassadeur ne doit pas estre moins exact à faire marquer precisement, & à faire specifier le secours à quoy les alliés s'obligent reciproquement. On en a des exemples par tout. Dans les traittés faits entre François I. & Henry VIII. en l'an 1532. entre l'Empereur Charles V. & le mesme Henry en l'an 1543. & 1548. & en plusieurs autres; mais particulierement & plus fraischement, en ceux que les Estats des Provinces Unies ont faits avec la France depuis l'an 1624. jusques en l'an 1662. En ce dernier le Roy promet de secourir les Estats de douze mille hommes, à ses dépens, & les Estats de leur costé s'obligent de secourir le Roy de six mille hommes de pied, aussi à leurs dépends: laissant au choix de l'attaqué de recevoir ce secours en hommes, en argent ou en munitions, en tout ou en partie. Semblablement en l'an 1668. les mesmes Estats firent une alliance défensive avec le Roy de la Grande Bretagne, où les alliés s'obligent reciproquement à se secourir de quarente vaisseaux de guerre, dont le rang, la monture & l'equippage y sont specifiés, & avec cela de six mille hommes de pied & de quatre cens chevaux. Le tout aux dépens de l'attaqué, qui pourtant ne se-

roit tenu de refondre les frais; &, de rembourser son allié; si non trois ans aprés que la guerre seroit finie. Il faut avoüer, que ces deux traittés ont esté fort ponctuellement executés du costé de la France & de l'Angleterre en l'an 1662. Dans l'alliance qui fut conclüe à Brunsüic le 22. Septembre de la mesme année entre l'Empereur, le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Brunsüic & Lunebourg, Zelle & Wolfembuttel, & le Lantgrave de Hesse-Cassel, le secours fut reglé à trois mille chevaux & six mille hommes de pied pour chacun des trois premiers: à douze cens hommes de pied, & six cens chevaux pour Zelle, à mille hommes de pied & quatre cens chevaux pour Wolfembuttel, & à quatre cens chevaux & huit cens hommes de pied pour le Lantgrave. Ce que je marque à dessein, afin que l'on y voye la proportion, que les Princes font eux mesmes entre eux.

Les termes generaux, dont on se sert ordinairement pour confirmer les traittés precedents, ne sont pas des precautions suffisantes contre les artifices de ceux, qui en voulent éluder les effets, s'il n'y est dit expressément, qu'ils seront executés selon leur forme & teneur, comme s'ils avoient esté inserés de mot à mot dans le present traitté. Et si dans un des traittés precedents, il y a une clause particuliere, ou un article essentiel, qui doit estre inseré au traitté suivant, ou qu'il faille executer en le faisant, on ne le peut negliger, qu'on ne courre risque de perdre l'effet du premier. Le 15. Mars 1638. il fut signé à Hambourg un traitté de garantie, entre d'Avaux & Salvius, Plenipotentiaires de France & de Suede, dont le 15. article portoit, *que le mesme article seroit inseré mot à mot au traitté de paix, que l'on alloit negotier en Allemagne, & que ce traitté de paix seroit signé respectivement des Plenipotentiaires des deux Couronnes*. Ce qui fut pourtant tellement negligé en l'an 1648. que les François ne signerent point le traitté de Suede, ny les Suedois celuy de France: & cet article 15. ne se trouvant inseré ny dans l'un ny dans l'autre, l'obligation, où les deux Couronnes estoient entrées pour la garantie, demeuroit esteinte. Tellement qu'il fut jugé, que dans la necessité, qui les obligeoit a se garantir reciproquement les conquestes, qu'elles avoient faites en Allemagne, il falloit faire un nouveau traitté de garantie; qui ne se fit pourtant qu'au bout de quelques années.

Si on veut que l'alliance s'estende au delà de la vie des Princes qui la traittent, il faut necessairement que les mots *d'heritiers* & de *successeurs* soyent exprimés dans le traitté, & il ne suffit pas de dire qu'elle sera perpetuelle. C'est ce que Chanut soustint, lors qu'en l'an 1651. il travailla avec Salvius au renouvellement de l'alliance entre les deux Couronnes, de France & de Suede. De l'autre costé Chanut ne voulut pas permettre

qu'on

qu'on y mist les mots *le Roy & le Royaume de France*. Il disoit que cette façon de parler, faisoit croire, que le Royaume pouvoit avoir ou representer un corps separé de son chef, qui est le Roy, ou qu'il pouvoit avoir quelque droit ou action à part. Il y adjousta, que peutestre cela n'avoit pas esté si scrupuleusement observé auparavant; mais qu'il estoit obligé d'y prendre garde, & d'empescher que cela ne fust mis à la teste d'un traitté solemnel, & dans un temps, ou il n'y avoit que trop de gens, qui entreprissent sur l'autorité Royale. Salvius au contraire vouloit que le mot *de Royaume de Suede* y fust exprimé nommement, comme faisant un corps separé: & bien qu'il fust Alleman, il ne pouvoit souffrir, que dans le traitté les Suedois fussent considerés comme des sujets, aussi soûmis que les François. Le scrupule de Chanut tenoit un peu de la superstition, & n'a pas esté approuvé: du moins son exemple n'a point esté suivy au traitté des Pirenées, qui dit, qu'il y aura paix entre *les deux Roys, leurs Royaumes, Estats, Pais & Sujets, &c.* C'est à dire, que les Royaumes, les Estats, les Pais & les Sujets joüiront de la paix, que les deux Roys faisoient. Qui est, à mon advis, l'explication la plus naturelle qu'on puisse donner à cette sorte d'expressions.

De mesme, en faisant un traitté d'amitié ou d'alliance, on y fait ordinairement inserer la clause, *que ce traitté ne dérogera point aux traittés precedents, que les Alliés peuvent avoir faits auparavant entre eux, ou avec d'autres.* La Reine Elisabeth dit dans une instruction, qu'elle donne à ses Ambassadeurs, qui negotioient une alliance en France, que c'est une ancienne coustume d'y comprendre les amis communs, ou les amis particuliers de chacun des alliés. Mais il est necessaire qu'on s'en explique devant la signature du traitté; parce qu'il se peut faire, que l'un veut exclurre celuy que l'autre y voudroit faire comprendre. La Reine Elisabeth ne voulut point, que le Pape & le Siege de Rome fussent nommés au traitté, qu'elle fit conclurre à Blois en l'an 1572. L'article 122. du traitté des Pirenées porte, qu'outre les Princes & les Potentats, qui y sont nommés, on y comprendra encore tous les autres, qui *du consentement des deux Roys* voudront s'y faire comprendre dans un an aprés la publication de la paix. Où on peut remarquer en passant, que le Roy d'Espagne y fit comprendre de sa part les Estats des Provinces Unies; mais la France, qui se souvenoit & se souviendra peutestre longtemps du traitté separé de Munster, n'en parla point du tout.

Il n'est pas fort necessaire, ce me semble, d'ajouster à ce que je viens de dire, que si les mots equivoques & les ambiguités sont incommodes dans la conversation, ils doivent à plus forte raison estre bannis des trait-

traittés, où on ne ſçauroit parler trop clairement, où il faut employer des termes, qui ne laiſſent pas le moindre ſcrupule ou doute dans l'eſprit, ny la moindre ouverture à une explication contraire à l'intention de ceux qui traittent. Car comme la défiance eſt la mere de la ſeureté, elle n'eſt que trop legitime dans la tresmeſchante, & neantmoins tresveritable opinion, qu'on doit avoir de la pluspart de ceux, à qui les Princes donnent la conduite de leurs affaires. C'eſt en quoy l'Ambaſſadeur doit eſtre d'autant plus exact & difficile, qu'en donnant un petit tour à une periode, & en plaçant un mot en un certain endroit, on luy peut donner un ſens directement contraire à l'intention & à l'intereſt du Prince qui l'employe. En l'an 1607. l'Archiduc Albert eſtoit demeuré d'accord avec les Eſtats des Provinces Unies d'une ſuſpenſion d'armes; à deſſein de traitter une paix, qui aſſeureroit la liberté & la Souveraineté aux Provinces, tant de ſa part, qu'au nom du Roy d'Eſpagne. Le Roy acquieſça bien à la ſuſpenſion d'armes, mais il ne voulut point conſentir à la liberté ny à la Souveraineté, ſi les Eſtats n'accordoient aux Catholiques Romains l'exercice de leur Religion, & s'ils ne renonçoient au commerce des Indes. Ces conditions eſtoient impoſſibles; de ſorte que la negotiation qui ſe faiſoit pour la paix, ne pouvant reüſſir, on commença à parler d'une tréve: mais d'abord avec fort peu d'apparence de ſuccés; parce que les Provinces inſiſtoient ſur la liberté & ſur la Souveraineté, dont on leur avoit donné des aſſeurances formelles. Les Miniſtres de l'Archiduc diſoient, que leur Maiſtre ne pouvoit pas renoncer à la Souveraineté; parce que la fin de la tréve remettoit les affaires au meſme eſtat, où elles eſtoient auparavant. Les Ambaſſadeurs de France vouloient, qu'on miſt dans le traitté ces mots: *Les Archiducs declarent, tant* en leurs noms, qu'au nom du Roy d'Eſpagne, *qu'ils tiennent & reconnoiſſent les Provinces Unies pour Eſtats & Païs libres, ſur lesquels ils ne pretendent rien, & en cette qualité ils traittent avec eux.* Mais les Deputés de Flandres changerent la periode en la maniere ſuivante: *Les Archiducs declarent, qu'ils ſont contents de traitter avec les Provinces Unies, comme les tenants & reconnoiſſants pour Eſtats & Païs libres,* ſur lesquels ils ne pretendent rien, & en cette qualité ils offrent de faire la tréve avec eux.

Il y a ſouvent de tresgrandes conteſtations touchant les tiltres. Les Deputés de l'Archiduc ne voulurent jamais permettre, qu'au traitté de tréve on donnaſt aux Eſtats des Provinces Unies les tiltres de Hauts & Puiſſants, & les obligerent à ſe contenter de celuy *d'illuſtres.* Les Ambaſſadeurs, qui firent le traitté de l'an 1635. ſouffrirent, que l'on y miſt ſimplement, *les Eſtats Generaux des Provinces Unies,* au lieu que les traittés de l'an 1608. & 1624. diſent, *Meſſieurs les Eſtats Generaux,* & celuy de l'an 1610. *Hauts*

Hauts & Puissants. Ceux qui ont fait des traittés après l'an 1635. y ont employé les mesmes termes, jusques à ce qu'en l'an 1644. *d'Avaux, Servien & la Tullerie,* voulant suivre le mesme stile, les Deputés des Estats s'y opposerent, & obtinrent qu'on y fist couler le tiltre de *Seigneurs.* Les Estats Generaux, à qui la pluspart des Roys de la Chrestienté donnent la qualité *de Hauts & Puissants Seigneurs,* ne la prennent pas eux mesmes, mais ils s'appellent *Hoog-Mogende,* c'est à dire *Hautement Puissants;* bien qu'ils s'en soyent autrement expliqués dans les tiltres, qu'ils veulent, que les Princes estrangers leur donnent. La qualité de *Haut & Puissant* est si commune en France, que les Ducs, les Pairs & Mareschaux de France la dédaignent, & il n'y a point de pretendu Marquis, qui ne le prenne dans les actes qu'il passe pardevant Notaire. Les Ministres de France y sont fort difficiles, & quelquefois trop scrupuleux. Les mesmes Ambassadeurs de France, dont je viens de parler, voyant qu'un des Deputés des Estats prenoit la qualité de Conseiller *de son Altesse Monsieur le Prince d'Orange,* ne voulurent point qu'on vist la qualité d'Altesse dans un acte, où le Roy parloit: de sorte qu'il fallut l'oster, & laisser simplement *Monsieur le Prince d'Orange.* En quoy ces Ambassadeurs avoient d'autant plus de raison, que le Roy ne traitte pas autrement les Ducs de Savoye & de Lorraine, & en parlant de la Duchesse de Savoye, sa sœur, il ne dit que *Madame la Duchesse de Savoye.* Mais il y a dequoy s'estonner, que les mesmes Ambassadeurs fissent difficulté de donner la qualité de *Messieurs* aux Estats Generaux, pendant qu'ils traitoient de *Monsieur* le Prince d'Orange, & de *Messieurs* les Princes puînés de la Maison de Savoye. On n'en peut trouver la raison que dans l'irregularité, qu'on remarque en tous les actes de cette nature. Le Marquis de S. Chaumont, Ambassadeur de France, en faisant un traitté avec Guillaume Lantgrave de Hesse, le 21. d'Octobre 1630. prend les qualités *d'Illustrissime & Excellentissime* & ne donne que celle de *tresillustre & puissant* au Lantgrave; c'est à dire à un Prince, qui traittoit de Souverain à Souverain avec le Roy: qui pour l'ancienneté pouvoit aller du pair avec les premiers Princes de l'Empire, & qui en avoit eu dans sa Maison devant que le Marquis eust eu des gentilshommes dans sa famille.

Ce n'est pas le fait d'un Novice, que de negotier un traitté d'alliance de la part d'un Prince, qui est desja en rupture, pour y engager un autre Prince, dont principal interest consiste à joüir du repos & du benefice de la neutralité. J'ay dit, qu'à la guerre de Castro les Barberins employoient les armes temporelles & spirituelles du Pape, avec lesquelles le Duc de Parme ne pouvoit pas mesurer les siennes. Le Gran-Duc de Toscane

& le Duc de Modéne estoient ses beauxfreres, & la Republique de Venise ne voyoit qu'avec regret des mouvements, qui alloient troubler toute l'Italie. La France favorisoit le Duc sous main, & l'Espagne avoit interest de prevenir une guerre, qui s'allumoit dans le voisinage du Royaume de Naples, & qui communiqueroit, sans doute, ses incommodités à la Lombardie & au Duché de Milan. Mais les deux Couronnes, qui employoient toutes leurs forces en Allemagne, en Flandres & sur les frontieres d'Espagne, ne pouvoient secourir le Duc que de leurs vœux, & de leurs bons offices, pendant que les Princes d'Italie n'estoient ny en humeur ny en estat de se declarer; de peur d'attirer dans leur païs les armes, dont on ne menaçoit pas encore leurs frontieres. Il importoit aux uns & aux autres d'étouffer le feu dans ses cendres, devant qu'il embrasast toute l'Italie; mais pas un ne vouloit se declarer. Le Duc de Parme envoya à Venise *le Comte Ferdinand Scotti*, treshabille negotiateur, qui representa au Senat, non seulement la gloire, que la Republique y pouvoit acquerir, mais aussi l'interest qu'elle avoit de s'opposer au puissant armement, que les Barberins faisoient à la veüe de tout le monde, de dissiper les gens de guerre qu'ils assembloient sur ses frontieres, & d'empescher les fortifications de plusieurs postes du Ferrarois, presque sous le Canon des places de la Republique. Ce n'estoit ny l'interest ny l'inclination de la Republique de rompre avec le Pape, & de donner par là commencement à une guerre, dont les suites seroient fort longues & tresfascheuses. Le Senat se defioit aussi de l'esprit emporté, & des démarches irregulieres du Duc de Parme, aussi bien que de la pensée qu'il pouvoit avoir, de faire venir des troupes estrangeres à son secours; qui estoit la chose du monde que l'on apprehendoit le plus à Venise: de sorte que le Senat, devant que de s'engager, voulut s'asseurer des intentions du Gran-Duc & du Duc de Modéne, qui y avoient bien autant d'interest que la Republique. C'est pourquoy *le Comte Scotti*, en arrivant à Venise, trouva le Senat si peu disposé à complaire au Duc, que bien loin d'y obtenir une declaration ouverte, on luy osta mesmes toute l'esperance du moindre secours, d'hommes ou d'argent. Tout ce qu'il en put tirer ce fut, que le Senat luy promit, que la Republique feroit faire des offices forts & efficaces auprés du Pape: mais on en pouvoit esperer d'autant moins d'effets que le Pape, qui estoit d'une humeur assés entiere, estoit devenu insolent, fier & inflexible aprés la reduction de Castro. Neantmoins ce fut cette dureté, & le peu de consideration qu'on eut à Rome pour l'intercession de cette puissante Republique, qui servirent le plus au succés de la negotiation de *Scotti*. Pour a faire reüssir, & pour engager la Republique, du moins indirectement,

ment, il pria le Senat d'ordonner au Resident, qui estoit de sa part à Rome, de faire office à ce que l'Ambassadeur, que le Duc son Maistre y vouloit envoyer, fust admis. Dont le Duc tiroit cet avantage: que si on admettoit son Ministre, les Barberins ouvroient l'oreille à un accommodement, & si le Pape refusoit de l'admettre, il achevoit d'offenser & d'irriter la Republique, qui avoit pouvoir du Duc d'offrir à sa Sainteté toutes les soûmissions, qu'on pouvoit raisonnablement exiger de luy. Le Nonce Vitelli, qui prenoit souvent audiance au College, taschoit de justifier l'intention du Pape, & les actions de ses néveux, & ne manquoit pas d'exaggerer l'obstination du Duc de Parme, qui, à ce que le Nonce disoit, ne se disposoit point à s'humilier, ny à donner satisfaction à sa Sainteté. Le Senat estoit fort offensé du procedé des Barberins, & du mépris qu'ils avoient pour toutes les intercessions & instances, qu'il faisoit faire continuellement pour le Duc de Parme; mais il jugeoit aussi, que le Duché de Castro n'estoit pas de si grande importance, qu'il fallust pour cela rompre avec le Pape, & troubler le repos d'Italie. Il faisoit aussi reflexion sur l'indifference des Princes, qui outre l'interest general, avoient encore celuy de leur Maison, & qui neantmoins ne s'en expliquoient point: tellement qu'il demeura plus ferme que jamais à refuser du secours au Duc, & de s'engager avec luy; témoignant de l'aversion pour la declaration ouverte. La crainte, que les Venitiens avoient, que l'opiniastreté ou le desespoir ne fist jetter le Duc entre les bras d'une puissance estrangere, ébranloit, mais n'entamoit pas leur fermeté: & il est bien certain, que *le Comte Scotti*, tout habille homme qu'il estoit, n'auroit rien fait à Venise, si les Barberins n'eussent pas tout gasté à Rome, & s'ils eussent esté assés sages, pour ménager l'amitié de la Republique, & pour ne luy donner point de jalousie, comme ils firent, en faisant approcher leurs armes de la Lombardie. Cette temerité extorqua du Senat la declaration, que l'habilité de Scotti, ny la force des raisons des autres Ministres n'auroient pû en arracher.

On pourroit ajouster icy quelque chose touchant les traittés de garantie, mais dautant que l'Ambassadeur les negotie de la mesme façon, que tous les autres traittés, je diray seulement, qu'il n'y a point de garantie ny de precaution, qui puisse faire trouver de la seureté dans un traitté, si le garant & le garanty n'ont un mesme interest. Ce ne fut qu'avec une derniere repugnance, que Charles Emanüel, Duc de Savoye, consentit au traitté, qui fut fait à Ast en l'an 1615. & il refusa de le ratifier, si la France, l'Angleterre & la Republique de Venise ne luy en garantissoient l'execution, comme ils firent: & ce d'une maniere fort extraordinaire.

Car le Roy d'Espagne souffrit, qu'il fust dit dans un des articles, qu'en cas d'infration, le Mareschal de Lesdiguieres, Gouverneur de Dauſiné, auroit pouvvir de secourir le Duc des troupes de son gouvernement, & de celles des Provinces Voisines, sans que pour cela il eust besoin de nouveaux ordres de la Cour. Le 16. article du *traitté de Ratisbone* dit, que pour l'asseurance de l'execution du traitté on donneroit des ostages de part & d'autre. Celuy *de Querasque* le dit aussi; mais dautant que le Pape refusa de se charger de la garde des ostages, il fallut avoir recours à d'autres moyens. On fut plus de deux ans à Nuremberg à regler l'execution des traittés de Westphalie. Pendant la negotiation, qui se fit au commencement de ce siecle avec les Provinces Unies, pour une paix, qui fut depuis convertie en une tréve de douze ans, les Estats vouloient que ceux de l'obeïssance du Roy d'Espagne demeurassent garants de l'observation & executïon du traitté. Le President Jeannin leur remonstra, que non seulement cette demande estoit injuste; mais aussi que cette precaution estoit entierement inutile; parce que les sujets ne font que ce que leurs Princes veulent, & ceux là ne peuvent contraindre ceuxcy d'agir contre leurs interests & contre leur intention. Les Ministres de l'Empereur firent faire une semblable proposition à ceux de France, pendant la negotiation de Munster; mais d'Avaux & Servien dirent, qu'il n'y avoit point de Seigneur en France, qui fust capable d'intervenir au traitté, comme garant, ou comme caution, & que la verification des traittés qui se fait au Parlement, n'est qu'un simple enregistrement, & une espece de publication, afin qu'ils s'executent d'autant plus facilement dans le ressort de sa Jurisdiction. Ainsi les traittés qui regardent le commerce, sont enregistrés aux Parlements de Roüen, de Bourdeaux, de Nantes & d'Aix en Provence, aussi bien qu'en celuy de Paris, à cause du trafic, qui se fait sur la Seine, la Garonne, la Loire & en la Mer Mediterranée. Au traitté particulier qui se fit à Munster pour les interests de la Maison d'Orange, on fit intervenir plusieurs Prelats de Brabant; mais a il esté mieux executé pour cela?

C'est pourquoy le Ministre se doit bien donner de garde d'obliger son Maistre à donner d'autres asseurances, que celles de sa parole, de son seing & de son sceau. Dossat, ayant receu commandement du Roy de traitter avec le Gran-Duc de Toscane de la restitution des Isles d'If, Rateneau & Pomegues, sur les costes de Provence, y rencontra de si grandes difficultés, que pour ne laisser pas sa negotiation imparfaite, & ces Isles en une main estrangere, il obligea le Roy à donner caution pour la seureté des sommes, dont le Gran-Duc devoit estre rembourſé, & à y faire intervenir douze personnes, que le Gran-Duc nommeroit. *Dossat*, en escri-

escrivant sur ce sujet au Roy du 5. May 1598. dit qu'il confesse, qu'il a esté bien hardy de passer cet article des cautions: mais que sans cela il n'auroit rien fait. Qu'il avoit appris, que dans les affaires d'importance, pour éviter un grand mal, & pour obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose & sortir d'un mauvais passage le mieux qu'on peut. Il s'en justifie par plusieurs autres raisons; mais il fait bien connoistre, que le Ministre ne doit pas faire entrer son Prince temerairement en cette sorte d'engagements: & que c'est une chose fort delicate, que de l'engager sans ordre exprés.

Ce que *Phil. de Commines* dit d'un traitté, qui fut fait en l'an 1472. à Bovines auprés de Namur, entre Loüis XI. Roy de France, & Charles, Duc de Bourgogne, est sans exemple. Les Ambassadeurs de ces deux Princes estoient convenus entre eux, que le Connestable de S. Pol seroit publiquement declaré ennemy du Roy & du Duc, & que celuy des ces deux Princes qui le pourroit faire prendre le premier, seroit obligé de le faire mourir dans huit jours, ou de le faire mettre entre les mains de l'autre, afin qu'il en fist sa volonté. Le Connestable, qui ne pouvoit pas douter, que cette assemblée ne se fist à ses dépens; tant parce qu'il sçavoit l'intention des Princes, que parce que les Ambassadeurs estoient ses ennemis declarés, sceut si bien cageoler le Roy, & luy persuader, que le dessein du Duc estoit de le tromper, que Loüis envoya ordre à ses Ambassadeurs d'en demeurer là, & de laisser l'affaire en l'estat, où elle estoit, sans la conclurre. Mais lors que le Courrier arriva à Bovines l'affaire estoit faite: le traitté estoit signé, & suivant la coustume du temps, les Ambassadeurs en avoient donné leurs seellés reciproquement: c'est à dire, ils avoient fait l'eschange des instruments dans les formes, & avoient fait le serment pour l'execution. Neantmoins ils estoient si bons amis, que les Ambassadeurs du Roy disposerent ceux du Duc à consentir, qu'on les restitueroit de part & d'autre, & qu'on se separeroit sans rien faire. Les François executoient l'ordre & l'intention du Roy, leur Maistre; mais les Bourguignons firent un coup bien hardy,

SECTION XIII.

Des Traittés de Munster & d'Osnabrug.

DEpuis plusieurs siecles il ne s'est point fait de negotiation, où tant de Monarques, Potentats & Princes soient intervenus, où il ait fallu vaincre tant de difficultés, où il se soit rencontré tant d'interests differents & opposés, & où on ait employé un si grand nombre d'habilles Ministres, qu'au Congrés de Westphalie. C'est pourquoy j'ay jugé, que je ferois une chose, qui ne seroit ny desagreable ny inutile à ceux, qui pretendent entrer en des emplois publics, d'en dire les particularités les plus essentielles dans une Section separée de celle qui parlera des principaux traittés, qui ont esté faits depuis quatrevingts ans. L'Empereur, auquel s'estoient joints, avec l'Electeur de Baviere, les Princes & Estats Catholiques d'Allemagne: le Roy de France, celuy d'Espagne, la Couronne de Suede, qui parloit pour les Protestants d'Allemagne, & les Estats des Provinces Unies, estoient les chefs de partis. Le Roy de Dannemarc avoit offert sa mediation à l'Empereur & à la Couronne de Suede, & elle avoit esté agrée. Mais ce Roy s'estant rendu suspect, par les intelligences secretes, qu'il entretenoit à la Cour de Vienne, & par les negotiations qu'il faisoit faire en Moscovie, où il n'avoit que trop témoigné la jalousie, qu'il avoit de la prosperité & de la grandeur de la Couronne voisine, les Suedois se voulurent dégager de cette mediation, & s'en dégagerent d'une terrible maniere en rompant ouvertement en l'an 1644. Par ce moyen toute la Mediation demeura au Pape, & en quelque façon à la Republique de Venise, qui se servirent des talents *de Fabio Ghisi* & *d'Aloysio Contarini*, pour la perfection d'un si glorieux ouvrage. Le premier avoit, entre plusieurs autres grandes qualités, celle de sçavoir parfaitement bien couvrir ses mauvaises, & avec un si admirable artifice, que tout le College des Cardinaux ne les reconnurent, qu'aprés qu'ils l'eurent fait Pape. L'autre estoit homme d'honneur: & il estoit sorty avec reputation de tant d'Ambassades, qu'il y avoit acquis celle d'un des plus habilles negotiateurs de son temps. L'interest de l'un & de l'autre estoit de faire reüssir la negotiation; tant pour se faire honneur, que parce que *Ghisi* s'ouvroit par là la voye à de plus grandes dignités, & que Contarini, en faisant faire la paix, donnoit à la pluspart des Princes

Princes Chrestiens le moyen de secourir la Republique contre les armes du Turc, qui avoit fait descente en Candie. Mais c'estoit un opera.

Les Roys de France & de Suede estoient ennemis declarés de l'Empereur, & en rupture ouverte avec luy. Le Lantgrave de Hesse Cassel, qui avoit traitté avec la France dés l'an 1630. avoit aussi une armée en campagne contre l'Empereur. Tous les Princes Protestants, à la reserve de l'Electeur de Saxe, & du Lantgrave de Hesse-Darmstadt, son gendre, n'estoient point satisfaits de la Cour de Vienne, & mesmes l'Electeur de Baviere, beaufrer de l'Empereur, jaloux de la grandeur de la Maison d'Austriche, qui estoit montée à une puissance formidable, aprés la conqueste des Duchés de Mecklenbourg & de Pomeranie, non seulement ne suivoit point ses interests; mais pretendoit mesmes les regler. La France demandoit pour sa satisfaction & pour son dédommagement, la ville de Brisach avec le Brisgou, l'Alsace, Philipsbourg, & les Eveschés de Mets, Toul & Verdun; c'est à dire, tout ce que ces armes avoient occupé ou conquis sur l'Empire depuis prés de cent ans. Tellement qu'elle en démembroit une tres-considerable Province, & elle ostoit à la Maison d'Austriche une de ses meilleures & plus importantes places, avec une bonne partie de son domaine. La Suede pretendoit l'une & l'autre Pomeranie, la ville de Wismar au Duché de Mecklenbourg, l'Archevesché de Breme & l'Evesché de Verden, avec plusieurs millions d'Escus pour la satisfaction de ses gens de guerre. L'Electeur de Brandebourg, qui avoit des pretensions fort legitimes sur la Pomeranie, s'opposoit à celles des Suedois, qui demandoient encore pour le Lantgrave de Hesse l'Evesché de Paderborn, & quelques autres avantages. Les Ministres de Suede aimoient mieux luy faire donner cette recompense aux depens des gens d'Eglise Catholiques, que de consentir qu'il la prist sur le Lantgrave de Darmstadt; parce que celuyci estant Lutherien, ils vouloient favoriser un Prince, qui faisoit profession d'une mesme religion avec eux. Ils insistoient aussi à ce, qu'on restablist l'Electeur Palatin en la dignité Electorale, aussi bien que dans l'un & l'autre Palatinat, & qu'on permist l'exercice libre & public de la Religion Protestante, tant dans les Provinces hereditaires de l'Empereur, que par tout l'Empire, où il avoit esté souffert en l'an 1618. Le Duc de Mecklenbourg ne pouvoit consentir, que la ville de Wismar fust détaschée de son domaine, & le Roy de Dannemarc pretendoit, qu'on ne pouvoit refuser à son fils la restitution de l'Archevesché de Breme. Il y eut de longues & de tresfascheuses contestations pour la Pomeranie entre la Suede & l'Electeur de Bran-

de Brandebourg: d'abord pour la Province entiere, & en suite pour le partage, & finalement pour la recompense qu'on donneroit à l'Electeur. Les Suedois vouloient, qu'on le recompensast en Eveschés, & qu'on y joignist les Duchés de Jaguerndorf, de Sagan & de Glogau en Silesie. Les Ministres d'Espagne exhortoient l'Electeur de tenir bon, & de ne point ceder la Pomeranie. Ils luy faisoient esperer les secours des Roys de Pologne & de Dannemarc, & ils luy promettoient toutes les forces du Roy, leur Maistre, pendant qu'elles ne pouvoient pas empescher, que les François ne fissent de grands progrés aux Pais-bas, dont la conservation estoit de plus grande importance au Roy d'Espagne, que celle de la Pomeranie ne l'estoit à l'Electeur.

L'Intention de l'Espagne estoit d'obliger l'Electeur à se declarer pour la Maison d'Austriche; mais de la façon que son Conseil estoit constitué en ce temps là, il ne pouvoit faire du bien à ses amis, ny du mal à ses ennemis; mais bien à luy mesme, en donnant à la Suede un pretexte plausible de le dépoüiller de toute la Pomeranie, & en l'obligeant à le frustrer de toute la recompense, qu'elle luy vouloit faire donner d'ailleurs. La France acqueroit un avantage incomparable, en se faisant accorder l'Alsace, & deux importantes places sur le Rhin; par ce qu'elle s'asseuroit par ce moyen de la Lorraine: Brisach luy servoit de ligne de communication avec l'Electeur de Baviere, & Philipsbourg tenoit en bride les quatre Electeurs du Rhin.

L'Empereur, considerant que ces satisfactions démembroient l'Empire, jusques à le défigurer, & que la parfaite Union, entre les Couronnes de France & de Suede, luy ostoit toute l'esperance de pouvoir sortir de la guerre avec avantage, taschoit de separer leurs interests, & de gagner particulierement la Suede. Il luy fit esperer, qu'on luy donneroit une plus grande satisfaction, qu'elle ne pouvoit legitimement pretendre, si elle vouloit se joindre à ceux qui s'opposeroient aux demandes de la France, que les Ministres de l'Empereur disoient estre si exorbitantes, qu'elles devoient mesmes estre suspectes aux Suedois. Le Comte de Trautmansdorf, qui manioit particulierement cette intrigue, y auroit reüssi, s'il eust sceu faire son profit des conjonctures, qui luy estoient fort favorables. Oxenstirn, l'un des Plenipotentiaires de Suede, n'avoit pas beaucoup d'affection pour la France, non plus que le Chancelier son pere, & on luy offrit des conditions si avantageuses, qu'il croyoit ne les pouvoir refuser, sans prejudice de la Couronne de Suede: mais le Comte Trautmansdorf en perdit l'occasion mal à propos, rendant par son obeissance imprudente, precipitée, & veritablement aveugle, les interests & les Conseils des deux Couronnes inseparables. Neantmoins toute la fermeté des Plenipotentiaires des

alliés

alliés n'auroit pû extorquer d. l'Empereur les satisfactions enormes, qu'elles demandoient, si le Duc de Baviere ne fust venu à la traverse. Pendant les mouvement de Boheme, il avoit avancé à l'Empereur jusques à neuf millions d'escus, & s'estoit fait engager la Haute Austriche; de sorte que l'Empereur pour le rembourser aux dépens d'autruy, & pour dégager en mesme temps une si importante Province, luy donna le Haut Palatinat, avec la dignité Electorale, qu'il avoit confisqués sur Frederic Roy de Boheme. L'Electeur de Baviere estoit dans un aage si avancé, & son fils si jeune, qu'il ne pouvoit presque esperer de faire continüer la dignité Electorale dans sa Maison, s'il n'en faisoit l'establissement pendant sa vie. L'Empereur luy estoit dévenu un tresmauvais garant, depuis les progrés que les armes de France & de Suede avoient faits en Allemagne: tant parce que la Cour de Vienne n'estoit pas en estat de le proteger contre les armes des alliés, pendant qu'elles agiroient conjonctement, que parce qu'il estoit en des inquietudes continüelles, que l'Empereur ne s'accommodast avec les Couronnes à son exclusion. La Suede faisoit d'abord de grandes instances pour le restablissement de l'Electeur Palatin: en quoy elle estoit secondée par le Duc de Neubourg, heritier presomtif de la dignité l'Electorale, faute de mâles en sa branche de Heidelberg. C'est pourquoy l'Electeur de Baviere, prenant son refuge à la Religion, qui est d'un grand secours à ceux qui ont l'adresse de s'en bien servir, envoya son Confesseur à la Cour de France, où il fit representer combien il importoit à la Religion Catholique Romaine, que la dignité Electorale ne fust point conferée à un Prince heretique, & que la mesme Religion, qui avoit esté introduite au Haut Palatinat, y fust conservée. Il n'y a point de Cour, où la Religion trouve moins de deputés qu'en celle de France; mais la Reine Mere estoit si devote, qu'il ne falloit que faire servir la Religion de pretexte à toutes les impressions qu'on luy vouloit donner: & le Cardinal Mazzarin, bien qu'il ne fust ny superstitieux, ny excessivement devot, n'eut point de peine à entrer dans les mesmes sentiments: tant parce qu'il falloit donner quelque chose à la Religion du Prince, & à la devotion de la Reine, que principalement parce que la declaration du Bavarois estoit un avantage inestimable pour la France. Ce Confesseur asseura le Premier Ministre, que l'Electeur son Maistre obligeroit l'Empereur à donner la paix à l'Empire, & satisfaction aux deux Couronnes. L'Electeur de Baviere estoit l'aversion des Suedois, qui ne le consideroient pas seulement comme le Chef du party Catholique en Allemagne; mais aussi comme celuy, dont l'amitié feroit mépriser ou negliger la leur: ou du moins que la France, estant asseurée de l'intention de l'Electeur, le plus puissant & le plus sage

de tous les Princes de l'Empire, s'opposeroit à l'avenir avec plus de fermeté à leurs volontés, que les Ministres de France disoient estre tousjours fort absolües, & quelquefois peu raisonnables. Les François de leur costé, ne pouvoient consentir à la perte de ce Prince, parce qu'elle entrainoit aprés elle celle de tous les Catholiques, & apparemment la ruïne de la Religion mesme en Allemagne, & elle mettoit la Suede en estat de se pouvoir passer des troupes & des subsides de France. Tellement que ce ne fut pas un petit ouvrage, que celuy que d'Avaux & Servien entreprirent, de faire approuver cette nouvelle liaison à Osnabrug: mais aprés qu'ils en eurent obtenu le premier acquiescement, moyennant l'asseurance qu'ils donnerent aux Ministres de Suede, que leur Reine y trouveroit son compte, & que la France ne prendroit point de satisfaction, que la Suede n'eust la sienne, on ne se souvint plus de ce Zele de Religion, qui les avoit fait parler pour l'Electeur Palatin. Ses interests furent abandonnés, & on se declara pour la Maison de Baviere. On consentit que le Haut Palatinat demeurast au Duc, comme une Province qu'il pouvoit mieux conserver que la Haute Austriche, laquelle l'Empereur pouvoit tousjours retirer, ou en remboursant l'Electeur, ou en le dédommageant d'ailleurs. Devant que ce Prince se fust asseuré de la France, & par son moyen de la Suede, on avoit proposé de faire passer la dignité Electorale de Boheme dans la Maison de Baviere, ou de rendre celle du Palatin alternative aux deux branches de Heidelberg & de Munic, ou bien de la laisser au Duc pendant sa vie, pour la faire retourner aprés sa mort aux Princes Palatins: mais aprés cette reconciliation, on resolut de l'en gratifier, aussi bien que toute sa posterité, & de creer un huitiéme Electorat pour le Palatin.

Je viens de marquer une des plus fortes raisons, qui obligerent la France à se declarer pour l'Electeur de Baviere, mais elle ne laissoit pas de faire entendre, qu'il y en avoit bien d'autres, qui l'obligeoient à ne se point interesser pour la Maison Palatine, laquelle elle disoit estre peu affectionnée à cette Couronne là. On en avoit eu toute autre opinion du temps du Roy Henry IV. & on sçavoit au contraire, que sans le Duc de Baviere la Maison d'Austriche auroit esté reduite aux dernieres extremités en Allemagne; c'est pourquoy la France ne vouloit pas qu'on crust, que c'estoit elle qui s'opposoit à sa satisfaction; mais au contraire que c'estoit à elle que le Palatin seroit obligé des avantages, que ses autres amis luy feroient obtenir, ou que le hazard luy feroit rencontrer. Elle protesta pourtant, & disoit estre resolüe, que si la Suede & les autres Princes Protestants

testants s'opiniastroient à demander le restablissement de l'Electeur Palatin, en sorte qu'il fust inévitable, qu'elle se joindroit à eux, & les seconderoit avec chaleur; faisant cependant entendre aux Ministres de Suede, que plus ils demanderoient pour l'Electeur Palatin, moins ils obtiendroient pour eux. Ce que l'adresse de Servien leur sceut si bien representer, qu'on changea en Suede toutes les resolutions, qui y avoient esté prises sur ce sujet, & elle prist le party de son plus grand ennemy.

Il y avoit encore d'autres jalousies entre les deux Couronnes alliées. Le Lantgrave de Hesse, qui avoit un traitté particulier avec la France, & qui en tiroit des subsides, estoit le seul de tous les Princes Protestants, qui ayant pris ce party ouvertement, dependoit plus d'elle que de la Suede. L'Electeur de Treves, & quelques Evesques de Franconie, que l'Empereur ne pouvoit pas défendre contre les armes des Suedois, reclamoient la protection de la France. L'Electeur de Brandebourg, qui n'avoit rien à esperer de la Suede, & rien à craindre de l'Empereur, recherchoit aussi l'amitié de cette puissante Couronne. Toutes ces jalousies ne faisoient que fortifier celle qu'on avoit desja en Suede des intrigues, qui se faisoient entre les Cours de Paris & de Munic. Il y avoit plus d'un Ministre dans le Senat de Stocolm, qui estoient persuadés, que l'alliance de France n'estoit pas fort necessaire, ny mesme fort avantageuse à cette Couronne là, & qu'aprés la paix d'Allemagne, elle ne le seroit point du tout: en quoy neantmoins ils se trompoient bien fort. Ils jugeoient que les Plenipotentiaires de France devoient un peu moderer leurs demandes, & en se contentant des trois Eveschés, de la basse Alsace, de Brisach & de Philipsbourg, ne former pas des pretensions plus hautes. Ils disoient, que la France estoit injuste, en voulant empescher l'Empereur de secourir le Roy d'Espagne, pendant qu'elle vouloit se reserver la liberté de secourir le Roy de Portugal; bien qu'elle n'y fust point obligée par aucune consideration de parenté ou d'alliance. Qu'on ne pouvoit empescher l'Empereur de parler pour le Duc de Lorraine, ny de comprendre le Cercle de Bourgogne dans l'Empire. Ce fut la raison, pourquoy la France s'appuyoit du Duc de Baviere contre la Suede, laquelle de son costé se fortifioit du party des Princes Protestants: de sorte qu'il ne luy auroit pas esté fort difficile de s'acquerir un grand avantage dans l'Empire sur les François; principalement si dans la continuation de la prosperité de ses armes, elle eust remporté quelque signalée victoire sur l'autre party: parce qu'alors elle se seroit passée de la France. Les Suedois prirent aussi un grand & assés legitime chagrin de la violence, que la France leur fit, en les obligeant à consentir

à une tréve, que l'Electeur de Baviere rompit incontinent aprés l'avoir concluë. Mais au travers de toutes ces jalousies, de toutes ces défiances & de tous ces mécontentements, les deux Couronnes consideroient si bien, que leur division ruinoit les interests de l'une & de l'autre, qu'elles resolurent de chercher & de trouver leur satisfaction dans une Union indissoluble. Les Ministres de l'Empereur taschoient de gagner les Princes d'Allemagne, & particulierement les Protestants: sur tout la Princesse Regente de Hesse, l'honneur de son sexe, & l'heroine de nostre siecle; mais ils y rencontrerent une resistance invincible, qui les contraignit de se rendre à la necessité, où l'Empereur se trouva reduit par les menaces de l'Electeur de Baviere. Il vouloit laisser à son fils, avec le repos, une possession incontestable de toutes ses acquisitions, ou de ses conquestes, dont la dignité Electorale faisoit partie, sous la protection de la France, accompagnée de la garantie de tout l'Empire. Avantages qu'il ne pouvoit esperer ny de la continuation de la guerre, ny de l'amitié de l'Empereur, son beaufrere.

Le Duc Charles de Lorraine estoit un grand obstacle à la paix; au moins ceux qui ne la vouloient point aux conditions, que les Couronnes alliés la demandoient, se servoient de ces pretensions pour la reculer. Le Duc avoit esté dépossedé de ses Estats, ou pour parler proprement, de ceux de sa femme, pour avoir suivy le party de l'Empereur contre le feu Roy de Suede, contre les intentions & contre les interests de la France. Ses troupes agissoient encore conjonctement avec celles d'Espagne, & une partie de la Lorraine relevoit de l'Empire; tellement qu'il sembloit, que ses amis avoient raison de faire instance à ce que ses interests fussent considerés à Munster. Les Ministres de France soustenoient au contraire, qu'ils n'avoient rien de commun avec les affaires d'Allemagne. Que le Duc avoit fait plusieurs traittés avec le Roy, sans le consentement, & mesmes sans la participation de l'Empereur & des Estats de l'Empire. Que le Roy pretendoit les executer de son costé, & les faire executer par le Duc, & qu'a cause de cela il n'avoit jamais voulu permettre aux traittés preliminaires, qu'on accordast des passeports aux Ministres du Duc, parce qu'il ne devoit point avoir de part à ce qui seroit negotié au Congrés. Il importoit au Roy de s'asseurer de la Lorraine, qui luy servoit comme d'une ligne de communication avec l'Alsace, & avec les autres conquestes d'Allemagne, lesquelles il estoit bien difficile de conserver sans cela: comme il estoit presque impossible au Duc de Lorraine de conserver ses anciennes inclinations pour la maison d'Austriche, pendant que le Roy seroit Maistre de Brisach. J'ay veu l'original d'une lettre, que le Duc de Lorraine

raine escrivit peu de jours aprés que le Duc de Weimar se fust rendu Maistre de cette place, où il disoit, qu'il falloit renoncer au mestier, & prendre le froc, puis qu'on n'avoit pû secourir le plus important poste que la Maison d'Austriche eust dans tous ses Pais hereditaires. Aprés le traitté, qu'il avoit fait le 29. Mars 1641. & dont il avoit solemnellement fait jurer l'observation au Roy, entre les mains de l'Evesque de Meaux, & que le Duc avoit violé trois jours aprés l'avoir signé, il n'y avoit point d'apparence, que le Roy souffrist, qu'un Prince, comme le Duc de Lorraine, se moquast de luy. Et de fait les Plenipotentiaires de France eurent assés de fermeté, pour se faire accorder ce qu'ils demandoient, & pour faire exclurre le Duc de la negotiation & du traitté de Munster. Ce n'est pas icy, où il faut dire comment il fut traitté en celuy des Pirenées, où il ne fut pas plus consideré par ses pretendus amis, que par ses veritables ennemis.

La France vouloit conclurre avec l'Empereur; parce qu'on avoit veu quelque commencement de troubles à Paris, dont la suite pouvoit estre tresdangereuse dans la continuation de la guerre d'Allemagne. Elle consumoit un grand fonds en subsides, qu'on donnoit à la Suede, au Lantgrave & ailleurs: ses armées pouvoient estre plus utilement employées aux Pais-bas, & elle estoit tousjours dans l'inquietude, que quelque caprice ou mécontentement n'obligeast les Suedois à faire un party avec les Protestans d'Allemagne, qui ne les establist si puissamment dans l'Empire, que celuy de France n'y fust plus consideré, & celuy des Catholiques tout à fait ruiné. C'est pourquoy, afin qu'il ne fust pas trop affoibly en la personne de l'Electeur de Baviere, qui en estoit le Chef, comme je viens de dire, la France fit consentir les Suedois à une suspension d'armes, en faisant representer aux Ministres de Suede, que le Roy ne pouvant plus fournir à la dépense excessive de la guerre, ny mesmes aux subsides, il estoit temps de faire la paix; puis qu'aussi bien elle donnoit aux deux Couronnes tous les avantages, qu'elles se pouvoient promettre de toutes les hostilités, que la continuation de la guerre pourroit faire obtenir de l'Empereur. La France jugeoit, qu'elle estoit en droit de faire cette suspension d'armes, puis que les Suedois en avoient bien fait une avec l'Electeur de Saxe, sans la participation de ses alliés. L'Electeur de Baviere se trouvoit en des grandes perplexités. Il avoit tousjours suivy le party de l'Empereur, qui estoit son plus proche parent & son beaufrere, & il estoit obligé à la Maison d'Austriche de la dignité Electorale, & par maniere de dire, de toute sa fortune. Il y avoit aussi de l'apparence, que c'estoit d'elle qu'il en devoit esperer la conservation, au lieu de se la promet-

mettre d'une Couronne estrangere, doint il ne pouvoit prendre que des asseurances fort incertaines. Il sçavoit que l'Empereur ne se pouvoit perdre, ny l'Empire se dissiper, qu'il ne courust la mesme fortune avec eux. Son intention estoit de se faire considerer également à Vienne & à Paris, & de se mettre en estat, où il pourroit donner le panchant au party, pour lequel il se declareroit. Ainsi en concluant une suspension d'armes avec la France, il voulut se reserver la liberté de secourir l'Empereur contre la Suede. Et dautant que la France ne vouloit ny ne pouvoit y consentir, il rompit aussitost la trève, & ne renoüa la negotiation avec la France, qu'apres que celuyci l'eust asseuré, que les Suedois se joindroient à elle, pour luy faire obtenir tous les avantages qu'il pourroit esperer pour sa Maison, & qu'on tascheroit de contenter l'Electeur Palatin d'ailleurs.

La France avoit une tresgrand avantage au Congrés; parce qu'elle y estoit également considerée & respectée par les Protestants & par les Catholiques. Ceux cy avoient tousjours esté partisans affectionnés de la Maison d'Austriche, & ennemis des François, qui estoient ceux qui avoient fait armer la Suede contre l'Empire, & qui estoient la veritable cause des malheurs, dont l'Allemagne se trouvoit affligée depuis tant d'annees: neantmoins dans la haine qu'ils avoient pour les Protestants, qui en vouloient à leur Religion & à leurs benefices, ils desiroient qu'on donnast satisfaction à la France; parce qu'ils esperoient en estre protegés. Les Protestants, de l'autre costé, ne se promettoient rien de bon de la liaison, que la France alloit faire avec les Catholiques, contre les anciennes maximes de cette Couronne, & auroient bien souhaitté, que toute la satisfaction eust esté pour la Suede; mais ils craignoient de le temoigner; parce qu'ils avoient esté si mal traittés par la Maison d'Austriche, qu'ils avoient besoin d'une puissante protection contre elle. Les Espagnols pressoient les Ministres de l'Empereur d'accorder aux Protestants tout ce qu'ils demandoient, & si Trautmansdorf eut eu le pouvoir, où assés de resolution pour le faire, il auroit bien embarassé la politique du Cardinal Mazzarin, & celle des Ministres, qui agissoient sous ses ordres.

Les differents des deux Couronnes de France & d'Espagne n'estoient pas si faciles à ajuster. Le Portugal, la Catalogne, la Lorraine, Casal y faisoient de grands obstacles; mais le plus grand estoit le peu d'inclination du Cardinal Mazzarin, qui ne pouvoit pas consentir à une paix, si elle n'unissoit les Provinces de Flandres à la Couronne de France. Il s'estoit imaginé, que l'Espagne, pour recouvrer la Catalogne, & pour faire abandonner le Portugal, ne feroit point de difficulté d'abandonner les Païs-bas,

bas. Mais c'est à quoy il y avoit d'autant moins d'apparence, que les François jugeoient bien eux mesmes, qu'il leur seroit impossible de conserver la Catalogne, où ils ne se faisoient pas plus aimer que les Espagnols, & il n'y avoit rien qui les obligeast à proteger les Portugais, si non le dessein, que le Cardinal avoit, & eut mesmes aprés la paix des Pirenées, d'y susciter une nouvelle guerre à l'Espagne. D'ailleurs les mesures, que le Comte de Pegnaranda prit avec les Hollandois, en les faisant consentir à une paix particuliere, rompit celles du Cardinal. Le Comte, qui estoit un Ministre sans experience & sans genie, s'estoit persuadé, que l'Espagne, en faisant la paix avec les Provinces Unies, pourroit opposer des forces égales à la France, lors que celles des Pais-bas ne seroient plus diverties par les Hollandois, & il se flattoit tousjours de l'esperance d'une grande revolution, dont il croyoit la France estre infalliblement menacée. Il n'y avoit point de diligence, que les Ministres des deux Couronnes ne fissent, & il n'y avoit point d'artifice qu'ils n'employassent, pour se conserver, ou pour s'acquerir l'amitié de cette Republique. Mais les Hollandois, qui ne pouvoient souffrir la maniere imperieuse des Ministres de France, & qui dans l'apprehension du voisinage d'un puissant Monarque, & d'une nation belliqueuse & inquiete, n'estoient pas moins sensibles aux progrés, que les armes de France continuoient de faire en Flandres, que les Espagnols mesmes, presterent volontiers l'oreille à un accommodement particulier. Ils s'imaginoient que la France, qui n'avoit declaré la guerre à l'Espagne que pour l'amour d'eux, aimeroit bien mieux faire la paix, que de continuer de faire la guerre seule dans un pais, où chaque place cousteroit pour le moins une campagne: & que par ce moyen il y auroit tousjours une forte barriere entre les frontieres de France & les Provinces Unies. Eux aussi bien que les Espagnols ont eu le loisir de se détromper, & de connoistre, que les forces du Royaume de France peuvent estre opposées à celles de tout le reste de l'Europe, sous un aussi grand Prince que celuy qui y regne presentement. Le Cardinal, pour ne se point charger de la haine de toute la Chrestienté, qui soûpiroit aprés la paix, vouloit faire croire, qu'il la souhaittoit avec passion.

Les Plenipotentiaires de France jugeoient, que le Roy, leur Maistre se devoit contenter, si on luy laissoit le Comté de Roussillon, avec la ville de Roses: tout l'Artois, y compris Aire & S. Omer, Gravelines, Bourbourg, Thionville, Cambray & le Cambresis, & que moyennant cela il pouvoit abandonner la Catalogne, comme une Province de tresdifficile garde, & mesmes restituer Damvillers, Landrechies, & quelques

autres places de Flandres & du Comté de Bourgogne. La raison estoit, que la France en acquerant ces places du costé de la Picardie & du Boulenois, les trois Eveschés du costé de la Champagne, la meilleure partie de la Lorraine, avec Brisach & Philipsbourg, on estendoit bien les frontieres du Royaume, & on donnoit de beaux dehors à la ville de Paris. Mais les Espagnols, qui estoient asseurés des intentions des Hollandois, n'avoient point d'envie de traitter avec la France, & bien moins de leur ceder Cambray, Aire & S. Omer, qui ne couvrent pas seulement les Païs-bas, mais qui donnent aussi entrée en France. Le Cardinal de son costé, vouloit profiter de la prosperité des armes du Roy, & reduire l'Espagne dans un estat, qui l'empescheroit de rompre le traitté, quand elle voudroit, & il ne craignoit point de dire, que c'estoit la seule garantie de l'execution de la paix. La France n'osoit proposer un eschange de la Catalogne avec quelque autre Province; de peur que les Catalans, qui n'estoient pas fort satisfaits du gouvernement François, ne la previnssent, & ne se reconciliassent avec leur Roy naturel. C'est pourquoy on leur faisoit accroire, que le Roy offroit la restitution de six des meilleures villes des Païs-bas, en eschange de celles que les Espagnols possedoient encore en Catalogne; afin d'unir par là toute la Province à la Couronne de France. Mais c'est dont ils n'avoit pas esté parlé, parce qu'on ne sçavoit que trop en France, que l'Espagne n'avoit garde de luy ceder une des plus peuplées Provinces du Royaume, & qui luy est si necessaire pour la communication avec l'Italie. La France vouloit retenir toutes ses conquestes, à moins que l'Espagne luy restituast celles qu'elle avoit faites dans les guerres precedentes, & entre autres le Royaume de Navarre. Ses Ministres faisoient entendre, qu'elle pretendroit encore le Duché de Milan, & peutestre le Royaume de Naples. Piombino & Portolongone faisoient aussi une des plus grandes difficultés. Les Espagnols ne vouloient point du tout permettre, que les François eussent des places fortes en la coste de Toscane, d'où ils pouvoient extrémemenr incommoder le Royaume de Naples, & demandoient des explications sur les traittés de Monçon & de Querasque. Ils vouloient qu'on fist un reglement touchant Casal: qu'on donnast satisfaction au Duc de Lorraine, & qu'on abandonnast le Portugal. Les François disoient, que ce n'estoit pas leur intention, que Casal leur demeurast; mais aussi qu'ils vouloient estre asseurés, qu'en nul temps, & en nul cas cette place pourroit tomber entre les mains des Espagnols, & cette asseurance estoit une chose fort chimerique, dont il estoit impossible de convenir. Il n'y avoit rien qui obligeast les François à parler pour le Roy de Portugal; ainsi que je viens de dire. Il n'y avoit point d'alliance entre les deux Roys,

Roys, & celuy de Portugal non seulement n'avoit rien fait pour la France depuis son advenement à la Couronne, mais mesmes il n'avoit sceu faire son profit des puissantes diversions, que la France avoit faites aux armes d'Espage, jusques dans l'Espagne mesme. Les Hollandois, qui avoient sujet de n'estre point satisfaits des Portugais, à cause de ce qui s'estoit passé au Bresil, se joignoient aux Espagnols contre eux; de sorte que les Plenipotentiaires de France avoient à combattre, non seulement l'invincible resistance de ceux cy, qui estoient leurs ennemis, mais aussi le mécontentement de ceux là, qu'estoient leurs amis, & qui ne pouvoient souffrir qu'on parlast pour les Portugais; parce que les Espagnols leur faisoient esperer, que par le moyen du traitté particulier, qu'on negotioit avec eux, ils rentreroient facilement en la possession du Bresil.

Le Cardinal, qui faisoit tous ces embaras, qui s'y plaisoit, & qui y trouvoit son compte, s'en voulut justifier neantmoins, & pour faire croire, que son intention & son interest l'obligeoient à faire la paix, il consentit, que pendant quelque temps les Plenipotentiaires des Provinces Unies fissent l'office de Mediateurs entre la France & l'Espagne: mais comme il avoit toute autre veüe, on y fit naistre tous les jours tant de nouvelles difficultés, que les Hollandois, voyant qu'on se moquoit d'eux, abandonnerent la pretendue mediation comme une chose desesperée & ridicule. Le Cardinal vouloit cependant, que tout le monde crust, que la paix n'estoit pas seulement son inclination, mais aussi son interest, & il en parloit si souvent, & avec de si fortes expressions, qu'il estoit presque persuadé luy mesme, qu'il desiroit une chose qui estoit son aversion, & qu'il ne pouvoit desirer pour plusieurs considerations, que ne peuvent pas ignorer ceux qui ont une connoissance particuliere des affaires de ce temps là. Ceux qui ont crû, que Servien sceust ses veritables intentions, se sont trompés. Il en sçavoit plus que ces Collegues; mais il ne pouvoit pas se vanter d'avoir la confidence du Cardinal, qui n'en faisoit avec personne: non pas avec luy mesme: particulierement pour les choses dont il vouloit ménager le secret, ou dont il luy importoit de déguiser la verité: tant il estoit dissimulé, ou pour le mieux exprimer en Italien, *Cupo*, avec ses plus confidents amis. Il sçavoit qu'il ne se pouvoit rendre tout à fait impenetrable aux perçantes lumieres de Servien. M. Colbert le servoit dans les plus importantes interests. Ondedei avoit quelque pouvoir sur luy, & le Cardinal ne se pouvoit entierement cacher à Lionne, & à l'Abbé Bentivoglio, qui avoient grande part aux affaires d'Italie, où il s'appliquoit plus qu'a celles de France: mais de tous ceux là il n'y en avoit pas un pour qui il n'eust quelque reserve; tellement que ce qu'on a sçeu de ses intentions, ce n'a esté que par

des conjectures, qui ne trompent pas tousjours ceux qui ont quelque habilité. Un jour, en s'entretenant assés longtemps avec le Ministre d'un des Premiers Princes d'Allemagne, qui avoit ordre d'aller trouver son Maistre, il luy dit, qu'il sçavoit bien, qu'on y parloit de former un tiers party entre les Electeurs de Saxe & Brandebourg, & la Maison de Brunsüic & Lunebourg, qui obligeroit l'Empereur & les Couronnes à faire la paix dans l'Empire; mais qu'il ne doutoit point, que tous ces Princes ne fussent bien persuadés, que la France la vouloit, & pour luy en son particulier, que c'estoit sa passion. Que les estrangers pouvoient bien croire, qu'il estoit meschant, mais qu'il esperoit, qu'ils n'avoient pas assés mauvaise opinion de luy, pour croire, qu'il fust fou ou enragé. Qu'il falloit qu'il fust quelque chose de plus que cela, s'il preferoit les inquietudes & le chagrin, que l'incommodité des finances du Roy luy donnoit, pendant que la guerre les épuisoit toutes, au repos & à la satisfaction, qu'il trouveroit dans l'abondance, que la paix apporteroit au Royaume. C'est ce qu'il vouloit, que tous les Ministres estrangers creussent: & neantmoins il est certain, que ce ne fut qu'avec une derniere repugnance qu'il consentit à la paix, qui se conclut depuis aux Pirenées unze ans aprés le Congrés de Westphalie; dans un temps, où la conqueste entiere des Pais-bas estoit bien plus apparente, que lors qu'on negotioit à Munster. Le Royaume joüissoit d'un profond repos au dedans, & au dehors d'une prosperité, qui faisoit respecter & craindre sa puissance: mais la Reine vouloit conserver au Roy son Frere ce qui luy restoit encore des Provinces de Flandres: elle vouloit se donner la satisfaction de procurer la paix à la France, & sa plus forte passion estoit, de voir le Roy, son fils, marié à l'Infante d'Espagne, sa niéce. Le Cardinal s'y opposa d'abord avec chaleur, & representa les avantages incomparables, que la France pouvoit se promettre infalliblement de la guerre, & il ne se rendit enfin qu'aux pressantes & reiterées instances de la Reine: mais avec tant de chagrin, qu'il ne craignit point de luy dire, qu'en entrant dans les sentiments de sa Majesté sur un point de cette importance dans un temps, où on ne pouvoit douter de la conqueste de toutes les Provinces de Flandres, il luy rendoit toutes les obligations, qu'il luy avoit, qui n'estoient ny petites ny en petit nombre. Cette resistance, qu'il fit pendant une suite de tant d'années, & l'étroite liaison qu'il prit avec l'usurpateur de la Couronne d'Angleterre, acheverent de détromper ceux, que le Cardinal avoit pû duper de la sincerité de ses intentions au sujet de la paix. Le Duc de Longueville ne s'y estoit pas laissé prendre; c'est pourquoy voyant que Servien estoit seul l'homme du Roy,

Roy, ou plustost du Cardinal, & que les Hollandois avoient conclu leur traitté avec l'Espagne, il demanda son congé, & s'en retourna en France. D'Avaux fut revoqué, parce qu'il n'estoit pas agréable, ny assés complaisant, pour justifier tout le procedé & toutes les intentions du Premier Ministre, & aprés la retraitte de ces deux Plenipotentiaires, Servien demeura seul le Maistre de la negotiation, & il l'acheva pour les affaires d'Allemagne, conformément au projet du Cardinal Mazzarin.

Les Provinces Unies avoient envie de traitter avec l'Espagne; mais tout le Monde n'estoit pas bien persuadé, qu'elles le pûssent faire, sans violer les traittés qu'elles avoient avec la France. On n'estoit pas bien d'accord de l'explication des traittés precedents. Il y en avoit plusieurs; mais celuy qui regloit le plus les affaires estoit le traitté que Charnacé avoit fait à la Haye le 16. d'Avril 1634. Le Roy s'y obligeoit de secourir les Estats d'un million & de trois cens mille livres tous les ans, outre le million, qu'il leur donnoit par le traitté de l'an 1630. Il promettoit aussi de rompre avec le Roy d'Espagne, si celuyci violoit la paix ou la tréve, que les Estats pourroient faire avec luy, & les Estats s'obligeoient de leur costé, de ne point traitter avec le Roy d'Espagne, sans l'intervention du Roy de France, & de rompre aussi avec le premier, s'il attaquoit la France *dans les Estats, villes ou places, qu'elle possedoit lors du traitté.* Dont les Ministres de France concluoient, aussi bien que du memoire que Charnacé avoit fourny en ce temps là, que les Hollandois estoient obligés de rompre avec le Roy d'Espagne, en cas que le Roy de France fust attaqué dans les Grisons, dans la Valteline, à cause de l'affaire de Mantoüe, de Casal, de Pignerol, de la Lorraine, & generalement en tous ses autres Estats. Ils disoient qu'alors les pensées du Roy ne pouvoient pas estre resserrées dans les Pais-bas, où il n'y avoit point de guerre encore, & où il ne possedoit rien. Puis qu'en ce cas là les Provinces Unies devoient rompre avec le Roy d'Espagne, quand mesmes elles auroient fait la paix avec luy; à plus forte raison estoient elles obligées de ne point traitter avec luy, sans le consentement de la France. Que le terme de sept ans, dont les traittés de l'an 1630. & 1634. parlent, avoit esté estendu par celuy de l'an 1635. jusques à la paix, ou jusques à l'entiere expulsion des Espagnols des Pais-bas. Que le Roy, qui avoit le choix de continuer les subsides, ou bien de rompre avec l'Espagne, avoit pris le dernier party. Que les Hollandois mesmes avoient insisté à ce que le Roy rompist, & que le traitté le 1635. ne regle pas seulement les actions des armées, & le partage des Con-

questes; mais qu'il porte aussi, que les Estats ne pourront traitter avec l'Espagne; si non conjointement avec la France, & qu'ils seront obligés de rompre avec les Espagnols, s'ils attaquent le Roy. Que cette rupture estant generale, bien que le plus grand effort des armes se fist aux Païs-bas, la garantie reciproque le devoit estre aussi, à l'égard de toutes les conquestes, de quelque costé qu'elles se fissent. On soustenoit en Hollande, que les sept ans, dont il est parlé au traitté de l'an 1634. estant exspirés, & celuy de l'an 1635. ne parlant point de l'interest, que la France avoit dans les affaires des Grisons, de Mantoüe &c. les Provinces Unies ne pouvoient estre obligées qu'a la garantie des Conquestes, qu'on feroit aux Païs-bas. Mais les Ministres de France repliquoient, que le dernier traitté, bien loin de détruire le precedent, le confirmoit, & luy donnoit mesme une plus grande estendue à l'égard du temps. Il y en avoit, qui croyoient mettre les François hors de replique, en disant, que l'article secret, qui sert d'explication au 9. article du traitté de l'an 1635. n'obligeoit les alliés à faire la guerre qu'aux Païs-bas. Mais c'est en quoy il y avoit un peu de Sophisterie; parce que cet article, en parlant des principaux emplois des armées des alliés, ne dispensoit pas la France de la rupture generale, & ne pouvoit pas empescher le Roy d'Espagne de l'attaquer partout, ny les Provinces Unies de la secourir, si elle estoit attaquée ailleurs. Les Ministres François disoient que les diversions, que les armes de France feroient en Italie & en Espagne, feroient le mesme effet, & donneroient le mesme avantage aux Hollandois, que si elle les faisoit agir en Flandres. Que l'article secret ne défendoit point de faire la guerre dans les autres quartiers de l'Europe; mais qu'il marquoit seulement, qu'elle se pouvoit faire plus utilement dans les Païs-bas qu'en Italie ou en Espagne. Les Provinces Unies croyoient estre en droit d'empescher la France de conclurre separemment avec l'Empereur, sans leur consentement: mais dautant qu'elles avoient refusé de rompre avec luy, lors qu'en l'an 1636. il envoya une armée en Bourgogne sous Galas, & en suite une autre en Picardie sous Piccolomini, ils ne s'y oserent pas opposer; de peur de s'attirer un reproche, qui n'auroit esté que trop juste. De toutes ces Provinces celle de Hollande se lassoit le plus de la guerre. Elles estoient toutes jalouses des victoires continüelles des François, & apprehendoient plus son voisinage, que la puissance éloignée de l'Espagne; de sorte qu'elles resolurent enfin de faire un traitté separé avec cellecy; puis que la France ne pouvoit consentir à une paix generale, où elle ne trouvoit pas tous les avantages, qu'elle pouvoit se promettre de la prosperité de ses armes. D'Avaux & Servien

avoient

avoient fait un traitté à la Haye le 1. Mars 1644. par lequel les Estats s'estoient entrés dans une nouvelle obligation de ne point traitter, si non conjointement avec la France; de sorte qu'il sembloit, qu'en faisant un traitté separé, ils manquoient à tout ce qu'ils devoient à la France, & à ce qu'ils devoient à ceux mesmes; si ce n'est que pour le bien de leur Republique, ils fussent necessités de sortir d'une guerre, qui les épuisoit & les ruïnoit entierement. La France de son costé resolut de la poursuivre, mesmes aprés que les Hollandois auroient fait leur traitté, & elle a bien fait voir, que pour cela elle n'avoit pas besoin ny du secours ny de la diversion des armes des Provinces Unies; qui n'ont reconnu que trop tard, que ny eux ny leurs alliés ne pouvoient empescher le Roy Treschrestien de faire des conquestes, qui acheveroient d'unir les Provinces de Flandres à sa Couronne, si on ne le prevenoit par une bonne paix: comme l'on a fait.

Section XIV.

Les Principaux Traittés, touchant les affaires de ce Siecle.

J'Ay dit en la VI. Section de la premiere partie de ce livre, que l'estude des *traittés* modernes doit faire la plus forte application de l'Ambassadeur. Un Recueil des Traittés, qui ont esté faits depuis le commencement de ce Siecle, seroit un tresexcellent & un tresutile ouvrage, qui serviroit d'instruction generale au Ministre, parce qu'il y trouveroit un plan des affaires, qu'il ne doit pas ignorer, s'il veut reüssir en son employ. Je ne crains point de dire, que ce ne seroit pas une petite obligation, que le Public auroit a celuy, qui luy en feroit present: sur tout s'il mettoit à la teste des traittés les occasions, qui les ont fait faire, avec les plus remarquables particularités des negotiations, qui se sont faites pour cela. *Jean du Tillet*, Greffier en chef au Parlement de Paris, & de Garde des Chartres de France, a fait imprimer une suite des anciens traittés, qui se sont faits entre les Roys de France & d'Angleterre. Mon intention estoit de suivre son exemple, & de communiquer au Public tous les traittés, qui ont esté faits de nostre temps; & qui ont le plus de rapport aux affaires d'aujourdhuy, où ceux qui voudront un jour s'appliquer à escrire l'histoire, auroient découvert de

grandes lumieres pour la conduite que l'on a à y tenir : mais la Cour de Justice de Hollande ayant fait enlever tous mes papiers & memoires indistinctement, sans en faire faire le moindre inventaire, (ce qui est à remarquer,) & les ayant depuis distraits & dissipés, sans la participation de ceux qui y ont le plus d'interest, j'ay perdu, avec un travail de plusieurs années, l'envie & le moyen de le continuer. Tellement que tout ce que je puis faire, en l'estat où je me trouve, ce sera de donner en cette Section le projet d'un ouvrage, qui peutestre n'auroit esté ny inutile ny desagréable à ceux, qui trouvent leur satisfaction en cette sorte d'estude, une des plus necessaires, où le Ministre Public se puisse appliquer.

Le traitté de Vervins faisoit le commencement de l'ouvrage, comme il faisoit le commencement du repos, dont la Chrestienté alloit joüir vers la fin du Siecle passé, s'il n'eust pas esté troublé par d'autres accidents, qui arriverent quelques années aprés que la paix fust faite entre la France & l'Espagne. Charles Emanüel Duc de Savoye avoit desiré d'y estre compris; mais il ne voulut point, qu'on y reglast le different, qu'il avoit avec le Roy pour le Marquisat de Saluces. On s'en remit de part & d'autre au Pape, qui le devoit regler dans un an, comme arbitre. Le Duc, qui avoit usurpé le Marquisat pendant les desordres de la Ligue, & qui n'en pouvoit pas esperer une decision favorable, se broüille si bien avec le Pape, que celuyci ne se voulut plus méler de l'affaire. Le Duc, qui avoit de l'esprit, & qui sçavoit, que le Roy Henry IV. avoit bien autant de generosité, l'alla trouver à Fontainebleau, & luy fit plusieurs propositions, qui n'auroient pas esté rejettées par un Roy moins éclairé que celuyci, & moins attaché à un interest, qui en cette conjoncture estoit inseparable de la veritable gloire. Il declara au Duc, que toutes les ouvertures qu'on luy pourroit faire devant la restitution du Marquisat, seroient inutiles, & cette fermeté obligea le Duc à faire *le traitté de Paris* du 27. Fevrier 1600. par laquel il promettoit de restituer le Marquisat, ou de donner au Roy la Bresse, avec quelques autres pais voisins de la Bourgogne. Le Duc estant de retour en Savoye, se repentit d'avoir fait le traitté, & refusa de l'executer : de sorte que le Roy, pour l'y contraindre, y employa les armes, & ayant conquis en fort peu de jours tout ce que le Duc possedoit de deça les Alpes, il obtint enfin la Bresse avec le Baillage de Gez, Viromay &c. par *le traitté*, qui se fit *à Lion* le 17. Janvier 1601.

Aprés cela on ne parloit point d'autre guerre que de celle des Païs-bas. Le Roy Henry IV. qui vouloit qu'on crust que toutes ses pensées alloient à la paix, & se lassant de secourir les Provinces Unies des subsides considerables, dont il aidoit à soustenir la dépense de la guerre d'Espagne, pendant que toute sa passion estoit d'accumuler des tresors pour un dessein secret, fit press-

fit presser les Estats d'escouter les ouvertures de paix, que l'Archiduc Albert leur faisoit faire. Mais dautant que les Espagnols y vouloient faire entrer des conditions asses dures, comme l'exercice de la Religion Catholique Romaine & les défenses du commerce des Indes, on ne parla plus de la paix, mais on fit consentir les parties à une *Treve de douze ans*, qui fit conclüe *à Anvers* le 9. Avril 1609.

Devant que cette negotiation fust achevée le Roy de France voulut bien faire un *traitté d'alliance défensive* avec les mesmes Provinces le 23. jour de Janvier 1608. & à son exemple, Jaques, Roy de la Grande Bretagne, en fit un avec elles le 26. Juin de la mesme année 1608. Aprés que l'Archi-Duc eust traitté avec ces Provinces, comme avec un Estat libre, sur lequel le Roy d'Espagne ny luy ne pretendoient rien, *la France & l'Angleterre* firent un autre *traitté plus particulier* avec elles à la Haye le 17. Juillet 1609.

Le Roy Henry IV. ayant esté tué au mois de May 1610. tous ses grands desseins s'evanoüirent, & la France ne songea plus qu'a se mettre bien avec l'Espagne, & a s'y maintenir, de sorte que depuis l'an 1598. il ne se fit point de traitté entre ces deux Couronnes là jusques à la paix de Munster, dont il sera parlé cy aprés. Seulement le 13. Novembre de la mesme année 1610. il se fit *à Paris un traitté de Neutralité* entre la Franche Comté, d'un costé, & la Vicomté d'Auxonne, avec le Pais de Bassigny de l'autre. Et le 27. Septembre 1614. se fit *un traitté à Madrid*, sur un different, que les deux Couronnes auroient pour les frontieres de la Haute & de la Basse Navarre, où les Espagnols eurent tout l'avantage, & profiterent de la foiblesse du gouvernement de France, sous la Reine Marie de Medicis, & en suite sous le Ministre du Duc de Luines.

Pendant que la Tréve se negotioit en Hollande, & devant qu'elle fust conclüe, on apperceut des semences d'une nouvelle guerre en Allemagne, où le Duc de Cleves estant decedé sans enfants, laissa une succession fort opulente; mais aussi fort contestée entre un si grand nombre d heredities & de pretendants, qu'il ne falloit point douter, que ce ne fussent les armes qui decideroient les droits des uns, & qui regleroient les pretensions des autres. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg estoient les heritiers les plus proches. L'Electeur de Saxe, le Marquis de Burgou, de la Maison d'Austriche, y pretendoient aussi, & l'Empereur en vouloit disposer comme de fiefs dévolus à l'Empire, faute d'hoirs masles. Il y envoya l'Archiduc Leopold, afin qu'il en prist possession, comme Commissaire Imperial. La France ne pouvoit pas souffrir, que la Maison d'Austriche joignist à sa puissance des Provinces, qui pouvoient servir de ligne de communication entre les Pais-bas & l'Allemagne; c'est pourquoy Henry IV. croyoit se devoir opposer à cet establissement,

&ce

& ce fut en partie ou la cause, ou le pretexte des preparatifs qu'il fit pendant quelques années devant son decés. Il s'estoit assés ouvertement declaré pour les deux Princes de Brandebourg & de Neubourg, qui estoient tous deux Protestants, & qui dés le 31. May 1609. avoient fait *le traitté de Dortmont*, & le 14. Juillet de la mesme année celuy de Dousbourg pour leurs interests communs: & encore un troisiéme *à Hal en Suabe* le 27. Janvier 1610. La France, qui s'y trouvoit interessée, ainsi que je viens de dire, l'Angleterre & les Provinces Unies, qui craignoient, que l'interest n'alterast l'amitié de ces Princes, leur firent faire *le traitté de Santen* le 12. Novembre 1614. mais ce traitté ne fust point executé, nonobstant les devoirs des deux Couronnes & des Estats. Au contraire ces deux Princes estant depuis entrés en des interests differents & opposés, & mesme en des guerres declarées, on a eu de la peine à faire cesser de temps en temps leurs hostilités par des traittés provisionels: dont les plus remarquables sont les trois traittés *qui furent faits à Dusseldorp* le 11. May 1624. le 9. Mars 1629. & le 8. Avril 1647. pour le partage de la succession, en attendant que leur different fust reglé. Le 11. Octobre 1651. il en fut fait encore *un à Essen*, où il se fit le 9. Septembre 1666. *un traitté*, qui convertit tous les traittés provisionels en un partage effectif, à dessein de conclurre une amitié indissoluble entre ces deux Princes. Du moins si on le peut croire de deux parents, qui pretendant tous deux toute la succession, sont contraints de se contenter de la moitié. Le 15. Fevrier 1645. les Estats de Juillers, de Cleves &c. firent un traitté entre eux à Cologne.

L'Alliance que le Duc de Neubourg prit dans la Maison de Baviere, dont il faisoit une branche, faisant juger, qu'il chercheroit son appuy dans le party Catholique, comme il en avoit embrassé la Religion, l'Electeur rechercha d'autant plus fortement l'amitié des Princes Protestants, & entre autres celle des Provinces Unies, avec lesquelles il avoit fait *un traitté le 25. Avril de l'an* 1605. Le 23. Decembre 1618. se fit encore *un traitté à la Haye*, pour la succession de Juillers entre les Estats Generaux, & quelques Princes Protestants, qui s'estoient assemblés à Hailbron. Aprés que le Duc de Neubourg se fust declaré ouvertement, l'Electeur en fit autant de son costé, se fortifiant par le moyen des traittés qu'il fit avec les Estats, comme en *l'an 1616.* pour le prest de cent mille escus, qu'on luy fit avancer sous le nom d'un nommé Hoefyser. Aprés cela se fit *le traitté de la Haye* du 23. Octobre 1624. *Celuy* du 31. Juillet 1629. pour le remboursement de la somme de cent mille escus, avec les interests, & les interests des interests. *Un autre* du 2. Avril 1632. & encore un du 4. Septembre 1636. pour la mesme dette. Le 27. Juillet 1655. se fit *à la Haye un traitté d'alliance*, & depuis

depuis *encore un* du mois de Decembre 1665. *Le traitté de Cleves* se fit le 16. Fevrier 1666. avec l'article separé pour le peage de Guennep, & un traitté particulier pour une alliance plus estroite. Le 6. Janvier 1667. il s'en fit encore un *à la Haye*, à l'occasion de la guerre dont la France menaçoit les Pais-bas. Le 6. May 1672. pendant que les armées de France marchoient desja pour attaquer les Provinces Unies, elles firent un traitté d'alliance *à Berlin*, pour la levée & la subsistence d'une armée de vingt mille hommes, dont l'Electeur devoit secourir les Estats, qui avoient deux puissants ennemis sur les bras, les Roys de France & d'Angleterre.

Les Princes d'Allemagne, les Catholiques Romains d'un costé, & les Protestants de l'autre, vivoient en des défiances continüelles & incurables. Dés devant la paix de Vervins il y avoit eu schisme dans le Chapitre de Strasbourg, où les uns avoient éleu Charles Cardinal de Lorraine, & les autres Jean George, Marquis de Brandebourg, qui en virirent aux armes, jusque à ce qu'on fist pour cela un *traitté provisionel à Hagenau* le 22. Novembre 1604. & depuis confirmé par un autre traitté au mesme lieu le 22. Fevrier 1610. Il y avoit longtemps que les Protestants se plaignoient des jugements, que la Chambre de Spire & le Conseil Aulique rendoient en haine de la Religion: des biens d'Eglise que les Catholiques usurpoient au prejudice du traitté de Passau, mais principalement de la proscription de la ville de Donavvert, que le Duc de Baviere executoit avec cruauté plustost qu'avec rigueur. Ils s'en estoient plaints fort souvent, mais inutilement; de sorte que craignant que la Maison d'Austriche & le party Catholique ne voulussent profiter de la succession de Juillers, & sur tout prenant ombrage de la part que l'Espagne se donnoit en la direction des affaires de l'Empire, comme elle n'avoit desja que trop d'autorité dans le Conseil de Vienne, ils s'assemblerent *à Halen Suabe*, où ils firent le 17. Janvier 1610. cette *Union*, qui a tant fait parler d'elle au cōmencement des premiers guerres d'Allemagne, & des mouvements de Boheme. Elle fut suive d'un traitté que les mesmes Princes firent au mesme lieu avec les Provinces Unies l'onziéme Fevrier de la mesme année, qui fut confirmé par le Roy de France à Paris le 23. suivant, par celuy de *Hailbron* du 20. Septembre: d'un autre, que quelques Electeurs firent avec les Provinces Unies le 23. Decembre de la mesme année, & en suite par un autre traitté, qui fut fait à la Haye le 16. May 1613.

Les Princes Catholiques opposerent à cette Union *la Ligue*, qu'ils firent *à Mulhausen* le . . . . On peut dire, que c'est elle qui à sauvé l'Empereur, & qui à conservé la dignité Imperiale à la Maison d'Austriche, Des l'an 1606. l'Espagne avoit fait un traitté secret

avec les Archiducs Matthias, Maximilian & Ferdinand; par lequel ils estoient convenus, qu'ils tascheroient de porter à l'Empire celuy d'entre eux qui seroit le plus âgé des Princes de la Maison: à quoy le Roy d'Espagne consentit, à condition, que faute d'hoirs mâles il succederoit aux Royaumes d'Hongrie & de Boheme. Ce traitté fut depuis renouvellé & estendu *à Prague* le 6. Juin 1617. où Ferdinand consentit que faute de mâles l'Espagne succederoit à tous les païs hereditaires: & par ce moyen ils rendirent leurs interests communs.

L'Archiduc Ferdinand, avoit pour son appennage, avec la Stirie, la Carinthe, la Carniole & le Frioul, au moins la partie de cette Province, qui appartient à la Maison d'Austriche, & à cause de cela il avoit un assés fascheux démeslé avec la Republique de Venise. Il protegeoit les Uscoques, qui ne faisoient pas seulement plusieurs dépredations dans le Golfe, mais ils faisoient aussi plusieurs courses sur les Turcs, qui en faisoient une affaire aux Venitiens, garands de la seureté de la Mer Adriatique. L'Empereur accommoda le different par un *traitté qui se fit à Vienne* en l'an 1612. mais Ferdinand negligeant de l'executer, on prit les armes de part & d'autre, & la guerre, qui ne se faisoit d'abord qu'en Frioul & en Dalmatie, se communiqua au reste de l'Italie, à l'occasion du different, que le Duc de Savoye avoit avec celuy de Mantoüe.

Le Duc de Savoye avoit des pretensions sur le Montferrat, & en mariant sa fille à François, Duc de Mantoüe, il souffrit qu'il n'en fust point parlé: mais François estant decedé en l'an 1612. ne laissant qu'une seule fille, fort jeune, & le Cardinal de Mantoüe avant succedé au Duché, le Duc de Savoye fit revivre ses vieilles pretensions. Il se fit renvoyer sa fille, veuve du défunt, & vouloit qu'on luy mist entre les mains la jeune Princesse, sa petite fille, laquelle il consideroit comme heritiere du Montferrat. Le Duc de Mantoüe s'y opposa, & se declara Tuteur de sa niéce, qui n'avoit que trois ans. Il la refusa mesmes à Don Jean de Mendosse, Marquis d'Inoyosse, Gouverneur de Milan, qui la luy demandoit de la part du Roy d'Espagne. Le Duc de Savoye entra en armes dans le Montferrat dés le mois d'Avril [illegible]. & offensa par là égalément le Roy d'Espagne, qui pretendoit estre, s[illegible]on juge, du moins arbitre des differents de tous les Princes d'Italie, & la Reine Regente de France, qui vouloit proteger le Duc de Mantoüe, son néveu. Les traittés, qui avoient esté faits à Chasteau en Cambresis en l'an 1559. & à Vervins en l'an 1598. portoient expressément, que pas un des deux Roys ne pourroit attaquer les Estats du Duc de Mantoüe, ny permettre, que le Duc de Savoye poursuivist ses pretensions contre le Montferrat. Tellement que le Gouverneur de Milan, craignant que les

François

François ne se servissent de cette occasion, pour faire passer des troupes en Italie, obligea le Duc de Savoye à acquiescer aux desirs du Roy d'Espagne : mais dautant que le traitté qui fut signé pour cela à . . . . avoit esté fait sans la participation du Duc de Mantoüe, que les Espagnols y avoient obligé à des conditions, que son honneur & son interest l'empeschoient d'accomplir, on en vint à une seconde rupture, qui dura jusques au *traitté d'Ast*, qui fut conclue le . . Juin 1615.

Quelques mois aprés, la Republique de Venise entra en rupture avec l'Archiduc Ferdinand sur le sujet des Uscoques, ainsi que je viens de marquer. Pour divertir les forces de Ferdinand, que l'Espagne alloit secourir, elle resolut de faire donner de l'occupation au Gouverneur de Milan, qui estoit celuy qui la pouvoit incommoder le plus. Pour cet effet elle traitta avec le Duc de Savoye, qui se plaignoit de l'inexecution du traitté d'Ast, dont il accusoit les Espagnols : de sorte que se voyant asseuré de subsides fort considerables de la part des Venitiens, il refusa d'écouter les propositions d'accommodement, que le Pape & la France luy faisoient faire. Le Conseil de Paris n'avoit pas grand envie d'engager le Roy dans la guerre d'Italie : elle n'estoit pas non plus l'inclination du Premier Ministre de la Cour de Madrid, & les armes Espagnols ne faisant pas grand progrés en Piedmont, non plus que celles des Venitiens dans le Frioul, on consentit facilement à une negotiation, qui produisit en l'an 1617. *le traitté de Madrid.* Mais dautant que le Roy d'Espagne y parloit en Maistre & Arbitre, l'Ambassadeur de Venise ne le voulut pas accepter : & le Pape n'ayant pas voulu s'en méler aux conditions, dont le Duc de Savoye fit accompagner sa soûmission, l'affaire fut enfin portée *à Paris, ou le traitté fut conclu* le 6. Septembre 1617. ainsi qu'il sera dit en la Section suivante. La Cour de Madrid le confirma vers la fin du mesme mois : & au mois d'Octobre de la mesme année il se fit *un traitté entre le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan à Pavie*, pour l'execution du traitté de Paris.

Le Duc de Savoye ne sortit pas sitost de cette guerre, qu'il entra en de nouvelles intrigues avec ceux, qui travailloient à faire soûlever la Boheme, & les Provinces hereditaires de Ferdinand. La Republique de Venise avoit les mesmes interests & les mesmes intentions, & ce fut en cette veüe qu'elle s'allia avec les Provinces Unies, par *le traitté qui se fit à la Haye* le 31. Decembre 1619. confirmé par un autre, qui se fit au mesme lieu le 18. Avril 1620.

Devant que de parler des mouvements de Boheme, qui ont esté cause d'une tresfuneste guerre, laquelle à produit quantité de traittés, il est necessaire de parler de ceux des Grisons, que quelques uns considerent, comme la

me la source des desordres, qui destruisent l'Europe depuis plus de soxiante ans. Les differents que le Duc de Savoye eut avec la Republique de Gennes, pour le Marquisat de Zuccarello, & le Duc de Modene avec la Republique de Luqes; pour la Garfagnana, ne meritent pas qu'on s'y arreste; par ce que les petites guerres, qu'on fit pour cela, commencerent & finirent presque en mesme temps. Le Roy Henry IV. en renouvellant *en l'an* 1602. l'alliance avec les Cantons Suisses, & avec les Ligues Grises, s'estoit reservé le passage de Valteline pour luy & pour ses amis. La Valteline est une Vallée, qui s'estend depuis le Lac de Como,, & le Duché de Milan, dont elle faisoit autrefois partie, jusques au Tirol: de sorte que ce passage, qui est de vingt deux lieües, est trescommode pour la communication des Estats, que la Maison d'Austriche possede en Allemagne avec ceux que le Roy d'Espagne occupe en Italie. Les Valtelins sont sujets des Ligues Grises, mais le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, sous pretexte de maintenir la Religion Catholique Romaine dans la Valteline, & de proteger les habitants contre les Grisons, leurs Souverains, se saisit de toute la Vallée, & contraignit mesmes les Ligues de faire avec luy *le traitté de Coire* du 19. Mars 1617. & en suite *un autre* du 15. Octobre 1619. l'un & l'autre tresprejudiciables à la France. Le Roy Loüis XIII. se voyant depossedé d'un avantage, que le Roy son pere luy avoit acquis & laissé, & considerant de l'autre costé, que cette usurpation achevoit d'establir la puissance predominante des Espagnols en Italie, s'en plaignit au Pape, & envoya M. de Bassompierre en Espagne, avec ordre de faire reparer l'attentat. Bassompierre arriva à Madrid peu de jours devant que Philippe III. mourust, mais il ne laissa pas d'entamer & de continuer sa negotiation: & bien qu'il n'eust point de pouvoir de faire *un traitté*, il ne laissa pas de conclurre celuy *de Madrid* le 25. Avril 1621. Ce traitté regloit en quelque façon l'affaire de Valteline: il y conservoit la Religion Catholique Romaine, & la Souveraineté aux Grisons: mais les Espagnols, qui avoient apporté une grande facilité à la conclusion du traitté, firent naistre mille difficultés sur l'execution. Le Duc de Feria, au lieu de suivre les ordres, qu'on luy envoyoit de Madrid, fit venir les Deputés des Grisons *à Milan*, & les obligea, au mois de Janvier 1622. à faire *un traitté*, par lequel ils renonçoient à la Souveraineté de la Valteline: & au mois de Septembre de la mesme année l'Archiduc Leopold leur fit signer un autre *traitté à Lindau*, par lequel les Grisons luy cederent la Ligue des Droitures, avec la Seigneurie de Mayenfelt.

Le 3. May 1622. il se fit bien un autre *traitté à Madrid*; mais celuy qui l'avoit conclu sans ordre, fut desavoüé en Francn; parce qu'on y accordoit le paf-

le passage de la Valteline à tous les Princes & Estats Catholiques indistinctement. Le refus, que les Espagnols firent d'executer le premier traitté de Madrid, obligea le Roy à faire en l'an 1623. *un traitté avec la Republique* de Venise & le Duc de Savoye. On craignoit également à Rome & à Madrid, que dans cette disposition d'humeurs, les deux Couronnes n'entrassent en rupture: c'est pourquoy les Espagnols firent agir le Pape, qui engagea en l'an 1624. le Commandeur de Sillery, Ambassadeur de France à Rome, *à un Project de traitté*, qui fut desavoüé en France; parce que l'Ambassadeur y faisoit un prejudice irreparable à la Souveraineté des Grisons, & qu'il n'avoit ny ordre ny pouvoir de traitter: de sorte que pour témoigner publiquement le peu de satisfaction, que l'on avoit de sa conduite, on le revoqua. Ce fut pour la mesme affaire qu'Urbain VIII. envoya le Cardinal Barberin en France, où il ne fit rien. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit esté fait Premier Ministre en ce temps là, jugeoit que l'honneur du Roy n'y estoit pas moins engagé que l'interest des Ligues, & s'emporta fort contre du Fargis, Ambassadeur de France en Espagne, qui d'un entretien familier, qu'il avoit eu avec le Comte Duc d'Olivares, estoit entré dans une negotiation formelle. Toutefois comme le party des Religionaires estoit encore fort considerable dans le Royaume, on ne jugea pas à propos de rompre avec l'Espagne, ny de desavoüer le traitté; mais on donna ordre à du Fargis d'en faire reformer quelques articles, dont, aprés plusieurs contestations, on fit enfin *un traitté* formel, qui fut signé *à Mouçon* le 5. Mars 1626. Au moins il fut daté de ce jour là, parce qu'on ne voulut pas que le Cardinal Barberin, qui arriva en Espagne lors qu'on fut sur le point de la conclurre, y eust part. Ce traitté se fit sans la participation du Prince de Savoye, qui estoit en France en ce temps là, & on n'en dit rien à l'Ambassadeur de Venise, si bien que la Republique & le Duc s'en trouverent fort offensés. Le Roy tascha de justifier son procedé, par les Ambassades extraordinaires, qu'il envoya à Venise & à Turin: mais dautant que les Grisons mesmes rejetterent le traitté, qui avoit esté fait sans eux, parce qu'on ne les y traittoit pas fort en Souverains, & que d'ailleurs il ne fut pas fort ponctuellement executé de part ny d'autre, le Roy de France, estant au Siege de la Rochelle en l'an 1629. fit *une declaration*, qui devoit servir d'éclaircissement à plusieurs articles du traitté de Mouçon. Les Imperiaux disoient, que ce n'estoit pas à la France à expliquer seule un traitté, qui avoit esté fait pour des interests communs, & porterent leurs armes, qu'ils tenoient prestes en Allemagne, dans la Valteline, dont ils se rendirent les Maistres. Sur cela il falut entrer en des nouvelles

 nego-

negotiations, que l'Electeur de Baviere fit reüssir *à Ratisbonne*, où il se conclut le 13. d'Octobre 1630. un traitté entre l'Empereur Ferdinand II. & Loüis XIII. Il portoit, que les Grisons & la Valteline seroient restablis dans leur premier estat; mais ce traitté n'ayant pas esté executé à l'égard du 12. & du 13. articles, qui parlent de la Valteline, il se fit deux *traittés à Querasque* en Piedmont le 6. Avril & 19. Juin 1631. qui asseureroient l'execution de celuy de Ratisbonne, tant pour les affaires de Mantoüe, que pour celles de la Valteline, d'ou l'Empereur retira ses armes; parce qu'il en avoit besoin contre le Roy de Suede.

La suite de la guerre de Boheme les avoit attirées en Allemagne, où ceux qui avoient la principale direction des affaires de France; voulurent prendre part: mais sur des principes bien opposés à ceux, sur lesquels le Roy Henry IV. avoit fait rouler ses maximes. Ils firent partir une Ambassade solemnelle, composée du Duc d'Engoulesme, du Comte de Bethune & de M. de Chasteauneuf, qui au lieu d'entrer dans les interests des anciens amis de la France, firent faire *le traitté d'Ulm* le 13. Juillet 1620. Ce traitté portoit, qu'aucun Electeur ou Prince de l'un ou de l'autre party, c'est à dire, de l'Union & de la Ligue, ne pourroit attaquer, directement ny indirectement, aucun Electorat, Principauté, Province ou Ville, sous quelque pretexte que ce fust. Les Ministres de France croyoient avoir fait un coup d'Estat, & cependant ils donnerent au Duc de Baviere le moyen de joindre ses troupes à celles de l'Empereur en Boheme, & de luy procurer, avec la victoire de Prague, tous les avantages, que les armes de Ferdinand acquirent depuis en Allemagne. Le premier, que le succés de cette bataille luy donna, ce fut la reduction de la Hongrie, où Gabor Bethlehem s'estoit fait proclamer Roy. Bethlehem s'estoit allié avec Frederic Roy de Boheme par un *traitté qui s'estoit fait à Presbourg* en l'an 1620. mais aprés la perte de cette bataille, & aprés la retraitte precipitée du Roy de Boheme, il presta l'oreille aux propositions d'accommodement, que la Cour de Vienne luy fit faire, & il demanda des passeports pour les Deputés, qu'il devoit envoyer aux conferences, où les Ambassadeurs de France se trouveroient comme Mediateurs. Ce n'estoit pas l'intention de l'Empereur, qui se voyant au dessus de ses affaires, ne consideroit plus la France: fit continuer la negotiation avec Bethlehem, & conclut enfin le *traitté avec luy à Vienne* le 5. May 1624.

Pendant que l'Empereur & le Duc de Baviere achevoient de reduire la Boheme & les Provinces qui en dépendent, les Espagnols entrerent dans le Palatinat, dont ils se rendirent les Maistres dans fort peu de temps, & epouvanterent par là tellement les Princes Unis, qui n'estoient pas en

estat de s'y opposer, que pour ne se pas faire chasser de leur païs, ils furent contraints de s'accommoder avec le Marquis Spinola, qui y commandoit les armes d'Espagne. Le Lantgrave de Hesse fut le premier qui fit son *traitté à Bingue* le 5. Avril 1621. & les autres Princes de l'Union firent leur traitté avec le mesme Marquis *à Mayence* le 12. du mesme mois.

Jaques, Roy de la Grande Bretagne, n'avoit pas approuvé la resolution de son gendre, & jugeoit que celle, que la Boheme avoit prise de l'appeller à la Couronne, estoit une revolte declarée; mais il ne pouvoit pas souffrir neantmoins que l'Empereur depoüillast le Palatin de la dignité Electorale, ny que les Espagnols & le Duc de Baviere le dépossedassent de ses Estats hereditaires. Toutefois comme la guerre n'estoit ny le talent ny l'inclination du Roy, il ne faisoit que negotier, & taschoit d'obtenir son restablissement par le moyen des Ambassades, qu'il envoyoit tantost à l'Empereur, tantost aux diétes, & quelquefois à Madrid & à Bruxelles. L'Infante luy envoyoit aussi ses Ministres, accompagnés de ceux du Roy d'Espagne, qui firent *deux traittés à Londres*, le 29. Mars & le 14. Avril 1623. l'un pour la restitution du Palatinat, & l'autre pour la sequestration de la ville de Franckendal. Les Espagnols, qui connoissoient le Roy Jaques, & qui ne le craignoient point, le negligeoient, & la France avec les Provinces Unies, à qui il importoit de s'opposer à toutes les prosperités, & à cette monstrueuse grandeur de la Maison d'Austriche, n'attendoient rien de vigoureux de luy. Mais comme ils en estoient extrémement jaloux, & que d'ailleurs plusieurs autres Potentats en prenoient ombrage, la France & les Provinces Unies prirent des liaisons plus estroites entre eux, dont il sera parlé cyaprés, & le 8. Aoust 1624. se fit *un traitté a Paris*, pour le recouvrement du Palatinat & de la Valteline, entre la France, l'Angleterre, la Suede, le Dannemarc, Venise, les Provinces Unies & le Duc de Savoye.

De l'an 1621. les Ministres d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, des Provinces Unies, de l'Electeur de Brandebourg, des Ducs de Brunswic, Lunebourg, Holstein, Pomeranie, & des Estats du Cercle de la Basse Saxe, avoient fait *le traitté de Segueberg* au païs de Holstein, en suite d'un *autre traitté*, que les Estats des Provinces Unies avoient fait faire *à Londres* le 15. Juin 1624. pour les interests de l'Electeur Palatin. *Le traitté particulier* qui se fit *à la Haye* le premier jour d'Aoust de l'année suivante 1625. avec le Roy Charles, n'avoit qu'un mesme object, aussi bien que celuy qui se fit *à Tichfield* le 25. du mesme mois. Le 9. Decembre de la mesme année se fit encore *un autre traitté à la Haye*, sur le mesme sujet, & on y fit entrer le Roy de Dannemarc. Ce fut en suite de ce traitté que celuyci declara la guerre à l'Empereur; mais ses bonnes intentions furent si mal suivies, & ses

ses armes furent accompagnées de si peu de fortune, que pour sortir des toutes ses disgraces, il s'accommoda avec Ferdinand II. par *le traitté qui se fit à Lubec*, le 22. May 1629. Dés le 25. Mars 1625. il avoit fait le Traitté de Laüemborg, avec les Archevesques de Magdebourg & de Breme, avec le Duc de Brunsüic Wolfembuttel, avec Adolfe Frederic & Jean Albert, Ducs de Mecklenbourg, & avec Frederic Duc de Holstein, pour la conservation de la Basse Saxe. Mais ce fut ce traitté qui y attira l'armée de Tilly, & qui fut cause de la proscriptiou des Ducs de Mecklenburg, dont le Duché fut donné au Duc de Fridland.

Le mauvais succés de l'entreprise du Roy de Dannemarc, faisant craindre à la France, que les anciens Alliés qu'elle avoit dans l'Empire, ne fussent opprimés par la puissance de la Maison d'Austriche, elle avoit fait travailler à l'accommodement entre les Roys de Pologne & de Suede, qui fut fait à Warsavie le 8. Octobre 1629. afin de donner au Grand Gustave Adolfe le moyen & le loisir de s'appliquer aux affaires d'Allemagne. L'Empereur avoit poussé ses conquestes jusques sur le bord de la Mer Baltique. Il avoit pris tout le Mecklenbourg sur ses Princes, & en toute la Pomeranie il n'y avoit que la ville de Stralsont, qui refusast de recevoir garnison Imperiale. Cette ville s'estoit mise en la protection du Roy de Suede, par *un traitté* fait dés le 23. Janvier 1628. de sorte que lors que le General Arnhem l'assiegea, elle fit une si vigoureuse défense, qu'elle donna au Roy le loisir de se dégager de la guerre de Pologne, & de passer en Allemagne. Ce fut par le traitté qui se fit à Tiegenhof le 28. Fevrier 1630. & en la mesme année il commença à traitter avec la France, qui y employa Hercules, Baron de Charnacé; avec lequel il conclut le 23. Janvier de l'année suivante, *le traitté de Bervvalde*, pour cinq ans. Le 12. Aoust de la mesme année 1631. le mesme Roy fit *un traitté d'alliance* avec Guillaume Lantgrave de Hesse, & en suite avec l'Electeur de Saxe, & avec quelques autres Princes Protestants, à qui l'Empereur opposa *une alliance*, qu'il fit avec quelques Princes Catholiques *à Vienne*, le 14. Fevrier 1632. Gustave Adolfe ayant esté tué à la bataille de Lutzen le 19. Novembre de la mesme année, l'alliance entre la France & la Suede fur renouvellée avec la Reine Christine, par *le traitté* qui se fit à Hailbron le 13. Avril 1633. & cette alliance devoit durer jusques à la paix. Le 17. Septembre 1634. il se fit encore un autre *traitté à Franckfort*, avec le Chancelier Oxenstirn, Directeur general des affaires & des armes de Suede en Allemagne, & avec les autres Confederés, dont les Deputés estoient assemblés en ce lieu là. Ce traitté fut depuis confirmé & estendu par un autre *traitté, qui fut fait à Paris*, le premier jour de Novembre

vembre de la mesme année. Le Chancelier, passant aprés cela par la France, fit encore un autre *traitté à Compiegne* le 28. Avril 1635. Les Plenipotentiaires des deux Couronnes firent le 20. Mars 1636. un autre *traitté à Wismar*: mais ce traitté n'ayant pas esté ratifié en Suede, & l'Empereur Ferdinand II. contre lequel les Alliés avoient pris les armes, estant decedé, il fut jugé necessaire de renouveller les alliances par un *traitté* que d'Avaux & Salvius, Ambassadeurs de France & de Suede firent *à Hambourg* le 6. Mars 1638. Ce traitté, qui ne se fit que pour trois ans, devoit exspirer le 15. Mars 1641. Le 30. Janvier de la mesme année 1641. il se fit *un autre traitté* entre les mesmes Ministres, & *au mesme lieu*, qui devoit durer jusques à la paix.

Le traitté preliminaire pour la paix generale, fut enfin conclu *à Hambourg* le 25. Decembre de la mesme année 1641. L'Empereur d'un costé, & la France avec ses Alliés de l'autre, y demeurerent d'accord du temps & du lieu de l'assemblée, comme aussi des passeports de leurs Ministres. Depuis ce temps là jusques à la conclusion de la paix de Westfalie, il ne se fit point de traitté entre les deux Couronnes de France & de Suede. Le 14. Mars 1647. il se fit bien *un traitté à Ulm*, avec l'Electeur de Baviere, qui avoit aussi pouvoir de l'Electeur de Cologne, où on comprit aussi le Lantgrave de Hesse, mais il fut aussitost rompu que conclu, & faillit de mettre les deux Couronnes en tres mauvaise intelligence. Depuis la paix d'Allemagne, la France a encore fait plusieurs traittés avec la Suede, & particulierement depuis l'abdication de la Reine Christine, & le decés de Charles Gustave: & entre autres *celuy de Fontainebleau* du 22. Septembre 1661. celuy de *Stocolm* du 30. Decembre 1662. touchant le Commerce, & particulierement celuy que M. de Pomponne fit *à Stocolm* le 14. Avril 1672.

Les Congrés de Westphalie produisirent le traitté qui fut *conclu à Munster* le 30. Janvier 1648. entre l'Espagne & les Provinces Unies. Celuy qui fut signé au mesme lieu le 28. Octobre de la mesme année entre l'Empereur & le Roy de France. Un autre entre l'Empereur & la Suede à Osnabrug le 28. Octobre 1648. & enfin celuy de Neuremberg du 2. Juillet 1650. pour l'execution des traittés de Westphalie.

Devant que la France se declarast contre la Maison d'Austriche, le Cardinal de Richelieu, qui vouloit susciter des ennemis à l'Espagne de tous costés, entreprit de luy faire une puissante diversion par le moyen des Hollandois, qui estoient rentrés en guerre avec les Espagnols, depuis l'exspiration de la tréve de douze ans. Pour cet effet il se fit un *traitté à Compiegne* le 18. Avril 1624. avec un article separé du 18. Juin de la mesme année. Le 22. Avril de l'année suivante, il se fit *un traitté particulier*, touchant quelques

vaisseaux, qui devoient estre employés sous le Vice-admiral Hautain au Siege de la Rochelle. Le 28. Aoust 1627. il se fit bien *un traitté à Paris*, pour neuf ans; mais il ne fut point ratifié, & le 17. Juin 1630. il se fit *un traitté plus particulier à la Haye*, pour des subsides & pour une plus étroite alliance, qui fut confirmée & estendüe par *un autre traitté*, que le Baron de Charnacé fit *à la Haye* le 15. Avril 1634 & devoit durer sept an. Les Estats Generaux, qui croyoient alors, qu'ils trouveroient plus d'avantage en la continuation de la guerre, si la France y entroit avec eux, obligerent le Roy à la declarer à l'Espagne, en suite *du traitté qui se fit à Paris* le 8. Fevrier 1635. pour une alliance perpetuelle. Depuis ce temps là il ne s'est presque point passé d'année, jusques à la paix de Munster, où il n'y ait eu quelque traitté de fait entre la France & les Provinces Unies: comme dés le 16. Mars de la mesme année, pour le mot & l'ordre qui se donneroit dans l'armée. *Celuy de la Haye* du 6. Septembre 1636. pour le secour de quinze cens mille livres: *celuy du mesme lieu* du 17. Decembre 1637. pour un subside de douze cens mille livres, & du 26. Avril 1639. à S. Germain pour des subsides. *Celuy de Paris* du 14. Fevrier 1641. pour des subsides: *celuy de la Haye* du 8. Mars 1642. pour trente Compagnies d'infanterie: *celuy de Paris* du 30. Mars 1643. renouvellé le 16. May suivant: *celuy de la Haye* du 29. Fevrier 1644. pour des subsides. *Celuy de garantie* du premier jour de Mars de la mesme année: *celuy de la Haye* du 20. Avril 1645. pour la campagne: *celuy de Paris* du 6. Avril 1646. pour des subsides. *Celuy de Marine* conclu à Paris le 18. Avril 1646. qui a servy de modelle à tous les traittés de cette nature, qui ont esté faits depuis ce temps la: & enfin celuy de garantie du 29. Juillet 1647.

Les Provinces Unies ayant au commencement de l'année suivante fait un traitté separé avec l'Espagne à *Munster* le 30. Janvier 1648. elles n'eurent pas grand commerce d'affaires avec la France depuis ce temps là; mais bien un tresgrand démeslé, à cause des dépredations continüelles, que les armateurs François faisoient en la Mer Mediterraeée, qui donnerent occasion à des represailles, & en suite *à une espece de traitté*, qui se fit *à la Haye* avec M. de Thou en l'an 1657. Le 20. May 1659. il se fit encore un *traitté à la Haye* entre les Ministres de France & d'Angleterre & les Deputés des Estats, pour les affaires du Nort, qui ne fut point executé de la part de la France, & l'Angleterre ne l'executa que foiblement; tant pour d'autres considerations, que pour le changement qui y arriva au gouvernement, aprés la mort d'Olivier Cromvvel. Le 27. Avril 1662. se fit à *Paris une nouvelle alliance* entre la France & les Provinces Unies, en vertu de la quelle

le Roy

le Roy les secourut contre l'Angleterre & contre l'Evesque de Munster. Pendant cette guerre d'Angleterre il se fit encore *un traitté* le 5. May 1667. qui estoit particulier pour la conjonction des armées navales, qui ne se fit point; parce que les François employerent la leur sur les costes de Portugal.

Au plus fort de la guerre d'Allemagne, & presque au mesme temps que la France avoit traitté avec le Roy de Suede, on travilla à détacher l'Electeur de Baviere des interests de la Maison d'Austriche, & pour cet effet on fit faire avec luy *le traitte de Munic* du 8. May 1631. Le Roy promettoit au Bavarois par ce traitté, de faire conserver la dignité Electorale en sa personne & dans sa Maison, & de ne point assister de ses armes ny de son argent ceux qui luy voudroient faire la guerre. Il y avoit en ce traitté quelque chose de bien opposé à celuy que la France venoit de conclurre avec le Roy de Suede, qui considerant le Duc de Baviere comme le Chef de la Ligue Catholique, & comme celuy, qui avoit seul relevé les affaires de l'Empereur, par les puissants secours qu'il luy avoit donnés de temps en temps, n'en fut point satisfait du tout; non plus que de celuy que la Saludie fit *a Ehrenbreitstein*, avec Philippe Archevesque & Electeur de Treves, le 9. Avril 1632. parce que ce traitté portoit entre autres choses, que le Roy de France employeroit les forces de son Royaume, pour chasser les troupes Suedoises, qui se trouveroient dans l'Archevesché. La France fit encore une alliance particuliere avec luy *a Fontainebleau* le 12. Octobre 1661.

La France, pour fortifier son party dans l'Empire aprés le decés du Roy Gustave Adolfe, fit le 15. Avril 1633. un *traitte a Haylbron*, avec les Princes & Estats des quatre Cercles du Haut & du Bas Rhin, de Franconie & de Suabe. Le 17. Septembre 1634. il s'en fit encore un, dont il a esté parlé cydessus, aussi bien que de celuy, qui fut fait à Paris le premier Novembre suivant, pour la continuation de la guerre de l'Empire. L'Empereur de son costé conclut le 30. May 1635 *le traitté de Prague* avec l'Electeur de Saxe, qui y stipula de certaines conditions pour luy & pour les autres Princes Protestants, qui y voudroient entrer. Le 21. Octobre 1636. il se fit un *traitté à Wesel*; entre le Marquis de S. Chaumont, Ambassadeur de France, & Guillaume Lantgrave de Hesse, en suite d'un *autre traitté*, qui avoit esté fait a Minden le 12. Juin precedent; mais qui n'avoit pas eu sa perfection, pour n'avoir pas esté ratifié, comme aussi en suite de *quelques conditions*, dont on estoit convenu *a la Haye* le 13. Septembre de la mesme année, pour la levée du Siege d'Ehrenbreistein ou Hermestein. Le Lantgrave y promet de lever le

Siege de cette forteresse, & de faire subsister sept mille hommes de pied & trois mille chevaux, pour le service de la Cause commune, & le Roy promet de luy faire payer tous les ans un subside de deux cens mille escus. Ce traitté devoit subsister jusques à la paix. Il fut renouvellé aprés le decés de ce Prince avec Amelie de Hanau, sa veufue, Regente de Hesse, par un *traitté qui se fit à Dorsten* le 22. Octobre 1639. aux mesmes condicions que le precedent. Le 30. du mesme mois la mesme Princesse fit un *traitté à Munden sur la Werre*, avec les Princes de Brunsüic & de Lunebourg. Dés le 26. Octobre 1635. il s'estoit fait *un traitté à S. Germain en Laye* entre Ponica, Ministre de Bernard, Duc de Saxe Weimar, & les Commissaires du Roy, pour la levée & la subsistence de douze mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, moyennant quatre millions de livres par an. Le 17. Octobre 1637. le Duc fit encore *un traitté à Paris*; mais ce ne fut que pour regler les arrerages qui luy estoient deus. Ce Prince estant decedé en l'an 1639. la France fit un *traitté à Brisach* avec les Directeurs de l'armée du defunt, au mois d'Octobre.

Aprés le Duc de Baviere il n'y eut point de Prince, qui témoignast plus de zele & plus d'affection pour les interests de la Maison d'Austriche, que Charles Duc de Lorraine. C'est pourquoy l'Empereur fit faire de grandes instances, pendant qu'on negotioit les preliminaires à Hambourg, à ce qu'on accordast des passeports pour les Deputés, que le Duc pretendoit envoyer à l'assemblée, qui se devoit faire pour la paix generale: mais la France n'y voulut jamais consentir, à cause des traittés particuliers, qu'il avoit faits avec le Roy, sans l'intervention de l'Empereur & du Roy d'Espagne. Et de fait, dés le 6. Janvier 1632. le Duc de Lorraine avoit fait *le traitté de Vic*, par lequel il renonçoit à toutes les alliances, & à tous les traittés, qu'il avoit faits contre les intentions & contre les interests du Roy. Mais dautant que le Duc n'y satisfit point, & qu'il obligea le Roy à porter ses armes en Lorraine, on ne luy voulut point restituer les places, qui avoient esté conquises sur luy, qu'il ne mist entre les mains du Roy les villes de Stenay, Jametz & Clermont, qui y devoient demeurer quatre ans, & servir de caution à la parole, qu'il donnoit, de ne se separer jamais des interests de sa Majesté. *Ce traitté se fit à Liverdun* le 20. Juin 1632. Ce mesme traitté ne pouvant pas empescher le Duc de continuer ses intelligences avec la Maison d'Austriche, tant en Espagne qu'en Allemagne, le Roy, pour prevenir les Suedois, qui menaçoient la Lorraine, fut contraint d'y entrer encore avec une puissante armée, en l'an 1633. & y assiegea Nancy, obligeant le Duc à recevoir garnison Françoise, par *un traitté qui se fit au Camp devant Nancy* le 6. Septembre de la mesme année. On y adjousta quelques

articles

articles secrets, qui furent arrestés *à Charmes* le 20. du mesme mois. Le Duc de Lorraine, au lieu d'executer ces traittés de bonne foy, se jetta ouvertement dans le party de la Maison d'Austriche, & se declara contre la France. Il y demeura jusques en l'an 1641. qu'il vint en France, soit qu'il fust effectivement rebuté des adversités continüelles des armes de l'Empereur & du Roy d'Espagne, ou que son intention fust de faire sa condition meilleure avec eux, & il y fit *le traitté de Paris* le 29. Mars de la mesme année 1641. Il cedoit par ce traitté les villes de Stenay, Jametz, Clermont & Dun, pour estre annexés à la Couronne de France à perpetuité, avec leurs appartenances & dépendances, & consentit que le Roy mist garnison Françoise dans Nancy, jusques à la paix. Mais ce traitté fut aussitost violé que conclu, & le Duc retourna aussitost à ses premieres maximes, & à ses veritables inclinations. Dés le 19. Janvier 1634. il avoit cedé le Duché de Lorraine au Cardinal, son frere; mais à dessein de s'en reserver la Souveraineté & le revenu. Comme en effet, en traittant avec la France en l'an 1641. il y parle en Duc & en Souverain. Quelques années aprés il voulut renoüer avec elle, & passer avec ses troupes au service du Roy; mais les Espagnos le previnrent, l'arresterent à Bruxelles, & l'envoyerent prisonnier à la cittadelle d'Anvers, d'où ils le conduisirent en Espagne. Il y demeura prisonnier jusques à la paix des Pirenées, où il fut compris; mais d'une maniere, qui l'obligea à faire un traitté particulier avec la France, qui fut conclu à Paris le dernier jour de Fevrier 1661. & en suite *un autre* du 6. Fevrier 1662. par lequel il cede la Lorraine à la France, moyennant que les Princes de sa Maison soyent reconnus pour Princes du Sang de France, aprés ceux de la Maison de Bourbon. Ce fut l'ouvrage de M. de Lionne; mais ce ne fut pas celuy qui luy fit meriter l'éloge, que M. D. S. E. fait de luy comme du plus achevé politique de nostre temps. Il ne le connoissoit pas si bien que d'autres le connoissoient depuis l'an 1636. Par le *traitté de Mets*, qui fut fait le dernier jour d'Aoust 1643. le Roy remet le Duc en la possession de la Lorraine, dans l'estat qu'elle luy avoit esté rendue par le traitté de 1661. à la reserve de la ville de Marsal, pour laquelle il fut fait une convention particuliere par ce traitté. Les François ont accusé le Duc de Lorraine de duplicité mesmes aprés ces deux derniers traittés; c'est pourquoy le Roy le voulut faire arrester: mais comme il vivoit en des défiances continüelles, il prit l'allarme au premier advis qu'il eut du mouvement des troupes de France, & se sauva, pour aller mourir dans l'exil, assés regretté de ses sujets, quoy que son humeur inquiete & son imprudence les eussent reduits à la derniere misere.

Charles Emanüel, Duc de Savoye, n'ayant pas tiré du Roy d'Espagne le secours ny la protection, qu'il s'en estoit promis au different qu'il avoit avec Henry IV. touchant le Marquisat de Saluces, se lia d'interests avec la France; mais la mort de Henry & du Duc de Mantoüe l'obligerent à prendre d'autres mesures. La France le secourut contre la Republique de Gennes, ainsi qu'il a esté dit cydessus, & le 14. Decembre 1616. elle moyenna un accommodement entre le Duc & le Duc de Nemours, qui estant de la mesme Maison, avoit levé des troupes, pour se faire donner un plus grand adpennage. Le Duc de Savoye n'estoit point satisfait du traitté de Mouçon: c'est pourquoy il faisoit cent affaires au Cardinal de Richelieu, & traversoit tous les desseins, que la France formoit du costé de l'Italie. On fit bien avec luy *le traitté de Suse* le 11. Mars 1629. & en suite *celuy de Mirefleur* du 19. Octobre 1631. mais ils ne changerent point l'inclination du Duc, qui haissoit bien autant le Cardinal qu'il en estoit hay, & qui s'opposoit à tous ses desirs, de sorte qu'il souffrit, que les Ministres d'Espagne accommodassent le different de Zuccarello, par *le traitté de Madrid* du 27. Novembre, sans la participation de la France. De l'autre costé l'Espagne n'eut point de part *au traitté*, que le Mareschal de Toiras & Servien, qui avoient fait celuy de Querasque, conclurrent *à Turin* le 19. Octobre 1631. pour le depost de Pignerol pendant six mois, & le 5. Juillet 1632. avec Victor Amedée, Duc de Savoye, pour la ville & citadelle de Pignerol. L'onziéme Juillet 1635. se fit à Rivoles un *traitté de Ligue offensive & defensive* entre Loüis XIII. & le mesme Duc: lequel estant decedé quelque temps aprés, *cette alliance fut renouvellée* avec la Duchesse sa veuve *à Turin* le 13. Juin 1638. Elle estoit Mere & Tutrice du jeune Duc, mais la Tutele & la Regence luy furent contestées par le Cardinal de Savoye & par le Prince de Carignan, freres du defunct, qui prirent les armes, & luy firent la guerre, jusqu'à ce que le different fust reglé par l'entremise de la France, qui fit faire *le traitté de Turin* le 14. Juin 1642. Il y avoit un traitté fait avec le Prince Thomas de Carignan du 2. Decembre 1640. mais il s'en dédit, & ne l'executa point.

Les Estas des Provinces Unies, devant que de s'interesser en la guerre d'Allemagne avec le Roy de Suede, avoient fait *un traitté* avec luy *à la Haye* le 5. Avril & 11. Decembre 1614. qui fut suivy d'un *autre traitté* du 11. Decembre 1616. par lequel le Roy s'obligeoit à fournir une certaine quantité de cuivre, & celuyci fut suivy d'un troisiéme traitté du 26. Novembre 1618. pour le prest d'une somme de sept cens cinquante, six mille, cinq cens quatre livres, treize sols. Aprés que le Roy de Dannemarc eut perdu la bataille de Lu-

de Lutern, & qu'il eust fait de Traitté de Lubec, dont il a esté parlé cydessus, plusieurs Princes & Estats traitterent avec Gustave Roy de Suede. Les Estats des Provinces Unies furent des premiers, & firent *le traitté* de . . . . Quelques années aprés le decés du Roy, ils renouvellerent ce traitté avec la Reine Christine, fille du defunct, & avec les Directeurs du Royaume, le premier Septembre 1640. à Stocolm. Ce traitté fut suivy d'un *traitté de garantie*, qui fut conclu à *Suderocra* le 15. Aoust 1645. L'onziéme Septembre 1656. se fit avec Charles Gustave, Successeur de Christine, *le traitté d'Elbing*, que les Estas des Provinces Unies refuserent de ratifier, si non à la charge de *l'eclaircissement* de quelques articles, dont l'ajustement se fit *à Elsenör* le 29. Decembre 1659. Le Roy de Suede s'y accommoda, parce que ne s'estant attiré que trop d'ennemis sur les bras, il fut contraint de ceder à la necessité. Quelques années aprés son decés, sçavoir en l'an 1665. il se fit *à la Haye un traitté*, qui regloit les differents, que la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande avoit avec la Compagnie Africaine de Suede, & le commerce de la coste de Guinée. Le 16. Juillet 1667. il se fit un traitté preliminaire & le 18. du mesme mois un traitté pour le renouvellemnet d'amitié. Vers la fin de la mesme année, le Comte Christoffre de Dona, qui comme Mediateur avoit travaillé à la paix de Breda, fit aussi rectifier le traitté d'Elbing, dont quelques articles avoient esté changés contre l'intention du Roy de Suede. Le 23. Janvier 1668. se fit avec le mesme Comte le traitté pour la paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne. Le 25. Avril 1668. se conclut *à Londres le traitté de la Triple alliance*, dont le Roy d'Angleterre avoit fait faire la proposition à la Haye vers la fin de l'année precedente: mais elle ne produisit aucun effet. Au contraire l'Angleterre attaqua les Provinces Unies directement, & la Suede tascha de divertir ses forces, en attaquant leurs alliés. Le 16. Novembre 1675. se fit *à Stocolm un traitté de commerce* avec les mesmes Provinces.

Ce fut pendant la guerre d'Allemagne qu'il arriva rupture entre la France & l'Angleterre. Le mariage du Roy de la Grande Bretagne, au lieu d'affermir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, altera tellement leur amitié, que les deux Roys en vinrent aux armes. Leur confidence n'avoit pas esté fort grande depuis la mort de la Reine Elisabeth, & les traittés qui s'estoient faits entre eux ne passoient pas la bienseance: comme le traitté qui se fit avec le Roy Jasques en l'an 1603. bientost aprés son advenement à la Couronne d'Angleterre. *Celuy qui se fit à Fontainebleau* le 14. Avril 1623. ne fut qu'un simple traitté de Commerce, & le traitté de Paris du 20.

du 20. Novembre, confirmé par le Roy Charles le 25. May 1625. ne regardoit que son mariage. Leur bonne intelligence fut bientost rompüe par la descente, que les Anglois firent dans l'Isle de Ré, & par la protection qu'ils promirent depuis à ceux de la Rochelle, par le traitté du 28. Janvier 1628. Mais leurs armes ayant esté malheureuses, & le Duc de Buckingam, qui estoit en partie cause de la mauvaise intelligence des deux Roys, ayant esté tué, il ne fut pas fort difficile de renoüer leur amitié, & de les porter à la paix, dont *le traitté* fut fait *à Suse* le 24. Avril 1629. Le 29. Mars 1632. se fit à S. Germain *un traitté de Commerce* entre la France & l'Angleterre. Depuis ce temps là ce Royaume fut si fort travaillé de guerres civiles, que le Roy n'eut presque plus de commerce avec les Puissances estrangeres. Aprés son decés il s'y forma une espece de Republique, ou d'Anarchie, dont Olivier Cromvvel se fit Souverain, sous la qualité de Protecteur.

Ce fut avec luy que les Provinces Unies entrerent en guerre en l'an 1652. & qu'ils firent *un traitté de paix à Londres* le 25. Avril 1654. L'onziéme Avril de la mesme année se fit *à Upsal un traitté* entre la Reine Christine de Suede & le mesme Protecteur, qui souffrit, que le 10. Juillet de la mesme année il se fit *un traitté entre luy* & le Roy de Portugal. Le Roy de Dannemarc *traitta* avec luy *à Westmunster* le 15. Septembre de la mesme année 1654. La France n'y vint que tard, & ne conclut son *traitté à Londres* que le 3. Novembre 1655. & elle s'en trouva fort bien: estant certain que c'est à ce traitté principalement, qu'elle est obligée des conquestes qu'elle a faites en Flandres depuis ce temps là. Le 6. Fevrier 1659. se fit encore *un traitté à la Haye*, pour l'ajustement des differents des Compagnies des Indes Orientales des deux nations, & le 27. on fixa la somme, que les Hollandois donneroient aux Anglois, en suite d'un traitté, qui s'estoit fait le troisiéme du mesme mois pour les affaires du Nort.

Incontinent aprés le restablissement du Roy d'à present, tous les Princes de la Chrestienté rechercherent son amitié, & traitterent presque tous avec luy. Il n'y avoit point eu d'interruption d'amitie entre les Roys de France & d'Angleterre; c'est pourquoy on se contenta de faire un simple traitté de commerce, qui fut conclu *à Fontainebleau* le 15. Octobre 1661. Le Roy de la Grande Bretagne, en s'embarquant en Hollande, pour passer en Angleterre, y fit des protestations si fortes d'une reconnoissance eternelle de l'affection, que les Estats luy témoignerent lors de son passage, qu'ils croyoient le devoir faire suivre d'une Ambassade solemnelle, qui fut plus de deux ans à negotier un traitté de simple amitié, ou pour parler plus

proprement, de pure indifference, qui ne fut *signé à Londres* que le 14. Septembre 1662. Comme de la froideur & de l'indifference on passe aisément à une inimitié ouverte, les deux nations entrerent dans une trescruelle guerre, dont la fin n'ayant pas esté si heureuse que le commencement le faisoit esperer, le Roy d'Angleterre consentit enfin *que la paix se fist à Breda* le 31. Juillet 1667. tant avec les Provinces Unies, qu'avec les Roys de France & de Dannemarc, leurs alliés, qui y firent des traittés particuliers, de la mesme date.

Devant que de parler de l'invasion, que les armes de France firent dans la mesme année en Flandres, qui nous conduira jusques à la paix, qui vient d'estre conclüe à Nimegue, & qui fera aussi la fin de cette Section, il faut dire un mot de la guerre de Castro, qui arma une bonne partie des Potentats d'Italie contre les Barberins, vers la fin du Pontificat d'Urbain VIII. La Republique de Venise n'y entra qu'a regret & on en peut dire autant du Granduc de Toscane & du Duc de Modéne, qui & en sortirent avec joye, par le traitté qui se fit à Ferrare le 31. Mars 1644.

L'invasion, que Charles Gustave, Roy de Suede fit en Pologne en l'an 1655. fut cause d'une grande revolution dans les affaires du Monde. Devant ce temps là dés le $\frac{4}{14}$ May 1653. il s'estoit fait *un traitté à Stettin*, pour le partage de la Pomeranie entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg, & aprés cette rupture, le Roy obligea l'Electeur à entrer dans ses interests: premierement par *le traitté* que ces deux Princes firent *à Conigsberg* le 17. Janvier 1656. suivy d'un autre *traitté*, qui fut conclu *à Marienburg* le 15. Juin 1656. avec des articles separés du 19. du mesme mois. Le 20. & le 23. Novembre suivant le Roy & l'Electeur firent encore un *traitté à Labiau* en Prusse: mais les conquestes de la Suede devenant incommodes à l'Electeur, celuyci se raccommoda avec la Pologne par *le traitté* qui se fit à *Welau* le 19. Septembre 1657. & depuis encore par un autre, qui fut fait à *Bistgotz* le 6. Novembre 1659. où l'Electeur stipula d'assés grands avantages. Le Roy de Dannemarc ayant rompu avec celuy de Suede, pendant que le dernier employoit ses armes ailleurs, il s'allia avec la Pologne, par un traitté qui se fit à Coppenhague le 28. Juillet 1657. & en suite *un autre à Cologne sur la Sprée* le 17. Janvier 1658. entre le mesme Roy de Dannemarc & l'Electeur: en vertu duquel les armes de Brandebourg estant avancées dans le Holstein, il se fit le 25. Novembre 1658. un traitté de Neutralité à *Flensbourg* entre l'Electeur & le Duc de Holstein-Gottorp. Quelque temps auparavant, le Roy de Pologne avoit fait un traitté à *Vienne* avec le Roy d'Hongrie le 27. May 1657. pour le secours que celuyci donneroit contre la Suede, & le 14. Fev. de l'annee suivante l'Electeur de Brandebourg fit un traitté

avec le mesme Roy d'Hongrie, pour le mesme effet. Cependant les armes victorieuses du Roy de Suede contraignirent celuy de Dannemarc de faire avec luy *traités*, l'un à *Tostrup* le 18. & l'autre à *Roschild* le 26. Fevrier 1658. Mais ces deux traittés ayant esté aussitost violés que conclus, les hostilités recommencerent de part & d'autre, & ne finirent qu'avec la vie du Roy de Suede. Car ce ne fut qu'aprés sa mort, que ce fit *le traitté d'Olive* le 3. May 1660. qui donna la paix à la Pologne, comme *le traitté de Coppenhague*, qui fut conclu le 6. Juin de la mesme année, la donna au Royaume de Dannemarc.

La France, l'Angleterre & les Provinces Unies s'interesserent fort en tous ces traittés. La premiere, voyant que le Moscovite attaquoit le Roy de Suede en Livonie, & que les Roys d'Hongrie & de Pologne, avec l'Electeur de Brandebourg, divertissoient ses armes en Pomeranie, pendant qu'il en avoit besoin en Dannemarc, craignoit qu'on ne le dépoüillast de ses conquestes d'Allemagne. Les Anglois vouloient faire croire, que l'interest de la Religion Protestante les obligeoit à travailler à la reconciliation des deux Roys du Nort, quoy que ce fust pas par ce mouvement qu'ils firent *un traitté* avec la France pour ces affaires *à Westmunster* le 3. Fevrier 1659. Les Provinces Unies, qui y avoient un interest plus veritable & plus sensible, sçavoir celuy du Commerce, & de la juste apprehension de voir les deux puissances de ces quartiers la renuies en la personne d'un seul Prince, firent le 21. May de la mesme année 1659. *un traitté à la Haye* avec les Ministres de France & d'Angleterre, & en suite ceux de 4. Aoust & du 12. Septembre suivants, pour faire cesser cette guerre. L'Histoire dira de quelle façon ces traittés furent executés, aussi bien que celuy qui fut fait à Londres le 29. Juillet de la mesme année.

Les Provinces Unies non seulement estoient extrémement incommodées en leur Commerce, mais elles estoient aussi obligées de s'opposer à la puissance predominante de la Suede, tant par interest, qu'a cause de plusieurs traittés, qu'elles avoient avec la Couronne de Dannemarc. Entre les plus remarquables qui ont esté faits depuis la commencement de ce Siecle sont: *le traitté fait à la Haye* le 14. May 1621. du 6. Octobre 1625. pour un secours de trois mille hommes: celuy du 13. May 1645. pour les droits qui se payent au Sont. *Celuy de Christianople* du 13. Aoust de la mesme ennée, 1645. pour les droits qui se levent en Norvegue, à la Haye le 12. Fevrier 1646. *Celuy de la Haye* du 12. Fevrier 1647. touchant les droits qui se payent en Norvegue. *Le traitté d'alliance fait à la Haye* le 9. Octobre de la mesme année 1647. & *un autre* de le mesme date pour le rachat ou forfait des droits de peage du Sont. *Celuy de Coppenhague* du 18. Fevrier 1649. & un autre du 26. Septembre de la mesme année, fait à *la Haye* pour la suppression

pression du traitté du 9. Octobr. 1649. avec un traitté d'alliance defensive de la mesme date touchant le forfait du peage du Sont. *Un autre du* 8. Fevrier d'alliance, & du 27. Septembre 1653. pour la mesme peage. *Un autre fait à Coppenhague* le 16. Aoust 1656. contre la Suede, avec son ampliation du 17. Juillet 1657. *Un autre traitté* touchant le jaugeage des Navires du 15. Avril 1658. *L'alliance faite à la Haye* entre le Roy de Dannemarc & les Provinces Unies de l'onziéme Fevrier 1666. avec les articles separés, pour les interests de la Compagnie des Indes Occidentales, & le secours de huit vaisseaux de guerre. *Un autre traitté* touchant les droits qui se levent sur le bois en Norvegue. *Un traitté de garantie* entre la France, le Dannemarc & les Provinces Unies. Le 25. Octobre 1666. *se fit à la Haye* la quadruple alliance entre le Roy de Dannemarc, les Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg & les Ducs de Brunsüic & Lunebourg, Zelle & Osnabrug. Et finalement le 10. Juillet 1674. se fit à Coppenhague le traitté pour le secours des Provinces Unies.

Les deux Couronnes de Suede & de Dannemarc ont esté en des guerres presque continüelles, qui ont donné lieu à plusieurs traittés, dont quelques uns ont esté marqués cydessus. Il s'en fit un en l'an 1613. Les Suedois, craignant que le Roy Chrestien IV. ne se declarast contre eux, ou ne formast un tiers party en l'an 1644. au plus fort de la guerre d'Allemagne, le voulurent prevenir, & le contraignirent d'accepter les dures conditions, qu'ils luy imposerent par *le traitté qui fut fait à Bremsebro* le 13. Aoust 1645. Ce traitté fut suivy *d'un autre*, qui fut conclu *à Coppenhague* le 5. Novembre de la mesme année, avec M. de Tuillerie, Ambassadeur de France. Le 19. Mars 1641. le mesme Roy avoit fait *un traitté de Commerce* avec l'Espagne. Le different, que le Roy de Dannemarc a avec la ville de Hambourg, laquelle il pretend estre une dépendance du Duché de Holstein, a aussi fait faire quelques traittés, dont celuy qui fut fait à Sternbourg le 18. Juillet 1621. est le plus considerable, aprés celuy qu'il avoit fait avec les villes Anseatiques à Odenzée en l'an 1616. L'un & l'autre sont fondés sur le traitté qui fut fait à Coppenhague avec les villes Vandaliques la veille de la S. Barthelemy 1441. & sur celuy qui fut fait à Odenzée le 20. Juillet 1560. *Le traitté*, que l'Archevesque de Breme, fils de Chrestien IV. fit *à Stade* le 4. Octobre 1639. est de la mesme nature. En l'an 1660. immediatement aprés le restablissement du Roy d'a present, il se fit à *Londres* un traitté entre les Roys d'Angleterre & de Dannemarc, & un autre *à Breda* le 31. Juillet 1667.

La Suede a fait, outre les traittés que les affaires d'Allemagne luy ont fait faire avec la France & les Provinces Unies, dont il a esté parlé cydessus, un traitté avec l'Angleterre du temps de Cromwel. Depuis, entre les deux Roys qui regnent aujourdhuy, premierement *à Londres*

le 23. Octobre 1661. & un autre *au mesme lieu* l'onziéme Avril 1664. & en suite un troisiéme du 16. Fevrier 1666. & enfin celuy de la Triple alliance, dont il est parlé ailleurs. Entre la Suede & la Pologne pour *un tréve de six ans* au mois de Juin 1629. laquelle estant exspirée en l'an 1635. on fit *un autre traitté* pour une tréve à longues années, qui fut conclüe *à Stumpsdorf* le 12. Septembre 1635. & devoit durer jusques au onziéme Juillet 1661. Elle n'estoit pas encore exspirée lors qu'en l'an 1656. Charles Gustave entra en Pologne, ainsi qu'il a esté dit: dont s'en suivit le traitté d'Olive. Le 18. Fevrier 1630 se fit *un traitté à Dirshau* entre la Suede & la ville de Dantsig. Et dautant que par la paix de Westphalie la Principauté de Breme demeura à la Suede, qui forma des pretensions sur la ville Capitale, cellecy se faisant bouclier de ses privileges, s'opposa aux armes Suedoises; de sorte qu'on en vint enfin à un *traitté qui fut conclu à Habenhausen* le 28. Novembre 1654. mais de nouveaux differents estant survenus entre la Couronne de Suede & la mesme ville, il en fallut aussi venir à un *autre traitté, qui fut fait à Stade* le 25. Novembre 1666. Le 6. Juillet de la mesme anné il s'estoit fait *un traitté à Hal* entre la Suede & les Princes de la Maison de Saxe.

Les Provinces Unies ont fait quantité de traittés avec leurs Voisins, particulierement depuis que le Roy d'Espagne a renoncé à la Souveraineté qu'il y pretendoit, par *le traitté qui fut fait à Munster* le 30. Janvier 1648. Dés longtemps auparavant, sçavoir le 26. Juin 1608. elles avoient fait un traitté d'alliance avec l'Angleterre, & le 17. Septembre de la mesme année, pour la somme que la Reine Elisabeth leur avoit prestée. Le 21. May 1616. le traitté de Greenwich, pour la restitution de Vlissingue &c. & ceux de Londres du 5. Juin 1624. & de la Haye du 5. Aoust 1625. Depuis la paix de Munster le Roy d'Espagne mesme a traitté avec eux de Souverain à Souverain: comme par le *traitté de Commerce & de Marine*, qui fut fait à *la Haye* le 17. Decembre 1650. Le traitté pour *le partage provisionel des païs d'Outremeuse* du 27. Mars 1658. & *touchant les biens des Chartreux* du 28. Aoust de la mesme année. Le 26. Decembre 1661. se fit enfin *le partage* des Païs d'Outremeuse, & le 20. Septembre 1664. se fit *à Bruxelles le traitté* pour les limites du Comté de Flandre. Le 29. Avril 1665. se fit *à la Haye* un traitté pour la suppression de la Chambre mypartie. Le 9. Avril 1668. pour le prest de deux millions, mais il ne fut ny ratifié ny executé. Le 30. Aoust 1673. se fit au mesme lieu *de la Haye* un traitté d'aliance contre la France, pour vingtcinq ans, & le 16. Octobre 1675. il s'en fit un avec l'Espagne & avec l'Evesque de Munster. L'invasion que les François firent en Flandres en l'an 1667. & la guerre qu'ils firent en l'an 1672. aux Provinces Unies, firent faire ces trois derniers traittés, aussi bien que plusieurs au-

tres,

autres, qui ont esté marqués cydessus. Les traittés qui ont esté faits avec l'Admirant d'Aragon en l'an 1603. & avec Spinola à Calmthour le 18. Octobre 1622. ne reg r'ent qu: le quartier de prisonniers de guerre.

D_puis 'a paix de Ve: vins il ne s'estoit point fait de traitté entre la France & l'Espagne, pour l'i nterest des Couronnes directement, lors que le 7. Novembre 1659. on conclut celuy d s Pirenées *dans l'Isle des Faisans*, & le traitté, qui fut ar esté avec les M nistres d'Angleterre & de Hollande *à S. Germain en Laye* le 15. Avril 1668. & en suite signé & conclu *à Aix la Chapelle* le 2 M ay de la mesme année. Ce dernier traitté ne subsista que jusque en l'an 1673. & la rupture a duré jusque à la paix, qui a esté conclüe *à N meque* le 17. Septembre 1678. J'ay parlé cy dessus d'un petit traitté, qui fut fait à Madrid en l'an 1614. & de quelques autres traittés qui regardoient les affaires de Mantoüe & de la Valteline.

Les mécontements estoient fort grands entre les deux Couronnes, mesmes avant qu'elles éclatassent en l'an 1635. Elles n'ont pas manqué de ménager les occasions, qui pouvoient faire des affaires l'une à l'autre. Le Duc de Rohan fit faire un traitté avec la Cour de Madrid le 3. May 1629. Le Marquis d'Aytone, commandant les armes du Roy d'Espagne aux Pais-bas, fit *un traitté* avec le Duc d'Orleans le 12. May 1632. Le 13. Mars 1642. Fontrailles fit à *Madrid un traitté* pour le mesme Duc d'Orleans & le Comte de Soissons, & au commencement de l'an 1643. encore un pour le Duc d'Orleans, le Duc de Boüillon, Cinq Marcs &c. La France luy a rendu la pareille, quand elle a pû: comme lors qu'elle a pris les Catalans en sa protection, par *le traitté* qui se fit à Paris le 18. Septembre 1641. Il est vray qu'en ce temps là elle estoit en guerre avec l'Espagne, & qu'elle y alloit entrer lors qu'elle fit *le traitté de Lisbonne* le 31. Mars 1667. pour une alliance avec le Roy de Portugal. Ce traitté, & l'invasion, que les armes de France firent en Flandres en l'an 1667. furent cause de celuy *qui fut conclu à Madrid* le 5. Janvier de l'année suivante 1668. entre l'Espagne & le Portugal.

La mesme rupture entre la France & l'Espagne donna occasion à *la Triple alliance*, qui fut conclüe *à la Haye* le 23. Janvier 1668. entre l'Angleterre, la Suede & les Provinces Unies. Le mesme jour & au mesme lieu se fit un *traitté d'alliance defensive* entre l'Angleterre & les Provinces Unies, à laquelle on joignit un *traitté de Commerce & de Marine* le 17. du mois de Fevrier. Il sembloit, que le traitté de Breda & ces belles & grandes alliances, qui ne furent conclües que sur les ouvertures que les Anglois en firent, ne deussent servir, que pour rendre les Provinces Unies irreconciliables avec la France, veu que dés l'an 1671. ou au commencement de l'an 1672. le

Roy d'Angleterre fit une ligue avec elle pour la conqueste de ces Provinces, à qui il fit en suite la guerre, sans la leur declarer. Toutefois voyant bientost, que ses sujets se lassoient d'une guerre, qui incommodoit leur Commerce, pendant que la France seule profitoit de ses conquestes, il ceda enfin aux sentiments du Parlement, & souffrit, que le Roy d'Espagne moyennast un traitté, qui fut conclu à Londres le 15. Fevrier 1674.

Parmy les Princes d'Allemagne, il n'y eut que l'Electeur de Cologne & l'Evesque de Munster qui prirent party avec la France. Le premier avoit un different avec les Estats pour la ville de Rhinberg, mais ce qui l'anima le plus contre eux ce furent les Conseils interessés des deux Evesques de Strasbourg & de Metz, de la Maison de Furstemberg. Mais dés que l'Empereur eust fait *son traitté* avec les Estats *à Cologne* le 22. Avril 1674. pour la conjoction de leurs armes contre la France; l'Electeur conclut aussi *son traitté avec eux* l'onziéme May de la mesme année 1674.

L'Evesque de Munster eut bientost aprés son élection à démeler avec la ville Capitale de son diocese, où les Estats Generaux s'interesserent si avant pour la ville, que l'Evesque ne le leur pardonna jamais. Il reduisit la ville en quelque façon, en suite d'un *traitté* qui se fit *à Schonvlit* le 25. Fevrier 1655. & acheva de s'en rendre le maistre par le traitté qui se fit *à Geisten* le 24. Octobre 1657. Les mesmes Estats s'interesserent aussi pour le Prince d'Ostfrise contre le mesme Evesque, qui executoit le Prince pour une somme qu'il devoit au Prince de Ligtenstein. Ce different fut accommodé, mais l'accommodement ne l'empescha pas de se liguer avec le Roy d'Angleterre, pour faire diversion aux Hollandois. L'alliance que ceuxcy firent avec les Ducs de Lunebourg, & en suite avec l'Electeur de Brandebourg, l'obligerent à faire *le traitté*, qui fut conclu *à Cleves* le 18. Avril 1666. ou les Ducs de Lunebourg, Zelle & Osnabrug entrerent. Ces Princes avoient des le 9. Septembre 1665. fait un *traitté à la Haye* avec les Provinces Unies, par lequel ils promettoient de lever & de faire subsister quatre mille chevaux, & huit mille hommes de pied. Ils entrerent depuis en la *quadruple alliance*, qui fut concluë *à la Haye* le 25. Octobre 1666. & le 16. Mars 1668. ils firent un traitté particulier avec les Provinces Unies. Le 22. Aoust 1667. il se fit un traitté d'alliance à *Brunsüic* entre les Electeurs de Cologne & de Brandebourg, l'Evesque d'Osnabrug, les Ducs de Brunsüic & Lunebourg, Zelle & Wolfembuttel & le Lantgrave de Hesse-Cassel. Aprés la rupture de l'an 1672. on fit plusieurs traittés, dont le premier fut conclu *à Berlin* le 6. May avec l'Electeur de Brandebourg, pour la levée & la subsistance de douze mille hommes de pied & de huit mille chevaux. Le 22. Septembre de la mesme année 1672. se fit *un traitté d'alliance défensive à Brunsüic* entre l'Empereur, le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg, les

Ducs

Ducs de Brunsüic & Lunebourg, & le Lantgrave de Hesse-Cassel: en suite d'un *traitté* qui avoit esté *fait au mesme lieu* le 22. Aoust 1667. entre les Princes & les Estats du Cercle de la Basse Saxe. Mais ces deux traittés furent, si non détruits du moins fort affoiblis par celuy que l'Electeur fit avec la France *au Camp de Vossen* le 23. Avril 1673. Le 30. Aoust de la mesme année se fit *un traitté à la Haye* entre le Roy d'Espagne & les Provinces Unies, & un second entre l'Empereur, l'Espagne & les mesmes Provinces, comme encore un troisiéme entre ces trois Alliés & le Duc de Lorraine. L'Electeur s'engagea encore depuis avec les Estats par un traitté, qui se fit à Berlin le premier jour de Juillet 1674. L'Electeur de Cologne fit son accommodement avec l'Empereur & avec les Estats des Provinces Unies par *le traitté de Cologne* du onziéme May 1674. L'Evesque de Munster avoit fait le sien, & les Ducs de Brunsüic & Lunebourg-Zelle & Wolfembuttel avoient aussi traitté avec elles. Le 9. Mars 1675. fut fait à *Munic un traitté d'alliance* pour trois ans entre la Couronne de Suede & l'Electeur de Baviere, & le 18. Septembre de la mesme année se fit un traitté de Neutralité entre le Roy de Dannemarc, l'Electeur de Brandebourg & l'Evesque de Munster, se faisans fort pour l'Empereur, avec Jean Frederic Duc de Brunsüic & de Lunebourg.

Ce qui fit principalement resoudre l'Electeur de Brandebourg à ce rengager avec les Estats des Provinces Unies, ce fut *le traitté* qui s'estoit fait à *Londres* le 29. Fevrier precedent, dont il est parlé ailleurs. Ce traitté fut suivy d'un autre qui fut aussi conclu à Londres le 18. Fevrier 1675. entre les deux Compagnies des Indes Orientales, d'Angleterre & de Hollande. L'Electeur avoit pris des liaisons assés particuliers avec le Roy d'Angleterre pendant le sejour que celuyci fit en Allemagne & en Flandres, sous la tirannie de Cromvvel: de sorte qu'aprés le restablissement du Roy il se fit un traitté d'alliance entre eux à *Londres* le 20. Juillet 1661. Ce fut par l'entremise de ses Ministres, qu'il estoit fait *en la mesme ville de Londres* le 17. May precedent, au nom de la Princesse Doüairiere d'Orange, un *traitté* pour la tutele du Prince son petit fils.

Quoy que le Prince d'Orange ne soit pas du nombre des Souverains qui se font aujourdhuy la guerre: neantmoins le merite de quelques uns de ses predecesseurs, & le poste que celuyci occupe dans la pluspart des Provinces Unies, m'obligent à toucher quelques traittés, qui ont esté faits pour ses interests particuliers: comme celuy qui fut fait à *Ruel* avec le Cardinal de Richelieu le 24. Novembre 1639. Le 8. Janvier 1647. se fit à *Munster un traitté* entre les Plenipotentiaires d'Espagne & ceux du Prince d'Orange, qui fut confirmé aprés le decés du Prince Frederic Henry le 17.

Decem-

Decembre de la mesme année: mais on luy donna une autre forme par le traitté qui se fit à la Haye le 12. Octobre 1651. avec les Tuteurs du jeune Prince. Le 15. Fevrier 1659. se fit *un traitté a Coesfelt* entre l'Evesque de Munster & les Tuteurs du Prince pour la terre de Bevergarden,

On peut encore mettre au nombre de ces traittés particuliers *celuy qui* se fit le 4. Decembre 1616. entre les Ducs de Savoye & de Nemours. Le dernier pretendoit un plus grand appennage, & avoit fait quelques levées de l'argent d'Espagne; mais la France s'en mesla, & reconcilia ces deux Princes. Ce fut en la mesme année, que *le Comte de Bueil*, Seigneur Savoyard, se mit en la protection de la Couronne de France, mais ce ne fut pas proprement un traitté, non plus que la convention, que le mesme Comte fut depuis avec le Gouverneur de Milan, pour se mettre en la protection du Roy d'Espagne. Le 8. Juillet 1641. se fit à Peronne le traitté pour Monaco. Le 31. Aoust 1641. se fit à *Venise un traitte d'alliance* entre la Republique, le Granduc de Toscane & le Duc de Modéne contre les Barbarins. Leur different se raccommoda par le traitté qui fut signé comme j'ay dit cy-dessus, à Ferrare le 31. Mars 1644. par les Cardinaux Donghi & Bichy, Plenipotentiaires du Pape & du Roy de France, & par les Alliés à Venise le mesme jour. Le traitté de Ligue defensive, qui se fit à Cologne le 15. Decembre 1654. entre quelques Princes d'Allemagne est de la mesme nature: comme aussi celuy que les Estats de Cleves firent entre eux à Mehr le 24. Juillet 1646. O y peut encore joindre les traittés, qui ont esté faits entre les deux Compagnies des Indes Orientales, d'Angleterre & de Hollande à Londres le 2. Juin & 17. Juillet 1619. avec celuy de la Haye du 6. Fevrier 1659. comme aussi celuy qui fut fait avec les Deputés de la ville de S. Malo à la Haye le 20. Octobre 1623. Le traitté fait à *Avignon* le 20. Mars 1660. avec le Comte de Dona, pour la Principauté d'Orange. Celuy que les deux Provinces de Hollande & de Zeelande firent à *la Haye* le 21. Septembre 1662. pour leur Cour de Justice, & pour la charge de Capitaine General. Le 21. Juillet 1668. se fit encore un traitté à *la Haye* entre les Deputés de la Zuit-Hollande & ceux de Nort-Hollande, pour leur quote part aux contributions de la Province, qui n'avoient pû estre reglées depuis l'Union. Les Provinces Unies firent aussi un traitté particulier avec l'Electeur de Cologne à la Haye le 14. Fevrier 1667. & un autre du 22. Decembre de la mesme année pour la ville de Rhinberg. J'y adjouste *le traitté* que les Estats de Prusse firent avec l'Electeur de Brandebourg à Marienbourg le 12. Novembre 1651. & celuy *qui fut fait a Paris* le 16. Decembre 1660. entre le Roy de France & l'Archiduc de Inspruc, pour l'Alsace, qui ne fit proprement

ment que faciliter l'execution d'un des points du traitté de Westfalie. Le *traitté de Pise*, qui fut conclu le 12. Fevrier 1664. entre le Pape & le Roy de France, est singulier & tresconsiderable en tous ses points; mais on peut dire, que c'est une pice hors d'œuvre; parce qu'elle n'a rien de commun avec les affaires generales: non plus que *le traitte* qui se fit à *Tillemont* entre Maximilian Henry, Electeur & Archevesque de Cologne & Archiduc Leopold Guillaume, Gouverneur des Pais-bas, pour les quartiers des troupes du Duc de Lorraine: ce qui fut conclu le 17. Mars 1654. & le Decembre de la mesme année il s'en fit un à *Cologne* sur le mesme sujet entre les Electeurs & les Princes du Rhin.

Les Provinces Unies furent les premiers, qui reconnurent le Duc de Bregance aprés son advenement à la Couronne de Portugal, & firent avec luy le 13. Juin 1641. *le traitté de la Haye*, tant pour les interests des deux Estats, que pour ceux de la Compagnie des Indes Orientales. Ce traitté, aussi bien que tous les autres, que les Estats ont faits avec le Roy de Portugal, ont esté conclus à la Haye, comme *celuy* du 27. Mars 1645. pour le Fort de Galle dans l'Isle de Ceylon, & *le traitté de paix*, qui fut conclu le 16. Aoust 1661.

Les mesmes Provinces Unies sont intervenus comme garands, aux traittés, & conventions, qui se sont faits de temps en temps entre les Comtes & Princes d'Ostfrise d'une part, & les Estats de la mesme Province d'autre. Il y en a tant qu'on en feroit des volumes, & la connoissance que j'en donnerois, ou l'enumeration que j'en ferois, ne pourroit servir qu'à ceux qui sont employés à ces affaires, & qui se plaisent à la contestation & à la chicane. Il suffit de marquer en general, que le traitté du 2. Janvier 1624. fit sortir l'armée du Comte de Mansfelt de ces quartiers la: Et dautant que quelques années aprés le Lantgrave de Hesse y avoit logé la Sienne, il fallut encore traitter avec luy, ainsi que l'on fit à *Lieroort* le 23. Septembre 1637.

Les traittés que les Estats ont faits avec les villes Anseatiques en general, ou avec quelques unes d'elles en particulier, n'ont point donné d'avantage du tout aux Provinces Unies. Au mois de May 1613. elles en firent un à *la Haye* avec la ville de Lubec. En Decembre 1615. elles en firent un avec les Villes Anseatiques au mesme lieu de *la Haye*. Le 4. Aoust 1645. elles en firent un avec les villes de Breme & de Hambourg, & le 24. Novembre 1641. se fit un traitté avec les villes de Lubec, Breme & Hambourg: l'un & l'autre à *la Haye*. Le 10. Juillet 1656. se fit à *la Haye* un traitté avec la ville de Dantsig, à l'occasion de la guerre, que le Roy de Suede faisoit en Pologne. A quoy j'adjousteray que les mesmes villes Anseatiques, c'est à dire,

Lubec, Breme & Hambourg obtinrent le 10. May 1655. la confirmation de leurs privileges du Roy Treschrestien, pour treize ans, à la quelle elles donnent le nom de traitté. Il estoit fondé sur un privilege, que le Roy Loüis XI. leur avoit accordé à *Amboise* au mois de Septembre 1483. confirmé par le Roy Henry IV. à *Fontainebleau* le 2. Decembre 1604. Ces trois villes avoient fait une alliance particuliere le 24. Novembre 1614. On feroit un voulume des traittés que les Cantons Suisses ont faits ou entre eux ou avec leurs voisins, & particulierement avec la France, & avec l'Espagne. Avec cellecy pour la défense du Duché de Milan, comme aussi avec la Maison d'Austriche; pour les villes forestieres, avec les Grisons &c. qui ont peu ou point de rapport avec les affaires generales, si on en excepte ceux qui ont esté faits pour la Valteline, dont on a touché quelque chose cydessus.

Plusieurs Princes & Estats Chrestiens ont fait des traittés, tant avec la Porte, qu'avec les Corsaires d'Afrique. Le 17. Juillet 1662. le Roy d'Angleterre fit faire *un traitté avec ceux* d'Algers: le 5. Octobre suivant un autre avec ceux de Tunis, & finalement un troisiéme le 18. du mesme mois, & un, *avec ceux de Tripoli.* Le 2. Avril 1666. il fut fait *un traitté à Tanger* avec Cid Hamet Hader Gailant. Le 24. Decembre 1610. se fit *un traitté à la Haye* avec le Roy de Marocco. Au commencement de Juin 1612. il s'en fit *un traitté à Constantinople* avec le Grand Seigneur. Au mois de May 1617. & en Juin 1629. les Estats traitterent avec ceux d'Algers comme aussi le 30. Janvier 1626. Le 7. Fevrier 1631. il se fit un *traitté à la Haye* avec le Roy de Perse. Le 9. Fevrier 1651. se fit un traitté, dans le vaisseau Leeüarden, avec la ville de Sallé, à la rade de la mesme ville: & un autre *traitté à la Haye* le 25. Mars 1657. avec les Deputés de Sallé, & l'elucidation du mesme traitté le 22. Octobre 1659. Le 26. Mars 1662. il s'en fit un avec ceux *d'Algers*, & le 2. Novembre de la mesme année, un autre avec ceux de *Tunis*. Dés l'an 1674. ceux d'Algers avoient fait ouverture d'un nouveau traitté avec les Provinces Unies, mais aprés de grandes negotiations on ne pût convenir que du rachat des esclaves, dont il fut fait un traitté en l'an 1677. & ratifié par les Estats le 25. Septembre de la mesme année.

Les traittés les plus considerables, que la Pologne ait fait de nostre temps avec les Turcs, sont, premierement celuy que Stanislas Zolskieusky fit en l'an 1617. avec Skinder Bachá *auprés de la ville de Bussa*. Il n'avoit ny ordre ny pouvoir de traitter avec les Turcs, & bien moins de leur ceder une Province aussi considerable qu'est la Moldavie, qui couvroit la Pologne contre les courses des Tartares. *L'autre traitté* est celuy qui se fit le 9. Octobre 1621. *auprés Chocim*, & est sans comparaison plus honnorable que le premier; mais les Turcs ne laisserent pas de s'y conserver les avantages,

que

que l'autre traitté leur avoit acquis. Le 18. Octobre 1672. se fit en plaine campagne le dernier traitté entre le Grand Seigneur & le Roy de Pologne.

En l'an 1640. se fit un traitté entre la France & la Pologne; mais il ne parle que de la liberté du Prince Casimir, frere du Roy de Pologne, & le 13. Juillet 1656. se fit un *traitté à la Haye* entre le Roy de Pologne & les Provinces Unies; mais il n'eust point de suite.

Section XV.

De la Ratification.

Le President Jeannin, Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, pour la negotiation de la tréve de douze ans, en escrivant à M. de Villeroy du 16. Septembre 1608. dit une chose fort remarquable au sujet des ratifications. Il y marque, qu'il avoit representé au President Richardot, Ambassadeur des Archiducs, que son Maistre ayant une bonne & suffisante procuration du Roy d'Espagne, il n'avoit pas besoin d'un nouveau pouvoir, pour accorder aux Estats des Provinces Unies la declaration, qu'ils demandoient touchant la liberté de leur Republique. Que bien que peutestre il y eust quelque chose de contraire en leur instruction, qu'il y avoit de l'apparence, que si les Archiducs pouvoient se resoudre à prendre ce Conseil, le Roy d'Espagne aimeroit mieux le dissimuler, & mesmes le ratifier, que d'y consentir expressement, devant que l'affaire fust faite. *Que quand les Estats n'auroient que ce traitté, sans la ratification du Roy d'Espagne en bonne forme, celuyci ne laisseroit pas d'estre formellement obligé envers eux; parce que sa procuration l'oblige suffisamment:* au lieu que lors de la suspension d'armes les Archiducs n'en avoient point, mais ayant promis de la faire ratifier, ils estoient tenus de fournir la ratification en bonne forme.

J'employe volontiers ce passage, pour faire voir que la ratification n'est pas une partie essentielle du traitté. Ce qui est dautant plus evident, non seulement parce que le traitté est une piece commune & publique, & la ratification une piece privée & particuliere; mais aussi parce que le traitté ne laisseroit pas de subsister sans la ratification, si on estoit asseuré, que le traitté, & celuy qui l'a fait, ne fussent point desavoüés. Le traitté de Vervins fut conclu & signé le 2. May 1598. La paix fut publiée à Paris le 12. Juin, & le serment, pour l'observation & execution du traitté, qui tenoit lieu de ratification, ne ce fit que le 21. du mesme mois.

Le Roy d'aujourdhuy, en escivant aux Estats des Provinces Unies du 30. Juin 1678. dit, que l'usage voudroit, que les choses demeurassent au mesme estat qu'elles sont, jusques à ce que la paix fust entierement confirmée par l'eschange des ratifications, & par la publication des traittés, & que neantmoins à la priere des Estats il veut bien faire cesser les hostilités aux Païs-bas. Le Roy dit que *l'usage le voudroit*; mais en faisant cesser les hostilités, il fait voir qu'elle n'est pas absolument necessaire. Il est vray qu'on pourroit soustenir par la mesme raison, que la signature du traitté n'estoit pas necessaire; veu que le traitté n'estoit pas encore signé: mais le Roy suppose qu'il l'estoit, puis que les Estats l'avoient asseuré, qu'il le seroit dans la fin du mesme mois de Juin, dont le 36. faisoit le dernier jour. De sorte qu'apparemment les ordres qu'il donnoit pour la cessation des hostilités, ne pouvoient estre portés aux Generaux qu'aprés la signature. Le traitté qui fut signé à Paris le 27. Avril 1662. ne fut ratifié par le Roy que le 20. Mars de l'année suivante.

Aprés qu'en l'an 1598. Dossat eut traitté avec le Granduc de la restitution des Isles d'If & de Pomegues, & que le traitté eust esté ratifié en France, le Granduc luy dit, que s'il vouloit remporter & renvoyer au Roy *les lettres de ratification*, il se contenteroit de la seule parole de sa Majesté. Il luy fit dire la mesme chose par le Chevalier Vinta, son Secretaire; mais Dossat ne laissa pas de mettre la ratification entre ses mains. Aussi ne me suis je servy de cet exemple, que pour faire voir, que le Granduc ne doutoit point de l'execution du traitté, mesmes sans la ratification.

Le traitté qui fut fait à Nimegue entre la France & l'Espagne le 17. Septembre 1678. porte, qu'aprés que les Ratifications auront esté fournies, le Roy Treschrestien jurera l'observation du traitté sur le Croix & l'Evangile. Il me semble que c'est une precaution fort inutile; veu que le Prince qui aura engagé sa foy en la signature, & son honneur en la ratification, s'il viole l'un & l'autre, ne fera point de scrupule de faire une bresche à sa conscience, qui n'est pas moins interessée, à l'égard de ceux qui en ont, en leur parole. J'y adjouste, que la ratification ne seroit point du tout necessaire, si le traitté estoit fait & signé par les Princes mesmes, ou si on estoit asseuré, que les instructions, que les Princes donnent à leurs Ministres, fussent conformes aux pouvoirs que ceux cy communiquent à ceux qui traittent avec eux.

En l'an 1449. le Comte de Dunois, Coitivy, Amiral de France, le Seigneur de Retz & Bertrand de Beauvau, Seigneur de Precigny, firent un traitté avec le Duc de Bretagne de la part de Charles VII. Roy de France. Dés que le traitté fut conclu, *le Duc fit expedier ses lettres patentes, qu'il signa*

ſigna de ſa main, & y fit mettre les ſeings & les ſceaux des Barons de ſon Païs. Outre cela le meſme Duc, & les Barons & Seigneurs de Bretagne, promirent de faire & d'accomplir religieuſement & punctuellement le contenu des lettres patentes, & de ne jamais rien faire au contraire; dont ils donnerent leur foy & parole ſolemnellement, en touchant en la main des Ambaſſadeurs de France: ſuivant la couſtume de ce temps là. Ce ne fut pas une ratification, mais une eſpece de garantie; parce que la ratification n'eſtant que l'approbation de l'action d'autruy, il n'eſtoit pas neceſſaire, que les Barons ratifiaſſent ce qu'ils avoient fait & ſigné eux meſmes. Semblablement lors que le Seigneur de Cran & le Chancelier Doriole firent avec Charles, Duc de Bourgogne, ce beau traitté, dont il eſt parlé ailleurs, le Duc en donna *ſes ſeellés*, c'eſt à dire *ſes lettres patentes*, & les Ambaſſadeurs de France promirent, que le Roy leur Maiſtre en jureroit l'obſervation.

Neantmoins, bien que *la ratification* ne ſoit pas une partie eſſentielle du traitté, ny meſmes de la fonction de l'Ambaſſadeur, il ſemble pourtant, qu'elle ſoit devenüe une dépendance neceſſaire de l'un & de l'autre, puis que c'eſt par elle, que le traitté reçoit ſa derniere perfection, & que ſans elle on ne peut pas s'aſſeurer qu'il ſera executé. Ce qui eſt une des raiſons, pourquoy la publication des traittés ne ſe fait qu'aprés que les ratifications ont eſté eſchangées; quoy qu'en cela on ne ſoit pas tousjours fort exact; pour la raiſon que je viens de marquer, que la ratification n'eſt pas de l'eſſence du traitté, & n'en fait pas partie. Dés qu'en l'an 1571. la Ligue fut conclüe contre le Turc, entre le Pape, l'Eſpagne & la Republique de Veniſe, le Pape Pie V. en jura l'execution incontinent. Le Cardinal Pacheco en fit autant pour le Roy d'Eſpagne, & l'Ambaſſadeur de Veniſe l'ayant auſſi jurée à leur exemple, le traitté fut publié dés lendemain. La Ligue fut conclüe à Rome le 20. May. Les Ambaſſadeurs ne le ſignerent, & n'y appoſerent leurs ſceaux, qu'aprés qu'ils en eurent juré l'obſervation, & elle ne fut publiée à Veniſe que le 2. Juillet; c'eſt à dire, ſix ſemaines aprés qu'il euſt eſté publié à Rome, *& devant qu'il euſt eſté ratifié en Eſpagne.* Les Ambaſſadeurs meſmes, qui ont negotié & conclu un traitté, ſont obligés par honneur à le faire ratifier; parce que le Prince, qui refuſe de ratifier le traitté, desavoüe ſon Miniſtre, ou l'accuſe tacitement d'avoir excedé ſon pouvoir. *Jean de Monluc*, Eveſque de Valence, & Ambaſſadeur du Roy Charles IX. en Pologne, voulant faire reüſſir l'election du Duc d'Anjou qu'il avoit entrepris de negotier, promit entre autres choſes, que pour l'amour des Seigneurs Polonois, qui faiſoient profeſſion de la Religion Proteſtante, & qui eſtoient en aſſés grand nombre en ce temps là, on obtiendroit de grands avantages pour les Religionaires de France. Les Ambaſſadeurs de Pologne, qui porto-

ient le decret d'Election en France, parmy lesquels il y avoit des Protestants fort Zelés, insisterent avec chaleur sur l'execution de ce point. Le Conseil du Roy dit, que Monluc n'avoit point eu d'ordre de rien promettre en faveur de ceux de la religion, & Monluc demeura d'accord que ny son pouvoir ny son instruction n'en parloient point: mais il dit, qu'il avoit eu un ordre general, de faire faire l'election à quelque prix que ce fust, & que voyant qu'il estoit impossible de faire reüssir les intentions du Roy, si on n'asseuroit les Seigneurs Polonois Protestants, que ny le Roy ny le Duc d'Anjou n'avoient point eu de part au Massacre de la S. Barthelemy, il n'avoit point craint de dire, que le Roy, bien loin de consentir à cette action, en feroit punir les auteurs, & traitteroit fort bien ceux de la Religion de son Royaume. Mais que c'estoit une chose, où la Pologne n'avoit point d'interest; *de sorte que le Roy n'estoit pas obligé de ratifier ce que son Ambassadeur avoit promis sans ordre.*

Cette expression de l'Evesque de Valence est un peu trop generale, & s'il prend icy le mot d'ordre pour celuy d'instruction, elle est absolument fausse. Car si l'Ambassadeur n'a pas excedé les termes de son pouvoir, bien qu'il ne soit point demeuré dans ceux de son instruction, le Prince est obligé de l'avoüer, & de ratifier ce qui a esté negotié en son nom, & en vertu de son pouvoir. La raison est; parce que le Ministre, à qui le pouvoir est communiqué, & à qui on en donne une copie authentique, supposant que l'Ambassadeur, avec lequel il traitté, est pleinement informé de l'intention & de la volonté de son Maistre, & qu'il agit conformément à l'un & à l'autre, ne fait point de scrupule d'entrer en negotiation & de coucLurre avec celuy, qui est porteur d'un plein pouvoir, & qui doit sçavoir quelle estendue son instruction luy donne. Mais celuy qui traitté avec un Ministre qui n'a point de pouvoir du tout, se doit attendre à un desaveu, & n'a pas sujet de se plaindre, si le Maistre refuse de ratifier ce que son Ambassadeur à fait sans ordre & sans pouvoir. Les Espagnols ne vouloient point executer le traitté, que M. de Bassompierre avoit fait à Madrid en l'an 1621. & la France de son costé, n'ayant pas voulu agreër les articles, qui avoient esté concertés avec le Commandeur de Sillery à Rome touchant la Valteline, le Comte Duc d'Olivares, craignant que la France ne se fist enfin faire raison par les armes, engagea du Fargis, Ambassadeur de France à Madrid, dans une negotiation, qui produisit enfin le traitté, qui fut signé à Monçon en l'an 1626. Sur l'advis, que du Fargis donna à sa Cour des ouvertures, qu'on luy avoit faites, & des avantages qu'il esperoit pouvoir obtenir pour le Roy, si *on luy donnoit ordre ou seulement permission* d'entrer en negotiation, on se contenta

tenta de luy escrire, qu'il pouvoit bien répondre avec civilité aux bonnes paroles, qu'on luy donnoit à Madrid, & mesmes témoigner, que le Roy ne s'éloigneroit point de l'accommodement, si on proposoit pour cela des conditions honnorables & une seureté entiere. On luy marqua mesmes en quoy ces conditions honnorables & cette seureté consistoient, sçavoir en conservant aux Grisons la Souveraineté de la Valteline, & le passage pour les troupes, que le Roy voudroit envoyer en Italie, conformément au traitté de Madrid. Et dautant que l'on estoit en des défiances continüelles de l'intention des Espagnols, on ordonna à du Fargis, par une autre dépesche expresse, d'en user avec beaucoup de retenüe, & de ne se point engager, qu'il ne fust asseuré d'en sortir avec avantage. On y adjousta des défenses bien expresses de faire des réponses, dont les Espagnols pûssent faire leur profit. Neantmoins le premier Janvier 1626. il signa un projet de traitté avec le Comte Duc, & eut l'asseurance de l'envoyer à la Cour: mais son procedé y fut si mal receu, que dans le premier ressentiment on parla de revoquer incontinent un Ambassadeur, qui avoit eu l'audace de faire un traitté, sans ordre & sans pouvoir, & il y en avoit mesmes au Conseil, qui estoient d'advis qu'on luy fist son procés. Toutefois dautant que les affaires de ce Royaume n'estoient pas encore bien disposées à la rupture, il fut resolu qu'on dissimuleroit cette faute, & *qu'au lieu de ratifier* ce que du Fargis avoit fait, on luy envoyeroit un autre projet, sur lequel il feroit reformer le premier. Il le fit, & avec quelque avantage pour les interests du Roy, son Maistre, mais pas encore tout à fait conforme à l'intention du Premier Ministre: tellement qu'on luy envoya un troisiéme projet, *& on y joignit la ratification du Roy*, pour en faire l'eschange, s'il le pouvoit faire agréer à Madrid, où il fut approuvé; ainsi qu'il a esté dit ailleurs.

J'ay dit en la Section 8. de ce livre, comment la Republique de Venise sortit du démeslé qu'elle eut avec la Maison d'Austriche, à cause des déprедations des Uscoques & de l'engagement, qu'elle avoit pris avec le Duc de Savoye contre l'Espagne. Le traitté qui se fit à Madrid en l'an 1617. la tiroit d'affaires glorieusement, si le Duc de Lerme, Premier Ministre d'Espagne, n'y eust pas fait parler le Roy, son Maistre, en arbitre plustost qu'en Mediateur. L'Ambassadeur de Venise protesta, qu'il n'avoit point fait de soûmission, & qu'il n'avoit eu garde de la faire, parce qu'il n'avoit point de pouvoir pour cela. Ce different fut debattu entre le Duc & l'Ambassadeur avec tant de feu, que le Duc voulut, que tous les Ambassadeurs, qui se trouvoient à Madrid, en fussent témoins, & le Roy s'en fascha si fort, que ne se voulant plus mesler de l'affaire, il la renvoya au Pape. Le Duc de Savoye, en ayant esté adverty

par

par l'Abbé Scaglia, qui faisoit ses affaires à Rome, luy commanda d'asseurer le Pape, qu'il agreoit & ratifioit tout ce qui avoit esté fait à Madrid par Pierre Gritti, qui avoit aussi pouvoir de luy; pourveu qu'on s'asseurast aussi de l'execution du traitté d'Ast, & que la Republique y trouvast sa seureté. Ces Conditions faisant connoistre au Pape, que le Duc ne ratifioit rien en effet, & qu'il ne luy laissoit pas la mesme liberté, que le Roy d'Espagne luy donnoit, refusa de connoistre de l'affaire. Le Senat de Venise, qui voyoit une armée navale estrangere dans le Golfe, & les preparations que le Duc d'Ossuna continuoit de faire à Naples, agrea & approuva le traitté de Madrid; en protestant toutefois qu'il le recevoit de la mediation, & non de l'arbitrage du Roy d'Espagne. Il envoya aussi par un exprés, pouvoir à *Octavio Bon, & à Vincent Gussoni,* qui estoient de sa part à la Cour de France, d'arrester les mesmes articles avec les Ministres du Roy, en leur donnant la faculté de substituer *Pierre Gritti,* afin qu'il y donnast la derniere perfection en Espagne. Je ne m'estendray pas sur les raisons, qui obligerent la Republique à en user de la sorte; mais je diray seulement, que la Cour de France, qui estoit bien aise de se faire considerer en Italie, comme arbitre d'un si important different, ajusta toutes les difficultés du traitté avec les Ambassadeurs de Venise, & regla tout avec eux, sans la participation des Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye; quoy que le Duc, pour empescher le Gouverneur de Milan de porter ses armes dans l'Estat de Venise, n'eust point craint de les attirer en son païs. La Republique y trouvoit son avantage, & estoit bien aise de sortir d'affaires de cette maniere: mais considerant que l'indifference, qu'elle avoit pour les interests du Duc, faisoit tort à la reputation qu'elle avoit dans le Monde, & craignant qu'un jour on ne la fist repentir d'un mépris, qu'elle avoit pour les bons sentiments du Roy d'Espagne, fit mine de ne point approuver ce qui avoit esté fait à Paris, *& refusa de le ratifier.* Elle prit son pretexte, sur ce que le traitté ne parloit point de certaines Mahones, qui avoient esté prises par les vaisseaux du Viceroy de Naples, quoy que le Roy eust formellement promis, qu'il feroit en sorte à la Cour de Madrid, qu'elles fussent restituées; comme aussi sur ce que l'Ambassadeur d'Espagne n'avoit point de pouvoir pour la restitution. Ce fut le pretexte, dont le Senat se servit pour *refuser de ratifier.* Il desavoüa les Ambassadeurs, qui avoient si heureusement fait sortir la Republique d'une tres meschante affaire, & leur ordonna de se venir rendre prisonniers, pour répondre de leur action. *Simon Contarini* fut en mesme temps envoyé en France, pour dire au Roy les raisons, qui obligeoient la Republique à proceder avec tant de rigueur contre les deux Ambassadeurs, qui à ce qu'on disoit, ne pouvoient pas justifier leur conduite. On publioit cependant à Venise,

Venise, *que le Senat ne ratifieroit point ce qui avoit esté fait à Paris*; mais le Roy, se moquant de ces petites finesses, ordonna à Contarini de ne bouger de Lion, que la Republique n'eust ratifié le traitté, que les deux Ambassadeurs avoient signé & qu'elle n'eust approuvé leur conduite. *Battiste Nani*, Procurateur de S. Marc, qui a escrit l'histoire de sa patrie, ménage fort la reputation du Senat en cette rencontre, & en dit fort peu de particularités; c'est pourquoy j'ay bien voulu my estendre un peu davantage.

Le Prince, qui ne se veut rien reprocher, ne peut refuser de ratifier le traitté, que son Plenipotentiaire, a fait & signé, à moins qu'il le desavoüe hautement, & qu'il le punisse, pour avoir excedé son pouvoir. Il doit cette satisfaction, & quelque chose de plus au Prince que son Ministre a trompé, & il la doit à son propre honneur, qui ne luy permet pas de se dédire de la parole, qu'il luy a donnée dans le plein pouvoir. On y voit d'ordinaire ces termes: *Nous promettons en foy & parole de Roy, ou de Prince, & sous l'obligation & hypotheque de tous nos biens, presents & à venir, de tenir pour bon, ferme & stable, & d'accomplir tout ce qui aura esté ainsi stipulé, accordé & convenu par nos Plenipotentiaires, & d'en faire expedier nos lettres de ratification dans le temps, dans lequel ils se seront obligés de les fournir.*

Je viens de dire, que le simple desaveu d'un Ministre, qui a excedé son pouvoir, ne satisfait point le Prince qui a traitté de bonne foy avec le Plenipotentiaire. Comme les loix Civiles obligent le particulier à ratifier ce que son mandataire a fait en vertu de sa procuration; ainsi *le Droit des Gens* oblige le Prince à ratifier ce que son Ministre a fait en vertu de son pouvoir: surtout si le pouvoir est plein & absolu, sans clause & sans condition, qui le limite ou le restreigne. C'est pourquoy je ne sçais, si on peut bien justifier le refus, que les Estats des Provinces Unies firent en l'an *1656*. de ratifier le traitté, que leurs Ambassadeurs Plenipotentiaires avoient fait avec le Roy de Suede à Elbing. Il est certain, que les Ministres avoient leur pouvoir en bonne forme, & qu'ils ne l'avoient point excedé, puis qu'ils n'avoient pas seulement fait une seule démarche, ny arresté un seul article, sans la participation, & sans le consentement de leurs Committents. Il est certain aussi, que les Deputés des Estats, qui examinerent le traitté, le trouverent conforme aux ordres & aux instructions des Ambassadeurs. Les Estats mesmes le communiquerent aux Ministres de leurs alliés, au Roy de Dannemarc & au Protecteur d'Angleterre; de sorte que l'on ne doutoit point, qu'il ne fust ratifié du consentement unanime de toutes les Provinces.

Neantmoins les Estats de Hollande voulurent bien donner une preuve de leur habilité; si ce qu'on dit est vray: que *les plus habiles affectent*

toute leur vie d'éviter les finesses, pour s'en servir en quelque grande occasion, & pour quelque grand interest. Ils ne refuserent pas seulement de ratifier le traitté d'Elbing, comme estant incompatible avec leur interest; mais ils firent aussi entrer les Deputés des autres Provinces dans leurs sentiments, & firent resoudre, que devant que de ratifier le traitté, on demanderoit aux Suedois l'éclaircissement de quelques points, que l'on jugeoit estre de la derniere importance pour le commerce. Le Roy de Suede leur fit offrir cette satisfaction, pourveu qu'ils l'asseurassent, qu'aprés cela ils ratifieroient le traitté: mais c'est surquoy ils ne se voulurent pas expliquer: de sorte qu'on reconnut bien, que ce n'estoit pas leur intention de le ratifier; quoy que les Estats de Zeelande & de Frise, qui avoient eu leurs Ambassadeurs sur le lieu, fussent d'advis, qu'on le ratifiast purement & simplement. Quelque temps aprés on fit une espece de traitté, auquel on donna le nom *d'elucidation:* mot aussi nouveau, que cette maniere d'agir estoit nouvelle dans un païs, où on avoit tousjours affecté de paroistre fort religieux à executer la parole qu'on avoit donnée. Ce ne fut qu'une finesse en effet, & une subtilité, qui ne sont que de fausses vertus, & l'aversion des honnestes & habiles gens. Les Estats furent contraints de le reconnoistre, & de renoncer aux avantages, que *l'elucidation* leur donnoit, lors qu'en l'an 1667. & 1668. ils voulurent bien faire achetter l'amitié de la Suede, pour la faire entrer en la Triple alliance.

Le Cardinal Mazzarin, qui n'estoit point esclave de sa parole, & qui vouloit bien qu'on sceust qu'il ne l'estoit point, avoit reglé, ou fait régler à Paris avec Don Antonio Pimentel, tous les articles, dont on fit depuis le traitté des Pirenées. Il ne s'estoit pas engagé en cette negotiation, que Don Antonio n'eust fait voir un pouvoir en bonne forme; comme quelques années auparavant le Roy de France en avoit signé un pour Lionne, en la presence de l'homme du Roy d'Espagne. Mais sçachant, que ce que Lionne avoit fait à Madrid, n'avoit esté rompu que sur la difficulté, qui s'y rencontra touchant les interests du Prince de Condé, & craignant que Don Loüis de Haro, qui estoit extrémement jaloux de sa parole, ne voulust executer celle qu'il avoit donnée au Prince, & qu'il ne desavouast Pimentel, comme le Cardinal n'auroit point fait de scrupule de prostituer un Ministre subalterne, & mesmes un Ambassadeur, pour un si important interest, ne partit de Paris qu'en tremblant, resolu de ne se point porter aux frontieres, & mesmes de ne point passer Poictiers, si on ne luy apportoit la ratification de l'arresté de Paris, laquelle tardoit au delà du terme que Pimentel avoit pris pour la fournir. On la luy apporta

devant

devant qu'il arrivast à Amboise, & sur cela il continua son voyage jusques au lieu de la Conference, où le Premier Ministre d'Espagne se rendit en mesme temps, & avoua tout ce que Pimentel avoit conclu à Paris. Et bien qu'on y fist quelque alteration à l'égard des interests du Prince de Condé, ce ne fut que du consentement du Cardinal, qui avoit bien autant d'adresse que Don Louis, & bien autant de pouvoir dans sa Cour, mais Don Louis, en faisant consentir le Cardinal au restablissement du Prince, & en executant punctuellement sa parole, fit connoistre qu'il ne manquoit point d'esprit, & qu'il avoit assés de probité, pour faire ratifier de bonne foy ce qui avoit esté arresté sur le pouvoir de Pimentel.

Au commencement de l'an 1646. quelques Seigneurs Napolitains envoyerent à Rome *L'Abbé Landati*, & firent declarer au Marquis de Fontenay-Marüeil, Ambassadeur de France, qu'ils ne vouloient point de Roy estranger; mais que si la France se contentoit de voir la Couronne de Naples arracher de dessus la teste du Roy d'Espagne, pour la faire transferer dans une des premiers familles de ce Royaume là, ils y travailleroient, & elle en auroit le divertissement. L'Ambassadeur receut & approuva la proposition de l'Abbé; mais il luy dit, qu'il falloit que quelques uns de ces Seigneurs se missent à la teste du peuple, qui s'estoit desja soûlevé en plusieurs Provinces du Royaume, afin de le disposer à recevoir le Roy que la Noblesse leur donneroit. Les Seigneurs Napolitains répondirent, que l'Ambassadeur avoit raison: mais qu'il estoit juste aussi, que l'Ambassadeur leur promist, au nom du Roy, son Maistre, par une promesse de sa main, que si par malheur leur bonnes intentions ne produisoient pas l'effet, qu'ils avoient sujet de s'en promettre, on les dédommageroit, & qu'on leur donneroit autant de revenu en France, qu'ils en perdoient à Naples, en fond de terre ou en benefices. L'Ambassadeur n'en fit point de difficulté du tout, & leur donna des obligations à tous: aux uns de dix, aux autres de douze ou quinze mille escus de revenu. L'Ambassadeur qui n'avoit point d'ordre ny de pouvoir d'obliger le Roy, ne leur donna en effet qu'une fueille de papier blanc. Il n'obligeoit point le Roy, & n'obligeoit pas sa propre personne non plus, parce qu'il ne passoit les obligations qu'au nom du Roy, qui ne luy avoit point donné d'ordre, & ne promettant rien en son particulier. Les Seigneurs Napolitains mesmes ne pouvoient pas s'en plaindre; parce qu'ils sçavoient, ou ils devoient sçavoir, que l'Ambassadeur n'avoit point de procuration, qu'il seroit desavoué, & que *son Maistre ne ratifieroit point* ce qui avoit esté fait sans son ordre.

En l'an 1644. *Leonard Torstenson*, Legat Plenipotentiaire de la Couronne

 de Sue-

de Suede, & General des armées qu'elle avoit en Allemagne, fit avec Ragoczy, Prince de Transilvanie, un traitté d'autant plus bizarre, que je ne die extravagant, qu'il n'avoit ny ordre ny pouvoir du Roy de France, qui ne sçavoit pas mesmes ce qui se negotioit avec Ragoczy. Il l'obligea au payement de quelques subsides, & encore à plusieurs autres choses, à quoy le Roy ne vouloit ny ne pouvoit consentir: de sorte *qu'il n'y avoit point d'apparence*, *que le Roy ratifiast un traitté*, où il n'avoit point eu de part, & qui avoit esté fait contre son intention. Et de fait, le Roy, au lieu de le ratifier, fit faire un autre traitté, avec Ragoczy par Croissy, qui luy promit un subside de cent mille escus, payables à Constantinople. Surquoy il arriva deux choses assés extraordinaires. L'une que la Reine de Suede, *au lieu de ratifier dans les formes le traitté* que son Ministre avoit fait, se contenta d'escrire une lettre à Ragoczy, où elle l'asseuroit, que *Torstenson* ne manqueroit pas d'executer ce qu'il luy avoit promis. *Torstenson* le fit en effet, mesmes au de la de l'intention de la Reine. Car encore qu'il fust bien adverty, que Ragoczy traittoit avec l'Empereur, & que le traitté alloit estre conclu, il ne laissa pas de luy faire payer les subsides, au hazard d'estre desavoüé. L'autre est, que Croissy de son costé, voyant le procedé double de ce Prince, fit arrester à Dantsig les lettres de change, qu'il devoit envoyer à Constantinople pour le compte de Ragoczy. *Torstenson* disoit, que pour un peu d'argent on ne devoit pas perdre l'occasion de conserver un bon amy, qui se voyant contraint par la necessité de ses affaires, agissoit contre son inclination: & qu'il ne vouloit pas manquer à la parole qu'il luy avoit donnée. Cette histoire me fait souvenir d'une autre, dont je diray un mot, sans faire une grande digression. *Saint Aulnais*, Gouverneur de Laucatte, participant à la disgrace du Mareschal de Toiras, son oncle, estoit tellement abandonné par le Cardinal de Richelieu, qu'il sembloit qu'on eust dessein de le faire perir dans sa place, ou de l'y faire recevoir un affront. Ce qui le reduisit à de si grandes extremités, qu'il en traitta avec la Cour de Madrid, & promit de rendre Laucatte aux Espagnols, si le Roy, son Maistre, ne luy envoyoit dans un certain jour de quoy payer sa garnison. Il en donna en mesme temps advis au Cardinal, qui luy fit envoyer de l'argent au jour nommé. & luy permit de demeurer dans la place, dont il avoit voulu le déposseder. Le mesme jour que *S. Aulnais* eust receu l'argent de France, ou bien le lendemain, un Commissaire Espagnol arriva à Laucatte, avec la somme qu'il avoit demandée à la Cour de Madrid. *S. Aulnais* luy dit, qu'il n'estoit plus en estat de la recevoir, parce que le Roy, son Maistre, luy avoit envoyé dequoy payer la garnison. Le Commissaire Espagnol repartit,

que

que ce n'estoit pas la coustume du Roy d'Espagne de faire rentrer dans ses coffres l'argent qui en estoit une fois sorty. Que la somme qu'il avoit destinée pour S. Aulnais luy demeureroit, & qu'il ne la remporteroit pas. Je ne sçais comment *S. Aulnais* en usa alors: mais je sçais bien que continuant de se rendre suspect à la Cour de France, elle continua aussi de le persecuter; de sorte que s'en lassant enfin, il se rendit aux conditions avantageuses, que les Espagnols luy offrirent, il se retira en Espagne, où il est mort, aprés y avoir rendu de tresgrands services contre sa patrie.

Ce n'est qu'aprés tous les auteurs, je n'en excepte pas mesmes les Espagnols, que je parle de l'infidelité de *Ferdinand le Catholique*. Il trompoit tous les Princes qui traittoient avec luy ; mais dans l'exemple suivant on verra, s'il avoit plus de consideration pour son gendre, que pour les autres. *Zurita* dit, qu'il chassa Frederic Roy de Naples d'une maniere abominable, & il n'y eut pas plus d'honnesteté au partage, qu'il fit du mesme Royaume avec Loüis XII. Roy de France. Philippe d'Austriche, son gendre, considerant que la rupture entre ces deux Roys communiqueroit ses incommodités à ses Provinces de Flandres, tascha de la prevenir, & voulant prendre son chemin par la France, pour s'en retourner chez luy, il se fit donner un pouvoir fort ample pour l'accommodement, qu'il pretendoit faire entre les deux Couronnes. Ferdinand le fit accompagner de deux Ambassadeurs, qui luy devoient servir de Conseil, & avoir le plus de part à la negotiation, où l'Archiduc ne pouvoit rien conclurre sans eux. Ce fut de leur advis que le traitté fut fait, & que les parties demeurerent d'accord, que les Provinces du Royaume de Naples, qui faisoient le different, seroient mises entre les mains de *l'Archiduc*, & que tout le Royaume seroit donné à Charles, Duc de Luxembourg, son fils, qui épouseroit la fille de Loüis. Ce traitté fut envoyé en Italie, avec ordre aux Generaux des deux armées de faire cesser les hostilités. Le Duc de Nemours, qui commandoit celle de France, y obeït; mais Gonçale Fernandez, que l'on appelloit le Grand Capitaine, voulant profiter des avantages qu'il avoit sur les François, répondit, qu'il ne recevoit point d'ordres, s'ils ne venoient d'Espagne, & que jusques à ce qu'il les eust receus, il continueroit de faire la guerre. Et de fait il la poursuivit si bien, qu'il se rendit Maistre de tout le Royaume, pendant que Loüis, s'attendant à l'effet du traitté, qu'il venoit de conclurre avec l'Archiduc, negligeoit de le secourir. *L'Archiduc*, qui n'estoit pas moins indigné du refus du Grand Capitaine, que Loüis l'estoit des artifices & de l'infidelité de ces Roys Catholiques, protesta qu'il n'y vouloit point avoir de part, & offrit de demeurer à la Cour de France, jusqu'a ce

que ce qu'il avoit negotié fust *ratifié* & executé. Il faisoit des instances continüelles pour cela auprés de Ferdinand: mais il n'en obtint rien; parceque ce Roy, qui aut. avers de sa devotion n'avoit autre religion que son interest, prenoit tantost l'autre pretexte, pour differer de faire expedier sa *ratification*; jusques à ce que se voyant asseuré de la conqueste de tout le Royaume de Naples, *il refusa absolument de ratifier le traitté, que son gendre avoit fait: en disant que Philippe avoit excedé son pouvoir.* Qu'il estoit bien vray, que pour luy faire plus d'honneur, on luy avoit donné un pouvoir tresample, mais qu'il estoit limité par son instruction, laquelle il avoit ordre de suivre. *Philippe* soustenoit au contraire, que son instruction estoit pour le moins aussi ample que son pouvoir. Que devant qu'il partist de la Cour d'Espagne, le Roy & la Reine luy avoient declaré positivement, que leur intention estoit, que la paix se fist par son entremise, & qu'ils avoient tous deux fait serment sur les Saints Evangiles & sur la Croix, qu'ils observeroient religieusement, & executeroient punctuellemeut tout ce qui seroit par luy negotié & conclu. Que bien qu'il eust pû se servir de son pouvoir en toute son estendüe, il ne l'avoit pas voulu faire; mais n'avoit rien accordé ny resolu sans l'advis des deux Ambassadeurs. *Loüis* fut fort satisfait du procedé de *Philippe*, qui estoit un bon flamen, & n'y entendoit point de finesse: mais Ferdinand luy ayant envoyé deux autres Ambassadeurs, qui devoient excuser le passé, & faire ouverture de quelque autre accommodement, il les fit venir en pleine audiance, où il leur dit en la presence de toute la Cour, qu'il n'escouteroit point de proposition, que Ferdinand n'eust *ratifié* & executé le traitté de Blois, & que Ferdinand n'eust reparé le passé. Qu'il ne trouvoit pas seulement estrange, mais que c'estoit aussi une chose abominable & detestable, que ces Roys, qui venoient de se faire donner le surnom de Catholiques, faisoient si peu de cas de leur foy, de leur honneur, de leur serment & de leur religion, & qu'ils avoient bien peu de consideration pour leur gendre, un des grands, des puissants & des meilleurs Princes de l'Europe, leur fils & heritier presomtif. Aprés cela il ordonna aux Ambassadeurs de sortir de la Cour le mesme jour.

Il ne faut pas s'estonner de l'apologie, qu'un certain remarqueur de Bruxelles fait de ce Roy Catholique, puis qu'il fait bien celle du Duc d'Albe, & de cet Ambassadeur de Portugal, qui fut assés infame pour trahir les interests du Roy son Maistre, & pour entrer publiquement dans le party de son ennemy, devenant en mesme temps deserteur & traistre. Si c'eust esté là la seule perfidie de Ferdinand, on pouvoit, si non la justifier, du moins l'excuser par l'exemple des autres Princes, parmy lesquels, on peut dire qu'il

n'y

n'y en a pas un, dont l'honneur & la conscience soyent à l'épreuve d'une Couronne.

J'ay dit en la Section 12. de ce livre, que Bodin soustient, qu'un Roy ou Prince n'est pas obligé d'executer le traitté fait par son predecesseur, s'il y trouve quelque chose de contraire à ses interests. Et de fait on voit d'ordinaire, que tous les traittés se renouvellent ou se confirment par le successeur, bien qu'il y ait esté obligé par son predecesseur. Sur ce principe on doit dire, qu'a plus forte raison on ne peut obliger le successeur à achever un traitté, que son predecesseur avoit laissé imparfait, faute de ratification. *Antoine Iscalan Ademar Paulin, Baron de la Garde*, aprés avoir esté employé par le Roy François I. à Constantinople fut envoyé en Angleterre, où il fit un traitté avec Henry VIII. Ce Roy estant decedé, & François I. l'ayant suivy de prés, *devant que le traitté eust esté ratifié*, les Tuteurs d'Edüard VI. qui avoit succedé à Henry, & qui avoit envoyé Jean Briand, son Ambassadeur, en France, pour faire civilité à Henry II. sur son advenement à la Couronne, firent faire instance pour la *ratification* du traitté, qui avoit esté fait entre les Roys leurs peres. Mais Henry répondit, qu'il ne le *ratifieroit* point; tant parce qu'il contenoit plusieurs choses injustes, que *parce qu'il n'estoit pas obligé de ratifier ce que le Roy son pere avoit refusé ou differé de ratifier.*

Je ne repeteray pas icy ce que je viens de dire de l'obligation, où le Prince entre par le plain pouvoir qu'il donne à son Ministre; parce que ce n'est pas proprement le fait de l'Ambassadeur, qui a achevé sa negotiation, en concluant & signant le traitté. Aussi n'est il pas necessaire que l'Ambassadeur demeure au lieu du Congrés, jusques à ce que la *ratification* soit arrivée; parce que l'eschange, qui s'en doit faire n'y est pas affecté: au contraire il se fait souvent ailleurs, par les mains de Ministres subalternes, ou par celles des Mediateurs, s'ils veulent bien se donner la peine de l'attendre. Aprés que *la Tuillerie* eust fait le traitté entre les deux Couronnes du Nort à Bremsebro, en l'an 1645. *les ratifications de l'une & de l'autre furent mises entre les mains de Philibert Hennequin, Resident de France à Coppenhague*, qui en fit l'eschange dans un village sur les frontieres des deux Royaumes, où les deputés de part & d'autre se rendirent, & en donnerent leur receu. Lors qu'il n'y a point de Mediateurs, on donne la *ratification* à l'Ambassadeur ordinaire, ou bien à quelque autre Ministre, qui l'envoye au Prince son Maistre. Le traitté qui fut fait à Blois en l'an 1572. entre Charles IX. Roy de France & la Reine Elisabeth d'Angleterre, portoit, qu'il seroit ratifié de part & d'autre dans quatre mois, & que la *ratification* de la Reine seroit mise entre les mains de l'Ambassadeur ordinaire de France, qui seroit specialement autho-

risé

risé pour cela. C'est pourquoy elle ordonna à Walsingam de sçavoir de la Cour de France precisement, dans quel temps elle desiroit que l'eschange se fist.

Lors que le traitté se fait entre des Princes & des Potentats, entre lesquels il n'y a point de competence, comme lors que les Testes Couronnées font traitter avec d'autres Princes, ou avec des Republiques, on rend quelquefois ce respect à la dignité des premiers, qu'on leur communique les *ratifications* devant que d'en faire l'eschange. *Le Cardinal Donghi*, Plenipotentiaire d'Urbain VIII. au traitté qui se fit entre les Princes d'Italie & les Barberins, à la fin de la guerre de Castro, en escrivant au Cardinal Bichi, Plenipotentiaire de France, luy parle en ces termes: *Bien que le devoir & la coustume obligent les Princes à fournir leurs ratifications les premiers, afin que le Pape, qui doit estre le dernier à la presenter, y puisse faire les reflexions necessaires, il sçait neantmoins, que sans cette consideration de la coustume, Bichi ne laisseroit pas d'y apporter les precautions convenables, afin qu'on leur donnast la plus grande estendue qu'on pourroit, & qu'on les fist conformes à celle du Pape.* La Republique trouvoit à redire à cellecy, qu'on y avoit mis une clause, qui obligeoit aussi les successeurs à l'execution du traitté, & disoit, que son Estat estant perpetuel, on ne pouvoit pas parler de successeurs dans la *ratification*. Les Barberins répondoient, que c'estoit une chicane, & non une difficulté; parce que la mesme clause se trouvoit au traitté, qui avoit esté fait à Bologne en l'an 1630. Que le Doge, qui y est nommé, estant mortel, on pouvoit & on devoit aussi parler des successeurs; puis que c'estoit une clause ordinaire de la Republique mesme, qui dit en ses actes: *Nos cum nostro Senatu, pro nobis nostrisque successoribus, dominioque nostro:* ou bien, *pro nobis nostrisque successoribus & Republica Veneta.* Mais il s'y rencontra une difficulté plus grande de la part de tous les alliés, qui ne vouloient point souffrir, que la *ratification* fist croire au monde, que c'estoient eux qui estoient auteurs de la guerre, & qui demandoient la paix, parce que l'un & l'autre estoit faux. Ils disoient, que c'estoient les Barberins qui avoient commencé la guerre; non seulement par l'invasion du Duché de Castro, mais aussi par les preparations, qu'ils avoient faites, pour porter leurs armes en Lombardie. Qu'il falloit que le Pape fist oster cette clause de sa *ratification*, ou qu'il souffrist, que la Republique & les autres alliés fissent couler dans les leurs des clauses, qui ne luy seroient pas fort agreables. Et de fait le Senat fit faire une *ratification*, qui faisoit les Barberins la cause de la guerre, laquelle avoit obligé les Princes à se liguer, & à s'opposer à la violence de la Cour de Rome. Cette resolution allarma tellement

lement le Cardinal Bichi, qui faisoit l'office de Mediateur, qu'il declara aux Ministres du Granduc & du Duc de Modéne, qu'a Rome on n'admettroit jamais cette ratification, & les pria de disposer le Senat à changer ces termes. Il entra sur cela en conference avec les Deputés de la Republique: mais tout ce qu'il en put obtenir, ce fut, *ou que le Pape ratifiast purement & simplement*, en retranchant les paroles, qui ne pouvoient pas estre agréables: ou que s'il vouloit absolument dire un mot de la guerre, on n'y mist que ces seules paroles: *que pour finir la presente guerre*, on estoit convenu du traitté &c. lequel il ratifioit. Et c'est à quoy le Pape s'accommoda. En effet *les ratifications* les plus courtes & les plus generales sont les meilleures; pourveu qu'elles soyent en bonne forme. Il suffit qu'elles agréent & approuvent ce qui est porté par le traitté: & ce en des termes exprés & efficaces.

Je dis *en bonne forme*; parce qu'il est necessaire que *la ratification* soit expediée sous le grand sceau, & de la mesme façon que le traitté mesme. Les Estats des Provinces Unies, devant que d'entrer dans une negotiation formelle avec les Ministres de l'Archiduc Albert en l'an 1607. consentirent à une suspension d'armes, que le Roy d'Espagne devoit approuver & ratifier, aussi bien que le point qui regardoit la liberté & la Souveraineté de leur Estat. Le Conseil d'Espagne, bien qu'il desirast la paix avec passion, ou du moins une cessation d'armes dans les Païs-bas; où toutes ses Finances se perdoient comme dans un abisme, eut de la peine à ratifier ce que l'Archiduc avoit promis & accordé, pour avoir la suspension d'armes; mais ne voulant point dédire ce Prince, & la Monarchie d'Espagne n'estant pas en estat de continüer une guerre, qui luy estoit onereuse, le Roy d'Espagne fit enfin expedier un acte de *ratification*. L'Audiencier Verreyken l'apporta à la Haye, où elle fut trouvée si defectueuse, qu'a peine luy voulut on permettre d'y demeurer quelques jours, pendant lesquels il promettoit de la faire reformer. Les Estats y trouverent à dire, que *la ratification* n'estoit *escrite qu'en papier*, & qu'elle estoit signée *Yo el Rey*, au lieu qu'elle devoit estre en parchemin, & signée du nom du Roy, qui en use ainsi avec tous les estrangers, qui n'ont point de dépendance de luy. Ils jugeoient aussi, qu'elle n'estoit pas moins defectueuse en la substance qu'en la forme. Pourveu que la ratification soit conceüe en des termes simples & generaux, & que le traitté entier y soit inseré, on n'y peut pas estre trompé.

Ce fut une espece de traitté que l'absolution du Roy Henry IV. que du Perron & Dossat avoient negotié à Rome, & il falloit que le Roy ratifiast ce qu'ils y avoient fait. La Cour de Rome, qui ne se contente pas de faire venir les Roys aux pieds du Pape, mais qui veut qu'il leur marche sur

le ventre, insistoit à ce que dans les lettres patentes de *ratification*, on inseraſt tout l'acte de l'abſolution, afin que le Roy euſt la mortification d'en faire un aveu exprés. Mais Doſſat eſcrivit, que le Roy n'avoit à faire autre choſe, qu'à prendre en ſa m in les lettres patentes de la *ratification*, & à dire au Legat, qu'il a *ratifié & approuvé, ratifie & approuve* tout ce qui a eſté fait à Rome, par ſes Procureurs, au fait de ſon abſolution, & qu'il à fait expedier ſes lettres de *ratification in forma probante* & authentique, leſquelles il luy conſigne & baille, le priant de les envoyer à Noſtre Saint Pere. Il y ajouſte: *C'eſt la forme la plus courte & la plus ſimple, & qui ſuffit.*

Le traitté de Breda ayant eſté ſigné le dernier jour de Juillet 1667. entre les Roys de F ance & de D nnemarc, & les Eſtats des Provinces Unies d'une part, & le Roy de la Grande Bretagne de l'autre, tous les Ambaſſadeu s, à la reſerve de ceux du païs, qui allerent faire un tour chez eux, demeurerent ſur le lieu, en attendant les *ratifications* de leurs Maiſtres. Celle d'Angleterre y eſtant arrivée le 12. d'Aouſt, on prit jour au 24. pour en faire l'eſchange, q i ſe fit en a maniere ſuivante. La Cavallerie & l'infanterie de la ga niſo s'eſtant miſe en bataille devant la Chaſteau, les deux Ambaſſadeurs de France s'y rendirent ſur les 11. heures devant midy, entrerent dans la Chambre, où pendant la negotiation ils avoient accouſtumé de ſe repoſer devant que d'entrer en conference. Les Plenipotentiaires des Provinces Unies les ſuivirent de prés, & ſe rendirent auſſi dans la Chambre qui leur eſtoit affectée, comme ceux de Dannemarc, & en ſuite les Ambaſſadeurs de Suede, qui eſtoient les Mediateurs, chacun dans la leur. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre furent les derniers. Des que ceuxcy furent arrivés, les Mediateurs entrerent dans la Salle de la Conference, où les Miniſtres des trois alliés s'eſtant auſſi rendus, ceuxcy mirent *les traittés avec les ratifications* entre les mains des Mediateurs, qui entrerent en ſuite, avec les Miniſtres de France, de Dannemarc & des Provinces Unies, dans la Chambre des Ambaſſadeurs de France, d'où ceux de Suede ſortirent auſſitoſt, pour entrer en cell des Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui leur delivrerent *les traittés avec la ratification* du Roy de la Grande Bretagne. Aprés que leur Secretaire les euſt collationnés, & que les Ambaſſadeurs d'Angleterre les euſſent ſignés & ſeellés, les Mediateurs les porterent aux Miniſtres des trois Alliés, qui les leurent & collationnerent encore. Cela fait ceuxcy ſe rendirent dans la Salle de la conference, où les Mediateurs conduiſirent auſſi les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui furent receus avec de grandes civilités par les autres, & aprés quelques compliments on ſe ſepara. La publication de la paix ſe fit le meſme jour à Breda, comme dans une ville, dont

la neu-

la neutralité avoit esté expressément stipulée pour toute la negotiation, & pour toutes ses suites, & ce en vertu d'un pouvoir, que les Ambassadeurs de tous les interessés avoient pour cet effet. Ceux d'Angleterre & des Provinces Unies la firent faire solemnellement au son de trompettes, mais ceux de France & de Dannemarc se contenterent de le faire par des placards, qu'ils mirent aux portes de leurs hostels. On ne pouvoit pas differer de faire la publication; parce qu'il y avoit des lieux éloignés, où les hostilités ne devoient cesser, que dans un certain temps aprés la publication.

Le traitté de Osnabrug estant sur le point d'estre signé, Servien estoit demeuré d'accord avec les Plenipotentiaires de Suede, que ceuxcy feroient en sorte, qu'on leur envoyast *la ratification* par avance; afin qu'on en fist l'eschange incontinent aprés la signature : parce que les Ministres de France, qui vouloient sortir de la guerre d'Allemagne, afin de la pouvoir continüer avec d'autant plus de vigueur contre l'Espagne, estoient en des défiances continüelles des intentions de la Coûr de Stocolm, aussi bien que de celles de la Cour de Vienne. Ils donnerent ordre à Chanut d'en parler; mais le Chancelier Oxenstirn luy dit, que la Reine & le Senat jugeoient, qu'il seroit inutile d'envoyer en Suede un traitté, que les Ministres des Princes interessés n'avoient pas encore signé, *& que c'estoit une pure resverie de croire, que la Reine donnast sa ratification sur la simple copie d'un acte qui n'avoit pas encore ses formes.* Que sa Majesté estoit trop prudente d elle mesme, & assistée d'un Conseil trop experimenté dans les affaires, pour agir de cette sorte: que rien ne pressoit: qu'on auroit le loisi. d'observer l'ordre: que cette paix ne se pouvoit pas executer dans quinze jours &c. Les Estats de l'Empire firent instance, environ ce temps là, à ce que la Suede licentiast ses troupes incontinent aprés la signature du traitté: mais les Suedois disoient, que *le traitté n'avoit sa perfection qu'aprés la ratification.* Lors qu'en l'an 1647. Servien fit un traitté de garantie à la Haye, on proposa entre autres difficultés cellecy; sçavoir si aprés la signature du traitté, qui se negotioit à Munster, il y auroit cessation d'hostilités ou non. Les Estats dirent, que *la seule signature ne faisoit pas cesser les hostilités :* mais qu'on pourroit, aprés la signature, mettre en deliberation, s'il seroit à propos de les faire cesser devant la ratification & la publication.

Ce n'est pas que les traittés ne subsistent quelquefois, bien qu'ils ne soyent point ratifiés, parce que comme j'ay dit, *la ratification* n'en est pas une partie essentielle. La tréve qui fut conclüe en l'an 1609. entre l'Espagne & les Archiducs d'un costé, & les Provinces Unies de l'autre, n'a jamais esté ratifiée dans les formes : & on ne s'en est pas beaucoup soucié; parce que les Estats avoient de bons garands. On fut trois ans devant

que la Cour de Madrid ratifiaſt le traitté de Vervins: mais le Roy Henry IV. ne s'en mit pas fort en peine; parce que l'Archiduc ne laiſſa pas de l'executer, & de retirer les garniſons Eſpagnoles des places, qui devoient eſtre reſtituées, & qui furent reſtituées en effet, en vertu du traitté. La mort de Philipe II. fut auſſi cauſe en partie de ce retardement: le Succeſſeur, qui eſtoit jeune, croyant devoir témoigner, qu'il n'approuvoit pas ce que ſon pere avoit fait ſur la fin de ſa vie, fit le difficile.

Il eſt vray que le Prince, qui refuſe de ratifier, empeſche l'execution du traitté; dont je viens de marquer quelques exemples. En l'an 1624. le Commandeur de Sillery, Ambaſſadeur de France à Rome, ayant agréé quelques articles, que le Pape avoit fait mettre ſur le papier, touchant l'affaire de la Valteline, avec la participation du Duc de Paſtrane, Ambaſſadeur d'Eſpagne, il les envoya par un exprés à la Cour, pour les faire ratifier. Le Courrier, en arrivant à Paris, trouva que le Chancelier & Monſieur de Puiſieux, Secretaire d'Eſtat, frere & néveu du Commandeur, avoient eſté diſgraciés, & qu'on n'y eſtoit point du tout diſpoſé à ratifier les articles, qui avoient eſté concertés à Rome. On dit aux Nonces Corſini & Spada, *qu'on desavouoit le Commandeur, & que le Roy ne ratifieroit point ce que ſon Ambaſſadeur avoit fait ſans ordre & ſans pouvoir.* On y adjouſta, qu'il n'y avoit rien de ſigné, de ſorte que l'affaire eſtoit encore en ſon entier, & meſmes que l'Ambaſſadeur n'avoit agréé les articles, que depuis qu'il avoit ſceu la diſgrace & l'exil de ſon frere. On donna auſſi ordre au Cardinal de la Vallette & à l'Archeveſque de Lion, qui eſtoient à Rome, d'en parler au Pape dans les meſmes termes, & de faire inſtance pour l'execution du traitté, que Baſſompierre avoit fait à Madrid en l'an 1621. Où il faut remarquer pourtant, que ce ne fut pas proprement une *ratification,* que le Commandeur de Sillery demandoit; mais ſeulement un aveu de ce qu'il avoit fait; puis qu'il n'y avoit point de traitté, & jusques à ce qu'il y euſt quelque choſe de ſigné, on ne pouvoit pas parler de *ratification.* Le Pape & le Duc de Paſtrane, qui avoient traitté avec un Miniſtre, qui n'avoit point de pouvoir, n'avoient pas ſujet de ſe plaindre du refus qu'on fit en France.

Le procedé du Cardinal de Richelieu ne fut pas ſi ſincere à l'égard du traitté de Ratisbonne. Ce Premier Miniſtre, craignant que les intrigues du cabinet ne le ruïnaſſent depuis que la Reine Mere, qui s'eſtoit declarée, avoit fait un puiſſant party contre luy, pendant que les affaires d'Allemagne & d'Italie l'embaraſſeroient, & mettroient un grand avantage du coſté de ſes ennemis, donna un ordre ſecret à Charles de Leon Brulard, & au Pere Joſeph Capucin, qui ſçavoit les dernieres intentions du Premier Miniſtre, de conclurre le traitté de Ratisbonne en toutes les manieres. Ils le conclurent

clurent en effet; mais le Cardinal ne se vit pas sitost Maistre des affaires dans le Royaume, qu'il desavoüa ce qui avoit esté fait en Allemagne. Le Roy refusa de le ratifier, & disoit, que ses Ministres avoient excedé leur pouvoir. Qu'ils y avoient meslé les affaires de l'Empire & de Lorraine avec celles d'Italie: Que la Republique de Venise ne s'y trouvoit comprise qu'en des termes foibles & ambigus, & enfin que l'interest des Grisons ne s'y trouvoit pas asseuré. Mais il semble qu'on peut dire, que ces reproches se pouvoient faire aux Ministres que le Roy avoit employés, & non à l'Empereur, qui avoit traitté de bonne foy avec eux, en vertu de leur plenipouvoir, qui luy avoit esté communiqué. C'est pourquoy il n'en devoit pas souffrir non plus, & la malice, ou l'imprudence d'autruy ne luy pouvoit pas estre imputée.

Devant que d'achever cette Section, je rapporteray icy un exemple, que je croy estre singulier en son espece. *L'Abbé Bentivoglio*, Confident du Cardinal Mazzarin, ayant en l'an 1646. conclu un traitté de neutralité avec le Granduc de Toscane, le Granduc voulut, que le Prince Thomas de Savoye, qui commandoit les armes de France en Italie, le *ratifiast*. Ce Prince le *ratifia* en effet, par un acte du 20. May de la mesme année, & le Roy l'approuva aprés cela. Ce fut une chose tout à fait extraordinaire. Car puis qu'il falloit, que le Roy ratifiast la negotiation & le traitté de son Ministre, qui estoit assés avisé, pour ne rien faire contre ses ordres, *la ratification* du Prince Thomas estoit inutile, & ne pouvoit asseurer le Gran-Duc.

Ce que le Cardinal Dossat dit de la ratification de l'absolution du Roy Henry IV. dans la lettre qu'il escrit à M. de Villeroy du 18. Septembre 1596. qui est toute sur ce sujet, merite bien d'estre veu & consideré par ceux qui jugeront peutestre, que je n'en dis pas assés en la presente Section. A quoy on peut ajouster un passage assés remarquable de sa lettre du 4. Aoust 1598. où il parle de l'offre, que Ferdinand Gran-Duc de Toscane fit de rendre la ratification, que le mesme Roy Henry IV. avoit faite du traitté, qui avoit esté fait pour la restitution du Chasteau & de l'Isle d'If, & des forts & de l'Isle de Pomegues, par l'entremise du Sieur Dossat Evesque de Rennes, le premier jour de May de la mesme année 1598.

SECTION XVI.
Du Rapport que l'Ambaſſadeur fait de ſa Negotiation.

IL y a grande difference entre le Rapport, que l'Ambaſſadeur fait de ſa negotiation & de ſon Ambaſſade, & entre la relation qu'il fait de la Conſtitution de l'Eſtat & de la Cour où il a negotié. Tous les Ambaſſadeurs font rapport; mais il y en a ſi peu qui faſſent une relation pertinente de l'Eſtat, où ils ont reſidé, qu'il ſemble que cela ſoit particulier à ceux de Veniſe, qui en ont fait de tresbelles; particulierement de la Cour de Ro-„ me, & de quelques autres Cours d'Italie. *Philippe de Commines* dit, que „ le Prince ne doit point ſouffrir, que ſon Ambaſſadeur faſſe ſon rapport en „ public; mais qu'il doit ſe le faire faire à luy ſeul, ou en la preſence de peu „ de perſonnes; de peur que les mauvaiſes nouvelles, dont ils peuvent eſtre „ porteurs, n'intimident le Conſeil, ou n'épouvantent le peuple. Il y ajou-„ ſte, que le Prince doit advertir ſon Miniſtre de ce qu'il veut qu'il ſoit pu-„ blié, & de ce qu'il doit répondre à ceux qui luy parleront du ſuccés de ſa „ negotiation. *Commines* eſcrivoit dans un temps, où toutes les Ambaſſades eſtoient extraordinaires, & où le plus ſouvent une ſeule affaire faiſoit le ſujet de l'Ambaſſade. Les voyages & le ſejour des Ambaſſadeurs eſtoient le plus ſouvent fort courts: de ſorte qu'à leur retour ils ne fatigoient pas beaucoup le Prince, en luy rendant compte de l'affaire, dont ils avoient eu le maneige & la conduite. Mais cette precaution n'eſt pas fort neceſſaire aujourdhuy, parce qu'il n'y a point de Souverain, qui ne vueille que ſon Ambaſſadeur luy faſſe rapport de ſa negotiation à luy ſeul, bien que toutes ſes dépeſches luy ayent eſté communiquées, & qu'il ne puiſſe pas ignorer ce qui s'y eſt paſſé: tellement qu'encore que fort rarement il apprenne par la bouche de l'Ambaſſadeur autre choſe que ce qu'il a veu dans ſes lettres, il veut neantmoins qu'on luy rende ce reſpect: *ut ratio uni reddatur*. Outre qu'il eſt juſte & neceſſaire, que le Miniſtre remette ſon caractere entre les mains du Souverain, de qui il l'a receu.

Dans les Royaumes & Eſtats, où le Souverain partage en quelque façon la connoiſſance & la diſpoſition des affaires, ou avec un Premier Miniſtre, ou avec ſon Conſeil, ou bien avec le Senat, l'Ambaſſadeur fait auſſi rapport à ceux qui ont part à la premiere autorité. Les Republiques ont

leurs

leurs Conseils, ou leurs Assemblées, où les Ambassadeurs font leur rapport. A Venise ils le font d'ordinaire au College, ou au Conseil de Pregadi, & quelquefois, si l'affaire est importante, au Conseil de dix. En Hollande l'Ambassadeur fait un rapport general & succinct dans l'assemblée des Estats Generaux, ou s'il a à dire quelque chose de particulier, dont on doive ménager le secret, on luy donne des Commissaires. Et comme on ne prend les Ambassadeurs que dans le Corps des Estats Generaux, l'Ambassadeur fait aussi quelquefois rapport dans la Province qui l'a deputé à l'assemblée generale. Lors que l'Ambassadeur fait son rapport, il est encore Ministre, & comme tel il ne prend pas place au bureau avec les autres Deputés; mais on luy donne un Siege un peu éloigné de la table, derriere les Deputés, qui sont assis vis à vis du President: mais dés qu'il a achevé de faire son rapport, & qu'il a esté remercié, il reprend sa place parmy les autres Deputés de sa Province. A Venise les Ambassadeurs font un extrait de tout ce qui s'est passé en leur Ambassade, & y adjoustent une relation exacte de la Constitution de l'Estat, où ils ont esté employés : mais en Hollande les Ambassadeurs font une espece de procés verbal, où ils ne disent autre chose que ce qu'ils ont dit en leurs dépesches, qui s'y trouvent inserées de mot à mot, & par ce moyen on n'y trouve que ce qu'on sçait desja, & ce qu'on trouveroit avec la mesme facilité dans les lettres mesmes, si on les faisoit relier en un seul volume. Cependant les Ambassadeurs se font payer de la peine, qu'ils prennent à bastir & à faire copier ces procés verbaux, qui contiennent assés souvent non des mains, mais des rames de papier, qui ne servent qu'à remplir les archives de registres monstrueux & inutiles.

On ne peut pas empescher les Ambassadeurs les mieux intentionnés de découvrir, dans leur rapport, leurs propres sentiments, en faisant parler d'autres, ny de justifier & de rectifier tout ce qui s'est passé dans l'Ambassade : c'est à dire, qu'on est obligé de souffrir, qu'ils fassent un rapport à leur mode. Mais on a fort peu d'exemples qu'un Ambassadeur ait fait un rapport faux, & directement contraire au succés de sa negotiation. Neantmoins il s'en trouve un, qui pour estre assés singulier, merite bien que j'en die un mot. Les Florentins, esperant pouvoir conserver leur Republique & leur liberté, envoyerent en l'an 1530. quatre Ambassadeurs à l'Empereur Charles, qui estoit en ce temps là arrivé à Gennes. Ces Ambassadeurs, aprés avoir demandé pardon de la faute, qu'ils avoient faite, en se declarant pour la France, & aprés avoir recommandé à l'Empereur la conservation de leur liberté, n'en obtinrent point d'autre réponse; si non, qu'on leur pardonneroit le passé, pourveu qu'ils donnassent satisfaction au Pape, & qu'ils remissent la Maison de Medicis en l'estat, où elle

où elle estoit devant le dernier soûlevement du peuple. Les quatre personnes, dont cette Ambassade estoit composée, considerant, que la réponse de l'Empereur ne seroit pas fort agréable au peuple, n'avoient pas grand envie d'aller faire leur rapport à Florence. Matthieu Strozzi, qui en estoit le premier, au lieu d'y retourner, alla à Venise. Thomas Soderin, faisant le malade, demeura dans une de ses maisons de campagne, & Nicolas Caponi mourut dans la Commission: de sorte qu'il n'y eut que Raphaël Hiérôme, qui alla seul rendre compte de leur negotiation commune. En arrivant à Florence, il ne se donna pas le loisir de changer d'habit, mais il se laissa conduire droit à l'hostel de ville; où il dit au peuple, qui l'avoit suivy depuis la porte de la ville, que les affaires n'estoient pas en si mauvais estat que l'on pensoit: que l'Empereur n'avoit amené avec luy que fort peu de gens de guerre: que l'invasion, dont le Turc menaçoit l'Hongrie, & la mauvaise disposition des esprits en Allemagne, l'obligeroient à secourir Ferdinand son Frere, & l'empescheroient de rien entreprendre contre la Republique de Florence, si non avec des troupes fort mediocres, & peu proportionnées à une si grande entreprise. Tellement que la Republique pouvoit se resoudre à la guerre, & s'asseurer qu'elle en sortiroit à son avantage. Ce faux rapport fit resoudre les Florentins à la guerre, & les jetta dans des malheurs, qui ne finirent qu'avec leur liberté; laquelle ils ne perdirent pourtant, que pour joüir d'un plus heureux repos, sous une legitime Souveraineté. Je parle en la Section 12. du premier livre d'un Ambassadeur Grison, & du rapport qu'il fit au retour de l'Ambassade qu'il avoit faite auprés du Canton Zurich. Ce qu'il en dit estoit aussi faux, que tout ce qu'il avoit fait en vertu de sa commission estoit infidelle.

Au contraire un rapport fidelle, judicieux & desinteressé marque une probité & une grandeur d'ame, qui recommande extrémement l'Ambassadeur. *Le Seigneur de Montgommery* estoit ennemy mortel de Matthieu Stuart, Comte de Lenox, que le Roy François I. avoit envoyé en Escosse, afin qu'il travaillast à lever les divisions, dont le Royaume estoit dechiré par de tresfascheuses factions, qui s'y formoient sous la Reine & le Cardinal de S. André d'un costé, & de Jaques Hamilton de l'autre. Le Comte de Lenox n'estoit pas fort agreable à la Reine; c'est pourquoy elle luy rendoit de tresmauvais offices à la Cour de France, & le Roy, prevenu de ses advis, prit de l'indignation contre le Comte, fit mettre d'Aubigny, son frere, à la bastille, & se servit de Montgommery, comme d'un ennemy declaré du Comte, pour informer de sa conduite en Escosse. Montgommery y fut; mais ayant appris que ce Seigneur Escossois n'estoit criminel, que par ce que la Reine vouloit s'en défaire, en fit des reproches fort aigres au Cardi-

Cardinal de S. André, & estant de retour en France, il y fit un rapport si favorable du Comte de Lenox, que le Roy en estant entierement satisfait, fit mettre d'Aubigny en liberté.

Bien que les Ambassadeurs Venitiens fassent à la fin de leurs Ambassades une relation du genie, des inclinations, des vertus & des vices des Princes, comme aussi de l'humeur & des interests des Ministres de la Cour, aussi bien que de la disposition des peuples du lieu où ils ont negotié, j'estime neantmoins que cela doit faire partie de leur employ plustost que de leur rapport. Il semble que c'est au Ministre à s'informer exactement de toutes ces choses dans le cours de sa negotiation, & qu'il est obligé d'en faire part à son Maistre; parce qu'elles peuvent donner de grandes lumieres, & peuvent servir de regle aux mesures que le Prince veut prendre. Pendant que Chanut negotioit à Stocolm pour la Cour de France, la Reine luy donna ordre de luy envoyer le portrait de la Reine Christine de Suede. Il en parla à celle cy, qui en fut bien aise, & y fit travailler; mais devant qu'il fust achevé, Chanut fit son portrait, ou son caractere, dans une lettre, où il representa si bien ce qu'il y avoit d'agréable dans le visage, & de grand & de charmant dans l'ame de cette Princesse, que le sçavant pinceau de Bourdon ne satisfit pas tant la curiosité de la Cour de France & de la Reine Regente, que fit l'admirable plume de cet adroit Ministre. On a veu depuis quelques années en Hollande une relation du Resident, que les Estats des Provinces Unies entretiennent à Constantinople. Ce Ministre, qui ne sçavoit qu'un peu de chicane, en entrant dans ce nouveau employ, s'avisa de faire le plan d'une Cour où il ne faisoit que d'arriver, & envoya aux Estats ses Maistres une relation si impertinente & si grossiere, & mesmes si peu judicieuse & si offensante, que je m'estonne comment on ait permis qu'elle ait esté imprimée; la piece estant capable d'attirer l'indignation du Grand Seigneur non seulement sur la teste de ce Ministre; mais aussi sur toute la nation.

L'Ambassadeur, en faisant son rapport, doit estre si fidelle & si ponctuel, qu'il n'y obmette rien de ce qu'il importe à son Maistre de sçavoir; en sorte qu'il ne luy cache on ne déguise rien de tout ce qu'il luy a esté dit. Le Roy François I. estant de retour en France, aprés avoir esté prisonnier en Espagne, envoya dire à l'Empereur Charles V. par le President de Bourdeaux, que plusieurs raisons l'empeschoient d'executer quelques articles du traitté de Madrid. L'Empereur répondit au President, que le Roy son Maistre n'agissoit pas de bonne foy, & qu'il ne procedoit pas en homme d'honneur: ce qu'il estoit prest de luy soustenir de telle maniere qu'il voudroit. Le President, en faisant son rapport, ne dit pas un seul mot de tout cet

 discours,

discours, bien que ce fust la réponse essentielle de l'Empereur. Tellement que lors que François I. & Henry VIII. envoyerent quelque temps aprés défiér Charles, celuyci dit au Heraut, que sans doute, le Roy, son Maistre, n'avoit point sceu la réponse, qu'il avoit faite au President de Bourdeaux, qu'il luy avoit dit, qu'il prioit le Roy de se souvenir du dernier discours, qu'il luy avoit tenu lors qu'ils se separerent: sçavoir que si le Roy manquoit à la parole, qu'il luy avoit donnée, luy Empereur luy soustiendroit, qu'il n'en usoit pas en homme d'honneur, & qu'il s'estoit mieux acquitté de sa parole que le Roy. Cette réponse, que l'Empereur fit au Heraut en la presence de plusieurs personnes de qualité, donna de la confusion au Roy, qui l'auroit evitée, si le President luy eust fait un fidelle rapport de son Ambassade.

Ce n'est pas tousjours à la fin des Ambassades, que les Ambassadeurs font leur rapport. Il y a souvent des occasions extraordinaires, où il leur importe d'informer leurs Maistres de bouche plus particulierement, qu'ils ne sçauroient faire par leurs dépesches. Il est impossible d'en voir de plus amples & de plus judicieuses, que celles que le President Jeannin escrivoit, pendant qu'il negotioit en Hollande. Le Roy Henry IV. & M. de Villeroy ne se peuvent pas lasser d'en parler avec satisfaction, & avec tous les eloges qu'elles meritent: & neantmoins le mesme Roy, jugeant, que ce Ministre, dont il apprenoit tant de belles choses, luy diroit quelque chose de plus, voulut qu'il l'allast trouver, & l'en pressoit de temps en temps si fortement, qu'il ne dissimuloit point qu'il l'attendoit avec impatience. Le President fit enfin le voyage, & sur son rapport on forma la derniere instruction qu'il remporta de la Cour.

M. de Puisieux, Secretaire d'Estat, qui avoit le département des affaires estrangeres, en escrivant à M. de Bassompierre, Ambassadeur Extraordinaire en Espagne en l'an 1621. luy dit, que sur *le rapport* qu'il fera de sa negotiation, le Roy prendra ses mesures. Ce qui fait connoistre, que *le rapport* est quelquefois d'autant plus necessaire, que quelque estendues que les dépesches soyent, l'Ambassadeur en peut plus dire à son Maistre, ou à son Conseil, dans une audiance, touchant la veritable constitution des affaires, qu'il ne sçauroit escrire en cent lettres. Pendant la negotiation qui se faisoit pour la paix à Munster, les Plenipotentiaires des Provinces Unies firent plusieurs voyages à la Haye, & ceux d'Espagne en faisoient de temps en temps à Bruxelles. En l'an 1646. pendant le fort de la negotiation, qui se faisoit entre les Ministres d'Espagne & des Provinces Unies, la Cour de France en prit de si grandes inquietudes, que voulant s'éclaircir de l'intention des Estats, elle ordonna à la Tullerie de l'en venir informer de bouche.

Ce Mi-

Ce Ministre estant sur le point de partir, presenta le 7. Aoust un memoire, où il disoit, qu'estant obligé, en arrivant à la Cour, d'y faire rapport de l'estat, où il avoit laissé les affaires de ces Provinces, il luy importoit de sçavoir quelle réponse il pourroit faire au Roy & à la Reine Regente, lors qu'ils luy demanderoient, comme ils feroient, sans doute, ce qui estoit des veritables intentions des Estats, aprés les bruits qui couroient de l'accommodement qu'ils faisoient avec les Espagnols, contre la foy des traittés, qu'ils avoient avec la France. On luy fit une réponse plus satisfaisante en apparence, qu'elle ne l'estoit en effet, & la Tuillerie, qui sçavoit son Mestier mieux que homme du monde, fit mine d'y acquiescer, & d'estre fort satisfait, puis qu'il pouvoit asseurer le Roy de la sincerité des intentions des Estats: quoy qu'il en fust si peu persuadé, que son voyage ne servit principalement, qu'a achever de détromper la Cour de France de la bonne opinion, qu'elle en pouvoit encore avoir.

En l'an 1671. Pierre de Groot, Ambassadeur des Provinces Unies en France, avoit dans fort peu de temps fait de si bonnes habitudes en cette Cour là, qu'il estoit fort ponctuellement adverty des resolutions, qui s'y prenoient contre l'Estat de ses Maistres. Il les en advertissoit continüellement, mais n'osant, & ne pouvant tout escrire, & voyant d'ailleurs que ses lettres ne faisoient pas l'impression qu'elles devoient faire, il pria qu'on luy permist de faire un voyage en Hollande, afin qu'il y pust faire un *rapport* pertinent de la veritable constitution des affaires, & des intentions de la France. On le luy permit, & je sçais, qu'il fit un *rapport*, qui est pû mettre les Provinces Unies à couvert des insultes, qu'on leur vint faire l'année suivante jusques dans le cœur de leur Estat, si les divisions au sujet de l'employ du Prince d'Orange, & le prejugé de quelques uns, qui ne se pouvoient persuader, que l'Angleterre fust capable de rompre avec les Provinces, n'eussent corrompu l'effet des bons & salutaires advis de ce Ministre. Mais en ces rencontres l'Ambassadeur ne doit ny ne peut abandonner son poste, sans ordre, ou du moins sans la permission de son Maistre.

La relation, que Lazare Mocenigo a faite de la Cour du Duc d'Urbin, & celle que Hieróme Lippomano a faite de la Cour du Duc de Savoye, sont tresbelles & fort particulieres, aussi bien que celle que le Chevalier *Cornaro* a faite de la Cour de Rome, telle qu'elle estoit du temps d'Alexandre VII. Il seroit à souhaitter, que tous les Ambassadeurs suivissent l'exemple de ceux de Venise; parce que ce seroit un des meilleurs services qu'ils pourroient rendre à leurs Successeurs, aussi bien qu'à leurs Princes. Les remarques que le Chevalier Temple a faites de l'Estat des Provinces Unies, seront inimitables, quand il y aura mis la derniere main, dont elles ont d'autant plus de

 besoin,

besoin, que pendant l'employ qu'il a eu depuis à la Haye, il y a sans doute appris des choses, dont il ne pouvoit pas avoir une parfaite connoissance lors qu'il a publié son livre.

SECTION XVII.

De quelques Ambassadeurs Illustres de Nostre temps.

MOn intention estoit de remonter jusques au Siecle passé, & de rendre à quelques uns des grands hommes de ce temps là l'honneur qui est deu à leur memoire. Mais considerant que l'histoire leur fait Justice, & me trouvant d'ailleurs destitué de ce qui me seroit le plus necessaire pour l'execution d'un si vaste dessein, mes livres & mes memoires ayant esté distraits & dissipés, je me suis reduit aux Ambassadeurs de nostre temps, qui se sont fait connoistre par leurs negotiations, & qui meritent certes que la posterité ait pour eux la veneration, qui doit estre inseparable des actions, que les armes & la robbe rendent également illustres. Il n'y auroit pas moins de plaisir à parler de Philippe de Commines, de Lansac de S. Gelais, du Marquis de Pisani, de Paul de Foix, Archevesque de Thoulouse: de Laurens de Suarez de Figueroa, de Garcilasso de la Vega son frere, de Pedro d'Ayala, de Guttierre Lomez de Fuensalida, de Thomas Randolfe, de François Walsingam, & de plusieurs autres personnages qui ont negotié cy-devant av c succés dans les premieres Cours de l'Europe, qu'il y en auroit à remarquer les endroits de leur vie, qui leur ont acquis la reputation qu'ils nous ont laissée. Je trouveray peutestre l'occcasion de donner ailleurs de l'encens à leurs Manes, & cependant je diray un mot de quelques uns de ceux qui se sont fait connoistre encore dans les plus importantes negotiations de nostre Siecle. Or comme il n'y a rien de difficile que de regler le rang entre les Ambassadeurs, je n'y observeray point d'autre ordre que celuy que l'on a donné à l'alfabet.

Abel Servien, Ambassadeur Plenipotentiaire de France à Munster, avec le Duc de Longueville & avec Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, estoit un tresgrand Ministre, & des plus habiles de son mestier; mais pour bien faire son caractere, & en mesme temps celuy de *M. d'Avaux*, son collegue, je me serviray du paralelle, que Victorio Siri fait de ces deux per-

sonna-

sonnages, affin que l'on y voye le portrait & les qualités de l'un & de l'autre. Il dit donc, que *d'Avaux* avoit autant de merite qu'aucun autre Ministre du Royaume, & que dans les emplois continuels il avoit acquis une experience & une prudence, qui le rendoient capable du maneige des affaires les plus importantes. Qu'il en avoit donné des preuves estant Ambassadeur à Venise, où il fit conclurre une alliance pour les interests du Duc de Mantoüe: en la tréve qu'il fit conclurre entre la Pologne & la Suede, & en la longue & fascheuse negotiation du traitté preliminaire, qu'il fit conclurre à Hambourg; mais particulierement en la suite de la negotiation de Munster, dont celle qu'il fit à la Haye en l'an 1644. faisoit partie. Tellement qu'on le croyoit au dessus de toutes les affaires, quelque difficiles ou épineuses qu'elles fussent. Mais qu'il estoit pesant & rude plustost qu'éveillé & poly; quoy qu'il reparast de defaut par une application infatigable; employant quelquefois de semaines entieres à retoucher ses ouvrages, encore qu'il ne fussent que de peu de lignes. Qu'il avoit fort bonne opinion de sa personne, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'on mist qui que ce fust en comparaison ou en égalité avec luy. Que *Servien* au contraire avoit la reputation d'un des plus habiles hommes du Royaume. Qu'il avoit exercé la charge de Secretaire d'Estat, sous le difficile Ministere du Cardinal de Richelieu, avec une tresgrande suffisance, aussi bien que celle d'Ambassadeur Extraordinaire aux traittés de Querasque, qu'il avoit fait conclurre avec une adresse admirable. Qu'il avoit l'esprit vif, present, & tout de feu, propre pour l'humeur & pour le genie de la nation. Que c'estoit pour cela qu'il avoit de la peine à ceder *à d'Avaux*, qui estoit son ancien dans l'employ, & aussi plus considerable à cause de ses parents, qui possedoient les premieres charges de la robbe. Tellement qu'on pouvoit dire d'eux ce qu'on disoit autrefois de Cesar & de Pompée, que si l'un ne pouvoit point souffrir d'égal, l'autre ne vouloit point reconnoistre de superieur. L'un avoit un zele trop ardent pour la Religion Catholique Romaine, & l'autre estoit trop ombrageux, emporté & violent: mais ils estoient tous deux hautains & superbes avec excés. Ceux qui pourroient croire, que je ne donne pas un air assés naturel à leurs portraits, n'ont qu'à lire les lettres qu'ils se sont escrites, & qu'ils ont bien voulu publier, quoy qu'ils ne s'y fassent pas grand honneur, non plus qu'au Roy leur Maistre. Il faut avoüer que s'il y avoit quelque chose d'incommode en *d'Avaux*, il y avoit quelque chose d'insupportable en *Servien*, que celuy ci n'avoit pas la probité ny le desinteressement de l'autre, & que si *Servien* a laissé une grande reputation, d'Avaux en a laissé une beaucoup meilleure. Le Comte d'Avaux, son néveu, ajoustera un nouveau lustre à la memoire de

 celuy,

celuy, dont je viens de parler, & augmentera le nombre des grands hommes, que la Maison de Mesmes a produits. Il faut avoir eu un merite bien extraordinaire pour avoir esté employé au Congrés de Nimegue, où les interests de presque tous les Souverains de la Chrestienté ont esté discutés & reglés, & pour avoir pû obliger le Roy, son Maistre, à le faire entrer dans un employ, pour le moins aussi difficile que l'autre, en l'honnorant de l'Ambassade extraordinaire de Hollande. Ce n'est pas un assés illustre theatre pour ses eminentes qualités; mais comme dans les importans emplois, ou le Roy son Maistre s'est servy de luy, il a donné des preuves d'une grande capacité, ainsi donne il des marques de son adresse dans celuyci, qui n'est pas d'un si grand éclat, que les precedents l'ont esté ; mais pour le moins aussi considerable, pour ses suites.

J'ay parlé en la Section 8. du premier livre *d'Achilles de Harlay, Baron de Sancy*, Ambassadeur de France à Constantinople; & y ayant fidellement copié le portrait, que *Pietro della Valle* en fait en ses lettres, je n'en diray icy autre chose, si non, qu'on le doit necessairement mettre au nombre des plus illustres Ambassadeurs, puis qu'il en avoit toutes les qualités. J'en dis autant de *M. de Harlay, Comte de Cesis*, predecesseur d'Achilles, qui pendant les vingtdeux années de son Ambassade, fit tellement admirer sa conduite, que s'estant acquis l'estime du Divan, & l'amitié de la pluspart de Vizirs & des Bachás, il n'y avoit point d'affaire, quelque difficile qu'elle fust, qu'il ne fist reüssir par sa prudence, tant pour le service du Roy, son Maistre, que pour la satisfaction de la pluspart des autres Princes Chrestiens, dont les sujets, qui avoient des affaires à la Porte, trouvoient un puissant Protecteur en la personne de ce Ministre. Ceux qui en sçavent les particularités, demeurent d'accord, que sur sa maniere d'agir & de negotier, on formeroit mieux l'Idée d'un parfait Ambassadeur, que l'on n'en trouve dans les livres de ceux qui ont fait un grand amas de lieux communs, pour representer toute autre chose que ce qu'ils promettent.

Adrian Paau, Sr. de Heemstede &c. a eu plusieurs emplois, tant en Hollande, sa patrie, qu'ailleurs, en des Ambassades tresconsiderables. La ville d'Amsterdam, où son pere estoit Bourgemaistre, le fit son Pensionaire, & en cette qualité il accompagnoit les Deputés de la mesme ville aux Assemblées des Estats de Hollande. Il a fait diverses Ambassades en France, en Angleterre & ailleurs, où il a fait voir au travers d'une grossiereté & une lesine, qui luy estoient particulieres, & qui estoient accompagnées d'autres qualités peu propres à un Ambassadeur, qu'avec ces imperfections on ne laisse pas d'avoir quelquefois un grand sens & un jugement assés solide. On peut dire, que le traitté, qui fit rompre les deux Couronnes de France & d'Espagne

d'Espagne en l'an 1635. est principalemant son ouvrage, mais c'est en la negotiation de Munster, où son talent parut le plus. On ne peut nier, que ce ne fust luy particulierement, qui suivant les ordres des Estats de sa Province, y fit faire la paix separée avec l'Espagne: s'y conduisant avec tant de fermeté, mélée avec un peu d'artifice, que les Ministres de France, qui n'avoient pas grand sujet de l'aimer, & qui ne le tenoient pas pour fort homme de bien, ne pouvoient pas s'empescher de parler de sa capacité. Le Roy défendit en ce temps là à ses Plenipotentiaires d'avoir aucun commerce avec luy. Ce fut aprés la conclusion de la paix de Munster, & aprés le decés du feu Roy de la Grande Bretagne, qu'il fut employé auprés du Parlement de Londres, & qu'on le fit pour la deuxiéme fois Premier Ministre des Estats de Hollande, sous la qualité de Conseiller Pensionaire. Il avoit quitté cette charge, pour entrer en la Chambre des Comptes du Domaine de la mesme Province; mais comme aprés la mort de Jacob Catz, qui en son employ de Pensionaire avoit eu beaucoup de mollesse & de negligence, elle eut besoin d'un esprit plus fort & d'un homme plus entendu, on obligea *Paau* à se remettre à la teste des affaires. Il y mourut au commencement de l'an 1653. & fit d'autant moins regretté, qu'il fit place à un Successeur, dont le merite extraordinaire & miraculeux, a effacé tout ce que ses Predecesseurs avoient acquis de gloire & de reputation dans ce poste.

Alexandre Cardinal Bichi sembloit estre né pour la negotiation; de sorte que si avec son habilité, il eust esté un peu plus fourbe qu'il n'estoit, il auroit peutestre pû prendre auprés du Cardinal de Richelieu le poste, que Jules Mazarin y occupa depuis. Estant Nonce en France, il y fit tellement approuver sa conduite, que ce ne fut pas moins à l'instance du Roy, que par l'inclination du Pape, qui estoit son parent, qu'il se vid revestu de la pourpre vers la fin de sa Nonciature. Le Roy le consideroit comme un Prelat tres-affectionné à sa Couronne, & les Barberins en faisoient estat comme de celuy qui estoit capable de rendre au jour de tres signalés services à leur Maison & au Siege de Rome. La France se servit de ses advis & de ses Conseils en plusieurs grandes affaires; mais particulierement dans l'accommodement du démeslé que les Barberins eurent avec le Duc de Parme, & à son occasion avec la Republique de Venise, & avec quelques autres Princes d'Italie. Il estoit obligé aux Barberins, comme je viens de dire, mais ayant bien voulu en cette conjoncture prendre la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, il y travailla à faire reüssir l'intention du Roy, sans aucune consideration de ce qu'il devoit au Pape & aux Barberins. Il estoit grave sans affectation, adroit sans finesse, habille sans façon, & amy sans interest. Le plus civil & le meilleur de tous les hommes. Pendant le sejour

jour qu'il fit dans son Evesché de Carpentras, sous le Pontificat d'Innocent X. il protegea si hautement le Comte de Dona, Gouverneur d'Orange, & d'une maniere si engageante, que je me trouve obligé de dire, comme témoin oculaire, que c'est à ses bons offices & à son autorité que la Principauté doit le repos, dont elle a joüi pendant la Minorité du Prince, & au plus fort de la contestation des deux Princesses.

Alexandre Abbé Scaglia, frere du Comte de Caluse, Ministre de Charles Emanüel Duc de Savoye, n'avoit pas les qualités de Cardinal Bichi; mais on luy peut fort bien appliquer ce qui se dit comme en proverbe : tel Maistre tel Vallet. Le Duc, qui estoit le plus ambitieux & le plus inquiet de tous les Princes, en avoit fait son confident, & se servoit de luy en ses plus delicates negotiations. Il faisoit les affaires de Savoye auprés du Pape Paul V. en qualité d'Ambassadeur, lors que Philippe III. Roy d'Espagne envoya à la Cour de Rome, la connoissance du démeslé, que les Venitiens & le Duc avoient avec la Maison d'Austriche, & il eut l'adresse d'y faire naistre tant de difficultés, que le Pape ne s'en voulut point mesler: en quoy il executa l'ordre & l'intention de son Maistre. En l'an 1626. il estoit Ambassadeur en France, où il eut bonne part aux intrigues, qui firent executer le Comte de Chalais à Nantes, & qui menaçoient le Roy & le Royaume d'une horrible revolution, si la prudence & le bonheur du Cardinal de Richelieu ne l'eussent prevenüe. *L'Abbé* ne pouvant pas aprés cela demeurer dans une Cour, où il avoit voulu perdre le Premier Ministre, passa en Hollande, & delà en Angleterre, dans l'intention d'y susciter de nouveaux ennemis à la France, & de faire de nouvelles affaires au Cardinal, en taschant de faire envoyer du secours aux Rochellois, & aux autres Religionaires du Royaume. Aprés cela le Duc de Savoye l'envoya à Madrid, où il rendit de tresmeschants offices au Marquis Spinola, qui n'agissoit point dans l'affaire de Mantoüe selon l'humeur de ce Prince. L'Abbé avoit de l'esprit; mais c'estoit un grand broüillon, aussi bien que son Maistre, & plus propre à faire des affaires qu'à les démelér: de sorte que bien qu'on ne le puisse pas mettre au nombre des sages Ambassadeurs, on luy doit pourtant donner place parmy les plus habiles.

Alfonse de la Cueva, Marquis de Bedmar, Ambassadeur d'Espagne à Venise, n'estoit pas un homme ordinaire; mais c'estoit le plus grand & le plus dangereux ennemy que la Republique eust. Ceux que le font auteur du livre appellé le scrutin ou l'examen de la liberté de Venise, n'en produisent qu'une preuve assés foible, quoy que l'on y voye un tresgrand sçavoir & une plus grande animosité contre cet Estat: mais je ne sçais comment *Capriata* le peut justifier de l'execrable trahison, qui eust abismé la ville & la

Repu-

Republique, si deux gentilshommes François n'en eussent découvert les particularités au Senat. Certes aprés ce que le Procurateur Nani en a publié sur les preuves, qu'il a tirées des Archives de la Republique, il n'y a plus de lieu de douter, que *Don Alfonse* n'en fust la principal Architecte. Tellement qu'on peut dire, que tout habille homme qu'il estoit, il n'estoit pas fort habille Ambassadeur, puis que par une action si noire il se rendoit indigne de la protection *du Droit des Gens*, & s'exposoit à la discretion d'un peuple justement indigné d'un si horrible attentat. Le Roy d'Espagne, qui le revoqua à l'instance du Senat, ne laissa pas de reconnoistre son merite, & le service qu'il luy avoit voulu rendre en cette conjoncture; premierement par l'Ambassade de Flandres auprés des Archiducs, & en suite en luy faisant donner un chapeau de Cardinal, & la surintendance des affaires des Païs-bas sous l'Infante.

Aloysio ou Loüis Contarini, estoit tellement fait pour la negotiation, que toute sa vie ne fut presque qu'une Ambassade continüelle. Dés l'an 1627. il fut envoyé Ambassadeur de la part de la Republique à Londres, où il travailla assés heureusement à l'accommodement des differents, qui avoient fait rompre la France avec l'Angleterre, En l'an 1629. il estoit Ambassadeur ordinaire à Paris, & en 1632. à Rome. En l'an 1638. il estoit Bayle ou Ambassadeur à Constantinople. En ce temps là les Venitiens attaquerent & ruïnerent dans le port de Valone plusieurs galeres, que les Corsaires d'Algers y avoient retirées. Ces Corsaires en firent de grandes plaintes à la Porte, & les Turcs en auroient, sans doute, témoigné du ressentiment, si le Grand Seigneur, Amurath IV. n'eust pas esté occupé à la guerre de Perse. En son absence le Caimacan ne laissa pas de faire arrester le Bayle, & de le faire enfermer dans une petite chetive maison de Galata. Il fit aussi mettre garnison dans le Palais de l'Ambassadeur; mais il luy permit de recevoir la visite de ses amis. L'accommodement se fit l'année suivante, & on le renvoya à son hostel. En l'an 1643. il fut nommé à l'Ambassade de Munster, pour y faire office de Mediateur de la part de la Republique, conjointement avec le Nonce du Pape. Il y apporta une grande application, & il faut avoüer, qu'il s'acquitta dignement de son employ, bien qu'il ne satisfist point les Ministres de France; estant certain, que pendant ce congrés il se trouva à plus de huit cens conferences, qui furent toutes inutiles à l'egard des deux Couronnes de France & d'Espagne: & encore qu'il contribuast beaucoup à la paix d'Allemagne, on ne trouva pas à propos neantmoins de parler de luy au traitté, non plus que du Nonce; parce que le Pape ne pouvant consentir aux avantages, que l'on y accordoit aux Protestants, ne voulut point que son Nonce y fust nommé.

Ange Contarini possedoit toutes les qualités necessaires à un Ambassadeur, quoy que la Republique de Venise l'ait employé à des Ambassades solemnelles plustost qu'a de grandes negotiations. Il fut envoyé d'abord en Angleterre avec Antoine Cornaro, pour complimenter le Roy Charles I. sur son advenement à la Couronne. En l'an 1629. il fut envoyé au Pape Urbain VIII qui en fit une estime toute particuliere, & en l'an 1637. il fut Ambassadeur Extraordinaire auprés de l'Empereur Ferdinand III. La conduite, que son Successeur tint en l'an 1643. à l'egard du General Spar, qui l'avoit offensé, fait voir, que c'estoit un veritable Ambassadeur, & qu'il sçavoit bien ce que c'estoit de la dignité de son caractere.

Ange Cornare, Ambassadeur de la part de la Republique à Paris, estoit un suj t si habille, que le Cardinal de Richelieu, le plus grand Ministre que la France ait eu depuis que cette Monarchie subsiste, le consultoit & se servoit souvent de ses advis dans les conjonctures les plus fascheuses. Il souffrit mesmes, que ce Ministre estranger s'employast pour la reconciliation du Comte de Soissons & du Duc de Guise, qui estoit une affaire tresdelicate, pour lesquels on ne vouloit pas que le Pape intercedast, & il auroit sans doute fait l'accommodement du dernier, sans les emportements de ce Prince, qui furent cause de sa ruïne, & il s'en fallut peu qu'elles ne le fussent de celle de sa Maison. *Cornare* s'estoit rendu si agréable, & mesmes si necessaire à ce Premier Ministre, que les années de son Ambassade, qui sont reglées à Venise, estant exspirées, le Roy escrivit de sa main au Senat, pour le prier de dispenser l'Ambassadeur de la rigueur des loix de l'Estat, & de luy continüer son employ pendant quelques années: à quoy le Senat acquiesça. Il falloit posseder des qualités bien extraordinaires, pour pouvoir s'acquerir dans ce poste non seulement l'estime, mais aussi la confidence d'un Ministre, qui n'estoit pas fort prodigue ny de l'une ny de l'autre, jusques à luy communiquer les affaires les plus secretes, & à employer sa personne en des Cours estrangeres, pour le service du Roy.

Antoine le Brun, Procureur General au Parlement de Dole, estoit le dernier, mais le plus habille des Plenipotentiaires, que le Roy d'Espagne eust à Munster. Il avoit plus de connoissance des affaires des Païs-bas qu'aucun de ses Collegues, & comme il avoit aussi l'humeur plus accommodante & la conversation plus agréable, il estoit aussi plus propre pour la negotiation. De sorte qu'on peut dire, que c'est à luy particulierement que le Roy d'Espagne fut obligé de la paix, que les Hollandois y firent à l'exclusion de la France. Ce service fut reconnu de l'Ambassade qu'on luy donna auprés

prés des Estats des Provinces Unies, & en suite par une charge considerable aux Finances à Bruxelles. Il s'exprimoit bien, de bouche & par escrit, & comme il estoit né dans le Comté de Bourgogne, c'est a dire dans les Païs-bas mesmes, il n'avoit point de peine à s'accommoder à l'humeur d'un peuple, qui avoit quelque rapport à son genie & à sa maniere de vivre. Les habitants de tous les Païs-bas sont assés dociles, pourveu qu'on les gouverne avec douceur & avec raison, & ils suivent sans resistance ceux qui les emmenent, mais ils s'opposent à ceux qui les veulent entrainer par force. Il se faisoit aimer à la Haye, & y auroit utilement servy le Roy, son Maistre, si son employ n'eust point finy avec sa vie, lorsqu'on commençoit à le bien connoistre, & à estimer son merite.

Je n'ay rien à dire d'*Arnauld Cardinal Dossat*; parce qu'on n'en sçauroit parler sans luy faire tort, puis qu'Antoine Muret, le plus eloquent personnage de son temps, demeure court, en voulant faire son éloge, dans son oraison funebre. Je n'en diray autre chose, si non que jamais Ministre fit entrer dans son employ tant d'affection, tant de zele, tant d'application, ny tant de fidelité pour le service du Roy, son Maistre, que fit ce Prelat. Pour ce qui est de son habilité, on en peut juger par ce que nous avons de ses negotiations; dont le public est obligé aussi bien que de plusieurs autres excellents traittés, à feu Messieurs du Puy, l'honneur & l'ornement de nostre Siecle. On voit des preuves de son adresse en la negotiation, qu'il fit avec le Granduc de Toscane pour la restitution de l'Isle d'If: en celle qu'il fit avec Clement VIII. pour la reconciliation du Roy Henry IV. avec l'Eglise Romaine, pour la declaration de la nullité du mariage du mesme Roy, qui subsistoit depuis prés de trente ans avec la Reine Marguerite de Valois, & pour la despense du mariage de Catharine de Bourbon, sœur de Henry, avec le Duc de Bar & pour plusieurs autres affaires fort importantes & tresdifficiles. Ses dépesches ne sont pas moins necessaires à un Ambassadeur, qui pretend reüssir en son employ, que la Bible & le Cours de Droit le sont aux Theologiens & aux Jurisconsultes, qui veulent reüssir en leur profession.

Tout ce que je puis dire de *M. S. Arnauld Seigneur de Pomponne*, c'est que le Roy, son Maistre, ne l'auroit pas de son propre mouvement, avancé à une des premieres & plus importantes charges du Royaume, en le faisant Secretaire d'Estat pour les affaires estrangeres, si ce Ministre n'eust fait connoistre une capacité extraordinaire dans les Ambassades, où il a esté employé pendant plusieurs années. Il avoit esté Ambassadeur en Suede & en Hollande, & avoit esté renvoyé pour la deuxiéme fois en Suede,

 lors

lors que le Roy Treschrestien le rappella auprés de luy; pour y venir exercer une charge, que l'on ne peut jamais posseder, que l'on ne possede aussi la confidence du Maistre. Ce que ce grand Monarque, qui sçait si bien choisir ses Ministres, n'auroit pas fait, s'il n'eust esté extrémement satisfait de la conduite de celuyci, & s'il n'eust jugé, que M. Arnauld entendoit si bien les affaires de cette nature, qu'il luy pouvoit bien confier la direction de celles qui font la principale occupation du Conseil d'en haut. En sa premiere Ambassade de Suede il n'avoit que des affaires ordinaires à negotier, & il fit si peu de sejour en Hollande, qu'il estoit impossible de faire rapprocher des esprits, que la Triple alliance avoit rendu comme irreconciliables: mais sa dernire Ambassade de Suede asseura cette Couronne là à la France, à laquelle il importoit si fort, que les Suedois n'entrassent point dans les interests des Provinces Unies, que sans cette asseurance le Roy auroit eu de la peine à se resoudre à la guerre, qui eut son commencement en l'an 1672. *M. Arnauld* est d'une famille, qui a produit un fort grand nombre d'hommes illustres en toutes sortes de professions, & pour ce qui est de sa personne, il faut avoüer qu'avec le merite, qui luy est comme hereditaire, il a un fonds de probité, qui peut faire la seurcté de ceux qui negotient avec luy. Je voudrois en pouvoir dire autant de son predecesseur.

Tout ce qu'on peut dire d'avantageux de tous les Ambassadeurs en general, peut estre appliqué au seul *M. de Barillon.* Je ne parle point de sa vertu, ny de son honnesteté, qui luy sont familieres & hereditaires, mais je ne puis m'empescher de dire, que pour representer l'idée d'un veritablement homme de bien, & d'un grand Ambassadeur, il suffiroit de faire le portrait & le caractere de ce grand Ministre. Son nom est illustre, mais son merite personnel luy a acquis une veneration particuliere, & l'estime du plus grand Roy de la Chrestienté. Il a servy avec reputation & avec succés au Congrés de Cologne, au sortir du quel sa Majesté l'a employé en Angleterre, dans une tresfascheuse conjoncture d'affaires. Il y reüssit de la maniere que le Roy, son Maistre desire, & il ne faut pas douter, qu'il n'en remporte la gloire qui est deüe à son incomparable habilité.

Le Caractere de *Battiste Nani,* Procurateur de S. Marc, se trouve dans l'histoire de sa patrie, & des affaires qui de son temps se sont passées en Italie. Il l'a escrite avec tant d'adresse & avec tant de jugement, que quand il n'auroit point donné d'autres preuves de sa suffisance, il passera tousjours pour un tresgrand homme dans l'esprit de ceux qui s'y connoissent. Mais il a acquis une si haute reputation en toutes ses Ambassades, & particulierement en celle de France, qu'on luy feroit injustice, si on ne luy donnoit rang parmy les plus grands Ambassadeurs, & parmy les plus habiles Ministres;

ſtres; puis qu'il ne ſe peut qu'il ne ſceuſt parfaitement les affaires, qu'il a ſi judicieuſement eſcrites. Le defunct Empereur, qui l'avoit veu negotier à Vienne, faiſoit eſtime de ſa perſonne, & la Republique meſme a bien voulu faire voir jusques à quel point elle le conſideroit, en honnorant ſon merite de la premiere dignité aprés la Ducale.

Le Comte de Bethunes eſtoit bien auſſi illuſtre par ſes belles qualités que par ſa naiſſance, qui eſt ſans doute une des premieres & des plus anciennes des Pais-bas. Le Duc de Sully, ſon frere, qui eſtoit un des plus confidents Miniſtres du Roy Henry IV. le fit entrer dans les affaires; mais dés ſon premier employ il fit connoiſtre, qu'il en eſtoit trescapable. Il fit honneur au Roy, ſon Maiſtre, dans l'Ambaſſade de Rome, où il s'acquitta ſi bien de ce qu'on s'eſtoit promis, qu'il ne fut presque point ſans employ depuis ce temps là. Le Duc ſon frere n'en avoit plus, lors qu'aprés la mort de Henry envoya le Comte à Milan & à Turin, pour travailler à l'accommodement des differents, que le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan avoient pour les affaires du Montferrat. En l'an 1620. il fut envoyé avec le Duc d'Engouleſme & avec le Sr. Depreaux, en Allemagne, à l'occaſion des mouvements de Boheme. Il eſtoit l'ame de cette Ambaſſade, & il y auroit rendu de grands ſervices à la France, ſi le Duc de Luines, qui diſpoſoit abſolument de toutes les affaires, les euſt fait rouler ſur les anciennes maximes de cette Couronne là. Il n'avoit pas tant d'exterieur, mais bien autant d'eſprit & d'adreſſe, que le Duc ſon frere, & peut eſtre mis au nombre des plus grands hommes, & des meilleurs negotiateurs de ſon temps. Le Comte ſon fils avoit autant de merite que Seigneur du Royaume, mais trop d'honneur pour pouvoir ſe reſoudre à dépendre de Miniſtres, qui ne vouloient point d'amis ny de ſerviteurs, mais des eſclaves. Il n'a jamais voulu d'employ, quoy qu'il en fuſt trescapable.

Le Cardinal de Bonzy a ceſſé d'eſtre Ambaſſadeur dans un aâge, où les autres commencent à l'eſtre, & a fait voir qu'il eſtoit capable de cet eminent employ devant que d'y entrer. Veniſe, qui eſt l'eſcole ordinaire des nouveaux Ambaſſadeurs, luy a ſervy de theatre, où il a fait paroiſtre ſes incomparables qualités. La Cour de Madrid, qui eſt fort reſervée à donner ſon eſtime aux eſtrangers, n'a pû la luy refuſer, & a admiré ſon eloquence, ſon jugement, ſon eſprit & ſa conduite: mais toutes ces grandes qualités ont eſté eſtalées avec bien plus de luſtre dans ſon Ambaſſade de Pologne, où il fallut combattre & vaincre des difficultés inſurmontables. Jamais Miniſtre negotia avec plus de facilité & avec plus de ſuccés, & jamais Ambaſſadeur ne laiſſa ſon Maiſtre plus ſatisfait de ſa maniere d'agir. Auſſi a il ſervy un Prince, qui ne ſe connoit pas ſeulement en hommes, mais qui

ſçait auſſi parfaitement recompenſer leurs ſervices, & qui n'en pouvoit pas donner une plus illuſtre marque, qu'en obtenant pour luy la pourpre, qui luy donne rang immediatement aprés les Princes du Sang, devant tous les autres Princes & Seigneurs du Royaume, & qui à l'avenir luy acquerra dans le Conſeil, dans le Conſiſtoire & dans le Conclave autant de reputation, qu'il en a acquis & laiſſé dans les Cours eſtrangeres.

Chaſteauneuf d'Aubepine, eſtoit fils de Maiſtre, mais il avoit fait ſon apprentiſſage ſous un des premiers hommes, qui ayent jamais eſté employés dans les affaires d'Eſtat. Il n'eſtoit encore qu'Abbé de Preaux, lors que M. de Villeroy, ſon oncle, le mit auprés du Preſident Jeannin, qui alloit negotier la paix, & conclurre une tréve en Hollande. Il y ſervit de Miniſtre ſubalterne, & reüſſit aſſés bien aux voyages, que le Preſident luy faiſoit faire de temps en temps, tant auprés de l'Archiduc Albert, qu'auprés du Roy. En l'an 1620. il fut envoyé en Allemagne, avec le Duc d'Engouleſme & avec le Comte de Bethunes, pour l'accommodement des affaires de Boheme & du Palatinat, mais avec des ordres trop limités, pour pouvoir reüſſir dans une negotiation, dont le Premier Miniſtre ne conſideroit pas aſſés l'importance en ce temps là. En l'an 1626. il fut envoyé à Veniſe, pour y juſtifier l'intention du Roy, & pour y faire gouſter les raiſons, qui avoient obligé la France à agrëer le traitté de Monçon. La Republique receut les mauvaiſes excuſes d'une choſe, où elle ne pouvoit pas remedier; mais les Cantons Suiſſes, qu'il alla voir aprés cela ſur le meſme ſujet, ne demeurerent point du tout ſatisfaits de ce qui y avoit eſté fait à l'égard de la Valteline. En l'an 1629. il fut Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre, pour y voir jurer la paix. Aprés cela le Cardinal luy fit donner les ſceaux; mais il les luy fit oſter bientoſt, & l'envoya priſonnier au Chaſteau d'Engouleſme, comme un eſprit incompatible, & infidelle à ſon bienfaiteur. On les luy rendit pendant les derniers mouvements de Paris, mais ſon humeur n'eſtant pas agréable à la Cour, & encore moins au Cardinal Mazzarin, contre lequel il faiſoit des cabales continüelles, on le relegua à Maiſon rouge, où il deceda quelques années aprés. C'eſtoit un grand Miniſtre, qui rempliſſoit bien ſon poſte, & c'eſtoit un treshabille negotiateur; mais il eſtoit ſi fier & ſi orgueilleux, qu'en toutes ſes actions il repreſentoit la perſonne d'un Premier Vizir pluſtoſt, que celle d'un Miniſtre de la Cour de France, la plus polie & la plus civile de toute l'Europe.

Chriſtoffre de Baſſompierre, Mareſchal de France, nous a laiſſé, avec les memoires de ſa vie, des relations des Ambaſſades qu'il a faites en Eſpagne, en

ne, en Angleterre & auprés des Cantons Suisses: c'est pouquoy je pourrois me dispenser d'en parler, & contenter d'augmenter de son nom le nombre des Ambassadeurs, dont j'ay entrepris de faire un petit crayon en cette Section. Mais comme j'ay eu l'occasion de faire une connoissance assés particuliere avec luy, jusques à eu obtenir la communication de ses memoires, qui n'ont esté publiés qu'aprés son decés, j'estime devoir dire un mot de ce que j'ay reconnu d'extraordinaire en ce Seigneur. Ce qu'on a imprimé de ses ouvrages, fait bien voir, que la negotiation n'estoit pas son talent. Il avoit d'autres qualités, qui le rendoient extrémement considerable. Il estoit impossible de voir un plus bel homme que M. de Bassompierre, ny qui eust l'esprit plus present & plus agréable. Il estoit avec cela splendide en sa dépense, & plustost magnifique que liberal. Le plus civil & le plus genereux de tous les hommes. Tellement qu'avec ces qualités, & avec les habitudes qu'il avoit dans la Maison de Guise, il ne luy fut pas fort difficile de se faire considerer à la Cour sous la Regence de Marie de Medicis. Le Cardinal de Richelieu l'aimoit; mais ayant sceu, qu'il avoit esté de la cabale des Seigneurs, qui conspirerent à Lion, où le Roy estoit malade à l'extremité, contre sa fortune & contre sa vie mesme, il le fit mettre à la bastille, où il demeura jusques aprés la mort de ce Ministre. Il fut restably en sa charge de Colonel General des Suisses; mais il n'en joüit pas long temps, car un matin il fut trouvé mort dans son lict.

Christoffre Kevenhuller, Comte de Franquenberg, Ambassadeur de l'Empereur Matthias, & de l'Archiduc Ferdinand à Madrid, estoit un tresdigne Ministre. Au mesme temps que Ferdinand fut appellé à la Couronne de Boheme, *Kevenhuller* ajusta heureusement le different, que la Republique de Venise avoit avec la Maison d'Austriche pour les Uscoques. Ce traitté n'eut point de lieu, ainsi que j'ay remarqué ailleurs, & particulierement en la Section 15. de ce livre, jusques à ce qu'on l'eust achevé à Paris, & que le Roy de France eust obligé les Venitiens à le ratifier. *Kevenhuller* a escrit ses negotiations, & en a publié une partie en Allemagne; mais on en a supprimé l'autre. Ceux qui ont veu ce qui est public, en jugent, que c'estoit un des habilles negotiateurs que la Cour de Vienne ait produits & employés, & qu'on ne peut rien adjouster à la finesse, qu'on voit en toute sa maniere d'agir. On y en parle encore avec respect, & on y a une tresgrande estime pour sa memoire & pour ses ouvrages.

M. Colbert doit beaucoup à son frere aisné qui l'a mis dans les affaires & dans le grand monde; mais il doit quelque chose de plus à sa vertu & à son merite; puis qu'il s'y est maintenu, & se maintient encore par ses services, & par sa propre suffisance. Les diverses negotiations, qu'il a

cyde-

cydevant faites en Allemagne, particulierement à Cleves & à Aix la Chapelle, comme Ministre du second Ordre, luy ont donné de la reputation, & entrée aux Ambassades. En celle d'Angleterre il a surpassé luy mesme, & a esté l'admiration de cette Cour là, qui n'en a pas beaucoup pour les estrangers. Ceux qui sçavent ce qui s'est negotié entre les deux Cours depuis la Triple alliance, & particulierement depuis la rupture de l'an 1672. & le traitté de Londres de 1674. ne peuvent pas ignorer, qu'il a eu des affaires de la derniere importance à negotier. Il s'y est conduit en sorte, que le Roy, son Maistre a jugé, qu'il ne pouvoit pas faire un meilleur choix que de ce Ministre, pour le faire travailler avec le Mareschal Destrades & le Comte d'Avaux à la paix generale: & il y a apparence, qu'il ne partira point de Nimegue, qu'il n'ait aidé à donner la derniere perfection à un ouvrage, qui doit faire le repos de la Chrestienté.

Si je ne dois pas parler sans scrupule des Ambassadeurs, qui sont encore en vie & dans l'employ, j'en dois avoir beaucoup, en faisant l'éloge de *Conrad van Beuninguen*, Bourguemaistre de la ville d'Amsterdam; tant parce que je ne suis pas tout à fait desinteressé, que parce que parmy tous les Ambassadeurs, dont je fais icy un petit Catalogue il n'y en a presque point qui ait esté si souvent & si continüellement employé en des negotiations estrangeres. Les Cours de Coppenhague & de Stocolm l'ont veu, pendant la ruïneuse guerre, que les Provinces Unies eurent avec Olivier Cromvvel, jusques en l'an 1654. Ce fut luy principalement, qui avec M. Trevor, Ministre d'Angleterre, fit en l'an 1668. arrester à S. Germain en Laye les articles, dont on fit en suite le traitté d'Aix la Chapelle. Dés l'an 1654. il avoit esté envoyé à Breme, pour l'ajoustement du different, que cette ville avoit avec la Couronne de Suede. Il a depuis negotié avec le Comte de Monterey à Bruxelles, & il est depuis quelques années en Angleterre. Il a une tresgrande vivacité d'esprit, une facilité de s'exprimer inimitable, & un fonds de raisons, dont ses discours sont remplis, qui ne se tarit jamais. Il a beaucoup d'estude, & un grand penchand vers la Philosophie, tant en ses sentiments qu'en ses mœurs: dont je conclus, qu'on le peut mettre non seulement au nombre des illustres Ambassadeurs; mais aussi au rang des sçavants hommes de nostre temps.

Je ne satisfetois point au public, ny à moy mesme, si je ne donnois quelques lignes à M. Honnoré Courtin, & si je ne disois un mot des grands emplois, que le Roy, son Maistre, luy a confiés. Je ne parle point de ceux qu'il a eus dans le Royaume, où il a fait son apprentissage dans les emplois que l'on donne à ceux, que l'on destine aux premieres charges de la robbe.

Au Parlement & au Conseil, comme Maistre des Requestes, & dans les Provinces, comme Intendant de la Justice & des Finances. *M. Courtin* y avoit passé, lors qu'aprés la conclusion de la paix des Pirenées, il fut deputé pour regler les limites des nouvelles conquestes du costé des Pais bas. En l'an 1665. il fut envoyé avec le Duc de Vernüeil en Angleterre, pour tascher d'obliger le Roy à faire cesser les hostilités, dont les Anglois troubloient le repos des Provinces Unies. En l'an 1667. il fut envoyé avec M. Destrades au Congrés de Breda, comme Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire, aprés avoir esté employé en Allemagne pour l'accommodement du different que l'Electeur Palatin avoit avec les Electeurs de Mayence, de Treves & de Cologne &c. pour le droit de Wildfang. En l'an 1673. il fut envoyé en la mesme qualité à Cologne, avec le Duc de Chaulne & M. de Barillon, & cette assemblée ayant esté dissipée, à cause, ou à l'occasion de l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg, le Roy, son Maistre, l'a voulu employer à l'Ambassade extraordinaire d'Angleterre. Son esprit & sa conduite ont paru en cette Ambassade, aussi bien qu'en toutes les precedentes, avec tant d'éclat, qu'on ne peut nier, que ce ne soit un des habilles Ambassadeurs de nostre temps, & que ces services ne sçauroient estre dignement reconnus, si on ne le place dans un des plus considerables postes de la Cour, du Conseil ou du Parlement.

La Maison d'Estrée, une des plus illustres de France, a produit des heros en grand nombre, dont M. le Cardinal de Laon est, sans doute, un des premiers. Le *Mareschal d'Estrée*, son pere, avoit de tresgrandes qualités, qui le firent considerer par le Cardinal de Richelieu, comme un Seigneur trescapable de servir le Roy, non seulement à la teste de ses armées, mais aussi dans les affaires & dans les negotiations les plus épineuses, & en cette consideration il luy fit donner les Ambassades de Rome, & auprés des Cantons Suisses. Ceux qui l'ont connu, & qui sçavent de quel air il a agy dans tous ses emplois, demeurent d'accord, qu'il estoit bien plus propre pour la campagne, que pour le cabinet. Il avoit du cœur, & estoit l'homme du monde le plus capable de faire une action forte: mais quand il rencontroit des esprits un peu adroits, il ne disputoit pas le terrain avec le mesme avantage, que là où il falloit agir avec vigueur & avec courage. Il estoit né Capitaine, & dans cette humeur il vouloit commander, & ne pouvoit souffrir, qu'en des conferences, où il falloit negotier avec ses égaux, ou avec ses superieurs, on ne le traittast point avec le respect, qu'il vouloit qu'on eust pour luy par tout. Le Cardinal ne s'en apperceut que trop tard, aprés que le Mareschal se fust broüillé avec les néveux du Pape, sans esperance de retour. Ils firent mettre la teste de l'Escuyer de l'Ambassadeur de Fran-

de France parmy celles des plusieurs autres bandits & scelerats; de sorte qu'il n'y avoit que trop de quoy faire une affaire avec la Cour de Rome. Aprés plusieurs emportements il refusa d'aller rendre compte de ses actions à la Cour. Les Seigneurs, qui sont de cette humeur, & qui entreprennent de proteger leurs domestiques, quelque atroces que soyent leurs crimes, ne sont point propres du tout pour le Ministere; parce que l'Ambassadeur doit tousjours éviter les occasions, qui peuvent faire des affaires à son Maistre. Il n'est pas necessaire d'alleguer d'autres exemples aprés ceux que l'on trouve en ce traitté. Le Cardinal, son fils n'en useroit pas de cette manire. C'est un grand homme, un sage Prelat, & un treshabille Ministre & negotiateur.

Ceux qui ont escrit tout ce qui s'est passé au different, qui arma la Republique de Venise, & quelques autres Potentats d'Italie contre les Barberins, il y a environ quarent ans, ne peuvent pas assés admirer l'adresse & la prudence *du Comte Ferdinand Scotti*, qui negotioit les interests du Duc de Parme auprés du Senat. Je ne trouve point qu'il se soit mélé d'autres affaires publiques; mais il faut avoüer, qu'il fit en cellecy, qui estoit des plus intriguées, & où il avoit à combattre l'obstination naturelle, & presque invincible d'une Republique, qui ne vouloit point oüir parler de rompre avec le Pape. au dela de tout ce qu'on pouvoit attendre de la prudence consommée du plus habille Ministre. Ceux qui voudront prendre la peine de lire avec application, tout ce qui s'est passé en cette negotiation, & particulierement à Venise, demeureront d'accord, que je ne loüe pas assés un homme qui reüssit si bien dans un mestier, dont il n'avoit jamais fait profession. Cela n'est pas fort extraordinaire en Italie.

Le Marquis de Fontenay-Marnël avoit si bien satisfait le Roy & le Premier Ministre en sa premiere Ambassade de Rome, que le Cardinal Mazzarin, qui faisoit ses affaires de celles que le Roy faisoit negotier avec le Pape, pendant les derniers mouvements du Royaume de Naples, qu'il s'en voulut servir encore en cette conjoncture, comme d'un Ministre fort capable de gouverner l'esprit du Pape Innocent X. Le Marquis s'y appliqua avec zele & affection; mais il y avoit une haine domestique & irreconciliable entre le Pape & le Cardinal, & avec cela les inclinations d'Innocent estoient fort Espagnoles; de sorte que le Duc de Guise, dont la conduite est fait assés irreguliere, venant à la traverse, il fut impossible à M. de Fontenay de rien faire à l'avantage de la France. L'Ambassadeur avoit ordre de s'opposer aux desseins du Duc, qui n'estoient pas agréables à la Cour, & c'est à quoy il n'eust point de peine à reüssir, parce qu'il estoit impossible,

que

que le Duc, qui n'avoit ny troupes, ny argent, ny munitions, chassast les Espagnols de Naples, pendant que le peuple persecutoit avec fureur la Noblesse & les Barons, qui estoient ceux qui y pouvoient contribuer le plus. *M. de Fontenay*, qui estoit un fort habille Ministre, ne satisfait point pourtant le Cardinal Mazzarin en cette derniere Ambassade, quoy que ce fust la dureté du Pape, qui rendit l'industrie & l'application de l'Ambassadeur inutiles. Neantmoins encore qu'il ne perdist pas en cet employ la reputation que le premier luy avoit donnée, & qu'il avoit remportée de l'Angleterre, où il avoit aussi esté Ambassadeur, il perdit neantmoins les fruits de ses travaux, & avec eux l'amitié du Premier Ministre, qui ne l'employa plus depuis ce temps là.

François Aarsens, Seigneur de Somelsdicq & de Spyck &c. estoit un des plus grands Ministres, que les Provinces Unies ayent eus pour la negotiation. Son pere, qui estoit un autre habille homme, estoit dans un poste, où il luy estoit facile de faire donner de l'employ à son fils. Jean d'Oldenbarnevelt, dont je parleray tantost, qui avoit alors la principale direction des affaires de Hollande, & de toutes les Provinces Unies, le fit envoyer en France en qualité d'Agent. Ce fut là où il apprit à negotier avec ces grands Maistres, Henry IV. Villeroy, Rosny, Sillery, Jeannin &c. & il y reüssit en sorte qu'ils approuverent sa conduite. Il eut en suite le caractere d'Ambassadeur, & fut le premier qui fut consideré en cette qualité dans cette Cour là, & du temps duquel le Roy Henry IV. declara, que l'Ambassadeur des Provinces Unies prendroit rang immediatement aprés celuy de Venise. Il fut aprés cela employé auprés de cette Republique & auprés de plusieurs Princes d'Allemagne & d'Italie, à l'occasion des mouvements de Boheme. Il a outre cela fait plusieurs Ambassades extraordinaires en France & en Angleterre, dont il a fait des recueils fort exacts & tresjudicieux. Je les ay veus, & y ay remarqué, que toutes les instructions que l'Estat luy a données, & toutes les lettres de creance qu'il a emportées en ses dernieres Ambassades, sont toutes de sa façon, tellement qu'il faut croire qu'il estoit l'homme de tout le païs, qui sceust le mieux non seulement negotier, mais aussi instruire l'Ambassadeur de ce qu'il devoit negotier. Et de fait il a fait honneur à l'Estat en toutes ses Ambassades, aussi bien qu'au caractere, dont ses Souverains l'ont revestu; quoy que luy ny sa posterité ne doivent point regretter le temps, qu'il a employé au service de sa patrie.

Je ne sçais si *le Comte de Fuensaldagne* a servy en d'autres Ambassades qu'en celle de France: mais de la façon, qu'il s'est gouverné en cellecy, il faut croire, qu'une seule Ambassade suffit, pour donner une haute reputation à l'Ambassadeur. Il avoit donné des preuves de son habilité,

pendant qu'il avoit eu la principale direction des affaires des Païs-bas sous l'Archiduc Leopold, & en suite au gouvernement de Milan. Comme il sçavoit le mauvais estat de ces Provinces là, il fut le premier qui détrompa Don Loüis de Haro des vaines esperances, dont le Conseil d'Espagne estoit prevenu, de les pouvoir sauver des armes de France, & ce fut luy qui luy conseilla de faire la paix à quelque prix que ce fust. Ce fut dans cette intention qu'il commença, estant encore à Bruxelles, à entretenir correspondence avec le Cardinal Mazzarin, & qu'il s'opposoit à tout ce que le Prince de Condé vouloit entreprendre pour irriter encore la France. Estant Gouverneur de Milan il continua cette correspondence, de sorte qu'estant celuy qui avoit donné les premieres dispositions à la paix, on jugea aprés le traitté des Pirenées, qu'il seroit aussi le plus propre à conserver un fruit qu'il avoit planté & cultivé; c'est pourquoy on l'envoya Ambassadeur Extraordinaire à Paris. Il s'estoit si dignement acquitté des grands emplois qu'on luy avoit confiés, qu'il n'eust point de peine a reüssir en celuy-ci, où il tint une conduite si sage & si égale, qu'il fut bien autant aimé à la Cour de France, qu'il estoit estimé en celle d'Espagne. J'en pourrois dire des particularités fort considerables, s'il m'estoit permis de faire la moindre digression dans une Section, où j'ay à parler de tant de grands personnages. J'ay dit ailleurs, comment il sortit de la Cour de France, & comment en arrivant aux Païs-bas, il mourut en la premiere place & le premier jour de son gouvernement.

Je ne parleray *de Gaspar de Bracamonte, Comte de Pignaranda*, que parce qu'il estoit le Chef de l'Ambassade solemnelle, qui estoit de la part du Roy d'Espagne à Munster: Il ne faisoit alors que d'entrer dans les affaires, & n'avoit pas l'experience necessaire, pour sortir avec succés d'une negotiation de cette force. Il n'avoit veu que la Cour d'Espagne; de sorte que n'ayant pas eu le loisir de se défaire des mauvaises habitudes, qui sont comme naturelles à ceux qui n'ont pas esté dépaisés, de quelque nation qu'ils soyent; il estoit orgueilleux & opiniastre, & tellement preoccupé de ses propres sentiments, qu'il estoit impossible de l'en guerir. Il estoit persuadé, que l'Empereur n'osoit traitter sans l'Espagne: que la France estoit menacée d'une revolution infallible, & qu'en concluant un traitté particulier avec les Provinces Unies, on ne devoit point craindre, que les armes de France fissent de plus grands progrés en Flandres: & sur ces prejugés il rejettoit toutes les propositions, qui pouvoient avancer l'accommodement entre les deux Couronnes. Il n'a pas acquis à Munster la reputation d'un habille negotiateur, parce qu'estant emporté & obstiné, comme je viens de dire, il ne prenoit Conseil de personne, ny autre party que celuy de la gran-
deur

deur du Roy, son Maistre, qui luy est obligé de toutes les pertes, qu'il a faites aux Païs-bas depuis ce temps là ; c'est à dire, depuis la rupture de la negotiation de Munster. Il a esté depuis employé dans le Conseil d'Espagne, où il a fort bien remply son poste, & où il a fait voir, qu'il ne luy fallut qu'un peu d'experience, pour le rendre capable d'affaires.

Gaspar Coignet de la Tuillerie avoit des parties, tant naturelles qu'acquises, qui le faisoient considerer comme un des plus habilles hommes de France. Il avoit une mine qui relevoit son caractere, & avec cela il estoit civil, insinuant, raisonnable, moderé, de bonne compagnie, puissant en son raisonnement, eloquent au delà de l'ordinaire, ferme & solide. Estant Ambassadeur à Venise, il y travailla heureusement à l'accommodement des differents, que la Republique avoit avec le Pape pour leurs frontieres communes, du costé du Ferrarois, vers l'embouchure du Pò. Il estoit Ambassadeur en Hollande en l'an 1645. lors que le Roy, son Maistre, le fit partir, pour aller faire le Mediateur entre les deux Puissances du Nort. Il y reüssit si bien, qu'elles demeurerent toutes deux fort satisfaites de ses bons offices. La Reine de Suede le fut, parce que la päix qui fut faite à Bromsebro, donnoit aux Suedois le moyen de poursuivre leurs desseins en Allemagne, & d'y seconder ceux de France : & bien que le Roy de Dannemarc n'y trouvast pas son compte, il fut bien aise pourtant de pouvoir conserver une bonne partie de ses Estats, pendant qu'il couroit risque de les perdre tous. Il alla aprés cela à Stocolm, où il servit parfaitement bien le Roy, son Maistre : comme il fit encore à son retour en Hollande. Il y demeura jusques à ce, que les Provinces Unies ayant conclu un traitté particulier avec l'Espagne, & fait une espece divorce avec la France, il se retira en l'en 1648. à Paris, où on le destinoit à de plus grands emplois, sans les troubles du Royaume, pendant lesquels il mourut.

Je voudrois bien n'avoir pas tant de sujet de parler de *Godefroy Comte Destrades*, Mareschal de France & Chevalier des Ordres du Roy &c. Je ne le considereray point icy comme un officier de la Couronne, qui s'est élevé à cette dignité par son propre merite, & par ses services, sans que la faveur, qui semble estre inseparable de la fortune de la Cour, y ait eu la moindre part. Le Roy Treschrestien, qui est tresjuste en toutes ses actions, a fait une Justice extraordinaire, quand il a honoré de cette eminente dignité *M. Destrades*, dans un aâge si avancé, qu'il ne pouvoit pas differer de luy donner une si illustre marque de son estime. Mais ce n'est pas de mon sujet. J'en parle icy comme d'un habille Ministre, & non comme d'un Chef d'armée. Il ne se fut pas sitost jetté dans cette profession, qu'il fut mis dans la negotiation par le plus grand de tous les hommes, qui ayent jamais

mais eu la direction des affaires d'un grand Estat, & il répondit d'abord si bien à ce que le Cardinal de Richelieu s'estoit promis de son habilité, qu'on peut dire, que depuis ce temps là il partageoit avec les Ambassadeurs la confidence des affaires, qui se sont negotiées en Hollande. Le Cardinal Mazzarin, & les Ministres qui luy ont succedé, n'ont pû se passer de ce negotiateur de robbe courte dans les conjonctures les plus difficiles. Il est impossible de s'en imaginer de plus embarassantes, que celles qui faisoient ses occupations ordinaires pendant les negotiations de Munster & d'Osnabrug, & sur tout dans la precipitation, avec laquelle les Hollandois couroient à la paix, durant la maladie & les infirmités du Prince d'Orange. L'histoire du temps dit les particularités des intrigues de toute la negotiation, & marque la part que *Destrades* y eut; c'est pourquoy je n'en parleray point, non plus que de ce qui s'est passé, & negotié par son moyen en Italie, pendant qu'il y commandoit l'armée de France, sous le nom du Duc de Modéne. Mais peut on sans admiration repasser la memoire sur l'adresse, qu'il a eüe d'acquerir à la France la ville de Dunquerque? Non cette bicoque qui a esté prise & reprise plusieurs fois devant la paix des Pirenées; mais cette place, que Cromvvel avoit fait fortifier avec une dépense prodigieuse, & qui devoit servir de porte, par laquelle les Anglois pourroient entrer en France quand ils voudroient. Je n'aurois jamais fait, si j'entrois dans le detail de tout ce qui s'est fait en Hollande, pendant les six années de son Ambassade Extraordinaire. Il suffit de dire, que son Roy en a esté tellement satisfait, qu'il n'a pas seulement reconnu ses services à toutes les occasions; mais il a aussi voulu le mettre a la teste de l'illustre Ambassade, qui devoit rendre la paix aux Provinces Unies. Et comme en cela sa Majesté a consideré *M. Destrades*, comme la personne de son Royaume la plus capable de faire reüssir ses intentions, pour la gloire de son regne & pour le repos de la Chrestienté, aussi ne faut il point douter, que ce Ministre ne couronne tant de belles actions de son illustre vie, par la plus glorieuse de toutes, en ne partant point de Nimegue, qu'il n'y ait conclu la paix generale.

Le Marquis de Grana & de Final, pere de celuy, qui pendant ces dernieres guerres estoit un de ceux qui y ont acquis le plus de reputation dans le party, soit pour les armes ou pour les negotiations, ne s'est pas moins fait considerer dans le Conseil de Vienne, que dans les armées, où il a eu les principaux emplois aprés les premieres. Mais dans l'Ambassade qu'il fit à Madrid en l'an 1641. qui est la seule, si je ne me trompe, où il ait esté employé, il fit un coup du plus habille homme, qui se mélast jamais de negotier. Philippe IV. Roy d'Espagne avoit abandonné toute la conduite

de ses

de ses affaires au Comte Duc d'Olivares; mais soit que sa capacité, ou que son genie cedast à celuy du Cardinal de Richelieu, rien ne luy reüssissoit: au contraire plusieurs Provinces se revolterent, & des Royaumes entiers se détacherent de la Couronne de Castille. Les Païs-bas estoient sur le point de se perdre, & le mal se communiquant à l'Allemagne, *le Marquis de Grana*, considerant l'interest commun de la Maison, entreprit de representer au Roy d'Espagne le pitoyable estat de ses affaires, & prit pour cela des mesures si justes avec la Reine, qui estoit fort entenduë, qu'ils firent éloigner le Comte. Ce fut un coup hardy & adroit d'un Ministre, qui en sçavoit bien d'autres, & qui rendit en cela un tres signalé service à l'Empereur, & à toute la Maison d'Austriche.

La Republique de Venise pourroit seule fournir dequoy faire un gros volume d'Illustres Ambassadeurs. Tellement que bien que je ne nomme que peu de Venitiens, ce n'est pas mon intention de faire tort à ceux qui ne se presentent pas à ma memoire; mais je ferois prejudice à ceux qui font une si considerable partie de l'histoire moderne, si je ne leur faisois trouver place dans ce Catalogue. De ce nombre est *Guillaume Soranzo*, qui fit en l'an 1612. le traitté de Vienne pour l'affaire des Uscoques. En l'an 1618. il fit à Rome un autre traitté avec le Cardinal Borgia, touchant la restitution de quelques navires pris & depredés par les gens du Duc d'Ossune, Viceroy de Naples. En l'an 1621. il fut Ambassadeur Extraordinaire à Madrid, pour faire compliment à Philippe IV. sur son advenement à la Couronne. En l'an 1623. il fut en la mesme qualité à Rome, à l'occasion de l'exaltation d'Urbain VIII. En l'an 1629. il fut envoyé Ambassadeur Extraordinaire en France, à cause de la guerre de Savoye; parce que le Duc s'opposoit aux passage de l'armée de France. En l'an 1630. le Cardinal de Richelieu le pria de faire un voyage à Turin, & en suite à Casal, pour le reglement de la garnison de cette place, avec les Espagnols, où il reüssit au contentement des deux Couronnes; & en l'an 1635. il fut employé avec Nani, pour regler les limites entre l'Estat de l'Eglise & la Republique.

Hercules Baron de Charnassé estoit aussi du choix du Cardinal de Richelieu: ce qui doit d'abord donner une opinion tresavantageuse de l'Ambassadeur. Mais celuy dont je parle, n'avoit pas besoin de ce prejugé. Les negotiations qu'il a faites avec Gustave Adolfe, Roy de Suede, qui produisirent le traitté, de Bervvalde le 23. Janvier 1631. & qui firent un si grand effet en Allemagne, en sont des preuves bien convaincantes, quand il n'y en auroit point d'autres. C'est luy qui fit passer les armes de Suede dans l'Empire, & qui jetta les premiers fondemens

chent, il les fuit; aimant mieux se posseder dans sa solitude champestre, que de nourrir le chagrin que les affaires luy donnent, & qui bien souvent ne luy est pas moins incommode qu'a ceux qui ont à negotier avec luy. Pour faire le caractere de M. de Beverning il faudroit une autre plume que la mienne, parce qu'a en bien examiner toutes les parties, il se trouvera, que sans une petite inegalité, qui se rencontre en son humeur, il n'y a rien qui ne soit achevé.

Jean Baron de Guent, Seigneur d'Ostervvede, Deputé de la part de la Province de Gueldre à l'assemblée des Estats Generaux depuis prés ou plus de quarente ans, a esté employé dés l'an 1651. à l'accommodement des differents qui avoient broüillé l'Electeur de Brandebourg avec le Duc de Neubourg. En l'an 1660. il fut envoyé avec Conrad van Beuninguen, dont j'ay parlé cy dessus, & avec Juste de Hubert, presentement Secretaire des Estats de Zeelande, pour aller faire civilité au Roy Treschrestien sur la paix des Pirenées, & sur son mariage. Ces Ambassadeurs avoient aussi ordre de renouveller l'alliance entre cette Couronne là & les Provinces Unies, qui se trouvoit bien fort alterée depuis la paix de Munster. Elle ne fut conclüe qu'en l'an 1662. tellement que *M. de Guent* eut le loisir d'y faire connoistre son talent. C'est un gentilhomme tresbien fait de sa personne, & qui possede parfaitement la Langue Françoise: & comme c'estoit à luy, comme au Chef de l'Ambassade, à faire toutes les harangues & tous les compliments, il s'en acquittoit si bien, que cette Cour, qui est la plus polie, mais aussi la plus difficile de toutes les Cours, ne se pouvoit pas lasser d'admirer la politesse de cet estranger. En l'an 1672. il fut deputé avec quelques autres Messieurs de l'assemblée des Estats Generaux, pour voir à quelles conditions le Roy voudroit donner la paix aux Provinces Unies. Dés quatre Ministres, dont cette Deputation estoit composée, il y en eut un qui fit le malade: un autre fut desavoüé des Estats de sa Province; de sorte qu'estant revenu avec la premiere resolution, que les Ministres de France leur avoient donnée, il n'y retourna point. M. de Groot, qui y estoit de la part des Estats de Hollande, fit bien un second voyage à l'armée de France; mais voyant qu'il seroit à propos de luy en faire faire un troisiéme, s'en défendit. *M. de Guent*, qui estoit cependant demeuré à la Cour de France, en attendant le retour de ses Collegues, fut contraint de la suivre, jusques à Paris. On le fit observer, mais aussi fort bien traitter au voyage, & dés qu'il fut arrivé à Paris, on luy donna la liberté de voir & de recevoir toute sorte de Monde, & il y receut plusieurs marques de l'estime qu'on faisoit de sa personne. M. le Daulphin, M. le Duc d'Orleans, & tout ce qu'il y avoit de grands à la Cour luy firent chere. Depuis son retour il a

repris son poste dans l'assemblée des Estats Generaux, & il est presentement dans un aâge, où il a acquis tant de gloire, qu'il ne doit plus avoir d'ambition pour des emplois estrangers.

Jean Knuit, Deputé de la part de la Province de Zeelande à l'assemblée des Estats Generaux, comme representant le Prince d'Orange, Premier & seul Noble de cette Province là, a esté employé à de tresimportantes negotiations: Entre autres à celle qui fit faire la rupture en l'an 1635. & à celle qui fit faire la paix separée à Munster en 1648. Luy & Paau furent les principaux architectes de l'un & de l'autre ouvrage. C'estoit un esprit hardy & entreprenant, rusé & infatigable. Le Prince d'Orange Frederic Henry s'en servit en des conjonctures tresdelicates, & avec succés; particulierement dans l'affaire de la Principauté d'Orange, dont le Gouverneur avoit traitté avec une puissance estrangere. Il se travestit en marchand, fit entrer des soldats dans la ville, fit couper la retraitte au Gouverneur, qui estoit sorty du Chasteau, & l'attaqua dans une maison particuliere, où il s'estoit retiré, & par ce moyen il sauve un Estat à la Maison, qui sans cela ne produiroit point de Princes. Ce fut en recompense de ce service que le Prince luy donna la principale direction des affaires de Zeelande, & le mit dans un poste, qui luy faisoit donner tous les jours de nouvelles commissions dans l'Estat & hors du païs, de la pluspart des quelles il est fort heureusement sorty. En l'an 1647. il fit le traitté pour les interests de la Maison d'Orange avec les Plenipotentiaires d'Espagne. Comme sa naissance estoit assés basse, il ne pouvoit se défaire de certaines habitudes, que l'on contracte dans une meschante education. Il n'avoit rien de grand: tout estoit finesse & artifice, & il estoit tellement sordide, & ce que les Florentins appellent *Misero*, que l'on auroit pû faire des regles de la plus fine lesine sur celles de son Oeconomie.

La vie de *Jean d'Oldenbarnevelt* a esté assés illustre, pour meriter qu'on en ait fait un assés gros volume. Je n'éplucheray point le particulier de ses actions, & je ne me donneray pas la peine de justifier sa memoire; parce que je ne le considere icy que comme un Ambassadeur, qui en cette qualité a rendu de si grands services à sa patrie, qu'on se seroit bien dispensé de le faire mourir, par les mains d'un bourreau, sur la sentence d'un grand nombre de juges incompetents & illegitimes. En l'an 1585. n'estant encore que Pensionaire de la ville de Rotterdam, il fut envoyé avec d'autres Deputés en Angleterre, pour offrir à la Reine Elisabeth la Souveraineté des Provinces Unies. & il en obtint un considerable secours d'hommes & d'argent; moyennant l'engagement de quelques villes de Hollande & Zeelande. En l'an 1597. il fut envoyé avec Justin de Nassau, au Roy Henry IV.

pour

pour tascher de luy faire perdre la pensée, qu'il avoit de traitter avec le Roy d'Espagne. Mais la resolution en estoit prise: le Roy s'en estoit expliqué avec la Reine d'Angleterre, & la paix se fit effectivement l'année suivante à Vervins. En cette Ambassade le Roy voulut entretenir ce Ministre en particulier, & luy faire approuver les raisons qui l'obligeoient à finir une guerre qui ruïnoit son Royaume, & l'asseura de la constance de son affection vers l'Estat des Provinces Unies, dont il luy promit de donner des marques par des subsides considerables. Justin de Nassau & le Sieur *d'Oldenbarnevelt*, en sortant de la Cour de France, passerent en Angleterre, où ils firent rapport à la Reine de la disposition, en laquelle ils avoient laissé Henry IV. & il en tirerent une declaration tresfavorable; bien que le Lord Burleigh, qui estoit ennemy de la guerre, approuvast la resolution, qu'on avoit prise en France de faire la paix avec l'Espagne. Il avoit esté fait Premier Ministre de Hollande, sous la qualité d'Advocat de la Province, dés l'an 1586. & en la mesme qualité il avoit le secret de toutes les Ambassades, où il fut employé depuis ce temps là: comme en celle que les Estats Generaux envoyerent en Angleterre en l'an 1598. pour regler avec la Reine les sommes, à quoy montoient les deniers, dont elle les avoit secourus. Ce fut là la troisiéme Ambassade, qu'il avoit faite auprés de la Reine, & encore qu'il y eust plusieurs collegues, elle desira voir *Oldenbarnevelt*, dans une conference particuliere, & l'entretenir teste a teste. En l'an 1603. il fut envoyé, avec le Prince Frederic Henry de Nassau, avec le Seigneur de Brederode, & avec quelques autres personnes de qualité, pour faire compliment au Roy Jaques sur son avenement à la Couronne de la Grande Bretagne. En cette Ambassade le *Sr. d'Oldenbarnevelt* eut encore une conference particuliere avec le Roy, & y justifia si bien les intentions de ses maistres, & les raisons qu'ils avoient de continüer de faire la guerre à l'Espagne, que le Roy en demeura satisfait. Il avoit acquis assés de credit dans sa Province, pour la faire consentir à la tréve de douze ans contre les sentiments du Prince Maurice de Nassau, qui en conceut une haine si crüelle contre ce Ministre, qu'il ne se donna point de repos, qu'il ne l'eust fait mourir de la maniere, que je viens de dire.

Aprés le paralelle que Vitorio Siri fait de Messieurs d'Avaux & Servien, je ne dois point faire de difficulté, ce me semble, d'en faire un de deux autres, qui vivoient ensemble à Osnabrug presque de la mesme façon, que ceux dont je viens de parler vivoient à Munster, quoy qu'avec bien moins de scandale, puis qu'ils se garderent bien de faire imprimer leurs querelles. C'est de *Jean Oxenstirn & de Jean Adeler Salvius*,

Ambassadeurs Plenipotentiaires de Suede au Congrés de Westphalie, dont je pretens parler. Le premier, dont le pere estoit Chancelier, & le grand directeur des affaires de ce Royaume, y apporta, avec ce grand nom, l'avantage d'une naissance illustre, & celuy des advis & des Conseils continüels d'un pere, qui n'avoit pas son pareil pour la negotiation, & qui avoit une connoissance intime des affaires d'Allemagne. L'autre n'avoit pas tant de naissance; mais il estoit bien aussi fin & aussi artificieux *qu'Oxenstirn*, & comme creature de la Reine, il avoit la confidence de cette Princesse, qui n'aimoit pas le Chancelier, & qui à cause de luy ne vouloit point de bien à toute sa Maison: de sorte que ces deux Ministres recevant quelquefois des instructions differents, & mesmes contraires, il ne faut pas s'estonner, si dans la suite de la negotiation, on les voyoit si souvent en des sentiments differents & opposés. *Les Oxenstirn*, tant le pere que le fils, n'aimoient point la France ny les François: la Reine au contraire ne pouvoit pas souffrir les autres nations en ce temps là. C'est pourquoy *l'Ambassadeur Oxenstirn* insistoit tousjours à ce qu'on s'accommodast avec l'Empereur, & à ce que la Suede cherchast sa satisfaction, mesmes au prejudice de la France. Salvius, qui suivoit l'inclination & les ordres de la Reine, ne vouloit point consentir à ce qui auroit pû faire tort à une Couronne si étroitement alliée, a laquelle elle estoit obligée de tous les avantages, que la Suede possedoit en Allemagne. *Oxenstirn* estoit brusque, & quelquefois opiniastre. *Salvius* estoit mol & complaisant; mais tellement timide, que Servien disoit, qu'il n'auroit pas tant de peine à vaincre l'obstination de l'un, qu'a fixer l'irresolution de l'autre. Serv en estoit de l'humeur *d'Oenstirn*, & en parloit par sympathie; mais pour dire la verité, l'humeur de l'un estoit sans comparaison plus commode que celle de l'autre. Avec cela *Salvius* estoit fort interessé, & non tout à fait incorruptible: dont on ne pouvoit pas soupçonner *Oxenstirn*, qui possedoit desja de grands biens, & en attendoit encore d'autres; quoy que *Salvius* de son costé n'en manquast point, & qu'il eust fait une assés belle fortune pour un homme de sa condition. La Reine luy continua sa faveur aprés la conclusion de la paix de Westphalie. Elle l'employa pour l'execution du traitté, & depuis encore à l'assemblée de Lubec, au retour de laquelle, & la veille d'un autre voyage, qu'il alloit faire, il mourut à Stocolm. *Oxenstirn* n'eut point d'autre employ: & mesmes la Reine ne fut point du tout satisfaite de celuy qu'il avoit eu en Allemagne.

Jean Richardot, President du Conseil de l'Archiduc Albert, avoit la confidence de son Prince, qui se servoit de ses advis en toutes ses affaires, & employoit sa personne dans les plus importantes. Il estoit chef de l'Ambassade,

baſſade, que le meſme Archiduc envoya, au nom du Roy d'Eſpagne, à Vervins, où ſe fit la paix entre les deux Couronnes en l'an 1598. Quelques années aprés, le Roy Philippe III. envoya le Conneſtable de Caſtille en Angleterre, pour faire civilité au Roy Jaques ſur ſon avenement à la Couronne, & pour faire un traitté d'alliance avec luy. Le Conneſtable, qui n'eſtoit pas un fort grand negotiateur, ſubſtitua *Richardot*, & quelques autres Miniſtres de l'Archiduc, qu'il fit paſſer en Angleterre, où ils prepareren tout le traitté, en ſorte qu'il n'y manquoit que la ſignature, lors que le Conneſtable arriva à Londres: quoy que ce ne fuſt qu'un ſimple traitté d'amitié & de commerce. *Richardot* donna de tresgrandes preuves de ſon habilité en la negotiation, qui ſe fit à la Haye au commencement de ce Siecle, pour la tréve de douze ans. Car bien qu'il ne fuſt pas le Chef de l'Ambaſſade, pendant que le Marquis Spinola y eſtoit, il ne laiſſa pas d'avoir toute la confidence & le ſecret de l'Archiduc, qui luy permit d'avoir des conferences particulieres avec le Preſident Jeannin. Tellement qu'on peut dire, que le fort de la negotiation, pour ce qui regardoit l'intereſt du Roy d'Eſpagne & de l'Archiduc, ſe fit entre ces deux Miniſtres. Il eſtoit homme d'honneur, & ſi quelquefois il entroit un peu d'artifice dans quelques unes de ſes actions, ce n'eſtoit pas ſans faire quelque violence à ſon naturel.

Toute la vie du *Cardinal de Joyeuſe* porte tant de marques d'un merite extraordinaire, qu'on ne peut nier, qu'il ne fuſt plus obligé à luy meſme, qu'à la faveur de ſon frere, qui le fit reveſtir de la pourpre à la requiſition du Roy Henry III. Pendant la vie de ce Roy, & particulierement aprés la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe, il fut employé auprés du Pape, avec l'Eveſque du Mans & le Marquis de Piſani, pour taſcher de le faire abſoudre de la violence, qui avoit eſté faite au Cardinal: mais il n'eut la qualité de Miniſtre Public, & d'Ambaſſadeur, que pour faire l'accommodement entre le Pape Paul V. & la Republique de Veniſe, comme Mediateur de la part du Roy Henry IV. On voit une partie des particularités de ſa negotiation dans les lettres de M. de Freſne-Canaye, qui font connoiſtre que c'eſtoit un grand homme, & un tresadroit & treshabille Ambaſſadeur: ſur tout en ce qu'il s'y conduiſit en ſorte, que les Miniſtres d'Eſpagne n'eurent point de part du tout au traitté, & qu'il en conſerva toute la gloire à la France. La Republique fut fort ſatisfaite de ſa maniere d'agir, & en témoigna ſa reconnoiſſance par les honneurs exceſſifs, que le Senat luy fit lors qu'il alla à Veniſe, pour mettre la derniere main à ſon ouvrage. A cette occaſion je diray un mot en paſſant de *Freſne-Canaye*, Ceux qui ont publié, aprés ſon

 decés,

decés, les dépesches qu'il a faites pendant son Ambassade de Venise, n'ont pas fait grand honneur à sa memoire. Il faut croire, qu'il avoit du merite, puis que le Roy Henry IV. l'avoit employé en Allemagne & en Angleterre, où il avoit negotié devant son Ambassade de Venise: mais comme il se trouva depuis dans un lieu, où il n'y avoit rien à negotier, il ne faut pas s'estonner du peu de matiere qui se trouve en ses lettres. Mais, comme je viens de dire, on se seroit bien passé de les donner au public, & de faire trois gros volumes de ce qui se pourroit dire en dix ou douze fueilles.

Isaac Volmar, Baron de Riden, l'un des Ambassadeurs Plenipotentiaires de l'Empereur au Congrés de Westphalie, estoit des plus habilles Ministres de l'assemblée. Il entendoit parfaitement les interests de la Maison d'Austriche, & les sçavoit ménager: de sorte qu'on peut dire, que ce fut l'un de ceux qui y rendirent le plus de service au party. La pluspart des Jurisconsultes d'Allemagne ont leurs principes particuliers, qui n'estant pas tousjours fort conformes au sens commun, forment aussi de ces gens une sorte de politiques, qui ne se font considerer que dans les Cours, où on n'en connoit point d'autres, & où ils regentent. *Volmar* avoit estudié a la mode d'Allemagne, mais il s'estoit défait du pedantisme, & des maximes de l'escole de bonn' heure, du moins autant qu'on peut se guerir d'une gangrene, qui penetre d'abord jusques aux os, & qui infecte mesme la moüelle. Il estoit civil & moderé, & s'estoit façonné à la Cour de Vienne, où on voit tousjours grand nombre de Seigneurs & de Ministres Espagnols & Italiens. Il auroit sans doute rendu des services plus utiles à l'Empereur son Maistre, & à sa patrie, qu'il n'a fait, s'il eust pû agir selon son genie, & se détacher de la dépendence, que les Ministres de l'Empereur avoient de ceux d'Espagne. Il fut depuis Deputé de la part de l'Empereur Leopold à l'assemblée de Francfort en l'an 1657. & suivants, & enfin à Ratisbonne, où il mourut le 13. Octobre 1662. aagé de 76. ans.

Pierre Chanut estoit parent & éleve de M. de la Tuillerie, dont j'ay parlé cydessus. Ce fut la Tuillerie qui le mena en Suede, qui l'y laissa, & qui luy fit donner la qualité de Ministre Public du Second Ordre. Cela suffiroit pour recommander la personne de tout autre Ambassadeur que celle de *Chanut*. Il devoit quelque chose de plus à luy mesme qu'à son parent & à son patron. Il estoit un des plus sçavants hommes de son temps, & des premiers disciples de Descartes. Il s'exprimoit parfaitement bien en la plus part des langues qui sont le plus en usage, tant vivantes que mortes. Il avoit fort voyagé, & ayant profité de ses voyages, il y avoit acquis une connoissance, qui luy donna d'abord non seulement l'estime, mais aussi la confi-

confidence de la Reine Christine de Suede. Il avoit avec cela de l'honneur, & beaucoup de zele pour la Religion Catholique Romaine, quoy que peu compatible avec la Philosophie Carteſienne. Toutes ces qualités, & entre autres l'adreſſe qu'il eut de gouverner l'eſprit de la Reine, luy firent donner le caractere de premier repreſentant. Il n'en prit pas plus de vanité, & ſi cette nouvelle qualité fit quelque changement en ſon train & en ſa ſuite, elle n'en fit point en ſa perſonne ny en ſa conduite. N'eſtant encore que Reſident, il avoit negotié avec une habilité d'Ambaſſadeur, & eſtant Ambaſſadeur on voyoit en luy la modeſtie d'un Reſident; quoy qu'en pluſieurs rencontres, dont j'ay marqué quelques unes, il ſceut bien ſe faire rendre ce qui eſtoit deu à la dignité de ſon caractere. La Suede & les Provinces Unies ſe ſouviennent, & ſe ſouviendront longtemps du merite de ce grand perſonnage. Il ſe trouva comme Mediateur, de la part de la France, aux deux aſſemblées de Lubec en l'an 1651. & 1652. & on peut dire que de tous les Miniſtres de ce Congrés, il n'y eut que Chanut qui y fiſt figure; tous les autres eſtant comme des perſonnes muettes du theatre. On peut dire, que c'eſtoit un Ambaſſadeur de la premiere claſſe, & qu'il y en a fort peu qui puiſſent prendre rang ſur luy. Ses amis euſſent deſiré, qu'au ſortir de tant d'illuſtres emplois, qu'il avoit eus en Suede, en Allemagne & en Hollande, il ne ſe fuſt pas donné à un Miniſtre, qui parmy ſes autres vanités inſupportables, vouloit avoir celle de ſe faire ſuivre, par un Miniſtre qui avoit place au Conſeil avec luy. Ses negotiations, toutes eſtropiées & défigurées qu'elles ſont, ne laiſſent pas de porter des marques de ce qu'il eſtoit en effet; quoy que celuy qui les a publiées & mutilées, luy ait fait un tort irreparable. Ceux qui ſe donnent l'autorité de retrancher ainſi des ouvrages de ces grands hommes ce qu'ils jugent ne devoir pas eſtre communiqué, feroient bien mieux de ne rien donner au public, que de produire leurs extraits imparfaits & peu judicieux, où on ne voit ny l'air ny le genie du Miniſtre.

Pierre de Groot, fils de ce grand Hugues, n'eſtoit pas ſi ſçavant que ſon pere; mais j'eſtime pouvoir dire, qu'il eſtoit bien pour le moins auſſi habille Miniſtre. Aprés avoir ſervy, avec ſuccés, l'Electeur Palatin, & quelques autres Princes d'Allemagne à la Haye, il ſe donna entierement au ſervice de ſa patrie. Comme Penſionaire de la ville d'Amſterdam il eut entrée dans l'aſſemblée des Eſtats de Hollande, & au bout de quelques années il fut envoyé, en la qualité d'Ambaſſadeur ordinaire à la Cour de Stoclom, où les Eſtats n'avoient accouſtumé d'entretenier qu'un Miniſtre du Second Ordre: mais on jugea, qu'on devoit faire quelque choſe d'extra-

d'extraordinaire pour un personnage si extraordinaire. Il y negotia si heureusement, qu'il y avoit lieu d'esperer, qu'il auroit rendu les interests de la Couronne de Suede inseparables de ceux des Provinces Unies, si on ne l'eust rappellé, pour le faire passer en France. Ce fut dans un temps, où le Roy, fort indigné de la Triple alliance, que les Estats avoient fait faire, pour la défense des Provinces de Flandres, qui sont de l'obeissance du Roy d'Espagne, avoit resolu de s'en ressentir, & de faire la guerre aux Provinces Unies. On peut dire de *M. de Groot*, que jamais un corps si mal fait logea une si belle & si grande ame. Il avoit une presence d'esprit admirable: la conversation charmante: le jugement net & solide: des sentiments justes & equitables: une tresgrande connoissance de toutes sortes d'affaires, tant domestiques qu'estrangeres, & sur tout ce que les François appellent l'art de plaire. Son nom estoit connu à la Cour de France, où on le considera d'abord comme le seul Ministre capable de reconcilier les esprits, s'ils n'eussent pas esté irreconciliables. J'ay parlé ailleurs de civilités, que le Roy luy fit faire jusques à la veille de la declaration. Aprés la rupture en l'an 1672. il fut envoyé au Roy, avec M. de Guent, & avec quelques autres Deputés, que l'histoire fera connoistre, pour tascher de porter les affaires à un accommodement; mais la revolution, qui arriva dans le pais, rompit la suite de cette negotiation, & le contraignit de chercher ailleurs à son innocence un azyle, qu'il ne pouvoit pas trouver dans sa patrie. Ses ennemis & les miens n'ont pas cessé de le persecuter, mesmes aprés que la Cour de Justice de Hollande, qui n'osa pas faire deux violences de suite, l'eust justifié dans les formes: je n'oserois dire d'avantage, bien qu'on n'en puisse pas dire trop d'un homme, qui estoit au dessus de tous les eloges. J'escris cecy dans le temps que j'apprens la nouvelle de son decés, & que je plains la Hollande d'avoir perdu un homme, qui auroit bien aidé à reparer les bresches, que les desordres ont faits dans l'Estat depuis quelques années.

Il y a des hommes, dont on n'a point d'honneur à parler; parcequ'on n'en sçauroit rien dire, qui ne soit infiniment au dessous de leur merite. *Pierre Jeannin* est du nombre de ces grands hommes. Il avoit servy de Conseil au Duc de Mayence, pendant que celuyci estoit Chef de la Ligue, & il avoit justifié le procedé de son Maistre à la Cour de Madrid, dans un temps, où on se prenoit à ce Prince de toutes les disgraces, qui arrivoient au party. Aprés la reconciliation du Duc, le Roy Henry IV. le fit entrer à son service, & en fit un de ses plus confidents Ministres. Le Roy l'aimoit, parce qu'il sçavoit, que c'estoient les Conseils de Jeannin principale-

ment,

ment, qui avoient renversé les desseins de ceux, qui vouloient appeller un estranger, ou une estrangere à la Couronne. L'Eloge, qu'on a mis à la teste de la negotiation qu'il a faite en Hollande, ne dit rien d'approchant de ce qui se trouve dans la negotiation mesme, où on voit que le Roy Henry IV. & M. de Villeroy, quel Roy & quel Ministre ! prennent plus de plaisir à suivre ses advis, qu'ils n'ont de peine à l instruire de leurs intentions, & à regler sa conduite. Quand *le President Jeannin* n'auroit fait autre chose en sa vie que d'avoir fait conclurre la tréve de douze ans, non obstant les difficultés & les oppositions qu'il rencontroit de tous costés, & d'avoir fondé ce puissant Estat des Provinces Unies, on ne peut nier que ce ne soit une espece de miracle, & qu'il ne merite qu'on le mette au rang des plus grands & des plus illustres Ambassadeurs qui ayent jamais esté. Je ferois volontiers un juste paralelle entre le Cardinal Dossat & *le President Jeannin*; mais comme je trouve en tous les deux des qualités également grandes: un profond sçavoir, un esprit extrémement éclairé, un jugement net & solide, un zele prudent & desinteressé, une fidelité incomparable, & une adresse & une application que l'on ne voit point ailleurs, j'avoüe que je ne pourrois rien dire de l'un, que la Justice ne doive aussi à l'autre. La force de leur raisonnement, la douceur de leur humeur, & leur moderation paroist avec tant d'éclat en toutes leurs dépesches, qu'il semble qu'ayant esté employés sous un mesme Monarque, ils ayent aussi apporté à son service les mesmes talents, pour en meriter la mesme estime, & les mesmes recompenses, chacun en sa profession: bien que le Roy Henry IV. n'eust pas la reputation d'en donner de fort grandes.

Le pere & l'ayeul de *Pompone de Bellievre* ayant esté employés en plusieurs Ambassades, on peut dire, qu'il estoit fils de Maistre Estant petit fils, de la part de son pere & de sa mere, de deux Chanceliers de France, & fils d'un President au Mortier, il n'y avoit point de plus illustre personne dans la robbe que luy. En l'an 1635. bientost aprés la rupture des deux Couronnes, il fut envoyé, en la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire en Italie, pour informer la Republique de Venise, & les autres Potentats de ces quartiers là, de la Justice des armes du Roy, & pour tascher de faire entrer quelques uns dans le party. Il estoit desja President au Parlement, lors qu'en l'an 1645. il fut envoyé en la mesme qualité en Angleterre, à l'occasion des mouvements de ce Royaume là; mais il trouva les esprits tellement aigris, qu'il n'y avoit point d'apparence de les pouvoir reconcilier. En l'an 1651. aprés le decés de feu Mr. Prince d'Orange, pere de celuy qui vit aujourdhuy, il fut envoyé en Hollande, tant pour faire civilité aux Estats sur cette conjoncture, que pour voir ce qui seroit deliberé dans la grande assemblée, qui avoit

esté convoquée à la Haye; parce que la pluspart des Provinces se trouvoient sans Gouverneur, & l'Estat n'avoit point de Capitaine General. Il y rencontra d'abord, & y fit luy mesme naistre de si grandes difficultés sur le fait des Ceremonies & des Civilités, que les Deputés des Estats se faisoient rendre depuis le Congrés de Westphalie, que voyant avec cela, que les Ministres estrangers n'auroient point de part aux deliberations de la grande assemblée, & qu'il avoit tous les jours de mauvaises rencontres à essuyer, à cause des ceremonies, il prit congé, & s'en retourna en France. Deux ou trois ans aprés on luy donna la charge de Premier President au Parlement de Paris, qui est la premiere de la robbe aprés celle de Chancelier. Elle a tousjours esté remplie de grands hommes, mais on n'y en avoit pas encore veu un qui luy est fait tant d'honneur, ny qui l'eust exercée avec tant de gravité & avec tant de suffisance. Il ne la posseda pas assés longtemps, pour y pouvoir faire valoir son talent; la mort enviant au Parlement un Chef, qui faisoit toute sa gloire, & qui en sçavoit fort bien conserver la dignité & les prerogatives.

La Reine de Suede, connoissant les bonnes qualités de *Shering Rosenhan*, luy fit d'abord donner un employ fort honnorable & de grande confidence. Elle l'envoya à Munster, en la qualité de Resident, afin qu'il se trouvast, de la part de la Couronne de Suede, aux conferences, que les Plenipotentiaires de France auroient avec les Ministres de l'Empereur; c'est à dire afin d'observer leurs actions & leurs démarches. Il y eut luy mesme quelques intrigues avec les Ministres d'Espagne, qui luy attirerent des reproches de la part de d'Avaux & de Servien, qui en prenoient ombrage. Ils n'estoient pas encore bien gueris de leur jalousie, lors qu'estant Ambassadeur en France, pendant les derniers mouvements de Paris, il voulut presser le Cardinal Mazzarin de s'accommoder avec le Parlement; mesmes en faisant quelque bresche à l'autorité Royale. Le Cardinal, qui sçavoit que cet accommodement ne se pouvoit faire qu'aux dépens de sa fortune, en fit faire des plaintes en Suede, & le fit revoquer. La Reine Christine voulut bien avoir cette complaisance pour la Reine Regente de France; mais comme elle sçavoit, que les intentions de *Rosenhan* estoient bonnes, parce qu'il craignoit, que les broüilleries de France n'empeschassent l'execution de la paix d'Allemagne, ou n'y rallumassent une nouvelle guerre, elle ne condamnoit point son procedé, & ayant de l'estime pour le Prince de Condé, elle n'approuvoit point celuy du Cardinal. Depuis ce temps là elle continua d'employer *Rosenhan* à Lubec & ailleurs: & aprés son abdication, le Roy son Successeur a estimé le merite de ce Ministre, & s'est servy de luy aux affaires de Breme & autres. C'estoit un Ministre fort entendu, qui avoit

un grand

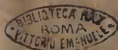
un grand fond d'estude, & une grande connoissance d'affaires, & qui pour avoir pris naissance dans un des plus froids climats de l'Europe, avoit des qualités, qui ne sont pas fort ordinaires mesmes dans les plus chauds. Il n'y avoit ny affectation ny artifice en ses actions, & neantmoins il y avoit quelque chose de si fin, que l'on avoit de la peine à s'en défendre, & une liberté naturelle, qui marquoit une grandeur d'ame, digne d'un veritable Ambassadeur.

Le Comte de Trautmansdorf avoit la principale confidence de son Maistre, lors qu'il se fit donner l'Ambassade de Munster. Il sçavoit, qu'il n'y a rien qui détruise si facilement la faveur que l'absence, & il ne pouvoit pas ignorer, que les Ministres d'Espagne ne luy rendissent tous les mauvais offices imaginables pendant son voyage, pour tascher de luy oster le credit, qu'il avoit dans la Cour de Vienne: & neantmoins il quitta volontairement ce poste, pour tascher de faire donner la paix à l'Allemagne. L'Empereur avoit sur les bras les deux puissances de France & de Suede; mais il n'estoit pas moins incommodé de l'amitié de ses plus proches parents & alliés: du Roy d'Espagne & de l'Electeur de Baviere. *Trautmansdorf*, pour délivrer son Maistre de toutes ses inquietudes, resolut de démesler les interests de son Maistre d'avec ceux de ses parents, & de faire la paix avec l'une des deux Couronnes. Il avoit l'ame assés ouverte; mais avec sa sincerité il avoit assés d'habilité & d'adresse pour le maneige des plus importantes affaires, & pour se parer des artifices des Ministres, avec qui il avoit à negotier. Il jugeoit que l'interest du Roy d'Espagne ne devoit pas faire partie de celuy de l'Empereur & de l'Empire, & dans cette pensée ils s'appliqua tellement à cette negotiation, qu'on ne peut nier, que l'Allemagne ne luy soit obligée de la paix, qui se fit avec les Couronnes de France & de Suede en l'an 1648. & c'est à luy aussi, que la France est obligée des avantages, qu'elle se fit donner par ce traitté, parce qu'il perdit l'occasion de conclure avec la Suede sans la France: ainsi que j'ay dit ailleurs.

William Temple est creature du Lord Arlington, qui estant Secretaire d'Estat, & possedant la confidence du Roy, son Maistre, fit donner la Residence de Bruxelles à son amy. Ce fut par cet employ qu'il entra dans les affaires, dont il acquit quelque connoissance sous les auspices de ce grand homme d'Estat. Il passa de Bruxelles en Hollande, dans un temps, où l'invasion que les François avoient faite dans les Pais bas, sembloit rendre les interests de l'Angleterre & des Provinces Unies inseparables. Lors que *M. Temple* arriva à la Haye, il trouva le Premier Ministre disposé à escouter toutes les ouvertures, qui pouvoient servir à faire arrester le progrés des armes de France, & à

recevoir avec joye les propositions qu'il y fit d'une nouvelle alliance. Elle fut proposée, negotiée & conclüe en quatre ou cinq jours. Les Deputés de l'assemblée des Estats Generaux jugeant, qu'en cette conjoncture, où il estoit question de s'acquerir le Roy d'Angleterre, on pouvoit bien passer par dessus les formes, & en user un peu cavalierement. *M. Temple* travailla aprés cela à une Triple alliance, où on fit entrer la Suede, & en suite une Alliance défensive particuliere entre le Roy son Maistre & ces Provinces. Mais tous ces traittés estoient à peine conclus, que le Roy de la Grande Bretagne, prenant de nouveaux engagements avec celuy de France, cellecy fit revoquer *Temple*, qui demeura depuis ce temps là sans employ, jusques à ce que la paix estant faite entre l'Angleterre & les Provinces Unies, en l'an 1674. le Lord Arlington, qui luy continuoit sa protection, le fit renvoyer à la Haye, comme Ambassadeur Extraordinaire, & en suite à Nimegue, en la qualité d'Ambassadeur Plenipotentiaire pour la paix generale. Il y a esté environ un an, au bout duquel il a eu ordre ou permission de se retirer en Angleterre; où il est encore presentement. Les remarques qu'il a faites sur l'Estat des Provinces Unies, & quelques autres pieces, qu'il n'a communiquées qu'a ses amis, font connoistre que c'est un Ministre, qui a de tresgrandes parties, & qui est capable de servir le Roy, son Maistre, en des emplois de cette nature. Il a publié ses remarques aprés sa premiere Ambassade; ce qui fait croire, que nous les verrons augmentés, & rectifiés en quelques endroits aprés la seconde

Mon dessein estoit d'en dire quelque chose de plus, & mesmes de parler de plusieurs autres Ambassadeurs, comme aussi de quelques Ministres du Second Ordre, & particulierement de tous ceux qui sont presentement à Nimegue, parmy lesquels il y en a de tresillustres: mais n'ayant desja donné que trop d'estendüe à mon ouvrage, & mon esprit n'ayant pas la liberté necessaire, pour luy donner une plus grande perfection, pendant que le corps est enfermé dans une tresdure prison, je suis contraint de finir. Il se trouvera peutestre quelqu'n, qui ayant plus de fonds & plus de moyens que moy, pourra donner un autre tour à ce que j'ay commencé, & faire un traitté achevé de l'Ambassadeur & de ses Fonctions.



F I N.

TABLE

TABLE
DE LA
DEUXIÉME PARTIE.

B.

D.

E.

Estien-

Offres

Secours

T.

T.

de



FIN.

